This is a reproduction of a library book that was digitized by Google as part of an ongoing effort to preserve the information in books and make it universally accessible.

Google books

https://books.google.com

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

B 481906

Digitized by Google

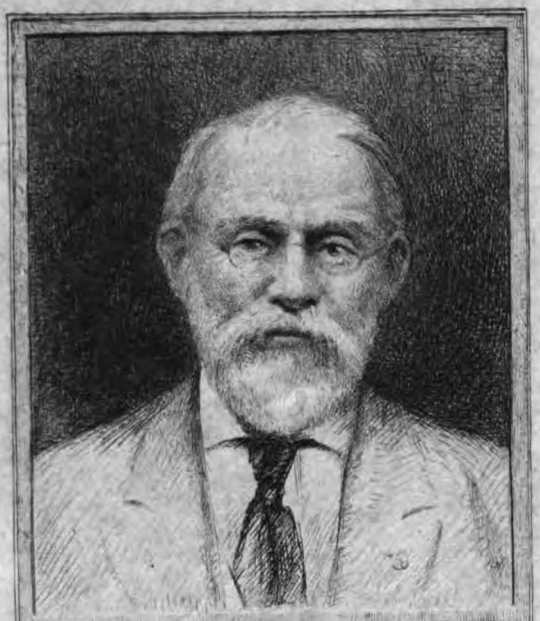

SILAS WRIGHT DUNNING
BEQUEST
UNIVERSITY OF MICHIGAN
GENERAL LIBRARY

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

DC.
801
.A85
R4

REVUE

DE

GASCOGNE

Tome xi. -- Janvier-Février 1911.

Digitized by Google

Digitized by Google

REVUE

DE

GASCOGNE

BULLETIN MENSUEL

DE LA

SOCIÉTÉ HISTORIQUE DE GASCOGNE

52e ANNÉE

Nouvelle Série. — TOME XI.

AUCH
IMPRIMERIE CENTRALE, RUE SAINTE URSULE.

1911

Digitized by Google

Digitized by Google

Deuming
Nijhoff
9-30-26
13603

PHILOLOGIE ET TAUROMACHIE

Les prétendues courses de taureaux de Montréal-du-Gers au XVe siècle.

Un mot, un simple mot, mal lu dans un texte, il n'en faut pas plus, souvent, pour qu'une légende, vite éclose, prenne son vol, et les légendes ont la vie dure. On ne saurait donc trop engager les éditeurs de documents à tenir leur imagination en bride et à nous donner tout bonnement, non pas ce que leur esprit croit deviner, mais ce que leurs yeux voient. Si le regretté Alphonse Breuils avait toujours pratiqué cette sage réserve, je n'aurais probablement pas à revenir aujourd'hui sur quelques passages des *Comptes consulaires de Montréal* (1) dont il me paraît avoir tiré les conclusions les plus étranges pour l'histoire de la tauromachie en Gascogne.

Parcourant, il y a quelques années, ces comptes si curieux et si intéressants à tous égards, je n'avais pas été peu surpris d'y remarquer au moins sept articles, cinq pour l'année consulaire 1411-1412, (2) un pour l'année 1413 (3), un enfin pour l'année 1429 (4), où figurait un mot *toros* (5), que l'abbé Breuils traduisait par *taureaux*. Sans donner une interprétation littérale de chacun de ces articles, l'éditeur laissait entendre fort

(1) On sait que ces *Comptes* ont paru dans les *Archives historiques de la Gironde*, t. XXXI et XXXII. Le tirage à part forme trois fascicules in-4°, de 79, 84 et 85 pages, parus à Bordeaux en 1895, 1896 et 1897.

(2) Première partie, p. 6, art. 18.: p. 18, art. 6 : p. 19, art. 32 ; p. 22, art. 14 : p. 25, art. 17.

(3) Première partie, p. 70, art. 67.

(4) Deuxième partie, p. 21, art. 32.

(5) Il faut faire exception pour l'article de 1429, où l'abbé Breuils avait lu ce qu'il faut lire : *tores*.

Digitized by Google

nettement que le sens ne faisait pas, pour lui, de doute, et qu'on donnait des « corridas de toros » à Montréal à cette époque. Si en effet mes indulgents lecteurs veulent bien se reporter aux sommaires placés par l'éditeur en tête de chaque compte, ils y verront des mentions comme celle-ci : *choix et conduite des taureaux de course*, ou cette autre, plus éloquente dans sa concision et digne en tout point d'un « aficionado » : *toros* (1).

Ce n'est pas tout. Quelques années plus tard, M. René Pagel, archiviste départemental du Gers, publiant dans le *Bulletin de la société archéologique du Gers* une analyse du *Grand Roi amoureux* de Pierre de Sainte-Gemme, ouvrage des premières années du XVIIe siècle, où l'auteur donne en vers gascons la description d'une course de taureaux, citait, à titre de contribution à l'histoire de la tauromachie en Gascogne, trois des articles susvisés (2), prenant ainsi à son compte et « lançant » définitivement, si je puis dire, la lecture et l'interprétation de l'abbé Breuils.

L'autorité que M. Pagel, à défaut d'autre, tient de ses fonctions et de sa qualité d'ancien élève de l'École des Chartes aurait dû, j'en conviens, faire taire mes scrupules. J'avoue cependant que pour plusieurs motifs j'étais sceptique et que je tenais à voir moi-même l'original des comptes, avant d'adopter une opinion aussi hardie.

Une visite récente aux archives communales de Montréal m'a permis de constater que mes doutes étaient justifiés.

(1) L'abbé Breuils a utilisé ces mentions dans le même sens dans son *Saint Austinde*, 1895, p. 167, note 1. — Cf. aussi les *Sceaux gascons*, de La Plagne-Barris, p. 571 (article Montréal).

(2) *Bull. de la Soc. archéologique du Gers*, 1902, p. 174.

Digitized by Google

Ce n'est point en effet *toros* qu'il faut lire dans ces sept articles, mais bien *tores* (prononcez *tourès*) (1) et ce mot, comme bien on pense, ne signifie en aucune manière *taureaux*. On ne s'explique pas, véritablement, comment pareille faute a pu être commise, soit par l'abbé Breuils qui était gascon et connaissait le dialecte de son pays, soit par M. Pagel qui a reçu les leçons des maîtres. Point n'est besoin d'être grand clerc en philologie romane pour savoir que la diphtongue latine accentuée *au* ne se réduit à *o* ouvert qu'au nord de la France (2), qu'elle reste au contraire dans le midi et que, par conséquent, *taurum* n'a pu donner en provençal et en gascon que *taure*, *taur* ou *tau*. Il eût été facile de s'en convaincre en ouvrant un lexique quelconque, Mistral, Lespy ou même Cénac-Moncaut.

Mais quel est le sens de ce mot *tores* ? De l'examen de deux des articles au moins je tire la conclusion que les *tores* étaient non pas des animaux, mais des hommes. D'abord celui-ci, de 1412 (nouveau style) : « Item plus fem los tores lo jorn d'Aramps e donemlos a bebe » (3). Cette coutume des consuls de boire, en signe de réjouissance et d'affaire conclue, avec les gens qu'ils employaient ou qu'ils recevaient est générale à cette époque, les comptes de Montréal, comme aussi les autres comptes de la région, en fournissent la preuve surabondante. Ensuite un autre article, de 1413 : « Item, la bespra de Sent Jorge, eliscom los

(1) Cf. *logue* = louguè : *soquet* = souquet; *bosse* = boussè; (boursier, trésorier), etc. etc. La graphie *ou* n'existe pas dans les comptes de Montréal à cette époque.

(2) Il va sans dire que la graphie *taureau* (*au* à la première syllabe) est d'origine savante et que dans ce mot, comme dans le prénom *Paul*, pour prendre un autre exemple, la première syllabe est restée dans la prononciation très nettement ouverte, comme elle le devait.

(3) Première partie, p. 19, art. 32.

Digitized by Google

tores e donem a beure au Catalhan que los manava » (1). Ce procédé d'élection ne s'applique évidemment pas à des bêtes (voir par exemple un autre passage ainsi conçu : can fon *elyts* los baylets de la billa) (2).

Ce point acquis, voyons si le contexte ne va pas nous venir en aide. La plupart de ces articles sont, il est vrai, fort concis : « Fem los tores, » avec la mention de la date et de la dépense, telle est la sèche formule à laquelle ils se réduisent généralement. Il en est un pourtant, plus détaillé, que je demande la permission de transcrire *in-extenso*, parce qu'il va fournir, je crois, la solution du problème : « Item plus fon balhats a Johan de Sent Martin hun parelh de sabatos per tan que bessitassa las tos can los tores salhissan ne aguossan servit (3), per besse se las tos foran pas despaumissadas » (4). L'abbé Breuils a donné dans son sommaire le résumé suivant : Inspection des tours après le départ des taureaux qui y étaient enfermés. On va voir combien mon avis est différent. Voici la traduction que je propose : « En outre, il a été donné à Jean de Saint-Martin une paire de souliers pour qu'il visitât (inspectât) les tours, quand les touriers (gardiens des tours) seraient sortis (de charge) et auraient servi (achevé de servir), pour voir si les tours ne seraient pas..... ». Je suis embarrassé pour rendre avec un seul mot le terme *despaumissadas*, mais on peut en apercevoir le sens. Lespy a noté dans son *Dictionnaire béarnais* le mot *paumis*, rampe d'escalier; cela m'induit à penser que les tours des remparts de Montréal étaient munies d'escaliers à vis en pierre, et

(1) Première partie, p. 70, art. 67.
(2) Deuxième partie, p 74, art. 69 année 1438).
(3) L'abbé Breuils avait laissé en blanc le mot *servit* qu'il n'avait pas lu.
(4) Deuxième partie, p. 21, art. 32 (année 1429).

Digitized by Google

que les consuls voulaient s'assurer, par le secours d'un homme de l'art, que les marches de pierre dont les extrémités arrondies reposaient les unes sur les autres de façon à former le pivot central ou rampe n'avaient pas été ébranlées.

Quand j'aurai dit que les textes romans connaissent le mot *torrier* ou *torrer*, que les formes *torrer*, *torre*, *torres*, figurent au XVe siècle dans les *Comptes de Riscle*, où elles ont été relevées au glossaire et parfaitement traduites par MM. Parfouru et de Carsalade du Pont, ainsi que je l'ai remarqué après l'achèvement de mon propre travail (1), et que Mistral enfin, dans son admirable *Tresor doù Felibridge*, a signalé la présence dans le gascon moderne du mot *tourrè*, notamment dans l'expression *couloumb tourrè*, pigeon biset ou pigeon sauvage, j'aurai suffisamment justifié, je crois, le sens que j'attribue au mot *tore*, *tores* des *Comptes* de Montréal. Quant à l'étymologie, elle est claire : *torè* vient le plus régulièrement du monde du latin *turrarius* dont Du Cange, au mot *turris*, a relevé plus d'un exemple dans les textes moyenâgeux (2).

De cette légende des courses de taureaux données à Montréal dès l'année 1411, les fervents tauromaches gersois devront donc faire leur deuil. C'est grand dommage, car si les consuls de cette petite ville avaient dit réellement ce que MM. Breuils et Pagel ont voulu leur faire dire, ces passages de leurs comptes auraient fourni peut-être le plus ancien témoignage positif dont auraient dû faire état les historiens de

(1) P. 13, année 1443; p. 42, année 1450; p. 542, année 1500; p. 600, année 1505. Paguam aus torres per toquar — c'est-à-dire pour sonner la cloche — à la Pasion.

(2) Ici on me permettra de dire que j'ai soumis mon argumentation à M. Antoine Thomas et que l'éminent philologue a bien voulu se déclarer convaincu. Je ne saurais souhaiter plus flatteuse et plus décisive approbation.

Digitized by Google

la tauromachie en Gascogne. Non pas que cet amusement renouvelé des Grecs et des Romains ne fût déjà en honneur dans certaines régions du sud-ouest (le contraire est fort vraisemblable), mais si j'en crois les travaux les mieux informés qui aient paru sur ce sujet, on n'a pas grand chose à citer avant un document de la deuxième moitié du XVe siècle où il est question d'une course de vaches organisée à Moumour près d'Oloron (1).

En tout cas, avant d'affirmer que les comptes consulaires de Montréal parlaient de courses de taureaux au commencement du XVe siècle, l'abbé Breuils eût dû songer à plusieurs choses : d'abord que, vraisemblablement, les consuls de cette ville n'avaient pas encore pris l'habitude d'émailler leurs discours de mots espagnols, comme nos modernes aficionados ; ensuite, qu'à supposer que le mot *toros* existât dans ces comptes, il eût fallu le prononcer *torous* ou *tourous* (2), ce qui sans doute l'eût mis en garde contre l'entraînement d'une idée préconçue; enfin que Montréal passe pour avoir accueilli les courses landaises à une époque assez voisine de nous.

Mais quoi ? l'abbé Breuils était né au cœur de l'Armagnac, pays où les courses landaises sont toujours en grande faveur, et où chacun, du moins de son temps, rêvait de paraître aux jours de fête, non seulement

(1) Arch. dép. des Basses-Pyrénées, E 1768 (1462-1471). J'ai quelque scrupule à citer ce texte qui m'est connu seulement par l'analyse qu'en donne P. Raymond dans son *Inventaire*. Mon confrère et ami J. Ruinaut, bibliothécaire de Pau, n'a pu le retrouver dans le registre touffu coté E 1768. Voir L. Batcave, *Les anciennes courses landaises à Orthez*, dans la *Revue du Béarn et du pays basque*, II, 1905, p. 304-318. Pour les autres textes anciens, du XVIe siècle et du XVIIe, voir principalement H. Tartière, *Les courses de taureaux dans les Landes*, dans le *Bull. de la soc. l. et sc. des Landes*, I, 1867, p. 17, et *Revue d'Aquitaine*, XII, 1868, p. 136-148.

(2) Cf. *tos* ou *tors* = *tous*, *tours*; *serbido* = *serbidou*; *sabatos* = *sabatous*; *los* = *lous*; *aost* = *aoust*, etc., etc.

Digitized by Google

comme spectateur, mais aussi comme acteur. Foin de la paléographie et de la philologie, sciences revêches et moroses ! Des souvenirs, plus forts que tout, surgissaient du fond de sa jeunesse, souvenirs des jours ensoleillés où, devant ses yeux éblouis d'enfant, les écarteurs coiffés du petit béret, haut ceinturés et chamarrés de dorures, descendaient, le jarret tendu, la grande rue de Nogaro, au rythme entraînant des musiques. Course ! Course ! *Toros ! Toros !*

CHARLES SAMARAN.

Réunion de la Société Historique de Gascogne

Comme l'annonçait la note insérée au numéro de la R. de G. de Décembre 1910 la Société Historique de Gascogne a tenu sa réunion le 15 du mois dernier.

Le Président a rendu hommage à la mémoire de M. Cazauran membre de la S. H. de G., décédé, et rappelé les nombreux travaux historiques publiés soit dans la Revue soit à part. par cet érudit.

Ont été admis dans la Société : M.M. le Baron de Batz; Saltet professeur à l'Institut catholique de Toulouse: Duffour curé de Touget; Laffargue professeur au collège d'Eauze: Médan professeur au collège de Gimont.

Divers manuscrits d'histoire provinciale ont été remis et seront transmis au Directeur de la *Revue de Gascogne*.

Il a été rendu compte aussi des travaux préparés pour les « Archives Historiques ».

La Société Historique donne son adhésion à la campagne entreprise par la « Société préhistorique française » pour que la loi en préparation défende les richesses scientifiques de la France contre les étrangers, sans entraver les recherches des savants français.

Digitized by Google

LA CHANSON EN GASCOGNE

La Gascogne qui chante mérite une place à côté de la Gascogne qui bataille (1). On sait les exploits légendaires des Gascons; on connaît moins bien leurs chants, soit ceux qu'ils ont empruntés au français et adaptés à leur tempérament, soit surtout ceux qui ont fleuri spontanément dans la langue même du pays, le gascon. Ces chants sont trop nombreux et trop variés pour qu'il soit possible, en cette rapide esquisse, d'en donner autre chose qu'un aperçu sommaire (2).

Encore convient-il d'avertir, tout d'abord, que la Gascogne dont il s'agit ici n'est pas cette région de fantaisie qui, sous le caprice des écrivains et des poètes, commencerait à la rive gauche de la Loire et

(1) L'essentiel de cette étude a déjà paru dans le n° de septembre de la *Bonne Chanson*, Paris, 1910, p. 258-261. Je crois devoir la reproduire ici avec des notes et des développements que ne comportait pas la Revue de M. Botrel et qui en font presque une nouvelle étude.

(2) Voir sur cette question Cénac-Moncaut, *Littérature populaire de la Gascogne*, recueil de contes, de mystères et de chansons, Paris, 1868; — Frédéric Rivarès, *Chants et airs populaires du Bearn*, Pau, 1re éd. 1844, 2me éd. 1868; — Pascal Lamazou, *Cinquante chants pyrénéens*, avec traductions françaises : il y a trois éditions; — Comte de Puymaigre, *Chants populaires recueillis dans la vallée d'Ossau*, 1874; — F. Couraze de Lay, *Les chants du Béarn et de la Bigorre* ou introduction à l'étude de la langue vulgaire et de sa littérature, Tarbes, 1861. (Il s'agit là surtout de la vallée d'Ossau); — Un Félibre, (l'abbé J. B. Laborde), *Causeries félibréennes* dans l'*Echo d'Oloron* (nos du 7 avril au 25 août 1905). (Il s'agit de tout l'arrondissement d'Oloron); Bascle de Lagrèze, *Essai sur la langue et la littérature du Bearn*, Bordeaux, 1856; — Louis Batcave, *Esquisse d'une histoire de la littérature Bearnaise*, dans *Revue de Provence et de langue d'Oc*, Janv.-Avril 1909. (Tirage à part, Marseille, 1909); — V. Foix, *Poésie populaire landaise*, choix de prières, formulettes, attrapes, énigmes, dictons, proverbes et chants religieux, (deux éditions, Dax puis Aire); — J.-B. Bladé, *Poésies populaires en langue française recueillies dans l'Armagnac et l'Agenais*, Paris, 1879. (Cf. L. Couture dans *Revue de Gascogne*, xx (1879), p. 421-430, Paul (Talleyz, *ibid.*, p. 512-522 et L. Couture, *ibid.*, p. 523-526; Paul Dufard, l'*Armagnac noir* ou Bas-Armagnac, Auch, 1902; — J.-B. Weckerlin, *Chansons populaires des pays de France*, Paris, 1903, deux vol.; — Voir, en outre, les références spéciales au bas des pages.

Digitized by Google

comprendrait tout le Midi, hormis la Provence. C'est tout simplement, à l'extrême sud-ouest de la région gauloise, ce triangle qui s'étend

De la Garonne aux Pyrénées,
Du Salat au rude Océan,

territoire qui dépasse d'un sixième environ celui de l'entreprenante Belgique, sa réplique du Nord. Il y existe plusieurs pays distincts où se nuance richement le fonds commun à toute la province; et ce sont, entre autres, l'Armagnac, le Comminges, le Couserans, la Lomagne, la Bigorre, la Chalosse, l'Albret, le Bazadais, le Labourd et le Béarn lui-même qui, tout en ayant, par suite de circonstances historiques, titre et rang de province, n'est, pour le type, la langue, le sol et les mœurs, qu'un pays gascon.

Dans l'ensemble, le sol, dont le jaune et le vert sont les tons principaux, est accidenté, d'une fertilité médiocre et sujet aux grêles, aux inondations et aux sécheresses. C'est « le Midi maigre », « le laid Midi ».

Le peuple qui l'habite doit peiner pour vivre ou s'en aller au loin chercher fortune, et c'est tout le secret des fameux Cadets de Gascogne, qu'ils soient d'épée, de robe ou d'Eglise. Le Gascon, étant besogneux, a, plus que tout autre, recours à la ruse, au savoir-faire, à « l'oeil de gat »; il sait parler et économiser; et, comme il est du Midi, sa fierté ne manque pas de s'étaler encombrante, si l'on s'en tient dn moins à l'apparence des manières; car le cœur est bon et se laisse duper plus que ne le voudrait la légende. Ce sont des emballés généreux et de bonne humeur. Mais ne leur demandez ni le rêve, ni le sentiment, ni le lyrisme, ni tout le cœur à cœur de la poésie profonde.

Digitized by Google

Quant à leur langue, — car le gascon est « une langue », et le Moyen âge le rangeait parmi les six principales d'alors, (1) — elle est hérissée d'aspirations, moins légère, plus chargée de consonnes, de sons graves et sourds que le provençal. C'est un parler militaire, bref et signifiant: — ces mots sont de Montaigne (2); — un langage très mâle, tout en restant très sonore.

Si, dans le Béarn, en particulier, où il est plus doux, plus facile, plus caressant, il se prête volontiers aux plus gracieux effets de rythme, cela n'empêche point toutes les syllabes d'y chanter, à l'ordinaire, leur son plein comme les cloches robustes d'un carillon immense. La force y prime la douceur, même en Béarn et plus encore dans l'Armagnac ou les Landes et surtout dans la Bigorre, le Comminges ou le Couserans.

Au demeurant, fille de ce sol, de ces hommes et de leur langue, la chanson gasconne est réaliste au sens profond du mot, descriptive, de surface, très peu rêveuse; elle se contente d'un tout petit lot de pensées, quitte à user, comme remplissage habituel, de la répétition à chaque couplet des mêmes mots très simples et des mêmes tournures en des périodes courtes que scandent de multiples flonflons intercalaires, mire loun lan lère, lan la ladéri, lan la que doundéne, lan la que doundoun. Le nombre est grand de ces ritournelles inévitables qui marquent la reprise du chœur; le soliste a jeté à la ronde son premier couplet; le chœur le répète et ajoute la jolie ritournelle.

Un des caractères les plus communs de nos chansons populaires, c'est, avec l'emploi de l'assonance, l'usage

(1) *Leys d'Amor* II, p. 388. — (2) *Essais*, Liv. II, ch. XVII.

Digitized by Google

des vers terminés sur une syllabe féminine mais ne rimant avec aucun autre. Quant aux airs, leur parenté avec le plain-chant et avec les rythmes des troubadours est manifeste (1). Mais, dans l'air comme dans les paroles, il y a souvent tant de flottement, tant de variantes sur les lèvres des chanteurs qu'il est parfois difficile, à travers ces déformations, de retrouver l'air primitif et surtout les paroles originales. Il faut dire, en effet, que le peuple, friand de certains bouts de phrases et de mélodies et fidèle à de faciles procédés narratifs, comme sont ceux de l'énumération, de l'accumulation, du groupement par trois, par sept ou par neuf, les répète de chanson en chanson : de là des versions nombreuses, qui se retrouvent d'ailleurs dans la chanson populaire de tous les pays (2).

Il ne serait pas sans intérêt de suivre à travers tous les pays gascons tel rondeau, tel noël ou telle romance. Que d'adaptations locales n'y noterait-on pas pour la langue, le rythme, les noms de lieux et de personnes ! Mais une remarque à faire, à ce point de vue, c'est que, de plusieurs chansons qui se chantent sur le même air, la forme la plus connue et la plus souvent citée est, d'habitude, celle du Béarn. Aussi bien le Béarn est-il souvent appelé, chez nous, *lou pays de las cantes*. Ajoutons que le ton le plus ordinaire de ces chansons, — et ceci marque bien leur ancienneté et leur allure populaire, (3) — est le ton mineur. Pour un certain nombre, l'air nous vient

(1) Une conférence a été faite sur ce sujet par Simin PALAY, à l'*Institut populaire de Pau*, le 28 décembre 1909. Je ne sache pas qu'elle ait été publiée.

(2) Sur la chanson populaire, cf. J.-B. WECKERLIN, *op. cit.*, II, p. 327-332 (quelques observations sur la chanson populaire).

(3) Sur cette question, cf. CHRYSANDER, *Ueber die Molltonart in den Volksgesangen*, etc., Schwerin, 1853.

Digitized by Google

de l'étranger; mais les paroles sont tout entières de chez nous le plus souvent.

Va-t-on conclure de tout cet exposé que cette musique, que cette poésie et que ces rythmes soient à dédaigner? Songez à ce que dit Montaigne, bien placé dans son enfance pour en juger : « La poësie populere et purement naturelle a des naïfvetés et graces, par où elle se compare à la principale beauté de la poësie parfaicte selon l'art, comme il se void *ès villanelles de Gascoigne...* » Rappelez-vous encore le stratagème de Cyrano pour apaiser les Cadets affamés au siège d'Arras :

... Ah çà ! mais vous ne pensez qu'à manger ?
— Approche, Bertrandou le fifre, ancien berger;
Du double étui de cuir tire l'un de tes fifres,
Souffle, et joue à ce tas de goinfres et de piffres
Ces vieux airs du pays, au doux rythme obsesseur,
Dont chaque note est comme une petite sœur,
Dans lesquels restent pris des sons de voix aimées,
Ces airs dont la lenteur est celle des fumées
Que le hameau natal exhale de ses toits.
Ces airs dont la musique a l'air d'être en patois !...
. . . . . .
Ecoutez... C'est le val, la lande, la forêt,
Le petit pâtre brun sous son rouge béret,
. . . . . .
Ecoutez, les Gascons : *c'est toute la Gascogne !*

Ces villanelles de Gascogne, chéries de Montaigne et qui font pleurer les compagnons de Cyrano, ces airs flottants si bien agencés aux paroles qu'on ne saurait les en séparer, font encore la joie de leurs descendants; les chanter cela s'appelle, dans le pays, *canta un bèrs*. Et qui n'a son « bèrs » favori ? Ce bouvier qui s'en revient au pas de ses bêtes sur son char vide, ce pâtre qui garde ses vaches, cette bergère

Digitized by Google

avec ses brebis, cette fileuse avec sa quenouille, cette femme en train de coudre ou de tricoter, cette jeune mère berçant son tout petit, cet ouvrier dans son atelier de campagne, ces jeunes gens qui passent en groupe la faux sur l'épaule, ces vendangeurs joyeux, ces jeunes filles aux yeux de lumière, chacun y va de sa chanson, de sa jolie et vieille villanelle. C'est ainsi du moins que se passaient les choses naguère, avant l'invasion du stupide refrain de Paris. Faisons la revue des principales de ces richesses.

*
* *

I. — Chants mystiques et Noels

Le plus célèbre de nos chants mystiques est le cantique de Jeanne d'Albret, reine de Navarre, au moment de la naissance de son fils Henri IV; on le chante encore : c'est le *Nouste-Dame deu cap deu poun* (1). La plupart de nos cantiques gascons, tels que nous les connaissons aujourd'hui, sont, pour la forme et souvent pour les airs, des adaptations languedociennes du dix-septième siècle. Ils sont imités de ceux du *Tablèu de la bido del parfet chrestia*, publié par Amilia, à Toulouse, en 1673. Nous avons ici d'intéressantes traductions des prières liturgiques les plus usuelles, des cantiques à la sainte Vierge dont un au moins, *Luminari de puretat*, (2) est très beau; mais les cantiques de beaucoup les plus savoureux et les plus originaux sont ceux qui furent composés sur la vie de chaque jour du paysan gascon; et ce sont : le *Praube paisan pèterrous* (3), Pauvre paysan aux pieds crottés, la *Cansoun*

(1) Rivarès, *op. cit.*, n° 47, p. 93, mus. xlviii; cf. Weckerlin, *op. cit.* 1, p. 20 sq.
(2) *Rec. de Gasc.*, xviii (1877), p. 182. — (3) *Ibid.*, p. 183.

Digitized by Google

des bouès (1), Chanson des bouviers; la *Surbento* (2), la Servante et tant d'autres.

Je ne veux rien dire ici du plain-chant usité dans la province ecclésiastique d'Auch ni des tropes et autres chants farcis (3). Signalons cependant l'usage, autrefois très répandu, de chanter en gascon les prières courantes comme : le *Pater*, l'*Ave*, le *Salve Regina*, le *Veni Creator*, le *Dies irae*. Il en existe plusieurs traductions rimées (4). La musique des hymnes servait de même à plusieurs cantiques (5). Par ailleurs on chantait sur des airs populaires, l'Angelus, les Actes avant et après la communion (6). Il y avait des cantiques de route pour les pélerins (7), ou même pour les gens qui vont à la messe (8).

L'usage de ces cantiques gascons ne s'est pas perdu, tant s'en faut, et, s'il s'est fait plus rare, il n'en est que plus aimé. Il faut avoir entendu, à Lourdes, les pélerins de la Lomagne, chanter leur joyeux salut à la Vierge, pour comprendre l'impression profonde de ces chants de notre langue, sur l'âme de nos compatriotes. On pourrait citer plusieurs cantiques dûs

(1) *Ibid.*, p. 183, sq. — (2) *Ibid.*, p. 185.

(3) A. Kunc, *Recherches sur le chant religieux dans la province d'Auch*, dans *Revue de Gasc.*, I (1860), p. 20 sqq., II (1861), p. 594 sq., IV (1863), p. 53 sqq.; — *Des tropes et autres chants farcis*, *ibid.*, IV (1863), p. 367 sqq.

(4) Pour le *Pater*, l'*Ave* et le *Salve Regina*, voir *R. de Gasc.*, XVIII (1877), p. 180 sqq.; sous le nom d'*Ave Maria* du pays de Barèges, le P. Lucien Comire dans son Oratorio-légende *Notre-Dame de Lourdes*, Paris, 1902, p. 15-17, publie un texte assez connu dans toute la Bigorre.

(5) Surtout le chant de Pâques *O filii et filiae* qui a servi, entre autres, à *Gens de la bilo e campagnards* (cf. *Armanac de la Gascougno*, Auch, 1909, p. 23-27). Signalons encore le cantique de d'Andichon, pour « la fête de la Conception » : *Le péché d'Eve, notre mère.*

(6) Nous avons de d'Andichon notamment des Actes de ce genre qui se chantent sur l'air : *Mon Dieu, faites-moi miséricorde.*

(7) On trouvera dans Rivarès, N° L, la musique du chant des pélerins de Bétharram et n° LI, celle du chant des pélerins de Sarrance.

(8) Par exemple *A l'oumbreto, lous pastous*, (parler d'Auch), dans l'*Armanac de la Gascougno*, Auch, 1910, p. 22-24.

Digitized by Google

à cette inspiration. Contentons-nous de *Lous Gascous à Lourdos* de M. l'abbé de Castelbajac, de *A Lourdos* de M. l'abbé Laclavère (1) et des *Cantiques du Succès* d'Emile Pujol, en 1907.

Les psaumes ont été traduits en gascon, au XVIe siècle, par Pierre de Garros dans le dialecte de Lectoure (1565), et par le protestant Arnaud de Salettes, dans le parler du Béarn (1583) : la traduction d'Arnaud de Salettes est la plus exacte, la plus nerveuse, la plus souple et la plus suggestive.

Au milieu du siècle dernier, l'abbé Garet, de Gan (1809-1864), publia (2), un recueil de vingt-cinq cantiques, dont sept sont en dialecte béarnais : *Bé y aniram ta Betharram*, *Adiu de l'esclabatye*, *De la campane déu bilatye*, *A Marie*, *Assoumsioun de la Bierye*, *Ue bisite pastorale*. Ces cantiques très simples sont aujourd'hui très connus.

Il n'est pas de chants d'église plus joyeux ni plus populaires que les Noëls. Le Noël gascon se distingue par un réalisme de détails très accusé, et les plus beaux du grand poète Jean-Guiraud d'Astros, « le plus gascon des poètes gascons », (3) ne sont pas des moins amusants en ce genre : l'un d'eux n'est-il pas comme une chanson à boire, tant le ton familier très gai domine sur le respect religieux et attendri ? Voici, pris au hasard, un couplet d'un de ces Noëls énumérant quelques-uns des cadeaux des bergers, une

(1) *Armanac de la Gascougno*, Auch, 1909, p. 23-27.

(2) A Pau, chez Vignancour, en 1849.

(3) Le mot est de COUTURE, *Rev. de Gasc.*, XXV (1884), p. 285. Les Noëls de d'Astros, au nombre de six, ont été édités, pour la première fois, en 1643. L. Couture s'en est occupé dans *Rev. de Gasc.*, VIII (1867), p. 437 sqq. (à l'occasion d'une réédition par M. F. T[aillade]). Mais ces Noëls sont évidemment plus anciens, puisque dans la dédicace en prose de l'édition princeps des *Quoate Sasous*, qui est de 1636, le poète parle du succès de ses Noëls.

Digitized by Google

petite miche de pain très blanc, du « milhas » et une couverture de bure :

Pey li dèc un michoun de pan
Blanc coumo bèro den de can.
Un bèt milhas que li dèc Joan.
E countro la frescuro
Peyroutoun l'ufric de sa man
Un embouloup de buro
Qué u caperauo plan.

Cela se chante, avertit d'Astros lui-même, sur « l'ayre plan bielh : *Rebeillatz-bous maynades* », qui est aujourd'hui celui du cantique très connu de l'Avent : *Venez, divin Messie.*

Beaucoup de Noëls furent composés et recueillis par Henri d'Andichon, archiprêtre de Lembeye, en Béarn, au XVIIIe siècle. Sous ce nom général de Noëls, il faut entendre aussi les cantiques de l'Avent, ceux de la Circoncision et ceux de l'Epiphanie : *Venez divin Messie* est précisément une des œuvres de d'Andichon. Ce prêtre aimable nous dit ses goûts dans la préface de ses *Noëls choisis* (1). « Les airs les plus gais m'ont paru les plus convenables. La diversité plaît... On trouvera ici de quoi se satisfaire, puisqu'on aura l'agrémeut de chanter plusieurs Noëls, chacun sur sept ou huit airs différents. Ainsi mon Noël des *Sauts basques* me fait plus de plaisir que les autres parce que l'air varie à chaque strophe ». Des air agréables et variés, c'est bien la marque des Noëls de d'Andichon. Ces airs sont le plus souvent profanes et le rapprochement des paroles ne manque pas de piquant. Ainsi *Lou boun Diu laudat sie* se chante sur l'air *La-*

(1) Une édition populaire de 52 Noëls a paru en 1894, à Bagnères-de-Bigorre, sous ce titre : *Recueil de Noëls choisis* sur les airs les plus agréables et les plus connus, composés autrefois par M. Henri d'Andichon, archiprêtre de Lembeye.

Digitized by Google

bas en la ribère ; la chanson *Aygues caudes* a servi pour *Qu'abet bist, troupe fidèle.* Le fameux *Lèche-m droumi* n'est que l'air *Du haut en bas ;* on retrouve *Je vous donne ce petit avis en secret* dans *Réjouissance! La paix habite en ces bas-lieux,* et pareillement *Quand à Margot j'offre mon godebec* dans *Chantons, chantons à haute voix Noël,* ou bien *Toujours maman me gronde* dans *Chantons sur la musette,* ou encore *Au mounde nou y a'nat pastou* dans *De quels beaux concerts. Là-haut sur las mountagnes* nous a valu *Lou téns de la misère de l'omi pecadou* et le joli *Rossignoulet qui cantes, Mortel, entends Marie* (1).

On n'en finirait pas. C'est au point que d'Andichon, pour beaucoup de Noëls, ne prend même pas la peine de désigner l'air par les paroles traditionnelles et dit simplement : « sur un air connu », par exemple pour : *J'entends le coq qui chante* ou *Il est né le Divin Enfant.* Il a écrit peu de chants sur des airs nouveaux. En revanche, quand un air populaire lui plaît, il l'utilise dans plusieurs Noëls; ainsi en va-t-il du *Laissez paître vos bêtes,* qui est tour à tour *Venez Divin Messie, Rebelhats-bous, maynades, Celebrem la nechénce, Amour, honneur, louanges.*

Ces Noëls sont assez souvent en français. Ceux qui sont en gascon sont d'ailleurs d'une langue trop francisée. Plusieurs se présentent sous forme de dialogue soit entre Marie et Joseph, comme *Joseph*

(1) Le procédé, au reste, n'est pas spécial à d'Andichon. Voir, en particulier, le noël *Donne gloire* sur l'air de la chanson bachique *Donne boire* dont il a même conservé les ritournelles *taro tantaro* et la finale :

Que lon lan la tiro liro lanliro
Lon lan la tiro liro lanliro
Lon lan la
Tiro liro la,

Ce Noël était connu à Gondrin, au milieu du XVIIe siècle. Cf. *Rev. de Gasc.*, XXXIV (1893), p. 224.

Digitized by Google

mon cher fidèle, ou entre un ange et des bergers, comme *Bergers, troupe fidèle* ou *Bergers, quittez tous vos troupeaux*, ou entre bergers, *Boleyre en ça, brabes pastous*, ou entre un ange et un seul berger, par exemple : *Un Dieu vous appelle*, ou bien *Chers pasteurs que d'allégresse*. Toutes les fois que l'Ange parle, il le fait en français à cause de sa condition ; les bergers répondent en gascon. Certains Noëls sont mêlés de formules liturgiques latines ; on trouve l'*Adeste, fideles*, suivi de :

Sonnez, sonnez clairons et trompettes,
Sonnez, sonnez clairons et hautbois,

ou encore *Les Anges dans nos campagnes* terminés par *Gloria in excelsis Deo*, ou même *Mortel, entends Marie*, dont chaque verset s'augmente d'un verset du *Magnificat*.

Les plus célèbres Noëls de d'Andichon sont : *Qu'abets dit, troupe fidèle, Haut, haut, Peyrot, rebelhe-t, Celebrem la nechence, Lou Meste dous Anges*, cantilène qui rappelle le huitième ton du plain-chant, et surtout *Un Dieu vous appelle*, avec son très gascon et très vivant *Lèche-m droumi* (1).

Entre d'Astros et d'Andichon, il ne faut pas oublier François Fézedé, curé de Flamarens au dix-septième siècle et dont il nous reste des Noëls français et gascons ; l'un d'eux mérite une mention : *Pastourelets, quino paresso* (2). Il courait beaucoup de Noëls ano-

(1) J'en ai publié le texte dans la *Bonne chanson*, déc. 1910., p. 378-380, avec une harmonisation de mon collègue et ami, l'abbé Paul Dieudé. Je n'oublierai pas de longtemps l'effet de ce Noël gascon à la Messe de Minuit de Noël 1910, à Gimont, au milieu de francimanderies dont quelques-unes très distinguées. Ce fut soudain une note jeune, familière, aimée, une vision de terroir et de vieille foi naïve.

(2) Cf. L. Couture dans *R. de Gasc.*, XI (1870), p. 361 sqq. L'ouvrage a pour titre *Concert armonieus des Noels noureaux* de Fr. Fezedé, curé de Flamarens. A remarquer *R. de G., ibid.*, p. 173, un Noël composé d'une série de triolets.

Digitized by Google

nymes en Gascogne à cette époque, français, languedociens ou proprement gascons, tels que : *Quan tres reys anauon hè oumatje* (1), ou bien :

Amis, célébrons à grand bruit
Le mystère de cette nuit (2).

Il se trouve même un notaire de Gondrin, au dix-septième siècle, qui s'amusait à les transcrire entre une vente et un testament (3). Les Gascons les portaient avec eux dans leurs aventures, témoin ce Noël recueilli dans deux éditions de la *Bible orléanaise* et où il est fait mention d'un roi nègre parmi les rois mages.

Jou èy abisat un ome
Qu'ère négre coum un taupat.
Quan èy bist soun bisadje,
Tout lou cors m'a tremblat (4).

Le Noël n'est quelquefois qu'une forme de la satire populaire ; et c'est bien le cas pour :

Aneyt qu'èy nechut Nadau
Dens un ta poulit oustau,
Dens uo crampo de parado,
De palho pasimentado.
Chut ! Chut ! Chut ! Chut !
L'anfan drom, pas tant de brut ! (5).

(1) *Rec. de Gasc.*, XXXIX (1898), p. 28. — (2) *Ibid.* XX (1879), p. 514.

(3) Cf. A. Brecils, *Vieux Noëls français et « patois »*, dans *Rec. de Gasc.* XXXIV (1893) p. 62-66 et 224-228. Voir aussi la mention d'un recueil manuscrit de Noëls de 1595, faite par A. Lavergne dans *Rec. de Gasc.*, XXXV, (1894), p. 475-477.

Parmi ces Noëls, l'un est de l'archiprêtre Jean Martres, en 1648, et un autre du P. Silvestre, récollet, en 1617.

(4) Charles Ribault de Laugardière, la *Bible des Noëls*, études bibliographiques et littéraires, Paris, 1857. C'est le *Rebelhats bous, maynades* de d'Audichon.

(5) Sur cet air voir A. Lavergne, dans *Rec. de Gasc.*, XXXVI (1895), p. 151 sq. Recueilli à Lectoure par L. Couture et publié dans l'*Armanac de la Gasc.*, Auch, 1898, p. 58-64 (la musique est à la couverture, au recto de la dernière feuille). Ce Noël se retrouve avec de légères variantes dans le Magnoac à Lalanne (H.-Pyr.) : le refrain n'est pas le même (Cf. *Era bouts dera Mountanho*, 1909, p. 235). On le chante aussi avec de nouveaux changements, à Camparan, dans la vallée d'Aure (cf. *ibid.*, p. 236).

Digitized by Google

Il y a là onze couplets très réalistes : ils nous montrent, par exemple, un Capucin éveillé que Saint Joseph saisit par la calotte, tandis qu'il cherche la note du *Magnificat*, un cordelier endormi, que le même saint Joseph prend par la perruque, un bœuf qui ne mange ni ne boit, parce que personne ne lui donne rien, un âne qui fait des siennes quand saint Joseph le tire par la queue; plus loin saint Joseph, décidément très malin, se cache derrière la porte pour recevoir les bergers à coup de gaule, cependant que Janot apporte un petit sac de châtaignes avec de quoi allumer le feu, et Catherine, du boudin et du fromage. Les moines, le bœuf, l'âne, les cadeaux des bergers, autant de thèmes chers à la malice populaire.

Les cadeaux surtout, dont on a eu un aperçu tout à l'heure par le Noël de d'Astros, sont des plus variés. Voici, dans les deux poches, du « mistras » et du lait caillé tout prêt pour faire le fromage, une poche pleine de châtaignes crues et l'autre de châtaignes grillées, un ruban tout neuf pour le chapeau, ruban que la maman conservait avec soin, un poulet et une poule, « qui pond tous les jours à midi ». On trouve aussi du pain de millet bien dur et il y a même le cadeau pour M. le curé.

E que pourtat à Moussu curè ?
Era lèbe è't cafè...

La fin du couplet manque; mais cette mention de café nous reporte, semble-t-il, à une date récente; le curé aura remplacé les moines. A ces cadeaux énumérés par un Noël (1) comparons ceux d'une variante locale du même air et des mêmes paroles

(1) Noël de Lalanne cité à la note précédente.

Digitized by Google

générales (1); nous aurons un pinson, une alouette, une mésange et une grive, qui est née toute bleue, des châtaignes, des pommes, des figues, un sac de blé, l'agneau le plus beau parmi les plus jeunes.

L'énumération des Noëls locaux serait longue et fastidieuse. Qu'il suffise de citer, parmi les Noëls Commingeois : *Bountat de Dia, quino arribado*, qui est mêlé de mots languedociens (2), *Enta'ra nét de Nadau* (3), *Enta't dio d'Arrèis* (4), *Cantem, pastous, umbloment* (5), *Nadau* (6), *Era Grèço*,(7), *Epifanio* (8), en Bigorre *Eras Cantas de Nadau* recueillies par Michel Camélat (9), à Eauze *Cantem Nadaù* (10), à la Bastide de Sérou *Celebrem toutis amassos* ou *Anèm sau plus tarda* (11). Sengès a composé, à Auch, sur l'air des *Feuilles mortes* un Dialogue entre les Anges et les bergers : *Alerto, bergerets ! Jesus que ben de nèche !* Roland a écrit *la Sainte Crèche*. Citons encore les deux Noëls d'un missionnaire dans le Sud-Africain, Eugène Casalis, d'Orthez, le *Chant des cloches*, de Marc Dupuy (12); et songeons à tous les airs qui ont servi à des Noëls, et que nous ne connaissons aujourd'hui que par les paroles d'une romance (13).

(1) Noël de Campiarau cité deux notes plus haut.

(2) *Rec. de Gasc.*, XVIII (1877), p. 408. — (3) *Era bouts dera Mountanho*, 1903, p. 3. — (4) *Ibid.*, p. 5. — (5) *Ibid.*, 1908, p. 1, avec le Noël : *Je suis tout espris d'amour*.

(6) *Ibid.*, 1903, p. 225. — (7) *Ibid.*, p. 228. — (8) *Ibid.*, p. 230.

(9) Dans *Et pia-pia dera mo lapèt* p. 91-93, et, en particulier, sur l'air du Noël de d'Andichon : *Un Dieu vous appelle*, je trouve : *Aulhès deras planas e dets ahoures*, qui est un dialogue entre anges et bergers.

(10) *Era bouts dera Mountanho*, 1908, p. 215.

(11) *Ibid.*, 1909, p. 234. — (12) *Rec. de Gasc.*, XXXIV (1893), p. 148, 292, 531.

(13) J'ajoute à cette liste les *Vieux Noëls gascons inédits*, publiés par J. Mignou dans les *Etudes hist. et relig. du diocèse de Bayonne*, déc. 1902, les Noëls cités dans *Rec. de Gasc.*, XXXIV (1893), p. 39 sqq. et XXXIX (1898), p. 26 sqq. et les *Douze Noëls populaires des Pyrenées*, notés par J. Puig y Alsubide, Paris, [s. d.] et dont la plupart ont été signalés plus haut. Citons encore *Noëls français, béarnais...*, Pau, Ve Vignancour, 1865, et *Noëls béarnais* (éd. P. Darricades). Pau, Ve Vignancour, 1874.

Digitized by Google

Mentionnons, en même temps que les Noëls, ce chant populaire bien connu sous le nom de *la Guillouné* et qu'entonnent des chœurs d'enfants à l'époque de Noël (1). Le texte qu'on en a publié le plus souvent est celui de Condom (2), mais il existe bien des variantes. Le thème général comporte une série de souhaits de bonne année avec demande d'étrennes (3).

Que Diu bous goarde la maisoun
Dambe las gens que deguens soun ! (4).

Quant à l'air consacré, les déformations locales mises à part, c'est celui du cantique *A la venue de Noël*, publié à Paris, en 1684, et inspiré lui-même par l'hymne *Jesu Redemptor omnium* (5).

*
* *

II. — Chansons d'histoire et de légende.

L'histoire et la légende ont toujours trouvé dans la chanson un moyen d'expression merveilleux. Les grands évènements et les scandales locaux ont inspiré quantité de couplets autour des mêmes airs très simples. Certaines de ces chansons nous restent parmi tant d'autres qui ont disparu ou se sont transformées. Une des plus anciennes est *Cribeto* qui rap-

(1) L. de Saint Martin, *La Guillouné*, étude sur le Noël populaire en Gascogne, en France et à l'étranger, Auch, 1892.

(2) Par exemple, dans *Rec. d'Aquitaine*, I (1859), p. 451, par L. Marquet), et dans l'*Echo de Condom*, Condom, 1910, p. 107 sq.

(3) Cf. Breuils, *Noël* dans *Bull. de la Soc. Arch. du Gers*, 1909, p. 253-255.

(4) On trouve aussi :

Diu benadesque la mayson
Déu coue-nid dinqu'au pay-hou !

(5) Ce Noël *A la venue de Noël* se trouve dans Bladé, *Poésies populaires en langue française*, 1877, p. 10. Cf. du même, *Poésies populaires de la Gascogne*, I, p. 169. Il existe dans un recueil gascon de 1596. Cf. *R. de Gasc.*, xxxv (1894), p. 475.

Digitized by Google

pelle l'invasion arabe en Gascogne (1). On connait aussi une version gasconne de la chanson sur la bataille de Pavie, *Quand le roy partit de France* (2). Le texte de la vallée d'Ossau débute ainsi :

Quan lou rey parti de France
Conquéri d'autes pays,
A l'entrade de Pavi
Lous Espagnols bé l'on pris.
« Ren té, ren té, rey de France,
Que si nou, qu'es mourt ou pris » (3).

De la même époque est, sur Marguerite de Navarre et son séjour à Cauterets, la jolie chanson des trois petites palombes, *Aus thermes de Toulouso* (4). Plus tard c'est le chant de Biron, *Lou Marechal à la Bastillo*, ou encore *la Marquise*, cette histoire d'une grande dame, favorite d'un roi et qui meurt en respirant un bouquet donné par la reine (5).

Parfois l'évènement est purement local; et c'est le cas pour la très jolie et piquante chanson de l'avocat J. Noguez sur le changement des coutumes en Lavedan en 1769, ou pour cette complainte gasconne mêlée de français, en 1756, « sur la mort tragique du voleur du cheval de M. l'archiprêtre de Miélan » (6), ou même pour la chanson également mi-gasconne et mi-française sur la construction du château de Saint-Elix en

(1) *Cribeto* ou *Escribeto* est le nom d'une jeune fille enlevée par un roi Maure. Voir cette chanson dans VAN BEVER, *Poètes du Terroir, du XVe au XXe siècle.*, t. II, p. 190, Paris, 1910.

(2) C'est la fameuse chanson qui fut enrichie, par la suite, du couplet bien connu : *Helas ! La Palisse est mort !*

(3) STROBEL, *Französische Volksdichter*, etc., 1846, p. 124. Cité par Weckerlin, *op. cit.*, p. 94, avec le texte entier de la chanson française originale, p. 92 sq.

(4) Cité par TAINE, *Voyage aux Pyrénées*, Paris, 1858 III, Cauterets).

(5) Tallé et Couture croient qu'il s'agit de Mme de Montespan ; de Puymaigre songe à Gabrielle d'Estrées (*Romania*, 1884, t. III, p. 101 sq.)

(6) *Rec. de Gasc.*, XV (1874 p. 41-43.

Digitized by Google

Comminges pour une maîtresse du roi François Ier, une certaine Jouanille d'Arriche (1).

Il faut citer les chansons à caractère légendaire, comme *Lou Pierre de Miroundèu* (2), histoire touchante de deux amants, *le Diamant d'or (Chantons, chantons présentement)* (3), *l'Enfant tué (La Jeanneton s'en va au bois)* (4), *la Prisonnière, le Voleur de Calices, L'Hôtesse, L'orphelin du Hameau*, dans la région de la Save, *L'efan de Lisardou*, à Massat (5), et ce joli rien sur l'envol rapide du temps quand on chante : *Las hilhosd 'un baroun* (6).

De boun maitin s'en lèuon *(bis)*
Las hillos d'un baroun,
Lon la que doundèno,
Las hillos d'un baroun,
Lon la que doundoun.

Cette dernière chanson est l'histoire de filles d'un baron qui se lèvent de grand matin pour descendre à la fontaine; elles chantent en chemin. Des bouviers les encouragent tant et si bien à poursuivre leur chanson que trois heures passent et les voilà encore au bord de la fontaine. Vite il faut rentrer et imaginer quelque mensonge à raconter, au retour, à la maman : « L'eau était trouble; les petites canes du comte s'y sont baignées (7) ».

(1) *Almanac patouès illustrat de l'Ariéjo, per l'annado 1902*, Foix, 2e partie.

(2) Duffard, *op. cit.*, p. 327-329.

(3) *Rec. de Gasc.*, xx (1879), p. 517 sq. — (4) *Ibid.* p. 515.

(5) Ruffié et Pasquier, *Massat*, chansons, danses, usages et charte communale, Foix, 1899.

(6) Duffard, *op. cit.*, p. 322 sq. (musique, p. viii sq. n° 18). Ce qui me fait placer cette ronde parmi les chansons de légende c'est la variante inédite qu'on en chante à Gimont et où parait le nom de *Tarribo*, c'est-à-dire d'*Autaribo*, d'Auterive, près d'Auch : Lai filhos dou Tarribo (*sic*), Anauon à la hount, etc.

(7) La chanson d'*Isabèu, cansoun à la biethe mode*, de l'abbé F. Sarran, est d'une inspiration analogue. Cf. *Aréus e flous*, Auch, 1904, p. 93-98. Voir du même De boun matin se lèue, La hille d'un paisan dans *Arm. de la Gasc.*, 1907, p. 60 sq.

Digitized by Google

Pierre de Miroundèu est une façon de dépit amoureux. Pierre ayant trouvé au bal sa promise, la Margarido, lui demande et obtient d'elle la permission de danser avec quelque autre jeune fille. Au premier tour de danse, la pauvre Margarido, piquée au cœur par la jalousie, tombe morte. Son amant prend sa pioche et son « pelle-fer » et va faire deux fosses, l'une auprès d'un pin, l'autre auprès d'un chêne. Quand on fit « le bout du mois », le pin et le chêne s'étaient approchés ; au « bout de l'an », ils s'embrassèrent. Cet amant qui meurt à la suite de sa promise et qui creuse sa propre fosse en même temps que celle de la morte, de même ces deux arbres qui se rejoignent d'une tombe à l'autre, symbolisant l'union des deux amoureux dans l'au-delà, autant de thèmes connus dans la littérature populaire.

C'est un thème bien connu également que le *Diamant d'or*, sorte de complainte où l'on voit une jeune fille assassinée par trois étudiants et les meurtriers reconnus par la mère, qui aperçoit sur eux le diamant de sa fille. La *Prisonnière* est cette princesse fameuse persécutée par son père, sauvée par son amant et donnée à lui.

On chante encore des romances épiques comme :

Nous sommes partis de Toulon
Quatre vaisseaux et cinq frégates.

On bien c'est le souvenir napoléonien qui revit dans la chanson très répandue : *Si j'étais hirondelle* ou dans cet épisode familial de la retraite de Russie *En tournan tat pays*, qu'a rimé Michel Camélat sur l'air : *Le bon Renaud* (1).

(1) M. Camélat, *Et piu-piu dera me laguta*, Tarbes 1895. cf. *Era bouts dera Mountanho*, 1904. p. 47. Une mère et une sœur viennent demander des nouvelles de leur fils et de leur frère à un soldat qui revient de Russie.

Digitized by Google

Signalons enfin, parmi tous ces chants à caractère légendaire, la fameuse *Ballade de Jésus-Christ*, qui représente le Sauveur demandant l'aumône sous les habits d'un mendiant et récompensant l'âme charitable qui le reçoit. La variante gasconne de cette légende, si connue un peu partout, n'est pas la moins curieuse. Bladé l'a recueillie dans ses *Poésies populaires de l'Armagnac* :

Le Bon Dieu s'habille en pauvre,
A la charité s'en va,
Trouve trois messieurs à table :
« Faites-moi la charité ! » (1).

Que de jolies légendes du même ordre ne pourrions-nous pas citer encore ! Quant aux chansons historiques, c'est toute l'histoire que nous aurions à détailler avec elles, surtout en Lavedan et dans la vallée d'Ossau.

(A suivre.) LÉOPOLD MÉDAN.

(1) Sur cette ballade, cf. *Chants populaires de France*, I, p. 37 sq., avec la note 1 de la p. 37 où Weckerlin se plaint, avec quelque aigreur, d'une référence inexacte de Bladé. La jolie chanson, toute récente, du chanoine PAUL TALLEZ, *Lou groun de blat*, est de même inspiration. Cf. *La bouts de la Terre*, 15 mai 1910. On connaît encore la chanson de Saint-Pierre, du démon et des Laveuses d'Auch au refrain peu galant : *Cap de henno, cap de demoun*.

Digitized by Google

GASCOGNE ET ROUERGUE

Autour de Monseigneur de Morlhon

archevêque d'Auch.

Lorsque André-Étienne-Antoine de Morlhon, sacré le 13 juillet 1823, prit possession de l'archevêché d'Auch à la fin du même mois, ses diocésains se réjouirent d'une nomination qui relevait l'antique métropole de la position humiliante où le concordat de 1801 l'avait placée (1). A défaut de supériorité administrative dont le département du Gers, égal à tous les autres, était dépourvu, le rétablissement du siège archiépiscopal restituait, en quelque sorte, à la ville d'Auch le titre et l'éclat de capitale de la Gascogne.

On savait du nouveau prélat que, né le 12 octobre 1753, à Villefranche de Panat (2), vicaire général et official de Clermont avant 1789, il aurait occupé l'évêché de Carcassonne, où la confiance de Louis

(1) L'ancien diocèse d'Auch, supprimé par le Concordat de 1801, était rattaché au diocèse d'Agen, sous la métropole de Toulouse.

(2) Canton de Salles-Curan, arrondissement de Milhau (Aveyron). — M. F. Canéto le fait naître à Milhau (*Souvenirs historiques relatifs au siège d'Auch*, *Revue de Gascogne*, t. XVI, 1875). C'est une erreur qui a été commise par d'autres historiens. — Il naquit au village de Villefranche de Panat, dans la paroisse de la Besse. Voici d'ailleurs la copie de son acte de baptême : « André-Etienne-Antoine de Morlhon, fils de noble André de Morlhon et de dame Anne Galtier, mariés, *de Villefranche de Panat*, de cette paroisse, né le douze, a été baptisé le quatorze du mois d'octobre l'an mille sept cents cinquante trois. Parrain : le Sr Etienne Galtier, grand'père maternel de la paroisse de St-Julien de Réquista, soussigné : marraine : demoiselle Antoinette de Roland de Monteillet, du dit Villefranche, soussignée ; présents : le Sr Pierre Giraud, notaire du dit Villefranche et noble Etienne de Rolland de St-Exupère, soussignés. — Galtier, Antoinette Monteillet, Etienne Rolland, Giraud, Vernhes, curé de la Besse ». (*Arch. de la Besse*, reg. parois. de 1753).

Digitized by Google

XVIII l'élevait, si des obstacles n'avaient contrarié l'exécution du concordat de 1817. Mais une remarque échappa, sans doute, à l'attention de ses contemporains.

Par son pays d'origine, il rappelait les traditions historiques qui, durant plusieurs siècles, lièrent le Rouergue à l'Armagnac; par lui-même, il continuait la série des personnages de son nom dont le rôle individuel ou les rapports et les alliances avec les d'Armagnac, de Faudoas, du Faur, de Luppé, de Pins, de Fontevilles, de Long..., les firent participer aux évènements notables de la Gascogne.

Aussi, me semble-t-il qu'on pourrait consacrer des pages de quelque intérêt, dans un cadre d'épisodes méridionaux, à la mise en lumière de ces figures oubliées ou inconnues.

I. — La Guerre aux Anglais

De noblesse féodale, la famille de Morlhon eût, comme berceau primitif, le château de Morlhon, puissante forteresse assise sur un pittoresque sommet des environs de Villefranche de Rouergue. Elle contribua même à la fondation future de cette ville par les indications de l'un des siens, lorsque le comte de Toulouse, de retour du concile de Clermont et de passage dans la région en 1099, entraînait vers la Palestine l'ardente chevalerie de nos provinces (1).

Dès le XIIIe siècle, elle se divisa en deux grandes branches désignées par leurs fiefs respectifs, Vensac

(1) Cf. de Barrau : *Documents historiques et généalogiques sur les familles du Rouergue*, t. I, *généalogie de la famille de Morlhon*, p. 613.

Digitized by Google

et SANVENSA : et l'une et l'autre ne cessèrent de fournir à leur pays des magistrats intègres et de vaillants soldats. En 1258, les seigneurs de Morlhon avaient cédé à Vivian, évêque de Rodez, tous les droits sur leur manoir ancestral, en échange de l'inféodation à perpétuité de la dîme de Venzac (1).

C'est au château de Vensac (2) qu'habita désormais la branche aînée. C'est là que naquit l'un des premiers serviteurs des nouveaux souverains d'une partie du Rouergue entrée, par une alliance, dans la maison d'Armagnac.

Peu de maisons royales peuvent prétendre à plus d'ancienneté que celle-ci, remontant par les femmes à la dynastie de Mérovée et par les hommes aux ducs héréditaires de Gascogne. Pourtant, ses domaines ne constituaient qu'un patrimoine relativement médiocre lorsque, à la fin du XIIIe siècle, Géraud V, transmit l'Armagnac (3) proprement dit et le Fezensac (4), à son fils aîné Bernard, et le vicomté de Fezensaguet (5), à son fils cadet Gaston. Les deux frères épousèrent, le même jour en 1298, deux sœurs, Cécile et Valpurge, filles du comte de Rodez. Mais tandis que Valpurge recevait simplement en apanage la vicomté de Creissels (6) et la baronnie de Mey-

(1) *Ibid.* p. 615. — Etienne Cabrol : *Annales de Villefranche du Rouergue* (1860) t. I, p. 109, 133.

(2) A un quart de lieue, nord de Villefranche.

(3) Villes principales : Nogaro, Aignan, Riscle et Barcelone.

(4) Le Fezensac, plus important que l'Armagnac, était partagé par la Baise, avec Vic pour capitale de la partie occidentale et Auch de la partie orientale

(5) Anciennement démembré du Fezensac ; ville principale, Mauvezin. — Cf. Ch. Samaran : *La Maison d'Armagnac au XV siècle, et les dernières luttes de la Féodalité dans le Midi de la France* (Paris, 1908), chap. Ier : Composition des domaines.

(6) Village près Milhau : la vicomté comprenait une partie de l'arrondissement actuel de Milhau. (Aveyron).

Digitized by Google

rueis (1), Cécile devenait, à la mort de son père, comtesse de Rodez et apportait à son mari Bernard, un magnifique comté dont l'étendue considérable, en reculant vers l'Auvergne les limites territoriales de la maison d'Armagnac, allait élargir jusqu'à l'Ile-de-France, le prestige de son autorité.

En 1309, Bernard et Cécile, appréciant la haute valeur d'un gentilhomme rouergat, firent Jean de Morlhon sénéchal du comté de Rodez (2), investi à ce titre du droit d'administrer, au nom de ses maîtres, les finances, les affaires militaires et la justice (3). Il l'était encore en 1337 (4), sous leur fils Jean I, comte d'Armagnac et de Rodez, marié, en présence du roi, à une princesse de France, Béatrix de Clermont (5).

Les arrêts de la justice allaient être d'une exécution malaisée par suite des pertubations profondes qu'inaugurait, pour un siècle, l'invasion des ennemis d'Outre-Manche. Aussitôt déclarée, la guerre met aux prises les combattants. Ils se rencontrent

(1) Chef-lieu de canton de l'arrondissement de Florac (Lozère) : la baronnie comprenait une partie de l'arrondissement de Florac et une partie de l'arrondissement du Vigan (Gard).

(2) De Gaujal : *Etudes historiques sur le Rouergue* t. I. p. 517. — H. Affre. *Dictionnaire des institutions, mœurs et coutumes du Rouergue*, p. 416) fixe en 1300 et non en 1309, la nomination du sénéchal. — Le Comté de Rodez ne comprenait qu'une partie de l'ancien comté de Rouergue. Aussi le Rouergue avait-il son sénéchal à la nomination du roi. Le siège de la sénéchaussée du comté de Rodez fut toujours Rodez : celui de la sénéchaussée du Rouergue fut Najac, ou Rodez ou Villefranche (Affre, *op. cit.* p. 411.

(3) « Le sénéchal est pour ainsi dire un premier ministre au petit pied ». Branet : *Les sénéchaux de Fezensac et d'Armagnac* 1147-1789, (*Bulletin de la Société Archéologique du Gers*, 1900 p. 119.)

(4) La comtesse Cécile était morte en 1311 et le comte Bernard en 1319.

(5) Elle était arrière-petite fille de Saint Louis. — Le comte Jean I était alors veuf de Régine de Goth qui lui avait laissé par testament la Vicomté de Lomagne, (chef-lieu Lavit) et d'Auvillars (aujourd'hui département du Tarn-et-Garonne).

Digitized by Google

en pays de Guyenne, compris alors dans le Languedoc qui groupait, jusqu'au delà du Bordelais (1), toutes les provinces méridionales où l'on parle la langue des Troubadours, autrement poétique et savoureuse que la langue d'oïl des provinces du Nord.

Pour refouler les audacieux envahisseurs, Philippe de Valois envoie son connétable en personne, Raoul de Brienne, comte d'Eu, qui se qualifie « lieutenant du roi nostre sire, ez parties de la langue d'Oc » (2). Barons et nobles sont convoqués « pour être en chivaux et en armes, à Mirmande, en Agenais, à la quinzaine de la feste Saint Johan Baptiste (1337) » (3).

De tous les castels où le cri de guerre est parvenu, descendent les chevaliers. Sous les ordres du connétable, les comtes de Foix et d'Armagnac commandent leurs gens d'armes. Auprès de Jean I d'Armagnac, Pierre de Morlhon, fils du sénéchal, chevauche, suivi de trois écuyers et de huit sergents (4) qu'il amena de Vensac. Il participe au siège de la place de Civrac. Mais ces premières hostilités sans éclat accusent des moyens médiocres chez le connétable qu'on rappelle à la cour.

Au début de 1338, Pierre de Morlhon reprend la

(1) Cf. *Histoire de Languedoc* (édition Privat, t. x, p. 26, note vi : « Sur l'origine du nom de *Languedoc*, l'époque ou il commenca à être en usage et l'étendue des pays compris anciennement sous ce nom. »

(2) *Ibid*, t. ix, p. 496.

(3) *Ibid*, t. x. col. 770. Lettres de Philippe VI, touchant les subsides pour la guerre de Gascogne, 13 mai 1337. — Les nobles qui ne se rendaient pas à la guerre, étaient obligés de payer le 5e de leurs revenus. (*Ibid*, col. 773).

(4) De Gaujal : *Etudes historiques sur le Rouergue*, t. ii. (*Annales du Rouergue*) p. 173. Avec Pierre de Morlhon prirent part à cette campagne, les seigneurs du Rouergue suivants : Pierre de Ferrières, sénéchal du Rouergue, Pierre de Creissans, Guillaume de la Font, Sicard de Noigre, Bègue de la Barrière.

Digitized by Google

campagne avec six écuyers (4), sous le commandement, d'abord des sires d'Ergueri et de la Beaume, et bientôt après, des comtes de Foix et d'Armagnac nommés lieutenants du roi en Languedoc (2). Il reste à cheval trois années encore, allant guerroyer contre les Anglais jusqu'en Flandre, où le comte d'Armagnac accomplit des prouesses.

De retour dans le Midi, le comte se repose peu, bataille beaucoup; et, avant son départ pour une expédition nouvelle, celle, probablement, qui échouera dans le désastre de Crécy (26 août 1346), il réitère, à la pensée de la mort, prochaine peut-être, les clauses d'un testament ancien, de deux chevaliers amis, de fidélité sûre : Genses de Montesquiou et Pierre de Morlhon (3).

Vinrent d'autres revers consacrés par le néfaste traité de Brétigny (8 mai 1360). Un douloureux démembrement s'imposait : la Guyenne, le Poitou, la Saintonge, l'Agenais, le Périgord, le Limousin, le Quercy, le Rouergue et l'Armagnac devinrent possessions du roi d'Angleterre. De tous les seigneurs, assujettis à la reconnaissance du nouveau maître, Jean d'Armagnac fut, certes, le plus mécontent. Lui, allié au roi de France, souverain d'un vaste domaine, devait rendre hommage à son ennemi d'hier !

(1) De Barrau (*op. cit.*, t. I, p. 105), cite parmi ses compagnons, d'après le manuscrit de l'abbé de Camps, Robert de Castelmary, Bernard de Capdenac, Hugues d'Arpajon.

(2) *Histoire de Languedoc* (éd. Privat) t. IX, p. 503.

(3) Monlezun (*Histoire de la Gascogne*, t. III, p. 426), dit : « Il (le comte d'Armagnac), avait fait dès le 13 juin 1333 un premier testament qu'il renouvela en présence de Genses de Montesquiou et de Bertrand de Morlhon, le 25 décembre 1344, suivant les *Grands officiers de la Couronne*, ou plutôt le 18 février 1346, suivant l'inventaire de Pau et la collection Doat (tome 23) ». — Monlezun dit « Bertrand » et non Pierre : mais les généalogistes ne signalent, à cette époque, aucun Bertrand de Morlhon, à moins que le même personnage ne s'appelât Pierre-Bertrand.

Digitized by Google

Il se résigna, pourtant, en 1365, au sortir de prison (1), à prêter serment au prince d'Aquitaine, fils d'Edouard III.

Mais les provinces soumises, désolées, d'ailleurs, par les incursions des routiers, refusent le paiement de l'impôt du fouage (2); les seigneurs gascons se liguent, les villes, et entre autres Villefranche de Rouergue (3), secouent le joug de l'étranger. Les Morlhon, humiliés de voir occupé par les Anglais le vieux château de leur nom (4), se réjouissent de suivre encore la fortune du principal instigateur de la révolte, ce même comte d'Armagnac, à qui la qualité de beau-père du duc de Berry, fils du roi de France, confère un tout puissant prestige (5).

A sa mort (6), Jean II, continue la lutte. Celui-ci meurt, à son tour, en 1384, laissant deux fils, Jean III, comte d'Armagnac et de Rodez, et Bernard, chargé de la défense du Rouergue. Ce Bernard sera fameux dans l'histoire. Il s'exerce au métier des armes dans les combats qu'il faut, sans trêve, livrer aux compagnies Anglaises. Des documents de l'époque ne mentionnent pas moins de dix-sept montres ou revues de chevaliers passées en diverses parties

(1) Les deux comtes de Foix et d'Armagnac s'étaient fait la guerre, au sujet de la succession de la maison de Béarn : une bataille eut lieu à Launac, près Toulouse, le 5 décembre 1362: Jean d'Armagnac vaincu fut prisonnier jusqu'au commencement de 1365 : *Histoire de Languedoc* (éd. Privat) t. IX, p. 747-750.

(2) Taxe nouvelle d'un franc guiennoi par feu.

(3) Le 20 décembre 1369 : Cf. abbé Rouquette : *Le Rouergue sous les Anglais*, Milhau, 1887, p. 161.

(4) Les Anglais occupèrent le chateau de Morlhon de 1360 à 1368. On l'appelle encore le « château des Anglais » : Cf. de Barrau, *op. cit.*, t. I, 6, 621.

(5) Il avait marié sa fille Jeanne au duc de Berry, fils du roi Jean le Bon, par contrat du 24 juin 1360, passé à Carcassonne.

(6) Fin juin 1373, à Beaumont de Lomagne.

Digitized by Google

du Rouergue, du 3 janvier 1386 au 3 mai 1387 (1). En présence de « *Mossenhor Bernard d'Armanhac* », capitaine général de la guerre, c'est son commissaire, Guillenot de Solages, qui fait l'appel, et jamais ne manquent deux braves gentilshommes, père et fils, « *Joan de Morlho* et *Bertran de Morlho* » (2).

Rude chevauchée qui aboutit à l'expulsion de la plupart des bandes ennemies. Toutefois, quelques places inexpugnables, au pouvoir des routiers, tenaient ferme. Charles VI résolut de les racheter, et ordonna la levée des subsides nécessaires. A Villefranche, où le sénéchal de Rouergue avait convoqué les Etats, le 27 juin 1390, Bertrand de Morlhon fut l'un des députés de la noblesse : c'était justice (3). Mais, aux demandes du délégué royal, les Etats opposèrent un refus justifié par la misère du pays. On dut user de menaces pour les contraindre au paiement (4).

Tandis que les Morlhon à la faveur de la pacification régionale, administraient leurs terres de Vensac, d'Asprières et d'Albin (5), Bernard d'Armagnac se vit haussé par les évènements, qui secondaient l'essor de son génie, au premier rang des illustrations contemporaines. Blessé dans une embuscade (6), son frère Jean III meurt sans héritiers mâles; c'est donc lui qui va ceindre la couronne comtale d'Armagnac et de Rodez.

(1) Cf. de Gaujal : *Etudes historiques sur le Rouergue* t. IV, p. 162-176 : chevaliers et écuyers qui ont fait les guerres du Rouergue au XIVe siècle. — Les revues furent passées à Rodez, Peyrusse, Espalion, Rieupeyroux, Sauveterre, Castelmary, St-Antonin, Severac, Laissac, etc. Le chiffre des hommes d'armes ne dépasse pas 2 0, total de la première revue.

(2) *Ibid*, p. 162-176.

(3) Abbé Rouquette : *op. cit.* p. 359

(4) ibid. p. 370 — *Histoire de Languedoc* (éd. Privat) t. IX, p. 956.

(5) de Barrau, *op., cit.* t. I. p. 617. Jean de Morlhon, frère de Bertrand de Morlhon, avait épousé Hélène de Fabrefort, coseigneresse d'Asprières, dame de la Viale, de Viviers et d'Albin.

(6) Au siège d'Alexandrie, en Italie, le 25 juillet 1391.

Digitized by Google

Le voilà rattaché, par une alliance nouvelle, à la maison du roi; il épouse Bonne (1), fille du duc de Berry, son cousin, qui lui apporte en dot la vicomté de Carlat (2). Sous la poussée d'orgueil, qui naît de sa puissance, il ambitionne, dès lors, d'étendre encore ses domaines et de grandir son rôle pour ne compter à la cour que des inférieurs. Il en devient cruel. S'il acquiert honnêtement les seigneuries des Quatre-Vallées d'Aure, de Barousse, de Labarthe-de-Neste et de Magnoac (3), il n'hésite guère à usurper de force le comté de Pardiac (4), les vicomtés de Fezensaguet et de Creissels et la baronnie de Meyrueis, en exterminant par le meurtre les représentants de la branche cadette de sa maison (5).

Plus rien n'entrave ses visées. Il se jette dans la mêlée des luttes intestines dont l'ardeur épuise la France. Il rallie autour de sa bannière de capitaine expérimenté les ennemis du duc de Bourgogne: en face des Bourguignons se dressent, désormais, les ARMAGNACS. Et quand l'épouvante saisit la nation écrasée dans les plaines d'Azincourt, Bernard VII, comte d'Armagnac et de Rodez, regardé comme le sauveur, va, l'épée de connétable à la main, et muni de pouvoirs

(1) Veuve d'Amédée VII, comte de Savoie, dont elle avait eu Amédée VIII, premier duc de Savoie, devenu pape sous le nom de Félix V.

(2) Dans la Haute-Auvergne, arrondissement d'Aurillac, canton de Vic-sur-Cère.

(3) La donation lui en fut faite par Jean de Labarthe, en 1398, Cf. Ch. Samaran : *La Maison d'Armagnac au* XV*e siècle* p. 6.

(4) Limité au nord par le comté de Fezensac et au sud par le comté de Bigorre. Il était passé à la maison d'Armagnac par le mariage d'Anne de Monlezun avec Géraud, vicomte de Fezensaguet. En 1415, il s'empara de la vicomté de Murat (Cantal) prolongement de la vicomté de Carlat. Cf. Ch. Samaran, *op. cit.*, p. 5-17.

(5) C'est le sentiment unanime. Cependant dans *Documents relatifs à la chute de la maison d'Armagnac-Fesensaguet et à la mort du comte de Pardiac* (Paris-Auch 1883), M. Paul Durrieu réhabilite Bernard VII d'Armagnac en démontrant preuves à l'appui, les violences et les fourberies du comte de Pardiac et de ses fils qui « meurent de misère en prison ».

Digitized by Google

absolus, défendre le royaume en patriote contre l'audace des Anglais et les intrigues de factieux. Trop redoutable, il tombera victime de la trahison, au cours d'une émeute : le 12 juin 1418, la populace de Paris le massacre impitoyablement.

II. — De Morlhon Sanvensa et d'Armagnac

A la même époque, la seconde branche des Morlhon, seigneurs de *Sanvensa* (1), contracte de brillantes alliances qui l'unissent à de vieilles familles de Gascogne, et d'où sortiront des personnages mentionnés avec honneur dans l'histoire.

On ne saurait nier l'importance du rôle joué dans le Midi par l'ancienne maison de Faudoas (2). Béraud II de Faudoas, qui commandait, en 1340, la place de Lectoure, alors que le pays environnant résistait aux entreprises des Anglais (3), épousa, en premières noces, Hélène de Balaguier, des barons de Montsalès, puissants seigneurs du Rouergue, tandis que sa cousine, Jeanne de Faudoas, allait épouser elle-même Guillaume de Balaguier (4), dont une fille issue de cette union, Marquèse de Balaguier, devint, en 1416, la femme de Jean II de Morlhon de Sanvensa (5).

De Jean de Morlhon et de Marquèse de Balaguier, naquirent huit enfants, parmi lesquels Pierre III, qui continua la lignée, Bertrande et Marguerite-Catherine, mariées l'une et l'autre à deux chevaliers de

(1) Corruption de *Saint-Vincent*, dans l'idiome local : à deux lieues de Villefranche de Rouergue, actuellement canton de Najac (Aveyron).

(2) Faudoas, commune du canton de Beaumont de Lomagne (Tarn-et-Garonne).

(3) Cf. *Revue de Gascogne*, 1900, p. 45, article d'A. Clergeac, d'après *la Maison de Faudoas*, (3 vol.) 1903, Alph. Lemerre, Paris, (chanoine Ledru et et E. Vallée).

(4) Cf. de Barrau, *op. cit.*, t. II, p. 342.

(5) *Ibid.*, t. I, p. 635.

Digitized by Google

très noble race : celle-ci à *Siméon de Toulouse Lautrec* (1), celle-là à *Jean d'Armagnac de Castanet*, petit-fils lui-même d'une Faudoas, alliance qui vaut la peine de retenir un instant l'attention.

*
* *

Un autre Béraud de Faudoas, dit Béraudet, de la branche d'Avensac, frère de Jeanne ci-dessus nommée, avait épousé, en effet, en 1355, une riche héritière du Rouergue, Luce de Castanet (2). Ce Béraud, fidèle vassal et vaillant compagnon d'armes de Jean Ier comte d'Armagnac et de Rodez (3), mérita l'estime et l'affection de son suzerain. Aussi, lorsqu'il s'agit, pour ce dernier, d'accorder la main de sa fille Marthe au duc de Girone, fils aîné de Dom Pedro, roi d'Aragon, il appela Béraud de Faudoas, le 6 mars 1373, à l'honneur de signer le contrat de mariage, au château de Lectoure, aux côtés de l'évêque de Condom, de Géraud d'Albret, de Géraud d'Armagnac, seigneur de Termes, sénéchal d'Armagnac, et de Menaud d'Armagnac, seigneur de Bilhères (4).

(1) De la branche de St Germier.

(2) Fille de Géraud, seigneur de Castanet, en Rouergue, et sœur d'Anselme, dit Ancelin, qui la dotèrent par contrat, passé au château de Castanet, le 17 février 1355-56. Signèrent comme témoins : Gaston de Lomagne, chanoine et archidiacre de Pardailhan, en l'église d'Auch, Bernard de Lauret, Bernard de Roquette, Guy de Balaguier. (*Histoire généalogique de la Maison de Faudoas*, par l'abbé de Séguenville, Montauban, 1724, p. 135 et 136). *La Maison de Faudoas*, Paris, 1908, t. I, p. 60, t. II. (preuves) nos 137, 138.

(3) Il lui rendit hommage le 1er janvier 1379, pour Avensac. (Registres de Montauban, collection Doat) cité par Monlezun, *Histoire de la Gascogne* t. III, p. 487.

(4) *Histoire généalogique de la Maison de Faudoas* p. 136; *La Maison de Faudoas* t. I p. 60, t. II n° 171, an. 1373-1374.

D'autre part, les auteurs de *l'Art de vérifier les dates*, t. I, (*chronologie des rois d'Aragon*) p. 756 écrivent : « le duc de Gérone épouse le 6 juin 1372 Jeanne, dite aussi Marthe, fille de Jean Ier comte d'Armagnac ». Jean duc de Gérone, devait primitivement se marier avec Jeanne, fille du feu roi Philippe de Valois; on préparait les fêtes du mariage en septembre 1371, à Perpignan, lorsque la princesse, arrivée à Béziers, tomba malade et mourut le

Digitized by Google

D'ailleurs, ne dataient pas de ce jour les honnêtetés flatteuses dont le comte se montrait, à l'égard d'un Faudoas-Avensac, généreux dispensateur. Par sa mère (1), Béraud n'avait-il pas une parenté commune avec Régine de Goth (2), première femme de Jean Ier.

Il semble que l'ancienneté de sa race et le souci d'accentuer encore l'intimité de ses rapports avec son suzerain lui commandaient de choisir, pour sa fille, un gentilhomme de haute extraction. Pourquoi pas un d'Armagnac authentique? Et il maria Réale de Faudoas à PIERRE D'ARMAGNAC.

(A suivre.) C. TOURNIER.

16 septembre: (*Histoire de Languedoc*, éd. Privat, t. IX p. 837). Devenu veuf de Marthe d'Armagnac, don Juan d'Aragon se remaria, en 1384, avec Yollande de Bar, fille ainée de Robert, duc de Bar (*Revue de Gascogne*, 1884 p. 367. *Les Gascons en Italie* p. P. DURRIEU).

(1) Sa mère Jeanne de Preissac, avait un oncle paternel, Arnaud de Preissac, marié à Vitalle Goth ou Gout, sœur du pape Clément V et d'Armand de Goth, grand-père de Régine de Goth. Cf., *Généalogie de la Maison de Preissac*, rapportée par Du Rosoi, *Annales de la ville de Toulouse*, Paris, 1782, t. III p. 39-64.

(2) Régine de Goth avait une prédilection pour son cousin Arnaud-Bernard de Preissac, cousin aussi de Jeanne de Preissac, et par son testament du 1 des ides d'août 1325, fait à Lavardens en Fezensac, elle l'inscrivait en première ligne des héritiers possibles des vicomtés de Lomagne et d'Auvillars, substitués à son nom le comte d'Armagnac, au cas où il mourrait sans enfants de légitime mariage; testament extrait de Duchêne (*Vie des papes d'Avignon*), reproduit par Monlezun, *Histoire de la Gascogne*, t. VI p. 318-321.

Digitized by Google

Etudes d'histoire révolutionnaire à Eauze

La formation des municipalités

Par les lois du 14 et du 22 décembre 1789, l'Assemblée Constituante supprimait dans les municipalités, tous les anciens noms et anciens privilèges de personnes et de corporations. Elle décidait que les cités, bourgs, villes ou villages de France, sans aucune des distinctions d'autrefois, (échevinats, mairies, consulats, Hôtels de ville...,) formeraient des *communes* ou des *municipalités*.

Chaque municipalité comprendrait un *maire*, un *corps municipal*, composé de 3 à 20 membres, suivant l'étendue de la commune, *un conseil général* (1) composé à la fois des membres du corps municipal et de notables en nombre double de celui de ces membres, un *procureur de la commune*, un *secrétaire greffier* et dans les localités plus importantes, un *trésorier*. Tous étaient élus par les citoyens *actifs*, sauf le greffier et le trésorier, qui étaient nommés par le Conseil général de la commune et la durée de leur mandat était fixée à deux ans (2).

Les nouvelles lois furent promulguées au prône de la messe paroissiale, sitôt que le texte en fut par-

(1) Nous avons vu qu'Eauze avait déja créé en 1788 un « comité politique » qui devait exercer les fonctions municipales conjointement avec les consuls et les anciens jurats (*Revue de Gascogne*, tome IX, nouvelle série, p. 336 et 348).

(2) V. Rambaud, *Histoire de la civilisation contemporaine*, p. 64.

Digitized by Google

venu à Eauze et quelques jours plus tard, le 21 janvier 1790, une réunion publique, présidée par l'abbé Buret, se tenait à l'Hôtel de Ville pour procéder au recensement de la population : le résultat fit connaître qu'Eauze possédait plus de 4000 habitants.

Les décrets et instructions de l'Assemblée Constituante, portaient que toute commune ayant plus de 4000 habitants serait partagée en deux sections de vote : la communauté élusate fut donc divisée en deux groupes qui auraient pour siège, l'un, l'église paroissiale, le second, la chapelle des Pénitents Blancs.

Le collége électoral fut convoqué pour le dimanche suivant, à 9 heures du matin et pour qu'aucun citoyen actif (1) ne puisse arguer de son ignorance pour se dérober à son devoir, on fait annoncer à nouveau les élections par cri public dans toutes les rues de la ville. Les abbés Buret et Delort (archiprêtre de Cieutat) reçoivent mission d'expliquer le but de la convocation à leurs fidèles et un état de tous les citoyens électeurs et éligibles est remis entre leurs mains.

Les élections eurent lieu le 24 janvier. Nous n'avons aucun détail sur les brigues et compétitions qui précédèrent le vote : elles durent être nombreuses, car personne ne fut élu au premier tour de scrutin. Le décret demandait que le maire « fut élu à la pluralité absolue des voix ». Si le 1er sucrutin ne donne pas cette pluralité, il sera procédé à un second, puis à un troisième, après lequel le choix ne pourra plus

(1) Un citoyen actif devait être âgé de 25 ans, être domicilié dans la commune depuis un an, n'être pas domestique, être inscrit au rôle de la garde nationale, payer une contribution équivalente à trois journées de travail, c'est-à-dire une valeur de 3 à 6 fr.

Digitized by Google

se faire qu'entre les deux citoyens qui auront réuni le plus de voix au scrutin précédent. Enfin, s'il y avait égalité de suffrages entre eux, le plus âgé serait préféré. (Art. XVI du décret).

A trois heures, les deux présidents de section se présentent devant la commission de dépouillement et font connaître le résultat de leurs bureaux respectifs. Aucun des citoyens n'obtient la pluralité absolue des suffrages : il faut voter à nouveau.

Chacun se retire dans sa section et on procède à un nouveau scrutin : à 4 heures, tout le monde avait voté, on allait plus vite en besogne que de nos jours ; le résultat est sensiblement le même qu'au premier tour ; personne ne réunit la pluralité requise : d'Esplavis et Bères, trésorier de France, arrivent en tête.

Nouvelles opérations électorales, nouveau dépouillement et à 5 heures et demie, Bères, aîné, est proclamé maire.

La nomination des huit officiers municipaux, qui eut lieu le lendemain, ne dut pas aller non plus sans heurt et sans secousses : la lutte fut chaude et ce ne fut qu'après le second jour, après plusieurs tours de scrutin, que furent élus : Dupont d'Escaignan, aîné, Baylies, Mercié, Lacombe, notaire, Daran de Lacarrète, le vicomte d'Arcamont, Bear, avocat, et Bazignan.

Le procureur de la Commune fut Jean D'Aysse, bachelier ez-droits, notaire royal.

Le 26 Janvier furent désignés par leurs concitoyens les dix-huit notables qui devaient former le Conseil général de la Commune : Delort, archip. de Cieutat, Camme, aîné, Lamort, Mauras, Demore au Mec, Lagardère au Plavis, Dartigalas, propriétaire, Lar-

Digitized by Google

razet à Prat, Laplagne, Thore, Fourtet père, corroyeur, Boyer, plâtrier, Biaute, Theaux, apothicaire, Lacaze au Junca, Dasté notaire, Ballon, propriétaire et Joseph Boubée.

Plusieurs des élus étant absents en raison de l'éloignement, la prestation du serment est remise à dimanche suivant.

Pendant la semaine, le président de la section des Pénitents Blancs (1), remit entre les mains du maire le procès verbal de l'élection de son bureau : l'abbé Buret, président de la seconde section, s'y refuse absolument. Pourquoi ce refus ? Pourquoi ce prêtre qui devait dans la suite, donner tant de gages à la Révolution, hésite-t-il à accomplir cette formalité sans importance ? On a beau le presser de questions : rien ne peut le déterminer à donner les raisons de sa conduite. Le maire escorté de son conseil municipal se rend chez lui : en dépit des remerciements pour les services rendus et des paroles flatteuses qu'on lui prodigue, en dépit de l'insistance avec laquelle on le supplie de ne point mettre une entrave à l'exécution des lois, on se heurte à une obstination insurmontable. Sans doute, Buret promet, après de longs pourparlers et probablement pour se débarrasser de visiteurs gênants, de se rendre à l'Hôtel de ville et de remettre à qui de droit le document demandé : on l'attendit vainement. Une seconde démarche plus pressante n'eut pas plus de succès : il fallut passer outre, après qu'on eût rédigé une protestation très vide et très documentée.

Le 31 janvier, au moment où les élus devaient

(1) La chapelle des Pénitents Blancs se trouvait, m'a-t-on dit, à l'emplacement occupé aujourd'hui par la maison Pustienne.

Digitized by Google

prêter serment, un nouvel incident se produit. M. M. d'Arcamont, Béar et Bazignan se refusent à prêter le serment exigé et déclarent ne pouvoir accepter les charges municipales, attendu qu'ils sont enrôlés dans les milices de la garde nationale, qu'ils ne peuvent exercer les deux fonctions à la fois et « qu'ils optent pour ladite garde ». On leur fait observer que leur démission entraînerait celle de l'assemblée tout entière, que ce serait là une cause d'anarchie, « capable de faire naître le désordre le plus affligeant ».

« Dans un esprit patriotique, » ils se résignent et tous prêtent serment, en attendant que l'Assemblée nationale décide et ils se réservent d'opter pour « leurs charges respectives, en cas de démission ».

Celle-ci ne tarda pas d'ailleurs et le 6 février suivant, les officiers municipaux déposent leur démission pure, simple et volontaire entre les mains de M. de Laubadère, ancien maire.

Le 14, on procède à de nouvelles élections dans la même forme que précédemment. A 9 heures du matin, les citoyens actifs sont assemblés dans l'église paroissiale. — Jacques Marc Dasté, notaire royal et membre du corps électoral, prend la parole et explique à ses concitoyens le but de la réunion.

Les trois plus anciens d'âge, viennent devant le bureau pour remplir les fonctions de scrutateurs. Et pour éviter les abus de l'élection dernière, on résout de ne plus former qu'une section.

Buret est nommé président de l'assemblée et Dasté secrétaire : ils jurent aussitôt de maintenir de tout leur pouvoir la Constitution du royaume, d'être fidèles à la nation, à la loi et au Roi, de choisir, en leur âme et conscience, les plus dignes de la confiance

Digitized by Google

publique et de remplir avec zèle et courage les fonctions civiles et publiques qui pourront leur être confiées.

Duvernier d'Esplavis, est nommé maire au 1er tour, Joseph Buret, docteur en théologie et curé, est nommé procureur de la commune.

Il était déja plus de midi : la séance est suspendue et reprise à 2 heures. Sont élus les 8 officiers municipaux dont les noms suivent : Paumé Marpon de Sabazan, Pierre Gimat, Darnaude, père, Larrazet, père, Daran de la Carrette, Goglar, Vallet Lorange et Duffau,

Le lendemain 15 février, on désigne les notables et à 4 heures de l'après-midi, en présence des électeurs, les élus « promettent et jurent à Dieu sur les saints Evangiles, de leur main droite touchés, d'être fidèles à la nation, à la Loy et au Roy et de bien remplir leurs fonctions ». Le maire étant absent, son serment est reçu le 18 février.

Disons en passant que les écharpes coûtèrent 48 livres pour le maire, 36 livres pour les officiers municipaux : les notables portèrent un ruban à boucle, du prix de 24 sols.

*
* *

Les divisions qui commençaient à se produire au sein de la communauté, se traduisaient presque journellement par des injures et des rixes dont les rues étaient le théâtre quelquefois sanglant.

Ces contestations et ces rixes devinrent tellement fréquentes et prirent un tel caractère de gravité, qu'un commissaire royal, M. de Montanet fut nommé

Digitized by Google

pour rétablir l'ordre. Il arriva à Eauze le 7 avril et le 8 avril se présenta devant la communauté et requit immédiatement l'enregistrement de sa commission.

Il fut arrêté que ladite commission serait lue et publiée au prône de la messe paroissiale « et voulant rétablir le bon ordre de la tranquillité publique, faisons inhibition et défense à tous citoyens de quelle qualité et condition qu'ils puissent être, d'y porter atteinte soit par attroupements, propos, discours ou actions, ni en aucune manière quelconque ».

Signé de Montanet.

Malgré la présence du commissaire royal, un conflit de juridiction s'éleva entre trois juges criminels et de police et le Sr Doat, conseiller du roi et juge du Comté d'Eauzan « assesseur né ès causes criminelles ».

On avait à procéder à l'interrogatoire sur le décret de prise de corps d'une femme, accusée de suppression de part. Sommation avait été faite à M. Doat de se rendre à l'Hôtel de ville à 8 heures du matin. Les juges se rendent à l'heure dite, mais M. Doat ne s'y trouve pas. On envoie un soldat du guet qui porte pour réponse « que le juge avait refusé net de se rendre, qu'il était venu à 8 heures sonnantes et s'était retiré incontinent « ne nous y ayant pas trouvés ». Malgré cette réponse, est-il dit sur le registre des délibérations, « qui dénote visiblement la malice ou le peu de connaissance d'un homme versé dans le droit ou la pratique et pour éviter tout piège, » on attendit « l'heure entière de la surséance ». Quand l'heure de la surséance fut passée, les juges firent faire lecture de la sommation faite à M. Doat

Digitized by Google

à la requête de M. Buret, curé, procureur de la commune, ensemble de la réponse fournie au dit acte dans laquelle, « on voit l'inconséquence et la contradiction, réponse fondée sur ses prétentions proscrites et qui tiennent de l'ancien régime et dont le dit Sr Doat a fait usage dans le désespoir de sa cause, au préjudice du décret le plus solennel de l'auguste assemblée nationale qui constitue le procureur de la Commune, comme l'agent et le ministre public de toutes les affaires qui s'y traitent, il ose invoquer, dans son imprudence, des arrêts du parlement et les mettre en parallèle avec des lois qui, formant la base du bonheur, de la justice et de la liberté, seront toujours gravées dans le faste de l'immortalité; parallèle d'autant plus odieux encore, qu'en vertu des dits arrêtés et au préjudice tant du secret dont s'agit, que du droit constant et immémorial de la ville, le dit assesseur prononce avec la même imprudence la nullité de la dite procédure n'étant point conclue par le procureur du Roy de son siège à l'exclusion de celuy de la commune devant laquelle néanmoins l'affaire est pendante. Enfin se retranchant, il porte son inconséquence jusqu'à invoquer la loy de son serment d'advocat d'observer les ordonnances royaux, déclarant qu'il regarde les arrêts du parlement comme de véritables lois, contre lesquelles nul avis particulier ne peut prévaloir et par suite aussi bien réfléchie, il continue sa déclaration avec offre de se rendre aux fins et à l'heure fixée par la dite sommation et d'autant que la conduite du dit Sr Doat est vexatoire... (Séance du 21 avril).

Nouvelle sommation est faite au Sr Doat pour le

Digitized by Google

24 avril à 10 heures du matin. On l'attendit inutilement. Indignés les juges rédigent une seconde protestation au bas de laquelle est insérée la réponse du Sr Doat. Il est dit au sujet de cette réponse :

« On ne peut méconnaître le génie bienfaisant de son auteur, qui plus attaché à des personnalités dont il devrait rougir, qu'à remplir les devoirs honorables, s'est imaginé trouver un prétexte spécieux pour s'en dispenser, dans l'allégation qu'étant occupé d'un métier il avait été obligé de se retirer et termine sa dite réponse que, n'entendant point exposer son patrimoine, ou un moyen de l'assistance de la dite procédure, faite en contravention des arrêts du Parlement comme étant poursuivie à la requête du procureur syndic de la commune, il ne voulait y participer en rien, consentant que nous le fissions instruire et diriger par tel assesseur que nous jugerions à propos,

déclarant en outre que la profession d'advocat à été libre de tous les temps,

bien que cette réponse sente à tous égards la pénurie, les officiers municipaux, plus pénétrés leurs de savoirs, qu'à s'occuper à répondre aux traits mordants qui n'auraient deu jamais sortir de la plume d'un magistrat royal, ont cru ne pouvoir se dispenser de dresser le présent procès-verbal. —

Le 9 Mai le maire donne sa démission. Cette démission était prévue, s'écrie en plein conseil, M. Buret : M. Lupert Dubernier d'Esplavis n'était plus digne d'être à la tête d'une municipalité comme celle d'Eauze, du jour ou il refusa de signer une adresse de la commune à l'Assemblée nationale; l'adresse dans laquelle on « la félicitait de sa gloire et de ses triomphes et dans laquelle aussi on lui demandait un tribunal de justice ou quelque autre avantage pour la commune ».

Duvernier d'Esplavis alléguait, il est vrai, d'autres raisons et il disait qu'à cause de ses infirmités, de

Digitized by Google

l'éloignement de son habitation, de ses occupations, comme aussi de l'impraticabilité des routes il ne pouvait, comme il l'aurait voulu, « vaquer aux fonctions que demande nécessairement cette place ».

Nous verrons dans un prochain article la suite de la vie municipale à Eauze pendant la seconde partie de l'an 1790 et l'an 1791 : elle ne fut ni moins instable ni moins tourmentée.

E. CASTEX ET C. LAFFARGUE.

Digitized by Google

Esclarmonde de Foix dans l'Histoire et le roman

I. — L'histoire d'Esclarmonde.

Esclarmonde était fille de Roger-Bernard Ier comte de Foix (de 1149 à 1188) et de Cécile de Béziers, et sœur de Raimon-Roger (1188-1223). L'histoire ignore la date de sa naissance ; elle n'a rien retenu de ses premières années, ni de son adolescence ; elle sait seulement qu'elle fut donnée en mariage à Jordan II, seigneur de l'Isle-Jourdain, et que de cette union naquirent six enfants : Escaronne, Obica, Bernard-Jordan, héritier de la seigneurie paternelle, Jordan, Othon-Bernard et Philippa.

L'histoire apprend cela par le testament de Jordan II, fait un jour de septembre 1200, et dans lequel Esclarmonde se vit attribuer 2000 sols morlaas sur le château de Thil (1), plus 1000 deniers morlaas, qui lui étaient dus, et quelques pièces d'argenterie (2).

Le 15 mars de l'année précédente, Esclarmonde avait été présente à une donation de biens et à une concession de franchises faites par son frère Ramion-Roger à l'abbé et aux moines du monastère de Boulbonne (3). En mars 1201, elle-même vendit à ces religieux une vigne pour 50 sols tolzas (4).

Son mari n'était plus de ce monde, en l'an 1204, ainsi que va le démontrer la suite de ce récit. Environ deux cents ans plus tard, un jurisconsulte toulousain demeuré anonyme se livrait sur le texte de la *Chanson de la Croisade* à un exercice d'école, qui tient tantôt de la paraphrase, tantôt de l'abrégé (5). Il ramenait à la forme prosaïque les tirades de Guillem de Tudela et de son continuateur. Or, ce gloseur glissait dans sa version un détail curieux relativement à la mort de Jordan de l'Isle. Il mettait sur les lèvres de Folquet de Marseille, évêque de Toulouse, parlant devant le pape, dans une

(1) Haute-Garonne, arrond. de Toulouse, cant. de Grenade.

(2) *Histoire de Languedoc* (éd. Privat), t. VIII, Preuves, col. 461-462.

(3) Acte fait à Boulbonne, le jour de la consécration de l'église abbatiale. *Hist. de Lang.*, t. VIII, Preuves, col. 451-453.

(4) *Hist. de Lang.*, VIII, Pr., col. 454-455.

(5) Voir P. Meyer, *La chanson de la Croisade contre les Albigeois*, Paris, 1879, (*Société de l'histoire de France*), t. II, p. XXVI-XXVIII ; Petit-Dutaillis, *Etude sur la vie et le règne de Louis VIII* (1187-1226), Paris, 1894, p. XXII ; A. Molinier, *Les sources de l'Histoire de France*, t. III, *Les Capétiens*, Paris, 1903, p. 66, n. 2134.

Digitized by Google

des congrégations du concile de Latran (1215) (1), une accusation formelle du conjugicide, à la charge d'Esclarmonde de Foix : *Avia fact mourir son marit de mala mort a causa dels dits heretges* (2) (les hérétiques albigeois).

A quelle source ce compilateur avait-t-il puisé ce renseignement ? Orale ou écrite ? Nous ne savons ; et, dès lors, nous nous tenons sur la réserve (3). L'imputation est trop grave pour qu'on y croie sur la foi de cet informateur hardi.

Le poëte dont il s'inspire était contemporain des événements. Originaire du diocèse de Toulouse, peut-être même du pays de Foix, il écrivait en 1218-1219, trois ans après le concile de Latran, devant lequel l'accusation aurait été portée. M. Meyer a montré que l'on peut, sans invraisemblance, supposer qu'il a assisté aux séances de cette assemblée, au moins de la « coulisse » (4). Or, selon lui, Folquet de Marseille ne souffla mot de ce drame. Il parla d'Esclarmonde comme d'une hérétique zélée, sans plus.

Il est vrai que ce poëte était l'ami des princes méridionaux, des maisons de Toulouse et de Foix. Il a pu se taire par discrétion, partialité, intérêt.

Si son silence paraît suspect, celui de Pierre des Vaux-de-Cernay ne l'est assurément pas. Il me semble fort éloquent. « Admirablement renseigné », « au courant des affaires les plus secrètes de la croisade », « témoin oculaire de la plupart des faits qu'il rapporte » (5), et en particulier, témoin auriculaire des paillardises, des sacrilèges et des abus de pouvoir de Raimon-Roger comte de Foix (6), ennemi passionné fanatique même, de ce comte, qu'il qualifie de « traître », de « tyran », de « chien cruel », de « bête sauvage la plus féroce de toutes » (7), il est étrange que ce moine-chroniqueur, qui est peut-être allé à Pamiers, qui, en tout cas, s'est informé

(1) A ce concile parurent Raimon VI, son fils, le futur Raimon VII, et le Comte de Foix, Raimon-Roger, qui demandèrent la restitution de leurs seigneuries, confisquées par les Croisés. Sur ces évènements, voir A. Luchaire, *Innocent III et la Croisade des Albigeois*, Paris, 1906 (2e édit.), p. 246-257.

(2) *Histoire de la guerre des Albigeois en languedocien*, dans *Histoire de Languedoc*, VIII, col. 105 : *Historiens de la France* (Brial), t. XIX, p. 157.

(3) Ainsi fait M. Luchaire dans l'ouvrage cité, p. 250-251. Racontant l'épisode du concile de Latran, il ne fait état que du texte de la *Chanson*.

(4) Sur tout ceci, voir Meyer, *op. cit.*, pp. LIV-LXXIV ; Molinier, *op. cit.* 64-65, n. 2433.

(5) Molinier, p. 63-64, n. 2432.

(6) Il déclare en tenir le récit de l'abbé de Pamiers lui-même : et il les décrit abondamment. *De factis et triumphis memorabilibus nobilis viri domini S., comitis de Monteforti*, dans *Historiens de la France*, t. XIX, p. 41-43 : cf. Luchaire, *op. cit.*, p. 25-26, 28.

(7) *Loc. cit.*

Digitized by Google

auprès de l'abbé de St-Antonin, et qui parle de la sœur du de Foix comme d'une hérétique dangereuse, ne dise rien de cet homicide. Il lui eût été si facile d'en tirer argument contre la famille de Foix qu'il détestait ! Il n'en dit rien. En disait-on davantage à Pamiers ? En pouvons-nous dire nous-même davantage, sur l'affirmation incontrôlable d'un paraphraseur sans autorité ?

Jordan II étant mort, Esclarmonde quitta la Gascogne et se fixa dans le pays de Foix. « Si elle séjourna dans ce pays, dit plus tard son frère, c'était par droit déterminé, car le comte mon père ordonna, avant de mourir, que s'il avait enfant qui ne pût s'établir en aucun lieu, il n'avait qu'à revenir en la terre de son enfance pour y avoir son nécessaire et y être bien accueilli » (1). La sœur fut « bien accueillie » par son frère. L'abbé de Pamiers raconte au moine des Vaux-de-Cernay comment Raimon-Roger fit bâtir, à Pamiers, pour Esclarmonde, pour son autre sœur et pour sa propre femme, une maison spéciale, sur un fonds de terre possédé en alleu par l'abbaye de St-Antonin. Cette maison était voisine du château ; peut-être lui était-elle contiguë (2). Le pariage avec les moines fut violé : le comte prétendait à l'exclusive possession du *castrum*. Celui-ci devint le théâtre des déportements du seigneur et de ses compagnons de guerre et de fête. Entre les religieux évincés et l'usurpateur, des luttes s'engagèrent, dans lesquelles les premiers eurent beaucoup à pâtir. Ce furent de malheureux temps pour la cité (3).

Ce qui irritait par dessus tout les moines, c'est que leur demeure était devenue un réceptacle d'hérétiques. La comtesse Philippa (4) avait renoncé à sa vie conjugale et s'était faite cathare « parfaite ». Esclarmonde avait été reçue dans la même secte, tandis que sa sœur se donnait à celle des Vaudois.

La réception d'Esclarmonde fut racontée quarante ans plus tard aux inquisiteurs par un témoin oculaire (5). Elle se fit

(1) *Chanson*, traduction Meyer, II, p. 177.

(2) In castro praeterea Appamiarum quod erat proprium abbatis et canonicorum B. Antonini tenebat (comes) uxorem suam et duas sorores haereticas... Ipsis etiam sororibus et uxori in proprio allodio canonicorum aedificari domum fecerat dictus comes ». *Hist. de France*, XIX, p. 41.

(3) Vaux-de-Cernay, *op. cit.*, p. 25, 41-43.

(4) Elle avait épousé Raimon-Roger en 1189. *Hist. de Lang.* VI, p. 127. Vaux-de-Cernay, p. 10, prétend qu'elle avait embrassé l'hérésie Vaudoise. Les documents d'inquisition conservés par Doat (Biblioth. nationale) laissent suffisamment entendre que la comtesse était cathare. Voir, p. 8-10 et *Hist. de Lang.*, VIII. *Preuv.*, col. 1035.

(5) Déposition de Bérenger de Lavelanet, le 30 avril 1244. Doat, XXIV, p. 2-4 : *Hist. de Lang.*, VIII, *Preuv.*, col. 1150.

Digitized by Google

avec quelque solennité, à Fanjeaux, en présence du comte de Foix et d'un certain nombre de nobles personnages de la contrée. Trois femmes de qualité reçurent le *consolamentum* en compagnie de la dame de l'Isle-Jourdain. La cérémonie se déroula selon le rite usité en ces occasions par les cathares, et qu'il est superflu de décrire ici (1). Elle se termina par l'hommage d'« adoration » que tous les assistants, le comte de Foix excepté, rendirent au ministre de l'hérésie, Guillabert de Castres. Cela se passait en 1204.

La princesse et ses deux parentes furent de précieuses recrues pour leurs sectes respectives. En dépit de l'opposition des chanoines, ces femmes et une multitude d'hérétiques qui fréquentaient chez elles travaillèrent, dit Vaux-de-Cernay, à répandre publiquement et en particulier le venin de l'erreur, séduisant les cœurs des simples (2). Le comte Raimon-Roger ne put contredire l'évêque de Toulouse, disant en 1215, devant le pape, que durant le séjour de plus de trois ans fait par Esclarmonde dans la ville de Pamiers, la néophyte « avait fait nombre de conversions » (3).

Il est probable que sa maison fut une des plus notables et des plus fréquentées parmi les *domus haereticorum* qui pullulaient dans les diocèses de Toulouse et de Carcassonne. C'étaient des sortes de « couvents », avec ou sans alumnat, à l'usage des « parfaits » ou des « parfaites » qui entendaient se vouer à l'observance stricte de leur religion. M. Guiraud en a fait, pour nos pays, le minutieux dénombrement (4). Il en exista à Montségur, à Lavelanet, à Mirepoix, à Dun, à Tarascon, à Rabat, à Bram, à Fanjeaux, à Laurac, etc. Elles étaient « tenues » c'est-à-dire dirigées, par des « bons hommes » ou des « bonnes femmes », particulièrement vénérées quelquefois même par des diacres de la secte (5). Celle de Dun se trouvait, en 1206, sous la présidence de Philippa, belle-sœur d'Esclarmonde. Elle était formée de dames nobles

(1) Voir H. Ch. Lea, *Histoire de l'Inquisition au Moyen Age*, trad. S. Reinach, Paris 1900-1902, t. I, p. 106-107 ; J. Guiraud, *l'Albigéisme languedocien aux XIIe et XIIIe siècles*. Introduction au *Cartulaire de N.-D. de Prouille*. Paris, 1907, t. I, chap. VII ; J. M. Vidal, *Doctrine et Morale des derniers ministres Albigeois*. Extrait de la *Revue des questions historiques*, année 1909, p. 81-88.

(2) *Hist. de France*, XIX, p. 41.

(3) *Chanson*, vers 3265, 3290. *Ab sa mala doctrina n'i a mans convertitz... E si ma sor fo mala femna ni pecairitz.*

(4) J. Guiraud, *op. cit.* p. CXI-CXIII, CCXLIII-CCL, CCCXXI. Cf. Schmidt, *Histoire et doctrine de la secte des cathares ou Albigeois*. Paris-Genève, 1848, t. II, p. 198-200.

(5) Guiraud, p. CXI. On donnait le nom de *bons hommes* ou de *bonnes femmes*, aux hérétiques parfaits, c'est-à-dire à ceux qui avaient fait la profession officielle du catharisme.

Digitized by Google

de la contrée (1). Celles de Mirepoix, de Lavelanet et de Montségur vivaient, en 1204, sous l'autorité de Furnaria, mère d'Arnaud Roger, l'un des seigneurs de Mirepoix (2). Quant à celle du Castella de Pamiers, il est vraisemblable qu'après le départ de la comtesse Philippa, la direction en fut assumée par Esclarmonde. On ne sait si la communauté était nombreuse (3). On apprend seulement, par Pierre des Vaux-de-Cernay, que le recrutement en était parfois entravé du dehors. Une tante du comte de Foix, désirant en faire partie, fut conduite à Pamiers par ses deux fils. La petite troupe était arrivée au terme de son voyage, lorsque les gens de l'abbaye survinrent et expulsèrent la dame. Il s'ensuivit de graves désordres, et même des crimes et des sacrilèges, que le chroniqueur narre avec détails (4).

En 1207, le château de Pamiers fut le théâtre d'un tournoi théologique entre légats et docteurs catholiques, d'une part, et ministres des sectes vaudoise et cathare, de l'autre (5). L'évêque d'Osma, Diego d'Acebes, St Dominique, les évêques de Toulouse et de Couserans, plusieurs abbés y assistèrent. Esclarmonde s'y trouvait, ainsi que Raimon-Roger. Mais tandis que le comte se piquait d'impartialité, traitant tantôt les catholiques, tantôt les hérétiques, sa sœur partisait ouvertement avec ceux-ci. Elle tenta de placer son mot dans la discussion. Mais elle s'attira cette réplique de l'un des théologiens catholiques : « Allez, madame, filez votre quenouille, il ne vous convient pas d'intervenir dans cette dispute » (6).

Et l'histoire documentée d'Esclarmonde finit sur ce mot. La princesse cathare résida à Pamiers durant trois ans et un peu plus, après la mort de son mari (7). Que devint-elle ensuite ? On pourrait supposer qu'elle se voua comme Philip-

(1) Biblioth. nationale. Fonds Doat, t. XXIV, f. 240, 241. GUIRAUD, p. CVIII, CCI.

(2) Doat, XXII, f. III.

(3) Le comte Roger-Bernard II dira plus tard (1241) devant les inquisiteurs : « Se vidisse Esclarmundam hereticam amitam suam apud Appamias, et ibi vidit plures hereticos et hereticas cum ipsa et plures mulieres, et alii veniebant ad illos ipso vidente » *Hist. de Lang.*, VIII, Preuv. col. 1055.

(4) *Hist. de la France*, t. XIX, p. 41. Un chanoine fut coupé en morceaux par l'un des seigneurs, et un autre eût les yeux crevés.

(5) Sur la série de conférences contradictoires provoquées par les légats pontificaux et dont celle de Pamiers fut la dernière, voir Luchaire, *op. cit.*, p. 92-99 ; GUIRAUD, *op. cit.*, p. CCCXI-CCCXVI.

(6) Guillaume de Puy-Laurens, *Hist. de France*, XIX, p. 200 : P. des Vaux-de-Cernay, même volume, p. 10-11.

(7) Pamiers passa d'ailleurs au pouvoir des Croisés en 1209. Vaux-de-Cernay, *Hist. de France*, XIX, p. 25.

Digitized by Google

pa, sa belle-sœur, à une propagande active dans le pays qu'elle fonda et dirigea d'autres communautés cathares (1). Mais on ne saurait sur quel texte appuyer cette conjecture. Les chroniques originales et les dossiers inquisitoriaux formés plus tard, et qui sont riches en renseignements touchant les faits de ce temps, demeurent obstinément muets sur la fin de cette existence.

Esclarmonde a-t-elle joué un rôle quelconque à Montségur ? Est-elle responsable de l'introduction des hérétiques dans cette place forte, comme certains historiens le prétendent ? (2) — D'abord, il ne m'apparaît pas à l'évidence qu'elle ait eu des droits de seigneurie sur le château. Le jurisconsulte anonyme qui a prosaïquement transposé la *Chanson de la Croisade*, sur la fin du XVe siècle, suppose, il est vrai, que Raimon-Roger, comte de Foix, aurait reconnu, au concile de Latran, l'existence de ces droits (3). Mais nous avons dit que les paraphrases de cet inexpert écrivain n'étaient rien moins que sûres, et ceci en est une. Le poète de la *Chanson* est plus réservé. D'après lui, Raimon-Roger se disculpa de l'accusation d'avoir admis les hérétiques dans cette forteresse, en niant simplement qu'il en eût été, « même un seul jour, seigneur en possession » (4).

De fait, le château « appartenait anciennement, dit Dom Vaissette, à des seigneurs particuliers qui le possédaient sous la mouvance des vicomtes de Béziers et de Carcassonne » (5). Nous savons les noms de ces seigneurs : c'étaient les Mirepoix et les Péreille. Or, la forteresse se trouvait à l'état de ruine, au commencement du siècle. Je ne sais par quelle fortune de guerre cela était arrivé. Toujours est-il que ce nid d'aigle, perché à une altitude de 1200 mètres, pouvait être un lieu de refuge idéal, en même temps qu'une place forte de premier ordre, en cas de danger. Les cathares voulurent s'en assurer l'avantage. A la prière de Raimon de Mirepoix, de Raimon de Blasque et de plusieurs autres de ces hérétiques, Raimon de Péreille, l'un des coseigneurs, recons-

(1) En 1206, Philippa réside à Dun, mais on la rencontre aussi à Mirepoix avec d'autres parfaites (Doat, XXIV, f. 241). En 1214, on la voit à Garrabet, en compagnie d'autres femmes cathares. Elles faisaient peut-être une tournée d'apostolat. Doat, XXIV, f. 250.

(2) En particulier Balme et Lelaidier, *Cartulaire ou histoire diplomatique de S. Dominique*. Paris, 1893-1901, (3 vol.), t. I, p. 108, note 1 ; p. 472-473 ; J. Guiraud, *op. cit.*, p. CCL.

(3) Il aurait dit « touchant lo dict Pechsegur que jamay el ne era estat mestre ny senhor, car son payre quand morut lo donet à sa dita sor, que ne fossa dona et senhoressa ». *Hist. de Lang.*, VIII, Pr. col. 105.

(4) Meyer, *Chanson*, vers 3260, 3290. Voir Luchaire, *op. cit.*, p. 250 et 251.

(5) *Hist. de Lang.*, VI, p. 768.

Digitized by Google

truisit le château, et plus tard il y donna l'hospitalité à un bon nombre d'Albigeois. Un témoin raconta dans la suite aux inquisiteurs (30 avril 1244) comment ces choses s'étaient produites, il y avait quarante et plus (1). Au commencement de la croisade Simon de Montfort disposa du château en faveur de Gui de Lévis, qui eut aussi la seigneurie de Mirepoix. Mais Montségur fut repris (2) par ses anciens coseigneurs, Pierre-Roger de Mirepoix et Raimon de Péreille, qui l'occupèrent jusqu'à sa chute définitive, en 1244 (3).

Telle est, en raccourci, l'histoire des destinées féodales de cette place durant la crise albigeoise. Les registres de Doat (4) permettraient bien d'esquisser une chronique fragmentaire des gestes des hérétiques et de leurs partisans durant les années qu'ils y séjournèrent (5), mais ce n'est point le cas d'entreprendre ici ce travail. Je me borne à constater que, des droits seigneuriaux d'Esclarmonde sur Montségur, de l'admission des hérétiques dans cette place, sur ses ordres et du séjour qu'elle-même y aurait fait, il n'est question ni dans ces volumes, ni dans d'autres documents autorisés.

La princesse cathare fut-elle témoin de la croisade ? Était-elle encore de ce monde, en 1215, lorsque Folquet de Marseille, évêque de Toulouse, dénonçait, en plein concile, les mauvais résultats de son prosélytisme, et que Raimon-Roger son frère, reconnaissait qu'elle avait été « mauvaise femme et pécheresse » ? Il est impossible de répondre à ces questions. On notera cependant que le comte de Foix s'exprima au passé « Et si ma sœur *a été* mauvaise femme et pécheresse... » (6). Ne l'était-elle plus ? Était-elle morte ou revenue au catholicisme ? Mystère. Il faut, en histoire, se résigner à ignorer bien des choses.

Il faut surtout prendre son parti de laisser au second plan, où l'histoire les a situées justement, telles figures qui n'ont eu dans la réalité qu'un relief modeste. Esclarmonde le Foix est une de ces figures. Il est probable que nous saurions à

(1) Doat, XXII, f. 217 v° : « Ad instantiam et preces Raimundi de Mirapice et Raimundi de Blasquo et aliorum hereticorum rehedificavit castrum Montisecuri quod antea destructum extiterat, et postmodum receptavit in castro hereticos prefatos et alios multos ».

(2) « Quod dudum furati tenebant duo magnates », dit G. de Puy-Laurens, *Hist. de France*, XX, p. 770.

(3) *Hist. de Lang.*, VI, p. 268.

(4) Les reg. XXII-XXIV surtout.

(5) Voir Guiraud, *op. cit.* p. CVI-CVII, CXXXV-CXXXVI ; Balme et Lelaidier, *Cartulaire de S. Dominique*, t I, p. 108, note ; H.-Ch. Lea, *Histoire de l'Inquisition*, II, p. 39-44, 48-51, et Schmidt, *op. cit.*, p. 299-301, 313, 315-316, 820-322, 324-326.

(6) *Chanson*, vers 3290. *E si ma sor fo mala femna ni pecairitz.*

Digitized by Google

peine qu'elle a existé, si sa conversion à l'erreur n'avait fait scandale parmi les catholiques et suscité des espoirs et trouvé des imitateurs parmi les hérétiques (1). Par contre, si elle n'eût été de rang distingué, le fait de sa profession albigeoise et les traits de son prosélytisme anticatholique fussent demeurés inaperçus, tant ils étaient choses communes, dans le Midi de la France, à l'époque où elle vécut (2).

Le croira-t-on ? il est arrivé à ce personnage, que la grande histoire avait relégué dans la coulisse, une aventure posthume des plus réjouissantes. Il est devenu un héros de roman. Puis, lourdement travesti d'atours de fiction et de légende, il a prétendu rentrer dans l'histoire, pour y tenir les premiers rôles. Chose étonnante ! quantité de gens se sont laissé mystifier et ont tenu ce fantôme pour une réalité. Cela vaut d'être conté.

II. — Le roman d'Esclarmonde de Foix.

Falsedatz e desmesura
An batalha empreza
Ab vertat et ab dreytura.
PEIRE CARDENAL (3)

Le romancier est un obscur écrivain nommé Napoléon Peyrat. Son roman s'intitule : *Histoire des Albigeois*, et comprend trois parties : 1° *La civilisation romane* ; 2° *La croisade* ; 3° *Les Albigeois et l'Inquisition* (4). L'objet est suffisamment

(1) Ni Esquerrier, ni Miéjeville (*Chroniques romanes des comtes de Foix*, éd. Courtault et Pasquier, Foix-Paris, 1895 ; ni Olhagaray *Histoire de Foix, Béarn et Navarre*, Paris, 1609 ; ni l' *Art de vérifier les dates*, ni Moréri (*Le grand dictionnaire historique*) ; ni Hoffer (*Nouvelle Biographie Universelle*) ; ni Marca (*Histoire de Béarn*, Paris, 1640) ; ni Mas-Latrie, *Trésor de chronologie*, etc., Paris 1889) ; ni M. U. Chevalier (*Répertoire des sources historiques du moyen âge, Biobibliographie*, Paris, 1903), n'ont connu Esclarmonde de Foix, ou n'ont estimé qu'elle fût digne d'une mention. Le P. Anselme (*Histoire généalogique et chronologique de la maison de France*, Paris, 1726, t. II, p. 704), qui sait que Jordan II eût pour femme une Esclarmonde, n'a point reconnu dans celle-ci la princesse de Foix. — Je remercie mon ami M. Blazy, qui a bien voulu m'aider à faire quelques unes de ces constatations.

(2) Lire le chapitre de M. Guiraud, *La noblesse languedocienne et les cathares*, dans l'*Introduction* citée, p. CCXXXVI-CCXXI.

(3) Mahn, *Die Werke der Troubadours*, Berlin, 1855, II, p. 170.

(4) 2 Vol. Paris, Fischbacher, 1880-1882, plus les sommaires des chapitres d'un troisième.

(5) 2 Vol., Paris, 1870.

Digitized by Google

marqué par les sous-titres (1). Encore le deuxième promet-il plus qu'il ne tient. Il est vrai que l'auteur prévenu par la mort n'a pu traiter tout son sujet. Quant à la troisième partie, elle raconte la fin de la guerre des Albigeois et parle très peu de l'Inquisition.

Un des principaux personnages du roman est Esclarmonde de Foix. L'imagination de l'auteur n'a rien négligé pour en faire une héroïne. Si elle n'est point favorisée d'une naissance merveilleuse, du moins est-elle vouée dès son berceau à la destinée la plus brillante, à la fois, et la plus troublée. Elle reçoit un nom « resplandissant », qui signifie « beauté, pur génie, destinée orageuse » (*Civil.*, p. 35, 280-281), et qui la consacre par le fait au culte mystique du *Paraclet* (p. 269). Retenons ce vocable. On se heurte à lui à presque chaque page du livre (2). Pourquoi le culte du Paraclet ? Simplement parce que le nom d'Esclarmonde signifie « feu pur, éclair brillant, mais orageux... trait de foudre, étincelant dans la plus horrible tempête qui ait bouleversé le monde » et que l'héroïne sera ce « feu pur... etc. » (*Civil.* p. 281).

L'enfant prédestinée se révèle dès ses jeunes ans par un goût marqué pour le mysticisme, pour l'étude et la pratique des mœurs austères (p. 268-269, 280-281). Elle réalise merveilleusement les promesses de son catharisme onomastique.

Malheureusement, voici l'épreuve. On la marie contre son gré à un guerrier forcément brutal, « dans la couche ensuelle » duquel, tout, « jusqu'à sa beauté, sa maternité malheureuse et la rigidité du devoir accompli multiplièrent son supplice conjugal » (p. 269). Nonobstant ce supplice, elle donne six enfants à son mari.

Puis ce mari meurt. Il y avait eu des dissentiments d'ordre religieux entre la fille du Paraclet et son catholique époux (*Civil.*, 269). Le romancier ne s'attache pas longtemps à écarter les bruits consignés dans un document que nous connaissons, touchant la mort violente de ce dernier. Cette mort est imputable, non pas à l'héroïne, mais à des victimes du fanatisme de Jordan (p. 268-269). En l'occurrence, on l'a vu,

(1) L'auteur le formule à sa façon dans la dédicace du livre (*Civil.*, VII). « Cette histoire renferme une Genèse, une Iliade, un martyrologe, un volume de mœurs chevaleresques, deux de croisades et de batailles, trois de proscriptions, de tortures et de martyrs ». Cela promet.

(2) Je négligerai à dessein (parce qu'il faut savoir se borner) les artificielles conceptions de l'auteur en matière d'histoire des hérésies, les recensions de doctrines auxquelles il procède en maint endroit de son livre, les synthèses théologiques qu'il propose avec une assurance inperturbable et comique. Voir *Civil.*, 347, 349-359, 370-385, 409-412 : *Crois.*, p. 4-11 : *Alb et Inquis.*, t. II, p. 93-100.

Digitized by Google

l'auteur aurait eu avantage à interroger l'histoire de plus près.

« Veuve à 50 ans, elle quitte en hâte le manoir conjugal », et, à petites étapes, visitant les cours des seigneurs méridionaux, (*Civil.*, p. 272-274), sans doute porteuse d'un mot d'ordre, distributrice du feu sacré et inspectrice des troupes de sa future armée, elle arrive à Pamiers, où nous assistons à son installation, dans le château qui lui avait été assigné dès l'origine comme douaire (*Civil.*, p. 271).

Dès lors elle devient le soldat du Paraclet. Solennellement reçue par le « patriarche » cathare, Guillabert de Castres dont elle est la conquête et le disciple, elle fait honneur à son maître. Sa propagande s'étend à la cité, à la comté, à l'Aquitaine et à l'Espagne (*Civil.*, p. 281). Par ses soins, le Castella de Pamiers se couvre d'écoles, d'orphelinats, d'ouvroirs, d'hospices, etc. Il est le « refuge immense ouvert à tous les orphelins, à tous les déshérités de ce monde » (p. 281, 331, 332). Il est le « séminaire », la « métropole du catharisme pyrénéen », la « grande diaconie du Paraclet » (p. 281, 282, 338) « l'Hôtel-Dieu, le St-Cyr aquitain du XIIIe siècle » (p. 332).

La « docte et haute » Esclarmonde est le pilote de cette « arche du Consolateur ». Elle y préside à l'observance d'une règle ascétique que de nombreuses dames ont embrassée. A l'occasion de la solennelle dédicace de ce sanctuaire, Esclarmonde est « exaltée » à l'archidiaconat (p. 331, 338) ; car elle n'avait cessé de progresser dans la hiérarchie du sacerdoce féminin, dont l'auteur égrène avec grand sérieux la fantaisiste litanie. De simple néophyte qu'elle était, Peyrat la fait vertigineusement traverser les rangs de parfaite, de « patronne du catharisme » de diaconesse », de supérieure de couvent et « d'archidiaconesse » (p. 278, 338 ; *Croisade* p. 140, 262 ; *Albigeois et Inquisition*, t. II, p. 43-44, etc.). Un temps.. et la voilà « papesse du Paraclet » (*Civil.*, page 266 ; *Crois.*, p. 77 etc.).

Etant cela, elle ne peut qu'être « théologienne » et même « théologicienne » (*Civil.*, p. 306). Elle l'est, et de « docte » façon. Elle le prouve à l'occasion de la fameuse dispute de Pamiers. Ah ! cette dispute ! Le tableau qui nous en est tracé, plusieurs chapitres durant (*Civil.*, p. 338-415), est bien le morceau d'imagination le mieux réussi du livre. Le dénombrement des joûteurs et des assistants — tout un peuple — l'exposé des doctrines discutées — toute une babel de théologies (1) — les péripéties de l'action, avec des circonstances

(1) « L'église dogmatique de S. Paul, l'église mystique de S. Jean, l'église impériale et théocratique de S. Pierre se trouvaient en présence à ces conférences célèbres du Castellar ». (P. 347). Excusez du peu.

Digitized by Google

et des incidents inattendus ; les à-côté de la solennité tournois et galéjades de troubadours —, surtout l'intervention courageuse de la théologienne de céans, rien ne manque à la mise en scène. Et tout cela se termine sur une vision mélodramatique : la procession solennelle des évêques, des abbés, des moines et du clergé, quittant la « cathédrale » du Mercadal, au chant du *Dies irae*, funèbre présage de la croisade qui allait sortir de ce « tournoi théologique, entre Origène et Athanase dans l'Apamée de l'Occident » (*Civil.*, p. 406).

La Croisade ! C'est au cours de ce terrible drame qu'Esclarmonde donnera toute sa mesure, en conquérant de nouveaux titres. « Personnification de l'esprit laïque et chevaleresque du Midi contre les envahissements de l'ambition théocratique, elle va être à son insu l'héroïne d'une race, d'une civilisation et de l'avenir du monde ». Elle se dresse, « humble femme », en face du « Jupiter » du Vatican, Innocent III. L'antipapesse surgit en face du pape (*Civil.*, p. 278-279) « Spectacle prodigieux ! une femme ose défier Innocent III, lui disputer le sceptre des âmes, les clefs du ciel et de l'enfer. Ah ! c'est qu'elle est de la race de Boanerge, une *fille du tonnerre*. Son nom est *l'éclair du monde*. Pamiers est sa Pathmos ! Le Castellar est le trépied d'Esclarmonde (1) ; la montagne et la princesse sont revêtues d'un orage et coiffées d'un arc-en-ciel ! » (*Crois.*, p. 2.).

Nous cheminons en pays d'hyperbole. « La prophétesse », « la sibylle », le « trépied », le « Thabor », « Déborah » (pour les gens d'église), « Velléda » (pour les laïques) (*Crois.*, 1-2 II, 140 ; *Albig. et Inquis.*, II, p. 253), c'est tout le personnel, tout l'outillage des visions apocalyptiques et des fonctions divinatoires dont l'auteur bat le rappel, ou exécute l'inventaire.

Et cela est à peine exagéré. « Dans son œuvre inconsciente » (*sic*), et ne comptant probablement que « sur deux choses, au dedans, son cœur, au dehors, l'épée de son frère et les lances des princes pyrénéens » (*Civil.*, p. 279), cette « prophétesse guerrière poussera son grand frère, ses fils, ses neveux, toute la chevalerie romane, toute la démocratie pyrénéenne aux batailles du Paraclet ». Elle sera la pensée directrice de la croisade, tandis que Raimon-Roger et les autres chefs n'en seront que les épées combattantes (*Crois.*, 1-2, 140 ; *Alb. et Inquisit.*, II, p. 253). Et cela durera vingt ans.

(1) « Le Castellar, naguère inconnu, est désormais un monticule glorieux. Il est l'acropole d'Esclarmonde, le sanctuaire de l'Esprit, l'arène retentissante de l'albigéisme, la cime encore fumante de l'anathème et d'où sortiront, de ce coup de foudre, deux dragons, l'inquisition et la croisade ». (*Crois.*, p. 1-2).

Digitized by Google

C'est au temps un peu long. On sent que l'auteur ne s'essouffle, ne s'épuise à la recherche d'émouvantes péripéties, pour occuper toute cette période... C'est heureusement ce qui arrive. Il met son héroïne en lieu sûr. Il l'installe sur un « trône », sur un « trépied », dans la forteresse de Montségur. « Elle y siège dans les nuées ». (*Crois.*, p. 140). Nuées propices, denses nuées, qui vous montrez si fort à point !

Montségur est encore l'œuvre d'Esclarmonde. Roger-Bernard Ier avant assigné cette forteresse en douaire à sa fille, celle-ci la mit au service du catharisme (*Civil.*, p. 282, 285 ; *Crois.*, 92, 259, etc.). Montségur devint alors la capitale de la patrie romane et du Paraclet persécuté : un Thabor (1), à l'usage de la sibylle guerrière, un asile pour les évêques et les ministres cathares, pour les communautés, les orphelinats, les hospices, les écoles, et même le séminaire ; un refuge pour les vaincus des batailles ; un hôpital, une ambulance, que dis-je « une Epidaure », pour les blessés. Et l'auteur prend beaucoup de peine pour nous décrire le cortège de tous ces fugitifs, et leur installation près des nuages. Durant plus de quinze pages de texte une foule immense — « tout le midi » — s'engouffre dans cette enceinte exiguë, s'y entasse et s'y cogne. Cela tient du miracle ! (*Civil.*, 282 ; *Crois.*, p. 75-91, 262 ; *Alb. et Inquis.*, II, p. 43-44, 48-49, 56 etc.)

Ayant fait cet effort d'imagination, l'auteur est fourbu. Néanmoins, il sait ménager à son héroïne une fin digne d'elle. En 1232 elle était encore l'âme de Montségur. Puis « la prophétesse pyrénéenne se dérobe à nos regards » (*Inquis.*, II, p. 43-44, 48-49). Toujours ces nuages importuns ! Au reste, l'un de ceux-ci finit par l'emporter, « comme Elie, dont elle eut l'intelligence prophétique, dans un tourbillon » (*Inquis.*, I, p. 31). Quant à ses restes mortels, ils furent « sans doute » ensevelis dans quelque grotte de la sainte montagne (*Inquis.*, II, pag. 254).

On voit qu'il ne manque rien à cette chanson de geste, pas même l'apothéose. Et pourtant oui... il manque quelque chose, et le rapsode n'a eu garde d'oublier de l'y mettre, et si j'en ai réservé la mention pour la fin, c'est afin d'en souligner

(1) « Le Thabor pyrénéen est une montagne mystérieuse, à trois cimes ondulées, et dont chaque groupe reproduit un diminutif de mamelons pareils, en tout neuf sièges ou neuf autels. On dirait le trône de la trine-unité de Dieu : Agnostos, Demiourgos, Paracletos ; trône triple où le ternaire divin, se dédoublant trois fois, trois fois se recomposait sur son trépied, nouant et dénouant le chœur sacré. C'était comme une *Ennéade*, nombre symbolique affectionné de la sagesse alexandrine, figuratif des modifications de l'Etre, des évolutions, des énergies célestes... » *Civil...*, p. 77. On dirait d'une corneille abattant des noix.

Digitized by Google

l'importance. Esclarmonde ajouta à ses nombreuses auréoles, celle de muse, et d'amie et de protectrice des poëtes.

Elle fut « la délicate et mystique élève des troubadours » (*Civil.*, p. 269). J'en conclus qu'elle dut s'exercer dans l'art des vers. Puis elle siégea, à côté de sa cousine Alazaïs, aux cours d'amour de Carcassonne » (p. 176). Devenue vicomtesse de Gimoez, elle présida « la cour d'amour célèbre » de sa petite capitale (p. 154). Mieux que cela, elle fut la « législatrice des cours d'amour de Gascogne » (p. 75), et la présidente des « tribunaux célèbres » des dames de ce pays (p. 176).

Par conséquent, elle vécut au milieu des poëtes. De fait, Peyrat en nomme trois qui auraient particulièrement joui de sa compagnie : Arnaud Daniel, Marcabru, Peire Vidal (*Civil.*, p. 174, 176, 387). D'autres seraient allés à Montségur, y auraient séjourné et sans doute composé des vers au temps où l'auteur suppose qu'elle-même résidait dans la forteresse. Ce sont Guillem de Tudela, « l'Homère des comtes de Foix » (*Civil.*, p. 49 ; *Crois.*, p. 12-13 ; *Inquis.*, II, p. 83), Guillem Figueira (nouveau Tyrtée), Peire Cardenal (Juvénal), Bernard Sicart de Marvejols (Tibulle) qui n'a pu soupirer qu'à Montségur, telle « noble et touchante complainte », Cadenet, né en Provence, mais que Raimond de Péreille « dut » emmener à Montségur, Guillem Magret, Bernard de la Barthe, Arnaut de Monteuc, Bertrand Carbonel, enfin Tomieras et Palaisis (*Inquis.*, II, p. 83-88).

C'est une académie poétique des plus distinguées et dont l'éclat suffirait à illustrer à jamais celle qui en fut la jeune muse, ou la vieille amie, si Esclarmonde n'avait déjà de la gloire à revendre, depuis que N. Peyrat l'en a accablé.

Le lecteur qui a eu la patience de me suivre dans cette analyse trop longue et pourtant si incomplète (1), se demande sans nul doute quel motif me pousse à lui infliger la lecture de semblables rapsodies. J'ai hâte de me disculper.

L'aventure que je viens de conter, à savoir le travestissement romanesque d'Esclarmonde de Foix par l'imagination intempérante de Napoléon Peyrat, ne serait qu'un jeu innocent et puéril, peu capable d'intéresser les hommes de sens, si l'auteur n'avait émis, dès le titre même de son livre, la prétention de nous proposer, comme récits véridiques, les élucubrations de sa fantaisie, et s'il ne nous présentait ensuite comme un personnge historique l'artificielle héroïne qu'il dépeint. Il a fait cela avec audace, et il a réussi dans une nota-

(1) Très incomplète, mais je me suis attaché à donner, en m'en tenant strictement au personnage qui m'occupe, une idée du genre littéraire et des procédés de composition dont Peyrat étale le secret tout le long du livre.

Digitized by Google

ble mesure. Cela paraît une gageure. Son livre a été tenu pour une histoire sérieuse des guerres albigeoises par des érudits de province, et même par des historiens de plus de notoriété (1).

Mieux encore. On a beaucoup parlé, naguère, de certain monument, par lequel un groupe de savants et de poëtes languedociens, lointains admirateurs de l'idée et de la langue romane du moyen âge, voudraient honorer la mémoire d'une Esclarmonde de Foix qui ressemble à s'y méprendre à la fiction créée par Napoléon Peyrat.

Il est temps de renvoyer ce fantôme à ses nuages, et de faire cesser une mystification qui n'a que trop duré. Il n'est pas trop tard pour que les personnes sages se gardent de contribuer à rendre cette mystification irrémédiablement colossale.

III. — Critique du roman d'Esclarmonde.

Ni dignitaire du catharisme, ni héroïne

Il est de si ridicules choses dans ce livre, qu'il a suffi de les souligner pour les détruire. Je n'insisterai que sur quelques points plus importants. Quand le prétendu historien peut asseoir ses fantaisies sur des bases historiques, on a vu qu'il ne manque pas de le faire. Il a connu la plupart des rares textes qui forment le dossier authentique d'Esclarmonde. Mais comment les a-t-il utilisés ? Ils étaient vraiment trop succincts, trop sobres de détails, trop froids dans leur sérénité honnête. Il n'était que de savoir les munir de gloses abondantes, les traiter à la manière dramatique, les envelopper d'une phraséologie prolixe, les couvrir d'un monceau de tendancieuses réflexions et d'un amas d'exclamations admiratives ou indignées, au gré des circonstances. On pouvait, sans épuiser les ressources d'une imagination d'ailleurs limitée, faire jaillir tant de pages sonores, tant de cortèges bien ordonnés, tant de tableaux de fête ou de drame de ces maigres et lointaines sources !

Cela advint ainsi, et c'est aux procédés de cette industrie que nous devons de connaître l'existence d'une religion du Paraclet, les mérites d'Esclarmonde, diaconesse et théologienne, l'importance du Castellar de Pamiers comme centre d'une multitude d'œuvres scolaires et charitables, l'information touchant la dédicace de ce caravansérail cathare, le

(1) On me dispensera de donner des noms ; mais j'en possède une liste par devers moi.

Digitized by Google

récit de la conférence théologique qui s'y tint, le tableau du cortège qui clôtura cette conférence, la vision de l'immense migration des fugitifs et des éclopés de la croisade vers Montségur. Au fond de ces récits il y a parfois un fait ou une allusion vague qui prend une ligne ou un petit paragraphe dans les textes originaux. Peyrat s'efforce d'équilibrer sur cette fragile base un énorme échafaudage de fantaisie.

Il n'est pas difficile de faire l'assaut de ce château de cartes. J'attends qu'on m'apporte des textes démontrant qu'il a existé des diaconesses, à plus forte raison des archidiaconesses parmi les cathares (1) ; que la religion de ceux-ci s'est nommée, en quelque endroit, religion du Paraclet (2) ; que la maison d'Esclarmonde, à Pamiers, fut autre chose qu'une *domus haereticorum*, telle que nous en avons donné la notion, c'est-à-dire simplement un couvent de femmes cathares, avec ou sans alumnat, et un lieu de rendez-vous fréquenté par des hérétiques (3). Je défie qu'on me montre les textes pouvant de quelque manière justifier, aux yeux de l'histoire, les descriptions de fêtes et de cortèges, les dénombrements et les statistiques qui encombrent de nombreuses pages de ce roman.

Mais son imagination rend à Peyrat des services plus signalés encore que de lui permettre d'amplifier en déformant et de commettre d'amphigouriques et invraisemblables reconstructions historiques. Quand l'information originale manque, il y supplée, et la besogne est, dès lors, plus facile. Les chroniqueurs du temps, et, dans la suite, les inculpés de l'Inquisition ont été si étourdis, ou si injustes à l'endroit de

(1) Il y avait des parfaites, qui dirigeaient des communautés de femmes cathares, mais elles ne recevaient nul ordre spécial. Et même la direction spirituelle de ces sortes de couvents, le ministère de la prédication à la communauté, celui de *l'apparellhamentum*, ou confession des parfaites, étaient réservés aux diacres. Guiraud, *op. cit.*, p. CXLIV ; cf. Schmidt, *op. cit.*, I, p. 200.

(2) Les noms donnés par le vulgaire et par les gens instruits aux adeptes de l'albigéisme sont bien connus. En voir la liste dans Percin, *Monumenta conventus tolosani ordinis FF. Praedicatorum* ; Tolosae, 1693 : *Opuscul. de haeresi albigens.*, p. 13-15 ; Schmidt, *op. cit.*, t. II, p. 275-284.

Les cathares admettaient l'existence de l'Esprit consolateur : ils prétendaient même le conférer par le rite du *consolamentum*, mais ils n'en ont jamais porté le nom.

(3) Les seuls textes auxquels on puisse se référer sont ceux de Vaux-de-Cernay (*Hist. de France*, XIX, p. 41-43), en particulier celui-ci : *aedificari domum fecerat*, etc., et l'allusion faite, en 1241, par Roger-Bernard II, comte de Foix, devant les inquisiteurs aux visites accomplies par lui, quand il avait environ dix ans, chez sa tante, à Pamiers. Esclarmonde vivait en compagnie de plusieurs hérétiques, hommes et femmes (*Hist. de Lang.*, VIII. Pr., col. 1035).

Digitized by Google

l'héroïne, qu'ils ont omis de signaler le rôle capital qu'elle n'a pas manqué de jouer dans la lutte contre les armées de la « théocratie » ! Les seconds ont été jusqu'à négliger de remarquer sa présence à Montségur, où elle a dû pourtant résider longtemps.

Peyrat sait heureusement combler ces lacunes. Il proclame avec une superbe assurance, et en quels termes, on l'a vu, que cette femme a été le boute-en-train de la lutte du Midi autonomiste et cathare contre le Nord usurpateur et catholique, de la patrie, de la culture, de la langue romane contre les barbares septentrionaux. Cela est si beau, si grand, si important, que nous voudrions pouvoir en contrôler l'affirmation. Comment les historiens officiels de la guerre n'en ont-ils pas parlé ? Comment, d'une part, le moine des Vaux-de-Cernay, qui suit les événements et les enregistre du camp de Simon de Montfort (1), et qui nomme à plusieurs reprises les chefs du parti adverse, omet-il de signaler celle qui aurait été l'âme de toute la résistance ? Cet historien n'est guère indulgent pour ceux de ses adversaires qui ont du relief ; il est impitoyablement dur pour le comte de Foix, pour celui de Toulouse et pour d'autres (2). Aurait-il usé de ménagements exceptionnels à l'égard d'une femme ? Que n'a-t-il, au moins, remarqué ce fait étrange, extrêmement rare, d'une héroïne entraînant les chefs d'armée à la bataille, et dirigeant tout un mouvement d'opposition ? On dira peut-être qu'Esclarmonde a mené toutes choses de loin. Peyrat a soin de nous la montrer quelque part (*Crois.*, 56), après le siège de Carcassonne (1209), fuyant vers Montségur en compagnie des évêques.

Le cas des autres chroniqueurs de la guerre n'est pas moins singulier. Il est étrange que Guillaume de Puy-Laurens, catholique, mais bien informé, et qui écrit à tête reposée plusieurs années après les batailles, sur des documents ou des informations orales de source excellente (3), il est étrange que cet auteur, à tendances modérées, n'ait rien dit de la prétendue héroïne.

Ce qui rend tout à fait perplexe, c'est l'abstention des auteurs de la *Chanson*. Pour le dire en passant, Peyrat ignore qu'ils sont deux. Il attribue tout le poème à Guillem de Tudela, qui n'en a pas composé le tiers ; et il n'a même pas remarqué que l'esprit, les tendances, la manière poétique du continuateur étaient en antithèse radicale avec ceux de son devancier. Celui-ci est bon catholique et de sentiments

(1) Sa chronique est dédiée à Innocent III, qui mourut le 16 juillet 1216.

(2) Luchaire, *op. cit.*, p. 25-26, 28-30.

(3) Meyer, *op. cit.*, p. XIII-XVI ; Molinier, *op. cit.*, p. 66, n. 2435.

Digitized by Google

modérés ; l'autre est un partisan passionné de la cause romane, et peut-être l'hérésie (1). C'est évidemment à ce dernier que N. Peyrat destinait l'admiration qu'il professe pour Guillem de Tudela ; c'est lui qu'il appelle l' « Homère des comtes de Foix » (*Civil.*, p. 49), lui dont il nous ménage la rencontre en diverses pages de son livre (*Crois.*, p. 12-13, 150; *Inquis.*, I, 59). De ces rencontres multiples, nous n'avons garde de nous étonner. Le poëte déclare (vers 7133), en termes bizarres, que Roger-Bernard, comte de Foix, le protège (2). Il est fort probable qu'il avait suivi de près les péripéties militaires qu'il se mit à chanter en vers, en 1218 et 1219 (3).

Voilà, certes, un auteur précieux à consulter pour le sujet qui nous occupe. Pour une fois, Peyrat et moi nous nous accordons sur nos sources. Déception ! Ni cet anonyme, ni Guillem de Tudela n'offrent rien qui vaille sur Esclarmonde « prophétesse guerrière ». Quel magnifique thème à tirades flatteuses pour ses princes, l'Homère des comtes de Foix a négligé d'exploiter ! On croit entendre la belle paraphrase dont N. Peyrat aurait alourdi ce couplet sur la Déborah nationale, et l'on ne peut que regretter la négligence impardonnable du chroniqueur poétique. Mais l'historien consciencieux est vite consolé des désillusions éprouvées au cours d'une investigation infructueuse. Il conclut simplement à l'inexistence des faits supposés, ou bien il attend qu'on les trouve. Nous n'agirons pas autrement à l'occurrence (4).

On saisit le secret des procédés spéciaux de notre auteur. Les données historiques venant à manquer, il n'y a plus matière à délayage et à déformation. Reste la création *ex nihilo*. En histoire, le recours à ce moyen surnaturel peut témoigner d'une audace ingénieuse, il ne saurait être la marque d'une excuse probité « professionnelle ».

Comment qualifier le procédé dont il me reste à parler, et qui consiste à faire usage de fausses références, afin de laisser croire au lecteur que ce qu'il lit, si extraordinaire soit-il, a été puisé à bonne source ? C'est ce que fait notre industriel. Racontant la mission du cardinal Henri, évêque d'Albano (5), en 1180 (*Civil.*, p. 173-178), il nous décrit l'expédition militaire

(1) Ouvrages cités, et Petit-Dutaillis, *Louis VIII*, p. XXII.

(2) *Quem daura e esclarzis.* Qui me dore et me fait briller.

(3) Meyer, p. LX.

(4) J'attendrai aussi qu'on me démontre que la susdite héroïne a joué un rôle quelconque à Montségur. Voir le premier paragraphe de ce travail, p. 10-12.

(5) Voir Schmidt, *op. cit.*, t. I, p. 83-84.

Digitized by Google

conduite par ce légat en Languedoc et en Gascogne. Il trace l'itinéraire de la petite armée, mentionne les combats sanglants qu'elle livra, enfin nous montre l'inévitable Esclarmonde fuyant avec ses troubadours fidèles, pour se mettre en lieu sûr dans les montagnes.

Si vous tenez à avoir confirmation de détails si précis, allez à la source qui vous est indiquée (*Civil.*, p. 177). Lisez les deux lettres (73 et 75) d'Etienne de Tournai, abbé de Ste-Geneviève (1), qui accompagna le cardinal-légat dans sa mission. Qu'y trouvez-vous ? Une simple allusion à l'expédition menée jusqu'aux montagnes. D'Esclarmonde et de troubadours, point de traces.

A plusieurs reprises, Peyrat, renvoie au tome XVII de Doat ; par exemple, quand il décrit la cérémonie et la réception cathare de son héroïne (*Civil.*, p. 330-331) ; quand (*Civil.*, p. 306) il veut nous persuader qu'Esclarmonde avait fait don de Montségur aux cathares et qu'elle avait installé un groupe d'établissements charitables au Castellar de Pamiers (*Civil.*, p. 331-334). Reportez-vous à ce tome XVII, vous constaterez qu'aucun des documents qu'il renferme ne se rapporte à l'albigéisme, à la croisade et, à plus forte raison, à Esclarmonde. Il est entièrement formé de dossiers intéressant les ordres de Cîteaux, de Cluny et de Grammont (2).

Un dernier exemple. Dans *Civil.*, p. 54-155, nous lisons qu'Esclarmonde a présidé la cour d'amour célèbre de Sélio (L'Isle-Jourdain) ; puis que Ramon V (comte de Toulouse), la vicomtesse et le troubadour Arnaud Daniel formaient « le faisceau suprême de ce monde d'amour ». — Référence ? *Troubadours : Biographie d'Arnaud Daniel.* C'est sans doute de la biographie romane de ce troubadour qu'il s'agit (3), ou bien de celle qu'écrivit au XVIe siècle, le fantaisiste Jehan de Nostre-Dame (4). Reportons-nous à ces douments. Nous n'y découvrirons, pas même dans le second, qui est pourtant l'œuvre d'un mystificateur dans le genre de Peyrat, rien qui

(1) *Patrol. Lat.*, t. CCXI, col. 372, 373. « Sequor Albanum episcopum per montes et valles... ultra Tolosam prope Hispanos ».

(2) M. Mollat a bien voulu faire, à ma prière, cette contestation et d'autres encore dans les registres de Doat. Au reste, sur le contenu de ce registre XVII, voyez *Cabinet Historique*, 1857, t. III, 2e partie, p. 27-28 et *Bibliothèque de l'Ecole des Chartes*, t. XXXII, (1871), p. 252.

(3) Raynouard, *Choix des poésies originales des Troubadours* (Paris, 1820), t. V, p. 30-40; *Hist. de Languedoc*, t. X p. 220-221; cf. Diez-Bartsch, *Leben und Werke der Troubadours* (Leipzig, 188[illegible]), p 270-292; *Histoire littéraire de la France* (Paris, 1820), t. XV, p. 434-441; t. XXII (1852), p. 212-213.

(4) *Les vies les plus célèbres des anciens poètes provençaux*, etc. Lyon 1575; édit. italienne de Crescimbeni, Rome, 1722, p. 21-23.

Digitized by Google

se rapporte à la « célèbre cour d'amour » et au « faisceau suprême ».

IV. — Critique du roman d'Esclarmonde (*suite*)
Ni juge d'amour ni reine de poésie.

A quoi bon s'indigner ? On n'en finirait pas. Mieux vaut achever notre enquête sur la méthode du romancier, en vérifiant les titres de l'héroïne aux auréoles de muse, d'inspiratrice et de protectrice des troubadours, de magistrat et de législatrice d'amour que son panégyriste place autour de son mythique chef.

D'abord, ce magistrat, ce régulateur de cours d'amour, n'en déplaise à Peyrat, est désormais un fonctionnaire sans fonctions. J'entends dire que les cours d'amour, celle de l'Isle-Jourdain, comme toutes celles de Gascogne et celles du Midi de la France et d'ailleurs, ont été depuis déjà quelque temps expulsées du domaine de l'histoire et reléguées dans celui de la légende.

Il est aujourd'hui communément admis que Raynouard (1) s'est laissé prendre ingénûment à un piège, lorsque, sur la foi d'André le Chapelain (XIIIe siècle) et de son *Art d'aimer*, il a cru à l'existence d'une cour d'amour en Gascogne (2) lorsque, sur celle de Nostradamus, il a admis qu'il avait existé des tribunaux du même genre en Provence ; lorsqu'enfin il a interprété à la lettre les *envois* à de prétendus juges d'amour par lesquels plusieurs troubadours terminent certaines de leurs tensons.

Il faut se garder de prendre des métaphores et des fictions poétiques pour d'exactes expressions et de fidèles peintures de la réalité (3). Il n'y eut point, à l'époque ou vivaient les troubadours, d'autre magistrature, d'autre législation d'amour que celle de l'opinion publique et de la coutume ; et cette

(1) « *Les troubadours et les cours d'amour*, dans *Choix de poésies*, etc. t. II, LXXIX-CXXIV : voir aussi Vaschalde, *Histoire des Troubadours du Vivarais, du Gévaudan et du Dauphiné*, Paris, 1893.

(2) J'ai lu ce texte dans Crescini (*Per la questione delle corti d'amore*. Padoue : 1891, brochure, p. 19, note 1), qui l'a pris dans l'ouvrage du danois Trojel, *Middelalderens Elskovshoffer* (*Les cours d'amour du moyen âge*). Copenhague, 1888.

(3) Quiconque parle de cours d'amour doit nettement distinguer deux conceptions différentes : les cours, ou mieux, la cour du Dieu d'amour, (que les poètes mettent en scène dans leurs fictions) et les cours humaines. La première est une imagination très familière au moyen âge : les secondes sont en grande partie des créations d'érudits plus ou moins modernes ». Pio Rajna, *Le corti d'amore*. Milan, 1890 (brochure), p. 51-52.

Digitized by Google

opinion et cette coutume, c'était sans doute dans la société noble et cultivée qu'elles prenaient leur source et qu'elles régnaient, c'était dans les cours des seigneurs, grands ou petits, parmi les dames, les chevaliers, les poëtes et les jongleurs qu'elles tenaient virtuellement séance mais elles ne s'incarnèrent jamais dans un juge, à plus forte raison dans un aréopage permanent de juges féminins.

Quant à Jean de Nostradamus, on sait qu'il a inventé de toutes pièces l'existence des tribunaux qu'il nomme, leur personnel, et même la source où il prétend avoir puisé ses renseignements (1) (un Peyrat avant l'heure, mais avec plus d'habileté et d'esprit). Il était frère de Michel de Nostradamus, « le prophète », et sa faculté de mystification ne le cède en rien à celle de l'auteur des *Centuries*.

André Le Chapelain est loin d'atteindre à cette perfection dans la fantaisie. Mais il était d'une crédulité peu commune, et il a pris pour des récits véridiques les légendes qui couraient déjà dans son pays (la Champagne) sur les mœurs littéraires et les institutions galantes du Midi. La « cour des dames gasconnes » qui, selon lui, aurait, en assemblée plénière, promulgué une constitution souveraine et perpétuelle sur les traitements à infliger aux confidents d'amour violateurs de leur secret, n'a certainement pas existé comme tribunal (2).

Peyrat est-il plus exact quand il compose à sa muse une couronne d'illustres poëtes ? Si son Esclarmonde est contrainte d'abdiquer sa magistrature, doit-elle aussi renoncer à l'aimable compagnie que je viens de dire ? Essayons de montrer qu'il faut qu'elle s'y résolve.

Selon son habitude, le romancier ne trahit pas ses sources. En l'occurrence, une telle discrétion paraîtra suspecte aux moins exigeants de mes lecteurs. Mais usons encore d'indulgence et tâchons de suppléer par nos propres moyens à l'inexis-

(1) Chabaneau, *Le moine des Isles-d'Or*, dans *Annales du Midi*, 1907, p. 364-372.

(2) Sur les cours d'amour, outre les ouvrages cités, et en particulier Rajna, p. 27-55, 85-100, voir Diez, *Ueber die Minnehofe*, Berlin, 1825, où cette question se trouve pour la première fois traitée d'une façon scientifique : et G. Paris, dans *Journal des Savants*, 1888, p. 666-665, 727-756. Ce dernier auteur rejette l'existence des cours d'amour. « Le mot est inconnu au moyen âge : la chose, si l'on entend par là des tribunaux plus ou moins réguliers convoqués pour juger des questions d'amour, n'a pas existé davantage ». Néanmoins, G. Paris croit qu'il a pu se tenir dans certains pays des réunions de dames, nullement provoquées, où l'on se livrait à des jeux d'esprit et à des amusements de société sur le thème de l'amour ; mais qu'il n'y a jamais eu de jugement d'amour.

Digitized by Google

tente de toute critique. La meilleure source, la seule, d'où Peyrat a pu tirer ses découvertes, c'est la littérature provençale elle-même, ce sont les œuvres, ce sont les biographies des troubadours.

Si des troubadours comme Marcabru, Arnaud Daniel, Peire Vidal ont eu les bonnes grâces d'Esclarmonde, vivant à sa cour, à Foix, à l'Isle-Jourdain, puis à Pamiers (*Civil.*, 151, 176, 387) ; si, comme l'affirme Peyrat, un certain nombre d'autres ont été se mettre à l'abri des murailles de Montségur, au temps où elle résidait elle-même dans cette place comme « papesse » des cathares, ou « prophétesse » au repos, il est fort possible que ces favoris des muses aient parlé de cette femme illustre dans leurs chansons d'amour ou leurs tensons galantes — il ne faut pas exclure cette hypothèse, même s'il s'agit de la « haute Esclarmonde » (1) — ; les autres, dans leurs pièces adulatrices, car la coutume de beaucoup d'entre eux est de louer prodigalement leurs protecteurs ; d'autres enfin, — ceux qui ont approché de l'héroïne, à l'époque des grandes luttes, qui ont perçu la renommée ou recueilli les récits de ses prétendus gestes, les satiriques, les moralistes, les politiques et les « patriotes » qui ont rimé contre la croisade, — dans leurs sirventès et leurs chants de guerre.

J'ai voulu me rendre compte. J'ai parcouru leurs œuvres (la plupart de celles qui restent ont été publiées (2) ; et non seulement les leurs, mais celles d'autres poëtes, leurs contemporains, que Peyrat a oublié de mettre en rapport avec Esclarmonde, et qui pourtant auraient pu prétendre à cet honneur. J'ai feuilleté les ouvrages spéciaux qui les concernent : biographies (3), travaux d'histoire littéraire (4), principales monographies. Hélas ! je n'ai rien trouvé.

(1) D'autant que cette galanterie était le plus souvent platonique.

(2) Publications d'ensemble de ces poésies : Raynouard, *op. cit.* ; Mahn, *Die Werke der Troubadours*. Berlin, 1846-1853 (4 vol.) *Gedichte der Troubadours*. Berlin, 1855-1873. (4 vol.) ; *Chrestomatie provençale*, de K. Bartsch. Elberfeld, 1875 (3e édit.) ; K. Bartsch. *Denkmaler der provenzalischen Literatur*. Stuttgart, 1856. — Monographies et recueils spéciaux, voir plus loin.

(3) Raynouard, *Choix*, etc., t. v ; Diez-Bartsch, *Leben und Werke der Troubadours*. Leipzig, 1883 ; Chabaneau, *Les biographies des Troubadours*, dans *Histoire de Languedoc*, t. x, p. 299-385.

(4) Millot et de Sainte-Palaye, *Histoire littéraire des Troubadours*, Paris, 1774 (3 vol. ; Diez-Bartsch, *Die poesie der Troubadours*. Leipzig, 1883 ; A. Jeanroy, *Les origines de la poésie lyrique en France*. Paris, 1904. (2e édit.) ; *Histoire littéraire de la France*, t. xvii-xx. Liste complète des poésies connues des Troubadours dans Bartsch, *Grundrisss zur Geschichte der Provenzalischen Literatur*. Elberfeld, 1872 (ouvrage classique en la matière).

Digitized by Google

Ce résultat négatif ne saurait me remplir d'étonnement en ce qui concerne Bertran Carbonel, par exemple. Ses poésies sont communément datées de 1270 à 1300 (1). Il est probable qu'il a ignoré jusqu'au nom de Montségur. Je ne m'étonne point non plus qu'Arnaud Daniel (2) ne fasse aucune allusion, même fugitive, à la conférence de Pamiers, à laquelle Peyrat le fait se trouver, en 1207. A cette date, il avait cessé de chanter depuis sept ans environ, et vraisemblablement il n'était plus de ce monde.

Au reste, ni lui, ni Marcabru (3), ni Peire Vidal (4) ne paraissent se douter, dans leurs vers, qu'il ait existé une Esclarmonde qui valût la moindre allusion lyrique. Pourtant, Peire Vidal, pour ne parler que de lui, n'a point été avare de confidences sur ses amitiés féminines (5).

M'étonnerai-je davantage de ne rien trouver dans les chants satiriques et politique de Guillem Figueira (6), de Peire Cardenal (7), de Bernard Sicart de Marvejols (8), de Bernard Arnaut de Monteuc (9), que notre auteur conduit en pèlerinage à Montségur ; dans ceux de Raimon de Miraval (10), et

(1) *Hist. de Lang.*, x, p. 340 : quatre-vingt-seize pièces ou coblas (*Grundris*, p. 118-120). Fragments dans les recueils d'ensemble déjà cités, surtout Bartsch, *Denkmaler*, p. 5-26.

(2) Originaire de Gascogne. Activité : 1180 à 1200, d'après Diez (*Leben*, p. 279-292) et Canello (*La vita e le opere del trovatore Arnaldo Daniello*, Halle, 1883, p. 4). Dix-huit pièces (*Grund.*, p. 105-6) ; texte dans recueils cités et surtout édit. critique dans Canello, p. 94-119.

(3) Pays d'origine : la Gascogne. Limites de son activité politique : 1140-1185 d'après Diez. *Leben*, 37-55; 115-1195, d'après Anglade, *Les Troubadours*. Paris, 1908, p. 101 et suiv. Quarante-cinq pièces de poésie (*Grund.* p. 161-162). Voir recueils cités et l'édition récente par Dejanne, *Marcabru, troubadour. Poésies complètes*. Traduction et glossaire, Toulouse, 1909.

(4) Originaire de Toulouse. Activité : de 1175 à 1215 : Diez, p. 125-147. Cinquante pièces (*Gr.* p. 174-175). Textes : recueils cités et Bartsch, *Peire Vidal's Lieder*. Berlin, 1857, p. 5-86.

(5) Biographie dans Diez. p. 125-129; Bartsch, *op. cit.*, p. I-LXV.

(6) Toulousain: était en Lombardie, en 1225. Chronologie incertaine. Huit pièces (*Gr.* p. 143). Textes dans rec. cités, et édition de Emil Levy, *Guilhelm Figueira. ein provinzalischer Troubadour*. Berlin, 1880.

(7) De 1210 à 1230 (Diez, p. 359-391). Soixante-dix poésies (*Gr.*, p. 168-170). Textes : recueils cités. Pays d'origine : l'Auvergne.

(8) Un sirventès daté approximativement de 1230 (*Gr.*, p. 111: *Hist. de Lang.*, X, p. 338). Texte dans Raynouard, IV, p. 191-193.

(9) Un sirventès daté de 1213 (?) (*Gr.*, p. 110: Diez, p. 442-443). Texte dans Mahn, *Werke*, III, p. 76-79. Originaire du Quercy:

(10) Né vers 1135, dans la vicomté de Carcassonne. Carrière poétique 1190-1220 (Diez, p. 308), ou 1170-1216 (1218, d'après P. Audrand, *La Vie et l'œuvre du troubadour Raimond de Miraval*. Paris, 1902, p. 23-31. Quarante-sept pièces (*Gr.*, p. 136-138; Audrand, p. 169-188, 247-252). Textes dans recueils cités.

Digitized by Google

d'Aimeric de Péguillan (1), qu'il évoque devant nous en un certain endroit (*Inquis.*, I, p. 58, 336), dans ceux enfin de Guillem Rainols (2), de Guillem Anelier (de Toulouse) (3), de Gui de Cavaillon (4), de Savaric de Mauléon (5), qui ont consacré quelques couplets (6) aux graves événements dont fut agité le Midi au début du XIIIe siècle ? (7)

Il me paraît que ces auteurs de sirventès contre Rome, contre les croisés, contre les abus de la société ecclésiastique ont été aussi injustes à l'égard de la romanesque héroïne — qui pourtant abondait pleinement dans leur sens — que l'ont été les historiens de la croisade.

L'histoire et la poésie se sont-elles données le mot pour négliger la prophétesse de Peyrat ? Si certains de ces aèdes et leurs émules (8) sont allés à Montségur — ce qu'il faudrait d'abord prouver — ils n'y ont évidemment trouvé aucun

(1) De 1205 à 1270 (Diez, p. 342-358). Cinquante-trois pièces (*Gr.*, p. 100-10). Textes dans recueils cités. Il était originaire de Toulouse.

(2) Début du XVIIIe siècle (Diez, p. 487-488). Originaire d'Apt. Auteur de quatre pièces (*Gr.*, p. 145). Raynouard, v, p. 206; voir *Hist. de Lang* x, p. 358; *Hist. littéraire de la France*, t. xvii, p. 534-538. Textes : Mahn, *Gedichte*, n. 315, 955, 956.

(3) Dates 1170-1180 (? Quatre pièces (*Gr.*, p. 149). Raynouard, iv, p. 271-274; v, p. 173; Diez, p. 487. Voir aussi *Hist. litt. de la France*, xviii, p. 553 557; *Hist. de Lang*; x, p. 354; Gisi, *Der Troubadour Guillem Aneller von Toulouse*, etc. Soleure-Berlin, 1877.

(4) Vicomte de Cavaillon. Dates certaines : 1202, 1229. Six pièces (*Gr.*, p. 138; Diez, p. 444-446). Textes : Raynouard, iv, p. 207; v, p. 173. Voir *Hist. litt. de la France*, xvii, 542-548; *Hist de Lang*, x, p. 353.

(5) Dates connues : 1189, † 1234. Trois pièces (*Gr.*, p. 191; Diez, p. 326-333; Raynouard, v, p. 439 442). Textes : Raynouard, ii, p. 199; Mahn, *Gedichte*, n. 1133. Voir *Hist litt.*, xviii, p. 671-682; *Hist. de Lang*, x, p. 332.

(6) Analyse de ces poésies historiques dans *Histoire Littéraire*, t. xvii et xviii, *loc. cit.*

(7) Pour l'acquit de ma conscience, j'ai voulu parcourir aussi les œuvres d'un certain nombre d'autres poètes contemporains d'Esclarmonde, qu'un hasard quelconque pouvait amener à connaître cette femme : ainsi les périgourdins Arnaud de Mareuil et Guiraud de Borneil, le catalan Guillem de Cabestaing, Perdigon, originaire du Vivarais, Pons de Capdoill, du diocèse du Puy, Raimbaut de Vaqueiras, provençal. Il va sans dire que je n'ai rien trouvé.

(8) Peyrat mentionne aussi *Gaucelm Faidit*. Activité poétique : 1190-1240 (Diez, p. 293-307), ou, plus probablement, 1180-1216 (*Hist. de Lang.*, x, p. 359). 65 pièces (*Gr.*, p. 132-175). Textes : recueils cités. Voir aussi : Robert Meyer, *Das Leben des Trobadors Gaucelm Faidit*. Heidelberg, 187 . — *Peirol*, dates : 1180-1215 (Diez, p. 250-260), ou 1195-1220 (*Hist. de Lang.*, x, p. 374). 34 poésies ; recueils cités (*Gr.*, p. 176-178). *Cadenet* : 1208-12 9 (*Hist. de Lang.*, x, p. 343). 25 pièces (*Gr.*, p. 123-124). Recueils cités. — *Guillem Magret*, contemporain de Pierre II, roi d'Aragon (1196-1213) Six pièces (*Gr.*, p. 143). Recueils cités; *Hist. litt.*, xvii, p. 538. —

Digitized by Google

motif héroïque à prendre. Il n'y en avait aucun, soit qu'Esclarmonde fût morte avant la croisade, et qu'elle eût manqué, par conséquent, d'une occasion favorable de s'illustrer convenablement, soit qu'existant encore en 1210, en 1220, en 1230, elle fût rentrée au bercail catholique, ou bien se contentât de vieillir dans la médiocrité cathare.

Que penser maintenant du silence gardé aussi par les poëtes du pays de Foix et ceux des régions voisines ? La plupart d'entre eux ont connu Esclarmonde : s'ils n'ont tous approché de sa personne, ils ont entendu parler d'elle : ainsi Peire Raimon de Toulouse, qui prit femme à Pamiers et y mourut (1), Ugo de Muret (2), qui fut en relation avec un comte de Foix, Faidit de Balesta (3), Peire de Durban (4), Peire de Gavarret (Gabarret ? (5), Adémar de Rochaficha (Roquefixade (6), Peire Rogier de Mirepoix (7). Sans doute il n'est resté que quelques épaves de leurs œuvres, et l'on ne peut invoquer leur silence comme un argument décisif ; mais il a tout de même sa valeur particulière. Il vient s'ajouter — qu'on

Bernard de la Barthe : Un sirventès contre l'Eglise; quatre autres poésies. Le sirventès est de 1229. (*Gr.*, p. 110; *Hist. de lang.*, x, p. 337; *Hist. litt.*, xvii, p. 537. — *Tomier et Palazi*, vers 1215, un poëme chacun (*Gr.*, p. 199). Texte : Raynouard, v, p. 274-276, 147-148. *Hist. de Lang.*, x, p. 369.

(1) Dates : 1170-1200 (Diez, p. 97-102). Vingt poésies environ (*Gr.*, p. 172-173). Recueils cités: *Hist. de Lang.*, x, p. 373; Canello, *op. cit.*, p. 41, note 4. Ce troubadour vécut longtemps à la cour de Raimon VI.

(2) Il adressa un sirventès à Raimon-Roger ou à Roger-Bernard II. *Hist. litt.*, xix, p. 590; *Hist. de Lang.*, x, p. 385. Texte : Raynouard, v, p. 221 (*Gr.*, p. 195).

(3) Deux manuscrits lui attribuent une chanson qui appartient, en fait, à Richard de Barbezieux, et une autre, qui est d'Arnaud de Mareuil. *Hist. litt.*, xx, p. 592 ; Raynouard, V, p. 146 ; *Gr.*, p. 129 ; *Hist. de Lang.* x, p. 348.

(4) Biographie inconnue. Il était probablemtnt originaire du pays de Foix, et, sans doute, faut-il le confondre avec P. de Durban, seigneur de Durfort, dont il est parlé dans la *Chanson de la croisade* vers 6008. Meyer, ii, p. 308. Œuvre : un sirventès adressé en réponse à Pierre de Gavarret (*Garrabet ?* Ariège, arrond. de Foix), qui lui en avait envoyé un dans le Savarthès, par l'intermédiaire d'un jongleur. Texte : Raynouard, V, p. 213-314. Voir Millot, *op. cit.* p. 425; *Hist. de Lang.*, x p. 371 : *Hist. litt.*, xix, p. 609.

(5) Voir note 2. Est-ce le même que P. de Gavarret qui comparut en 1246 devant l'Inquisition ? Doat, xxiv, f. 249-254.

(6) Trois ou quatre pièces lui sont attribuées. (*Hist. litt.*, xx, p. 546 : Raynouard, V, p. 4 : *Gr.*, p. 99.

(7) Probablement celui dont il est fréquemment parlé dans les actes de l'Inquisition, à propos de Montségur et du massacre des inquisiteurs, à Avignonet, en 1242 (Doat, xxiv, f. 160 et suiv. et ailleurs : *Hist. de Lang.*, t. vi, vii, viii : Tables). On lui a attribué quelques pièces de P. Rogier de Clermont : ce qui prouve qu'il en a composé lui-même. *Hist. de Lang.*, x, p. 373 ; Mahn, *Gedichte*, ii, 1055, 1056.

Digitized by Google

me permette cette métaphore — à celui du continuateur de Guillem de Tudela (un compatriote de ces poëtes) et à la réserve unanime de tous les autres troubadours. Enfin, cette coalition d'abstentions, jointe au silence gardé par les chroniqueurs et les documents d'histoire me paraît constituer une preuve décisive contre les affirmations de N. Peyrat, touchant les relations d'Esclarmonde avec les troubadours.

On n'ignorait pas d'ailleurs — mon enquête personnelle n'a fait que corroborer l'exactitude du fait — que ni la petite cour de l'Isle-Jourdain, ni celle des comtes de Foix, n'avaient jamais été des lieux de rendez-vous particulièrement fréquentés par les favoris des muses. On a pu (1) — grâce surtout aux allusions flatteuses ou désagréables faites par ces clients à leurs patrons ou à leurs dames — dresser une liste à peu près complète des protecteurs des troubadours et des cours princières où ceux-ci allaient de préférence.

Cette liste est longue ; elle comprend un certain nombre d'illustres noms languedociens et gascons (2). Il y a même quelques minuscules seigneurs, ainsi le comte d'Astarac (1249-1291), qui fut le protecteur de Giraud Riquier, et Blacatz, noble provençal, qui favorisa Cadenet, Figueira et Sordel. De la maison de Foix et de celle de l'Isle, il n'est fait nulle mention. La maison de Foix était pourtant une des plus nobles et des plus puissantes du Midi. Mais ces princes furent plus belliqueux qu'amateurs de poésie, et plus portés aux réalités qu'aux fictions en matière de galanterie. Les textes ne font que de rares allusions à leurs rapports avec les troubadours. Raimon Vidal de Bezaudun (3) a pourtant écrit de l'un d'eux, Raimon-Roger ou Roger-Bernard Ier, son père :

(1) Diez, *Die poesie der Troubadours*, p. 48-52 ; — *Die Leben*, p. 321 note, et *Gonner der Troubadours*, dans l'index final, p. 497-506 ; Bartsch *Grundriss*, p. 26 ; surtout P. Meyer, dans *Encyclopoedia Britannica*, article : *Provençal*, t. XIX, p. 871 ; cf. Ristori, *Letteratura provenzale*, Milan, 1891, p. 77-79.

(2) Avant tout, les comtes de Toulouse Raimon V et Raimon VI ; puis Ermengarde de Narbonne (1143-1192) ; Guillaume VIII, seigneur de Montpellier, Robert, dauphin d'Auvergne, Henri Ier, comte de Rodez, Gaston, vicomte de Béarn, Nunyo Sanchez, comte de Roussillon, Alphonse II et Raimon-Bérenger, comtes de Provence, Barral, vicomte de Marseille, etc. — Sur les Troubadours dans les cours du Midi, voir Audrand, *Raimond de Miraval*, p. 2-8 ; P. Meyer, *Les Troubadours à la cour des comtes de Toulouse*, dans *Hist. de Lang.* VII, note LVII, p. 441-448.

(3) Poëte, grammairien et auteur de nouvelles : première moitié du XIIIe siècle. (*Grund.*, p. 21, 66, 189 ; Diez, *Die poesie der Troubadours*, p. 214, 225). Textes dans Mahn, *Gedichte*, II, 27, 31, 35 ; Raynouard, III, 398-413 ; V, p. 342-348.

Digitized by Google

E silh que venion per Foys
A qui trobavon un senhor
Adreg e plazen donador
Si co dizian totz lo moms (1)

Une fois aussi, l'italien Sordel (2), qui, durant longtemps séjourna en Provence et qui fit plusieurs voyages en Languedoc, destina une de ses poésies à une dame de Foix :

A ma domna de Fois man per sa honor,
Que no'l plassa desmesur en lausor.
Que trop lausar es blasmes et faillensa (3).

« Madame de Foix » ne peut être identifiée qu'avec la femme du comte, et à la date où fut écrite cette poésie (après 1230), cette princesse s'appelait Ermengarde de Narbonne (4). C'est le seul cas, je crois, où il soit question d'une dame de Foix dans les œuvres des troubadours.

Quant au nom d'Esclarmonde — simplement le nom — on ne le rencontre que dans de rares pièces du toulousain (ou provençal) Guillem de Montanhagol (5), qui le donne, comme sobriquet symbolique, à la dame de ses pensées Josserande de Lunel (6).

(1) Bartsch, *Denkmaler*, p. 166, vers 6 9

(2) Né à Goito, près de Mantoue, il passa en Provence et alla en Espagne quelque temps avant 1230. Il ne revint en Italie qu'en 1265. Il séjourna donc plus de 30 ans en Provence. Voir C. de Lollis, *Vita e poesie di Sordello di Goito*. Halle, 895, p. 30, 58-59.

(3) « A madame de Foix je mande pour son honneur : — Qu'il ne lui plaise souffrir d'exagération dans la louange : — Car trop louer est blâmable et fautif ». Texte dans de Lollis, p. 164 : cf. Raynouard, V, p. 144 : Mahn, *Werke*, II, p. 251.

(4) *Hist. de Lang.*, VI, p. 672, 732 : Lollis, *op. cit.*, p. 271-272. Ermengarde épousa Roger-Bernard II, le 25 janvier 1232. Elle est mentionnée comme vivante dans le testament de son mari, en 1241. (*Hist. de Lang.*, t. VI, p. 731 ; VIII, Pr., col. 956 ; Anselme, *op. cit.*, III, p. 344-345). La première femme de Roger-Bernard s'appelait Ermessinde de Castelbo. Elle était morte en 1229, léguant ses biens aux hôpitaux. En 1269, l'inquisition condamna sa mémoire, pour hérésie, et ordonna de jeter ses cendres au vent. Doat, XXIII, f. 70, cité par Schmidt, *Hist. des Cathares*, t. I, p. 288 : Marca, *Hist. de Béarn*, p. 759-761 ; *Hist. de Lang.*, VI, p. 661.

(5) Activité littéraire, 1242-1257 (*Hist. de Lang.*, X, p. 357). Quatorze pièces (*Gir.*, p. 144). Voir recueils cités plus haut et l'édition critique publiée par M. Couleté, Toulouse (*Bibliothèque méridionale*). Notice dans *Hist. litt.*, XIX, p. 486-492.

(6) Nesclarmonda fina e cara
Per quals pros agensa

Mahn, *Gedichte*, n. 545, 546, 1624, etc. : Raynouard, IV, p. 212-214, 333-836.

Digitized by Google

CONCLUSIONS

L'histoire connaît l'existence d'une Esclarmonde de Foix comtesse de Gimoez, qui, devenue veuve, a renié la religion catholique et s'est donnée au catharisme. Cette femme a mis un certain zèle à défendre sa nouvelle religion et à lui gagner des prosélytes.

Les mauvais résultats de son influence, comme d'ailleurs les détails de son existence et de son activité dans l'albigéisme ne peuvent être précisés. Nous savons seulement que son frère le comte de Foix la traita de « mauvaise femme et pécheresse ».

Le peu qu'il en connaît n'autorise pas l'historien à croire que ce personnage a joué un rôle important dans sa secte. Les cathares de noble extraction qui se faisaient propagateurs de l'hérésie n'étaient pas une rareté dans la France languedocienne du XIIIe siècle.

Esclarmonde de Foix ne saurait passer pour la personnification de la patrie, de la culture et de la langue romanes, ni pour le champion des libertés méridionales. Il n'est pas vrai qu'elle ait été l'âme de la résistance du Midi contre le Nord, de l'hérésie cathare contre l'Eglise catholique.

Il n'est dit nulle part qu'elle ait cultivé la langue des troubadours, qu'elle ait eu des rapports avec eux, qu'elle les ait protégés. Il est faux qu'elle ait présidé des cours d'amour et légiféré en ces matières.

Elle ne saurait être une reine de poésie pas plus qu'un symbole patriotique. Elle n'a pas assez de relief pour être un symbole philosophique ou théologique.

Il est vrai qu'un auteur, mort depuis trente ans environ, a voulu lui refaire une existence d'héroïne et de muse. Dans un livre merveilleusement tissé de radotages et de poncifs, et qui s'intitule *Histoire des Albigeois*, il a dressé, à une Esclarmonde légendaire, une statue sans corps ni tête, toute composée d'auréoles et d'attributs symboliques, et il a proposé à l'admiration des crédules mortels cet avatar de son imagination en déroute. Mais ce livre n'a rien à voir avec l'histoire : il ressortit au folk-lore — à un folk-lore artificiel — pour son contenu et à une psychologie très particulière pour sa composition.

Le personnage est en dehors du monde réel. Il est une chimère.

Rome. J.-M. VIDAL.

Digitized by Google

L'ANCIEN PRIEURE DE TOUGET

(Suite)

Jacques du Faur, 1521. — De la fin du XIVe siècle aux premières années du XVIe les documents nous font presque entièrement défaut et il faut arriver à 1521 pour retrouver le nom d'un prieur. Il n'en est pas mentionné en effet dans l'acte de prestation de serment en date du 2 avril 1476 par lequel les habitants de Touget jurent au prieur coseigneur de le défendre lui et ses religieux, comme il a été dit, contre tous attentats envers leurs maisons et leurs personnes. Impossible d'affirmer que Jacques du Faur qui se trouve en 1521 à la tête du prieuré fût également en possession de ce bénéfice en 1520 lors de la reconnaissance par les habitants de Touget des droits et des devoirs de leurs coseigneurs.

On trouve que Jacques du Faur se vit contraint par arrêt du Parlement de Toulouse du 28 mars 1554 à pourvoir à l'honoraire et aux dépenses du Prédicateur de l'Avent et du Carême à Touget. Cette charge incombait aux prieurs commendataires. Jacques du Faur, prieur de Touget dès 1521, le serait demeuré jusqu'à sa mort survenue le 12 janvier 1571 (1). L'an 1551 et le 24 octobre Me Jacques du Faur prieur du prieuré de Touget afferme à un certain Guillaume Forcade du lieu de Salinhac au diocèse de Lombez «tous et chacuns des fruits et profits, revenus, émoluments, prérogatives... » pour la somme de mille livres (2).

Jacques du Faur, 1574. — Un autre Jacques du Faur est prieur de Touget en 1574. Comme son prédécesseur il aurait tenté de se dérober à l'obligation de fournir l'honoraire dû aux prédicateurs de Touget et de subvenir à leurs dépenses. Le Parlement l'y contraignit par arrêt du 1er septembre 1574 rendu à la requête du syndic des habitants de Touget. Cet arrêt figure dans le vu d'une décision de la même Cour, en date du mois de juillet 1586, relative au même objet (3).

On trouve à la date du 12 avril 1580 qu'Antoine Casse jeune, dans son testament « qu'il fait couché dans son lit et malade et dans la maison de Bertrand Casse religieux, son frère, fonde un

(1) Sylvain Macary. *Généalogie de la Maison du Faur*, p. 14.
(2) Archives notariales de la Haute-Garonne. Diocèses étrangers.
(3) Archives du Parlement de Toulouse. B. 70, fol. 448 et 100, fol. 108.

Digitized by Google

obit de douze écus petits qu'il donne aux quatre religieux qui sont au Prieuré Saint-Martin de la ville de Touget et à Me Gaillard Larroie prêtre payable chacun an de rente de ladite somme la somme d'un écu petit, à la charge par les dits religieux et le dit Larroie de célébrer une messe de *requiem* avec diacre et sous-diacre à tel jour et date que le testateur décèdera (1) ».

L'absence de mention d'un prieur dans cet acte est à remarquer, soit qu'à ce moment le prieuré fût vacant ou que ce Larroie dont il est question fut lui-même ce prieur alors non résidant.

Bernard Audric, 1585. — L'appointement du prédicateur donne lieu à de nouvelles difficultés sous Me Bernard Audric prieur de Touget, chanoine pénitencier en l'église Saint-Etienne de Toulouse. Un arrêt du Parlement de Toulouse intervient encore le neuf juillet 1586 entre ce prieur et le procureur général du roi prenant la cause du syndic des Frères prêcheurs du couvent de Mauvezin appelant de l'appointement fixé le 22 novembre 1585. La Cour déclarait que la somme de onze écus sol deux livres payée à frère Blaise de La Palue ne devait pas être comprise dans la somme de 26 écus sol deux livres en laquelle avait été condamné le prieur envers le syndic. L'arrêt portait en outre que dorénavant le prieur serait tenu pourvoir à ses dépens à ce que en l'église de Touget « y aye prescheur catholique et de qualité et souffisance requise pour prescher l'advent et le caresme et paier ce qui lui sera deu pour son sallaire, frais et despence de bouche (2). »

On voit encore le même B. Audric affermer le 24 juin 1585, pour une durée de trois ans, certains droits lui appartenant en Saint-Germier et à Roumas (3).

De Barricave, 1602. — Le droit de castérage donne lieu à des démêlés entre le prieur commendataire d'une part, le syndic des habitants et manants d'autre part, qui furent tranchés par arrêt du Parlement de Toulouse le jeudi 4 septembre 1603. Déjà la cour avait dû intervenir le 29 janvier 1598. L'arrêt de 1603 mentionne Jean Barricave, chanoine pénitencier en l'église métropolitaine Saint-Etienne de Toulouse, comme étant prieur de Touget. La Cour fait inhibition et défense au syndic de poursuivre le suppliant à peine de cinq cents livres et néanmoins pour la contravention

(1) Archives de la Haute-Garonne. Etrangers. Gers.
(2) Archives du Parlement de Toulouse, B. 100, fol. 108.
(3) Archives notariales de la Haute-Garonne. Diocèses étrangers.

Digitized by Google

faite aux arrêts du 29 janvier 1598 condamne le syndic à 25 livres d'amende moitié au roi, moitié au sieur Barricave « pour ses domaitges » (1).

Le 26 janvier 1606 la Cour de Toulouse porte un arrêt condamnant Barricave, comme ayant droit de l'ancien prieur de Touget, à faire réparer les bâtiments du prieur et ceux des religieux et les remettre en tel état qu'ils puissent commodément y habiter (2). Un nouvel arrêt du mardi 14 février 1606 autorisait le prieur de Touget à créer un baïle et un procureur juridictionnel pour exercer la justice criminelle avec le baïle du vicomte et les consuls (3).

Dans une délibération de la communauté de Touget du 31 mai 1678 on lit que « feu messire de Barricave, prieur de Touget, par son testament ou codicille en faveur des pauvres de cette ville, avait légué la somme de 1600 livres. »

Il faut sans doute placer sous ce prieur les difficultés survenues entre les religieux du prieuré et Mᵉ Dominique Barrère, curé de ce lieu, au sujet des offrandes qui se faisaient à l'église. D'un acte du 30 mars 1602, il résulte qu'à cette date il y avait un procès devant l'official de Lombez entre Dominique Moton, Ramond Laforgue et Jean Dessum, religieux, d'une part, et Mᵉ Barrère, d'autre; celui-ci disputait aux premiers les offrandes qu'à leur tour ils prétendaient leur appartenir. L'official adjugea l'offrande aux religieux, sans dépens.

De cette sentence Barrère fit appel au métropolitain qui démit l'appelant de sa prétention et le condamna aux frais du rapport. Barrère se pourvut devant le Parlement. Alors une transaction intervint. Les parties convinrent de partager l'offrande en cinq portions égales entre le recteur, les trois religieux contractants et un quatrième qui faisait ses études à Auch, lorsqu'il viendrait pour faire le service divin suivant sa charge.

Le même acte nous apprend qu'il fut en outre convenu qu'ils feraient tous ensemble le service de la dévote confrérie du Corps de Dieu que l'évêque de Lombez « venait d'établir dans l'église de Touget à la requête du recteur », que chacun des susdits prendrait sa côte part du revenu de la confrérie et en serait déchargé en cas d'absence (4).

(1) Archives du Parlement de Toulouse, B. 215.
(2) *Id.* B. 238, fol. 380. — (3) *Id.* B. 229, fol. 173. — (4) *Ibid.*

Digitized by Google

Le 23 juin 1610 fut consenti le bail à ferme de tous les fruits et revenus du prieuré de Touget par le procureur fondé du prieur en faveur de Barbery, marchand de Touget, pour le prix de 1400 livres, avec toutes les portions des religieux et du recteur que le dit Barbery serait tenu de payer sans diminution de prix.

Dom Pierre Gabin, 1620. — Le 26 Novembre 1620, le prieuré de Touget se trouva vaquant par mort. Pierre Gabin, (ou Gabent) religieux de S.-Orens, s'en fit pourvoir par le prieur de ce monastère. Mais il fut troublé dans sa possession par Bonaventure de Lafont, porteur d'un titre que lui avait fait l'abbé de Cluny, par Dessum, religieux de Touget et autres prétendants au même bénéfice. Selon la *Réplique* citée au cours de ce travail et que nous reproduisons ici, Gabin s'attacha dans sa défense à établir que Touget n'était qu'un membre dépendant de celui de S.-Orens. Il établit encore par une série d'actes que « lorsque les religieux de Touget avaient résigné purement et simplement leurs prébendes monacales, ils l'avaient fait toujours entre les mains du Prieur de S.-Orens, Collateur ordinaire, lequel en avait donné des collations. Sur ces preuves que, ni le pourvu de Cluny, ni les autres prétendants ne purent contredire, fut rendu un Arrêt du Grand Conseil du 12 Août 1622, qui maintenait P. Gabin en sa possession et jouissance du Prieuré de Touget. Ce prieur s'occupa de la restauration du monastère de Touget et principalement de l'église conventuelle qui fut rétablie de son temps. Le 16 septembre 1635, il nomme à la cure ou vicairie perpétuelle de Touget, vacante par le décès de Dominique Barrère, Georges Lauzin. Cette nomination est alléguée au dix huitième siècle comme une preuve de l'indépendance de Touget vis-à-vis de Saint Orens (1). Au cours de la même année 1634 Dom Gabin remet à M. d'Orcival un fief dont il est seul seigneur et pour lequel M. d'Orcival lui payait annuellement cinq sous quatre deniers. Ce fief d'une superficie de 8 concades (2) longeait le chemin de Lasserre (3). Il y eut à cette date au monastère de Touget un sous-prieur nommé Jean Dessum.

Dom Ulmo, 1637. — Dom Gabin eut pour successeur Dom Ulmo, son neveu. De graves difficultés s'élevèrent de son temps

(1) Archives de la Haute-Garonne. G. *Etrangers*, Gers.

(2) Environ neuf hectares, exactement 8 hect. 8042, la concade valant 1 hectare 0054.

(3) Route de Touget à Gimont à 1 kilomètre du bourg environ.

Digitized by Google

entre lui et le recteur de Touget Mr François Cayran. Nous savons déjà les efforts tentés à cette époque pour hâter la construction de l'église élevée dans l'enclos et destinée à devenir paroissiale. Le 19 mai 1647, Jean Lacroix avait reçu mission de demander et requérir par tous moyens que les fruits-prenants à Touget fussent condamnés à rebâtir, à leurs dépens, la dite église. Pouvoir était donné au même Lacroix « de substituer tous avocats et procureurs, de faire des plaidoiries contre toutes personnes qui leur voudraient donner empêchement. » On lui promettait « d'avoir pour agréable tout ce qui par lui serait fait, ne le revoquer, le relever en principal et dépens et généralement faire et dire comme les constituants feraient si présents en personne y étaient ». Ils engagent même leurs biens et l'acte est passé devant David Dorbe, notaire royal de Mauvezin.

L'évêque de Lombez ordonne alors une enquête dont fut chargé Me Jean de Colit, prêtre docteur es droit, curé de Mauvezin. Ce commissaire avait mission de se rendre compte de l'état present de l'église que le syndic désirait faire rebâtir et d'informer d'office si la dite église était anciennement l'église paroissiale de Touget (1). Le 28 juin 1647 Mr Colit entend les dépositions des parties adverses et rédige deux cahiers d'informations : le premier contenant la déposition de trois témoins et le second celle d'un témoin. Plusieurs pièces intéressantes pour l'antiquité de l'église furent produites à cette occasion, notamment l'« extrait d'une clause annoncée en la transaction passée entre le seigneur évêque du Chapitre de St-Etienne de Toulouse, d'une part, et le prieur de St-Orens d'Auch, d'autre, le Xe Juillet 1258, par laquelle clause le seigneur évêque et Chapitre confirment la possession du Prieur aux églises de St-Symphorian, St-Brixe, Touget et Garbic ». On exhiba encore des statuts « présentés à feu messire Bernard d'Orbessan, évêque de Lombez, tant par feu Mr Pierre de Montaigut, prêtre, recteur ou vicaire perpétuel de l'église paroissiale de la ville de Touget que par autres prêtres du dit Touget et du lieu de St-Cricq sur l'institution et fondation par eux faite de certaine confrairie presbyterale à l'honneur du très sacré Corps de Jésus

(1) Deffaut obtenu de l'évêque Jean Daffis par le syndic de Touget contre Mr Valentin de Puget recteur du Touget le 13 juin 1647 ; ordonnance du 21 juin 1647 relatives à la nomination de Mr Colit.

Digitized by Google

Christ dans l'église construite entre les murs de ladite ville de Touget approuvés et confirmés par ledit feu seigneur d'Orbessan, évêque, le 16 février 1536 » (1). On fit valoir encore un acte par lequel Arnaud de Perez, marchand de Touget, obtint permission d'ériger une chapelle dans l'église de Touget bâtie dans la ville. Ce document tendait à démontrer que cette église était la paroissiale puisqu'il y avait un autel du Purgatoire « et que les sermons et offices curiaux s'y faisaient en l'an 1537 » (2). Ces faits ne purent prévaloir contre d'autres attestations très nombreuses où l'église conventuelle était expressément nommée comme étant en même temps conventuelle et nous connaissons la réponse faite au procureur des habitants de Touget, Lacroix jeune et à M. Cayran.

Le prieur Ulmo était relaxé de la demande, fin et conclusions contre lui prises par le syndic Lacroix ; Me Cayran devrait « continuer de faire le service divin et autres fonctions curiales dans l'église parochiale et conventuelle de Saint Martin hors les murs du Touget et en l'autel parochial séparé du conventuel où les prédécesseurs dudit Cayran ont fait le service divin et fonctions curiales. »

Le prieur, à son tour, devait pourvoir convenablement cet autel, donner au vicaire perpétuel une clef de la porte d'entrée et ne le point troubler dans l'accomplissement de ses fonctions.

Concernant l'église de l'enclos qui faisait l'objet du litige : les fondations y seraient accomplies « à la charge par le sindic de réparer icelle et la mettre en bon et deub état » ; autrement, ajoutait l'évêque, à faute de ce faire avons enjoint audit Cayran et autres qu'il appartiendra de faire provisionnellement le service des obits et confrairie dans ladite église paroissielle suivant les fondations et statuts à peine d'être privés des rentes portées par lesdites fondations (3).

La question d'église tranchée, restait celle des droits respectifs dans cette église du Prieur et du vicaire perpétuel. Un arrêt du Parlement de Toulouse du 9 septembre 1650 devait les définir. Un

(1) D'après le même document de nouveaux statuts relatifs à cette association « remise en l'église *parochiale et conventuelle* de Touget et autel parochial d'icelle » furent confirmés par feu messire Bernard Daffis évêque et seigneur de Lombez, oncle et prédécesseur de l'évêque actuel le 29 Xbre 1614.

(2) Copie de cet acte conservée dans les archives paroissiales de Touget.

(3) Donné à Lombez le 4e jour du mois d'Avril 1650. *Arch. paroissiales de Touget.*

Digitized by Google

incident soulevé par M. Cayran y donna lieu. De son autorité propre ledit Cayran avait enlevé de la chapelle de N.-D. de l'église prieurale, négligeant ensuite de les y remettre, les ornements qui lameublaient consistant « en une aube, une chasuble de camelot blanc, deux corporaux, un missel, une nappe fine et 5 serviettes ».

Par une requête du 17 mars 1649 Dom Ulmo avait demandé d'être maintenu, en qualité de prieur et curé primitif de Touget, en la faculté de donner la bénédiction au predicateur et en toutes les autres prérogatives attribuées par le droit et l'usage de cette église aux prieurs curés primitifs. Par une seconde requête du 22 mai de la même année le prieur demandait à être maintenu, en plus, en la faculté « d'officier aux fêtes solennelles de l'année, aux 3 derniers jours du Carême, aux jours et octave de la fête du Saint-Sacrement, aux fêtes votives des patrons du Touget (Saint German et Saint-Martin) ainsi qu'à celles de Notre Dame. Le prieur déclare qu'en son absence cette faculté appartient à un des religieux du prieuré. Il en est de même du droit de faire la bénédiction des Rameaux, cendres, cierges et fonts baptismaux, de présider à toutes les processions générales et solennelles auxquelles M. François Cayran, prêtre et bachelier en théologie serait tenu d'assister sans étole, de présider pareillement aux enterrements, de dire vêpres auxquelles ledit Cayran serait aussi tenu d'assister et à la grand'messe conventuelle. Le Prieur exigeait de plus que la nomination et collation des marguilliers et bassiniers des bassins de Touget, ensemble la prestation de serment et reddition des comptes des deniers de ce dit bassin de Touget se fissent devant ledit Ulmo et « ne pouvoir lesdits deniers être employés ni divertis à autre usage que ce que sera préalablement résolu et arrêté devant lui ou, en son absence, devant les religieux, avec inhibition et défense audit Cayran de prendre autre qualité que de vicaire perpétuel et enjoindre à icelui de rendre l'honneur et respect qu'il doit audit Ulmo en la qualité de curé primitif ». Le prieur demandait enfin dans la susdite requête que M. Cayran fût contraint à remettre « dans la sacristie de l'église du Prieuré ou ez mains et pouvoir des marguilliers de la chapelle de N.-D. dans cette église les ornements » qui doivent y retourner.

A ces réclamations Mᵉ Cayran opposait ses droits curiaux et demandait à être maintenu en leur possession et jouissance. Le Parlement rendit son arrêt le 9 septembre 1650. La cour faisant droit

Digitized by Google

aux requêtes du Prieur, admettait la légitimité de ses prétentions, le maintenait en tous ses droits et en celui de « faire l'ouverture du Saint Sacrement lorsqu'il faudrait l'exposer et la clôture d'icelui ». Quant à M. Cayran, la cour, portait le même arrêt, « l'a maintenu et le maintient aux autres fonctions curiales et en la nomination et création des marguilliers et bassiniers qui seront tenus de prêter le serment en ses mains et de rendre compte devant lui (1) ».

La déclaration du Roi du 15 janvier 1731 viendra déroger à partie de cette jurisprudence au préjudice du prieur et fixera sur d'autres bases plus larges les droits des curés et vicaires perpétuels.

La question de prééminence, jusqu'aux nouveaux arrêts du XVIIIe siècle, était donc résolue entièrement en faveur des Prieurs.

De nouveaux différends ne tardèrent pas à surgir entre Dom Ulmo et Me Cayran. Dans une transaction datée de l'année 1651 nous voyons en effet que le Prieur « a baillé requeste et fait instance devant M. l'évêque de Lombez ou son official contre Me Jean Cayran à ce que, vu l'excessive pension de ce dernier il fût tenu servir ou faire servir les annexes de St-German, Roumas et St Laurent du Pin conjointement avec l'église paroissiale de Touget pour la dite seule pension, ou bien se contenter de la pension congrue qui lui était offerte à l'égard seulement du service par lui rendu à ladite église paroissiale ». D'après le même acte Cayran répliquait que n'ayant qu'une simple pension il n'était point tenu de faire servir lesdites églises lesquelles n'étaient point des annexes mais des paroisses.

Une ordonnance du 5 novembre réglait provisoirement le désaccord et imposait au prieur la charge d'assurer le service divin aux églises du Pin et de Saint-German « sauf à répéter s'il échéait. »

Les parties relèvent appel de cette sentence devant le métropolitain de Toulouse qui se prononça sur le débat le 2 avril 1651 mais sans trancher la question de fond. Les parties étaient invitées à prouver leur fait et provisoirement le Prieur demeurait chargé du service du Pin et de Saint-German à ses dépens.

Il fut ainsi fait et le Prieur soutint à nouveau que Me Cayran devait être chargé du service de l'église de Roumas soulevant en

(1) Archives de la Haute-Garonne. G. *Etrangers*.

Digitized by Google

outre la question des offrandes qui se font aux fêtes annuelles et auxquelles fêtes le Prieur est tenu de faire le service. Dom Ulmo prétendait que les offrandes faites en ces occasions lui appartenaient entièrement selon une ordonnance de l'official de Lombez du 8 mars 1642.

Par contre Me Cayran invoquant les actes des 10 juillet 1258 et 7 juillet 1293, prétendait que les offrandes et oblations convoitées par le Prieur lui appartenaient ; il demandait en outre que fut ordonnée l'exécution de la récente ordonnance de l'évêque de Lombez du mois de mars 1650 concernant les ornements.

Des amis communs intervinrent entre les plaignants qui, pour obvier aux frais et dépens consentirent une transaction le 3 juin 1651. Il fut donc convenu que le vicaire perpétuel jouirait de sa pension consistant en 90 sacs de blé, mesure de Mauvezin, 64 pipots vin, même mesure et de la dîme du foin qu'il avait accoutumé de percevoir à Saint-German. Le prieur devait à ses coûts et dépens assurer le service des églises de Saint German et Roumas, tandis que Me Cayran ferait celui de Saint-Laurent-du-Pin. Pour ce qui regardait la contestation relative à la paille, le prieur était amené à donner en espèces tous les ans la paille de 30 dizaines de gerbe plus 40 dizaines payables en deux années pour les arrérages de 1648 à 1650. Les offrandes qui faisaient l'objet du litige devaient dans la suite être partagées par moitié entre le Prieur et le vicaire perpétuel. L'ordonnance épiscopale du mois de mars 1650 relative aux ornements à fournir par le Prieur devait garder toute sa force. Nous avons vu que Me Cayran qui mit tant d'obstination à provoquer cette ordonnance ne mit ensuite aucun zèle à la faire observer.

En 1650, Dom Ulmo (1) nomme à une prébende monacale de son prieuré de Touget, Dominique Dodon, clerc du diocèse de Tarbes en remplacement d'Aymeric Despax. Le titre rédigé sur parchemin rappelle les droits du prieur en cette circonstance « *cujus prebende collatio et quæsis dispositio ad nos, adveniente vacatione, pleno jure spectat* ». Les religieux, à leur tour, devaient considérer le nouveau venu comme leur confrère, *ut in fratrem accipiant*, lui assigner une place au chœur, *stallum in choro et locum in capi-*

(1) Transaction entre M. Ulmo, prieur régulier et titulaire de Touget et le sieur Cayran vicaire perpétuel de Touget concernant le service de la paroisse et autres églises. Papiers de la famille Samazan.

Digitized by Google

tulo assignent. » Cette pièce est munie du sceau du prieur qui portait au premier quartier un arbre non terrassé, au second un croissant, au troisième deux mains unies, au quatrième une montagne (1).

En 1560, Dom Jean Ulmo assiste comme parrain au baptême de Brigitte de Las Daunes qui eut lieu le 26 août de cette année (2). On le retrouve en 1668 au baptême de Henri de Larrocan, célébré à Touget le 8 mai (3).

En 1671 le nom de dom Ulmo reparaît encore dans une assignation lancée par lui contre la communauté de Touget devant le Sénéchal d'Auch pour la voir condamner à lui acheter deux cloches.

L'assemblée décida sur cette question que l'affaire serait confiée à des avocats et que l'on demanderait qu'elle se terminât avant la récolte des graines.

Le 23 juin on s'occupa de nouveau des cloches. Dans des délibérations antérieures il avait été décidé de refondre la cloche, car il n'y en avait qu'une. Pour le faire on imposa une somme de 100 livres. Cette somme se trouva insuffisante, il fallait acheter 36 livres de métal et payer le fondeur; cela coûtait 32 livres de plus. Or il n'y avait pas de fonds. Le président de l'élection avait autorisé un impôt de 100 livres à condition que la Cour des Aides y consentirait aussi. On décida d'imposer de nouveau les 32 livres et de faire approuver par la Cour des Aides (4). L'affaire ne traina pas en longueur. On lit dans les registres de catholicité de cette époque sous le titre, cloche : « la cloche a esté beniste ce jourd'hui cinquiesme Juillet 1671 pesant : la vieille 328 livres et a esté augmentée de 136 livres, pesant en tout avant qu'elle a été fondue 464 livres; bénisseur M. Combes, noms : Saint Jean et Saint François, Parrain, Jean-Pierre d'Orcival, marraine, Françoise de Las Daunes, fondue par Linaz (?) de Touget ». Nous avons vu le prieur réclamer deux cloches à la communauté, nous ignorons si la seconde fut accordée avec une égale promptitude. En tout cas, le 30 Octobre 1701, on voit que l'abbé Laporte, vicaire perpétuel, bénit *la cloche de Touget*, sans doute la seconde, avec l'autorisation de

(1) *Archives du Gers*, H. 10.
(2) *Archives de la mairie de Touget*, registres de l'état civil. — (3) *Id.*
(4) *Papiers de la famille Samazan.*

Digitized by Google

l'évêque ; elle porta les noms de Pierre et Marguerite ; elle eût pour parrain : messire Dumas Pierre, conseiller au Parlement de Toulouse et seigneur de St-Germier, et pour Marraine Madame Dumas née Marguerite de Moulhet (1).

Dom Orens de Las Daunes 1673. Dom Ulmo résigna son prieuré en faveur de Dom Orens Las Daunes qui en prit la réelle possession le 4 décembre 1673. Les 13 et 18 juin 1674, Las Daunes obtint sur requête du sénéchal deux appointements portant permission pour les consuls de Touget de percevoir les fruits du bénefice.

Sur ces entrefaites Dom Bernet (2), prieur de Sarrancolin, pourvu d'un titre de ce même bénéfice de Touget, qui lui était fait comme vacant par mort, appelle de ces deux appointements en la Cour et fait ordonner une clausion qui est de suite cassée et suivie d'un arrêt en vertu duquel les parties sont renvoyées en jugement et toutefois est sursis à l'exécution des deux appointements. Cependant Las Daunes fait expédier ses bulles, les fait fulminer *in forma digna* et prend de nouveau possession réelle le 10 juillet 1674, jouit du prieuré et en fait le service. Le 15 juin Bernet avait obtenu un appointement du même sénéchal qui renvoyait en jugement une demande formulée par ledit Bernet en inhibitions et défenses au frère de Las Daunes de troubler son prétendu fermier. Il fit de plus faire des informations en enquis des troubles à lui causés qui devaient être jointes au principal. Là dessus dom Orens Las Launes impétra des lettres d'appel le 15 septembre 1674 pour prouver qu'il était prieur titulaire du prieuré (3).

L'œuvre principale de Dom Orens de Las Daunes paraît avoir été l'embellissement du prieuré. Nous avons déjà parlé de cette restauration confiée à P. Chaubon menuisier et à Pierre Traverse maçon, habitants de Touget par acte du 20 mars 1693.

Le prélèvement des droits de castérage, donna lieu sous ce prieur à de nouvelles difficultés.

Le 15 décembre 1692 on voit de Las Daunes porter plainte devant les officiers de l'élection d'Armagnac, contre les con-

(1) *Archives municipales* de Touget.

(2) Bernard V de Bernet prieur de Sarrancolin (Hautes-Pyrénées) 1650-1680. Dom Brugèles, *Chroniques*, p. 244.

(3) Archives de la Haute Garonne, *loc. cit.*

Digitized by Google

suls de Touget, qui ne lui avaient pas encore à cette date remis le montant du droit de castérage payable à la Toussaint.

François de Las Daunes, frère du prieur, était à la même époque sous-fermier du domaine de Touget. Celui-ci, à son tour, soulevant des difficultés d'un autre ordre, prétendit rétablir le mode primitif de perception du droit de castérage modifié depuis quelques années.

Dans un rapport adressé aux commissaires généraux de réformation, le 18 juillet 1692, par les consuls de Touget, nous voyons que la localité, par suite de grêles successives, n'ayant pu payer en nature le droit de castérage, s'était mise d'accord avec les fermiers pour le payer dans la suite, en argent à l'aide d'une imposition annuelle de la somme de 300 livres. Ces 300 livres représenteraient le blé ; mais on continuerait à payer en nature la redevance de l'avoine.

En cette année 1692, Las Daunes voulut que Touget, soldât le castérage en nature, tant pour le blé que pour l'avoine, invoquant la plus-value du blé. L'année précédente pour la raison inverse de moins-value, Touget s'était vu condamné à payer en argent (octobre 1691).

Jacques Sabois, fermier général des Domaines, dans le ressort du Parlement de Toulouse, avait demandé le 7 juin 1692 le rétablissement de l'ancien usage. Le receveur général des Finances consulté, se prononça en faveur de Jacques Sabois et de François Las Daunes. A la date du 26 décembre 1695, Dom Orens de Las Daunes reçoit dans le monastère, en qualité de religieux, Jean Sales. Dans cet acte de vêture et de profession le monastère de Touget est qualifié de prieuré conventuel.

En 1696, Pierre Chaubon, menuisier de Touget, reçut en ferme du prieur Las Daunes, le dimaire de Saint Germier pour le prix de 104 sacs de blé, à payer annuellement et pour une durée de trois ans. La première année, Chaubon ne recueillit que 38 sacs de blé, quelque fléau ayant sans doute ravagé le le pays. Pour s'acquitter, Chaubon réclama au prieur les arriérés, dûs pour travail de menuiserie exécuté au prieuré montant à 500 livres. Cette somme était payable à Pâques et l'on était en septembre. Chaubon dut introduire sa réclamation devant Me Cabanis, notaire à Gimont. De Las Daunes fut contraint à un arrangement. On évalua le prix du blé à payer et

Digitized by Google

l'on en déduisit les 500 livres dues au fermier par le prieuré (1).

Sous ce même prieur, après de nombreuses démarches et au prix de grands sacrifices, le domaine de Touget fut acquis par la communauté en même temps que celui de Garbic, unis dans la même enchère. Le 2 mai 1697, par l'entremise de M. Jean Baptiste de Pois, avocat aux conseils du roi, Touget et Garbic furent adjugés à la communauté pour la somme de 5650 livres, plus les frais qui la portèrent à 6549 livres 2 sols ! La communauté devait en outre, rendre foi et hommage à Sa Majesté, payer les lods et ventes ainsi que les autres droits seigneuriaux suivant la coutume des lieux.

En cette même année 1697, mourut Mᵉ François Cayran dont on a lu les démêlés avec le prieur Dom Ulmo. Décédé le 16 juin il fut enseveli par son vicaire Gabent dans l'église de l'enclos, le lendemain 17 juin. Il reposait dans cette église, qui s'était relevée de ses ruines sous son ministère. Au mois de décembre 1648, il avait fait dédier à Notre Dame la chapelle dédiée précédemment à S. Jacques et en 1650, avait fait enchâsser les pierres sacrées aux autels des chapelles.

Dom Orens de Las Daunes mourut à Touget le 13 Janvier 1708 à l'âge de 80 ans.

Dom Orens de Las Daunes II (1702). Dès le 3 janvier 1702 Dom Orens de Las Daunes deuxième du nom, religieux profès de l'ordre de Cluny, avait été pourvu du prieuré de Touget par le Pape, sur la résignation que lui en avait faite Dom Orens Las Daunes, oncle du nouveau titulaire. Celui ci était précédemment pourvu de l'office claustral de la sacristie du prieuré qu'il céda à son oncle. Le 3 Janvier 1762, on trouve en effet la prise de possession d'une place monacale et de la sacristie du prieuré de Saint Martin de Touget par M. Orens Las Daunes, ancien prieur, en vertu du titre à lui fait, par le Sʳ Orens Las Daunes, prieur de Touget.

L'an 1704, Dom Las Daunes fit un titre portant permission pour M. d'Orcival de mettre un banc dans l'église,

(1) Le 26 décembre 1699, la séparation du domaine de Garbic d'avec celui de Touget, était autorisée par ordonnance royale. Garbic fut acquis par M. de Lauzin, le 19 janvier 1700, pour la somme de 759 livres.

Digitized by Google

Le 5 décembre 1707, le même prieur confère le titre de l'office claustral de la sacristie à Benoit de Poirson, pourvu déja d'une prébende monacale dans le même prieuré. Las Daunes sachant par expérience que les revenus de la sacristie n'étaient pas encore suffisants pour subvenir aux frais de luminaire et autres dépenses nécessaires, augmenta les revenus de cet office de 10 sacs de froment et de 8 pipots de vin, qu'il retrancha des revenus dudit prieuré et unit pour toujours aux revenus de l'ofice claustral de la sacristie.

Henri César du Faur 1708. Le 30 Mars 1708, sur la résignation de Dom Orens Las Daunes, le Pape confère à Henri César du Faur, moine de l'ordre de Cluny, le prieuré de Saint-Martin de-Touget *qui conventualis existit*, portaient les lettres de provision. Les 25, 26, 30 Avril 1708, procédure et sentence de fulmination, de mise en possesssion du prieuré en faveur du nouveau titulaire. Dès la même année 1708, en date du 26 Août on trouve une procuration en cour de Rome, portant résignation du prieuré Saint-Martin de Touget, faite par Mᵉ Henry du Faur, prêtre de la Doctrine chrétienne. Ce dernier y supplie Sa Sainteté de vouloir admettre ladite résignation en faveur de Mᵉ Jacques du Faur, frère du résignant prêtre et chanoine régulier de l'ordre de S. Antoine. Henry du Faur se réservait cependant la troisième partie des fruits et revenus du prieuré, quitte de toutes charges qui lui serait payée, sa vie durant, de six mois en six mois et par avance (1). Soit que cette résignation, ainsi conditionnée, ne fut pas acceptée, ou que la date assignée dans l'acte qui en conserve le souvenir ne soit pas exacte, toujours est-il qu'en 1712 encore, le nom de Henry du Faur prieur, est seul mentionné dans les actes relatifs au prieuré.

Du Faur se vit contester la légitime possession du Prieuré par Dominique Poirson prêtre, docteur en théologie et prieur réel du monastère. Soutenu par Louis Nicolas du Gar, clerc tonsuré du diocèse de Paris, Dom du Faur l'emporte sur Poirson que défendait Gabriel Sierge, sacristain à Montaut. Le Parlement de Toulouse se prononça en faveur du commendataire qui fut admis à toucher les dimes réclamées par son

(1) *Archives notariales de la Haute-Garonne.* Diocèses étrangers.

Digitized by Google

compétiteur. L'année même 1708, l'huissier de Gimont signifiait à Pierre Chaubon de Touget, sous-fermier des dîmes du Pin, « de vider ses mains du prix de ladite sous-ferme, en les mains de M. du Faur ». Poirson mourait peu de temps après, en 1710, dans le plus complet dénuement. Un vieux manuscrit a conservé les principaux détails de sa fin.

« Le sieur Poirson tomba malade en sa maison et cloître du prieuré : il était seul et sans nul secours dans ledit prieuré. Il pria M. de Peyrelongue (1) de ne pas l'abandonner et de lui fournir, comme assez charitable, le secours qui lui serait nécessaire, n'ayant pas de quoi subvenir et fournir aux frais de sa maladie. Ce qui aurait obligé M. de Peyrelongue, par un motif charitable, de lui fournir ce qui lui fut nécessaire, soit pour lui faire des bouillons et médicaments; de payer le médecin et le chirurgien qui le servirent, de même que trois personnes pour son service, estant de temps en temps en pleurésie, et une autre personne, pour envoyer quérir les choses nécessaires; même de fournir les choses nécessaires à ses funérailles et enterrement étant mort couvert de pourpre ».

L'acte de décès relevé aux registres de l'état civil est ainsi formulé : Dom Dominique Poirson, religieux du monastère de Touget mourut hier; a été enseveli dans l'église conventuelle ce jourd'hui 27 Juin 1710.

Aprés son décès, M. de Peyrelongue aurait requis Dom Salles religieux, de lui payer ce qu'il avait fourni audit sieur prieur Poirson en sa dernière maladie. Ledit sieur Salles refusa, lui remettant, toutefois, les effets du sieur Poirson qui consistaient : « en un matelas, une couette, deux oreillers, une courte pointe, deux petits cabinets, un prie-Dieu, quatre chaises de paille, une paire de chenets de fer, pincettes et pelle pour le feu, trois chandeliers, deux de laiton et un d'étain, un miroir à corniche noire, une paire de bas noirs, un manteau de drap court obscur, une robe de chambre d'indienne, un juste corps, deux vestes, une soutane noire, 8 tomes de livres différents, un domino, un porte-manteau gris et une paire de culottes de peau ».

La maladie avait coûté 50 livres à M. de Peyrelongue. Avant

(1) La famille d'Orcival de Peyrelongue, une des plus anciennes du pays, où elle paraît établie dès le XIIe siècle.

Digitized by Google

de mourir, Poirson lui avait remis en outre, une liasse de papiers qu'il tenait dans son cabinet. M. de Peyrelongue donna ces papiers à M. St Sierge, chanoine de St Orens d'Auch, en vertu d'une ordonnance de M. Bastard, vicaire général de Cluny qui lui en fit décharge. Dom Salles remit aussi à M. de Peyrelongue 5 petites clefs de cadenats de malles, de coffre ou porte manteau.

Le 8 Juillet 1710, Du Faur réclama ces divers objets par voie de justice. M. de Peyrelongue refusa de s'en dessaisir, exigeant dans ce cas de rentrer dans ses débours. L'affaire n'eut pas d'autre suite. Pendant que Dom Du Faur était prieur de Touget, eut lieu le rétablissement du culte et des offices curiaux, dans l'église paroissiale de Touget. En 1713, les habitants de Touget ont reconstruit leur église et un « attendu » inséré dans une ordonnance épiscopale nous apprend, que dès avant le premier mai a été faite : « la translation de toutes les fonctions curiales de l'église S. Martin du Prieuré, en celle de la ville de Touget ». Ces faits nous sont déja connus.

En 1716, on voit l'abbé général et le vicaire général de l'Ordre, autoriser la réception comme profès, dans le monastère de Touget de Jean Bertin novice. Le 10 Octobre 1717, Dom Bertin est nommé sous-prieur, par commission de Dom du Faur, pour régir les affaires du monastère en l'absence de ce dernier. En 1718, nouvelle commission de l'abbé général et du vicaire général de l'ordre, donnée au prieur de Touget, pour admettre à la profession Pierre Luquet, novice du monastère. Nous savons que le prieur de Touget était également dès cette époque, curé primitif de S. Germier.

Le 24 mai 1712, Antoine Cestac prêtre, docteur en théologie et curé de S. Germier, abandonne les fruits de sa cure, comme d'ailleurs l'avait fait son prédécesseur, entre les mains de ce même du Faur, prieur de Touget, le requérant de vouloir bien lui payer à leur place, la somme de 300 livres pour sa portion congrue.

L'acte relatif à cet abandon laisse entrevoir la situation modeste d'un curé simple fruit-prenant dans sa paroisse et la nature des rapports qu'entretenait avec lui le gros décimateur. A ce titre l'affaire mérite mention.

La requête adressée au Sénéchal d'Auch, porte que Mr Ces-

Digitized by Google

tac, étant donné que son église a grand besoin d'ornements, vases sacrés, missel et autres réparations nécessaires pour la bienséance du culte divin, il l'a représenté à M. le Prieur de Touget, curé primitif de S. Germier et lui a demandé les sommes nécessaires à ces acquisitions; à quoi ledit prieur n'a voulu avoir nul égard, prétendant que le suppliant est obligé à y contribuer par moitié, sous prétexte qu'il prend la moitié des fruits décimaux dans cette paroisse. Or, d'après Me Cestac, cette moitié des fruits décimaux, vues les décimes, capitations, autres contributions et charges auxquelles ces fruits sont sujets, ne donne pas de quoi subsister. Ces revenus sont même si peu considérables, qu'ils ne suffisent pas à payer la portion congrue de 300 livres, quitte de décimes et autres contributions ecclésiastiques. Ce qui est si vrai, ajoutait Me Cestac, que le sr Talasac son prédécesseur à S. Germier, dans un temps où les charges n'étaient pas de moitié si lourdes, fit abandon de tous les fruits en échange de sa portion congrue. Aussi, à son tour, consent-il le même abandon, déja signifié au prieur par Jean Larrieu, baile royal résidant à Monferrand (1).

Au cours de la même année 1712, Dom du Faur résigna son prieuré en faveur de Pierre Pech, religieux du prieuré Notre-Dame de La Daurade, ordre de S. Benoit, congrégation de S. Maur à Toulouse, résidant lui-même dans le monastère de S. Pierre de la Réole en Bazadais. Les conditions et clauses de la résignation furent convenues de part et d'autre, Dom Lagorrée, prieur claustral de N. D. de La Daurade, agissant au nom de Pierre Pech. Celui-ci prit possession civile du prieuré de Touget. Cependant Rome n'agréa pas la résignation, à cause des clauses qui l'accompagnaient; et le 24 septembre 1712, du Faur fit assigner Pierre Pech devant le Sénéchal d'Auch : « pour voir casser et annuler la possession civile qu'il avait prise du prieuré et se voir condamner à se désister de tous les droits que pourrait lui avoir donnés la résignation ». Ladite résignation était de nul effet faute par Pierre Pech de n'avoir obtenu dans l'espace de plusieurs mois, l'expédition des bulles aux clauses et conditions convenues avec dom Lagorrée son procureur décédé depuis.

(A suivre). J. DUFFOUR.

(1) *Archives municipales de S. Germier* : « registre de catholicité, commencée en 1661 » Monferrand, canton de l'Isle-en-Jourdain (Gers).

Digitized by Google

Les prétendues courses de taureaux de Montréal-du-Gers au XVe siècle.

(Note complémentaire.)

Ce petit article m'a valu, de la part de divers correspondants, quelques observations dont je les remercie cordialement et dont je serais fâché que les lecteurs de la *Revue* ne pussent pas, comme moi, faire leur profit.

L'un d'eux a remarqué que je n'avais pas cité un article de M. l'abbé Beurlier paru en 1887 dans les *Mémoires de la Société des Antiquaires de France*, pp. 57-84. En réalité c'était à dessein, car ce travail ne porte que sur les *Courses de taureaux chez les Grecs et chez les Romains*.

En revanche, j'aurais dû mentionner, pour la curiosité du fait, après M. de Ruble, qu'au moment où, en l'année 1561, Jeanne d'Albret, son fils et sa fille venaient d'arriver à Saint-Germain-en-Laye, quelques jours avant l'ouverture du Colloque de Poissy, on donna en leur honneur, le 2 septembre, de grandes réjouissances parmi lesquelles des illuminations, des feux d'artifice et des courses de taureaux (1). Ce renseignement curieux, M. de Ruble l'a tiré d'une longue lettre de l'ambassadeur Chantonnay à Philippe II, datée de Saint-Cloud le 4 septembre (2). Peut-être me saura-t-on gré de donner ici le passage visé par de Ruble : « Antayer llegó a la Corte Madama de

(1) A. de Ruble, *Le Colloque de Poissy*, Paris, 1889, p. 24 (extrait des Mémoires de la Société de l'Histoire de Paris et de l'Ile-de-France).

(2) Arch. nat., K 1494, n° 97. (Fonds de Simancas).

Digitized by Google

Vandoma, y la recibieron con muy grande solennidad. Huvo fuegos, cohetes y *toros* (je garantis la lecture) antes de cenar ».

Un autre de mes correspondants veut bien m'avertir que j'ai commis tout bonnement un anachronisme en chamarrant de dorures les écarteurs que j'ai montrés défilant aux environs de 1875 devant les yeux éblouis du jeune Alphonse Breuils. Dorures et chamarrures, m'écrit-il, datent seulement de l'époque où les Landais se mesurèrent avec les Provençaux à Paris en 1887.

J'ai reçu enfin plusieurs communications fort intéressantes au sujet du mot *despaumissat*, *despaumissada* que j'ai très probablement mal compris. Bien qu'aucun des dictionnaires consultés par moi, — sauf celui de Lespy où se trouve le sens unique qui m'a sans doute induit en erreur, — ne contienne le mot *paumis*, il n'en est pas moins certain que ce mot et ses dérivés sont encore très vivants sur divers points du domaine gascon. On me permettra de résumer ici les indications précieuses qui me sont parvenues à ce sujet.

On faisait beaucoup autrefois et on fait encore en Gascogne des planchers économiques appelés *paumis*. Pour cela, on cloue sur les poutrelles des planchettes (*palancoun*) et on les recouvre d'une couche de terre ou *paumis*. Pour faire le *paumis* on prend de la boulbène blanche (*terrodous*), on l'étend sur le sol, on la brise, on la mêle avec du mauvais foin ou de la paille ou même du jonc, on la pétrit et on en fait des gâteaux (*cocs*). Ces gâteaux, on les place bien côte à côte sur le *palancoun* et on les tasse en les frappant fortement avec le plat de la bêche. Faire le *paumis*

Digitized by Google

s'appelle *paumissa*. Battre le *paumis* avec le plat de la bêche, pour obtenir la cohésion parfaite et l'égalité de surface des gâteaux, s'appelle *apaumi*.

On se sert aussi de ce procédé pour faire des murs et des cloisons, dans les endroits où la pierre manque. Comme ce n'est pas le cas à Montréal, je pense que dans le texte des *Comptes* il ne s'agit pas des murs des tours, mais bien des planchers que le piétinement des gens d'armes, le ruissellement de la pluie ou quelque accident pouvaient avoir détériorés (*despaumissats*). Ceci bien entendu dans le cas, d'ailleurs vraisemblable, où le sens du mot *paumis* serait resté le même depuis la première moitié du xve siècle.

Ce mot *paumis* paraît dériver de *palma*, la paume de la main jouant un rôle important dans le pétrissage des gâteaux de terre. L'existence dans le latin du moyen âge du mot *palmisare* au sens de suifer la carène des navires (1), n'est pas sans donner quelque force à cette conjecture.

CH. SAMARAN.

(1) Voir le *Dictionnaire de l'Académie française*, aux mots *espalmer* et *spalmer*.

Nous aussi, à la suite de l'article publié par M. Ch. S., nous avons reçu, avec mise en demeure d'insérer dans le plus prochain numéro, une lettre de M. R. Pagel. Il nous est impossible de déférer à cette invitation, M. R. Pagel n'ayant pas exercé son droit de réponse conformément à la loi.

(N. D. L. A. G.)

Digitized by Google

LA CHANSON EN GASCOGNE

(Suite) (1)

III. — Remarques diverses.

La présente série d'études sur la chanson en Gascogne n'est, à vrai dire, qu'un essai et qu'une enquête : de là, une division très analytique; de là aussi, la liberté que l'on prend ici de revenir sur le précédent article pour des détails complémentaires et pour des retouches. Aussi bien l'accueil bienveillant autant qu'averti, qui a été réservé à ces premières pages, fait-il à leur auteur un devoir de les compléter et de les expliquer (2).

C'est la première fois, me semble-t-il, qu'on aura essayé une étude d'ensemble quelque peu détaillée de la Chanson en Gascogne. J'entends bien que diverses monographies existent et j'en ai cité quelques-unes dans ma bibliographie (3) : pour l'Armagnac nous avons Bladé; ils sont plusieurs à avoir parlé des Landes, du Béarn ou du pays basque (4); mais nul

(1) Voir plus haut, p. 12-30.

(2) Je remercie tout spécialement, à ce point de vue, M. M. Louis Batcave, Simin Palay et l'abbé J.-B. Laborde, de Pau. Je serai très reconnaissant à tous ceux qui voudront m'aider, comme eux, de leurs communications.

(3) Je répare, à ce sujet, un oubli important : il s'agit de *l'Histoire de la Chanson populaire en France* par Julien Tiersot, Paris, 1889. Outre l'édition de Weckerlin citée par moi, il existe *Chansons populaires des provinces de France*, notices par Champfleury, accompagnement de piano par J.-B. Weckerlin, Paris, 1860. Aux articles de L. Couture déjà cités j'ajoute : *Rev. de Gasc.*, XI (1870), p. 561, XVIII (1877), p. 175, XX (1879), p. 395. M. l'abbé J. Duffour m'a communiqué un manuscrit de chansons, de Gimont, datant de 1749.

(4) J'avais d'abord écarté de cette étude les chansons du pays basque de Gascogne. Je crois devoir revenir sur cette décision, à la suite d'une très judicieuse observation de M. Louis Batcave. Voir sur ces chansons Mme de la Villéhélio, *Souvenir des Pyrénées*, douze airs basques; Julien Vinson, Folk-lore du pays basque; Francisque Michel : Le pays basque; Salaberry, Chansons du pays basque, 1870; Lamazou, *op. cit.*

Digitized by Google

n'a coordonné ces travaux, nul n'a rapproché ces résultats en se plaçant au point de vue de la nationalité gasconne. Or la chanson en Gascogne ce n'est pas seulement celle qui se chante sur les côteaux d'Auch, d'Eauze ou de Lectoure. La nation gasconne a un plus vaste domaine, qui s'étend du pic de Bentefarine à la pointe de Grave, du cap du Figuier au confluent du Tarn ; et c'est dans tout ce domaine que retentit la chanson de chez-nous. En outre, le chansonnier populaire anonyme ne doit pas être le seul à retenir l'attention, il y a aussi le chansonnier lettré dont la part est assez belle dans notre répertoire national. Enfin toutes nos chansons ne sont pas en gascon ; il s'en trouve de françaises et de languedociennes ; et les Basques en ont de spéciales. Tous ces pays gascons, tous ces chansonniers, toutes ces chansons nous appartiennent.

Ainsi envisagée, cette étude ne peut manquer d'apparaître, si modeste et si mal venue soit-elle, comme une synthèse quelque peu nouvelle. Il est temps pourtant que de l'émiettement de la Gascogne présente surgisse, à tous les points de vue, l'idée de plus en plus précise et cohérente de notre nationalisme : terrain des études historiques, terrain du félibrige, ce n'est pas dans l'exclusivisme de son terroir gascon spécial qu'il faut s'enfermer; ni le Béarn, ni l'Armagnac, ni les Landes, ni le Comminges, ni la Bigorre ne sont à eux seuls toute la Gascogne. Un seul arbre ne peut cacher la forêt immense (1). Si le félibrige n'est pas, chez nous, une

(1) Les Manuels de Géographie pour l'enseignement secondaire, en particulier SCHRADER, sont déplorables sur ce point. Ce dernier (SCHRADER ET GALLOUÉDEC, *Géographie de la France*, classe de 1re). Paris, 1910, p. 225, dit très sérieusement : « La Gascogne est le pays qui s'étend entre les Pyrénées centrales et la Garonne, comprenant le Lannemezan, l'Armagnac et le pays voisin des Landes ». Il est vrai qu'un peu plus loin l'auteur

Digitized by Google

amusette, « un bibelot », — et il ne l'est nulle part, — il importe de donner à la Gascogne, à la vraie Gascogne, à la Gascogne entière, conscience de son individualité et de réaliser aux yeux de tous, par une action commune, l'unité nationale entre tous les Gascons.

Voilà tout ce qu'il faut entendre par ce titre général et très complexe : la Chanson en Gascogne.

J'ai adopté la division par genres plutôt que par époques, comme plus pratique pour l'exposé. Le classement chronologique néanmoins ne serait pas sans intérêt, encore que les chansons populaires offrent de sérieuses difficultés à ce point de vue. Il est évident, en effet, que si le fonds, d'ailleurs assez pauvre, en est très ancien pour la plupart, la forme actuelle est relativement récente et ne doit pas remonter bien au-delà du XVIIe siècle et surtout du XVIe. Nous avons, pour ce siècle, comme témoignages, la tradition sur Jeanne d'Albret, le mot de Montaigne sur nos villanelles et un recueil manuscrit de 1596 (1), sans compter, du siècle suivant, le mot de d'Astros sur « *l'agre plan bielh : Rebelhats-bous, maynade* » (2).

Il est difficile de classer des chansons. Certaines doivent être rangées sous plusieurs rubriques. Tel rondeau, par exemple, doit être compté parmi les chansons de légende ou les chansons à boire; tel noël n'est qu'une fantaisie, une satire ou un chant de circonstance. Ces rubriques n'ont donc rien d'absolu. Ce sont des points commodes de repère et de grou-

ajoute : « Le pays manque de beauté, etc ». Il avait dit, (p. 218), à propos de tout le bassin d'Aquitaine, qu' « il *eut* sa langue d'oc... Il y a longtemps déjà, continue-t-il, que sa littérature écrite est morte ». Et que dire de la division en Midi Pyrénéen et en Bassin d'Aquitaine ? Sur cette question, voir mon article *Le nationalisme gascon* (*Démocratie* du 20 février, Paris, 1911).

(1) Cité par A. Lavergne, *Rev. de Gasc.*, XXXV (1894) p. 475.

(2) Lire *maynade*, au lieu de *maynades*, p. 20 de mon précédent article.

Digitized by Google

pement. A serrer de près le classement, il ne reste guère que chansons religieuses, chansons narratives, chansons d'amour, chansons de danse et chansons de circonstance. Les chansons religieuses comprennent les chants farcis, les prières psalmodiées, les cantiques, les psaumes et les noëls; la chanson narrative embrasse la chanson d'histoire et de légende, y compris la romance, la complainte et la chanson anecdotique et satirique. Chansons d'amour et de danse, ces rubriques s'entendent d'elles-mêmes. Les chants de circonstance sont les berceuses, les chants de métiers et de mœurs, les chansons de militaires et de marins, la chanson à boire (1).

Les limites et les divisions de ce travail étant déterminées, il convient d'ajouter deux observations, l'une sur la tonalité et le système de nos mélodies, l'autre sur leur origine.

Tiersot a soutenu qu'en France les mélodies de mode majeur sont en grande majorité et il essaie de le démontrer par une statistique dans laquelle on peut relever pour la Gascogne :

« Pays basque. *Lamazou* : sur 12 mélodies, 7 majeures; *de la Villéhélio* : sur 10, 4 majeures; *Vinson*, sur 23, 17 majeures.

Béarn. *Ricarès* : sur 65 mélodies, 43 majeures; *Lamazou* sur 32 mélodies, 21 majeures.

Armagnac. *Bladé* : sur 34 mélodies, 20 majeures.

Languedoc [c'est Gascogne de l'est et du centre qu'il faut dire]. *Cénac-Moncaut* : sur 21 mélodies, 13 majeures » (2).

(1) Sur cette question, classement par auteurs, par dates, par formes, classement prêté à Léonce Couture, division par thèmes, voir mon article *Principes de classement*, dans *La Belle Chanson du pays de France et des pays d'Oc*, Toulouse, février, 1911.

(2) Tiersot, *op. cit.*, p. 300 sq.

Digitized by Google

Cela ferait un total de 125 mélodies de mode majeur sur un ensemble de 197, c'est-à-dire beaucoup plus de la moitié. Mais, outre que peu de nos chansons ont été notées, il est difficile par, ailleurs, d'additionner des textes aussi différents et dont quelques-uns se retrouvent, comme des soldats de théâtre, dans tous les recueils. Il faut tenir compte, d'autre part, de l'importance de chaque texte : c'est ainsi que la *Chanson de noces* de Bladé, par exemple, qui est en mineur, est un morceau assez étendu. Par ailleurs, « rien n'est plus capricieux que le rôle de la sensible dans la mélodie populaire » et il est souvent malaisé de se prononcer sur le mode, par suite d'altération de cette note ou par défaut de notes suffisantes (1).

Pour les trois modes mineur, hypodorien et premier ton, formant, dit-il, « ce que l'on peut appeler la « famille mineure » d'un si grand usage dans la mélodie populaire », Tiersot donne un nouveau tableau qui peut servir, en quelque sorte, de contre-épreuve au premier :

« Pays basque. Vinson [il n'y a ici aucune indication], *la Villéhélio* : 3 mineures, 2 indécises entre le premier ton, l'hypodorien et le mineur : 5 sur 10; *Lamazou*, 4 min. sur 12.

Béarn. *Ricarès* : 16 min., 1 hypod., 1 premier ton : 18 sur 65; *Lamazou* : 7 min., 2 hypod., 0 premier ton : 9 sur 32.

Armagnac. *Bladé* : 2 min., 1 hypod., 0 premier ton : 3 sur 34.

Languedoc [même observation que plus haut]. *Cénac-*

(1) Cf. *ibid.*, p. 304 sq. et les exemples cités p. 305 n. 3 : « Bladé, *Armagnac*, n. 30 (en mineur) et n°s 1, 4, 5, 9, 13, 16, 20, 22, 24, 31, 32 (en majeur) ».

Digitized by Google

Moncaut : 5 min. sur 21. Ni hypodorien ni premier ton (1) ».

Ce tableau appelle les mêmes remarques que le précédent. Signalons cependant, parmi nos chansons notées, quelques particularités musicales intéressantes : par exemple, l'attraction par la dominante de la note placée un degré au-dessous (2), — le dièse figuré au début devant le *fa* de l'octave inférieure, tandis qu'il est naturel à l'octave supérieure pendant le développement de la mélodie (3), — la plupart des chansons de danse de Bladé concluant soit sur la dominante soit sur le second degré (4), — une mélodie basque, *l'Oiseau de nuit*, commencée en *mi* mineur et s'achevant par une cadence, originale autant qu'expressive, sur la dominante (5), — une chanson modulant alternativement de l'hypodorien au relatif majeur (6), ou encore, ce qui est d'un emploi fort rare, la mélodie passant du majeur au mineur (7) ou, cas plus ordinaire, du majeur au relatif mineur (8), ou enfin des altérations de quart de ton chez les Basques (9).

Ces formules mélodiques sont arrêtées parfois sur des onomatopées significatives : les unes imitent le claquement des sabots durant la ronde, d'autres sont des bruits de métiers, des appels aux bœufs, des cris,

(1) *Ibid.*, p. 309.
(2) *Ibid.*, p. 304.
(3) Lamazou, *op. cit.*, p. 80. Cf. Tiersot, *op. cit.*, p. 305, n. 1.
(4) Bladé, *Poésies pop. de l'Armagnac*; n°s 11, 14, 18, 21, 27, 34. (Toutes ces chansons concluent sur le second degré). Cf. Tiersot, *ibid.* p. 316, n. 5.
(5) Mme de la Villéhélio, *op. cit.*, p. 4; J. Vinson, *op. cit.*, p. 125. Cf. Tiersot, *ibid.*, p. 317.
(6) Bladé, *op. cit.*, n. 23: Cf. Tiersot, *ibid.*, p. 318.
(7) C'est le cas pour un chant basque : Lamazou, *op. cit.*, p. 68: J. Vinson, *op. cit.*, p. 120.
(8) Cf. Tiersot, *ibid.*, p. 363, n. 2 (pour les aguillonés de Bladé).
(9) D'après Mme de la Villéhélio, *op. cit.*, p. 5, 12. Tiersot, *ibid.*, p. 420 sq. songe à de la fantaisie ou à un chant faux.

Digitized by Google

des sons de cloches, le tic-tac du moulin, le ronflement du rouet. Quant au rythme, un vers assez fréquent est celui de six syllabes. Toutefois c'est à des vers de huit syllabes que sont adaptées les mélodies propres aux coutumes populaires; ceux-ci marchent deux par deux ou sont groupés de telle sorte que la mélodie va se répétant de l'un à l'autre pour ne changer qu'à la cadence finale : c'est alors d'une psalmodie de contour mélodique précis et de franche allure (1). Les couplets de huit vers sont assez fréquents dans le pays basque : il y a reprise, dans ce cas, d'une des périodes de la formule mélodique (2). Mais, dans le reste de la Gascogne, les couplets sont d'étendue moindre : deux phrases, l'une qui annonce l'idée, l'autre qui la développe, telle est leur économie musicale; la seconde phrase introduit le refrain; mais celui-ci n'est pas de règle absolue. La mesure la plus employée est la mesure à six-huit (3).

Sur la question des origines de notre chanson, je n'ai pas assez dit l'attention qu'il fallait porter aux mélodies du Béarn. La chanson, en effet, y diffère par certains côtés, de celle des autres pays gascons. Simin Palay tient même que le mot chanson n'est pas exact pour son terroir natal et il préfère le mot tout spécial de *cante*.

Il n'y a pas de difficulté à reconnaître avec lui que le genre de vie sur les bords du Gave est bien distinct

(1) Cf. Blade. *Poésies pop. de la Gasc.*, I, nos 3, 7; II, n. 1. Cf. Tiersot, 325, n. 4.

(2) De la Villéhélio, *op. cit.*, p. 10; J. Vinson, *op. cit.*, p. 120, 138, 144; Lamazou, *op. cit.*, p. 14, 16, 18, 28, 44. Cf. Tiersot, p. 327. Sur la carrure des périodes, *ibid.*, p. 332 sqq.

(3) A signaler la danse nationale basque le *zortzico* qui est à cinq huit. Cf. Tiersot, p. 334. Sur cette mesure dans la musique populaire basque, voir surtout T. de Aranzadi, *A proposito de algunos 5/8 lapones y castellanos*, dans *Revue Internationale des Etudes basques*, 1910, p. 345-347.

Digitized by Google

de celui qu'on mène sur le sol âpre et sec de la Gascogne centrale et, par suite, que les chansons de cette Gascogne sont moins mélancoliques et langoureuses, non pas très gaies cependant, mais moins lentes tout de même et moins chargées de sentiments que celles de sa Gascogne béarnaise. Lès thèmes, aux bergers près, demeurent toutefois semblables et c'est le même cadre à décor indécis et lointain, à scènes qui se déroulent « de bon matin », près d'une fontaine, dans un château, le long d'une rivière, à La Rochelle, à Nantes, à Lyon, à Paris, en Italie, dans un pré parmi les violiers fidèles, *lou briulet* ou *la briula*, l'odorante lavande, l'*aubre d'espic*, la rose blanche, le jasmin, le lilas, le romarin, « l'herbe de fougère ».

Mais, pour en revenir aux airs, il se peut qu'à l'influence évidente des mélodies religieuses et de celle des Troubadours (1) il faille ajouter, pour le Béarn, la survivance des rythmes sarrasins. Si on a abusé, en effet, pour le reste de la France, de cette influence des mélopées arabes (2), il semble qu'on soit en droit de la retenir pour un pays où les Maures se maintinrent plus d'un siècle et où leur souvenir est encore vivace dans la toponymie, dans les légendes et jusque dans une chanson populaire, *Cribeto*. La filiation de la chanson gasconne serait alors à la fois religieuse, troubadouresque et sarrasine.

Quant au phénomène actuel de la formation des chansons populaires en Gascogne, il est difficile de le saisir au moment même où il s'accomplit. Cependant l'impro-

(1) Sur cette question, P. Aubry, *L'œuvre mélodique des Troubadours et des Trouvères* (*Rev. musicale*, 1907, p. 317 sqq.) et *Trouvères et Troubadours*, 2e éd., Paris, 1910; — J.-B. Beck, *Die Melodien der Troubadours*, Strasbourg, 1908 et *La musique des Troubadours*, Paris, s. d. (Les Musiciens célèbres).

(2) Cf. Tiersot, p. 340.

Digitized by Google

visation des auteurs d'*asouades* et d'*aurosts* et surtout l'*arrimatoère* imprécis et fantaisiste de l'*aubèrelère* pourraient peut-être amener à des observations intéressantes. Pour le pays basque, nous avons quelques détails sur des improvisations de sérénades. « Au milieu d'un groupe de jeunes gens, dit le voyageur, un individu chantait des stances qu'il paraissait adresser à une troupe de jeunes filles ; la rue tout entière séparait les deux groupes, sans qu'aucun de ceux qui les composaient cherchât à franchir cet intervalle et à se rapprocher. Les jeunes filles reprenaient, à la fin de chaque stance, et chantaient en chœur une sorte de refrain. Pendant ce temps, le chanteur rappelant ses idées, trouvait dans sa tête basque le sujet d'un autre couplet, auquel on répondait de la même manière (1) ».

Pour l'ensemble du pays, le mot de *Chantecler*, qui est d'un coq de chez nous, me semble résumer assez bien la question :

> Ce n'est pas de ces chants qu'on chante en les cherchant,
> Mais qu'on reçoit du sol natal comme une sève !

Il nous reste quelques détails du même ordre à ajouter au sujet des chansons religieuses et des chansons narratives, ainsi que sur les éléments lyriques, épiques et nomatiques que renferment nos chansons en général (2).

(A suivre.) LÉOPOLD MÉDAN.

(1) CHAMPFLEURY et WECKERLIN, *Chans. pop. des proc. de Fr.*, préf. p. IV.

(2) Je ne veux pas cependant différer de signaler quelques inexactitudes à corriger, sur ce point, dans mon précédent article : p. 20, ligne 19, lire *public avec les* au lieu de *une des*. Les Noëls que je cite p. 21 ont été publiés en même temps que les noëls composés par d'Andichon, mais ne sont pas de lui, comme mon texte semblerait le laisser croire. Le noël *Rebelhats-bous maynade*, par exemple, est, au moins, de 1596 (Rev. de Gasc. XXXV (1894) p. 475). *Eras Cantas de Nadau* n'ont été « recueillies par Camélat » que pour les airs; pour le reste, ce sont des pastiches. Eugène Casalis, missionnaire protestant, n'a composé qu'un noël. Enfin (p. 22) il ne faut pas *Boleyre*, mais *Boylère* ou *Baylère*, et (p. 23, n. 5) la première ligne est à reporter à la note précédente.

Digitized by Google

GASCOGNE ET ROUERGUE

Autour de Monseigneur de Morlhon

Archevêque d'Auch.

Suite.

Qu'était ce Pierre d'Armagnac ? Avouons que les généalogies de la maison comtale, parues jusqu'à ce jour, ne fournissent, à son endroit, aucune indication. Mais, en face des obscurités de certaines origines, les vrais savants n'oseraient prétendre les dissiper toutes. Une remarque s'impose. Je la tire d'un volume de singulière valeur, qu'on a fort justement appelé le « premier grand ouvrage historique, digne de ce nom, consacré par un gascon à sa province natale » (1), *La maison d'Armagnac au XVe siècle et les dernières luttes de la Féodalité dans le Midi de la France.*

En tête de l'appendice III, (2) M. Ch Samaran écrit : « on est étonné, quand on étudie de près une grande famille féodale — eût-elle fait parler d'elle autant que la famille d'Armagnac au xve siècle — de la difficulté où on se trouve d'en établir de façon rigoureuse la filiation. Pour la maison d'Armagnac, à l'époque qui nous occupe, cette remarque est particulièrement justifiée. C'est en vain, en effet, qu'on chercherait dans les grands recueils imprimés, comme *l'Art de vérifier les dates* ou *l'Histoire généalogique du P. Anselme*,

(1) *Revue de Gascogne*, 1910, mars, p. 105 : article de M. A. Vignaux sur *la réunion de l'Armagnac à la France*, à propos d'un livre récent.
(2) p. 337.

Digitized by Google

des renseignements précis sur la plupart des personnages de second plan, dont les circonstances nous ont amené à dire quelques mots au cours de la présente étude ». Et lui, qui s'est livré à des recherches si minutieuses sur la question, ajoute que ces figures secondaires, il va les faire connaître « avec le sentiment que nous avons pu confondre parfois entre eux tous ces fils portant le même prénom que leur pére, tous ces bâtards fils de bâtards ».

Sous le bénéfice de cette remarque d'un historien, très compétent en la matière, faut-il être surpris que les généalogistes, désireux de remonter jusqu'au XIVe siècle et au delà, rencontrent des difficultés plus sérieuses encore ? Pour ne citer qu'un exemple : aux trois enfants légitimes (1) de Jean Ier, comte d'Armagnac, on ajoute Bernard, sénéchal d'Agenais, qui prit part, sous les ordres du duc d'Anjou, aux expéditions de 1369, 70 et 71. « Nous le croirions plutôt, écrit Monlezun à son sujet (2), un de ces nombreux enfants naturels qui souillaient à cette époque presque toutes les familles seigneuriales... Peut-être est-ce à lui que se rattachent les *d'Armagnac-Thermes*, qui commencent à paraître dans le XIVe siècle, et dont nous n'avons pu trouver l'origine, quoique nous l'ayons demandée non seulement aux travaux si complets de l'abbé Vergès sur les maisons gasconnes, mais encore à tous les documents connus dans notre département ».

Oui, les d'Armagnac-Thermes sont, à diverses

(1) Dom Brugelles (*Chroniques ecclésiastiques du diocèse d'Auch* p. 122) lui attribue un autre fils : « Jean I, dit-il, avait eu auparavant un bâtard nommé Jean qui fut patriarche d'Alexandrie en 1355 ». C'est une erreur. Il n'est pas mentionné dans la liste des patriarches donnée par Eubel, *Hierarchi catholica medii ævi*, I, p. 81-82.

(2) *Histoire de la Gascogne* t. III, p. 430.

Digitized by Google

reprises, signalés au cours des XIVe et XVe siècles (1). Il est toutefois matériellement inadmissible d'en faire des descendants de ce Bernard, fils de Jean I. Car Monlezun lui-même, dans son IVe volume (2), mentionne, parmi les hommages rendus au comte d'Armagnac, en 1319, celui de Pierre de Saint-Aubin pour la terre de Saint-Aubin, près du Houga, avec, comme témoins, « *Arnaud Guilhem et Jean d'Armagnac, seigneurs de Termes* ». Or, en 1319, année de la mort du comte Bernard VI, Jean I, son successeur, n'avait pas quinze ans (3).

Remontons plus haut, avec les auteurs de *l'Art de vérifier les dates*. Mêmes incertitudes. Pierre Géraud, par exemple, l'un des fils du comte Bernard IV, jouissait en 1226, au préjudice de son neveu, des comtés d'Armagnac et de Fezensac : « le nom de sa femme et de ses enfants, s'il en eût, sont restés dans l'obscurité » (4). Ils ignorent encore si Othon, fils puîné du comte Géraud III (vers 1180), et un autre Othon, fils puîné du comte Arnaud-Bernard (vers 1130), laissèrent quelque postérité (5).

De ces personnages ont pu naître des fils qui ont fait souche. A eux se rattachent peut-être les d'Armagnac dont il est malaisé d'établir la filiation, bien qu'on ne doute point de leur parenté avec la famille

(1) Cf. Ch. Samaran *op. cit.*, p. 257, 269, 281, 452. — Thermes était une seigneurie du comté d'Armagnac. — Nous avons vu Géraud d'Armagnac-Thermes au mariage de Mathe d'Armagnac. Plus tard un Thibaut d'Armagnac-Thermes sera l'un des plus braves compagnons de Jeanne d'Arc : Cf : *Méridionaux compagnons d'armes de Jeanne d'Arc au siège d'Orléans*, p. A. Couret (*Revue des Pyrénées*, 1889, p. 21-51).

(2) *Op. cit.*, p. 485.

(3) Déjà en 1305, Jean d'Armagnac, seigneur de Thermes, — avec lequel Guillaume de Labarthe, sénéchal d'Armagnac, pose les limites de Plaisance, — est cité par Monlezun lui-même, *op. cit.*, t. III, p. 78. Le 18 novembre 1336, des coutumes furent données à Thermes, par Jean d'Armagnac, dans son château : Monlezun, *op. cit.*, t. IV, p. 434.

(4) *L'Art de vérifier les dates*, t. II, p. 273. — (5) *Ibid.*

Digitized by Google

comtale, Ainsi en est-il de *Pierre d'Armagnac*, époux de Réale de Faudoas. Du reste, il est qualifié « chevalier, noble et puissant seigneur » dans une transaction, (1) que lui et Réale passèrent, au château de Castanet, le 27 avril 1377, avec un oncle, religieux de l'abbaye de Moissac (2). Héritière universelle de son cousin Guyon, (3) elle transmit à son mari la propriété des terres considérables de Castanet, de Labastide-Nantelin, aux environs de Villefranche de Rouergue, et de Cambayrac, : de sorte que, à côté des d'Armagnac, de rang secondaire, seigneurs de Thermes, de Bilhères, de Sainte-Christie (4), il y eût désormais des d'Armagnac, seigneurs de Castanet.

Lors des querelles sanglantes, engagées en 1393 par Géraud d'Armagnac, comte de Pardiac, « turbulent autant que brave, emporté et astucieux (5) », contre le valeureux Menaud de Barbazan qui lui refusait l'hommage dû au suzerain, bon nombre de chevaliers et damoiseaux entrèrent en lice avec la fougue et la

(1) Devant Robert, notaire à Najac : *Histoire généalogique de la maison de Faudoas*, p. 138 : *la Maison de Faudoas*, t. 1, p. 61.

(2) *Ibid.*, Guillaume Pierre de Castanet, frère de Luce de Castanet.

(3) *Ibid.*, Guyon de Castanet, fils d'Anselme, aussi frère de Luce. — C'est à cette famille que selon plusieurs auteurs, appartenait le cardinal Bernard de Castanet, évêque d'Albi en 1276, et qui jeta les fondements de la cathédrale Sainte Cécile. Le P. Percin, dans son histoire du couvent des FF. Prêcheurs de Toulouse : (*Monumenta conventus tolosani*, p. 264) nous dit, en effet, en 1693, que Bernard de Castanet eût parmi ses arrière-nièces, celle qui épousa Pierre d'Armagnac.

(4) Cf. *Revue de Gascogne*, 189[illegible], p. 297-307 et 458-466 : *Un Gentilhomme Gascon au XVe siècle, Jean d'Armagnac, seigneur de Sainte-Christie*, par M. de Carsalade du Pont. — Les seigneurs de Sainte-Christie, près Nogaro, furent détachés au XIVe siècle, du rameau des seigneurs de Thermes. Petit-fils de Bertrand qui s'était réfugié en Angleterre, « dénué de terre et d'argent, » Jean d'Armagnac vint chercher et trouver fortune en Gascogne, à la cour du comte Jean IV, vers 1355. Personnage étrange et romanesque.

(5) P. Dubrieu, *Documents relatifs à la chute de la maison d'Armagnac-Fezensaguet et à la mort du comte de Pardiac*, p. 5.

Digitized by Google

violence qui caractérisaient les mœurs féodales (1). Pierre d'Armagnac intervint pour soutenir le parti de son parent (2).

En 1399, le 17 juin, à Villefranche de Rouergue, lui-même, Pierre d'Armagnac, qui porte en plein les armes de la maison comtale, rendit hommage au roi Charles VI, en son nom et en celui de son fils Arnaud, pour ses terres de Castanet et de La Bastide-Nantelin (3).

(1) Le maréchal de Sancerre, lieutenant général du roi en Languedoc intervint vigoureusement et fit emprisonner les deux belligérants. Cf. *Les pièces du procès*, P. Durrieu, *op. cit.*, p. 10-34.

(2) Ch. de Courcelles, *Histoire des pairs de France*, t. I: *Généalogie de la maison d'Armagnac de Castanet*; de Barrau, *op. cit.*, t. III, p. 574 : *Généalogie de la famille d'Armagnac de Castanet*. — *L'Histoire de Languedoc* (éd. Privat), t. IX, p. 967, signale les principaux seigneurs qui prirent part à cette guerre: mais Dom Vaissette classe à tort le seigneur de Castanet parmi les seigneurs du Lauragais. La seigneurie de Castanet était voisine de Villefranche-de-Rouergue et non de Villefranche-Lauragais. La petite ville de Castanet elle-même (actuellement chef-lieu de canton de la Haute-Garonne), située vers les confins du Toulousain, est sans doute dans la direction du Lauragais, mais elle n'en a jamais fait partie (cf. *Notice historique sur Castelnaudary et le Lauragais*, par Léon Clos, Toulouse, Privat, 1880). Castanet était compris dans la Vigue rie de Toulouse : voir la liste des lieux ressortissants de cette Viguerie dans Du Mège, *Histoire des Institutions de la ville de Toulouse*, t. III, p. 327, — Il semble difficile d'identifier l'un des trois autres seigneurs signalés par Dom Vaissette, « le seigneur de *Belleaffaire* » en Lauragais. P. Durrieu, *Documents relatifs*, etc., p. 11, se demande si Belleaffaire ne serait pas Bélesta: nous croirions plutôt que c'est *Belleserre*, actuellement commune du canton de Dourgne (Tarn) et autrefois comprise dans le Lauragais. Cf. Clos, *op. cit.*, p. 105. Carte de l'ancienne judicature de Lauragais.

(3) *Histoire généalogique de la maison de Faudoas*, p. 138; *La maison de Faudoas*, t. I, p. 61, t. II, n° 256. C. de Courcelles, *op. cit.* : M. Glück (*Précis historique et généalogique de la maison d'Armagnac de Castanet*, Cahors, 1850), fixe la date de cet hommage au 23 juillet 1397 et cite le document suivant : « Noble homme seigneur Pierre d'Armagnac, chevalier, seigneur de Castanet et de Labastide, appelée Nantelin, pour lui et pour son fils Arnaud d'Armagnac, à genoux, tête découverte, les mains unies ou jointes et posées sur le missel et la croix, prêta l'hommage entre les mains du sénéchal et sur les genoux d'icelui. Il jura qu'il serait, à l'égard du sire roi Charles, vrai, bon, fidèle et obéissant, qu'il conserverait et défendrait le corps, la vie et les membres du roi envers et contre tous ceux qui vivaient ou vivraient. Ledit seigneur sénéchal reçut ledit Pierre d'Armagnac pour homme du roi notre seigneur en le baisant, et le vassal fit ensuite la déclaration suivante : « Moi, Pierre d'Armagnac, je reconnais tenir de notre seigneur le roi de France, en fief franc et honoré, savoir, le château du lieu de Castanet et le château de Labastide-Nantelin dans lesquels j'exerce la juridiction haute et basse ». — M. Glück ajoute : « Pourrait on supposer que ce Pierre d'Armagnac osât ou pût s'intituler haut et puissant seigneur, prendre le nom et

Digitized by Google

Fixés à demeure, l'un et l'autre, dans le château qu'ils tiennent de l'héritage de Réale, et dont ils ont pris le nom, ils ne sauraient renoncer au nostalgique désir de fouler le sol ancestral : et, remontant même au-delà de la Gascogne, à l'appel d'une amitié digne de sa naissance, Arnaud d'Armagnac gagne Saint-Girons où, le 6 décembre 1401, Raymond-Roger de Comminges, vicomte de Couserans « par la grâce de Dieu », l'invite à signer, comme témoin, un acte relatif à des affaires de succession, « *in præsentia et testimonio Bertrandi de Convenis, Ghillermi Raymundi Dasto et Adoy de Savanhaco*, ARNAUDI DE CASTANETO ALIAS DARMANACHO, DOMICELLORUM (1) ».

Ici l'amitié se doublait d'une parenté : Raymond-Roger de Comminges n'était-il pas, par sa femme Marthe d'Armagnac (2), entré dans la plus puissante maison de Gascogne et devenu cousin-germain du comte Jean Ier d'Armagnac? (3).

les armes des d'Armagnac, conclure une alliance aussi puissante, prêter l'hommage-lige au roi, et cela dans les terres et sous les yeux du comte d'Armagnac régnant alors, s'il n'eût été réellement de cette famille? Mais alors peut-être en était-il un membre illégitime? Non, car il aurait pris, sans se gêner le titre de bâtard d'Armagnac, à l'imitation des bâtards d'Orléans, de Bourbon, etc. D'ailleurs, nous le répétons, il portait en plein et sans barre illégitime les armes d'Armagnac et de Rodez ».

(1) Acte conservé aux archives du château de Bruniquel, en Quercy, et rapporté *in-extenso* par Du Mège dans son édition de l'*Histoire de Languedoc*, t. VI, p. 104-105, *Preuves des additions*. Il s'agissait d'une cession des droits de Raymond-Roger de Comminges, vicomte de Couserans, et d'Arnaud-Roger de Comminges, vicomte de Bruniquel, sur la succession de leur aïeul maternel, Pierre de Trossel. L'un et l'autre étaient fils de Roger de Comminges, vicomte de Couserans, et d'Isabeau de Trossel, fille de Pierre de Trossel et de Bertrande, vicomtesse de Bruniquel. Cf. P. ANSELME, *Histoire généalogique de la maison de France*, t. II, p. 643. Mais le P. Anselme donne pour successeur à Raymond-Roger, Jean-Roger, vicomte de Couserans, en 1398 : c'est une erreur, puisque en 1401 Raymond-Roger est encore vicomte de Couserans.

(2) Marthe d'Armagnac, fille de Gaston d'Armagnac, vicomte de Fezensaguet et de Indie de Caumont, sa 3e femme. Gaston était le frère puiné de Bernard VI qui fut père de Jean Ier, comte d'Armagnac et de Rodez.

(3) Raymond-Roger, vicomte de Couserans, intervint dans les arrangements qui suivirent la victoire du comte de Foix, à Launac (1362) sur le

Digitized by Google

De sa première femme, Alde d'Adhémar, Arnaud eut un fils, Jean, qui épousa, en 1444, Bertrande de Morlhon-Sanvensa. C'est à l'occasion de ce mariage, annoncé plus haut, que nous avons ouvert la présente parenthèse, longue sans doute, mais nécessaire pour préciser, dans une certaine mesure, les traits d'un d'Armagnac peu connu et marquer l'éclat qui en a rejailli sur la famille de Morlhon. Une dernière remarque, non dénuée d'intérêt, servira de conclusion.

Tandis que, au XVe et XVIe siècles, abattu sous la véhémence des rafales successives, l'arbre des d'Armagnac aura péri, un rameau, jadis détaché, lui survivra. L'union de Jean d'Armagnac de Castanet (1) avec Bertrande de Morlhon, sera féconde.

Et, d'après des titres authentiques utilisés par des généalogistes tels que MM. de Courcelles, Glück, de Barrau (2) à la suite des juges d'armes officiels (3),

comte d'Armagnac prisonnier ainsi que de nombreux chevaliers. Raymond-Roger se rendit caution envers le comte de Foix, son allié, du vicomte de Fezensaguet pour la somme de 1.333 florins d'or, prix de sa rançon. (*Histoire de Languedoc*, éd. Privat, t. IX, p. 749). Son frère, Arnaud-Roger, en 1395, se rendit lui-même caution pour le vicomte de Fezensaguet, Géraud II d'Armagnac, comte de Pardiac, à la suite de sa guerre avec Menaud de Barbazan (cf. P. DURRIEU, *op. cit.*, p. 27).

(1) Il fut écuyer de la maison du Dauphin (Louis XI) et lieutenant de l'arrière-ban du pays de Rouergue (de Barrau, *op. cit.*, t. III, p. 574.

(2) *Op. cit.* Voir aussi DU MÈGE, additions et notes du VIe tome (p. 68, 69) de l'*Histoire de Languedoc*.

(3) La famille d'Armagnac de Castanet forma deux branches : celle des *barons de Tauriac*, éteinte vers la fin du XVIIe siècle, et celle des *seigneurs de Cambayrac* qui existe encore. Durant plusieurs siècles elle se contenta de prendre le nom de Castanet. Lors de la recherche des faux-nobles, Antoine de Castanet, seigneur de Cambayrac, qui avait fait ses preuves, fut maintenu dans sa noblesse par jugement du 26 avril 1668. Dans cet arrêt, expédié par *Chérin*, généalogiste du roi, il est déclaré descendant direct de haut et puissant seigneur *Pierre d'Armagnac*, seigneur de Castanet et de Cambayrac (voir les auteurs cités plus haut). François II d'Armagnac de Castanet, seigneur de Cambayrac, fut le premier qui, depuis Arnaud son aïeul, reprit le nom d'Armagnac. Il le porta à l'assemblée des Etats tenus à Villefranche, en 1789, sans que personne songeât à le lui contester. Il ne le reprit du reste qu'après avoir fait de nouvelles preuves pour deux de ses enfants dont l'un entra au chapitre noble de Beaume-les-Messieurs, et l'autre aux pages de Louis XVI, preuves admises comme d'Armagnac. (*Ibid.*)

Digitized by Google

leur descendance directe et masculine se perpétuera jusqu'à nos jours où la famille d'Armagnac de Castanet, qui porte en plein le blason de la maison souveraine (1), est noblement représentée par M. le comte Bernard d'Armagnac (2), de Cahors, et ses trois neveux.

(A suivre.) CLÉMENT TOURNIER.

(1) Armes : écartelées au 1er et 4e d'argent au lion de gueules, au 2e et 3e de gueules au léopard d'or.

(2) Du mariage de François-Hilaire comte d'Armagnac de Castanet avec Marie-Honorée de Toulouse-Lautrec (Grimaire au XV) naquit François-Casimir qui épousa en 1835 Françoise-Antoinette d'Héliot, d'où : Bernard, Clément et Raymond, tenus sur les fonds baptismaux par le roi et la reine d'Espagne. *Le comte Bernard d'Armagnac* a épousé, en 1853, Antoinette Frayssinous, nièce de Mgr Frayssinous, évêque d'Hermopolis. Son frère, le comte Raymond d'Armagnac, a laissé, de son mariage avec Delphine Delpech (sœur de M. le chanoine Delpech, archiprêtre de la métropole de Toulouse), trois fils, Pierre, marié à Marie-Thérèse de La Salle, Bernard, marié à Rose Lafforgue, et Xavier, marié à Marie-Thérèse de Baudus.

QUESTION

Noms de lieux à identifier

Quelque lecteur de la *Revue de Gascogne* pourrait il identifier les noms de lieux suivants extraits de la « *Charte de Nizezius* », an 680.

« In pago Elesano, villas nostras... *Ginnigus*, *Saviniago*, *Malarsuta*, cum omni integritate ». Dans quelques manuscrits ces trois noms sont écrits : *Giuvigus*, *Sauviago*, *Malarsuota*.

D'avance, tous mes remerciements.

C. DAUX.

Digitized by Google

Deux lettres de Ph. Tamizey de Larroque et une de J. Andrieu à Léonce Couture.

Dès les premières lignes de la biographie de Philippe Tamizey de Larroque, L. Couture écrivait à son sujet : J'ai reçu « depuis près de trente-cinq ans, plusieurs centaines de lettres de Philippe Tamizey de Larroque : outre que je n'ai pas encore pu les mettre en ordre, elles ne touchent que rarement à la biographie proprement dite » (1). Deux fragments de cette collection ont été placés entre mes mains par L. Couture lui-même. L'obligeant érudit m'ayant prêté, en 1898, des volumes de sa bibliothèque dans lesquels il avait indiqué les pages à consulter au moyen des cartes postales à lui adressées par son ami, il voulut bien m'abandonner ces deux autographes. L. Couture attribuait volontiers le rôle de signets aux lettres reçues ; mais il est advenu que des correspondances glissant au milieu de volumes à grandes marges ont été perdues de vue et oubliées. C'est ainsi que j'ai exhumé un jour d'un in-4° la lettre qui suit, du bibliographe agenais, Jules Andrieu, à L. Couture.

Ne serait-ce pas le moment de colliger tous les documents de ce genre ? Ils jetteraient une vive lumière sur la bibliographie gasconne de ces cinquante dernières années.

J. LESTRADE.

(1) *Rec. de Gascogne*, XXXIV, 487.

Digitized by Google

I

Gontaud, 20 avril 1880.

Mon cher ami,

J'aurais voulu vous remercier plus tôt de vos bonnes démarches au sujet du missel d'Autun. Cela m'a été impossible tant j'ai été absorbé par d'urgentes occupations pendant ces derniers jours. L'explication que vous me donnez est évidemment la bonne. Je suis seulement fâché de toute la peine qu'il vous a fallu prendre pour en arriver là.

Je me réjouis du voyage que vous avez fait et je me réjouirais bien davantage du voyage que vous feriez à Gontaud où tant de monde serait si heureux de vous voir. Les excellentes nouvelles que vous me donnez de votre santé et de votre ardeur au travail m'enchantent. Nous nous rencontrerons dans le *Bulletin critique* où m'entraine l'amitié du P. I[ngold] (1). J'y donnerai une toute petite note sur votre beau *Pétrarque* (2). Voici le petit Magny (3), qui a honte de se présenter devant un bibliophile tel que vous, dans le triste accoutrement qu'il doit aux brocheurs de la librairie Lemerre (4). Vous relirez avec une certaine fierté vos précieuses notes (5). Vous recevrez bientôt le n° 6 des *Plaquettes* et vous pourrez les annoncer ensemble; mais occupez-vous dabord du *d'Antras* (6). C'est le plus important.

Je vous serre bien cordialement la main. T. DE L.

Monsieur Léonce Couture, professeur à la Faculté libre des Lettres de Toulouse. — (Institut Catholique.)

(1) Erudit religieux de la congrégation de l'Oratoire.

(2) *Pétrarque et Jacques Colonna, évêque de Lombez*, L. COUTURE, in-8°; 55 pp. (1880). — Extrait de la *R. de G.*

(3) *Souvenirs inédits* d'OLIVIER DE MAGNY, publiés avec avertissement et notes par PH. TAMIZEY DE LARROQUE, in-16; 38 p.p. (1880).

(4) Présentant à son tour le « petit Magny » aux lecteurs de la *Revue de Gascogne*, L. COUTURE écrivait : « Quant à l'édition, il est superflu d'en louer l'exécution matérielle, qui est assez recommandée par le nom de M. LEMERRE. Malheureusement, il y a çà et là quelques erreurs typographiques »... Suit l'énumération de certaines de ces erreurs. « Malgré ces taches légères, la cinquième plaquette gontaudaise est un vrai bijou littéraire et typographique, etc... » — *Rev. de Gascogne*, XXI, 579.

(5) « L'annotation, écrit L. Couture, est attribuée par notre excellent collaborateur à deux de ses amis « MM. Léonce Couture et Reinhold Dezeimeris », qu'il loue également, ce qui constitue une véritable injustice à l'égard de ce dernier ». — *Rev. de Gascogne, op. cit.*, p. 578.

(6) Selon ce vœu, L. Couture a, en effet, rendu compte des *Mémoires de Jean d'Antras* aux pp. 422-432 du volume déjà cité.

Digitized by Google

II

Pavillon Peiresc, 12 octobre 1896.

Mon bien cher ami,

J'ai l'honneur de vous envoyer, avec tous mes vœux et tous mes plus affectueux compliments, quatre petites notes pour notre prochaine livraison. J'espère que vous pourrez toutes les faire passer, ainsi que le document inédit bien piquant sur Gilles de Noailles (*Un certificat notarié de bonne santé*) (1). Je réserve pour la livraison suivante un autre document inédit relatif à cet évêque de Dax, lequel document complètera le premier (2). Pour plus tard je vous préparerai autre chose, voulant rester votre *perpetuel* collaborateur (3).

Donnons beaucoup de notes et notules parce que c'est de facile digestion. D'autres aiment à faire grand; moi, j'aime à faire petit. Je suis comme ceux qui préfèrent les anchois aux grondins; plus je vais, plus les gros morceaux me font peur.

J'ai envoyé votre aimable carte postale à notre confrère l'administrateur de la *Revue* [*de Gascogne*], pour qu'avec cette gracieuse autorisation il me gratifie de tout ce qu'il a en dépôt des volumes ou livraisons de la *Revue*. Je n'ai reçu d'Auch aucune réponse. Peut-être M. l'abbé Castillon a-t-il voulu conférer avec vous avant de lancer le paquet. Je me recommande de nouveau à votre grande charité. Les gens incendiés qui viennent quêter ici disent : *Agats piétat d'un praoubé burlat!* Je vous adresse avec une reconnaissante confiance la même prière (4). M'autorisez-vous à garder quelque temps encore les livres que vous avez

(1) Voy., *Rev. de Gascogne*, XXXVII, p.p. 524-526.

(2) *Extrait du testament de Gilles de Noailles*, *ibid.* p.p. 561-565.

(3) Il le resta de 1865 à 1898, année de sa mort.

(4) Inutile de faire observer que ce paragraphe vise l'incendie de la bibliothèque de Ph. T. de L., désastre arrivé le 9 juillet 1875. Par l'intermédiaire de l'abbé Castillon, alors administrateur de la *R. de G.*, L. Couture fit tenir à son ami une collection complète de ce périodique à laquelle le grand érudit Gontaudais attachait beaucoup de prix. « Notre Société historique en particulier, écrivait plus tard L. C., bien que les séries complètes de la *R. de G.* fussent épuisées et presque impossibles à reconstituer même à chers deniers, trouva le moyen de rétablir entièrement la sienne : une collection où son nom avait reparu chaque mois pendant plus de trente ans devait se trouver sur son bureau de travail, ou nulle part au monde ». *R. de G.*, XXXIV, 598.

Digitized by Google

eu la bonté de me prêter ? On me presse si fort à l'Imprimerie Nationale pour le Peiresc en retard, que je ne puis m'occuper d'autre chose. Je vous ferai hommage, en décembre, de mon tome VI.

Donnez moi de bonnes nouvelles de votre chère santé, je vous en supplie. J'ai relu avec joie dans la livraison arrivée hier le mot final de ma note « d'Artagnan ». *Le soleil!* Comme c'est bien cela! Sans vous tout serait à jamais assombri (1).

T. DE L.

Monsieur Léonce Couture, président de la Société historique de Gascogne, doyen de la Faculté libre des lettres de Toulouse. — [*D'une autre écriture ;* Chez M. Laborde à Cazaubon. Gers.]

III

Agen, 25 novembre 1886.

Monsieur l'abbé et honoré Maître,

Je suis extrêmement heureux du plaisir que paraît vous avoir donné le premier volume de la *Bibliographie de l'Agenais*. N'ayez nul souci du retard que subit votre note : je sais attendre. — Ma pauvre *Histoire de l'imprimerie en Agenais* est venue à une heure d'encombrement; mais je suis bien sûr qu'elle n'est pas oubliée (2).

L'hommage que je me suis plu à rendre de tout cœur à l'aimable et savant Directeur de la *Revue de Gascogne* n'a rien d'exagéré, il s'en faut; mon seul regret a été d'être obligé de subir dans cette circonstance les exigences inéluctables de mon programme.

Le paquet que vous a présenté la poste n'a pas pu être expédié par moi. Je ne vous ai rien adressé sous enveloppe et je n'emploie jamais de cire. Mais voyez la coïncidence, vers le même temps vous auriez dû recevoir de mon fait et par la même voie une brochure grand in 8° : *Théophile de Viau*, publiée sur les instances de M. Tamizey de Larroque. Cette brochure, tirée à 100 exem-

(1) Cfr., *Rev. de Gascogne*, XXXVII, p. 152. En cet endroit, T. de Larroque achevait une note par ces mots : « ... Notre chère *Revue* [*de Gascogne*], *Revue* que nous devons entourer de nos soins redoublés, en attendant la rentrée triomphante de notre bien-aimé directeur, encore plus apprécié de nous tous depuis son absence, *comme on admire encore plus le soleil* quand il a été trop longtemps voilé par les brumes de l'hiver ».

(2) L. COUTURE a étudié ces deux publications ainsi que THÉOPHILE DE VIAU cité plus loin dans *Rev. de Gascogne*, XXVII, 566 et suiv.

Digitized by Google

plaires, sera reproduite dans le prochain volume du *Recueil de la Société académique agenaise*. L'édition a été livrée à Chollet, de Bordeaux; je n'en avais retenu que quelques exemplaires déjà distribués. Il était bien temps que j'apprisse la perte de l'exemplaire que je vous avais envoyé. Je m'arrange pour le remplacer et vous expédie à l'instant le dernier qui reste à ma disposition. Espérons qu'il fera meilleure route que le précédent. — Le tome II de la *Bibliographie* est en marche. Je suppose qu'il aura quelques feuilles de plus que le premier (de 2 à 4); mais je n'hésite pas à dire que son intérêt d'ensemble sera surtout plus grand. Le hasard de la lettre alphabétique classe, en effet, dans ce volume le plus grand nombre de noms célèbres ou familiers de notre région.

Après ce volume long et pénible, il m'est doux de constater le bienveillant accueil fait à mon œuvre, il n'est pas de meilleure récompense pour le travailleur : elle étouffe jusqu'au souvenir des nombreuses années données à sa tâche.

M. le marquis de Galard-Magnas me signale un Galard, abbé commandataire de B... (?) qui, en 1565, écrivit deux ouvrages cités par vous. Quels sont ces ouvrages, ou plutôt où trouverai-je la description que vous en avez faite? (1). Excusez ma question, excusez aussi, je vous prie, le retard qu'une petite absence inflige à ma lettre, et veuillez agréer, etc.

ANDRIEU.

10, Rue Suderie.

(1) Sur ce point, voy. *R. de G.*, XXVII, 287, 331, 424.

Digitized by Google

L'ANCIEN PRIEURE DE TOUGET

(Suite)

P. Pech ne voulant pas plaider, n'entendant non plus tirer aucun avantage de la résignation et prise de possession du prieuré de Touget, chargea Dom Floyrac, sous prieur du monastère de La Daurade, de déclarer à Dom du Faur qu'il se désistait purement et simplement de tous ses droits et prétentions.

L'acte de désistement fut passé devant le notaire royal et apostolique de la ville et diocèse de Toulouse. Dom Jean-Louis Floyrac, procureur du résignataire, déclarait reconnaître au nom de P. Pech que la résignation du prieuré de Touget, consentie en sa faveur par le sieur du Faur, ne pouvait être admise en cour de Rome que sous des conditions et clauses contraires à celles portées par la procuration et qu'en conséquence, il renonçait à tous les avantages de la résignation. L'acte de désistement fut présenté le même jour 19 octobre à du Faur dans son domicile au collège de Lesquille des prêtres de la doctrine chrétienne par Richard, notaire royal et apostolique (1)

Le 10 décembre 1713 on trouve le titre fait à Jean Bertin par H. César du Faur, prieur de Touget, d'une prébende monacale vacante par le décès de Jean Lagarde.

En 1715 Henry César du Faur confère au même Jean Bertin le titre de l'office claustral de la sacristie.

Au 10 octobre 1717 on trouve encore commission de sous-prieur de Saint-Martin-de-Touget donnée audit Dom Bertin par Dom du Faur, prieur de ce monastère. L'année suivante du Faur fut pourvu du prieuré simple de Saint-Médard.

Dom Jean Bucquet 1718. Dom du Faur résigna son prieuré de Touget entre les mains de François II de Raguenet (2). prieur

(1) Archives notariales de la Haute-Garonne : Diocèses étrangers. Le prieuré Saint-Martin-de-Touget.

(2) François II de Raguenet, prieur de S. Orens d'Auch. D. Brugèles, *Chroniques...*, p. 340.

Digitized by Google

de S. Orens d'Auch, qui en pourvut Jean Bucquet par un titre daté du 18 mars 1718. Sous ce prieur, à la date du 13 mai 1718, commission fut donnée par le prieur majeur, vicaire général de l'ordre de Cluny, à Jean Bertin, religieux et sous prieur du prieuré conventuel de S. Martin de Touget pour recevoir la profession de Pierre Lucquet. Celui-ci avait fait son noviciat dans ledit prieuré où il jouissait déjà d'une place monacale. Les lettres testimoniales lui avaient été données par Henry du Faur alors prieur titulaire de Touget et en ce moment de S.-Médard (1). L'importance de ce texte témoignant de l'existence d'un noviciat à Touget et de la réelle dignité résultant du titre de prieur mérite d'être signalée. Il constitue une preuve de réelle valeur en faveur de l'existence de la conventualité. Nous sommes à l'époque ou l'ordre de Cluny s'efforce par tous les moyens en son pouvoir d'empêcher la sécularisation de S. Orens.

Pierre Larue, 1720. Dom Bucquet demeura fort peu de temps en possession du prieuré de Touget où il eut pour successeur en 1720 dom Pierre Larue, prêtre, religieux profès au prieuré Saint-Martin-de-Layrac, au diocèse de Condom. Le titre fut délivré par l'archevêque de Toulouse, René; il nous fait connaître les détails de cette collation. A la mort de dom Bucquet, survenue au mois de juillet 1720, dom Larue ne put être pourvu immédiatement du prieuré. Le prieur de Saint-Orens d'Auch, de qui dépendait toute collation, provision ou autre disposition du prieuré de Touget, se trouvait absent et avait en outre négligé de se donner un vicaire général. Dom Larue s'était alors adressé à l'évêché de Lombez, vacant précisément à la même époque. D. de Mosnier, vicaire capitulaire, refusa, en l'absence du prieur de S.-Orens, de libeller les lettres de collation et provision. Il fit connaître son refus par acte public passé devant Lacome, notaire apostolique et royal de Lombez, en date du 27 juillet. En vertu de son droit supérieur, l'archevêque de Toulouse mit Dom Larue en possession du prieuré, tous droits et revenus compris, mais avec obligation de résider là en permanence, ordonnant aux religieux de voir en lui le vrai et légitime prieur et de lui obéir selon les prescriptions de la règle. Il est à remarquer que l'archevêque de Toulouse investit

(1) *Archives de la Haute-Garonne, loc. cit.*

Digitized by Google

Dom Larue du bénéfice et aussi de la charge des âmes : « *curam animarum inferiorum tibi committentes ad onus cont nuae et personalis residentiae et constitutionum dicti ordinis tui et prioratus praefati observationis* ». Ce titre est daté de Toulouse du 2 août 1720; il fut insinué au greffe des insinuations ecclésiastiques de Lombez.

Mᵉ Domerc, dont il sera question plus tard, raconte que Dom Larue épouvanté par l'article XI de la déclaration du Roi du 15 janvier 1731, qui n'entend point décharger du paiement des portions congrues des vicaires perpétuels ou de leurs propres vicaires les curés primitifs, aurait, pour s'y soustraire, donné et conféré, par acte reçu par Mᵉ Biane, notaire apostolique de Gimont, le 15 mars 1737, à M. Mohic, diacre natif de Toulouse, la cure ou vicairie perpétuelle de Touget pour jouir de tous ses honneurs, dignités, prérogatives, fruits, profits, revenus, émoluments et dépendances, ce qui constituait un vrai abandon de la cure de Touget. Le même Dom Larue pour manifester qu'il n'avait plus qualité à Touget, ni aucune communauté régulière avec lui, garda le silence quand fut publiée la déclaration du 7 avril 1750, obligeant tout bénéficier à faire dans six mois la déclaration des biens et revenus de ses bénéfices.

Nous trouvons au nom de ce prieur des dimissoires pour le diaconat datées du 18 septembre 1724, données à Gérard Ticier, religieux de Touget; de plus trois quittances du droit d'amortissement à raison de certains biens acquis par le prieur et les religieux en date du 19 août 1737, du 30 décembre de la même année et du 18 janvier 1752; enfin trois actes d'achat de quelques pièces de terre faits par les religieux, stipulant pour eux dom P. Larue, prieur, les 26 novembre 1726, 24 juin 1737 et le 12 avril 1738 (1).

Le 7 juillet 1741 au cours d'une visite faite au couvent par un délégué de Cluny, on constate qu'un très beau corps de logis a été construit et que le reste des anciens bâtiments est en bon état.

Mentionnons encore comme intéressant ce prieur, un titre fait à Louis Pomés par ledit dom Larue, prieur de Touget le 11 juillet 1728, d'une prébende monacale vacante par le décès

(1) *Archives de la Haute-Garonne, loc., cit.*

Digitized by Google

de Jean Salles; un titre en faveur d'Etienne Coulom par le même Larue, du 2 juin 1734, d'une prébende monacale vacante par la démission de Gérard Ticier pourvu d'une autre prébende et office claustral à Montaut; un autre titre en faveur de Jean Dareux, par dom Larue du 6 septembre 1746, d'une prébende monacale vacante par le décès de dom Pierre Lucquet.

Il fut question sous ce prieur, comme il a été dit, de porter à six le nombre des religieux du prieuré et d'unir à ce dernier les 4 membres du prieuré de Montaut (1).

Le nom du prieur Larue se trouve inscrit plusieurs fois dans les listes des prieurs titulaires de l'ancienne observance des prieurés conventuels de l'ordre de Cluny, notamment aux années 1735, 1738, 1742, 1750 (2).

Un acte du 6 janvier 1745, mentionne le parsan ou quartier d'Encassé (3), comme étant compris dans la directe du prieuré de Touget et de M. le prieur.

Le 27 janvier 1739, les droits seigneuriaux de lods et ventes autrement dit de mutation sont affermés pour la somme de 190 livres. En 1737, le fermier de ces droits fut obligé de vendre une pièce de terre pour en acquitter le montant.

Du temps de ce prieur, à la suite de détournements dans la levée des tailles, le fils Gabent, de Saint Pastous et autres collecteurs, furent décrétés d'accusation.

Le fils Gabent fut mis en prison par ordre du receveur des finances de La Baume. Il ne fut rendu à la liberté que sur requête des Ordinaires du Fezensaguet et moyennant restitution. Dominique Gabent père, Anne Lacoste mère et Jean Gabent oncle du prisonnier, vendent une pièce de terre au lieu dit au moulin pour satisfaire le receveur des finances.

Le même receveur, en 1735, fit arrêter et mettre en prison d'Orcival de Saint-Martin compromis avec les collecteurs de Touget dans une affaire de gestion des deniers communaux.

Dom Larue mourut dans son couvent de Touget, au mois d'octobre de l'an 1752.

De Pins Montbrun, 1752. Noble Pierre de Pins Montbrun, prêtre du diocèse de Toulouse, curé de Saint Cricq, succéda au

(1) Recueil des procès verbaux des Chapitres généraux de *l'ordre de Cluny*, année 1728, p. 34, d'après *Archives de la Haute-Garonne, loc., cit.*

(2) *Id.* aux années indiquées. — (3) Sur le chemin vicinal de Touget à Sirac.

Digitized by Google

mois d'octobre 1752 à Dom Larue. Il fut pourvu en commende du prieuré de Touget par une bulle de Benoit XIV adressée à l'évêque de Lombez, Richier de Cerisy. Dans cet acte, le monastère de Touget est dit prieuré conventuel et non électif, sans charge d'âmes, contrairement à ce que portait le titre délivré à Dom Larue par l'archevêque de Toulouse, en 1720; il était taxé à 24 ducats d'or par la Chambre apostolique (1). D'après le même document, les constructions, tant anciennes que récentes du prieuré, réclamaient d'urgentes réparations, ce qui est contraire à l'attestation du 7 juillet 1741 où les vieux bâtiments sont reconnus en bon état. Suivant le rapport de l'Ordinaire mentionné dans la bulle, les biens du prieuré étaient usurpés ou détériorés. En acceptant ce bénéfice, Pierre de Pinsi devait s'engager à conserver le même nombre de religieux qui était de cinq, fournir caution garantissant son obligation de recouvrer les biens usurpés et de restaurer les édifices détériorés. Le Pape ajoutait qu'à la mort de ce prieur ou en cas de cession de sa part, le prieuré ne serait plus mis en commende sauf autorisation formelle du Saint-Siège. « Ipso facto » le titre du prieuré reprendrait la forme qu'il eut au principe et n'en pourrait être pourvu qu'un régulier. La bulle, datée du 5e jour des kalendes de septembre 1752, fut insinuée à Lombez, à la date du 16 octobre de la même année.

Le 9 février 1755, De Pins-Montbrun amena dom Dareux et dom Pomès, religieux du prieuré à consentir, tant pour eux que pour les autres religieux et leurs successeurs, une transaction, d'après laquelle ces derniers auraient cédé le tiers des entiers fruits et revenus du monastère les regardant moyennant une pension que le prieur commendataire s'engageait à leur faire annuellement tant en grains qu'en vin et argent, plus la jouissance d'un moulin et autres fonds dépendants du monastère. Cette pension devait être de 100 setiers blé mesure de Mauvezin, plus 24 barriques vin contenant chacune trois pipots mesure de Touget et 200 livres en argent pour droit de vêture. Sur le fondement de cette transaction, le bureau diocésain de Lombez avait imposé les religieux aux décimes des années 1756 et 1757, la première année à 273 livres 1 sol et la deuxième à 223 livres

(1) Voir plus haut 1re partie.

Digitized by Google

8 sols. Cette taxe parut injuste aux religieux. Ils en appelèrent à la chambre souveraine ecclésiastique de Toulouse des deux départements qui les concernaient; ils intimèrent sur leur appel le syndic du clergé de Lombez pour se voir déchargés de cette taxe ainsi que de Pins pour le voir condamner subsidiairement à les recevoir en garantie à ce sujet envers le syndic, si mieux n'aimait leur garantir le tiers des fruits du monastère à la place de la pension portée par l'accord de février 1755; enfin les religieux demandaient que l'accord fut résilié.

Une lettre royale scellée du 4 septembre 1756, nous apprend que les religieux de Touget sont autorisés à poursuivre de Pins sous l'inculpation de dol et lésion envers eux à raison de la transaction extorquée au mois de février 1755 (1).

Les religieux furent déboutés de leur demande en garantie : mais les parties voulant éviter les frais auxquels ce procès pouvait les engager et conserver la paix, transigèrent leur différend aux conditions suivantes (2) : dom Dareux, représentant les religieux comme leur fondé de pouvoir, et de Pins renonçaient à toute poursuite tendant à ressusciter cette affaire, dom Dareux payerait la moitié des frais liquidés amiablement à la somme de 24 livres. L'accord du mois de février 1755 était annulé, les entiers revenus dépendants du monastère de Touget en quoi qu'ils consistent et puissent consister, de même les droits seigneuriaux en dépendant seraient partagés en deux portions égales dont l'une appartiendrait au prieur commendataire et l'autre aux religieux à commencer du 1er janvier de cette même année.

Toutes les charges comme décimes, dons gratuits et autres impositions du clergé, ordinaires et extraordinaires, les pensions des curés, honoraires des vicaires, du prédicateur, réparations des bâtiments du prieuré et églises dépendantes du prieuré, fournitures de linge, ornements neufs et argenterie neuve qui peuvent regarder les sieurs prieur et religieux, et généralement toutes les autres charges seront payées par moitié, de même que

(1) *Archives du Gers*, II, 10. Le Prieuré Saint-Martin-de-Touget : Lettres de provision afin de poursuivre messire P. de Pins prieur commendataire au monastère de Touget pour dol et lésion envers les religieux : original sur parchemin.

(2) Par acte du 4 mai 1758 passé à l'Isle-Jourdain en présence de Dumas, notaire royal.

Digitized by Google

la double mense du préciput que le prieur claustral a droit de prendre.

Nous avons vu dans les bulles de collation du prieuré que le prieur commendataire devait fournir un cautionnement en prévision des réparations qu'il s'engageait implicitement à accomplir au monastère. En 1758, des 1.300 livres que de Pins était obligé d'employer aux réparations du prieuré, 900 devaient encore être versée. De Pins s'engageait dans le présent accord à se libérer dans l'espace de 3 ans, par un versement annuel de 300 livres, à compter de 1759, sauf cas fortuits qui permettraient de retarder ces versements.

Les religieux s'obligeaient à l'entretien de la sacristie, luminaire, blanchissage, de même à fournir ornements, cire, huile, pain, vin et, d'une manière générale, à pourvoir à tout ce qui concerne les accessoires du culte.

En revanche et comme dédommagement le prieur accepte que les religieux prennent annuellement 50 livres sur son droit de castérage dont il se réserve le surplus pour en jouir en seul; il leur permet encore de jouir, à raison du dit entretien de la sacristie, des deux prés du prieuré et d'une pièce de terre appelée le Planté se réservant seulement le linet semé cette année dans ce champ, plus encore du jardin et fossé qui joignent le prieuré sans en payer la dime au prieur, sous la seule réserve que les dîmes qui pourraient être imposées à raison des trois pièces, seraient payées par égales portions.

Les religieux demeuraient tenus d'exécuter selon leur forme les baux consentis par le prieur sans pouvoir y contrevenir, et de supporter la moitié des cas fortuits. Le prieur, de son côté, accordait aux religieux le droit de mettre ces baux en exécution contre les fermiers et les contraindre à la moitié du paiement des prix des fermes, tant en argent qu'en grain et autres denrées à eux appartenant, à la réserve seulement de la volaille de toute espèce due par les fermiers et dont le prieur jouirait seul.

Ces baux devaient être renouvelés à leur expiration de concert avec le syndic des religieux, mais même alors le prieur pourrait se réserver la même quantité de volaille que dans les baux précédents.

Les lods échus appartiennent au prieur, ceux à échoir seront partagés avec les religieux.

Digitized by Google

Les décimes de l'année, fixées pour le prieur de Pins à 520 livres et pour les religieux à 223, ce qui revient à 743, seront payées par moitié et de même les années suivantes.

Les revenus du moulin seront également partageables et les réparations se feront aussi par moitié, mais toute la volaille provenant de cette maison appartiendra exclusivement aux religieux.

Le prieur se réservait un principal insaisissable de 18 quintaux de foin, les religieux à leur tour prendraient 15 dizaines de paille qui n'entreraient pas dans le partage.

Le prieur ne serait pas tenu de participer aux impositions que pourrait avoir à supporter le prieur claustral à raison de sa double mense.

Les droits seigneuriaux honorifiques appartiendraient au prieur commendataire seul. Le fait du traité sur lequel était passé le présent accord faisait l'objet et valeur d'une somme de 3,460 livres (1).

Il a été question dans l'acte d'accord qui précède de la double mense du prieur claustral. On sait qu'à la date du 16 mai 1736 un arrêt du grand conseil du Roi avait adjugé, en effet, aux prieurs claustraux de l'ordre de Cluny une double pension payable par les abbés et prieurs commendataires qui n'avaient pas abandonné le tiers des charges. De Pins Montbrun ne mit pas sans doute beaucoup d'empressement à se conformer aux conclusions de cette ordonnance, et le 11 décembre 1756 il se voit condamné à l'exécuter en faveur du prieur claustral de Touget.

Dom Coulom était en possession de ce titre qui lui avait été délivré le 15 avril 1755, par Mgr de Larrochefoucault, abbé général de Cluny. Une lettre expédiée par un particulier de Dijon, Baptiste Montils, le 13 mai 1756, nous fait connaître qu'à cette date Dom Coulom, absent de Touget, était au Chapitre général de Cluny comme l'indique l'adresse de la lettre. Dom Jean Dareux, en l'absence du prieur claustral dont il était le procureur spécialement fondé, représentait les religieux dans les actes passés à cette époque.

En cette même année 1756, le 26 janvier, de Pins avait affermé les fruits décimaux du prieuré. Dans l'acte de bail est comprise la dîme du foin et de tous les menus grains que le bailleur a droit

(1) Papiers de la famille Samazan de Touget.

Digitized by Google

de prendre dans le territoire et dimaire de Touget dépendant du prieuré, sur toutes les pailles et les vendanges, le premier vin tiré : le bailleur se réserve la dîme du blé et le bon vin. Le bail est consenti pour la somme de 1,000 livres à payer annuellement et pour neuf années, plus 4 paires de chapons gras payables à chaque fête de Noël; 12 serviettes de poil de lin, 5 nappes de même de douze pams de long et de cinq de large. Les premiers s'engagent encore à payer au bailleur la paille de 30 dizaines de blé et quinze quintaux de foin; à M. le curé de Touget la paille de 15 dizaines et 32 quintaux de foin, le bailleur ne serait tenu qu'aux cas fortuits de grêle et de main forte. A cette époque le curé de Touget était encore Charles-Vincent Benoit de Mohic dont nous avons déjà parlé.

De Mohic mourut au mois de mai 1757 laissant vacante la cure de Touget.

Désirant éviter l'interruption du service, de Pins-Montbrun choisit pour succéder à Vincent Benoit de Mohic Me Domerc, natif de la paroisse Saint Etienne de Toulouse, bachelier en droit canon et civil, alors vicaire desservant de la paroisse de Beaumont, au diocèse de Toulouse. En présentant le futur titulaire à Mgr Richier de Cerisy, évêque de Lombez, ou aux vicaires-généraux, le prieur commendataire s'engageait à le faire jouir des honneurs, droits, fruits, profits, revenus et émoluments dépendant de la cure « comme M. de Mohic, dernier et paisible possesseur, en a joui, deu jouir et user ». Ceci avait lieu au mois de mai 1757.

Dès son installation Domerc se préoccupa d'assurer à son bénéfice la situation faite à son prédécesseur sous le prieur Dom Larue tant par l'ordonnance de l'archevêque de Toulouse de 1720 que par l'abandon volontaire consenti par le prieur lui même en 1737 ; il y semblait encouragé par son titre de nomination à la cure. Domerc va s'efforcer de faire prévaloir la thèse qu'à Touget la cure et le prieuré, primitivement unis, devaient encore être inséparables et former un bénéfice unique avec charge d'âmes. Messire de Pins-Montbrun n'aurait eu que le simple titre de prieur commendataire d'où ne résultait pour lui aucun droit aux revenus du monastère.

Comme les bulles de Benoit XIV accordées à de Pins affirmaient, contrairement à l'assertion de Domerc, que le prieuré et

Digitized by Google

la charge d'âmes n'étaient pas unis. Domerc déclara ces bulles subreptices : à son avis, elles étaient même entachées d'irrégularité, car au moment où il les sollicitait, de Pins étant curé de Saint-Cricq, se trouvait par conséquent pourvu déjà d'un bénéfice, ce qui l'empêchait d'en recevoir un autre sans dispense. Le prieur commendataire ne tint aucun compte de semblables prétentions et disposa des biens et revenus du prieuré en maître absolu comme l'établit la déclaration qu'il en fit, le 23 septembre 1759, au greffe de Mauvezin, en exécution des arrêts du Conseil des mois d'avril 1752 et mai 1759.

Cette déclaration offre en outre l'avantage de nous révéler la situation matérielle du prieuré à la même époque. Le prieur reconnaissait posséder, conjointement avec les religieux du monastère de Touget, la totalité de la dîme levée audit Touget et dépendante de son bénéfice. A cette date la dîme en question était affermée pour huit années et huit recoltes à Antoine Brunet, Pierre Mailhos et Antoine Moncerisé de Touget, pour la somme de 700 livres argent, 90 sacs blé froment, mesure de Mauvezin, et 21 barriques 1 pipot vin du pays; dans le même bail se trouvait comprise la dîme du quartier de la Cassagnette montant à 100 liv. ce qui réduisait à 600 livres le prix en argent ci-dessus mentionné. Sur ces revenus il fallait fournir au curé de Touget 90 sacs de blé et 21 barriques 1 pipot vin, et à MM. les religieux cent sacs de blé et 24 barriques de vin.

De Pins mentionnait en outre parmi ses biens et revenus les menus grains levés à Touget et affermés pour neuf années, par acte du 26 juin 1756 à Pierre Mailhos, pour la somme de 1.000 livres; les fruits décimaux pris à Saint German, affermés le 15 octobre 1751, à François Dessum pour la somme de 525 livres et en 1755 pour 530 livres; les fruits décimaux de Roumas, situés en Montaignac, affermés, le 27 mars 1755, à Jean Bousquet pour la somme de 230 livres et 10 sacs de blé; les fruits décimaux pris à Saint Germier, affermés à Bertrand et Jean Verses, pour la somme de 540 livres, le 13 juin 1751; les fruits décimaux du Pin affermés en 1758 à Joseph Larrieu pour 270 livres; un moulin à eau affermé à Nicolas Alègre moyennant la rente de 65 sacs blé, partageables par moitié entre les religieux de Touget et les Jacobins de Mauvezin ; en 1756 ce même moulin est affermé pour 70 sacs.

Digitized by Google

Fort du titre délivré à de Mohic en 1720 par l'archevêque de Toulouse et s'appuyant sur l'acte d'abandon consenti par Dom Larue en faveur du même de Mohic, confirmé par l'édit de mai 1768, Domerc déclarera renversables les actes du prieur disposant ainsi de ces biens.

Nous avons vu que dans l'acte de 1758 de Pins s'était réservé tous les droits seigneuriaux honorifiques et quelques vacances seigneuriales. Il s'en déchargea le 17 février 1763, par acte public où il disait que, « se trouvant trop éloigné de Touget pour faire la régie et perception des droits seigneuriaux le compétant en ce lieu, il avait prié Mᵉ Domerc de vouloir s'en charger sur sa tête et prendre les droits seigneuriaux sur son compte ».

Domerc accepta et un bail de huit années fut consenti moyennant une redevance de 120 livres payables en deux termes. Domerc, procureur général et spécial de Pierre de Pins, nommerait les consuls du second et quatrième rang, recevrait leur serment, percevrait les droits sur toutes les aliénations de fonds ou maisons qui pourraient se faire à Touget et ceux des permutations ou autres conventions.

Ainsi la paix régna entre le prieur commendataire et le vicaire perpétuel comme en témoigne une lettre de l'abbé de Pins, précenteur du Chapitre de l'Isle-Jourdain, frère du prieur de Touget, écrivant au général des Clunistes, le 27 septembre 1766 : « C'est (Domerc) un sujet que mon frère a placé depuis 9 ans. Il est digne à tous égards de son choix. Il n'oublie rien pour écarter de son bercail tous les loups qui veulent y entrer. Il a toujours mérité l'attachement, la protection et l'amitié de toute ma famille ».

Des relations moins cordiales existaient par contre entre le curé de Touget et les religieux du prieuré. Peut-être les religieux n'acceptaient-ils pas volontiers la transaction du mois de février 1763. On pourrait le déduire du fait suivant. De Pins, comme on vient de le dire, avait cédé ses droits honorifiques à Mᵉ Domerc pour la somme de 120 livres; or, le 25 août 1764, Domerc fut troublé dans l'exercice de ses fonctions curiales par un huissier de Mauvezin qui vint au cours d'une cérémonie lui offrir précisément la même somme de 120 livres, à la requête de Dom Dareux, religieux de Touget, sous le nom emprunté de Gabriel Meyruyer. Domerc dénonça le fait au Sénéchal, demandant la réparation du scandale; des témoins furent même arrêtés, mais le juge criminel

Digitized by Google

ne voulut pas les entendre et l'affaire n'eut pas d'autre suite.

Cet insuccès motivera peut-être les doléances adressées plus tard à l'archevêque de Reims pour être présentées à la Commission de réforme, doléances qui devaient indisposer tout à fait les religieux contre le vicaire perpétuel.

Un autre grief provenait des efforts tentés vers la même époque par Domerc pour aboutir à la réforme des abus qui s'étaient glissés dans l'administration des biens assez considérables formant le patrimoine des pauvres de Touget. Les principaux notables se trouvaient compromis dans cette affaire de mauvaise gestion. Les religieux eux mêmes étaient débiteurs vis à vis des pauvres d'une rente de 31 livres 15 sols et détenaient en outre injustement, au préjudice de la Fabrique, une pièce de terre dite au Caueba, attenante au cimetière. Les religieux s'étaient rangés du côté des notables contre Mr Domerc qui pourra écrire, le 27 avril 1773, ces fières paroles : « Si les pauvres de Touget, dont les revenus sont très honnêtes, furent de tout temps opprimés par leurs administrateurs mêmes, néanmoins la vigilance intrépide du sieur curé de Touget et le zèle charitable de nos seigneurs du Parlement de Toulouse se sont constamment opposés à ces abus (1).

En 1769 la situation entre la cure et le monastère ne parait pas améliorée. Dans son mémoire sur l'état de la paroisse dressé à l'occasion d'une prochaine visite pastorale de l'évêque de Lombez, Domerc parle avec amertume du prieuré et de Dom Coulom, prieur claustral auquel, est il dit, « vous, Monseigneur, crûtes devoir en 1753 retirer « propter rationes canonicas » les pouvoirs délicats de confesser et d'absoudre et qui néanmoins administre les sacrements de Pénitence et d'Eucharistie aux paroissiens de Touget au mépris formel de leur pasteur et nonobstant la prohibition verbale qu'il lui a réitérée d'une telle entreprise autant téméraire qu'injuste ».

Le 22 septembre 1771 Dom Coulom, prieur claustral de Touget, est chargé du service paroissial de Sillac. Voici dans quelles circonstances s'accomplit cette nomination. Au mois de septembre 1759 Domerc avait présenté une requête à l'évêque de Lombez

(1) Mémoire instructif et inventaire pour les pauvres de la ville de Touget, diocèse de Lombez, contre les ex-syndics comptables et tous autres leurs débiteurs : Archives paroissiales de Touget.

Digitized by Google

pour obtenir l'augmentation de l'honoraire fixé pour la desserte de Sillac. Le requérant s'autorisait d'une décision du 16 juin de la même année, prise par le sénéchal d'Auch, condamnant Me Bernède, prieur de Sillac, à payer à l'exposant l'honoraire du service fait dans cette paroisse depuis le 9 mai 1757, suivant la taxe qui serait fixée par l'évêque. Le 3 octobre 1759 l'évêque de Lombez fixait pour le service fait et à faire à Sillac l'honoraire de 80 livres, exempt de toutes charges excepté des decimes.

Le 27 avril 1770 survenait une sentence du Sénéchal d'Auch adjugeant à Domerc, requérant, 300 livres d'honoraire pour la desserte de Sillac, conformément à l'édit de mai 1668, concernant les portions congrues. Le 8 mai 1771 un arrêt du Parlement de Toulouse réformait la sentence du Sénéchal, autorisant le curé de Touget à cesser le service de Sillac s'il n'acceptait pas pour rémunération la somme de 80 livres suivant la taxe de l'évêque de Lombez du 3 octobre 1759.

Les revenus décimaux de Sillac montaient à 1,100 livres en 1759 et 1,200 en 1760. A raison du service, Domerc était obligé d'avoir un vicaire auquel il donnait 200 livres par an.

Rompant une tradition séculaire, Domerc refusa de continuer dans ces conditions un service dont ses prédécesseurs s'étaient chargés durant près de deux siècles. L'évêque de Lombez se préoccupa de donner un remplaçant à Domerc. Le 11 juin 1771 ce dernier consentait à ce que les habitants de Sillac reçussent dans son église de Touget les secours spirituels par tel prêtre qui serait commis par l'Ordinaire. Dom Coulom en fut chargé. Richier de Cerisy, évêque de Lombez, mourut sur ces entrefaites, mais les vicaires généraux maintiennent la décision par ordonnance du septembre 1771, signifiée à Domerc le 27 du même mois et transcrite par lui le lendemain dans les registres des Baptêmes. Dom Coulom était autorisé à remplir vis à vis des gens de Sillac, toutes les fonctions curiales, recevoir et proclamer les bans, etc.

Domerc, en présence de cette situation, se pourvut contre l'arrêt du Parlement comme contenant *ultra petita* la cessation du service de Sillac qu'il ne sollicitait pas, devant le conseil

(1) Mémoire instructif et inventaire pour les pauvres de la ville de Touget, diocèse de Lombez, contre les ex-syndics-comptables et tous autres leurs débiteurs ; Archives paroissiales de Touget.

Digitized by Google

privé du roi. Un arrêt de ce même conseil du 22 juillet 1772, déboutait Domerc de sa demande en cassation ce qui lui coûta 6.000 livres.

Le 12 septembre 1773 le prieuré de Touget, où se trouvaient seulement deux religieux Dom Dareux et Dom Coulom, donna l'hospitalité à M. de Solle, vicaire général de Mgr Lamothe-Fénelon, évêque de Lombez, venu à Touget accompagné du promoteur Lacomme, pour faire la visite extraordinaire de la paroisse et enquêter contre M. Domerc. Durant trois jours, les 12, 13 et 14 décembre, le vicaire général reçut les plaintes contre le curé et fit ensuite déposer les consuls et les officiers de justice (1). Domerc se trouvait avoir en ce moment la population indisposée contre lui. La communauté ne lui pardonna pas le procès qu'il lui suscita au sujet des réparations à faire à l'église imposées en 1763 sous peine d'interdit. Les notables étaient hostiles depuis que Domerc avait poursuivi avec fracas la réforme du bureau des pauvres. Nous connaissons les griefs des religieux.

(*A suivre.*) J. DUFFOUR.

(1) Nous ignorons les détails de la déposition concernant Domerc: peut-être y rappelait-on les délits assez curieux énumérés dans une lettre anonyme du 15 avril 1763. On reprochait à cette date au curé de Touget de garder chez lui une gouvernante trop jeune: d'avoir refusé l'Eucharistie à un nommé Chaubon parce que celui-ci l'avait dénoncé à M. de Combes au cours d'une visite, d'avoir refusé un billet de confession à une jeune fille, de ne posséder que des livres de faculté, fournis par une « messaline » etc. *Archives du Gers*, C. 82-83.

Digitized by Google

RÉPONSE

L'Inscription latine de Rebouc

J'ai posé, en 1909, dans la *Revue de Gascogne* (1), une question sur l'inscription latine signalée à Rebouc (2), par Julien Sacaze (3) et M. Hirschfeld (4). Cette inscription, qui serait gravée sur un autel, fut indiquée pour la première fois à Sacaze par l'abbé Pinac qui prétendit l'avoir trouvée au pied d'une montagne dite de Bascia. Sur la première ligne se lisait, assura l'abbé Pinac, le nom divin *Agcioni;* quant au reste, la curiosité de Sacaze s'était heurtée au silence de l'abbé qui déclara se réserver la publication. Notre célèbre épigraphiste dût se borner, en conséquence, à une brève mention de ces détails dans ses *Anciens dieux* (5), en 1887, et dans ses *Inscriptions antiques*, en 1892; il en fut de même de M. Hirschfeld en 1899. Après eux, en 1903, M. Seymour de Ricci relevait simplement le mot *Agcioni* (6).

La question n'avait pas fait un pas quand je m'avisai de ce silence persistant et bien étrange. A quoi l'attribuer? Si l'inscription existait, pourquoi ne la publiait-on pas? Je demandai donc ici des renseignements et un estampage. Voici la réponse qui m'est parvenue, en janvier 1910, et dont je remercie profondément l'auteur :

« Monsieur Médan, dans la livraison de juin (page 162), demande quelques renseignements sur une inscription latine trouvée par M. l'abbé Pinac.

« Voici les renseignements que je puis fournir. Me trouvant sur les lieux, j'ai interrogé plusieurs indigènes parmi ceux qui auraient pu me donner quelques indications. Voici la réponse que m'a faite M. Rous-

(1) T. IX (1909), *nouv. ser.*, p. 262.

(2) Commune de Hèches, canton de Labarthe-de-Neste (Hautes-Pyrénées).

(3) *Inscriptions antiques des Pyrénées*, Toulouse, 1892, n° 455, p. 522.

(4) *Corpus Inscriptionum latinarum*, vol. XIII, Berlin, 1899, Pars I, fasc. 1, n° 221.

(5) *Nos anciens dieux*, épigraphie pyrénéenne, n° 41 (Extrait de *Toulouse* vol. publié à l'occasion de la 16e session de l'Association française pour l'avancement des sciences, 1887).

(6) *Notes d'onomastique pyrénéenne* dans la *Revue celtique*, XXIV, janvier 1903, p. 73, n° 7; — Cf. *Rev. archéol. du Midi de la France*, 2e série, 1903, n°s 29 à 31, p. 365.

Digitized by Google

seau, maire de la commune, et qui les résume toutes : « L'autel votif « trouvé par M. l'abbé Pinac n'a jamais existé que dans son imagina- « tion. A l'époque où il prétendit l'avoir trouvé, on eut beau lui deman- « der où il était situé, jamais il ne voulut indiquer cet endroit. La mon- « tagne est parcourue chaque année dans tous les sens et personne ne « l'a jamais remarqué ».

« S. VERDIER, *curé à Hèches (H.-P.)* »

Il résulte de cette communication que l'inscription de Rebouc doit être rangée, au moins, parmi les inscriptions suspectes et que c'est un numéro à retrancher de la bonne liste du *Corpus*. Ce n'est pas à dire toutefois que le dieu *Agcion* ne soit pas un dieu authentique du paganisme pyrénéen. Il existe, en effet, précisément dans les parages de Rebouc, à Asque (1), à Beaudéan (2), à Saint-Bertrand de Comminges (3), à Montégut (4) des textes qui, fort heureusement, apportent une preuve certaine.

LÉOPOLD MÉDAN.

(1) *Corpus Insc. lat.*, XIII, n. 384 (cf. *addenda*), 385 et 386; Bladé, *Epigraphie antique de la Gascogne*, Bordeaux, 1885, n° 153, 152, 151; S. DE RICCI, *Onom astique pyrénéenne*, n° 6 et 7; SAGAZE, *Insc. ant.*, n° 463, 452 et 464, trois inscriptions qui ne nous sont connues que par OIHÉNART, *Notitia utriusque Vasconiae*, p. 507 sq. (éd. de 1638, avec correction en 1656).

(2) *Corpus*, XIII, n° 383, BLADÉ, *ibid.*, n° 155, cf. p. 213; S. DE RICCI, *ibid.*, n° 7; SAGAZE, *ibid.*, n° 465.

(3) *Corpus*, XIII, n° 251; S. DE RICCI, *ibid.*, n° 7; HUREAU-BACHEVILLIER, *Hist. de Bagn.*, 2, p. 384. Ce texte n'est pas aussi sûr que les autres.

(4) *Corpus*, XIII, n° 180; SAGAZE, *ibid.*, n° 452.

Digitized by Google

BIBLIOGRAPHIE

L. Ricaud. *Un Régime qui commence;* Tarbes, Croharé, 1911, 217 pages in-8°.

Il y a six ans, M. le chanoine Ricaud faisait paraître un volume intitulé : *Un Régime qui finit.* C'était le tableau de l'ancien Régime à son déclin dans les pays qui ont formé le département des Hautes-Pyrénées (1). Ces volumes en faisaient désirer un autre, celui que M. R. vient de publier. Si 1789 marque la fin d'un régime, il est le point de départ d'un régime nouveau. Une société peut changer les formes de son gouvernement, elle ne peut se passer d'une autorité. Aux institutions qui avaient en Bigorre, dans les Quatre-Vallées et dans les pays voisins, jeté de profondes racines, parce que leur développement s'était effectué peu à peu sous l'influence des circonstances, du tempérament et des besoins des populations, succédèrent en 1789, sans transition, d'autres institutions, œuvres de théoriciens et d'utopistes pour lesquels la France fut pendant 12 années un champ d'expériences constitutionnelles.

Dans la période qu'il s'est assignée, 1789-1801, M. R. distingue trois phrases bien caractéristiques :

1° 1789-juin 1793. Etablissement et fonctionnement régulier des institutions du début : constitution des municipalités, formation du département, de ses districts, de ses cantons, élection à tous les degrés pour toutes les assemblées, établissement des justices de paix, application de la Constitution civile du clergé.

2° juin 1793-novembre 1795. De violences en violences, on arrive au gouvernement révolutionnaire. Monestier du Puy de Dôme commence l'œuvre d'épuration des corps constitués nommés par le peuple, et établit partout des comités de surveillance qui favorisent merveilleusement le fonctionnement du gouvernement révolutionnaire. Après Thermidor, Monestier de la Lozère vint dans les Hautes-Pyrénées en qualité de représentant de la

(1) Cf. Compte-rendu par M. P. de Castéran, dans *Revue de Gascogne*, 1905, p. 187-188.

Digitized by Google

Convention, réparer les désordres causés par le régime de la Terreur.

3e 1795 à 1801. — Le 23 septembre 1795, la Constitution de de l'an III fut proclamée loi fondamentale de la République; elle s'établit, fonctionne et dure jusqu'en 1800.

Tel est le plan de l'ouvrage de M. R.

La manière mérite d'être recommandée aux historiens de la Révolution dans les départements. M. R. met d'abord en relief les paragraphes caractéristiques des diverses constitutions. Il en montre ensuite le fonctionnement, et cite, d'après les procès v rbaux des élections, si nombreuses qui remplirent les deux premières années de la Révolution, les magistrats élus par le peuple ou ceux que, plus tard, les représentants de la Convention nommaient de leur plein gré. Ces listes, arides au premier abord, sont d'un intérêt considérable; elles signalent à plus d'un habitant des Hautes Pyrénées les fonctions exercées, le rôle joué par son bisaïeul ou quelque autre de ses ascendants.

Textes de lois et listes de personnages font quelquefois place à des pages qui captivent par un récit d'une remarquable sobriété, telle, par exemple, l'arrivée à Tarbes du courrier extraordinaire chargé d'annoncer l'abolition de la Royauté (p. 89). Le 27 septembre 1792, à minuit et demi, il fut introduit dans la salle où le Directoire du département tenait séance depuis la veille. La lecture de deux imprimés qu'il portait : Extrait du procès-verbal de la Convention nationale, séance du 21 septembre, et proclamation du ministre de l'intérieur, Roland, aux corps administrés, jette le Directoire dans une telle stupéfaction que ses membres ne purent y croire. On ajourne la délibération à la prochaine séance du conseil, et le procureur général syndic fut chargé d'écrire au Directoire des Basses-Pyrénées pour savoir à quoi s'en tenir. Quelques heures plus tard, dans la matinée de ce 27 septembre, réunion du conseil, on doute de l'authenticité de ces pièces et on convoque tous les corps constitués à une séance qui doit avoir lieu à quatre heures du soir. Membres du conseil, procureur général syndic, juges, officiers municipaux, 23 personnes y assistent. Les doutes sur l'authenticité des pièces demeurent. « Le conseil arrêta que les imprimés contenus dans le paquet seraient imprimés avec extrait des procès verbaux des séances du corps administratifs afin que les citoyens sachent

Digitized by Google

que les dépêches reçues n'ont aucun caractère d'authenticité, moins encore celui de loi et que le peuple doit attendre en silence que les déterminations prises par la Convention nationale lui soient transmises avec les caractères que l'autorité doit lui imprimer ». Le 9 octobre les hésitations cessèrent et le 14 seulement, 17 jours après l'arrivée du courrier, furent proclamées la loi abolissant la royauté et celle déclarant la République française une et indivisible.

Le récit de cet évènement montre mieux que toutes les amplifications combien les violences de la Convention répugnaient au pays et en quelle stupeur elles le plongeaient.

Dans un autre passage (p. 115), M. R. après avoir exposé comment Monestier du Puy de Dôme nommait les membres de l'administration départementale conclut : « c'est à peine si des trente six membres de l'ancienne administration élue par le peuple en novembre précédent, il en reste encore quinze. La brutale main des Représentants, aidée par le dégoût et peut-être la peur des fonctions publiques, a transformé un corps, que le peuple avait choisi, en une sorte de commission administrative nommée par le pouvoir central ».

Cette phrase ne signale-t-elle pas en trois mots : force brutale, dégoût, peur, les moyens mis en œuvre pour le triomphe de la Révolution.

De telles surprises sont de ci de là ménagées au lecteur. Cet ouvrage est de ceux dont on peut dire : il est bon et fait de main d'ouvrier.

A. CLERGEAC.

ANUARI DE L'INSTITUT D'ESTUDIS CATALANS, MCMVIII. Barcelona, Palau de la Diputació, 650, pp. in-4°.

Cet annuaire fait le plus grand honneur au jeune Institut d'Etudes Catalanes présidé par M. Rubis y Lluch. En tête du volume est placé le Mémoire présenté au Président de la Députation provinciale et au maire de Barcelone. C'est à la Députation provinciale que l'Institut doit sa création. Les membres entrèrent en possession de leurs charges, le 5 juillet 1907, et l'Institut Catalan commença ses travaux. Quelle fut son œuvre pendant

Digitized by Google

les dix-huit premiers mois de son existence, de juillet 1907 au 31 décembre 1908; c'est tout le sujet de l'Annuaire.

L'auteur du Mémoire constate que jusqu'ici les efforts des travailleurs catalans ont été isolés et rendus souvent inutiles faute de méthode et de protection sérieuse. Le premier souci de l'Institut sera de procurer des matériaux d'études, des collections de documents, qui puissent mettre sur la voie d'investigations nouvelles, dans le domaine de l'archéologie, de l'histoire, du droit et des lettres, par rapport à la Catalogne. On serait tenté de traiter d'exagérée la seule énumération des travaux projetés si l'on ne savait que cet Institut, dans l'espace relativement très court de dix-huit mois et en tenant compte des nombreuses difficultés du début, a déjà publié le premier fascicule d'un grand album : *Les peintures murales catalanes*, le premier de trois volumes sur *les Monnaies catalanes*; une collection de plus de 500 documents sur *l'Histoire de la Civilisation Catalane au moyen âge*; le premier volume d'un grand travail sur *l'Architecture romane en Catalogne*, qui est un *corpus* des monuments romains et paléo chrétiens de cette province; l'*Annuaire* de 1907, est enfin l'*Annuaire* de 1908.

En outre, l'Institut a déjà organisé diverses missions scientifiques d'exploration ou d'études, et effectué l'achat de la bibliothèque Aguiló, noyau de la bibliothèque catalane que l'Institut se propose de créer.

Telle est, dans ses grandes lignes l'œuvre accomplie en 18 mois : revenons à l'*Annuaire* de 1908, dont le sous-titre indique le contenu : Mémoires et travaux faits par l'Institut d'Etudes Catalanes en 1908.

Les fervents de la préhistoire ne liront pas sans intérêt un article sur la grotte de Serinya et d'autres stations paléolithiques du nord de la Catalogne; les archéologues, deux articles, l'un, sur les fouilles de la station hellénique d'Ampurias et l'autre donnant la description de vases grecs trouvés dans les ruines de cette ancienne cité.

Après avoir signalé l'article de M. Joseph Gudiol sur l'orfèvrerie à l'exposition hispano-française de Saragosse en 1907, illustré de 45 phototypies d'objets précieux : croix, reliquaires, calices, ostensoirs, instruments de paix, j'ai hâte d'arriver à un article de M. Joaquin Miret y Sans, intitulé : *Negociacions diplo-*

Digitized by Google

màtiques d'Alfons III de Catalunya-Arago ab el rey de França per la Croada contra Granada (1328-1332). (*Anuari*, p. 265-336], qui mérite plus spécialement de retenir notre attention à cause des principaux seigneurs gascons qui eurent un instant l'intention de prendre part à cette croisade.

Ramon de Melany, ambassadeur d'Alphonse III, vint au nom de son maître, dans les premiers mois de 1329, implorer l'aide du roi de France et de Jean de Luxembourg, roi de Bohême, qui se trouvait à la cour de Philippe VI; Bernard Esi d'Albret (1) y était aussi. Il s'informa auprès de l'ambassadeur d'Aragon des concessions d'indulgences faites par le pape aux croisés, et lui demanda ce qu'il fallait penser d'une prétendue trêve conclue entre les rois de Castille et d'Aragon et le sultan de Grenade. L'ambassadeur écrivit à son maître de démentir aussitôt cette fausse nouvelle.

Au mois de mai 1329, le sire d'Albret et Amaury, seigneur de Craon, envoyèrent le chevalier Thibaut de Barbazan (2), vers Alphonse III qui, en même temps, reçut Bernard de Béarn et Arnaud Guilhem de Barbazan, porteurs d'une lettre de Gaston, comte de Foix. Ce prince faisait connaître au roi d'Aragon son désir de prendre part à la croisade avec deux chevaliers et s'enquérait de la future expédition. Alphonse III s'empressa de lui répondre le 26 juin et d'agréer ses services. Au sire d'Albret et à Amaury de Craon, le roi répondit le 19 août, leur assurant qu'ils trouveraient à se ravitailler en Espagne aux mêmes conditions que le chevalier du royaume d'Aragon et il leur donnait rendez-vous à Valence pour le premier avril 1330.

En octobre 1329, le comte d'Armagnac, Jean I, qui venait de se réconcilier avec Gaston de Foix et de signer avec lui un accord (3), offrit ses services au roi d'Aragon qui l'en remercia par une lettre du 28 novembre.

Les préparatifs de la croisade traînèrent en longueur et l'expédition fut, en cette fin d'année 1329, ajournée au printemps de 1331.

(1) Cf. sur ce personnage, V. Jean de Jaurgain, *La Vasconie*, t. II, p. 156.
(2) M. Paul Lacave La Plagne a reproduit le sceau de ce seigneur dans les « *Sceaux gascons du Moyen Age* » publiés pour la Société historique de Gascogne, 2e partie, 1889, p. 208.
(3) *Histoire de Languedoc*, t. X, p. 454.

Digitized by Google

En février suivant, Bertrand, seigneur de l'Isle-Jourdain, manifesta au roi d'Aragon, par l'entremise de Guilhem de Montargis, son dessein de prendre part à la guerre contre Grenade.

Les négociations diplomatiques se poursuivirent durant toute l'année 1330, soit à la cour de France, soit en Avignon. Le roi d'Aragon voulait en effet obtenir de Jean XXII des indulgences en faveur des croisés. A la fin de 1330, le roi d'Aragon écrivait à Jean d'Armagnac, à Gaston de Foix, au comte de l'Isle, aux seigneurs de Craon et d'Albret pour leur rappeler leurs promesses et les inviter à se préparer à la croisade. Le 26 novembre, Gil d'Eraçu et Eximen d'Ayvar partaient pour la Gascogne. Un messager spécial, Gonzalve Zapata, archidiacre de Tarragone, fut envoyé à Bertrand de l'Isle, car le roi d'Aragon le soupçonnait en Avignon ou ailleurs, loin de ses terres.

Ces efforts montrent tout le prix que le roi d'Aragon attachait à l'aide des seigneurs gascons et français.

Le roi de Castille songeait à conclure une trêve avec le sultan Mohammed IV. Alphonse III manquait des ressources nécessaires, le roi de France temporisait et demandait le retard de l'expédition au mois d'août. Sur ces entrefaites, la paix fut signée entre le roi de Castille et le sultan de Grenade, et, par suite, la route du sud de l'Espagne était interdite aux croisés puisqu'on ne pouvait traverser la Castille. Ce nouvel obstacle découragea le roi de France, et la croisade n'eut pas lieu. —

Dans le même volume, huit chansons de Bérenger de Palazol. Le texte en a été établi par M. Jeanroy, professeur de langue et de littérature romanes à la Faculté des lettres de Paris, dont les lecteurs de la Revue n'ont pas oublié l'étude si intéressante sur *Léonce Couture philologue* (1), et son éloge prononcé en la séance publique de la Société archéologique du Midi de la France, le 17 janvier 1904 (2). Chaque chanson est précédée de sa mélodie transcrite en notation moderne par M. P. Aubry. On lit dans la préface : « Notre seule ambition est de mettre le lecteur en état d'apprécier, en même temps que les fraîches et naïves mélodies du vieux troubadour catalan, les poésies qui les accompagnaient et qui nous paraissent leur être bien inférieures ».

Le volume se termine par une chronique des diverses sections

(1) *Revue de Gascogne*, 1902, p. 523.
(2) *Revue de Gascogne*, 1905, p. 5.

Digitized by Google

de l'Institut, sections archéologique, historique, juridique et littéraire.

Sous la rubrique : collaboration des étrangers à l'histoire de la Catalogne, on cite l'étude de notre Directeur : *Un ouvrier de la réforme au* XI*e siècle, Amat d'Oloron* (1).

A. CLERGEAC.

(1) *Revue des Questions historiques*, juillet 1908.

A signaler en cours de publication dans le *Correspondant*, nos du 25 décembre 1910, 25 janvier 1911, les lettres écrites en 1814 1815 par l'impératrice Marie Louise à sa dame d'honneur, la duchesse de Montebello, veuve du maréchal Lannes.

QUESTION

Date des ordinations d'Hyacinthe Sermet

Nous recevons la demande suivante que nous nous empressons de communiquer à nos lecteurs.

Mgr Jacques Richier de Cerisy, évêque de Lombez, 1751 1871, donna la tonsure et tous les ordres sacrés, à Lombez, à Hyacinthe Sermet, futur métropolitain du Sud. Benoît XIV accorda la dispense d'âge pour la prêtrise. Aucun lecteur de la Revue de Gascogne ne pourrait il me fournir la date exacte des ordinations de ce personnage?...

L. BLAZY,
Curé de Daumazan-sur-Arize (Ariège).

Digitized by Google

Découvertes Préhistoriques et Gallo-Romaines.

En février 1909, je signalais aux lecteurs de la Revue de Gascogne, plusieurs découvertes Gallo-Romaines faites à Touget (1). J'ai trouvé, depuis, quelques monnaies et divers objets d'origine analogue, dont certains seront aises de rencontrer ici la description. Je n'ai pas voulu que l'identification des monnaies reposât uniquement sur ma mince compétence de numismate d'occasion. Monsieur A. Degert et Monsieur Ch. Samaran, avec l'obligeance qui leur est coutumière et dont je les remercie vivement, ont bien voulu s'y intéresser. Cependant, malgré que quelques pièces aient été présentées au Cabinet des Médailles, il n'a pas été possible d'avoir sur toutes des renseignements absolument précis.

Cinq de ces monnaies ont été découvertes à Thoux, commune du canton de Cologne (Gers).

1° Denier d'argent de l'empereur Trajan (98-117). IMP. CAES. NERVA. TRAIAN. AVG. GERM. — La tête laurée à droite.

R. — P. M. TR. P. COS. IIII. P. P. Victoire debout à gauche, auprès d'un autel allumé faisant une libation avec une patère, (854 ou 855; de J. C. 101 ou 102). Cabinet de France. Argent 2 f. (Cohen; *Monnaies Romaines*, II, p. 44, n° 248 de Trajan).

2° Probablement quinaire de Constance II (+ 361).

(1) Plusieurs fautes d'impression se sont glissées dans cet article; nous relevons à la page 57 à la ligne 20. Madeillard, il faut lire Madeilhan; à la page 58 à la ligne 31 le mot infini, mis pour orifice.

Digitized by Google

D. N. CONSTANTIUS, P. F. AUG. Son buste diadémé et drapé à droite.

R. VOTIS XXX. MULTIS XXXX, dans une couronne de laurier, à l'exergue P. CON. Prima Constantinopolis.

Cabinet de France. Argent 3 f. (Cohen. VII, 492, n° 343 de Constance II).

3° Grand bronze d'Alexandre Sévère (983; 230 de J. C.) IM. SEV. ALEXANDER. AUG. Son buste lauré à droite.

R. VICTORIA AUGUSTI. S. C. (Senatus-Consulto). Victoire debout à droite, le pied sur un casque inscrivant VOT. X. sur un bouclier attaché à un palmier. Cabinet de France, grand bronze. 12 f. (Cohen, IV, 459, n° 567 d'Alexandre Sévère).

4° Moyen bronze, peut-être de l'époque des Antonins. Peut-être une impératrice. Au revers une divinité debout à gauche (?) n'a pu être identifiée.

5° Petit bronze, paraissant être de Constantin 1er. Au revers on lit, semble-t-il, VOT. et un chiffre, dans une couronne de laurier.

6° Petit bronze de l'empereur Adrien, lecture probable. Pourrait encore être Trajan ou Antonin.

Ces monnaies ne sont pas les seules que l'on ait découvertes à Thoux, j'en ai encore trois autres mais trop frustes pout être identifiées. En plus de ces monnaies, ont été recueillies dans cette même localité, notamment au lieu dit « au clos », de nombreux fragments de poteries soulevées par la bêche ou la charrue. Sur l'un de ces débris, je vois une sorte de frise dont les bords sont faits de deux cordons sinueux, un levrier bondit à travers des touffes d'herbe et autres plantes plus hautes, le tout en relief. Un autre fragment est égale-

Digitized by Google

ment chargé de décorations, mais on n'y remarque pas de figures.

La monnaie suivante a été trouvée à Frégouville, commune du canton de l'Isle-Jourdain (Gers).

Bronze, deux têtes arrondies, de Marcus Agrippa et d'Octave d'après les uns, de Tibère et d'Auguste d'après les autres. En haut IMP (erator). Au dessous des cous des personnages il a dû y avoir : DIVI F(ilius).

Revers : COL (onia) NEM (ausensis); c'est le nom que porta à l'origine la ville de Nîmes; ces deux mots sont placés de chaque côté d'un palmier auquel est attaché un crocodile tourné vers la droite, on peut encore distinguer la mâchoire. A gauche un défaut de coin.

(H. de La Tour, *Atlas des monnaies gauloises*, 1892, in fol. planche VII, n° 2778).

On remarque à Frégouville les restes encore imposants d'un tumulus qui dût être énorme à l'origine. Une tranchée pratiquée dans cette masse à l'effet d'y tracer le chemin qui va du village à l'église paroissiale, amena la découverte d'une sépulture et de plusieurs objets intéressants. Un fer de lance et un vase en terre cuite muni d'une anse et d'un bec sont conservés encore à la mairie. La lance mesure 24 centimètres en longueur et 8 centimètres à l'endroit le plus large qui est environ au tiers de la longueur. Le vase mesure 10 centimètres de profondeur et 45 de circonférence.

Qu'il me soit permis enfin de signaler la découverte de plusieurs haches de grès faite à Touget où le silex paraît manquer et de quelques ossements fossiles retirés d'une carrière ouverte en Sainte-Marie, canton de Gimont, dans une propriété de M. U. Delavat.

Une de ces haches venue en ma possession mesure

Digitized by Google

17 centimètres de longueur et pèse environ 420 grammes. M. E. Cartailhac, ayant examiné les ossements en question, a bien voulu donner à leur sujet les renseignements suivants : « je confirme que ces os ont un aspect d'os fossiles. Mais on ne peut déterminer que le moins incomplet qui est un métatarsin jambe de derrière d'un cerf un peu *plus volumineux* que notre cerf commun. Le gros éclat pourrait appartenir à un bœuf ».

J. DUFFOUR.

QUESTION

Sur la juridiction ultramarine des évêques de Bayonne.

On me pose de Paris une question pour laquelle nos archives Bayonnaises et Paloises me laissent sans secours. Quelque lecteur de la *Revue* ne saurait il suppléer à leur silence ?

Nous aimerions à savoir, nous écrit-on, si au XVIIe siècle (de 1620 à 1679) les évêques de Bayonne ou des ports voisins possédaient quelque juridiction spirituelle aux Iles d'Amérique, et en particulier au Canada. N'ont-ils pas, ajoute-t-on, comme celui de Rouen, voulu étendre les limites de leurs diocèses au-delà de l'Océan, envoyé même des prêtres en ces pays lointains avec le titre de curés et de missionnaires, en les pourvoyant de tous les pouvoirs de juridiction.

Enfin s'il est établi qu'ils l'ont fait, est-ce par une extension abusive du droit à eux appartenant de conférer les pouvoirs aux aumôniers qui s'embarquaient dans quelque fort situé dans leurs dioceses; ou bien par le fait d'une permission ou délégation spéciale du Saint-Siège ?

P. D...

Digitized by Google

ANTOINE DE LASTIC

Evêque de Comminges

(1740. — 1764.)

Antoine de Lastic est né en 1709, dans le diocèse de Saint-Flour, en Auvergne. Neveu de l'évêque de Tarbes, Charles-Antoine de La Roche-Aimon, plus tard archevêque de Toulouse et de Reims et cardinal, l'abbé de Lastic devint vicaire-général de son oncle et chanoine de Tarbes. Raymond Pomian nous apprend que Gabriel-Olivier de Lubière du Bouchet, évêque de Comminges, intimement lié avec M. de La Roche-Aimon, « se sentant près de sa fin, proposa à son ami de faire recevoir la démission de son évêché en faveur de son neveu ». L'évêque de Tarbes obtint aisément cette faveur et son neveu fut fait évêque de Comminges le 9 octobre 1740.

Le jeune prélat visita d'abord son diocèse « et le gouverna avec un grand zèle ». En 1743, il publia un mandement relatif au jubilé de Saint-Bertrand, célébré cette même année et auquel M. de La Roche-Aimon assista. Le premier mai 1748, à l'occasion de nouvelles solennités jubilaires, M. de Lastic « transféra les ossemens de Saint-Bertrand dans une châsse magnifique d'argent du poids de 67 marcs 3 onces ». Du procès-verbal de cette translation il résulte qu'en 1748 la châsse en cuivre doré désormais supprimée renfermait quatorze grands ossements et plusieurs petits. La nouvelle pièce d'orfèvrerie, « liquidée » comme celle de 1660 par

Digitized by Google

les hommes de la Révolution (1), fut payée sur la succession de Claude Le Mazuyer, chanoine de Comminges et grand-vicaire de M. de Lubière du Bouchet (2).

Cette même année furent publiées les *Ordinationes et Instructiones variae per ill. et rev. D. D. Antonium de Lastic, episcopum Convenarum*, dont j'ai sous les yeux la seconde édition (3). (1752). Afin de familiariser son clergé avec une collection de pièces capables d'éclairer sa conduite, notre vigilant prélat fit également imprimer un *Recueil* composé d'extraits de bulles et consti-

(1) Voy., ce que nous avons dit dans *Un curieux groupe d'Evêques Commingeois*, (p. 185,) touchant la coéxistence d'un buste et d'une châsse à Saint-Bertrand. Le buste en argent (1630), renfermait la tête du saint évêque, la châsse, en cuivre doré, puis, à partir de 1748, en argent, renfermait le reste du corps. Une note de R. Pomian, confirme notre assertion : « Le mausolée de Saint-Bertrand, évêque, est un petit édifice de marbre, placé à la suite du chœur, il est recouvert de tableaux représentant les divers miracles opérés par ce saint. A sa face principale est un autel de marbre de Sarrancolin, et au dessus, une ouverture en forme de grotte renfermant le buste du saint, soutenu par deux chérubins, et un bras reliquaire, le tout d'argent massif, enrichi de pierres précieuses. Dans le buste est la tête du saint évêque, et dans le bras, un autre de ses ossements. A sa face opposée sont trois niches, celle du milieu conserve le corps de saint Bertrand dans une magnifique châsse surmontée de la statue d'un évêque sur un groupe de nuages, le tout d'argent massif... » *Comminges chrétien*.

(2) Le 17 juin 1740, Joseph Le Normant, archidiacre d'Aure, Jean-François de Latour-Landorthe, grand-ouvrier, Mathieu Coussaune, précenteur, Jean-Pierre de Sarp, Joseph de Binos, Jean-François Fortané, chanoines de Comminges, sont « assemblés en qualité d'héritiers, sous bénéfice d'inventaire, de feu messire Claude Le Mazuyer, prêtre, chanoine, archidiacre dans lad. église, en conséquence de son testament clos, en date du 30 mars 1733, remis entre les mains de Me Glangetas, not. de Saint-Bertrand... » Ils donnent pouvoir à Bertrand Bernin, chanoine, et à Michel Bosc, sindic des prébendés, pour retirer des mains de Me Marie-Joseph Le Mazuyer, procureur général du roi au parlement de Tolose, frère du défunt, 1000 liv. dues au chapitre, et les intérêts, et le reste de la pension due aud. feu Le Mazuyer. Leur donnant en outre pouvoir de faire finir la châsse suivant la police pour ce passée entre led. feu Me Claude Le Mazuyer et le sr Lasserre, orphèvre dud. Tolose qui est chargé de faire lad. châsse, le chapitre s'obligeant de la retirer et d'en payer le prix lorsqu'elle sera finie ». — Arch. des not. Fonds de Saint-Bertrand. Acte retenu par Pouyfourcat, *notaire et secrétaire du chapitre*.

Le 6 août 1740, Bernin et Bosc déclarent avoir reçu de Joseph Le Mazuyer 5344 liv. Il est spécifié dans cet acte que Claude Le Mazuyer décéda le 26 août 1739. — *Ibid.*

(3) Toulouse, Gilles Lecamus, imp., in-12: 120 p.p.

Digitized by Google

tutions apostoliques, d'ordonnances et déclarations royales importantes (1). On trouve d'ordinaire ces deux séries de textes reliées en un volume; dès 1752 elles font suite aux statuts publiés, le 26 août 1752, au synode de Saint-Gaudens (2). Dans la *Lettre pastorale* placée en tête des statuts, M. de Lastic écrit : « Dès que l'état de notre diocèse nous a été connu par la visite générale que nous en avons faite, nous avons travaillé à vous donner des ordonnances synodales. Nous nous serions contentés de faire réimprimer l'ancien *Recueil* [de Hugues de Labatut], si la différence du tems et du stile n'avoit exigé quelque changement; mais nous en avons conservé l'esprit et les dispositions avec un soin religieux ».

Le croirait-on? Ce petit in-12 commingeois souleva une tempête. Il eut le sort de ces pamphlets autrement redoutables dont l'esprit frondeur et habituellement impie de l'époque assurait la vogue. L'édition des statuts synodaux fut supprimée, le 11 janvier 1754, par un arrêt du parlement de Toulouse. Voici le prétexte à tant de rigueur. Aux derniers feuillets du volume (p.p. 141-144.) Antoine de Lastic avait inséré la *Taxe de l'honoraire des curés et autres ecclésiastiques*, exigible par ceux-ci à l'occasion des fonctions de leur ministère, ainsi que l'homologation de cette taxe en parlement. Cette formalité avait eu lieu sur requête

(1) 136 p.p. Tables comprises. On y trouve notamment : *Extrait de l'Edit d'Henri II contre les femmes qui cachent leur grossesse. — Déclaration du 9 avril 1657 sur le recélement des corps morts des bénéficiers. — Déclaration du 16 décembre 1698 sur les publications pendant le service divin. — Extrait de la déclaration du 9 avril 1736, sur la forme de tenir les registres de baptême, etc. — Arrêts du Conseil d'Etat de 1722 et 1723 au sujet des inhumations dans les eglises des religieux. — Arrêts du Conseil d'Etat, du 12 juillet 1746, sur les registres des sepultures, etc., etc.*

(1) 148 p.p, in-12. Voy., p. 14, l'érection des cures de Saint-Gaudens et de Boulogne en archiprêtrés, et à la suite, la division de la partie française du diocèse de Comminges en vingt archiprêtrés.

Digitized by Google

du sindic du clergé de Comminges, le 28 avril 1752. Il était de toute évidence que l'arrêt rendu en la circonstance visait uniquement la *Taxe* et non l'ensemble des *Statuts*. Or, la cour de Toulouse feignit de croire à la possibilité d'une méprise à cet égard, étant donnée la place que l'arrêt d'homologation occupait dans le volume. D'où son grief pour ordonner la suppression de l'édition de 1752.

A notre avis c'était là pure chicane, voici, croyons-nous, le motif inavoué de la mesure.

Le procureur du roi reprocha aux Statuts de renfermer la clause suivante : « Si le malade ne s'est pas confessé au curé ou vicaire, défendons de lui administrer le viatique *jusqu'à ce qu'il ait remis au curé ou vicaire un certificat de confession* ». Ayant cité cet article, le magistrat signala « les dangers et l'injustice d'une pareille maxime ». Nous n'y verrions aujourd'hui ni injustice, ni danger; mais en 1754, le Jansénisme sévissait au parlement de Toulouse. La compagnie était jalouse d'assurer aux pénitents de sa couleur la possibilité de se confesser à des ecclésiastiques également Jansénistes, lesquels se gardaient d'imposer aux moribonds la rétractation de leurs erreurs. Or, on ne pouvait atteindre ce but qu'en ôtant à l'évêque son juste contrôle sur de tels confesseurs, contrôle que lui réservait l'article incriminé. C'est ce qui fit découvrir du venin en ces lignes et excita l'animosité (1) de M. M. du parlement contre la législation synodale de 1752. Antoine de Lastic désireux de sau-

(1) Un entretilet des *Nouvelles ecclésiastiques* que j'ignorais en écrivant ces lignes me montre l'exactitude de cette interprétation : « *De Toulouse.* — Le parlement rendit le 11 janvier de cette année 1754, un arrêt d'autant plus important qu'il est une nouvelle preuve de la sage disposition où sont les Cours souveraines du royaume, de proscrire la nouvelle exaction des *Billets de confession*, à mesure qu'on cherche à l'accréditer dans leurs

Digitized by Google

ver l'édition, fit glisser un carton qui apaisa les parlementaires (1).

Avant ce fâcheux incident, les évêque de la province ecclésiastique d'Auch avaient chargé leur métropolitain, Jean-François de Montillet, de préparer un rituel destiné aux divers diocèses de la province. L'archevêque le publia, en effet, en 1751, et M. de Lastic en étendit l'usage au diocèse de Saint-Bertrand par ordonnance datée d'Alan, le 25 mars 1751... L'Isle-en-Dodon reçut sa visite au cours de cette année et il reste l'ordonnance qu'il rendit en ce lieu (2).

Le trait dominant du caractère d'Antoine de Lastic aura été son amour pour les pauvres. En 1752, année d'extrême disette, il réunit au Séminaire de Saint-Gaudens les délégués de son clergé auxquels il représenta les besoins pressants de ses diocésains et l'obli-

Ressorts. Il parait qu'il n'y a pas deux façons de penser parmi les magistrats sur le préjudice qu'une pareille innovation peut apporter à l'Eglise et à l'Etat, et qu'ils regardent comme un devoir essentiel de leurs charges d'en arrêter le progrès. C'est ce qui a si justement animé le zèle de Mr Riquet de Bourepaux (*alias* Bonrepos, près Verfeil, Hte-Gne.) procureur général de ce parlement, contre les *Statuts sinodaux du diocèse de Comminges*, imprimés à Toulouse, chez M. Caranove, « à la Bible d'or », 1752. Dans le discours qu'il fit pour en demander la suppression, discours imprimé avec l'arrêt que nous annonçons, M. de Bonrepos observe que cet ouvrage « non seulement contient des propositions, etc. (Voy., ci-après : Pièces justificatives V, l'arrêt in-extenso.) L'arrêt, conforme aux conclusions, ordonne que les *Statuts sinodaux du diocèse de Comminges* seront supprimés, et qu'il sera informé pour découvrir si l'édition supprimée est conforme à celle qui a été publiée par l'évêque de Comminges. Cette information est confiée à la diligence de M. le procureur-général ».

(1) Je transcris le paragraphe substitué : « Nous défendons à tout prêtre séculier ou régulier (sauf les droits des chapitres et celui des communautés religieuses), qui n'est pas curé ou vicaire, d'administrer le saint Viatique hors le cas de nécessité, s'il n'en est prié par le curé ou le vicaire; et défendons aux curés et vicaires de le faire administrer *par un prêtre qui ne seroit point approuvé*, pour ne pas priver le malade de pouvoir se confesser, s'il le désire, *hors le cas d'une nécessité pressante* ». (P. 111). C'est nous qui soulignons ces mots. — Au sujet de l'agitation causée en Gascogne par la demande des billets de confession, voy. DITANDY. *Mgr de Montillet (archevêque d'Auch) et l'Assemblée générale du clergé de 1755*, dans la *Revue de Gascogne*, XLI, p. 8 s.

(2) V. MAGRE, *L'Isle-en-Dodon*, ch., III.

Digitized by Google

gation où étaient les bénéficiers de les secourir selon la part disponible de leurs revenus. Ses paroles provoquèrent un élan de charité. Le prélat obtint aussitôt une délibération dont nous publions le texte, et qui honore autant ceux qui la prirent que celui qui l'inspira. Un mandement informa l'ensemble du clergé comminges des mesures concertées à Saint-Gaudens pour aider les indigents. En 1764 ce miséricordieux pasteur quitta son troupeau et s'en alla occuper le siège épiscopal de Châlons-sur-Marne. Il fut universellement regretté. Peut-être aussi emporta-t-il un regret égal : il mourut l'année de sa translation, âgé de 55 ans. Son cœur était resté parmi ses anciennes ouailles. Ses diocésains de la veille en trouvèrent la preuve dans le testament de leur cher évêque qui leur léguait sa succession en vue de fonder un *bureau de charité* chargé de distribuer remèdes et bouillons aux pauvres du Comminges. Ainsi, Antoine de Lastic allait-il continuer dans la mort l'œuvre de bienfaisance dont Gabriel-Olivier de Lubière du Bouchet lui avait donné l'exemple en ouvrant aux malheureux l'hospitalité de Lorette, près d'Alan. Le souvenir de ces deux prélats, dignes l'un de l'autre, resta uni dans la messe que, chaque année, le 23 décembre, le bureau de charité fit désormais célébrer pour eux. — M. de Lastic portait dans ses armes : *de gueules à la fasce d'argent*.

J. LESTRADE.

PIÈCES JUSTIFICATIVES

I. — 1748

TRANSLATION DES RELIQUES DE SAINT BERTRAND DANS UNE CHASSE D'ARGENT.

Antonius de Lastic, miseratione divinâ, etc...

Notum facimus quod die datae praesentium, ad instantiam venerabilis Capituli ecclesiae cathedralis Sancti Bertrandi Conve-

Digitized by Google

narum, sponsae nostrae, praesentibus et adstantibus dignitatibus et canonicis praefati Capituli nobiscum infra signatis, capsam quamdam aeream et deauratam in monumento altaris sub invocatione sancti Bertrandi in dictâ ecclesiâ dedicati repositam et custodiri solitam, visitavimus, eamque rite clausam reperimus, eâque apertâ invenimus in eâ quatuordecim ossa magna, linteamine serico coeruleo involuto, supra quae erat processus verbalis, latino idiomate scriptus, visitationis dictorum ossium, et quorumdam inde depromptorum concessionis, Capitulo Insule Jordanis per illustr. ac reverend. D. D. Gabrielem-Olivarium de Lubière du Bouchet, tunc episcopum Convenarum, factae, qui quidem processus signo et sigillo dicti D. episcopi erat munitus et scriptus die...

Postea in eadem capsâ alias duas capsulas invenimus et in ipsis ossa plura parva, et in qualibet illarum membranam continentem attestationem visitationis et purificationis praeditorum ossium quae, in dictâ attestatione, vocantur : *reliquiæ sancti Bertra di*, et illa attestatio signata erat per D. Claudium Lemazuier, presbyterum, canonicum theologum, archidiaconum Aurae vallis, praedicti Capituli, vicarium generalem, et per D. episcopum ad hoc specialiter deputatum, sub datum s. Bertrandi, die...

Quae omnia ossa et capsulas sigillo nostre munivimus, prius inclusis membranis et attestationibus, in novâ capsâ argenteâ, per nos prius benedictâ, transtulimus et reverenter deposuimus cum presenti processu translationis verbali, signo sigilloque nostris munito, cum subscriptione dignitatum et canonicorum, quam capsam sedulo clausimus et eodem sigillo munivimus.

Datum Sancti-Bertrandi Convenarum, die primâ maii anno Domini millesimo septingentesimo octavo.

✠ Ant., *epus Convenarum.*

Marignac, *praeses Capituli.* — Le Normant, *arch*[us]. — Sarp, *ch.* — Binos. — Fortané, *canon.* — Souville. — Bonnelevay. — Darbas, *theologus.* — Tredolat. — Lassus, *can.*

De mandato, etc. — Lasmastres, *sec*[us].

✠ *Locus sigilli* (1).

(1) Arch. de la Haute-Garonne, Fonds de Saint-Bertrand.

Digitized by Google

II. — 1753.

MANDEMENT POUR LA PUBLICATION DU RITUEL

Antoine de Lastic, par la miséricorde de Dieu et la grâce du Saint-Siège apostolique, évêque de Commenges, conseiller du roi en tous ses conseils : au clergé de notre diocèse, salut et bénédiction.

L'uniformité dans l'administration des sacremens, comme l'unité dans la foi, a toujours été, N. T. C. F., un des principaux objets de la vigilance des évêques : l'une et l'autre fait partie du sacré dépôt qui leur a été confié, « una fides, unum baptisma ». S'il leur est ordonné de conserver la forme des paroles pour conserver dans son intégrité la substance de la foi, il leur est également ordonné de maintenir l'unité de la discipline pour maintenir dans sa dignité la sainteté de la religion. La relation entre le culte et la créance est si intime, que la nouveauté dans l'un est la suite et la preuve de la nouveauté de l'autre. Ainsi, dans tous les tems, l'Eglise universelle par les conciles généraux, les évêques par les conciles provinciaux, les sinodes et les rituels, se sont-ils faits un devoir de régler tout ce qui concerne le culte extérieur de la religion et l'administration des sacrements, pour prévenir ou pour retrancher les défauts et les abus que l'ignorance, la superstition, l'erreur, la piété arbitraire auroient pu introduire.

C'est dans cet esprit de religion et de sagesse que les évêques de la province d'Auch font observer dans leur diocèse depuis plusieurs années un rituel commun. C'est dans le même esprit qu'ils ont prié l'illustre métropolitain qu'ils voyent aujourd'hui à leur tête avec autant de vénération que de satisfaction, de veiller à la réimpression du rituel et d'y faire les additions et les changemens que sa prudence et sa piété jugeroient nécessaires (1). C'est

(1) M. de Montillet s'était expliqué en ces termes sur le nouveau rituel : « Des éditions du Rituel de la province étoient épuisés, N. T. C. Fr., ce livre, un des plus importans et des plus nécessaires étoit devenu un des plus rares. Plusieurs paroisses en étoient dépourvues, et, dans le plus grand nombre, celui dont on se servoit se trouvoit si usé, qu'il ne pouvoit plus paraître sans quelque sorte d'indécence dans l'Eglise et entre les mains des ministres des sacremens. — Ces inconvéniens que nous aperçumes dès le commencement de nos visites étant également sensibles dans les autres

Digitized by Google

dans le même esprit de concorde et d'union avec nos illustres comprovinciaux que nous l'avons adopté pour notre diocèse et que nous en ordonnons l'observation.

A ces causes, nous ordonnons et enjoignons à tous chapitres, archiprêtres, curés, vicaires et autres prêtres de notre diocèse de se servir du présent rituel dans l'administration des sacremens, processions, bénédictions, prières et autres exercices y spécifiés; leur défendons l'usage de tout autre rituel que du présent et de celui qui est actuellement en usage, intitulé *Rituel Romain à l'usage de la Province ecclésiastique d'Auch*.

Donné dans notre château épiscopal d'Alan, le vingt-cinq de mars 1753.

✠ ANTOINE, *évêque de Comminges*.

Pour Monseigneur : Lasmartres, *secrétaire*.

III. — 1752.

DÉLIBÉRATION DU BUREAU DIOCÉSAIN DU CLERGÉ DE COMMINGES ASSEMBLÉ EXTRAORDINAIREMENT POUR LE SOULAGEMENT DES PAUVRES

L'an mil sept cens cinquante-deux et le neuvième de février, en la salle du Séminaire, dans la ville de Saint-Gaudens, ont été assemblez extraordinairement Illustrissime et Révérendissime seigneur Monseigneur Antoine de Lastic, évêque de Comenges conseiller du roi en ses conseils, assisté de messire Amant-Joseph Le Normant, grand archidiacre, député des Dignités, messire Hyacinthe de La Fuë de Marignac, chanoine et archidiacre de Bourjac, député du Chapitre cathédral, messire Hyacinthe d'Encausse, chanoine du Chapitre de Saint-Gaudens, député d'icelui,

diocèses de notre Métropole, il fut délibéré en une assemblée des évêques qui la composent, tenue à Auch en 1744, de pourvoir incessamment à ce besoin, de faire dans cette vue une nouvelle édition du *Rituel*, avec quelques augmentations et quelques changemens dont on reconnoissoit l'utilité, et de rendre cette édition commune à la province, comme la première l'avoit été du temps de M. de La Baume de Suze, un de nos illustres prédécesseurs.

Messeigneurs les prélats ayant témoigné qu'ils souhaitoient que nous voulussions nous charger du soin de cet ouvrage, nous déférâmes à leur désir, et nous aurions plutôt rempli l'objet de la délibération commune si les autres affaires de Messeigneurs les évêques leur avoient permis de nous communiquer leurs réflexions dans le temps où ils nous les avoient fait espérer, etc. — Cfr, L. COUTURE, *La liturgie auscitaine de M. de Montillet*, dans la *Revue de Gascogne*, XXXII, p. 515.

Digitized by Google

dom Jean Vaisse, député des abbayes, Mrs Mrs Jean-Pierre Saint-Blancat, curé d'Aurignac, Jean Dufaur, archiprêtre d'Arreau, Bertrand Mannent, archiprêtre de Troubat, députez des curés, et Mre Bernard de Lassus, docteur de Sorbonne, archidiacre et sindic du clergé du présent diocèse, les tous composant le bureau diocésain, assistez, de plus, de Mre François de Rabaudy, docteur de Sorbonne, chanoine et archidiacre d'Aure, dom Jean-Pierre-Joseph Manen, prieur de l'abbaye de Nisors, Révérend P. Savaric, supérieur du Séminaire, Mrs Mrs Jean Jacques Bladier, archiprêtre de Saint Plancart, Joseph Benquet, archiprêtre de Monrejau, Jean Bascans, archiprêtre de Saint-Gaudens, Jean Abbadie, archiprêtre de Moutoussé, Jean Mothe, archiprêtre de Sales, Marc Donnez, archiprêtre d'Azet, Guillaume Soulé, archiprêtre de Marignac, Jean Vivés, archiprêtre de Cazaux, Jacques Faduilhe, archiprêtre de Fronsac, Jean Boë, archiprêtre de Salies, Jean d'André, archiprêtre de Saint-Paul, Bertrand Destansan, archiprêtre de Genos, Ambroise Desirat, archiprêtre de Boulogne, les autres archiprêtres du diocèse absens, n'ayant pu se rendre à la présente Assemblée, quoique duement convoqués, ainsi qu'il conste par les causes d'absence qu'ils ont envoyé.

Monseigneur l'Evêque a dit : Que la présente Assemblée est instruite, par les lettres de convocation qu'il leur a adressées, des raisons qui l'ont engagé à les convoquer ; que la confiance qu'il a en leur zèle et leur charité lui répond d'avance de leur empressement à concourir au bien public qu'il se propose ;

Que l'Assemblée connoît par elle même la misère qui afflige une grande partie de ce diocèse. Les pauvres qui inondent les paroisses ne nous laissent pas ignorer leurs besoins et leurs souffrances; leur nombre augmente et leur indigence devient plus sensible chaque jour. Les ressources modiques que la dernière récolte a fourni à quelques-uns commencent d'être épuisées, et le tems considérable qui reste jusqu'à la récolte prochaine fait envisager un avenir plus triste et plus douloureux;

Qu'il a retardé jusqu'à présent de chercher des secours extraordinaires pour les employer plus utilement dans un tems plus critique; mais que les avis qu'il a reçu de divers quartiers du diocèse ne lui permettent pas de differer de recourir aux remèdes que les loix de l'Eglise, confirmées par celles du royaume, fournissent pour le soulagement des pauvres ;

Digitized by Google

Que les biens ecclésiastiques sont les biens des pauvres; qu'ils ne passent dans les mains du clergé que pour passer dans celles des indigens; que c'est la voye que les fidèles charitables ont choisi pour perpétuer leurs aumônes et les faire distribuer avec discernement; que le clergé est en même tems le dépositaire, l'administrateur et le dispensateur de ces biens; comme il est par son état, son caractère et sa vocation le père des misérables et le consolateur des affligez;

Qu'il pourroit rappeler ici les monumens de l'antiquité ecclésiastique et civile, la pratique uniforme de l'Eglise et ses loix; qu'il pourroit ajouter les loix du royaume qui concourent à confirmer les dispositions des Conciles (1). A la vuë de ces autoritez, aussi constantes que sacrées, on ne peut contester à l'évêque, assisté de son clergé, le pouvoir de faire des taxes et des levées sur les revenus ecclésiastiques de son diocèse, par forme d'aumône, dans le tems d'une calamité générale; mais que la charité qui anime le clergé de son diocèse rend ce détail inutile; qu'il se contente de rappeler à l'Assemblée que le clergé doit donner l'exemple de toutes les vertus, et surtout de la charité; que plusieurs évêques et des clergés voisins se sont déjà empressez de trouver les secours nécessaires aux pauvres de leur diocèse, où la misère se fait sentir avec plus de rigueur que dans celui ci; que les magistrats respectables à qui appartient la haute police, ont aussi pris des mesures à ce sujet avec un zèle digne de tous nos éloges et de notre reconnoissance; et qu'il ne doute pas que le Clergé de son diocèse, animé d'une religieuse émulation, ne s'impose des aumônes d'autant plus abondantes qu'elles seront plus libres et l'effet de la piété.

Mais qu'avant de délibérer, il doit faire observer à l'Assemblée que tous les bénéficiers ne paroissent pas devoir contribuer également aux aumônes qu'il propose de s'imposer. Les curés, obligez par leur ministère d'exercer les œuvres de miséricorde spirituelle, et de connoître des misères secrètes, que leur zèle les engage de soulager, méritent des ménagemens; ceux qui parmi eux sont réduits à la portion congruë en méritent encore

(1) Conc. Later. 3. Can. 4. Conc. Trid. Sess. 22. Cap. 8.9. de Ref. Lettres Patentes de Charles IX du 13 novembre 1572. Edit de Melun, art. 11. Lettres Patentes d'Henry IV du 31 juillet 1597. Arrêts du Conseil de 1626, 1631, 1633, 1644, 1650 et autres.

Digitized by Google

davantage; qu'il croit même que ceux ci, à moins qu'ils n'ayent des biens particuliers attachez à leur bénéfice, sont dans le cas de ne devoir être compris dans les aumônes proposées qu'au *prorata* des biens particuliers dont ils jouissent. Les chapitres et les communautés religieuses, qui sont exposez chaque jour à voir les pauvres à leur porte implorer leur assistance, et qu'on n'implore pas en vain, paroissent mériter, après les curés, plus d'adoucissement. Les bénéficiers simples, sur tout ceux qui ne résident point, paroissent devoir supporter une plus forte contribution.

Qu'après cet exposé il ne lui reste qu'à prier l'Assemblée de prendre le parti qu'elle croira le plus convenable, le plus digne de la Religion et le plus honorable pour le Ministère ; que pour ce qui le regarde, il se fera un devoir de servir de modèle à tous, que son intention est de s'imposer à lui même la contribution la plus forte qui sera convenue pour les autres bénéficiers, et de la surpasser selon les besoins et les circonstances.

Sur quoi l'Assemblée, d'une commune voix, a remercié ledit seigneur Evêque de son attention et de son zèle pour le soulagement des pauvres et l'honneur de son clergé; et prévenue d'ailleurs des secours abondans qu'il répand journellement dans son diocèse, elle l'a prié de déterminer lui même la cotte-part qu'il voudra s'imposer pour les pauvres des paroisses où il est décimateur.

Et délibérant sur les autres arrangemens proposez par ledit seigneur évêque, l'Assemblée adhérant à ses pieux desseins, a unanimement délibéré :

1° Que tous, dignités, chapitres, communautés séculières et régulières, et généralement tous bénéficiers possédans des revenus ecclésiastiques dans le présent diocèse, soit en dîmes, fonds de terre ou autres bien ecclésiastiques, seront tenus de contribuer par forme d'aumône, pour cette année seulement, sans tirer à conséquence pour l'avenir, au soulagement des pauvres des paroisses où ils perçoivent lesdits revenus, et à concurrence d'iceux, distraction faite des charges, et suivant la proportion ci-dessous arrêtée ; sçavoir, les dignités, chapitres, communautés séculières et régulières contribueront du douzième des revenus qu'ils perçoivent dans chaque paroisse, à l'entretien des pauvres d'icelles ; les abbés, prieurs, et autres titulaires de bénéfices sim-

Digitized by Google

ples qui n'exigent point résidence seront tenus de contribuer du dixième de leurs revenus des différentes paroisses où ils les perçoivent, en faveur des pauvres de ces paroisses ; les curés qui ne sont point réduits à la portion congrue contribueront chacun dans sa paroisse du quinzième de leur revenu ; et ceux qui sont à portion congrue ne pourront être tenus à aucune contribution, l'Assemblée remettant à leur charité de s'imposer eux mêmes ce que leurs facultés leur permettront. Si néanmoins lesdits curés à portion congrue possédent en outre des biens attachez à leur bénefice, ils contribueront du quinzième du revenu desdits biens seulement.

2° Que ladite contribution sera régiée sur le pied des baux à a ferme, s'il y en a, et en défaut, sur l'estimation qui en sera faite de concert par lesdits bénéficiers ou leurs préposés, et les députés de chaque bureau de charité établi dans chaque paroisse, en présence du sindic du clergé, si besoin est, distraction faite des charges desdits bénéfices.

3° Que ladite contribution sera remise au sindic ou trésorier établi dans chaque paroisse à cet effet par les bureaux de charité, en cinq termes égaux : savoir, le vingt du présent mois, et les premiers de mars, avril, mai et juin prochains, pour être répartie et distribuée avec équité et sans préférence par lesdits bureaux de charité ; à quoi les curés sont exhortez de donner une grande attention.

4° Et parceque des dignités, chapitres, communautés et certains autres bénéficiers du diocèse, possédans des revenus dans différentes paroisses supportent, outre les charges locales, des charges générales, qui doivent être distraites pour composer le revenu liquide qui leur compète dans chaque paroisse, et que cette distraction demande un examen sérieux, l'Assemblée supplie Monseigneur l'Evêque de nommer des commissaires pour déterminer qu'elle est l'aumône que lesdits chapitres, communautés et bénéficiers doivent donner dans chaque paroisse en particulier, distraction faite des charges et conformément à la présente délibération ; sur quoi mondit seigneur l'Evêque a nommé M. M. de Rabaudy, archidiacre, Le Normant, chanoine et archidiacre, d'Encausse, chanoine de Saint-Gaudens, le prieur de Bonnefont, Bladier, archiprêtre, et Saint-Blancat, curé,

Digitized by Google

lesquels, de concert avec mondit seigneur l'Evêque, détermineront ladite aumône.

5° Que le sindic du Clergé est chargé de faire imprimer la présente délibération, et de l'envoyer à tous les bénéficiers résidans ou non résidans, et de prendre les mesures les plus efficaces pour contraindre ou faire contraindre ceux desdits bénéficiers qui différeroient ou refuseroient de s'y conformer ; lequel sindic sera toutefois obligé de prévenir Monseigneur l'Evêque avant que d'agir ou faire agir contre lesdits contrevenans.

Finalement a été délibéré que si le secours ci-dessus arrêté n'étoit pas suffisant, l'Assemblée supplie ledit seigneur Evêque, qui en sera sûrement informé, d'y pourvoir par une nouvelle convocation. Et les présens ont signé avec ledit seigneur Evêque, sans observer de rang ni de presséance, et sans entendre y préjudicier. Fait et arrêté les jour et an que dessus.

✝ Ant. *Ev. de Comenges.*

Le Normant des Angles, grand archidiacre. Marignac, chanoine, député. Encausse, chanoine, député. F. Vaisse, député des abbayes. Saint-Blancat, curé d'Aurignac, député. Mannent, archiprêtre, député. Lassus, sindic du clergé. De Rabaudy, archidiacre de Rivière, Le Normant, chanoine et archidiacre d'Aure. Savaric, Jésuite, supérieur du Séminaire. F. Manen, prieur de Nisors, Soulé, archiprêtre de Marignac, Bladier, archiprêtre de Saint-Plancart, Destansan, archiprêtre de Genos, Bascans, archiprêtre de Saint Gaudens, Abbadie, archiprêtre de Montoussé, Donnez, archiprêtre d'Azet, Vives, archiprêtre de Cazaux, Mothe, archiprêtre de Sales, D'André, archiprêtre de Saint Paul, Boé, archiprêtre de Salies, Faduilhe, archiprêtre de Fronsac, Benquet, archiprêtre de Monrejau, Desirat, archiprêtre de Boulogne. Cassagne, secrétaire, ainsi signez à l'original.

(Larcher.)

IV. — 1752.

MANDEMENT DE MONSEIGNEUR L'ÉVÊQUE DE COMMINGES POUR LE SOULAGEMENT DES PAUVRES DE SON DIOCÈSE.

Antoine de Lastic, par la miséricorde de Dieu et la grâce du Saint-Siège apostolique, évêque de Comenges, conseiller du roi

Digitized by Google

en tous ses conseils : Au clergé séculier et régulier, et à tous les fidèles de ce diocèse, salut et bénédiction.

C'est dans les jours d'affliction et de calamité, mes très chers frères, que la voix du pasteur doit s'élever avec plus de force, puisque c'est dans ces jours malheureux que sa douleur est plus vive et sa tendresse plus alarmée. Voilà nos sentimens pour vous à la vue de la misère qui afflige une grande partie de notre diocèse; voilà le triste sujet qui nous occupe aujourd'hui. Sensibles dans tous les tems aux maux de nos Frères, notre sensibilité augmente avec leurs souffrances, et notre zèle pour leur soulagement puise une ardeur nouvelle dans leur affliction.

Le Seigneur, juste vengeur de nos péchés, appesantit sa main sur nous; il a refusé la fécondité aux campagnes, il a retenu dans les trésors de sa vengeance le cours favorable des saisons et les douces influences des astres : Que Dieu soit béni! Si nous recevons de sa main les biens dont nous jouissons, pourquoi ne recevrions-nous pas dans les mêmes sentimens les maux dont il nous afflige? Il châtie son peuple pour le ramener à la pénitence et lui faire éprouver les traits de sa miséricorde par la résignation dans le châtiment : Il nous afflige pour nous consoler, il nous punit pour nous pardonner. Heureux, dans notre égarement, qu'il veuille nous punir dans le tems pour nous pardonner dans l'éternité! Entrons avec religion dans les desseins de son aimable Providence, toujours dirigez par sa sagesse et dictez par sa bonté : Que sa volonté soit toujours la règle et le principe de la nôtre.

Le fléau sous lequel nous gémissons est pour le riche et pour le pauvre l'épreuve de leur foi; il sera peut-être pour l'un et pour l'autre le sceau de leur sort éternel, par le mauvais usage qu'ils feront de cette nouvelle grâce du Seigneur. La dureté du riche mettra le comble à ses iniquités, le murmure du pauvre mettra le comble à son infortune. Craignons, mes Frères, d'abuser de ces dons de Dieu; Ils sont trop précieux : une punition plus sévère seroit le juste châtiment de notre infidélité.

Dieu est le maître souverain de nos biens par le domaine qu'il exerce sur nous; qu'il le soit par notre soumission et notre détachement. Nous les tenons de sa libéralité; rendons-les à sa justice. Il nous les confie sans se dépouiller de ses droits; n'en jouissons que pour les employer selon ses ordres. Si sa provi-

Digitized by Google

dence permet que les uns en soient plus abondamment pourvus, il se réserve de les en priver à son gré, et il ne leur en laisse la possession que pour leur procurer le mérite de s'en dépouiller en faveur des indigens. Tous les hommes sont également ses créatures et ses enfans: les pauvres sont plus particulièrement ses membres: ils sont d'autres lui-même : « Mihi fecistis ». Donner l'aumône, c'est payer à Dieu le tribut qu'il exige, c'est donner à Jésus Christ, c'est se rendre souverainement heureux ; « Beatius est dare quam accipere ».

Remerciez le Seigneur, riches de la terre, lorsqu'il réveille votre charité par la misère du pauvre; il vous fournit le moyen et l'occasion de vous priver de ces richesses dangereuses et funestes.

La pauvreté réelle est un bonheur, la pauvreté intérieure est un devoir. Il vous fournit l'occasion et le moyen de pratiquer ce détachement sans lequel il n'est point de salut à espérer; de racheter les péchés dont vous êtes coupables, de réparer par vos libéralités le mauvais usage que vous avés fait de vos biens, de suivre Jésus-Christ, notre chef et notre modèle, qui, vivant lui-même des aumônes, opéroit des miracles plutôt que de laisser les pauvres dans la souffrance.

Remerciez le Seigneur, vous, victimes innocentes de la pauvreté : Vous souffrez sur la terre; vous vous réjouirez dans le ciel : Vous êtes affligez dans le tems; vous serez consolez dans l'éternité. Le sort de Lazare, pauvre et résigné dans sa pauvreté, fut d'être transporté par les Anges dans le sein d'Abraham ; mais le sort du riche, dur et voluptueux, fut d'être précipité dans les flammes.

Et vous, pasteurs des âmes, fidèles coopérateurs de notre sollicitude et de notre charité, instruisez, priez, exhortez, pressez avec patience et sans vous lasser, avec importunité même et sans vous rebuter; exposez vivement aux peuples tous les droits des pauvres, les loix de l'aumône, les sentimens de l'humanité, les impressions de la foi, les empressemens de la charité, pour attirer sur les indigens les secours que tant de titres leur assurent.

A ces causes, 1° nous exhortons le Clergé séculier et régulier, et tous les fidèles de notre diocèse, de ranimer leur charité en faveur des pauvres, et de contribuer à leur soulagement, chacun suivant ses facultés.

2° Nous ordonnons à tous chapitres, abbés, prieurs, curés,

Digitized by Google

communautés séculières et régulières, et autres bénéficiers du diocèse résidans ou non résidans de se conformer sans délai à la taxe arrêtée par la délibération prise le neuf du présent mois par les principaux membres du Clergé de notre diocèse, et qui sera jointe au présent mandement.

3° Ordonnons à tous les curés de donner incessamment avis aux bénéficiers qui perçoivent des revenus dans leurs paroisses du contenu en notre présent mandement et en la délibération qui y est jointe.

4° Ordonnons aussi aux curés de nous rendre compte de mois en mois de l'exécution tant de notre mandement, que de la délibération, et des abus qui pourroient s'y glisser, afin que nous y apportions le remède qui dépendra de notre ministère.

5° Les curés auront une attention particulière à ce que la distribution des aumônes soit faite avec exactitude, équité et discernement, en observant d'aider plus abondamment ceux dont les besoins sont plus pressans.

Et seront notre présent mandement et les arrêtez de la délibération qui y sont joints, lus et publiez aux prônes des messes poroissiales le premier dimanche après leur réception, et affichez par tout ou besoin sera.

Donné dans notre château épiscopal d'Alan, le 10 février 1752.

✠ Antoine. *Evêque de Comenges.*

Par Monseigneur, Lasmartres, *secrétaire* (1).

V. — 1754.

LE PARLEMENT DE TOULOUSE ET LES STATUTS SYNODAUX DE COMMINGES.

Arrest du Parlement, du 11 janvier 1754, qui supprime une édition de prétendus statuts synodaux du diocèse de Comenges, imprimés à Toulouse chez N. Caranove, en l'année 1752.

Extrait des registres du Parlement.

Sur les réquisitions verbalement faites par le procureur général du roi, disant qu'il lui a été dénoncé et remis un exemplaire d'un livre intitulé sur la première feuille : *Statuts synodaux du*

(1) Arch. des Hautes-Pyrénées, G. 1222, pièce 3.

Digitized by Google

diocèse de Comenges, etc., imprimés *à Toulouse chez M. Caranove à la Bible d'or*, M. DCC. LII. — Que ce livre contient une lettre pastorale du s^r évêque de Comenges, de prétendus Statuts synodaux divisés en trois parties, une *taxe de l'honoraire des curés et autres ecclésiastiques*, un arrêt de la Cour du 28 avril 1752, qui autorise cette taxe, en faisant droit sur la requête présentée par le sindic du diocèse de Comenges, tendante à ce qu'il plaise à la Cour autoriser l'extrait des ordonnances synodales, rendues par l'évêque de Comenges, *concernant l'honoraire des messes, du service des confréries, des mariages et autres fonctions ecclésiastiques.*

Que ce même livre contient encore des Ordonnances et Instructions du s^r évêque de Comenges de l'année 1748, et des extraits de plusieurs arrêts du Conseil et Ordonnances royaux, le tout imprimé à Toulouse chez Claude-Gilles Lecamus, en l'année 1752. — Que la position de l'arrêt de la Cour à la fin de la première partie dud. livre imprimé chez Caranove pourroit faire croire à des gens peu instruits et mal intentionnés, que cet arrêt est relatif aux entiers Statuts synodaux qui le précèdent, quoique dans la vérité il n'y soit prononcé que sur la *Taxe de l'honoraire des curés et autres ecclésiastiques*, que cette taxe soit le seul article des dites Ordonnances synodales qui ait été présente à la Cour, par elle autorisé et transcrit sur ses registres. Que, non seulement le surplus et le corps entier desdits Statuts n'a jamais paru sous les yeux de la Cour, mais qu'il est encore plus que vraisemblable que ceux imprimes dans le livre dont s'agit, ne sont pas exactement conformes à ceux que le s^r évêque de Comenges a donné à son diocèse.

Que l'exemplaire dénoncé et remis audit procureur général, non seulement contient des propositions dont les expressions équivoques seroient susceptibles d'un sens contraire à l'ordre public et bien éloignées des vues et des sentimens du s^r évêque de Comenges, mais encore on y trouve énoncée, en termes exprès, une disposition dont l'exécution de la part des ministres des sacremens seroit un crime. Elle est placée au chapitre IV, nombre 9, de la troisième partie, page 111, exprimée par ces mots : *Si le malade ne s'est pas confessé au curé ou vicaire, défendons de lui administrer le Viatique jusqu'à ce qu'il ait remis au curé ou vicaire un certificat de confession.*

Que s'il pouvoit rester aucun doute sur les dangers et l'injus-

Digitized by Google

tice d'une pareille maxime, les loix de l'Etat, de l'Eglise et les Saints Canons dont les magistrats royaux sont les protecteurs et les défenseurs, fourniront une foule de preuves pour en établir le vice et de motifs pour le faire proscrire, mais que cette discussion seroit superflue dans un tribunal aussi bien instruit des règles et des vrais intérêts de l'Etat et de la Religion, etc.....

La Cour... a ordonné et ordonne que l'édition dont ledit exemplaire fait partie, sera et demeurera supprimée, etc... Prononcé à Toulouse, en Parlement, le 11 Janvier 1754..... Mr de Trenqualye, *rapporteur*.

A Toulouse de l'imprimerie de Mr Bernard Pijon, avocat, seul imprimeur du Roi et de la Cour, chez la veuve Lecamus. — (In 8o, 8 p.p.).

VI. — 1764.

Instructions.

Instructions données par le Bureau diocésain de Comenges, sur la formation et l'administration des Bureaux de charité pour le Bouillon et Remèdes, fondés par la succession de feu Monsieur de Lastic, évêque de Comenges, en faveur des Pauvres malades de ce Diocèse.

1o Il sera établi dans chacune des paroisses de Montréjeau, Nestier, la Barthe de Nestes, Arreau, Bourrisp, Genos de Louron, Pointis Inard, Soueich, Saleich, Salies, Cazeneuve, Saint-Frajou, Puymaurin, Peguilhan, Pointis de Rivière, et Encausse, un Bureau de charité, composé du curé du lieu, ou de son vicaire, en son absence, lequel y présidera et aura la voix prépondérante en cas de partage, des deux premiers consuls du lieu et de deux prud'hommes ou notables, nommés à cet effet par la communauté des habitans, lesquels prud'hommes seront en place pendant quatre ans, de manière néanmoins qu'il en sorte un, et qu'il soit élu un autre de deux en deux ans et alternativement, sauf la première élection, lors de laquelle, l'un ne sera nommé que pour deux ans et l'autre pour quatre.

Dans chacune des communautés susdites, il sera élu de plus par la communauté, de deux en deux ans, un trésorier, dont la probité et solvabilité seront connues, lequel sera autorisé à rece-

Digitized by Google

voir les sommes qui seront fixées par le Bureau Diocésain, en donner quittance valable et en faire la distribution conformément aux mandemens qui lui seront adressés, et qu'il retiendra, étant acquittés, comme pièces justificatives de son compte.

2° Les paroisses ci-dessous dénommées devant avoir part, par la voie des Bureaux de Charité, à la distribution des aumônes pour former l'arrondissement desdits bureaux. Les paroisses d'Ausson-Mazères, Taillebourg, Cuing, et Loudet, seront du Bureau de Charité de Montréjeau. Les paroisses de Nestes, où l'évêque y est décimateur, situées à la rive droite de la rivière, seront du Bureau de Charité de Nestier.

Les paroisses de Nestes, où l'evêque est décimateur, situées à la rive gauche de la rivière, seront du Bureau de Charité de la Barthe de Nestes.

Les paroisses dépendantes de l'archiprêtré d'Arreau, où l'évêque est décimateur, seront du Bureau de Charité d'Arreau.

Les paroisses dépendantes de l'archiprêtré d'Azet, où l'évêque est décimateur, seront du Bureau de Charité de Bourrisp.

Les paroisses dépendantes de l'archiprêtré de Genos de Louron, où l'évêque est décimateur, seront du Bureau de Charite dudit Genos.

Les paroisses de Couret, Aspect, Rouede et Saint-Martin, seront du Bureau de Charité de Soueich.

Les paroisses de Montastruc, d'Arbas, et Castelbiague, seront du Bureau de Saleich.

Les paroisses de Touille et Mane, seront du Bureau de Charité de Salies.

Les paroisses de Saint-Frajou, Anan, Lilhac, Saint André, Esparron et Alan, seront du Bureau de Charité de Saint-Frajou.

Les paroisses de Puymaurin, Lile en-Dodon, Lunax et Nenigan, seront du Bureau de Charité de Puymaurin.

Les paroisses de Peguilhan, Mondilhan, Montesquieu, Saint Lary, et Saint-Ferréol, seront du Bureau de Charité de Peguilhan.

Les paroisses de Pointis-Inard, Rieucase, Montispan, Miramont et Gauties, seront du Bureau de Charité dudit Pointis-Inard.

Les paroisses de Pointis de Rivière, Martres, Ardiege, Cier

Digitized by Google

de Riviére et Huos, seront du Bureau de Charité de Pointis de Rivière.

Les paroisses d'Encausse, Asprel, Cabanac, Regades, Paissous et Izaut, seront du Bureau de Charité dudit Encausse.

Les paroisses de Cazeneuve, Saint-Elix, Mengué et Auzas, seront du Bureau de Charité de Cazeneuve.

Se réserve néanmoins le Bureau Diocésain d'augmenter ou diminuer les Bureaux particuliers de Charité, et l'arrondissement d'un chacun, comme aussi de les transférer dans d'autres paroisses, si le cas y échéoit, pour le plus grand avantage des pauvres malades, et surtout s'il étoit instruit que la distribution n'y fut pas faite avec sagesse et équité.

3° Le Bureau Diocésain fera remettre de six en six mois, et au commencement de janvier et juillet, par le receveur des décimes, à chaque Bureau de Charité, la somme pour laquelle il sera compris dans l'état de répartition.

4° Les Bureaux de Charité s'assembleront chaque dimanche dans la maison presbitérale, ou autre lieu indiqué par le curé ou le vicaire pour déterminer, autant qu'il sera possible, les aumônes à faire dans le cours de la semaine suivante. Indépendamment de ces assemblées ordinaires il en sera convoqué d'extraordinaires par le curé ou vicaire dans le cas de necessité, et dans le cas pressant qui ne permet pas de convoquer une Assemblée, il sera pourvu au besoin du malade par un mandement signé du curé ou vicaire et d'un consul ou prud'homme, qui seront tenus d'en rendre compte et d'en expliquer les causes à la prochaine Assemblée, qui autorisera ledit mandement, s'il y a lieu.

5° Chaque Bureau de Charité aura un registre coté et paraphé par le président de l'Assemblée, dans lequel seront inscrites les délibérations prises à chaque Assemblée, en désignant la somme à distribuer et la répartition arrêtée, conformément à laquelle il sera fait des mandemens ou billets datés dudit jour, et signés par le curé ou vicaire et par un consul ou prud'homme au moins. Chacun desdits mandemens exprimera le nom et la paroisse du malade, la somme qui lui sera donnée, et la cause pour laquelle elle lui aura été accordée; et le trésorier ne pourra distribuer aucune somme, sous quelque prétexte que ce soit, qu'en vertu d'un mandement ainsi signé, dont il fera donner l'acquit par la signature de celui qui le présentera, s'il sait écrire, ou par une

Digitized by Google

marque de sa part, suivie de son nom écrit par le trésorier lui-même.

6° Chacun desdits trésoriers rendra son compte dans les quinze premiers jours du mois de décembre au Bureau de Charité, et en présence de tous les administrateurs pour être par eux examiné, arrêté et signé, et la copie entière de ce compte sera dans les quinze jours suivans envoyée par le président de chaque Bureau au sindic du diocèse, pour être présenté au Bureau diocésain, et être par lui examiné et vérifié sur les états de répartition.

7° Outre les Bureaux de Charité ci dessus dénommés, il en sera établi un à Bagnères-de-Luchon, formé sur le modèle des autres et soumis aux mêmes loix, lequel fera la distribution des sommes qui lui seront remises pour les pauvres malades qui auront besoin de faire usage des eaux et des bains depuis le premier mai, jusqu'au premier novembre; et à cet effet, la moitié de la somme qui lui sera adjugée par le Bureau Diocésain lui sera remise par le receveur des décimes dans les huit premiers jours de mai, et l'autre moitié dans les huit premiers jours d'août. Ledit Bureau sera tenu en conséquence de distribuer ces aumônes aux pauvres malades du diocèse, qui se rendront à Bagnères pour profiter des eaux, et dont la pauvreté et la maladie seront attestées par le Bureau de Charité établi dans la paroisse du malade, ou dans une des paroisses qui seront de son arrondissement.

8° Pareillement le Bureau de Charité d'Encausse distribuera aux pauvres malades qui seront envoyés pour profiter des eaux et des bains, et dont la pauvreté et la maladie seront attestées, ainsi qu'il est marqué à l'article précédent, la somme que le Bureau Diocésain lui aura départie pour cet objet particulier.

9° Chaque Bureau de Charité fera dire et chanter annuellement et à perpétuité, le 23 décembre de chaque année, pour le repos de l'âme de feu Monsieur de Lastic, en son vivant évêque de Commenges, et de feu Monsieur de Bouchet son prédécesseur, aussi évêque du même diocèse, une messe des trépassés, dont l'honoraire sera payé au curé, suivant la taxe du diocèse, et ledit honoraire sera prélevé sur la somme adjugée audit Bureau et porté en depense par le trésorier (1).

(1) Arch. des Hautes-Pyrénées, G. 1222, pièce. 4.

Digitized by Google

Etudes d'histoire révolutionnaire à Eauze

L'histoire des nouvelles municipalités.
(6 mai 1790, 13 mai 1791.)

Nous avons vu dernièrement (1) que le 6 mai 1790, Luper Duvernier d'Esplavis avait donné sa démission de maire d'Eauze : il n'exerçait cette charge que depuis le 14 février.

Le « Registre des Délibérations » ne mentionne pas l'élection de son successeur : elle ne dût pas se faire attendre, car le 25 mai suivant, nous trouvons, à la suite d'un acte municipal, la signature de Marpoy de Sabazan, maire : celui-ci resta en fonctions jusqu'au 13 mai 1791.

Trois faits principaux sont à signaler dans cette période : la formation de l'Assemblée primaire, l'attentat contre la municipalité et la réhabilitation de Marpoy.

I. — FORMATION DE L'ASSEMBLÉE PRIMAIRE.

On sait que d'après les lois du 22 décembre 1789, et du 15 janvier 1790, les *citoyens actifs* du canton devaient se réunir en *Assemblées primaires* pour désigner les électeurs, à raison d'un électeur par cent citoyens actifs, chargés de nommer les députés.

Le 17 juin 1790, conformément aux ordonnances du baron de Cadignan, datées du 13 juin, les municipalités d'Eauze, de Bretagne, de Saint-Amand, de Noulens, de Bascous et de Ramouzens se trouvent réunis, dans l'église paroissiale d'Eauze, en Assemblée primaire. Le nombre des citoyens actifs du canton étant de 1030, il y avait à élire 10 électeurs.

(1) *Revue de Gascogne*, tome XI, nouv. série, p. 51.

Digitized by Google

L'abbé Buret est élu président par 317 voix sur 414 votants. Il prête immédiatement le serment de « maintenir de tout son pouvoir la Constitution du Royaume, d'être fidèle à la nation, à la loi et au Roy, de choisir en son âme et conscience les plus dignes de la Confiance publique et de remplir avec zèle et courage les fonctions civiles et politiques qui pourraient lui être confiées ».

Jean Baptiste Croix Dasté, est nommé secrétaire. Chaque citoyen appelé individuellement prête le serment civique, à l'exception du maire, des officiers municipaux et des citoyens actifs de Bretagne, qui désertent l'Assemblée, sauf trois.

On nomme alors les dix électeurs; ce sont : Marpoy de Sabazan, maire d'Eauze, Buret, curé et procureur de la commune, Jean Darnaude, Jacques Marc Dasté, notable et capitaine, commandant la Légion d'Eauze, Pierre Gimat, Joseph Godar, Joseph Daran, Lafore, maire de Bascous, Jean Coustère, maire de Noulens, Jean Brunet de Saint-Arnaud.

Avant de se séparer, l'Assemblée tient à infliger un blâme sévère aux officiers et citoyens de Bretagne, qui « sans cause ni motif ont déserté l'Assemblée » au moment de prêter les serments exigés par l'Assemblée nationale. Cette conduite, « frappée au coin de l'aristocratie, » ne peut que provoquer la « dernière indignation » et est « d'une voix unanime proscrite par tous les citoyens » qui déclarent « à la face des autels adhérer à tous les décrets de l'auguste Assemblée » et frappent de « l'anathème national tous ceux qui oseroient attenter, réclamer ou protester contre leur teneur ». Les électeurs sont chargés de transmettre « les sentiments patriotiques » du canton d'Eauze

Digitized by Google

à l'Assemblée électorale du département du Gers pour les faire parvenir « au trône des sacrés représentants » de la nation.

Cette élection n'alla pas sans soulever de très vives protestations. Les officiers municipaux et les citoyens actifs de Bretagne avaient protesté en pleine Assemblée et s'étaient retirés : la paroisse de Cieutat se refuse à reconnaître les élus et procède à des élections partielles.

Cieutat était trop rapproché de la ville pour qu'on laissât impunément se développer ce ferment de discorde. Le maire se livre à une enquête rapide; il en résulte qu'à l'instigation du Sieur Bères, de Juclaron, bourgeois, les habitants de la dite paroisse, contrairement aux décrets, ont nommé 4 officiers municipaux, attribué les fonctions du maire au sieur Bères, qui « par ses menées insidieuses, s'efforce de mettre la division, de semer la dissension et la discorde dans toute l'étendue de la municipalité ». Ce « particulier, frondant tout à la fois la sagesse des décrets et le droit des gens, » n'a suivi d'autre impulsion que celle de « l'esprit perturbateur qu'l'anime, puisque, sans ordre, sans recourir à l'autorité, et sans autre préalable, il a fait opérer la séparation de sa paroisse, de tout temps unie et dépendante de la ville d'Eauze, comprise dans tous ses rolles d'imposition, sans autre distinction ni diférence que celle dérivant du plus ou moins d'aisance, industrie et de la plus ou moins forte qualité ou quantité territoriale ».

Ces manœuvres, dit le réquisitoire, sont d'autant plus répréhensibles qu'elles retardent le paiement des impôts et que Bères use de tous les moyens pour entretenir le trouble : aux uns, il fait d'hypocrites

Digitized by Google

promesses et les berce d'espérances; il intimide les autres et les « retient à force ouverte, » fait indubitable, « d'après le combat crapuleux auquel il s'est livré avec un citoyen de la dite paroisse, armés l'un et l'autre d'un bâton avec lequel ils se sont mutilés, sans autre motif que le refus de la part du dit citoyen de le reconnaître en sa qualité de maire ».

Le jour où l'Assemblée primaire a tenu ses séances, son attitude a été plus scandaleuse encore : il s'est transporté dans tous les coins de la ville pour « instiguer, séduire » les citoyens actifs des différentes municipalités et les empêcher de « voter conjointement » avec les membres de la « juridiction » élusate, malgré la teneur expresse des ordres du pouvoir exécutif. Puis, il s'est posté sur la principale porte d'entrée et a fait tous ses efforts pour repousser les citoyens qui désiraient pénétrer dans la salle; enfin il s'introduit au milieu de l'Assemblée, sème partout la guerre intestine et se moque insolemment des décrets et des ordres contenus dans les lettres des commissaires royaux. La foule, sauf les municipaux de Bretagne qui obéissent à sa voix, fait entendre un cri général et Béres est « expulsé ignominieusement, sans coup férir pourtant ».

II. — ATTENTAT CONTRE LA MUNICIPALITÉ.

Le calme tarda longtemps à se rétablir et des rixes, parfois sanglantes, s'engagèrent tant à la ville qu'à la campagne. Au mois de septembre, le maire, Marpoy de Sabazan, dut partir pour Auch avec une délégation du corps municipal, afin d'exposer en haut lieu « plusieurs affaires concernant la communauté ». — A son retour, le 12 septembre, il annonce que deux commis-

Digitized by Google

saires seront envoyés pour faire renaître la tranquillité; plusieurs témoins saisissent cette occasion pour dénoncer Baptiste Tauzin comme coupable d'avoir tenu des « propos mauvais contre la commune ».

Ce fut l'occasion d'une petite émeute, que le procès-verbal appelle « l'attentat contre la municipalité ». Le coupable est mandé aussitôt, condamné à 24 heures de prison, et tandis que les valets de ville l'amènent, soudain au détour d'un corridor, ils sont arrêtés par quatre exaltés : Boyer, que certains accusent de dissimuler « un sabre au milieu de sa canne »; Dartigues fils, qui, tenant son sabre nu de la main droite et son pistolet de la main gauche, « tire un coup de sabre à Frison, valet de ville », et ce dernier ne pare le coup qu'en se réfugiant derrière un pilier; Lanabis fils, qui, « vomissant des atrocités contre les officiers municipaux et notamment contre le sieur Godar », a traité celui-ci de « f..., g... » en lui disant « tu me la payeras »; enfin, Fonblanc qui, « de force et à main armée, délivre Tauzin ». Si on n'avait promptement porté secours à la municipalité, tous ses membres « allaient être assassinés ». C'est à la suite de cette scène violente que fut constituée une garde de vingt hommes, chargés de veiller nuit et jour sur l'hôtel-de-ville et sur les représentants du peuple. De plus, ceux-ci reçurent plein pouvoir de poursuivre et de punir les auteurs de « l'attentat » commis contre leur personne.

Ces mesures de répression, tardivement prises ou mollement exécutées, seront d'ailleurs impuissantes : peu à peu, l'esprit d'insubordination et de révolte gagne toutes les couches du corps social : l'Assemblée Constituante, en dépit de sa bonne volonté, n'aura réussi qu'à établir partout le gâchis et le désordre.

Digitized by Google

III. — RÉHABILITATION DE MARPOY DE SABAZAN.

Marpoy de Sabazan entend bien profiter de sa présence à la mairie pour obtenir réparation des injustices commises contre lui dans les premiers jours de 1787 (1).

Le 19 septembre 1790, les officiers municipaux et notables formant le Conseil général de la commune, se réunissent en Assemblée extraordinaire pour procéder à sa réhabilitation. Depuis 1787, il est victime des intrigues et des menées insidieuses de « certains individus, ennemis jurés de tout bien » qui « sèment toute sorte d'écrits et de libelles diffamatoires » et rappellent à tout propos l'arrêté du 7 février 1787, « pris sans cause ni qualité et témérairement consigné sur les registres des délibérations de la Communauté ». Ses collègues considèrent comme « le plus essentiel des devoirs de lui rendre une justice authentique et solennelle ». En conséquence, ils déclarent hautement que les « susdits libelles et arrêtés ne peuvent être considérés que comme le produit du faux le plus matériel, de la basse jalousie et de la plus injuste diffamation ». Marpoy est issu d'une des plus anciennes familles de la ville, dont les membres ont occupé tour à tour les charges municipales : marchant sur leurs traces, il a exercé la charge de maire pendant douze années consécutives, « avec toute l'intégrité et la justice possible; » quoi qu'en disent ses détracteurs, il est de notoriété publique qu'il possède toutes les vertus qui caractérisent le « rare citoyen », le « bon magistrat et patriote ». Dans bien des circons-

(1) Marpoy, maire d'Eauze, en 1786, fut dépouillé de sa charge qu'il avait achetée et un long réquisitoire fut dressé contre lui. V. *Revue de Gascogne*, tome IX, nouvelle série, p. 461.

Digitized by Google

tances, il a multiplié les preuves de sa générosité : il a donné sans compter dans les divers temps de calamité qui plongeaient la majeure partie de ses compatriotes dans une extrême détresse. Comment pourrait-on sans indignation, voir « rabaisser son mérite » et vilipender ses actes ? La nouvelle municipalité l'a désigné comme son chef par 217 voix sur 225 votants. C'est donc un devoir de reconnaissance, en même que de justice, pour le conseil général de la commune de déclarer : 1° que la gestion du dit Marpoy est « juste, intacte et à l'abri de toute suspicion » ; 2° qu'il a fait des pertes considérables et des sacrifices pécuniaires pour « la confection de trois routes royales » et l'établissement d'un four de charité, nécessité par la famine ; 3° que tous les griefs contenus dans l'arrêté du 7 février 1787, et dans le libelle présenté à l'Assemblée électorale du Gers dans le courant du mois dernier sont le produit de la plus injuste et noire calomnie ; 4° que ces griefs ont été inspirés par les plus viles passions et seront à l'avenir « regardés dans tout leur contenu, comme vexatoires, infâmes et diffamatoires, rayés et biffés du registre des dites délibérations, dans lesquels ils se trouvent inscrits méchamment, sans cause ni qualité ». (Suivent les noms des signataires : Gimat, Darnaude, Godar, Vallet, Boubée, Buret, Marou, Bouchet, Labourgade, Lanapas, Descamps).

* * *

Marpoy pouvait désormais passer la tête haute : pourtant ses ennemis ne désarment pas, et l'acte prétendu réparateur qui vient d'être produit ne fait qu'aviver leur haine et redoubler leur zèle. Les registres

Digitized by Google

signalent des « voies de fait journalières » : débordé, sentant croître son impopularité, Marpoy donne sa démission de maire le 14 novembre : il est réélu, le 21, dans une élection complémentaire, par 99 voix sur 104 votants.

Au lendemain de l'échauffourrée du 20 mars 1791, dont la *Revue* a donné le récit (1), il signe de nouveau sa démission; le 27 mars, Dutoya, administrateur du Conseil du département du Gers, et Duffau, procureur-syndic du district de Condom, arrivent à Eauze pour faire de nouvelles élections; Dutoya convoque les citoyens actifs, leur explique l'objet de la réunion et Marpoy de Sabazan est réélu maire au premier tour de scrutin par 243 voix sur 280 votants.

Son mandat devait être d'ailleurs de courte durée : un mois plus tard, devant l'impuissance avérée de la municipalité à faire régner la paix dans la cité élusate, le Directoire du département destituait les officiers municipaux en exercice et nommait directement à leur place six « commissaires provisoires ».

E. CASTEX ET C. LAFFARGUE.

(1) *Revue de Gascogne*, t. IX, nouv. série, p. 204 et sq.

Toujours des centenaires.

Voir Laurède et mourir, disait-on autrefois. Le fait est que plusieurs Laurédiens ne se pressaient pas de mourir, témoin « Jean Camescasse, mort au Sazoué, âgé de cent trois ans », le 3 septembre 1763.

Dans le même quartier de Casaubon en Laurède, maison Bellocq, mourut aussi, le 4 septembre 1778, Marie Lagraulet, « âgée d'environ cent ans » (1). V. F

(1) Archiv. de Laurède, GG.

Digitized by Google

A propos du mot « renard »

D'après les dictionnaires historiques et étymologiques, le mot « renard » pris au figuré s'applique à un homme fin et rusé. Ce n'est pas de ce « renard » là qu'il s'agit.

Par « renard » on entend l'ouvrier réfractaire à un mot d'ordre, qui prétend avoir le droit de ne pas faire cause commune, si bon lui semble, avec ses camarades grévistes et de travailler quand il lui plaît.

C'est un mot très à la mode aujourd'hui et qu'on lit à chaque instant dans les journaux. Paul Bourget surtout en donnant pour titre à son drame, *La Barricade* : La chasse aux « renards », l'a mis en honneur et a fait sa fortune.

Dans un article du *Gaulois*, M. Ernest Seillère a recherché l'origine de ce sobriquet (1). Il le fait remonter à G. Sand et à son roman : *Le Compagnon du tour de France*. « Tu es un révolté, un indépendant, un *renard* de la liberté, ce qu'il y a de plus méprisable au monde » ; ainsi parle le « dévorant » JEAN SAUVAGE, surnommé la Terreur des « gavots », à Pierre Huguenin, le héros de G. SAND.

G. SAND a bien pu, la première, donner au sobriquet de « renard » droit de cité dans la langue et la littérature française, mais l'a-t-elle inventé ? C'est à savoir. Il est probable qu'elle l'a emprunté à l'argot des « *Compagnons* ».

Quoi qu'il en soit, ce mot avec son sens spécial d'individu cherchant à se rendre indépendant, n'acceptant pas qu'on lui impose une loi, fait depuis longtemps partie du vocabulaire gascon. C'est chaque jour qu'on dit en Gascogne : *tira au renard* en parlant de quelqu'un qui s'arrange pour laisser « marcher » ses camarades et « couper » à une corvée ennuyeuse. *Tira au renard* est l'équivalent du *tirer au flanc* des militaires. *Ha dou renard* se disait et se dit encore, du moins dans certains villages du Bas Armagnac, d'un enfant qui manque la classe, pour aller « gaminer » Dieu sait où.

(1) L'origine du sobriquet de « renard ». *Gaulois* du 14 janvier 1911).

Digitized by Google

Comment ce mot de « renard » s'est il introduit dans notre langue gasconne ? D'où nous est il venu ? Pas de G. Sand à coup sûr. L'auteur *d'Indiana* a toujours été inconnu de nos pasyans et les plus lettres eux-mêmes n'ont probablement jamais lu une seule ligne de ses ouvrages.

D'ailleurs le *Compagnon du tour de France* est de 1841, et, à cette date, l'expression *ha dou renard* était d'un usage courant, en Bas Armagnac, lorsqu'il s'agissait d'un écolier en rupture d'école, réfractaire à sa façon, qui avait échappé à l'œil de l'instituteur et à la surveillance des parents. Que de fois, dans mon enfance, j'ai entendu de petits polissons proposer à leurs camarades de « ha dou renard », pour aller *ceta* (chercher des champignons) ou tendre des *escaeigles* (pièges) aux mûriers et aux rouges gorges !

Le mot de « renard » nous vient donc d'ailleurs et de plus loin. L'aurions nous emprunté nous aussi à l'argot des *Compagnons ?* A la rigueur, c'est possible. « En 1830, dit encore M. Ernest Seillère dans l'article cité, une *Société des Indépendants ou Révoltés* fut créée à Bordeaux par des aspirants qui se mutinèrent contre l'oppression de leurs chefs et bientôt cette Société se répandait dans toute la France ». Or, à cette époque, les Armagnacais, en particulier les charpentiers et les tailleurs de pierre, lorsqu'ils partaient pour « faire leur tour », se dirigeaient habituellement vers Bordeaux. Là ils coudoyaient des Compagnons et parfois même, — j'en ai par devers moi plusieurs preuves — s'affiliaient à des Sociétes de Compagnonnage. Rien d'étonnant que ces jeunes gens, — si déjà les Indépendants et les Révoltés bordelais étaient traités de « renards » par leurs rivaux les Gavots et les Dévorants, — aient saisi le mot au passage et l'aient ensuite apporté au « pays », une fois leur tour de France achevé.

Toutefois une explication beaucoup plus simple serait peut être, j'en conviens, beaucoup plus près de la vérité. Pour nos bons aïeux, *ha dou renard* a pu vouloir signifier uniquement, agir à la manière du renard qui aime à s'en aller faire ses coups à la dérobée, et, pour trouver cette expression, il leur a suffi d'observer les habitudes de l'ennemi de leur poulailler.

Mais ne pourrait-on pas, chauvinisme mis à part, se demander si nos ouvriers gascons n'ont pas accrédité eux-mêmes le

Digitized by Google

mot de « renard » chez les Compagnons leurs camarades et contribué ainsi à enrichir la langue française ?

Pure hypothèse que je ne songe pas un seul instant à soutenir et que je laisse à de mieux informés que moi, le soin de vérifier.

PAUL TALLEZ.

QUESTION

Sens du mot haderne

Quel peut bien être le sens du mot haderne, en languedocien faderne ? Le *Trésor* de Mistral ne contient pas ce mot. Le *Dictionnaire* de Lespy porte « haderne : on appelle la *haderne de Noariu* (Noarieu, commune de Castetis) une espèce de souterrain qui se trouve dans un ravin, sur le flanc d'une colline couverte de bois : on dit qu'il fut habité par des fées, *hades* ». Ce sens ne nous plait pas. Sûrement ce n'est pas celui que présente ce mot dans les textes anciens : Ainsi nous trouvons dans une charte de 1262 que Marie de Sent-Andreu « bailla lo hostau de Sent Andreu ount au present es la faderné communa et la deus caperas (1) ». A Argelos, dans les Landes, il y avait une chapelle dépendante de l'Ordre de Malte située au lieu appelé à Haderne (2).

S. M.

(1) Archives départ., Toulouse. Fonds de Malte (non classé), Gavarnie, liasse 2.

(2) Arch. départ., Toulouse Fonds de Malte, H 164.

Digitized by Google

L'ANCIEN PRIEURE DE TOUGET

(Suite et fin)

L'enquête ne pouvait que tourner au préjudice de Me Domerc. Elle aboutit en effet à la lettre de cachet dont la teneur suit : « De par le roi; il est ordonné au sieur Domerc de Touget de se rendre aussitôt qu'il aura connaissance du présent ordre à Entrevaux diocèse de Glandève en Provence et d'y demeurer jusqu'à nouvel ordre de Sa mageste. Fait à Versailles le 7 février 1774. Louis ». Le 17 septembre 1775 un second ordre modifiant le premier permettait à Domerc de se rapprocher de sa paroisse en attendant qu'un troisième ordre final du 4 juillet 1777, contresigné Bertin, l'autorisât à y reprendre ses anciennes fonctions (1).

Les difficultés recommencèrent au sujet du prieuré. Me Domerc, dés son retour, prétendit faire tourner à son profit la bulle de Clément XIV qui avait naguère supprimé tous les offices claustraux, les places et les chapelles monacales de l'ordre de Cluny. La même bulle voulait que les revenus des places éteintes fussent remis aux prieurés et autres bénéfices dont ces places faisaient autrefois partie. Domerc invoquait que dans l'origine, le prieuré

(1) On lit à cette date dans les registres de l'état civil, une protestation de Domerc « contre tout ce qu'ont fait pendant notre exil et sur le présent registre paroissial, Me Guitau, prêtre, se disant vice gérant et Me Castex se disant vicaire de Touget... qui se sont payés à mon grand préjudice sur ma pension curiale en fruits, à la charge du prieur commendataire de Touget y décimateurs: en foy de ce au dit Touget ce septième de Janvier 1778 ». *Mairie de Touget.*

La seconde lettre modifiant la première était ainsi conçue : « De par le Roi. Il est permis au St Domerc, curé de Touget, d'aller partout où bon lui s'emblera; lui fait cependant Sa majesté deffense de retourner en sa Paroisse et d'en approcher plus que de vingt cinq lieues jusqu'à nouvel ordre de sa part Fait à Versailles le 17 septembre 1775. Louis. Contresigné Bertin ».

Enfin le troisième ordre était libellé en ces termes : « De par le Roi. Il est permis au St Domerc, curé de Touget d'aller partout où bon lui semblera, comme il aurait pu faire avant le précédent ordre de Sa majesté qu'elle a révoqué. Fait à Versailles le 4 juillet 1777. Louis. Contresigné Bertin.

Mgr de Fénelon, évêque de Lombez, remit audit curé les ordres révocatifs en son palais où il l'avait appelé le 7 août 1777. Papiers de la famille Samazan.

Digitized by Google

avait été uni à la cure (1), et que plus récemment, Dom Larue avait abandonné ses droits à M. de Mohic auquel il avait succédé. Un procès fut intenté aux religieux, mais le sénéchal d'Auch saisi de l'affaire se prononça contre le curé en faveur de P. de Pins et des religieux.

La sentence fut rendue le 10 septembre 1781. Domerc en appela devant le Parlement de Toulouse qui réforma l'arrêt du Sénéchal.

Le succès paraissait complet. L'arrêt du Parlement en date du 7 avril 1783 maintenait Domerc « en sa qualité de curé de Touget et au plein possessoire du prieuré; faisait inhibitions et défenses, tant au défaillant (de Pins-Montbrun) qu'à tous autres de, en la possession et jouissance des droits, fruits, profits et revenus dudit prieuré cure de Touget, lui donner aucun trouble ni empêchement ».

Cet arrêt fut signifié, le 17 mai 1783, à Pierre-Jean Sales, consul, pour ses consorts, syndic des habitants de la communauté de Touget, aux fins de s'y conformer et de faire nommer deux décimeurs assermentables par le Sénéchal d'Auch et de remettre au nouveau titulaire la clef de l'église prieurale. Le surlendemain 19 mai 1783 fut adressé aux consuls et communauté de Touget un exploit de signification de sentence épiscopale fixant l'église paroissiale en celle du Prieuré.

Dom Elie de Salvat, 1783. L'arrêt du Parlement n'atteignit pas de Pins-Montbrun, décédé peu de temps auparavant à l'Isle-Jourdain, le 26 février 1783. Dès le 4 mars suivant, le prieur de Saint Orens, Claude-François Lizarde de Radonviliers disposait du prieuré de Touget en faveur de dom Elie de Salvat, prêtre religieux profès de l'Ordre de Cluny et prieur claustral de Fons en Quercy. Les lettres de provision datées de Paris étaient rédigées selon la formule ordinaire. Le prieur agissait, disait-il, « de

(1) Le principal argument sur lequel Domerc appuyait sa thèse, consistait dans l'interprétation du fameux acte de 1258. On le trouve exposé dans : « *Instrubtion* en réponse sur soit montré pour Me Domerc, gradué, curé de la ville de Touget, suppliant et défendeur. Contre Dom Salvat, non gradué soi-disant Prieur. Et contre trois soi-disans Moines de Touget, ordre de Cluny, également supplians et demandeurs. Domerc entend le mot église au sens vulgaire, « d'église paroissiale ou ce qui est la même chose, dit-il, une cure ». C'est la cure dès lors que Saint-Orens aurait injustement dépouillée en 1258.

Digitized by Google

plein droit, vu qu'au cas de vacance la nomination, collation, provision, et toute autre disposition du prieuré régulier et conventuel de Touget nous appartient, vu sa dépendance du prieuré de Saint Orens d'Auch », Domerc note lui-même comment les choses se passèrent à la mort de P. de Pins.

« Le mardi après-midi du 1er jour du mois d'avril 1783, Me Daubèze, notaire apostolique du diocèse de Lombez, assisté de M. Charles-Benoit Vincent de Mohic, des sr Dominique Sales, Jean Gabent, Me Gary, prêtre, etc., habitants de Touget, mit, *me absente*, dans mon église en possession personnelle du prieuré, Me François Lavrut, prêtre, soi disant religieux profès bénédictin de l'Ordre de Cluny, pourvu par M. de Radonviliers, prieur de Saint Orens d'Auch, du prieure cure de Saint Martin de Touget en contravention de la bulle de décembre 1772. La prise de possession sans visa épiscopal fut réitérée personnellement par dom Salvat, prieur de Fons, en Quercy, qui avait fondé ledit dom Lavrut ».

« Le 5 septembre le susdit Salvat, prêtre, se disant profès Cluniste, nommé par le titre fait à Paris, le 4 mars 1783, par M. de Radonviliers, prieur de Saint Orens d'Auch, dont acte devant M. Dosne, notaire apostolique à Paris, seulement scellé et non controlé, prit personnellement possession du prieuré Saint-Martin de Touget, sans visa episcopal, quoique ce bénéfice soit prieuré cure et sans le consentement de son abbé supérieur général, selon l'article 20 de l'édit de février 1773, sous peine de nullite (1) ».

Dom Salvat était né le 21 octobre 1714 de Jean Elie de Salvat conseiller au présidial de Cahors et de demoiselle de Pujols; il avait eu pour parrain, Jean Lefranc de Cais, président en la Cour des Aides et Finances de Montauban et professeur en l'Université de Cahors; sa marraine dame Marie de Salvat, était religieuse de la Visitation (2). Ses lettres de Tonsure sont du 4 janvier 1728, l'acte de vêture et mise en possession d'une place monacale et de l'office de cellerier au monastère de Fons, est daté du 21 novembre 1730; l'acte de profession est du 15 novem-

(1) Papiers de la famille Samazan.

(2) Extrait des registres de l'église de Soubiroux à Cahors, le 21 février 1738, conservé aux archives départementales du Gers, H. 10.

Digitized by Google

bre 1731, ses lettres de prêtrise du 19 septembre 1739 (1). De Salvat n'était pas un inconnu à Touget où il était venu plusieurs fois en qualité de visiteur de l'Ordre, notamment en 1759 et en 1765 (2).

Domerc, après le jugement de 1783 se voyant troublé dans la possession du prieuré, sollicita de Rome des lettres de provision. Sa requête renfermait un exposé de la situation actuelle.

Domerc obtint, comme il le désirait, des lettres de provision pour le prieuré; elles furent insinuées au greffe ecclésiastique de Toulouse et de Lombez le 12 février 1784 suivies du visa épiscopal. L'acte de prise de possession reçu par Me Daubèz, était daté du même jour. La prise de possession elle-même se fit au prône de la messe paroissiale le dimanche 15 février. L'acte fut insinué à Lombez le 17 du même mois par Guitard, greffier et signifié à Dumas, procureur au Parlement des moines adversaires. Domerc n'avait pas attendu ce jour pour disposer en véritable maître des biens et revenus du prieuré.

En vertu des droits que lui conférait l'arrêt du Parlement de Toulouse, signifié le 17 mai 1783, Me Domerc ce jour-là même, affermait les fruits décimaux de son prieuré-cure. Le bail fut consenti pour trois années et portait sur les fruits dixmables de la paroisse de Touget et dixmaires de la Cassagnette, de Roumas, du Pin, de Saint-German et Saint Germier dont on devait déduire, mais pour la seule première année, environ deux douzièmes « comme peut-être déversables au défunt prédécesseur ». Les fermiers s'engageaient à payer la redevance annuelle de 29 sacs de blé, 2 sacs avoine, 4 sacs criblures, 64 pipots vin, 50 quintaux foin, 30 dizaines pailles, 36 livres poil de lin, plus dix sacs blé sur le dixmaire de Roumas, 8 paires de chapons et 5.000 livres en numéraire en deux parts, à la Pâque et à la Noël.

Domerc s'était trop hâté; on sait ce qui advint. L'arrêt de 1783 fut contesté. Dom Salvat, prieur commendataire, d'un commun accord avec le syndic et les religieux du monastère de Touget, fit opposition et l'arrêt n'étant que provisoire, demanda d'être

(1) Archives de la Haute-Garonne, *loc., cit.*

(2) Recueil des procès verbaux des Chapitres généraux de l'Ordre de Cluny, année 1759, p. 7 et Actes du Chapitre général de Cluny, tenu en 1765, p. 8; d'après Arch. de la H. G. *loc., cit.*

Digitized by Google

maintenu en tous ses anciens droits jusqu'à ce qu'intervint le jugement définitif.

L'affaire fut de nouveau plaidée contradictoirement et les religieux obtinrent un arrêt le 14 août 1783 leur accordant récréance provisoire de tous les biens, fruits, profits et émoluments dépendants du prieuré. Domerc et ses fermiers se voyaient condamnés à restituer aux religieux les fruits perçus ou à percevoir jusqu'à ce jour. Les prieur et syndic devaient tenir ces fruits comme dépositaires de justice et donner leur caution par devant le rapporteur du procès, de rendre et restituer ces biens, fruits, profits et émoluments à qui la cour les adjugerait.

Le 16 mars 1785 un arrêt d'audience refuse à Mᵉ Domerc la plaidoirie de son appel comme d'abus des provisions et titres de dom Salvat. Les frais montent à 608 livres. Le 26 septembre un nouvel arrêt permet à dom Salvat et à ses religieux de vendre les fruits de Mᵉ Domerc pour se payer la somme de 500 livres montant de sa part des frais.

Le jugement définitif ne fut rendu que le 29 juillet 1786. Par l'arrêt porté à cette date, Domerc et le syndic du couvent de Saint-Orens qui s'était joint à l'instance furent démis de leur requête, tandis que dom Salvat et les religieux étaient maintenus au plein possessoire du prieuré de Saint-Martin.

La part de Domerc, dans les frais de ce procès, fut de 5,000 livres. Par arrêt du mois de septembre suivant, le prieur fut autorisé à retenir et vendre le gros du curé pour se payer de ces 5,000 livres, tandis que la pension alimentaire de Domerc était fixée dans le même arrêt à 400 livres. Ce succès du prieur et de ses religieux devait être le dernier.

Ce jugement inattendu ne devait guère, en effet, prolonger l'existence du prieuré dont les jours étaient comptés. Nous connaissaissons la suite des faits.

L'arrêt du mois d'octobre 1787 supprimant l'Ordre de Cluny en France ne fut connu qu'assez tard à Touget. Il y provoqua l'émotion qui donna lieu à la pétition de la communauté reproduite dans la première partie de cette étude.

Domerc vit là un juste retour des choses, pourtant il ne devait pas y trouver la fin de ses ennuis. Au mois d'août 1788, en vertu des jugements de 1786, a lieu une première saisie des revenus de la cure par le ministère de Paquier, huissier, au Sénéchal d'Auch.

Digitized by Google

agissant à la requête des ex-Bénédictins de Touget. L'année suivante, au 29 avril 1789, nouvelle saisie par Mr Daubéze, commis séquestre des biens ayant appartenu aux ex-Bénédictins. Domerc porte vainement sa plainte devant le lieutenant criminel d'Auch, son procureur refuse de la poursuivre.

Dès le mois de mai 1790 le malheureux curé de Touget fait suivre sa signature de ces paroles significatives : « dénué de tout par des saisies immobilières accumulées et non vuidées ». Encore Domerc n'était-il pas au terme de ses peines. Le 16 septembre 1790, en exécution des mêmes arrêts de juillet et septembre 1786, Antoine Septe, huissier au siège royal de Fezensaguet résidant à Montfort, agissant à la requête de Jean Elie Salvat, François Lavrut et Pierre Gary, ex-religieux de Touget, opère une nouvelle saisie. Il prend entre les mains de Dubosc, fermier des fruits décimaux du prieuré, la quantité de 92 sacs blé, 2 sacs avoine, 21 barriques un pipot vin, 32 quintaux foin, la paille de 30 dizaines de blé représentant la pension du curé, le tout pour être vendu et sur le prix faire fonds au remboursement des frais du procès de 1786. Aucune des pénibles formalités qui accompagnent de telles ventes ne devait être omise ni épargnée au pauvre curé. Le 6 novembre par exploit signé de Paquier, Domerc fut invité à se rendre le huit du même mois sur la place mercuriale de Mauvezin et y voir vendre et adjuger au plus offrant une partie des fruits décimaux de sa cure, delivrés ensuite dans le monastère au dernier enchérisseur. Le 12 novembre 1790, Salvat, Lavrut et Gary prélèvent sur le prix de vente de ces biens, la somme de 400 livres, fixée pour la pension de Domerc et la font consigner au Bureau du département du Gers.

Pour mettre le comble à tant de maux et d'humiliations, Domerc, lors de la fausse alarme répandue à Touget le 3 août 1789, annonçant l'arrivée des ennemis de la nation, s'était vu obligé de chercher un refuge au prieuré et de se jeter entre les bras de ses adversaires.

Cependant les évènements poursuivaient leur cours. Les décrets de l'Assemblée nationale fidèlement exposés par Domerc au prône paroissial ne devaient pas tarder à recevoir leur exécution. Le 8 mai 1790, avait eu lieu l'inventaire des meubles du prieuré et dès les premiers mois de l'année 1792, le nouvel état de choses remplaçait définitivement l'ancien.

Digitized by Google

Aux lieu et place de leurs biens et revenus confisqués au profit de la nation, Dom Salvat et Lavrut recevaient une pension s'élevant à 2700 livres, 12 sols, 6 deniers pour le premier et 1350 livres pour le second.

Par contre, le traitement de Domerc avait été fixé en 1791 à 1.200 livres (1).

En réalité, la Révolution imposait à Domerc un sacrifice qui dut lui paraître bien dur. Elle lui enlevait tout espoir de posséder ces fruits décimaux et autres revenus de son prétendu prieuré-cure, pour lesquels il avait si longtemps lutté et souffert. Il lui fit cependant un accueil enthousiaste et pour sa contribution patriotique offrit un jour, en même temps que des boucles d'argent, faute d'autres ressources, les créances qu'il croyait avoir sur Dubosc, fermier des revenus du prieuré, si près, un moment, d'entrer dans le patrimoine de sa cure.

Domerc poussa très loin son admiration du régime nouveau. Il prêta tous les serments et dans une lettre au Pape Pie VI, du 23 octobre 1792, déclarait ingénûment « n'avoir rien vu, en jurant au pied des autels le dimanche 13 février 1791, la constitution civile du clergé, qui ne tendit à conserver l'unité de foi et la communion avec l'Eglise Romaine ». Dans cette même lettre si curieuse où le fameux décret du 12 juillet 1790 est qualifié de « non moins sublime que péremptoire », Domerc écrivait encore : « ce dernier décret n'aurait pas éprouvé en France les troubles que l'aristocratie, le despotisme et l'ambition y ont enfanté et répandu irrémédiablement, si votre Sainteté en eût été instruite sans altération, si elle y eût médité et si, d'après le secours divin qui fut promis par le théantrope à son Eglise sainte et visible, y eût prononcé, et si, sur les vestiges des Apôtres, elle eût conservé les droits de la Nation naissante touchant la discipline muable et indépendante de la foi ». L'histoire des derniers jours du Prieuré expliquera, sans l'excuser d'ailleurs, l'attitude déconcertante de ce vieillard aigri (1) envers cette Révolution

(1) Archives du Gers L. 404. Liste des ecclésiastiques et autres pensionnaires avec l'état par aperçu des traitements. 1791.

(1) Nous avons retrouvé son signalement tiré le 20 mars 1793. Jean François Domerc, prêtre, curé de Touget, âgé de 70 ans (né à Toulouse le 10 juin 1724), taille de cinq pieds, tête chauve et pointue, visage coloré, yeux et sourcils gris, fendillé au dessous de l'œil gauche, nez picoté, manquant des

Digitized by Google

« que le ciel manifeste, écrit-il encore, et qu'il soutiendra et propagera en dépit de l'aristocratie ».

Quelques pans de vieilles murailles, disparaissant sous le lierre qui les recouvre presque entièrement, marquent seules aujourd'hui l'emplacement où s'éleva jadis l'ancien prieuré Saint-Martin de Touget.

J. DUFFOUR.

dents inférieures, menton pointu, col court et courbé ». Transcrit par Domerc lui-même en marge d'un recueil de mandements, communiqué par M. l'abbé Degert, professeur à l'Institut catholique de Toulouse.

Additions

T. x, p. 473, ligne 2 : Add. Ces 924 concades représentent le territoire taillable ou abonné, non la superficie totale de Touget.

P. 568, add. Avant de Baillac :

Bernard de Longueville, + 1348. — Nous n'avons pu dire à quelle date exacte A. de Fas cessa de régir le prieuré de Touget. B. de Longueville, mort en 1348, dut cependant le remplacer peu de temps après à la tête de cette maison; encore n'est il pas possible d'affirmer expressément qu'il y ait été son successeur immédiat. Peut-être s'agissait-il de lui dans la lettre de Clément V à l'archevêque Amanieu II d'Armagnac, du 28 août 1312. Nous ne savons rien de ce prieur dont le nom seul s'est conservé dans l'acte confirmatif de collation du prieuré à son successeur.

Pierre d'Esquirol de Banhac, 1348. — Touget ayant vaqué par mort du précédent, P. d'Esquirol de Banhac en fut pourvu par Humbert, prieur du monastère de Saint-Orens d'Auch. Cette collation obtint confirmation de Clément VI le 4 des nones d'octobre 1348. De Baillac dont nous avons parlé peut n'être qu'une variante de Banhac. Il se pourrait que ces deux noms désignassent le même personnage.

Regesta Vaticana, 191, fol, 35, iv nonas octobris 1348. « Confirmatio collationis prioratus de Togeto, Clun. ordinis, Lumberiensis dioc., Petro Escurolli De Banhaco ab Humberto prior monasterii S. Orientii Auxitani, factae; qui prioratus vacaverat per obitum Bernardi de Longavilla, alias de Brolio ». Communiqué par M. Clergeac.

T. x, p. 467, l. 3, lire fut très souvent faite, au lieu de furent très souvent choisis; — p. 508, l. 33, placer la virgule avant et non après le mot syndic; — p. 520, l. 4, *le* au lieu de *la*.

T. xi, p. 132, l. 7, lire redevances au lieu de vacances; — p. 134, l. 27, placer le nombre 22 avant le mot septembre.

Digitized by Google

BIBLIOGRAPHIE

Benoît XII (1334-1342). *Lettres communes* analysées d'après les registres dits d'Avignon et du Vatican, par J.-M. Vidal. Paris, Fontemoing, in-4°, t. III, p. 456-475. Index, 160 p.

Avec ce dernier fascicule s'achève la publication des *Lettres communes de Benoît XII*. A vrai dire, il n'y a même ici qu'une toute petite partie du fascicule, une vingtaine de pages, qui soit consacrée à l'analyse des lettres, le reste est déjà occupé par l'Index alphabétique dont nous tenons ici à peu près les deux tiers.

Nous n'avons pas manqué de signaler, au fur et à mesure de leur apparition, les fascicules précédents en raison de l'intérêt qu'ils offraient pour l'histoire de nos églises gasconnes, et tous les lecteurs de la *Revue* n'ont peut-être pas oublié l'aperçu sommaire des renseignements que je relevais pour certaines de nos églises particulièrement favorisées. Mais c'est surtout à la lecture de l'Index actuel qu'on peut saisir d'un coup d'œil l'étendue de ces richesses mises à la disposition des travailleurs par les registres du Vatican. Ainsi j'apprends là qu'Auch est mentionné 88 fois dans les huit années qu'a duré le pontificat de Benoît XII. Comminges y figure pour 90 mentions, Condom pour 60, Bayonne pour 36, Lectoure pour 26, Aire pour 23, Dax pour 22, etc.

On est vraiment effrayé de la somme de travail qu'a demandé un pareil index, et l'effroi s'accroît quand on voit M. V. ne pas se contenter de relever tous les noms propres contenus dans les 9.536 numéros de son registre, mais s'imposer de plus la rude et délicate besogne d'identifier tous les noms propres de lieu. Et l'on a pu voir par quelques questions qu'il a posées dans la *Revue* que cette identification n'est pas toujours chose bien aisée. Cette enquête a été naturellement poursuivie dans le reste de la France et les résultats auxquels elle a abouti sont pour donner bien des satisfactions aux travailleurs. M. Vidal s'était déjà acquis de nombreux droits à leur reconnaissance par la rapidité et la régularité

Digitized by Google

tout exceptionnelles avec lesquelles il avait mené sa publication.

Le service qu'il leur rend par cette identification n'est pas pour la diminuer. A. D.

J.-M. Vidal. *Esclarmonde de Foix dans la poésie*. Rome, typ. Cuggiani, 1911. In-8° de 40 p.

Heureux M. Vidal! il est encore de ces privilégiés dont la santé peut braver toutes les fatigues. Avec la confection si absorbante d'un Index alphabétique, avec la collaboration à plusieurs revues, il peut encore mener de front le bon combat pour la défense de la vérité historique contre l'intrusion des rêveurs, des romanciers et même des poètes. Les premiers — car des pseudo-historiens comme Peyrat — ne méritent pas d'autre nom, nos lecteurs savent avec quelle vigueur et quelle maestria M. V. les traite. La nouvelle brochure que j'ai en main nous montre que les poètes n'auront rien à leur envier; car M. Palanqui, à qui s'en prend M. V. dans la présente brochure, est, paraît-il, un poète, mais un poète qui a eu la mauvaise inspiration d'aller se fourvoyer dans l'histoire et de prendre pour guide Peyrat lui-même. C'est ce que lui fait voir surabondamment M. V. dans les 40 pages de sa cinglante brochure. Après l'avoir parcourue, plus d'un lecteur regrettera sans doute tout bas qu'il n'ait par suffi à la gloire de M. Palanqui d'être lauréat de la *Société ariégeoise des sciences, des lettres et des arts* et d'écrire des recueils de sonnets tout pleins des *Impressions d'Ariège*. Mais que diable! si on nait poète, on ne s'improvise pas historien. A. D.

Annuaire de l'Institution secondaire libre de Saint-Pé. 3e année, 1910. Bagnères, imprimerie Péré, in-32 de 369 + 69 pages.

Quelque titre qu'il prenne, Petit Séminaire ou Collège libre, Saint-Pé a beau changer de nom, il reste toujours fidèle à ses bonnes traditions. Son petit *Annuaire* qui nous est parvenu, voilà déjà plusieurs mois, nous a permis d'en faire la constatation une fois de plus, par son apparition d'abord, puis par son contenu.

Comme par le passé, une bonne partie de ses pages reste consa-

Digitized by Google

crée, en toute justice, à la chronique de la vie intérieure, à la notation des événements scolaires de quelque importance, à la correspondance des anciens élèves et souvent aussi, hélas! à la nécrologie de quelques uns d'entre eux. Pour beaucoup de ses lecteurs, de ses plus jeunes sans doute, c'est là la partie vivante, peut-être la seule intéressante. Mais, comme tous les fils bien nés, Saint Pé a le culte de ses ancêtres; anciens consuls ou municipaux, moines ou abbés ont contribué à la prospérité de la ville qui lui donne l'hospitalité ou élevé les vieux murs qui abritent sa studieuse jeunesse : ils ne sont pas oubliés.

Cela nous vaut encore cette année 65 pages de *documents historiques* où les amis du passé seront heureux de retrouver encore des débris des choses disparues et les historiens, des matériaux pour leurs constructions futures. Il y a là d'abord les délibérations de la municipalité Saint Péenne entre le 3 novembre 1793 et le 24 thermidor an III. Il y est question la plupart du temps de réquisitions faites sur l'ordre du conventionnel représentant du peuple. Sous le titre d' « excentricités et fêtes républicaines », le même auteur, L. Crabé, toujours aussi avare de références précises, nous donne les extraits des mêmes délibérations relatives à la plantation de l'arbre de la liberté, à la proclamation de la république, à la prestation du serment, etc. L'histoire fort tourmentée de la garde nationale de Saint-Pé remplit les pages suivantes, puis M. G. B. nous donne la suite des comptes consulaires de 1649 à 1782. Les dépenses qui reparaissent le plus souvent dans ces comptes ont trait aux réparations réclamées par les édifices communaux, à la réception de l'évêque, aux honoraires des prédicateurs du carême auxquels il est généralement alloué 36 livres. Petits détails et petites choses, diront les lecteurs superficiels. C'est avec ces petites choses et ces petits détails que peuvent se constituer les vastes et solides synthèses.

A. D.

Digitized by Google

A quelle date saint Vincent de Paul est-il né ?

Le plus ancien biographe de saint Vincent de Paul écrivait en 1664 : « Ce fut l'an 1576, le mardi d'après Pâques, que Vincent de Paul prit naissance dans le petit village de Pouy, près d'Acqs (1) ». L'affirmation d'Abelly est devenue celle de tous ceux qui ont écrit après lui la vie du saint. Dans le cours de deux siècles et demi pas une voix discordante ne s'est élevée, pas un doute n'a surgi. La date de la naissance de l'humble prêtre serait-elle donc si bien établie qu'il faille la tenir pour certaine? Nous allons montrer que non. Celle qu'on nous propose non seulement manque de fondement solide, mais encore est contredite par des documents et par des témoignages écrits de première valeur.

A Pouy et dans les autres paroisses des Landes l'usage d'inscrire les noms des nouveaux baptisés dans des registres spéciaux conservés dans les presbytères ou dans les sacristies ne fut reçu que vers l'an 1620. L'état civil ne commença que plus tard, à la grande Révolution. Avant 1620 il n'y avait, du moins officiellement, ni acte de naissance, ni acte de baptême. Les parents soucieux de retenir les dates mémorables de la famille en prenaient note sur leur livre de prières ou ailleurs et, s'ils ne savaient écrire, demandaient ce service au curé ou à quelqu'autre personne instruite de la localité. Beaucoup négligeaient cette précaution. Aussi voyait-on bon nombre d'individus incapables

(1) *La vie de saint Vincent de Paul*, édition de 1891, t. I, p. 18.

Digitized by Google

de préciser leur âge, qu'ils connaissaient vaguement, à cinq ou six ans près.

Nous trouvons un premier renseignement sur l'âge de saint Vincent dans les lettres dimissoriales qui lui furent envoyées le 10 septembre 1598, le 11 décembre de la même année et le 13 septembre 1599 pour lui permettre de se faire ordonner sous-diacre, diacre et prêtre hors de son diocèse d'origine. Il y est dit qu'il a l'âge légitime (1). Le minimum d'âge requis était, depuis le concile de Trente, 21 ans accomplis pour le sous-diaconat, 22 pour le diaconat, et, depuis le concile de Vienne, c'est-à-dire depuis le XIVe siècle, 24 pour la prêtrise (2). Le jeune Vincent avait donc au moins 24 ans en 1599; et, par suite, nous devons admettre qu'il est né en 1575 ou plus tôt.

L'authenticité des lettres d'ordination est certaine. Les prêtres de la Mission en possèdent dans leurs archives deux copies concordantes, prises à différentes époques sur le registre des Insinuations de l'église de Dax que nous n'avons plus depuis les troubles révolutionnaires.

La première de ces copies n'est, à vrai dire, qu'une copie de copie. En 1607, au retour de son esclavage en Barbarie, le saint avait fait la connaissance de Pierre Montorio, vice-légat d'Avignon, dont il gagna vite la confiance. Il écrivait à son sujet, le 24 juillet 1607, dans une lettre à M. de Commet : « Il me fait cet honneur de me fort aimer et caresser pour quelques secrets d'alchimie que je lui ai appris, desquels il fait

(1) « ... Tibi... licentiam et facultatem impartimur specialem, tamquam idoneo, sufficienti, legitimae aetatis et bene intitulato reperto. » Cette même formule se retrouve dans les trois lettres dimissoriales.

(2) Le concile de Vienne, qui faisait loi avant le concile de Trente, exigeait seulement 17 ans accomplis pour le sous-diaconat et 19 pour le diaconat.

Digitized by Google

plus d'état, dit-il, que « si gli avessi dato un monte di oro (1) », parce qu'il y a travaillé tout le temps de sa vie et qu'il ne respire autre contentement. Mon dit seigneur, sachant comme je suis homme d'Eglise, m'a commandé d'envoyer quérir les lettres de mes ordres, m'assurant de me faire du bien et très bien pourvoir de bénéfice. J'étais en peine pour trouver homme affidé pour ce faire quand un mien ami de la maison de mondit seigneur m'adressa M. Cantorelle, présent porteur, qui s'en allait à Tholose, lequel j'ai prié de prendre la peine de donner un coup d'éperon jusques à Dacqs pour vous aller rendre la présente et recevoir mesdites lettres, avec celles que j'obtiens à Tholose de bachelier en théologie, que je vous supplie la délivrer (2) ».

Les lettres furent expédiées; mais, comme elles ne portaient ni la signature ni le sceau de l'évêque de Dax, le saint ne put s'en servir. Il écrivit de nouveau à M. de Commet le 28 février 1608 : « Je reçus par celui qui vous alla trouver de ma part les lettres de bachelier, qu'il vous plut m'envoyer, avec une copie de mes lettres, que l'on a jugée invalide pour n'avoir été autorisée par le seing et apposition du scel de mondit seigneur d'Acqs (3) ». La nouvelle copie fut faite le 15 mai 1608. Elle nous apprend que les lettres de prêtrise furent insinuées et enregistrées au registre des Insinuations du diocèse de Dax, le 20 octobre 1604, quatre ans après l'ordination du saint, qui eut lieu le 23 septembre 1600, et que cette insinuation se fit à la requête de Vincent de Paul et sur la présentation de

(1) C'est-à-dire « si je lui avais donné une montagne d'or ».
(2) *Lettres de saint Vincent de Paul*, édition complète, t. I, p. 9.
(3) *Ib.*, p. 13.

Digitized by Google

l'original (1). A la suite de la copie le greffier écrivit : « Le quinzième du présent mois de mai mil six cent huit le tout a été bien et dûment extrait et collationné dudit quatrième registre des Insinuations, ce requérant son frère, au nom et comme ayant charge dudit Vincent de Paul pour lui servir ce que de raison... », et le surlendemain Jean-Jacques du Sault, évêque de Dax, certifia que la copie était conforme au texte du registre (2).

Nous n'avons plus l'extrait envoyé à Vincent de Paul; mais il en reste deux copies, que les prêtres de la Mission ont réussi à sauver du pillage aux mauvais jours de la Révolution.

Ces copies de copie ne pouvaient servir de pièce justificative au procès de béatification. Aussi demanda-t-on à Monseigneur Bernard d'Abbadie d'Arboucave, alors évêque de Dax, un nouvel extrait des lettres d'ordination. Cet extrait, daté du 22 janvier 1712, est encore en bon état.

Ceux qui ont eu l'occasion d'étudier l'histoire de l'église de Dax sur les documents originaux peuvent y reconnaître les signatures autographes de Jean-Joseph de Pons, greffier de Monseigneur d'Abbadie d'Arboucave, de son secrétaire, M. de Brettes, et l'empreinte du sceau épiscopal sur cire rouge.

(1) « L'an mille six-cent-quatre et le vingtième jour du présent mois d'octobre les susdites lettres d'ordre de prêtrise ont été insinuées et enregistrées au quatrième registre des Insinuations ecclésiastiques du diocèse d'Acqs, ce requérant ledit Vincent de Paul y nommé ».

(2) « Joannes Jacobus Dusault, Dei et Sanctae Sedis Apostolicae gratia Aquensis episcopus, omnibus praesentes litteras inspecturis salutem in Domino. Notum facimus et attestamur quod praedictae litterae omnium ordinum et dimissoriae Magistri Vincentii Pauli, nostrae dioecesis presbyteri, supra scriptae et in registro insinuationum ecclesiasticarum dictae nostrae dioecesis ex vero originali insinuatae exinde extractae fuerunt, prout tenore praesentium attestamur: in cujus rei fidem litteras certificatorias signo et sigillo nostris signoque secretarii nostri jussimus communiri... »

Digitized by Google

On le voit, l'authenticité des lettres d'ordination est pleinement garantie. Il semble donc que nous devions conclure : saint Vincent est né plus tôt que ne le fait naître Abelly. Nous le conclurions, en effet, si des témoignages très sérieux ne venaient nous indiquer au contraire qu'il est né plus tard. Ces témoignages sont d'un homme mieux placé que personne pour être renseigné, de saint Vincent lui-même.

Appelé à dire, le 17 avril 1628, son nom, ses qualités et son âge devant le tribunal chargé d'instruire la Cause de saint François de Sales, il répondit : « Je m'appelle Vincent de Paul; je suis prêtre, quoique indigne, supérieur des prêtres de la Mission et aumônier des galères royales de France, âgé d'environ quarante-huit ans (1) ». *J'ai environ quarante-huit ans*, cela voulait dire dans la bouche du saint : *j'ai près de quarante-huit ans; je suis dans ma quarante-huitième année.*

Cet âge concorde pleinement avec celui qu'il se donnait vingt-sept ans plus tard, le 27 avril 1655, quand il écrivait au Pape Alexandre VII pour le féliciter du choix qu'on avait fait de sa personne au précédent conclave : « Je suis dans mes soixante-quinze ans. J'ai vu bien des Souverains Pontifes monter sur le trône de saint Pierre; jamais je n'ai vu élection reçue avec une telle unanimité par les peuples et par les nations (2) ».

L'année suivante, à la répétition d'oraison du 3 no-

(1) « Ego vocor Vincentius de Paulo; sum presbyter indignus, superior presbyterorum Missionis et Eleemosynarius regius in triremibus Galliae, annos quadraginta octo aut circiter natus ». (Archives de la Congrégation des Rites). La déposition a été faite en français: mais il ne nous reste plus que la traduction latine. Les *Annales salésiennes* l'ont publiée in-extenso dans leur numéro du 20 octobre 1907.

(2) « . . Annum ego septuagesimum quintum: multorum Summorum Pontificum promotionem jam vidi. At qui tanto populorum et nationum consensu electus sit sane non adhuc vidi ». (Archives vaticanes, vol, *Particolari*, 30, f° 86). La signature est certainement de l'écriture du saint.

Digitized by Google

vembre, il disait publiquement devant toute la communauté de Saint-Lazare : « Hélas! qu'est-ce que notre vie; laquelle passe si vite! Pour moi, me voilà à la 76e année de ma vie. Cependant tout ce temps-là à présent ne me semble quasi que comme un songe. Toutes ces années sont passées (1) ». Ce texte, rapproché du précédent, nous montre que le saint plaçait le jour de sa naissance entre le mois de novembre 1580 et le mois d'avril 1581.

Le 15 juillet 1659, un an et deux mois avant sa mort, il écrivit au cardinal de Retz, archevêque de Paris, pour lui demander une nouvelle approbation des règles de ses missionnaires à cause des modifications qu'il avait dû leur faire subir sur plusieurs points. Et il fait encore mention de son âge : « Nous n'avons point touché à l'essentiel des règles ni à aucune circonstance considérable, dit-il. Et de cela, Monseigneur, j'en assure Votre Eminence devant Dieu, devant lequel je dois aller rendre compte des actions de ma pauvre et chétive vie, étant à présent dans la 79e de mon âge (2) ».

Bien qu'il ne pensât pas avoir soixante-dix-neuf ans accomplis, saint Vincent aimait à s'appeler déjà par anticipation un vieillard de soixante-dix-neuf ans. C'est l'expression dont il se sert à la fin d'une lettre adressée un mois après à l'un de ses missionnaires.

(1) *Répétitions d'oraison, conférences et entretiens aux missionnaires* (Ms. original conservé aux archives de la Congrégation de la Mission, f° 45). Ce manuscrit a été imprimé sous ce titre « Avis et conférences spirituelles de saint Vincent de Paul. On trouvera le texte que nous citons ici à la page 20[illegible]. L'éditeur s'est permis, sans doute pour réparer ce qu'il croyait une distraction, d'écrire 81 au lieu de 76.

(2) Nous ne connaissons cette lettre que par le brouillon, qui est de l'écriture du frère Ducournau, secrétaire de saint Vincent, et par une ancienne copie. Le brouillon et la copie se conservent à la maison mère des prêtres de la Mission. Nous ne saurions dire pourquoi l'éditeur, qui a eu ces documents en main et n'en a pas connu d'autres, date celle-ci du 5 septembre 1658. *Lettres de saint Vincent de Paul*, t. IV, p. 141).

Digitized by Google

« Ressouvenez-vous, s'il vous plaît, en vos prières, lui écrit-il, d'un vieillard de soixante-dix-neuf ans, chargé de péchés, qui est votre très humble serviteur (1) ».

Tous ces témoignages se confirment les uns les autres par leur concordance (2). Ils sont clairs. Ils sont extraits de documents authentiques conservés à la Congrégation des Rites, à la bibliothèque vaticane ou aux archives des prêtres de la Mission. Ils ne sont contredits par aucune lettre, par aucun entretien du saint (3). Les circonstances dans lesquelles ils ont été presque tous portés en font des témoignages hors pair. Avant de déposer au procès de béatification de saint François de Sales, saint Vincent avait prêté, la main sur les Evangiles, le serment de ne dire que la

(1) Lettre à M. Feydin, 24 août 1659 (*Lettres de saint Vincent de Paul*, t. IV, p. 450). Il y a dans les archives des prêtres de la Mission une ancienne copie de l'original, prise par le secrétaire qui avait écrit l'original sous la dictée de saint Vincent. Sur la partie laissée en blanc il a tracé ces lignes : « Copie de la lettre écrite par M. Vincent à M. Feydin, prêtre de la Mission, au sujet du voyage de Madagascar, laquelle lettre est écrite de ma main, M. Vincent me l'ayant dictée mot par mot ».

(2) Le saint dit encore son âge dans un autre entretien, cité par Abelly (*op. cit.*, t. III, p. 311), d'après le manuscrit intitulé « Actions et paroles, avis, sentences (f° 1, v°) : mais, cet entretien n'étant pas daté, nous n'avons pu l'utiliser dans ce travail. Il en est aussi question en termes ambigus dans la lettre dont nous allons parler à la note 3.

(3) Une lettre toutefois présente quelque difficulté. Elle est adressée à M. Bourdaise, prêtre de la Mission, et fut confiée à son confrère M. Etienne, le 4 novembre 1659, jour où ce dernier quitta Saint-Lazare à destination de Madagascar. On y lit : « Priez Notre-Seigneur pour moi, s'il vous plaît : car je ne la ferai pas longue, à cause de mon âge, qui passe quatre-vingts ans, et mes mauvaises jambes, qui ne me veulent plus porter ». (*Lettres de saint Vincent de Paul*, t. IV, p. 481, d'après Abelly, *Vie de saint Vincent de Paul*, éd. de 1891, II, p. 242). Nous avons vu que le 15 juillet saint Vincent, écrivant au cardinal de Retz, se dit dans sa soixante-dix neuvième année. Il n'est pas croyable que trois mois après il se soit donné plus de quatre-vingts ans. Ou Abelly ne reproduit pas fidèlement le manuscrit qu'il avait sous les yeux ou par l'emploi du verbe *passer* à l'indicatif présent le saint veut signifier qu'il passe, qu'il franchit la limite de deux âges, qu'il est sur le point de sortir des soixante-dix pour entrer dans les quatre-vingts, que de septuagénaire il va bientôt devenir octogénaire. Le passage n'est pas encore accompli au moment où il parle ; il s'accomplit.

Digitized by Google

vérité. La lettre du 27 avril 1655 est adressée au chef de l'Eglise; celle du 15 juillet 1659 au cardinal archevêque de Paris. Lors de sa répétition d'oraison du 3 novembre 1656 le saint avait devant lui la communauté de Saint-Lazare tout entière. Il ne parle pas en homme qui doute. Il est précis, catégorique. « Je suis, dit-il, dans ma 75e, dans ma 76e, dans ma 79e année ». Le mot *environ*, qu'il emploie dans son premier témoignage, n'implique pas une hésitation ; il signifie *près de*. Au reste, le procès-verbal de la déposition n'a pas été rédigé par le saint, mais par le notaire du procès, qui ne cherchait pas à rendre exactement le mot à mot des paroles du témoin, mais à condenser en des formules concises ce qu'il entendait.

Indépendamment de ces témoignages, nous trouvons dans les écrits du saint ou dans ceux de son secrétaire plus d'un passage qui montre bien que le saint ne se croyait pas aussi âgé que le suppose son premier historien. Le 27 avril 1657, à la conférence du soir, parlant du frère Jean Jourdain, mort la veille dans sa soixante et onzième année, il dit : « Là où je commençai à le connaître, ce fut chez Madame la Marquise de Maignelay ; de cela il y a bien quarante ans ; et il me souvient que nous étions quasi tout d'un même âge » (1). Dans la pensée du saint, l'écart n'était que de six ans ; aurait-il parlé ainsi si la différence avait été de onze ans comme le suppose Abelly ?

Après le décès de saint Vincent, malgré l'opinion déjà répandue qu'il était mort dans sa quatre-vingt cinquième année, le frère Ducournau écrivait : « Il trempait si fort le vin qu'il buvait que souventes fois je m'en

(1) *Actes et conférences spirituelles de Saint Vincent de Paul*, p. 221, d'après le manuscrit *Répétitions d'oraison...*, f° 53 v°.

Digitized by Google

suis étonné, lui qui était un vieillard de près de quatre-vingts ans, voire même comme il se pouvait passer d'en boire si peu (1) ». Le saint vieillard ayant continué ses mortifications jusqu'à la fin de sa vie, il est clair que le frère Ducourneau donne ici l'âge qu'il avait l'annnée de sa mort, en 1660.

Personne ne prétendra que saint Vincent ait manqué de sincérité en disant son âge. Son humilité est trop universellement connue pour que nous puissions le soupçonner de s'être laissé séduire par une mesquine tentation de vanité. S'il avait cru le mensonge permis, il se serait plutôt vieilli que rajeuni.

Le saint se serait-il trompé? Tout nous porte à répondre : non. Il serait difficile de trouver un esprit aussi positif, aussi pratique, aussi soucieux des détails que celui de saint Vincent de Paul. Il n'était pas de ces hommes qui se laissent tellement absorber par la pensée des grandes choses qu'ils perdent de vue les petites. Les nombreuses affaires auxquelles il se trouva mêlé; les diverses fonctions qu'il remplit le mirent plus d'une fois dans l'obligation de rechercher et de dire son âge. Le sentiment profond qu'il avait des bienfaits de Dieu ne nous permet pas d'admettre que le jour anniversaire de sa naissance passât inaperçu à ses yeux. « Il avait cette coutume tous les ans au jour de son baptême, écrit Abelly, de se mettre à genoux devant sa communauté et de demander pardon à Dieu de tous les péchés qu'il avait commis depuis tant d'années que sa bonté le souffrait sur la terre, priant la Compagnie de lui pardonner tous les

(1) Vertus du saint, cahier sur la mortification, f° 2. Ce manuscrit est aux archives des prêtres de la Mission.

Digitized by Google

sujets de scandale qu'il pouvait avoir donnés et de demander à Dieu qu'il lui fît miséricorde (1) ».

En supposant vraie la date acceptée par Abelly, l'erreur du saint se serait formée dans son esprit après 1600 et avant 1628 : après 1600, car pour se faire ordonner cette année là il devait croire qu'il avait au moins 24 ans accomplis ; avant 1628, car il résulte des témoignages cités plus haut que de 1628 à 1659 saint Vincent ajouta régulièrement chaque année une unité à son âge. Or est-il admissible qu'un homme, qui calculait si bien son âge les trente deux dernières années de sa vie, ait si mal compté pendant les vingt-huit précédentes que sur cette suite de vingt-huit années cinq lui aient échappé ! Il y a là une véritable impossibilité morale. Et l'erreur aurait été plus grande encore si la date de naissance que supposent les lettres dimissoriales était la vraie.

Malgré toutes ces raisons de croire à la parole du saint, dès qu'il fut mort, on lui donna cinq ans de plus qu'il ne se donnait à lui-même. Dans son numéro du 2 octobre 1660, un journal hebdomadaire, *la Gazette de France* annonçait en ces termes la nouvelle du décès «... Le même jour (27 septembre) le père Vincent de Paul, supérieur général et fondateur de la Congrégation des prêtres de la Mission, mourut à Saint-Lazare de léthargie en sa quatre-vingt-cinquième année, après avoir reçu les sacrements ». Sur la plaque de cuivre qui fut fixée au cercueil de plomb, on grava (2) ces mots : Vincent de Paul, prêtre, ins-

(1) *Op. cit.*, t. III, p. 285.

(2) « Vincentius a Paulo, presbyter, institutor seu fundator et primus superior generalis Congregationis Missionis, obiit die 27° 7bris anni Domini millesimi sexcentesimi sexagesimi, ætatis vero suæ circiter octogesimi quarti ».

Digitized by Google

tituteurou fondateur et premier supérieur général de la Congrégation de la Mission, est mort le 27 septembre 1660 dans la 84e année de son âge environ ». Le cercueil de plomb fut enfermé dans un cercueil de bois et porté dans un caveau creusé devant le maître autel de l'église de Saint-Lazare. Sur la dalle qui fermait l'entrée du caveau on fit mettre cette épitaphe : « Ci-gît le vénérable Vincent de Paul, prêtre, fondateur ou instituteur et premier supérieur général de la Congrégation de la Mission et des filles de la Charité. Il mourut le 27 septembre 1660 dans la quatre-vingt cinquième année de son âge (1) ».

C'était reporter la date de la naissance de saint Vincent à l'année 1576 ou aux derniers mois de 1575. Abelly précisa davantage. Il écrivit, comme nous l'avons vu plus haut, que le saint était venu au monde en 1576, le mardi de Pâques, ou, ce qui revient au même, le 24 avril. Que le saint ait dit dans ses entretiens à Saint-Lazare qu'il était né le mardi de Pâques, c'est fort possible. Il n'y avait aucun motif de ne pas le croire sur ce point. Mais l'année qu'il proposait semblait incompatible avec la date de ses ordinations. Comment un jeune homme né à la fin de 1580 ou en 1581 aurait-il pu recevoir le sacerdoce le 23 septembre 1600 ? 19 ans, c'était bien jeune ! Il devait y avoir erreur. Et pour réduire au minimum cette erreur on attribua au saint le minimum d'âge, 24 ans; ce qui faisait remonter sa naissance à l'année 1576. Peut-être même chercha-t-on à interpréter les paroles

(1) « Hic jacet Venerabilis vir Vincentius a Paulo, presbyter, fundator seu institutor et primus superior generalis Congregationis Missionis necnon Puellarum Charitatis. Obiit die 27 septembris anni 1660, ætatis vero suæ 85 ». Abelly, *op. cit.*, t. I, p. 370. Dans deux pièces officielles que j'ai en mains, dont l'acte mortuaire, il est dit en l'une « dans sa 84e année environ », en l'autre « âgé de 85 ans environ ».

Digitized by Google

du saint et réussit-on à convaincre que, lorsque tous les ans, au jour anniversaire de son baptême, il demandait pardon à Dieu devant la communauté des fautes commises depuis tant d'années que Dieu le supportait sur la terre, il ne comptait pas les années écoulées avant l'âge de raison.

Quoi qu'il en soit des motifs qui portèrent Abelly ou plutôt ceux qui le renseignèrent à dater la naissance de saint Vincent du 24 avril 1576, il semble bien qu'ils ne s'appuyèrent sur aucun document. Devant un document décisif le frère Ducournau, secrétaire de M. Alméras après avoir été celui de saint Vincent, n'aurait pas continué de croire que le saint avait près de quatre-vingts ans quand il mourut. Au procès de béatification le vice-postulateur affirma dans son premier article, d'après le livre d'Abelly, que Vincent de Paul était né à Pouy de parents catholiques le 24 avril 1576 et les témoins eurent à confirmer ou à infirmer ses dires. Plusieurs reconnurent qu'en effet la voix publique désignait Pouy comme le village natal du saint. Aucun ne parla de la date. La déposition du frére Chollier, successeur du frère Ducournau comme secrétaire du supérieur général de la Mission, est sur ce point particulièrement instructive. Le frère Chollier était, pour ainsi dire le délégué officiel de Saint-Lazare. Il avait apporté avec lui pour les communiquer au tribunal et appuyer ses assertions les documents des archives, entr'autres les lettres d'ordination, le diplome de bachelier en théologie, celui de licencié en droit et un certain nombre de lettres autographes. Quand on lui demanda ce qu'il pensait du premier article il répondit que saint Vincent était de Pouy, le prouva par la lettre de tonsure, qui le dit expressé-

Digitized by Google

ment, ajouta que les parents du saint étaient de bons catholiques; puis il passa à l'article suivant sans avoir rien dit sur l'année de la naissance. S'il y avait eu à Saint-Lazare un document sur cette date il l'aurait apporté avec les autres et s'en serait servi. Mais on était si pauvrement documenté sur les premières années de M. Vincent que le promoteur de la foi pouvait dire « nous ne savons rien de certain sur l'enfance du serviteur de Dieu » (1) et encore « au sujet de son enfance presque tous les témoins s'en rapportent à son historien » (2).

Jusqu'à preuve du contraire nous persistons à croire que la date d'ordination a servi de base pour dater la naissance. Mais qui ne voit ce que contient d'arbitraire une déduction de ce genre? Pourquoi ne pas tenir compte des lettres dimissoriales ? Pourquoi supposer que le saint avait le minimum d'âge quand il fut ordonné prêtre ?

Sur la date de la naissance de saint Vincent trois opinions sont donc en présence : celle que suggèrent les lettres dimissoriales, 1576 ou plus tôt; celle du saint lui-même, 1581 ou fin de 1580; celle d'Abelly, 1576. Cette dernière semble la plus contestable, puisqu'elle n'a pour elle ni la parole du saint ni l'autorité d'un document quelconque. Les lettres dimissoriales sont une pièce officielle, claire, authentique, de première importance. D'autre part le témoignage de saint Vincent est tel qu'une erreur est moralement impossible. Si nous prenons parti pour les lettres dimissoriales, il nous faut admettre qu'entre 1599 et 1628 saint

(1) « De Juventute servi Dei nil tutum habemus » *Animadversationes R. P. D. fidei promotoris super dubio : An constet de virtutibus theologalibus.....*, p. 9.

(2) « Quoad juventutem fere omnes testes se referunt ad historiam vitæ servi Dei ». *Ib.*

Digitized by Google

Vincent a négligé six fois d'ajouter une année à son âge au fur et à mesure que les années s'écoulaient, distraction d'autant plus invraisemblable qu'elle ne lui est plus survenue de 1628 à 1660. Si nous prenons parti pour saint Vincent contre les lettres dimissoriales, nous tombons dans les conséquences d'un autre genre : le saint aurait reçu le sous-diaconat et le diaconat à dix-sept ans et la prêtrise à dix-neuf; ou il aurait trompé sur son âge véritable, ou il serait lui-même trompé et aurait dans la suite réparé son erreur, ou il aurait bénéficié d'un usage abusif qui, à cette époque troublée, abaissait peut-être en certains lieux l'âge légitime bien au-dessous de ce qu'exigeaient les décisions du concile de Trente.

Notons que saint Vincent ne parla jamais de l'époque de son ordination. Ce silence ne lui était pas imposé par son humilité; pourquoi le garda-t-il ?

Nous nous contentons de poser ici le problème. Nous n'avons pas encore les éléments nécessaires pour le résoudre. Certains trouveront peut-être que nous avons tort de jeter le doute sur un point d'histoire qu'on tenait pour certain. Les esprits sages et sensés nous en sauront gré. Le doute vaut mieux que l'erreur; il est un acheminement vers la vérité.

P. COSTE.

Digitized by Google

LA CHANSON EN GASCOGNE

(Suite) (1)

IV. — Eléments lyriques, épiques et dramatiques.

Si l'on s'en tenait à une division curieuse mais particulièrement délicate, on pourrait utilement répartir nos chansons en trois groupes, d'après les éléments lyriques, épiques ou dramatiques qu'elles renferment.

La chanson, en effet, est pour les peuples primitifs la première forme de poésie et de musique. Le rythme du vers appelle le chant; à l'origine, tout vers fut chanté. Paroles et musique, jaillies à la fois de la même inspiration, représentent l'éclosion première de l'unique littérature des débuts, littérature orale. Faute d'un autre mot, on a dit qu'elle était lyrique; et cela serait vrai, si le lyrisme n'était que la poésie chantée, toute la poésie chantée. Mais il apparaît bien autre et plus complexe et plus spécial. Nous savons des variétés lyriques d'aujourd'hui qui se passent du chant et, par contre, nous n'ignorons pas que l'aède antique chantait son épopée.

Mais, si par lyrisme on entend, avant tout, comme il se doit, l'expression du sentiment personnel, l'univers aperçu, pensé et senti à travers un tempérament déterminé, du point de vue subjectif enfin, sans doute la chanson est lyrique; mais elle est autre chose encore, du même coup, à savoir épique et dramatique : épique quand elle raconte non plus à grands traits, mais

(1) Voir plus haut, p. 12-30 et 100-108.

Digitized by Google

en détail, non plus de l'intérieur mais de l'extérieur, non plus hors des choses et comme au-dessus des choses, mais dans la réalité, bref d'un point de vue objectif; dramatique, lorsque, envisagée également de ce point de vue, l'action n'est pas récitée mais se déroule elle-même à nos yeux en tableaux vivants parlés et vécus, par les héros en personne, s'agitant eux et leur destinée dans un décor réel et pour des exigences d'âme transposées de la vie ordinaire.

Ces trois points de vue essentiels, lyrique, épique et dramatique, nous les retrouvons dans la chanson en Gascogne.

L'élément lyrique toutefois est peu représenté. Tous les observateurs l'ont remarqué, le gascon est peu lyrique. A peine peut-on citer en ce genre où les grands thèmes sont l'amour, la nature, la mort et Dieu, et les thèmes secondaires, la gloire, la paix, la liberté, la patrie et tant d'autres, quelques chansons d'amour, quelques prières, quelques cantiques, quelques rondes et quelques chansons à boire. A côté, en revanche, l'élément épique est des plus importants ; on dirait d'un épi gorgé auprès d'un épi maigre. Chanson narrative, complainte, romance sont déjà une belle province.

L'élément le plus original cependant, c'est l'élément dramatique. Le sujet, la scène, les acteurs, le dialogue, la moralité, tout s'y trouve; ce n'est qu'un canevas quelquefois, il est vrai, mais, malgré tout, à supposer qu'il y faille le coup de pouce du rêve, l'impression d'ensemble le suggère aux moins avertis : la mélodie va plus loin alors que l'humilité des mots et que leur gaucherie; et c'est sans doute tout ce que veut dire l'enthousiaste Numa qui s'écrie au cours de

Digitized by Google

la « Chanson de Marion » : « Ça, voyez-vous, mes *infants*... C'est *bo* comme du Shakespeare ! (1) »

Au demeurant, le trait est rapide, fruste, naïf, très gros quelquefois. Mais il sait indiquer l'objet du drame ou de la comédie sans détail oiseux, par mots pénétrants, par images faciles; l'allure est simple et naturelle. Dès le premier vers souvent, nous connaissons le temps et la scène. C'est d'ordinaire « de bon matin », dans une ville éloignée, dans un pays étranger, dans un décor de campagne, parmi des fleurs.

Les acteurs sont nombreux et toujours identiques. Dieu le Père, Jésus, la Vierge et les saints semblent d'une humanité idéale et toute-puissante, attentive au bien des hommes et qu'il est facile d'appitoyer. Le diable, *bon petit,* est l'ennemi. L'homme nous apparaît bon soldat, bon berger, bon laboureur, chantant à ses bœufs, toujours dédaigneux de la femme qu'il juge en être inférieur, mais ne se faisant pas faute de la séduire quand il n'est pas dupe lui-même de la friponne; il est ami des sommes tranquilles, des franches lippées et des longues beuveries; craintif devant le pouvoir, il a en horreur les hommes de loi et les mauvaises affaires; la mort réveille en lui le vieux fond païen. Quant à la femme, tant qu'elle est jeune fille, elle est bergère évidemment et sa tenue est bonne le plus souvent; mais, sitôt mariée, c'est un démon ou un souffre-douleur; vieille enfin, c'est une jalouse, une méchante qui ne sait pas se résigner. Les animaux eux aussi sont des personnages de ce drame et quelquefois ils suffisent à le remplir. Ce sont le loup, l'âne, les oiseaux surtout, chardonneret, pinson ou loriot.

(1) Alphonse Daudet, *Numa Roumestan.*

Digitized by Google

Si le dialogue qu'échangent ces divers acteurs est pressé et vivant, il faut convenir, en revanche, que la moralité est nulle ou déplorable. Que ce soit la comédie de la Mau-mariée ou du mari trompé, que ce soit la fin misérable d'un honnête homme ou le succès d'un vaurien, le chansonnier gascon s'indigne très peu. Il fait l'office de témoin; il joue les rôles pour eux-mêmes, sans plus. Aussi, pour être vieille, la chanson n'en est pas toujours bonne.

Cet élément dramatique déjà si net dans la chanson prise isolément, avec combien plus de facilité ne peut-on pas le montrer dans la série des chansons formant un cycle complet, comme les Noëls, les chants du travail et de la terre et les chansons de mœurs !

Bornons-nous pour l'instant aux Noëls. On sait qu'ils entrent pour une large part dans ce *Mystère de la Nativité* qu'on joue encore avec grand succès dans l'église même, avant la Messe de minuit. Cénac-Moncaut a publié en entier, avec les mélodies, un mystère de ce genre (1). Le village entier y participe. Le drame revit devant nous avec une naïveté charmante. La Vierge et saint Joseph, les bergers et les rois Mages, l'ange, Hérode lui-même, chacun s'avance tour à tour et chante son rôle devant l'assistance émerveillée et recueillie. Bladé a contesté à tort le texte publié par Cénac-Moncaut où il n'a vu qu'une fantaisie de curé de campagne et non une pièce vraiment populaire et traditionnelle. De semblables pastorales — c'est le mot qu'on leur donne — existent encore et sont toujours représentées à Faget-Abbatial par exemple ou à Ornézan où les rôles sont tenus de père en fils (2).

(1) Cénac Moncaut, *op. cit.*, p. 255.

(2) M. Adrien Lavergne annonçait des renseignements sur une Pastorale de ce genre dans la *Revue de Gasc.*, xxxv (1894), p. 477. Dans la vieille église

Digitized by Google

L'idée d'un drame semblable est d'ailleurs très simple et la seule série des Noëls les plus connus suffirait à l'évoquer. Cette reconstitution a été refaite récemment par Simin Palay, dans une conférence des plus vivantes. Voici quelques lignes d'un des comptes-rendus : « Un grand cri a retenti dans la campagne : « Aulhés! » Les pasteurs s'appellent. Qu'y a-t-il?

Mon Diu, quin gran hourbàri!
De pou qu'en soy tout mèc...
Ey cauque calhabàri
Ou bien criden à hoec.

On se lève. *Yan puge sus u casse*, voit « la borde crebade », et l'étoile du berger. On va partir. Mais, par là, quelque paresseux préfère rester bien au chaud. L'ange cependant le presse :

Un Dieu vous appelle.
Levez-vous, pasteur!

— « *Lèch-m droumi!* répond l'homme; *nou-m bien-ques troubla la cerbèle!* » Mais l'ange insiste et fait perdre patience au dormeur troublé qui lui crie :

Yon-m bau lheba!
Mes, si t'en bantes, crouts de palhe!
N'ès pas, chens doute, arrè qui balhe...

Mais aussi pourquoi cet ange parle-t-il français? S'il eût eu l'accent de Gascogne, sûrement le berger n'aurait pas ainsi manqué de confiance... Il se lève, l'étoile l'éblouit, il croit et le voici qui demande pardon à l'ange :

Anyou à Diu siat,
Escusat-me, s'ey mau parlat (1).

de Saint-Créac en Lomagne, une de ces représentations a attiré, à la Noël dernière, un millier de personnes. Il en était de même à Bassoues d'Armagnac, dans mon enfance, et je me souviens d'y avoir joué mon rôle.

(1) Sur le « caractère théâtral » de ce morceau, cf., Tiersot, *op. cit.*, p. 212

Digitized by Google

A côté, dans une autre « borde », un ange, béarnais celui-là, n'a eu aucune peine à réveiller son homme. Mais aussi il parle comme tout le monde, cet ange.

Et l'on part, chacun portant à l'enfant divin ce qu'il a de meilleur; car

Nou s'a troubat à l'oustau
Ni moucadous ni liguéte...
Qu'a drin de palhe per tabathe...

Mais devant un tel « hourvari » saint Joseph est méfiant et refuse d'ouvrir, craignant que ce soit des gens de guerre : *« Brigue nou sèy qui èt bous auts »*, dit-il; mais les bergers aussitôt :

Aumen, audit-se per l'arquère,
Sabiét léye bon passeport
Per l'Anyou dat, nou y a pas hère,

Et saint Joseph de répondre :

Amies, que-b adressats pla mau,
Enta b'en ha ha le lecture,
Nou soy qu'u praube mestierau
Qui nou counech cap d'escriture.

La solution se ferait attendre peut-être, si un ange n'intervenait :

Ouvrez, Joseph, en sûreté,
Laissez entrer en liberté...

En effet, les bergers entrent et adorent. Leurs réflexions à la vue de cet enfant Dieu, né dans une « borde » aussi misérable, sont charmantes de naturel; ils craignent pour lui :

B'en you pou que l'ayne
Sus l'enfant desgayne
Cauque cop de pè...

Et là s'arrête le drame sur le chant du « Magnificat ».

Digitized by Google

Il est inutile de poursuivre la démonstration (1).

Le caractère dramatique de beaucoup de nos chansons est manifeste. Dans les autres, ce sont des éléments épiques ou lyriques que l'on retrouve, ceux-ci moins nombreux que ceux-là.

(A suivre.) L. MÉDAN.

Lectoure à l'Académie des Inscriptions

M. Jullian cherche à interpréter les énigmes que paraît présenter l'histoire antique de Lectoure. Cette ville avait un procurateur impérial particulier, distinct du procurateur de l'Aquitaine méridionale. On peut se demander si son terroir urbain n'aurait pas constitué un royaume vassal de l'Empire, analogue à celui des Alpes Cottiennes. En effet, quand Jules César parle des peuplades d'Aquitaine qu'il a soumises, il omet Lectoure, la ville la plus forte de la région; Diodore de Sicile cite un roi de *Liontosa*, grand ami de Rome. Lectoure possède une source incomparable qui a dû être dédiée à la Mère des dieux : sa royauté sacerdotale a pu être l'alliée du peuple romain.

M. Perrot fait préciser que le culte de Mithra n'était pas répandu en Aquitaine.

M. Théodore Reinach fait préciser que le procurateur de Lectoure se rencontre jusqu'au début du second siècle.

M. Cagnat pense que l'interprétation de M. Jullian est difficilement acceptable et que le procurateur de Lectoure était, sans doute, le même que celui d'Aquitaine.

(Séance du 10 mars.)

Digitized by Google

Autour de Monseigneur de Morlhon

Archevêque d'Auch.

III. — Au Parlement de Toulouse

Pierre III de Morlhon de Sanvensa, beau-frère de Jean d'Armagnac de Castanet, eut cinq fils de Béatrix de Mancip de Bournazel. Son aîné épousa Jérémie, fille de Jean de Lapanouse, grand seigneur qui aida Charles VII à reconquérir son royaume, et servit avec zèle, en qualité de sénéchal, les intérêts de son maître Jean IV, comte d'Armagnac (1). Son cadet, continuateur de la lignée des Sanvensa, allait éclipser, de sa gloire, tout le prestige des aïeux. En lui s'incarnera le type de ces magistrats illustres, dont la culture littéraire, l'intégrité morale et l'amour de la justice contribueront à consolider la grandeur de la France et réserveront un refuge à toutes les faiblesses qu'oppriment les puissants.

Antoine de Morlhon entre en scène à une heure historique.

Il restait au pouvoir royal une œuvre non moins

1. Cf. de Barrau, *op. cit.*, t. I, p. 651, généalogie de Morlhon; t. II, p. 181, généalogie de la famille de Lapanouse. Mais de Barrau qualifie, à tort, Jean de Lapanouse *sénéchal de Rouergue*, confondant la sénéchaussée royale de Rouergue avec la sénéchaussée comtale de Rodez; Jean de Lapanouse fut sénéchal de Rodez, dépendant du comte d'Armagnac, de 1428 à 1443. Cf. Affre : *Dictionnaire des institutions, mœurs et coutumes du Rouergue* et Ch. Samaran, *op. cit.*, p. 31. Il fit partie de l'ambassade Gasconne envoyée, en 1442, par Jean IV, au roi d'Angleterre Henri VI, pour lui proposer une de ses filles en mariage. Voir le récit des négociations engagées à ce sujet, Ch. Samaran, *op. cit.*, p. 78-87.

Digitized by Google

ardue à réaliser que l'expulsion définitive des troupes anglaises, je veux dire l'établissement d'une autorité absolue édifiée sur les ruines de la féodalité. A la poursuite de ce but, Charles VII et Louis XI consacrèrent les efforts de leurs armes et de leur politique, mais si le Nord, où ils vivaient, subit plus immédiatement leur domination, le Midi lointain, où régnaient les feudataires indépendants, résista avec vigueur à la violence et déjoua longtemps les calculs de la diplomatie royale.

C'est alors qu'intervinrent les Parlements pour appuyer, de leurs arrêts, les volontés centralisatrices du souverain. Le Parlement de Toulouse, le second de France et d'un ressort plus étendu que celui de Paris (1), eut à connaître des affaires des maisons d'Armagnac, d'Albret, de Foix, de Comminges et de leurs démêlés avec la monarchie qui essayait de vaincre leurs suprêmes résistances.

Au premier rang des magistrats, témoins ou acteurs dans ces tragiques évènements, se place Antoine de Morlhon, l'un des artisans de l'unité nationale et de l'extension, à l'étranger, de l'influence française. Il mériterait un volume.

*
* *

Les plus célèbres Universités de France et d'Italie l'avaient attiré, jeune homme, épris de la science du

(1) Philippe le Hardi avait institué, en 1279, une cour de justice à Toulouse. Philippe le Bel en fit un parlement, qu'il vint ouvrir lui-même en 1303, s'il faut en croire certains chroniqueurs : ce que d'autres nient. Cf. M. Dubédat, *Histoire du Parlement de Toulouse* (Paris 1885), t. I, p. 14-18. L'origine et l'existence de ce Parlement sont obscures.

Ce n'est qu'en 1420 que Charles VI signa des lettres patentes qui érigèrent le Parlement de Toulouse en Cour souveraine. Mais, pendant que les Anglais occupaient la Guyenne, Charles VII réunit, en 1429, les deux parlements de Paris et de Toulouse à Poitiers. Le 14 octobre 1443, cependant, il rétablit le Parlement de Toulouse, dont l'ouverture eut lieu le 4 juin 1444. Cf. M. Dubédat, *op. cit.*, p. 22-39.

Digitized by Google

droit (1). Ses études finies il s'attacha au Parlement de Toulouse. Il y plaida, et son éloquence nourrie d'érudition, le désigna pour de hautes charges.

A la mort du procureur général, Louis Dubois, la Cour, le 11 janvier 1459, présente selon l'usage au choix du monarque, pour lui succéder, trois candidats : Antoine de Morlhon, Bernard Lauret et Etienne Marron, estimant le premier « plus propre » à remplir cet office, dont l'importance ne souffrait pas d'interruption et dont elle lui confie provisoirement l'exercice, jusqu'à ce que le prince y ait pourvu (2).

Entre temps, le conseiller Jacques Gentian étant décédé, la Cour use encore, le 4 juillet 1459, de son droit de présentation en faveur des mêmes candidats, sans préjudice, toutefois, de la désignation antérieure (3). Ainsi s'affirme son désir de voir entrer au Parlement ces hommes estimés ; désir finalement déçu, puisque le 31 décembre de cette année, Charles VII nomme Pierre de Ligonne, procureur général et, le 22 janvier suivant, Pierre de Bruyères conseiller lai (4).

Cette éviction, humiliante pour Antoine de Morlhon, fut le principe de sa fortune. Car, à peine monté sur le trône, le nouveau roi, Louis XI (5) avide de vengeance, se hâte de sévir contre maints favoris de son père : il révoque Pierre Varinier, premier président du Parlement de Toulouse, et le procureur général Pierre de Ligonne pour leur substituer Jean Dauvet et Antoine

(1) Cf. de Barrau, *op. cit.*, t. I, p. 636.

(2) Archives départementales de la Hte-Garonne, série B (parlement) reg. 2 fol. 88. Le 19 février 1459, la Cour désigne Guillaume Morrebrun, juge de Verdun, pour exercer l'office de procureur général durant l'absence d'Antoine de Morlhon : *Ibid.* f. 94.

(3) *Ibid.*, f. 112.

(4) *Ibid.*, f. 130.

(5) Charles VII était mort le 22 juillet 1461 à Mehun-sur-Yèvre, en Berry.

Digitized by Google

de Morlhon (1). En outre, au jour de l'ouverture du Parlement renouvelé, le 12 novembre 1461, Bernard Lauret occupe la charge d'avocat général (2).

Ce n'était pas un vulgaire courtisan que ce Jean Dauvet, dont la diplomatie avait su vaincre les difficultés de son ambassade à Rome et au concile de Bâle, et la fonction de procureur général au Parlement de Paris avait amené à jouer un grand rôle, surtout dans le procès et la condamnation du malheureux argentier, Jacques Cœur (3). Une réputation si bien fondée lui mérita les égards du monarque.

Avec lui, d'autres magistrats vinrent du nord, entre autres, Adam Cousinot (4), second président, et Louis Luillier, conseiller clerc (5), qui, dénués de la politesse de l'Ile de France et oublieux de toute gravité, se comportèrent sous la robe en seigneurs irascibles et batailleurs. Durant cinq années ils se combattirent; et quand, par devoir, Antoine de Morlhon tendait de résoudre le conflit, les invectives que provoquait sa démarche lui en faisaient sentir l'inanité. « Il y a deux bandes, mentionnent les registres; l'une de maistre Adam Cousinot, et l'autre de maistre Loys Luillier, qui sont toujours en questions et piques l'une à l'encontre de l'autre » (6). De ces divisions souffrent les affaires : les deux lutteurs n'en ont cure. On a beau leur

(1) Cf. *Histoire de Languedoc* éd. Privat), t. XI, p. 42; Lafaille, *Annales de Toulouse*, t. I p. 204; M. Dubédat, *op. cit.*, t. I. p. 50; H. Amilhau, *Premiers présidents du Parlement de Toulouse*, p. 76, (Toulouse 1882). M. Dubédat et H. Amilhau écrivent *Daunet* au lieu de *Dauvet*.

(2) Arch. départ. de la Hte-Garonne, B, 2. fol. 206.

(3) Cf. P. Clément; *Jacques Cœur et Charles VII*, (Paris 1886), p. 64, 276, 278, 282, 285, 287, 288, 289, 359, 413; *Lettres de Louis XI*, (Joseph Vaesen) t. II, p. 114, note.

(4) Frère de Guillaume Cousinot qui prit une grande part aux affaires publiques sous Charles VII et Louis VI. Cf. P. Clément, *op. cit.*, p. 63; *Lettres de Louis XI*. t. II, p. 215. note.

(5) Arch. de la Hte-Garonne, B. 2, f. 210.

(6) *Ibid.* f. 314. 324, 364, 395.

Digitized by Google

défendre « de s'injurier, de se menacer, de se porter à des voies de fait, à la Cour ou ailleurs »; l'interdiction du palais pour un mois et la privation même de leurs gages sont impuissantes à calmer la vivacité de leurs rancunes (1).

Image d'une société fiévreuse où les querelles privées se multiptient et où les antagonismes des puissants survivent à de précaires pacifications. D'où résultent, pour la justice, des embarras continus. Dans ces conjonctures, il faut aux magistrats, qui tous heureusement ne cèdent pas aux poussées d'une aversion réciproque, de la fermeté, de la science juridique et de l'adresse. C'est la caractéristique du procureur général. Louis XI l'a remarqué, pendant son séjour de deux mois à Toulouse (2). Aussi, Antoine de Morlhon ne tarda-t-il pas à recevoir du Parlement la flatteuse mission d'aller vers le roi traiter « d'aucuns grans besoignes qui lui estoient survenues (3)«.

On est en pleine guerre du Bien public. Effrayés des tendances absolutistes du monarque et craignant la suppression totale de leurs privilèges, les grands feudataires du Midi soulevés se sont ligués avec les princes du sang. Au milieu d'eux Jean V d'Armagnac (4)

(1) *Ibid.*, B, d, f. 395, B. 3. f. 12, 37, 199.

(2) Il était passé par Bordeaux où se célébra le mariage de sa sœur, Madeleine de France, avec le vicomte de Castelbon, fils aîné de Gaston IV, comte de Foix, 7 mars 1462 : Cf. *Histoire de Languedoc*, t. XI, p. 44. Sur les instances des Etats de Guyenne, il érigea le Parlement de Bordeaux, 12 juin 1462, en lui attribuant pour son ressort les sénéchaussées de Gascogne, Guyenne, Landes, Agenais, Bazadais, Périgord et Limousin, distraites la plupart du Parlement de Toulouse qui comprenait toute la partie de la Guyenne, située à la gauche de la Dordogne : Cf. *Histoire de Languedoc*, t. IX, p. 47. De Bordeaux, Louis XI alla à Bayonne d'où, le 26 mai 1463, il arriva à Toulouse, dont une grande partie venait d'être détruite par un incendie qui dura du 7 au 10 mai : *ibid.*, f. 50, 51; LAFAILLE, *Annales de Toulouse* t. I, p. 266. Il en repartit le 16 juin.

(3) Arch. de la Haute-Garonne, B, 2, f. 317 (10 juillet 1464). Jean Ozillon, avocat, fut chargé de le remplacer pendant son absence.

(4) Son père, Jean IV, fils du connétable Bernard VII, était mort en 1450.

Digitized by Google

figure comme un fourbe et un ingrat. Ce comte arrogant, qui a commis le crime abominable de consommer un mariage incestueux avec sa propre sœur, Charles VII l'avait fait condamner par contumace au bannissement perpétuel et à la confiscation de tous ses biens (1), et Louis XI, à son avènement, accueillant son retour, lui avait rendu l'entière jouissance de ses domaines. La promesse de rejoindre les troupes royales pour les secourir, Jean V la réalise en liant sa cause à celle du duc de Bourbon et de Jacques de Nemours son cousin (2), en conduisant les bandes gasconnes de Charles II d'Albret et les siennes contre l'armée du roi que harcèlent tant de ligueurs (3).

Après la bataille de Montlhéry (4) et le siège de Paris, Louis XI juge plus politique de négocier que de poursuivre une lutte dont la prolongation pourrait lui réserver de pires désagréments; et Jean Dauvet, à qui Antoine de Morlhon a préparé les voies, devient l'un des principaux négociateurs des traités conclus, en octobre 1465, à Conflans et à Saint-Maur. Son élévation à la première présidence du Parlement de Paris récompensera le succès de son entremise (5).

Tandis que Jean V d'Armagnac, avantagé par les clauses de la paix, conserve la pleine possession de ses biens en obtenant une pension (6), et que Charles II, sire d'Albret, se voit confirmer le don du

(1) Cf. Ch. Samaran, *op. cit.*, chap. III, p. 114-141.

(2) Jacques d'Armagnac, duc de Nemours, était fils de Bernard d'Armagnac, comte de Pardiac, deuxième fils du connétable Bernard VII.

(3) *Ibid.*, p. 147-154 : *Histoire de Languedoc*, t. XI, p. 56.

(4) 16 juillet 1465.

(5) Cf. *Histoire de Languedoc*, XI, p. 58; H. Amilhau, *op. cit.*, p. 84; *Lettres de Louis XI*, t. II, p. 114.

(6) Cf. Ch. Samaran, *op. cit.*, p. 153.

Digitized by Google

comté de Gaure (1), Gaston IV, comte de Foix, prince loyal et magnifique, surveille la Guyenne et le Languedoc pour les maintenir, comme lui, fidèles au souverain. En septembre, avant la fin de la guerre, il avait formé à Toulouse une armée de secours (2), et, un jour, interrompant ses préparatifs, il vint au Parlement faire consacrer, par un arrêt, les suites légales d'un grand événement. Jean, bâtard d'Armagnac, était mort (3).

Peu de courtisans avaient suivi, avec une constance égale à la sienne, la fortune du dauphin Louis, exilé et rebelle. Aussi, dès le début du règne, fut-il comblé de faveurs. A la cérémonie du sacre il tint la bannière royale. Il reçut le don du comté de Comminges (4) et le titre de maréchal de France. Il accompagna le nouveau roi dans le Midi et obtint des lettres de légitimation (5) avec les charges de lieutenant-général des pays de Guyenne et Languedoc et de gouverneur du Dauphiné.

Séance mémorable au Parlement. Ce comte de Foix, pair de France, y assista. Adam Cousinot préside (6).

(1) Pour récompenser la fidélité de Charles II, sire d'Albret, Charles VII lui avait, en 1425, donné le comté de Gaure, appartenant à la couronne depuis 1271. Ce comté, qui formait l'un des pays d'Armagnac, avait pour capitale Fleurance et pour villes principales La Sauvetat, Saint-Lary et Terraube, aujourd'hui arrondissement de Lectoure (Gers). Cf. Achille Luchaire, *Alain le Grand, sire d'Albret*. (Paris 1877), p. 139.

(2) Cf. *Histoire de Languedoc*, t. XI, p. 57; H. Castillon, *Histoire du comte de Foix* (Toulouse, 1852), t. II, p. 149.

(3) Fils d'Arnaud-Guilhem de Lescun et d'Annette d'Armagnac-Thermes, dont le mariage ne fut jamais reconnu par la famille d'Armagnac : d'où le nom de bâtard. Cf. P. Anselme, *Histoire généalogique et chronologique de la maison de France*, t. VII, p. 94; J.-C. Tauzin, *Louis XI et la Gascogne* (*Revue des Questions historiques* du 1er avril 1896, p. 503); Ch. Samaran *op. cit.*, p. 116.

(4) Le comté de Comminges avait été réuni à la Couronne en 1454, à la mort de Mathieu de Foix, comte de Comminges.

(5) Données le 26 mai 1463, à Muret en Comminges, au moment de partir pour Toulouse : Cf. *Histoire de Languedoc*, t. XI, p 50.

(6) Le premier président, Jean Dauvet, absent, avait été appelé par le roi pour négocier la paix.

Digitized by Google

Antoine de Morlhon requiert. Il rappelle que l'acte gracieux de cession du comté de Comminges à Jean, bâtard d'Armagnac, stipulait le retour, *ipso facto*, de ce domaine à la couronne, par défaut d'héritiers mâles issus d'une légitime union. Or, *« messire Jean, qui jamais ne fut marié, est allé de vie à trépassement »*. En conséquence, ouïe la requête du procureur général, la Cour ordonne la mise immédiate du comté de Comminges sous la main du roi (1).

L'arrêt est du 4 septembre 1465. Date déconcertante. Car en mars 1466, dans la crainte d'une descente des Anglais, le maréchal de Comminges, Jean, bâtard d'Armagnac, mande aux sénéchaux de Guyenne et de Toulouse d'interdire les attroupements de gens de guerre (2); et, au printemps de cette même année, Louis XI, en une confidence épistolaire, redit à ce même maréchal, son favori, l'irritation encore inapaisée que lui causèrent les ligueurs du Bien public (3). Il n'était donc pas mort en 1465.

C'est vers 1470 qu'on fixe communément sa disparition (4), bien que le P. Anselme affirme qu'il testa en avril et trépassa en juin 1473 (5). Il faut en conclure qu'à cette époque de troubles et de combats où s'accréditaient tant de bruits erronés, le comte de Foix et les parlementaires furent tout simplement dupes d'une fausse nouvelle.

(1) Arch. de la Hte-Garonne. B. 2, f. 443.
(2) *Histoire de Languedoc*, t. XI, p. 58.
(3) *Lettres de Louis XI*, t. III, p. 62-63 : Ch. Samaran, *op. cit.*, p. 155.
(4) J. C. Tauzin. *Louis XI et la Gascogne*, *ibid.*, p. 406.
(5) *Histoire généal. et chron. de la maison de France*, t. VII., p. 94. « Il fit son testament au palais de la côte Saint André, en Dauphiné, le 26 avril 1473, et de son codicille, au même lieu, le 1er juin suivant, par lequel il élit sa sépulture en l'église collégiale de Saint Pierre de Valence, et mourut peu après ».

Digitized by Google

Cependant un autre problème se pose. Le bâtard Jean d'Armagnac eut-il des enfants légitimes?

A Toulouse, où il séjourna ostensiblement près de Louis XI, les magistrats aussi bien que leurs compatriotes, connaissaient son origine, sa carrière, sa figure; et, moins que personne, Gaston IV ne devait ignorer la vraie situation matrimoniale de ce puissant personnage. On assure, en sa présence, que jamais le maréchal de Comminges ne fut marié, et il laisse dire. Dom Vaissete lui-même nous le montre « sans héritiers et sans espérance d'en avoir (1) ».

Et, d'autre part, on cite les noms et les alliances de plusieurs de ses filles, nées de sa femme légitime Marguerite Saluces (2). D'où il serait logique de supposer qu'il ne contracta son union que postérieurement à l'arrêt du 4 septembre 1465. Mais on se heurte à un embarras nouveau. Dans son testament du 26 avril 1473, s'il faut en croire le P. Anselme (3), Jean bâtard d'Armagnac, lègue 3,000 écus d'or à sa fille Catherine *déjà mariée* à Gaston de Montferrand : est-il possible d'admettre qu'elle ne fût âgée que de six ans au moment de son mariage?

Il lègue encore 3,000 écus à sa seconde fille, Madeleine d'Armagnac (4), qui, selon les uns (5), épousera le 13 novembre 1484, et, selon les autres (6), a épousé, le *13 novembre 1470*, Hugues d'Amboise d'Aubijoux (7).

(1) *Histoire de Languedoc*, t. XI, p. 83. — (2) P. Anselme, *op. cit.*, p. 95.
(3) *Ibid.*, p. 95. — (4) *Ibid.*, p. 95.
(5) *Comptes consulaires de Riscle* (Parfouru et de Carsalade du Pont). Paris-Auch 1892, p. 498, note citée par Chr Samaran *op. cit.*, p. 305.
(6) J.-C. Tauzin, *Louis XI et la Gascogne*, *Ibid.*, p. 120, citant Montgaillard t. I, p. 462.
(7) Hugues d'Amboise, seigneur d'Aubijoux, sénéchal de Beaucaire, était frère de Louis d'Amboise, évêque d'Albi, et de Georges, cardinal d'Amboise, ministre de Louis XII.

Digitized by Google

Livrant à des chercheurs plus sagaces et plus heureux le soin de résoudre cette difficulté historique (1), je me contente de souligner l'empressement d'Antoine de Morlhon pour prévenir les compétitions des grands seigneurs révoltés, à réclamer le retour à la couronne d'un domaine féodal. Et j'ajoute que, dans certains procès d'aliénations consenties par Louis XI en faveur des maisons d'Albret et de Foix, le procureur général va défendre les droits de la royauté contre le roi lui-même.

(A suivre.) CLÉMENT TOURNIER.

(1) Le Père Anselme se contredit : après avoir fixé au 26 avril 1473, le testament de Jean, bâtard d'Armagnac, comte de Comminges *op. cit.*, t. VII, p. 951, il écrit que Louis XI donna, en 1472, le comté de Comminges à Odet d'Aydie, sire de Lescun, (*op. cit.*, t. VII, p. 858). Après la mort de Jean, bâtard d'Armagnac, le roi lui céda, en effet, le comté de Comminges pour lui et ses héritiers mâles. Sur Odet d'Aydie, sire de Lescun. Cf. J.-C. Tauzin. *Louis XI et la Gascogne*, *Ibid.*, p. 405, 406.

Digitized by Google

Monseigneur Savy et les Ordonnances de 1828

Rome, 6 avril 1911.

Monsieur le Directeur et cher ami,

L'historien des évêques d'Aire aura peut-être plaisir à recevoir de moi une très modeste contribution à ses travaux. Je ne pense pas d'ailleurs que la publication de la pièce ci-jointe puisse avoir d'autre effet que de grandir encore parmi nous la vénération qui entoure la mémoire de Mgr Savy. Tout le monde sait quelle émotion produisit dans l'épiscopat de la Restauration les ordonnances concernant les Petits Séminaires et dans quel désarroi s'en poursuivit l'exécution. De ce désarroi et de cette émotion la lettre écrite de Mgr Savy à Léon XII aux derniers jours de 1828 est un témoignage bien expressif.

Tartas, le 29 décembre 1828.

Très Saint Père,

Prosterné aux pieds de Votre Sainteté et reconnaissant qu'il est du devoir des évêques, pour la conduite de leurs églises, de recourir aux lumières et à l'autorité de l'évêque des évêques, de celui qui a reçu de Notre Seigneur Jésus-Christ la charge de paître, non seulement les agneaux, mais aussi les brebis, je supplie, avec les plus humbles instances, Votre Sainteté de daigner, au milieu de toutes ses sollicitudes pour toutes les églises, jeter un regard d'intérêt sur l'église d'Aire, confiée à ma sollicitude, soutenir ma faiblesse et diriger mon inexpérience dans la conduite que j'ai à tenir au sujet des fatales ordonnances du 16 juin qui ont mis le trouble dans toute l'Eglise de France.

Dès que ces ordonnances parurent, j'écrivis à son Excellence le ministre des affaires ecclésiastiques, le priant de déposer aux pieds du trône mes respectueuses observations sur une mesure

Digitized by Google

arrachée au gouvernement par les ennemis de l'autel et du trône.

Aussitôt que le mémoire signé par Son Eminence Monseigneur le cardinal de Clermont-Tonnerre me fut connu, j'y donnai mon adhésion.

Je répondis à la première circulaire du ministre par mon adhésion au mémoire et je laissai toutes ses autres lettres sans réponse, jusqu'à l'époque de la lettre des cinq évêques réunis à Paris.

Cette lettre des cinq évêques me fut communiquée, et je répondis que je la signerais volontiers, si elle était accompagnée d'une suite au mémoire, pour expliquer les motifs de notre conduite et la mettre hors de toute atteinte de la part des ennemis de la religion. J'ajoute que s'il n'était donné aucune suite au mémoire, je signerais encore cette lettre, mais à regret et seulement après que la majorité des évêques l'aurait signée, ne voulant pas, au reste, que ma lettre pût concourir à former cette majorité.

Il me fut répondu que la majorité était formée. En conséquence j'envoyai les renseignements demandés en désignant le supérieur de mon Séminaire par la qualité de prêtre séculier.

Ces renseignements étaient écrits à la suite de la lettre des cinq évêques que j'avais fait précéder de cette phrase : « Aujourd'hui que la conduite de la majorité des évêques lève, à mes yeux, tout doute sur les intentions du Souverain Pontife, plein de respect pour ces intentions, et d'ailleurs n'ayant jamais cessé d'avoir la plus grande confiance dans la haute piété et sagesse du roi, je me réunis à mes vénérables collègues et comme eux je persiste, etc.

J'avais été averti par les évêques réunis à Paris de ne point répondre aux lettres du ministre qui suivraient l'envoi des renseignements. En conséquence je laissais sans réponse une lettre ainsi conçue : « J'ai reçu les renseignements que vous m'avez adressés, en conformité de ma circulaire du 28 août et la demande qui y était jointe de faire autoriser, par une ordonnance royale, l'école secondaire ecclésiastique établie dans votre diocèse. J'ai pensé que l'expression « prêtre séculier » dont vous vous servez en désignant le supérieur de cet établissement et pour lequel vous me demandez l'agrément du roi indiquait suffisamment qu'il n'appartient point à une congrégation religieuse non autorisée. Si je m'étais trompé dans cette interprétation, veuillez m'en prévenir; mais dans le cas où je ne recevrais pas de réponse à cette lettre, regardant votre silence comme une approbation, je m'em-

Digitized by Google

presserai de faire agréer par lui la nomination lorsque le temps nécessaire pour recevoir la réponse sera expiré ».

Je fus surpris des expressions de cette lettre. Mais je me rassurai sur la persuasion où j'étais que tout s'était fait sans s'écarter des intentions de Votre Sainteté; d'autant plus que j'avais témoigné aux évêques réunis à Paris mes inquiétudes sur leurs négociations avec le ministre et que j'avais insisté sur la nécessité de recourir à l'autorité du Saint-Siège comme l'ont toujours fait les évêques, dans les circonstances difficiles, comme au seul moyen de conserver l'unité.

L'autorisation pour l'ouverture de mon Petit Séminaire me parvint.

Telle a été, Très Saint Père, toute ma conduite en cette affaire et je la soumets à Votre Sainteté, condamnant d'avance tout ce que Votre Sainteté pourra y trouver de répréhensible.

J'ai appris que la lettre de Son Excellence le ministre des affaires ecclésiastiques était différente pour le sens et les expressions de la minute qu'il avait remise aux évêques réunis à Paris avec lesquels tout avait été convenu d'avance.

Aujourd'hui le ministre demande de nouveaux renseignements, et entre autres choses il réclame une déclaration de tous les maîtres employés dans le Petit Séminaire, portant qu'ils n'appartiennent à aucune congrégation religieuse non autorisée. C'est en exécution de la première ordonnance du 16 juin.

Je n'ai point répondu à ces demandes et j'attendrai que Votre Sainteté ait daigné me donner à ce sujet des lumières dont j'ai le plus grand besoin, vous suppliant, Très Saint Père, de vouloir bien considérer que l'isolement où l'on tient les évêques de France ne leur permet guère de recourir à votre autorité tutélaire, en corps épiscopal.

Votre Sainteté daignera-t-elle agréer que j'expose ici l'état de mon Eglise et de mon administration comme un compte dont je suis redevable au Chef Suprême qui me l'a confié?

Ayant pris possession de mon diocèse le 14 du mois d'août de l'année dernière, j'en ai visité la troisième partie, paroisse par paroisse, recueillant partout des témoignages non équivoques de foi parmi les habitants des campagnes. La religion y serait plus florissante, malgré les efforts désespérés et les nouveaux exemples de ceux qui ont été égarés par les propagations des funestes doc-

Digitized by Google

trines, si j'avais assez de prêtres pour cultiver ces heureuses dispositions. Mais j'ai un grand nombre de paroisses vacantes, malheur d'autant plus grand que ces paroisses sont la plupart éparses sur un immense terrain et plus que hors de portée d'être secourues par les prêtres placés dans les paroisses moins éloignées. Il me manque plus de cent prêtres pour le service exigé par les besoins ordinaires. Aussi je donne des soins particuliers aux séminaristes d'où je dois tirer toutes mes ressources. Aidé d'un de mes grands-vicaires et de deux prêtres, j'ai donné trois missions, et, en ce moment, je donne la quatrième et ce n'est pas sans quelques fruits. Il me semble qu'avec la grâce de Dieu, je n'ai d'autre désir que de conserver toutes mes forces au salut des âmes qui m'ont été confiées, sous une si redoutable responsabilité. Mais je crains que mon indignité ne rende tous mes efforts inutiles. Daignez, Très Saint Père, les seconder par votre paternelle bénédiction que je réclame humblement prosterné aux pieds de Votre Sainteté, avec tous les sentiments de la plus profonde vénération.

† Dominique Marie, *Ev. d'Aire.*

Il est difficile de se montrer plus apostolique et plus romain que ne fait Mgr Savy dans ces confidences au Souverain-Pontife. Et voilà le prélat dont Lamennais, dans une de ses lettres, signalait la nomination comme une traîtrise du gouvernement envers l'Eglise!

Paul DUDON.

Digitized by Google

Poursuites contre les Protestants en Béarn.

Les archives du tribunal de Dax contiennent dans les papiers de l'ancien sénéchal quelques procès-verbaux d'interrogatoires ou de poursuites auxquels furent soumis divers protestants du Béarn.

J'en détache ce qui suit. On y verra une fois de plus les embarras où s'était engagé le pouvoir par la révocation de l'Edit de Nantes et par la situation équivoque qui en était résultée.

Il y a là aussi sur l'instruction primaire quelques renseignements qui ne se sont point dépourvus de tout intérêt.

De l'interrogatoire adressé à Jean de Maysonnabe, tisserand à Lahontan au quartier de Lesbordes, âgé de 44 ans (23 novembre 1701) :

— Etiez-vous originairement de la Religion prétendue réformée ?

— Oui j'étais autrefois de cette malheureuse, mais j'ai abjuré depuis quelque temps.

« Interrogé sy depuis... il a toujours pratiqué les sacremens de l'esglize, s'il a esté à confès régulièrement tous les ans, et s'il a faict les autres debvoirs comme un bon crestien doibt faire.

« Respond que depuis que Dieu luy a faict la grace de faire l'abjuration de la religion de Calvin, il a toujours faict et pratiqué les sacremens de l'église, qu'il a esté à confès régulièrement tous les ans, et que s'il y a manqué quelquefois ce n'a esté que parce qu'il s'est trouvé malade, hors d'estat de sortir pour aller à l'esglize.

« Int. si sa femme n'est point de la religion de Calvin.

« Elle a faict comme luy...

« Int. s'il n'a point assisté aux enterremens qui se sont faicts

Digitized by Google

à Lahontang, de la femme de Pédamous de Samuel de Lamaison et de la femme de Lomé ».

Non. S'il a paru chez Pédamous, ce n'est que pour étendre le foin ; à son retour il trouva l'enterrement fini.

« Int. s'il n'a pas acoustumé d'avoir quelque conférence de temps en temps avecq le nommé Carsusan se disant ministre, et s'il ne sçaist point que sa femme layst aussi veu quelquefois pour recevoir des instructions sur la religion de Calvin ». Non, je ne connais pas même led. Carsusan (1).

D'autre part, Me Jean de Garay, prêtre, docteur en théologie, curé de Lahontan, âgé de 42 ans déclara qu'il avait esté plusieurs fois chez Jean de Lamaison dit Pedamous, laboureur, nouveau converti, pour y disposer Jeanne Delay, sa femme, dans la maladie dont elle mourut le 27 sept. Il lui parut qu'autant de fois elle était résolue à mourir dans la créance où elle était née et avait été elevée, c'est à-dire dans le Calvinisme. Elle fut d'ailleurs enterrée, comme il l'a ouï dire, dans le jardin de sa maison. En outre, le 17 septembre dernier décéda Samuel de Lamaison ; or le sieur curé ne fut pas averti de sa maladie que demi-heure avant sa mort; le curé habitant à 1/4 de lieue. Au moment de monter à cheval le même héraut survint disant : « il est mort ; il n'est pas nécessaire d'y aller ». Il fut aussi enterré dans le jardin, sans savoir par qui.

De plus le 8 oct. 1701, décéda de la Communion de l'église, Marthe de Lomné Miquéu femme de l'Izacon : elle lui déclara — après ses exhortations — qu'elle ne voulait pas recevoir les sacrements de l'église, mais qu'elle voulait mourir dans la religion de Calvin. Morte elle fut enterrée dans sa maison.

Me Pierre de Goueytes, lieutenant dans la baronnie de Lahontan et y habitant âgé de 60 ans, parent de la défunte de Pédamous, arriva pour consoler le mari. Or « il trouva sur le sol de la maison plusieurs personnes quy estoient autour d'une table au bout de laqu'elle estoit le nommé Carsuzan, cy devant ministre de profession et habitant de Puyou..., et autour de la même table estoient les nommes Sajous le père, Isaac de Lomné, les frères de Diette, le nommé Cazaillot, Josué de Sajous, du Lauberot, Pierre de Laudemadine beau-frère dud. Pedamous, Jean de Maysonnabe.

(1) Arch. Trib. Dax. Sen. crim. non classées.

Digitized by Google

Isacq de Saugnacq et d'autres » et comme il voulait savoir le jour de l'enterrement, Sajous lui dit qu'ils l'avoient enterrée. Jean de Narbey « hoste », voulant consoler le mari de Marthe de Lomné trouve les Sayous, Diette, Maysonnave, Saugnac, Caydet de Lescar et d'autres, qui suivaient le cadavre au sortir de la maison et allaient l'enterrer dans un pré.

Pierre de Lagourgne, laboureur de Lahontan, assista à l'enterrement de la femme Pédamous dans le jardin. Le mari conduisait; on jeta le cadavre dans une fosse; après quoi on rentra dans la maison où il trouva Carsusan, et ils dinèrent ensemble avec toute la compagnie (1).

Le 17 mai 1727, à Dax, le procureur du Roi « a dit que par l'Edit de Versailles art. 25 tous les maitres et maitresses d'écolle des villages doivent estre examinés et aprouvés par Messieurs les Evèques ou les curés des lieux ou leurs vicaires; cella a esté confirmé par toutes les déclarations subséquentes, consernant les gens de la religion prétendüe réformée, affin que ces M^rs qui sont chargés de l'instruction de la jeunesse soient de bonnes vie et mœurs, et ne puissent rien enseigner quy ne soit ortodoxe et édiffiant ». Or la communauté de Lahontan par délibération du 26 janvier 1716 établit pour M^r d'école Jean Lacrouts, auquel l'Intendant attribua 50 fr. de gages sur lad. communauté Lacrouts, examiné et approuvé par Garay, curé a bien rempli sa fonction jusqu'au 5 mai que « Daniel Larroder, tisserand s'est abizé de s'ériger de sa propre authorité et sans aucune approbation en M^e d'école... Cette entreprise... ne doit point estre tollérée et surtout... à Lahontan quy est remplie des gens de la R. P. R., et il seroit d'une permicieuse conséquence d'y souffrir un M^e d'écolle dont les mœurs, la capacité et la religion ne feussent point connües et approuvées de la manière prescrite par les édits ». Donc défense de tenir école avant d'être examiné, à peine de 300 fr.

Au mepris de cet appointement, Larroder alla, le 26 juin « instruire les enfans qu'il avoit attiré à son école, dans leurs maisons » ce qui est encore plus dangereux « parce qu'instruisant les enfans secrètement il lui est plus aize de leur enseigner une doctrine suspecte ». Il y eut une information. Pierre Poulic,

(1) Arc. Trib. Dax. Sen. Crim.

Digitized by Google

Mr Tisserand, dépose que Larroder allait régulièrement tous les jours dans la maison du Sabatè appartenant à Gratien Niert pour y enseigner 2 enfants. l'un de Niert, l'autre de Suzanne de Perlon, veuve.

Jean de Lamarque, tisserand, déposa que Larroder allait aussi à Mauhourat, au Carrou et à Gramont pour y enseigner les enfants qu'il faisait assembler par un écolier (1). Il n'avait que 20 ans. Il avoua avoir tenu école publique 20 jours sans approbation. Depuis les défenses il vint enseigner chez Lyramont, Niert et la veuve du Balet à leur demande. Il ne croyait pas, dit-il, mépriser les défenses de la justice en enseignant clandestinement. et il ajoute avec assurance qu'il enseignait la religion catholique.

Nous ne donnerons pas cette réponse comme un modèle de sincérité, mais le jeune Larroder n'est (1) peut-être pas le plus grand coupable en toute cette affaire.

V FOIX.

Digitized by Google

Le Transport des Vins à Bordeaux en 1344-1345

Les ambassadeurs de Philippe VI, roi de France, et d'Edouard III, roi d'Angleterre, assistés de deux cardinaux envoyés par Clément VI (1) signaient, le 19 janvier 1343, la trêve de Malestroit. Elle devait durer jusqu'au 29 septembre de la même année, et, à cette date, elle pourrait d'un commun accord être prolongée pendant trois années afin de donner aux deux rois le temps nécessaire pour conclure une paix durable.

Clément VI s'efforçait de hâter la signature du traité, car il voulait tourner vers une croisade en Orient l'humeur belliqueuse des deux rois et de leurs seigneurs. Malheureusement ces derniers ne se montraient pas soucieux observateurs de la récente trêve. Edouard III se plaint à Clément VI des tentatives du roi de France et de ses sujets; le pape à son tour lui reproche les molestations causées par le parti anglais en Bretagne aux sujets de Philippe VI. Aussi va-t-il envoyer dans cette province Etienne de Mulcéon, doyen du chapitre de Bourges, pour faire observer la trêve et punir les transgresseurs de censures ecclésiastiques (21 septembre 1343) (2). Cette bulle est datée du jour où les deux premières ambassades, française et anglaise, arrivaient à la curie. Ces négociations ne durèrent pas un mois. Le pape obtint néanmoins des deux partis la prolongation de la trêve jusqu'à la Noël de 1344.

Pendant cette année, les récriminations des deux rois s'accu-

(1) Ces deux cardinaux étaient Pierre Des Prez, cardinal-évêque de Palestrina, fils de Raymond Des Prez, seigneur de Montpezat en Quercy et Annibal de Bechano, cardinal évêque de Frascati, le même qui, quatre ans plus tard, devait être envoyé en qualité de légat à Rome au temps où Cola de Rienzo y exerçait un pouvoir tyrannique. — Eubel, *Hierarchia catholica medii aevi*, t. I, p. 15 et Mont., *Dictionnaire des Cardinaux*, col. 644 et 690.

(2) *Regesta Vaticana*, 137, ep. 273. Cette bulle a été publiée par Thomas Rymer dans les *Foedera, Conventiones, Litterae et cujuscumque generis Acta publica inter Reges Angliae et alios quosvis Imperatores, Reges, Pontifices, Principes vel Communitates ab ineunte saeculo duodecimo*. (La Haye, 1739), t. II, p. IV, p. 153.

Digitized by Google

sant l'un l'autre de violer la trêve se donnèrent libre cours. Sur les instances de plus en plus pressantes de Clément VI, deux nouvelles ambassades étaient en Avignon au mois de septembre. Les pourparlers durèrent deux mois et furent stériles.

Aussi dans les derniers mois de 1344 Edouard III prépara activement la réouverture des hostilités. Il n'avait pas cessé d'ailleurs de rassembler des hommes et de l'argent, si bien que Philippe VI, qui n'avait aucun intérêt à faire la guerre, dut lui-même prendre des précautions : il envoya son fils, Jean de Normandie, visiter le Languedoc et la Guyenne et fit intervenir le pape (1).

Celui-ci, avec une opiniâtreté inlassable, ne perdait pas espoir de conclure la paix. Quelles que fussent les dispositions d'Edouard III, porté tantôt à la conciliation et plus souvent inclinant à la guerre, le pape cherchait à aplanir les difficultés et à lever tous les obstacles, usant même de son autorité spirituelle auprès des partisans du roi d'Angleterre pour leur faire observer la trêve comme le prouve la bulle qu'il adressait le 10 mars 1345 au maire et aux jurats de Bordeaux (2).

« Les consuls et commerçants des villes et diocèses d'Agen, de Bazas, Toulouse, Albi, Cahors, y est il dit en substance, en leur nom et au nom de leurs concitoyens, nous ont exposé leurs doléances. De temps immémorial, leurs ancêtres et eux-mêmes n'ont jamais été troublés dans la liberté de transporter à Bordeaux avec leurs propres navires de louage les vins récoltés dans les contrées sus-mentionnées moyennant certain péage. Dans les clauses des trêves qui existent entre les rois de France et d'Angleterre, la liberté de transporter, par terre et par eau, des provinces françaises aux provinces anglaises leurs vins et autres denrées sans aucune majoration des péages ordinaires est formellement stipulée. Cependant, vous avez naguère exigé deux sous petits tournois pour chaque tonneau de vin qui entrait dans votre ville, six deniers tournois ou un denier sterling pour le jaugeage de chaque tonneau et six deniers par livre tournois de marchandises vendues dans la dite cité par les susdits commerçants. Ces impôts et exactions, vous vous efforcez de les exiger de nouveau.

« En outre, noble Alexandre de Caumont et quelques autres seigneurs du parti anglais, auxquels est dû le péage sur la

(1) *Histoire de Languedoc*, éd. Privat, t. XI, p. 572, n° 4.
(2) *Regesta Vaticana*, 138, ep. 872.

Digitized by Google

Garonne, ont élevé leur tarif, au plus grand dommage et préjudice des plaignants. Il serait facile de donner des détails circonstanciés sur ces divers faits.

« De tels excès sont indignes de la cité de Bordeaux, portent atteinte à l'honneur du roi d'Angleterre et sont de nature à attirer sur leurs auteurs les peines et sentences fixées par le droit et les constitutions apostoliques promulguées par le Saint-Siège dans des circonstances solennelles. Comptant sur votre circonspection, nous vous prions de vous abstenir de ces nouvelles exactions, de ces nouveaux impôts, et de prendre tous les moyens pour que les susdits seigneurs s'en abstiennent à leur tour, vous contentant d'exiger de ces marchands les droits de péage et autres tels qu'ils les ont jusqu'ici acquittés, et ne portant aucune atteinte à leur ancienne liberté. Puissiez vous désormais vous inspirer, dans votre conduite, de la prudence et du respect dû au Saint-Siège, mériter des éloges et rendre inutile tout autre recours au droit ».

Le même jour le pape informait le sénéchal d'Agenais pour le roi de France de la teneur de la bulle adressée au maire et aux jurats de Bordeaux.

Cette intervention du pape ne dût pas être bien efficace : trois mois plus tard, le 9 ou 10 juin 1345 les hostillités éclatèrent en Agenais et Alexandre de Caumont, nommé dans la bulle de Clément VI, commandait les Anglais assiégés dans Auberroche en Périgord.

Presque toujours Alexandre de Caumont seigneur de Sainte-Bazeille suivit le parti des Anglais. Il lutta contre Jourdain de l'Isle et Jean Ier d'Armagnac. Celui-ci même l'avait obligé en 1342 à reconnaitre la suzeraineté du roi de France. Le danger passé, Alexandre ne tint pas sa promesse de fidélité, et, durant la trêve, il molestait les sujets français (1).

Parmi les Caumont d'Agenais, Guilhem, sire de Caumont, fut fidèle à la France. Il poussa la loyauté et l'attachement envers Philippe VI jusqu'à déshériter son fils Guilhem-Raymond qui, un moment, avait embrassé le parti des Anglais. Celui-ci obtint cependant des lettres de démission. Le roi le mit en possession de ses biens, ordonna que la baronnie de Caumont ressortit devant

(1) Paul de La Plagne-Barris *Sceaux gascons du Moyen-âge*, publiés par la Société historique de Gascogne, IIe partie, Sceaux des seigneurs, p. 250-251.

Digitized by Google

le sénéchal d'Agenais, lui donna la baillie de Gontaut, la seigneurie de Montfaucon, les forteresses de Villefranche et de Monheur, près Casteljaloux, et 2500 livres de rente en récompense de ses services. Il fit trêve avec le sire d'Albret en 1344 et servit dans l'armée du roi en 1346 avec un autre chevalier, 94 écuyers et 483 sergents à pied (1).

Cette bulle de Clément VI n'est qu'un des nombreux actes posés par ce pape dans le but d'amener la paix entre les rois de France et d'Angleterre. Si le résultat désiré ne fut pas obtenu, ce ne fut pas la faute de la papauté qui sut toujours se montrer soucieuse des besoins des populations, écouter les plaintes qui parvenaient jusqu'à elle et mettre tout en œuvre pour remèdier aux malheurs sans nombre causés par la discorde entre les princes chrétiens.

A. CLERGEAC.

(1) L. Anselme. *Histoire généalogique et chronologique de la Maison royale de France*, t. IV, p. 469 et seq.

Le deuil féminin dans les Pyrénées.

Je trouve dans les manuscrits du *Monasticon Benedictinum* (1) une remarque que mes lecteurs me sauront sans doute gré de mettre sous leurs yeux. Il s'agit d'une coutume féminine qui paraît avoir fort scandalisé les Bénédictins de Saint-Maur, à leur arrivée dans le pays :

Lorsque les dits Révérends Pères vindrent à Saint-Sabin, les femmes avoient accoutumé de chanter sur les sépulchres des morts certaines chansons ridicules; mettant parfois la face contre terre : ils eurent bien de la peyne à la leur faire perdre, encore ne peurent-ils tout à fait l'oster. Celles qui avoient meilleur jugement cognurent l'abus qu'il y avoit, leur estant remontré en public, et puis en advertissoient les autres.

Ne fût-ce que pour l'histoire des mœurs pyrénéennes, ce trait méritait d'être signalé. A. D.

(1) Bib. nat., f. l. 12688, f° 596 v.

Digitized by Google

BIBLIOGRAPHIE

G. Millardet. *Petit Atlas linguistique d'une région des Landes.* Toulouse, E. Privat, 1910, in-8° de LXIV, 424 pages. — II. *Recueil de textes des anciens dialectes landais*, avec une introduction grammaticale, des traductions en dialectes modernes, un glossaire et une table de lieux et de personnes, Paris, H. Champion. 1910, in-4° de LXVIII-340 pages. — III. *Etudes de dialectologie landaise : le développement des phonèmes additionels*, Toulouse, E. Privat, 1910, in-8° de 224 pages. — (I et III forment les tomes XIII et XIV de la *Bibliothèque méridionale*, 1re série).

M. Millardet a profité de son séjour à Mont-de-Marsan, où il fut six ans professeur au Lycée, pour étudier le dialecte de cette ville et de la région landaise dont elle est le centre. Cette région qui comprend 85 communes n'est délimitée par aucun accident géographique ni ne présente aucune unité historique ou politique. C'est de propos délibéré que l'auteur à renoncé à delimiter plus nettement l'aire de ses recherches, persuadé, dit-il, que l'intérêt n'en serait que plus curieux et le profit plus grand. On peut l'en croire sur parole. Ce qui parait toutefois plus incontestable, c'est que sur ce domaine qu'il s'est choisi, l'auteur s'est livré à une série d'observations et d'expérimentations aussi délicates qu'étendues. Elles ont porté sur 1300 faits linguistiques rattachés à 800 mots isolés ou courtes phrases, ont provoqué 68000 questions et obtenu autant de réponses à travers les 85 communes parcourues par l'auteur dans les moments de loisir que lui laissait son enseignement. Questions et réponses ont d'ailleurs été posées ou obtenues avec toutes les précautions que peut suggérer à un esprit très averti la connaissance familière des methodes linguistiques inaugurées par l'abbé Rousselot.

Le résultat de ces travaux est consigné dans trois catégories de cartes qui remplissent à peu près tout le volume ; la première

Digitized by Google

nous donne les empreintes laissées sur le palais artificiel par un millier de mots patois prononcés par un habitant des 85 communes étudiées. La seconde nous représente les tracés graphiques produits par les vibrations buccales et nasales de 153 mots patois prononcés devant un inscripteur *ad hoc*. Enfin la troisième a pour objet la reproduction synoptique et géographique des 85 réponses qui ont été obtenues à une des questions du questionnaire dans les 85 communes visitées; il y a une carte par mot ou phrase ou partie de phrase étudiée. Un très ingénieux système de signes a permis d'indiquer approximativement l'aire de chaque mot qu'il eût été trop dispendieux de reproduire *in extenso*.

A moins de vouloir se condamner à reparcourir le chemin suivi par l'auteur, la critique doit se borner ici à enregistrer les résultats consignés dans cet « Album descriptif de linguistique géographique et expérimentale ». Quoi qu'on pense de ces résultats, on ne saurait contester qu'ils sont obtenus au prix d'un labeur énorme et qu'ils ont été poursuivis avec une sûreté de méthode bien propre à donner à ceux qui les utiliseront un entier sentiment de sécurité. Il y a là un amas de faits considérable dont l'utilité pourra bien n'être pas visible à tous, mais dont les linguistes de l'avenir feront sûrement leur profit.

II. Le *Recueil des textes* complète le *Petit Atlas* en ce sens que les matériaux dont il se compose permettent d'étudier dans le passé les dialectes que le *Petit Atlas* décrit dans leur état présent. « Dans notre *Atlas*, dit M. M., nous avons consigné les résultats d'une enquête orale que nous avons menée, commune par commune... nous exposons dans ce *Recueil* le fruit de nos explorations dans le passé linguistique de même pays.

Pour répondre pleinement à son but, le *Recueil* eût dû reproduire quelque document de toutes les communes dont le langage moderne figure dans l'*Atlas*; c'eût été le vœu de l'auteur, mais la pauvreté des archives locales ne lui a pas permis la réalisation de son rêve. Il s'est dédommagé, ou il a essayé de suppléer à cette lacune en étendant sa base documentaire légèrement au-delà du domaine où s'étaient cantonnées ses enquêtes orales. Il a pu, dans ces conditions, recueillir un total de 65 pièces diverses (chartes

Digitized by Google

baux, actes de vente, testaments, etc.), réparties entre les six régions de Mont-de-Marsan, de Roquefort, de Villeneuve, de Saint Sever, de Tartas, de l'Albret et localités voisines. Pour chaque région il a été même donné une traduction d'une de ces pièces en patois moderne. l'ensemble a même été précédé d'une introduction grammaticale de près de 80 pages et suivi d'un glossaire où figurent les termes patois absents du *Dictionnaire béarnais* de Lespy.

Il est superflu de faire remarquer combien ce *Recueil* l'emporte sur celui que Luchaire publia, il y a une trentaine d'années, et où deux textes représentaient seuls la région ici étudiée. Il ne lui est pas moins supérieur par le soin apporté à la publication des textes elle-même. Elle a été faite avec une conscience et un soin scrupuleux qui lui donnent toute la valeur d'une véritable édition diplomatique. La lecture ne paraît rien laisser à désirer; pas une addition postulée par le sens n'a été faite au texte que nous n'en soyons dûment avertis, et il n'y a pas jusqu'aux abréviations qui n'aient été résolues sans que des caractères italiques ne marquent nettement les additions et conjectures de l'auteur. C'est tout juste s'il s'est permis d'ajouter de son cru une ponctuation défaillante dans les textes originaux.

Il va sans dire que dans le choix de ses pièces M. M. s'est principalement inspiré de leur intérêt philologique, mais, il le déclare lui-même, il n'est point resté indifférent à tout souci historique, et il ne manque pas de signaler les services que peuvent rendre à l'histoire du droit et des institutions ces documents inédits qui s'échelonnent entre 1250 et la fin du XVIe siècle. « Certains, dit-il, présentent même un réel intérêt, telle la charte communale du Frêche. D'autres, les ordonnances municipales de Saint Sever, les Livres des comptes des jurats de la même ville jettent quelque lumière sur l'histoire économique de la contrée. Enfin des textes tel que la charte de Contis constituent des sources d'information sur la topographie des dunes et du littoral gascon, et sont d'autant plus précieux que les documents anciens et authentiques concernant les questions controversées qui s'y rattachent, sont rares et d'accès difficile ».

Sans vouloir entrer plus que l'auteur dans les détails, il me paraît bon de signaler, dans les comptes mêmes de Saint-Sever, deux des plus anciennes mentions des courses de taureaux, bien

Digitized by Google

désignées cette fois par leur nom. « 1510... Item forny a Peyrot de Camer per barrar los taus lo jorn de Sent-Johan, x s... 1519. Item forny à Bernad de Camer per haver treyte la fuste deu Tornesoo et fermar per los taus, XVII ss. ». Que je relève encore une curieuse singularité dans la date d'un acte de vente du 29 avril 1379. En ce moment on paraît encore ignorer en Gascogne, ou du moins à Tartas, la mort du pape Grégoire XI, (27 mars 1378), l'élection mouvementée d'Urbain VI (9 avril 1378) et même celle de son compétiteur Clément VII, (21 sept. 1378) qui ouvre le schisme d'Occident. Le notaire Bernard de Larrère écrit bravement « Actum fuit hoc apud Tartasium... III^a die exitus mensis aprilis anno domini millesimo CCC° LXXIX° pontifficatus... Gregorii... Pape XI anno IX° ». Vaut-il la peine de signaler dans ce travail si recommandable à tant de titres quelques fautes échappées à l'inadvertance, p. 21 *s*ripsi pour *sc*ripsi; p. 27 presbiter*us* pour presbiter; p. 135, XXXIII. 17 pour XXXIII. 12; p. 309, Marquefa*ne* pour Marquefa*re* (1).

III. — Le troisième volume de M. M. nous montre déja comme une première utilisation des matériaux recueillis dans les deux précédents. Mais rien de tel que d'entendre l'auteur : « Mettant en œuvre les documents réunis dans mon *Petit Atlas*, utilisant en même temps les matériaux fournis par mon *Recueil de textes*, j'essaie dans cette étude de montrer, par un exemple, quels résultats peut engendrer pour la connaissance des dialectes dans une région nettement circonscrite la combinaison des trois disciplines qui sollicitent à l'heure actuelle la curiosité des linguistes et qui ne sont que les applications particulières de la méthode classique de comparaison : l'étude critique des documents historiques ou littéraires..., la méthode expérimentale..., enfin la méthode géographique.

Cette étude de dialectologie landaise est toute consacrée au développement des phonèmes additionnels, c'est-à-dire de certains sons ou faits linguistiques qui sont venus s'ajouter à certains mots primitifs (p. ex. arresoun et resoun de *ratione*; *ehlurun* et *lurun* de *flore* + *one*; *lajèt* et *ehlajet* de *flagellu*). Certains de ces phonèmes sont d'ordre intellectuel. Tels l'agglutination de l'article (*lou lumbril*), les croisements et contammations pro-

Digitized by Google

prement dites (*cras* × *gros* = *gras*). D'autres sont de formation purement phonétiques. L'auteur s'arrête peu aux premiers et réserve presque tout son livre aux seconds qu'il tâche de ramener à peu près tous à des faits de *segmentation*. On appelle de ce nom, en expérimentation phonétique, le démembrement d'un phonème produit par la discordance des mouvements musculaires qui concourent à son articulation. De là proviennent, outre certains développements transitoires, des additions de phonèmes qui se produisent soit au début, soit à la fin des mots. Nous ne suivrons pas M. M. dans leur étude détaillées. Ce sont là menus faits qui défient l'analyse. M. M. les expose avec une abondance, une aisance et une pénétration qu'on ne peut qu'admirer, alors même qu'on n'accepte pas toujours l'explication qu'il propose pour des faits si complexes et encore si peu étudiés. On ne sera donc nullement surpris que ses théories aient convaincu d'aussi bons juges que les professeurs de la Sorbonne qui lui ont décerné avec force éloges le titre de docteur ès-lettres. Les spécialiste ont applaudi de leurs suffrages et le patois landais, qui n'avait jamais été à pareille fête, est grâce à lui un des mieux connus de notre région gasconne.

A. D.

Digitized by Google

LARREY ET LANNES
dans « les Cahiers du capitaine Coignet »

On sait que le capitaine Jean-Roch Coignet, né à Druyes-les-Belles-Fontaines, département de l'Yonne, le 16 août 1776, et mort à Auxerre dans la seconde moitié du siècle dernier, a pris soin de raconter sa vie, à l'âge de soixante-douze ans. Héros des guerres du Consulat et de l'Empire, il nous donne sur cette épopée les impressions du combattant perdu dans le rang ou dans les grades inférieurs. Sa sincérité, son bon sens, sa bravoure éclatent à la première lecture de son ouvrage, tel que l'a publié M. Lorédan Larchey, en 1887.

Il n'est pas sans intérêt de rechercher dans les neuf « Cahiers » de ce vieux grognard comment furent appréciés par lui deux des plus illustres gascons de cette époque, le chirurgien Larrey, de Baudéan en Bigorre, et le maréchal Lannes, de Lectoure.

Ces deux grands hommes, Coignet les a vus à l'œuvre à plusieurs reprises. Il note leurs actes, leurs gestes, leurs paroles. Il dit les bienfaits qu'il en a reçus ou l'admiration qu'ils lui ont inspirée. A sa manière il ajoute à leur biographie des traits et, tout au moins, un témoignage qu'il n'est pas indifférent de recueillir.

Larrey, tout d'abord, a été pour lui un sauveur (1), Bonaparte lui-même ayant pris soin d'envoyer à son

(1) Sur Larrey, voir *Revue de Gascogne*, XXXVII (1896), p. 161, la façon dont Larrey soigna Lannes d'une chute de cheval près de Tolosa : il lui appliqua à Vittoria la peau encore chaude et saignante d'un mouton écorché vif; ce qui le remit rapidement; — XL (1899), p. 397 sq. : *Anecdotes sur Larrey et sa famille* (extrait de l'article du Dr SÉCHEYRON dans la *Chronique médicale* du 15 octobre 1897); XLI (1900), p. 40 : la statue du baron Hippolyte Larrey, fils du grand Larrey (extrait de l'*Union pyrénéenne*, n° de décembre 1899).

Digitized by Google

fidèle grenadier le célèbre médecin. C'était le temps où les complots, impuissants contre la personne même du consul, s'attaquaient à son entourage. Coignet fut victime d'un de ces lâches attentats.

Décoré, le premier, de la Légion d'honneur, le 14 juin 1804, il se promenait fier de sa croix, quand « un des mouchards de Cadoudal (1) » l'invite, un jour, à prendre une demi-tasse de café « au Café de la Régence, place du Palais-Royal ». Il y avait du poison dans cette demi-tasse. Coignet faillit en mourir et endura les pires souffrances.

« Cette situation dura quarante jours. Il y eut une consultation où furent appelés le baron Larrey et des médecins qui me mirent sur des matelas, sur une table, bien couvert : « Messieurs, leur dit-il, ce brave « militaire est rempli de courage, consultez-vous et « dites-moi votre avis ».

« Ils délibèrent et je n'entendis rien. M. Larrey dit : « Il faut faire apporter un baquet de glace et de la « limonade, et nous lui en ferons prendre. Si elle « passe, nous verrons ».

« On me présenta un grand gobelet d'argent plein de limonade bien sucrée, je la bois, et je ne vomis pas. Ces messieurs attendaient, et, une demi-heure après, ils m'en donnèrent un second. M. Larrey leur dit : « J'ai sauvé le haut, sauvez le bas! » Ils délibèrent pour me faire prendre un remède de leur composition, et il fit son effet. Je rendis comme trois boules dont une comme une noix et les autres moins grosses, et la première était pleine de vert-de-gris; elles furent em-

(1) Quatrième cahier, p. 104. Je cite d'après le texte de l'édition illustrée Lorédan, Le Blout, 1903.

Digitized by Google

portées soigneusement, et ils restèrent deux heures près de moi.

« M. Larrey me dit : « Vous êtes sauvé, je viendrai « vous voir »; et il est venu trois fois me visiter. Je dois la vie à lui et à M. Suze (1) », le premier médecin de la garde.

Peu avant la campagne de Prusse, Larrey est l'objet d'une remarque de Coignet à l'occasion d'une inspection de l'Empereur. « L'Empereur, dit-il, fit venir beaucoup d'artillerie, des fourgons, des caissons; il les fit ouvrir pour s'assurer si rien n'y manquait. Il montait sur les roues pour voir si rien n'était oublié, surtout la pharmacie, les pelles et les pioches. Il faisait l'inspection sévère, M. Larrey présent pour la pharmacie, et les chefs du génie pour les pelles et les pioches. Il les menait durement si tout n'était pas complet. C'était l'homme le plus dur et le meilleur; tous tremblaient, tous le chérissaient (2) ». C'est la même inspection, six ans plus tard, avant la campagne de Russie, dans les « parcs d'artillerie considérables, fourgons et ambulances. L'Empereur faisait ouvrir et montait sur la roue pour s'assurer si tout était complet ; quelquefois M. Larrey recevait son galop (3) ».

La dernière mention de Larrey nous le montre à sa tâche pénible de chirurgien les trois jours qui suivirent la sanglante bataille d'Esling. On était bloqué dans l'île Lobau, sans pain et n'ayant pour vivre que les chevaux épargnés par la mitraille. « On ne peut se figurer une pareille disette. Et nous entendions des cris déchirants près de nous... C'était M. Larrey qui

(1) Quatrième cahier, p. 104. — (2) Cinquième cahier, p. 126.
(3) Sixième cahier, p. 188 sq.

Digitized by Google

faisait ses amputations; c'était affreux à entendre (1) ».

Ainsi ce que Coignet a noté au sujet de Larrey, c'est qu'il lui doit la vie, et c'est le soin méticuleux avec lequel il s'occupa de sa charge sous le contrôle sévère et averti de Napoléon. M. Larrey est, pour lui, un des bons génies du héros, très obéissant, craignant le maître et subissant, sans mot dire, ses « galops », de temps à autre.

Lannes lui apparaît sous un jour différent (2). Les détails sont plus nombreux sur son compte. Recueillons-les à leur tour.

Pendant qu'il est à marcher de Milan sur Plaisance, Coignet n'a garde d'oublier que « le général Lannes battait les Autrichiens et les rebattait sur le Pô », et qu' « enfin il les renversa sur Montebello et les poursuivit jusqu'à la nuit. Le lendemain, il leur souhaitait le bonjour (3) »; et le glorieux combat de Montebello s'engageait. Ce fut chaud et décisif. A la fin « on faisait des prisonniers; on ne savait qu'en faire, personne ne voulait les conduire et ils s'en allaient tout seuls. C'était une déroute complète. Ils ne faisaient plus feu

(1) Cinquième cahier, p. 164.

(2) Sur Lannes, voir *Rev. de Gascogne*, XXXII (1891), p. 253 : *Le Maréchal Lannes au lendemain d'Austerlitz*, c'est une note de TAMIZEY DE LARROQUE montrant, d'après les *Mémoires de Talleyrand*, quelle était après la bataille la sensibilité de Lannes; — p. 458-468, *Le Maréchal Lannes*, compte-rendu du livre du général THOUMAS, *Le Maréchal Lannes*, par LÉONCE CAZAUBON (= LÉONCE COUTURE); XXXVII (1896), p. 20-25, 103-113, 154-164, *Le Maréchal Lannes* (anecdotes), par J. DUFRESNE : ces anecdotes sont recueillies surtout d'après les *Mémoires du général baron de Marbot*, qui fut aide de camp du maréchal et reçut son dernier soupir; v. nouv. série (1905), p. 135-138 : à propos d'une lettre inconnue du maréchal Lannes (C. CÉZÉRAC); cette lettre, datée du 15 floréal an VIII (5 mai 1800), est adressée à son frère Bernard Lannes, alors préfet des Hautes-Pyrénées (cf. encore sur ce personnage *Rev. de Gasc.*, VI (1906), nouv. série, A. VIGNAUX : *Encore Bernard Lannes*; — Voir G. BRÉGAIL (*Bull. de la Soc. arch. du Gers*, 1909, p. 72-77) : *A propos du divorce du maréchal Lannes* [avec Mlle Méric] (lettre de Mombrun, notaire à Lectoure, 26 août 1809) et (même *Bull.*, p. 218-220), de Sardac, *Rectification à propos du divorce du maréchal Lannes*.

(3) Deuxième cahier, p. 64.

Digitized by Google

sur nous; ils se sauvaient comme des lapins, surtout la cavalerie, qui avait mis l'épouvante dans toute leur infanterie... Le consul arriva pour voir la bataille gagnée et le général Lannes couvert de sang (il faisait peur), car il était partout au milieu du feu, et c'est lui qui fit la dernière charge. Si nous avions eu deux régiments de cavalerie, toute leur infanterie était prise (1) ». « Le lendemain... Lannes et Murat partirent avec leur avant-garde pour souhaiter le bonjour aux Autrichiens; mais ils ne les trouvèrent pas (2) ».

La campagne de Marengo terminée, voici Lannes à Paris en compagnie du premier consul, dans le casernement des grenadiers de la garde.

« On nous fit part que le premier consul devait passer dans notre caserne et qu'il fallait nous tenir sur nos gardes. Mais il trompa son monde, il nous prit tous dans nos lits; il était accompagné du général Lannes, son favori. Il venait de nous arriver des malheurs : des grenadiers s'étaient suicidés on ne sait pourquoi. Il parcourt toutes les chambres, et arrive à mon lit. Mon camarade, qui avait six pieds quatre pouces, s'allongea en voyant le consul près de notre lit; ses jambes passent de plus d'un pied notre couchette. Le consul croit que c'est deux grenadiers au bout l'un de l'autre et vient à la tête de notre lit pour s'assurer du fait, et suit de sa main tout le long de mon camarade pour s'assurer. « Mais, dit-il, ces couchettes sont trop « courtes pour mes grenadiers... Vois-tu, Lannes ? Il « faut réformer tout le coucher de ma garde. Prends « note, et que toute la literie soit mise à neuf; celle-ci « passera pour la garnison ».

« Mon camarade de lit fut cause d'une dépense de

(1) Deuxième cahier, p. 66 sq. — (2) Troisième cahier, p. 69.

Digitized by Google

plus d'un million, et toute la garde eut des lits neufs de sept pieds.

« Le consul fit une morale sévère à tous nos chefs, et il voulut tout voir; il se fit donner du pain. « Ce n'est « pas cela, dit-il, je paye pour du pain blanc, je veux « en avoir tous les jours. Tu entends, Lannes? Tu « enverras ton aide de camp chez le fournisseur pour « qu'il vienne me parler (1) ».

Le dimanche suivant, le consul passa la revue de ses grenadiers, toujours avec Lannes. Il allait à cheval après avoir fait ouvrir les rangs. « Il marchait au pas, il reçut beaucoup de pétitions; il les prenait lui-même et les remettait au général Lannes (2) ».

Lannes passa maréchal et nous le retrouvons après Ulm prenant, des premiers, contact avec les Russes. « Les grenadiers d'Oudinot, avec le maréchal Lannes et Murat, firent leur connaissance; ça nous donna le temps d'arriver à Lintz, un peu à gauche de la route de Vienne... Nous passâmes deux jours; il arrivait des princes envoyés de Vienne, puis un aide de camp du maréchal Lannes, annonçant que les Russes étaient battus (3) ». On traverse Vienne en grande tenue à la suite de l'Empereur. « Nous passâmes sans nous arrêter; nous arrivâmes près des ponts, à une petite distance des faubourgs, dans des endroits boisés où ils se trouvent un peu masqués. Le grand pont en bois est superbe; nous nous disions : Mais comment se fait-il que les Autrichiens nous aient laissé passer sur un aussi beau pont sans le faire sauter? Nos chefs nous dirent que c'était un tour de finesse du prince Murat, du maréchal Lannes et des officiers du

(1) Troisième cahier, p. 96. — (2) *Ibid.*, p. 97.
(3) Quatrième cahier, p. 115.

Digitized by Google

génie (1) ». Coignet se borne à cette allusion sur l'affaire du pont de Vienne. Ne l'ayant point vue lui-même, il ne la raconte pas. Elle est célèbre cependant. Murat entra dans Vienne le 12 novembre, au moment où les Autrichiens se préparaient à brûler le port. Il avait reçu l'ordre de s'en emparer. Que faire? Il s'avance bravement avec Lannes et parle d'armistice tout en gagnant l'autre bord dans une conversation très nourrie. Arrivé sur l'autre rive, il jette le masque et fait occuper le pont par ses troupes. L'Empereur entrait dans Vienne le lendemain. Ce que Coignet appelle « un tour de finesse » n'est, il faut l'avouer, qu'une supercherie : un Gascon lui-même se doit de le reconnaître (2).

Vient la campagne de Pologne. Quelques jours avant Friedland, « le brave maréchal Lannes arriva de Varsovie, fort mécontent des Polonais. Dans une discussion avec l'Empereur devant le front des grenadiers, nous entendîmes qu'il lui disait : « Le sang d'un « Français vaut mieux que toute la Pologne ». L'Empereur lui répondit : « Si tu n'es pas content, va-t-en! « — Non, répondit Lannes, tu as besoin de moi ». Il n'y avait que ce grand guerrier qui tutoyait l'Empereur. Lui serrant la main, celui-ci lui dit : « Pars de « suite avec les grenadiers d'Oudinot, ton corps et la « cavalerie. Marche sur Friedland; je t'envoie le maré- « chal Ney ». Ces deux grands guerriers se trouvèrent contre des forces plus que doubles des leurs; ils souffrirent jusqu'à midi (3) ».

Au temps de la guerre d'Espagne, Coignet nous dit que « le maréchal Lannes fut chargé de prendre Sara-

(1) *Ibid.*, p. 115. — (2) Cf. *Rev. de Gascogne*, XXXII (1891), p. 464 sq.
(3) Cinquième cahier, p. 141.

Digitized by Google

gosse qui coûta des pertes considérables à nôtre armée; toutes les maisons étaient crénelées, il fallut les enlever les unes après les autres (1) ». Mais il n'ajoute sur ce siège mémorable aucun détail : c'est à croire qu'il n'y a pas assisté lui-même.

Voici Essling, enfin. « L'Empereur donna l'ordre au maréchal Lannes de faire passer le grand pont du Danube à son corps d'armée et de se porter en avant de l'autre côté d'Essling; les fusiliers de la garde, le maréchal Bessières et un parc d'artillerie étaient en position dès le matin. Les Autrichiens ne s'en aperçurent que lorsque notre intrépide Lannes leur souhaita le bonjour à coups de canon, leur faisant tourner le dos à leur capitale, pour venir au-devant de notre armée qui avait passé sans leur permission. Toute l'armée du prince Charles arriva en ligne sur la nôtre, et le feu commença de part et d'autre. Plus de cent mille hommes arrivèrent sur le corps du maréchal Lannes; la foudre tombait sur nos troupes, mais il se maintint jusqu'à la dernière extrémité (2) ».

L'Empereur marche à son secours et s'établit lui-même sur « une échelle en corde attachée en haut d'un sapin; de là il voyait tous les mouvements de l'ennemi et les nôtres (3) ». La bataille se déroulait tragique, une des plus terribles de ce temps.

« Les pertes devenaient considérables ; il fallut mettre la garde sur un rang pour faire voir à l'ennemi la ligne sur le terrain. Sitôt cette opération faite, il arrive sur notre gauche un brancard porté par des grenadiers qui déposèrent au centre de la garde leur précieux fardeau. L'Empereur, du haut de son sapin, avait reconnu son favori; il avait quitté son poste

(1) Cinquième cahier, p. 155. — (2) *Ibid.*, p. 161. — (3) *Ibid.*

Digitized by Google

d'observation, et était accouru pour recevoir les dernières paroles du maréchal Lannes, frappé à mort à la tête de son corps d'armée. L'Empereur mit « genou à terre pour le prendre dans ses bras, et le fit transporter dans l'île; mais il ne put supporter l'amputation. Là finit la carrière de ce grand général. Tout le monde fut dans la consternation d'une pareille perte (1) ».

A la rentrée en France, Napoléon fit faire à son ami de magnifiques funérailles. « Après un repos de quinze jours dans la belle caserne de Courbevoie, habillés à neuf, nous passâmes la revue de l'Empereur aux Tuileries. On faisait des préparatifs pour l'enterrement du maréchal Lannes; cent mille hommes formaient le cortège du célèbre guerrier qui partit du Gros-Caillou pour se rendre au Panthéon. Je fus du nombre des sous-officiers qui le portèrent; nous étions seize pour le descendre de huit ou dix degrés sur le côté gauche de l'aile du Panthéon, là nous le déposâmes sur des tréteaux. Toute l'armée avait défilé devant les restes de ce bon guerrier; cela dura jusqu'à minuit (2) ».

Si Larrey, dans son rôle de chirurgien, a peu frappé Coignet, en revanche Lannes par son amitié pour Napoléon dont il est le « favori », par sa hardiesse, sa finesse, sa bonté, attarde plus d'une fois sa plume, d'ordinaire si brusque. Il a trouvé pour lui une expression charmante qui lui semble si juste qu'il la répète à trois reprises, à Montebello, le matin de la bataille (3) et le lendemain (4), et à Essling (5) : Quand Lannes attaque l'ennemi, c'est toujours au matin et pour lui « souhaiter le bonjour ». Lannes donne de sa personne comme un simple grenadier : à Montebello, il était

(1) Cinquième cahier, p. 162. — (2) Sixième cahier, p. 170.
(3) Deuxième cahier, p. 64. — (4) Troisième cahier, p. 69.
(5) Cinquième cahier, p. 161.

Digitized by Google

« couvert de sang (il faisait peur), car il était partout au milieu du feu (1) ». On s'imagine bien que pour « faire peur » à un « brave à trois poils » comme Coignet, ce « diable de Lannes », comme disait Napoléon, avait dû s'en donner de combattre, de charger et de hurler.

Mais ce qui achève de donner à Lannes sa physionomie de grand homme aux yeux de Coignet, c'est son franc-parler et sa familiarité avec l'Empereur. Il est seul à le tutoyer. Il lui tient tête. L'Empereur, impatienté, veut le congédier. Il refuse de s'en aller, — et le mot est superbe, — parce que Napoléon « a besoin » de lui. Et Napoléon lui serre la main. Tout cela « devant le front des grenadiers ». Quand arrive, à Essling, le brancard qui porte l'infortuné maréchal, comme Napoléon l'a vite reconnu « du haut de son sapin » et comme il accourt à son favori! Un grenadier ne pouvait oublier qu'il avait vu son empereur mettre un genou à terre devant ce blessé, pour le prendre dans ses bras, au point que le deuil de l'Empereur devient le deuil de toute l'armée, les mérites mêmes de Lannes mis à part.

Aussi bien on se fera une idée des divers sentiments inspirés à Coignet par Lannes, si l'on ajoute bout à bout, comme dans une litanie de gloire, les expressions diverses qui, sous la plume du narrateur, désignent le héros de Lectoure. Il est tour à tour « le général Lannes (2) », « Lannes (3) » tout court, « le favori » de Bonaparte (4), « le maréchal Lannes (5) »,

(1) Troisième cahier, p. 69.
(2) Deuxième cahier, p. 64 et 67 : Troisième cahier, p. 97.
(3) Troisième cahier, p. 69 : Cinquième cahier, p. 141.
(4) *Ibid.*, p. 96 : Cinquième cahier, p. 162.
(5) Quatrième cahier, p. 115 : Cinquième cahier, p. 155, 161 et 162 ; Sixième cahier, p. 170.

Digitized by Google

« le brave maréchal Lannes (1) », « ce grand guerrier (2) », « notre intrépide Lannes (3) », « ce grand général (4) », le « célèbre guerrier (5) », « ce bon guerrier (6) ». En somme, il est aimé de Napoléon, il est brave, il est intrépide, il est grand, il est célèbre, il est bon. Quelle belle oraison funèbre dans le simple rapprochement de tous ces mots et surtout dans le dernier, jeté, comme un bouquet d'adieu, par Coignet sur le cercueil qu'il a eu l'honneur de porter sur ses épaules !

A l'égard de Lannes, qui lui a montré comment on vit et comment on meurt, comme à l'égard de Larrey, — « M. Larrey », — le brave capitaine Coignet, on le voit, ne s'est pas montré ingrat. La place qu'il a faite à ces deux grandes figures, dans ses cahiers de souvenirs, méritait d'être signalée, ne serait-ce que pour perpétuer son hommage.

L. MÉDAN.

(1) Cinquième cahier, p. 141. — (2) *Ibid.* — (3) *Ibid.*, p. 161.
(4) *Ibid.*, p. 162. — (5) Sixième cahier, p. 170. — (6) *Ibid.*

Digitized by Google

L'HISTOIRE GASCONNE

ET LES

Arrêtistes du Parlement de Toulouse[1]

37). — 6 Décembre 1585. — Procès entre Charlotte de Biran et Bernard de Preissac, fils naturel de Dominique de Preissac, au sujet du droit de retrait lignager (2).

Dominique de Preissac, après avoir obtenu des lettres de légitimation pour son fils naturel, se fit prêtre. Un frère germain de Bernard de Preissac, dont l'arrêtiste ne nous dit pas le nom, vendit à Charlotte de Biran des biens nobles de famille. Bernard exerce le droit de retrait lignager contre Charlotte de Biran. A son action s'était jointe Françoise de Preissac, sœur germaine de Bernard. Le sénéchal d'Armagnac condamne Charlotte de Biran à revendre à Bernard le bien qu'elle avait acheté. Elle fait appel et la cour de Toulouse réforme la sentence, car le droit de retrait

(1) Voir *Rev. de Gascogne*, 1910, p. 241 et 309.

(2) Parmi les nombreux retraits que connaissait notre ancien droit (Retrait de bienséance [Coutume de Dax, art. 17 et 18 du titre X], retrait des biens d'église, retrait féodal, retrait censuel, retrait conventionnel, retrait ducal, retrait de mi-denier), le retrait lignager occupait, à n'en pas douter, la place la plus importante. Cette espèce de retrait, ainsi que la plupart de ces retraits, ont disparu de notre droit civil. Il ne reste plus que des retraits d'importance secondaire : Retrait litigieux, art. 1699 du code civil, retrait successoral, art. 841, retrait d'indivision, art. 1408, al. 2, et le réméré qui peut être considéré comme un retrait conventionnel. Le retrait en général est le droit accordé à certaines personnes de prendre pour elles un achat fait par une autre, en se substituant à celle-ci comme acheteur. Le retrait n'est donc pas la résolution d'un contrat, mais la substitution d'un second acheteur au premier acheteur. Voici les faits qui motivent le retrait lignager : une personne vend un bien de famille, une terre de famille. Un membre de la famille du vendeur qui tient à ce bien et qui ne tient pas à le voir tomber dans des mains étrangères, a le droit d'exercer le retrait lignager et de racheter le bien à l'acheteur en lui remboursant le prix d'achat et tous les frais. Cette action présentait une double utilité ; elle permettait à la famille de conserver intact le patrimoine des ancêtres, en évitant les aliénations faites à des étrangers et elle avait aussi pour but de maintenir la richesse et l'éclat des grandes familles. Le retrait lignager existait dans quelques sénéchaussées du ressort du Parlement de Toulouse notamment en Gascogne, mais il n'existait ni dans la plus grande partie du Languedoc ni dans le ressort du Parlement de Bordeaux.

Voir au sujet des retraits dans l'ancien régime J. B. Denisart, *Collection de Decisions Nouvelles*, neuvième édition, Paris 1777, t. IV, p. 236 et ss. Pothier *Retraits* n° 531.

Digitized by Google

lignager ne peut être exercé par une personne étrangère à la famille, ni par un enfant naturel, même légitimé par rescrit du prince.

(MAYNARD, t. I, p. 180).

38). — 15 Avril 1589. — Procès entre Bernard et Raymond Sobyers et le couvent des Frères prêcheurs de Bagnères-de-Bigorre, au sujet de l'amortissement de rentes foncières. Arrêt de la cour emportant confirmation d'une sentence du sénéchal de Bigorre du 19 avril 1588.

(MAYNARD, t. I, p. 528).

39). — 18 Mai 1593. — Procès entre les consuls de Bénac (1) et les habitants, au sujet de la vente de communaux. En 1591, les consuls du village de Bénac firent la vente de certains communaux sans en avoir obtenu l'autorisation et sans avoir procédé aux formalités requises. Le syndic des habitants demande, deux ans plus tard, la cassation de cette vente nulle, ce qu'il obtient par arrêt du Parlement du 18 mai 1593. Par ce même arrêt, les consuls sont condamnés à rendre le prix qu'ils ont reçu et, de plus, ils devront supporter les dépens. Les consuls devront à l'avenir obtenir la permission de justice sous peine de 500 écus. La cour prétend que la vente est nulle, car, pour qu'une vente de communaux soit valable, il faut :

1° Le consentement de plus des deux tiers des habitants, constaté par délibération faite devant un officier ;

2° L'autorisation de la Justice, car les communautés sont pupilles, et, comme pour les pupilles, les mêmes solennités sont requises pour l'aliénation de leurs biens ;

3° la publicité de la vente par voie d'affiches et de proclamations publiques, au lieu de la vente et dans les villages voisins, et cela pour attirer le plus grand nombre possible de surenchérisseurs ;

4° il faut enfin, et c'est là une condition essentielle, qu'il soit absolument nécessaire de procéder à cette vente pour procurer à la communauté les ressources qui lui manquent.

LA ROCHE-FLAVIN, p. 6).

40). — (16 septembre 1593. — Procès entre l'abbaye de Saint-Sever et l'abbaye de Saint-Pierre de Généres, au sujet de la dépouille d'un religieux.

(1) Bénac, canton d'Ossun, Htes-Pyrénées.

Digitized by Google

Vers 1568, Pierre Dantin, religieux profès de l'abbaye de Saint-Sever, fut pourvu du prieuré de Saint-Marc, dépendant de l'abbaye de Saint-Pierre de Généres qu'il conserva jusqu'en 1588 où il se démit de son bénéfice en faveur de Bertrand Salies. Trois ou quatre ans après, Pierre Dantin meurt sans laisser de testament.

Il avait fait quelques économies durant sa vie, que les deux abbayes de Saint-Sever et de Saint-Pierre de Généres se disputent après son décès. La dépouille d'un religieux n'est autre que la succession *ab intestat* d'un religieux en faveur de l'abbé ou du couvent auquel il appartenait. Ce droit existe encore au profit des chapitres, en ce qui concerne les biens des chanoines réguliers. Boerius (1) rapporte le procès entre messire Robert de Pellevé, évêque de Pamiers et le syndic du chapitre, au sujet de la dépouille d'un chanoine régulier de ce chapitre, qui fut attribuée au chapitre le 18 décembre 1570, par arrêt de la cour du Parlement.

La cour du Parlement de Toulouse attribua, le 16 décembre 1593, la dépouille de Pierre Dantin à l'abbaye de Saint-Pierre de Généres. Les économies qu'a pu faire ce religieux pendant sa vie, doivent appartenir à son monastère. Or, dans cette espèce, quel est son monastère ? c'est celui où il a fait sa profession, à moins qu'il n'y ait eu translation canonique du religieux dans un autre monastère ; or il n'y a pas eu translation canonique. Tels étaient les arguments de l'abbaye de Saint-Sever. Cependant elle fut déboutée de sa demande, car la longueur du temps, l'espace de vingt ans, faisait présumer la translation canonique. D'autre part, l'abbaye de Saint-Sever ne pouvait nier cette translation, puisqu'elle avait consenti à ce que Pierre Dantin fut prieur d'un prieuré dépendant d'un autre monastère, pendant un si long espace de temps.

(Cambolas, p. 76-77.)

11). — 1594 (le jour et le mois manquent). — Procès entre la communauté de Bérat et le seigneur de Bérat (2) au sujet des arrérages des corvées dus au seigneur. La question agitée est fort intéressante au point de vue du droit féodal dans les pays de droit écrit : Les charrois et manœuvres dus au seigneur, en vertu de

(1) Boerius, *Decisiones burdigalenses* (deux éditions 1602, 1611). Decis. 224, n° 3.

(2) Bérat, canton de Rieumes, Haute-Garonne.

Digitized by Google

titres ou d'une possession prolongée, non exécutés pendant une ou plusieurs années, doivent-ils être tous exécutés sur la réquisition du seigneur, ou uniquement ceux qui sont exigibles depuis la demande? La seconde chambre des Enquêtes, sur le rapport de M. de Caulet, se montra favorable pour les vassaux de Bérat qui n'eurent à payer que les arrérages des corvées échus depuis l'introduction de l'instance. Le seigneur de Bérat fournissait à l'appui de sa demande, un arrêt rendu au Parlement de Toulouse le dernier jour de Juillet 1586, entre M. de Pins, conseiller, seigneur de la Salvetat (1), et les habitants dudit lieu. Cette décision adjuge au seigneur tous les arrérages des corvées qui lui étaient dus (2).

(Cambolas, p. 24).

42). — 13 Septembre 1579 (3). — Procès entre l'évêque de Lombez et les consuls de Gimont.

Les consuls de Gimont de l'année 1578, choisirent comme prédicateur pour la fête de la Toussaint, un religieux de l'ordre de Citeaux de l'abbaye de Gimont, malgré la prohibition de l'évêque de Lombez et de son vicaire général. La querelle fut portée devant la cour du Parlement de Toulouse, où elle fit l'objet d'un arrêt général solennel prononcé par Monsieur le premier Président Daffis.

Les consuls, coupables de s'être immiscés dans des affaires ecclésiastiques et spirituelles, tout à fait en dehors de leurs attributions, furent condamnés à dix écus d'amende. L'arrêt contient une disposition générale, il interdit à l'avenir à tous les laïques de se mêler d'affaires ecclésiastiques : prescription des plus sages, qui ne fut guère observée, puisque La Roche-Flavin qui mentionne cet arrêt, nous en rapporte d'autres statuant dans le même sens. Par contre, la cour rappelle leur devoir aux évêques et archevêques et pasteurs qui ont charge d'âmes : Ils devront choisir des prédicateurs sous peine de saisie de leur temporel.

(La Roche-Flavin, p. 82, Arrêt reproduit p. 461).

(1) La Salvetat, canton de Léguevin, Hte-Garonne.

(2) Je tiens à signaler ici une foule de petits renseignements, que donne Cambolas à propos de cet arrêt, au sujet des corvées, sur l'étymologie, la définition du terme, sur les diverses obligations des corvéables et du seigneur.

(3) Cet arrêt avait été omis, aussi n'est-il pas à la place qu'il devait occuper dans la liste chronologique des arrêts. Gimont, Gers, arr. Lombez.

Digitized by Google

43). — 9 Janvier 1597. — Procès entre le Juge de Nébouzan et les consuls de Saint-Gaudens (1).

Nous nous trouvons ici en face d'un de ces innombrables procès relatifs à la préséance, si fréquents sous l'ancien régime Le fait en lui-même peut paraître banal et presque sans intérêt; il dénote cependant un intéressant état d'esprit chez les magistrats consulaires. Les consuls de Saint-Gaudens prétendent qu'ils ont le droit de précéder le juge de Nébouzan (le sieur Cauberé) dans les cortèges et cérémonies officielles. Le Juge présente une requête à la Grand Chambre du Parlement. La cour donne raison au Juge, elle s'appuie sur la capacité, l'instruction, les titres du Juge qu'elle oppose au peu d'instruction, « à la vilité » des consuls; elle invoque d'autres motifs plus sérieux et plus juridiques : Les consuls ne sont que des officiers municipaux qui n'ont que des fonctions de police. Le Juge est, au contraire, un magistrat investi de fonctions judiciaires. De plus, les consuls prêtent le serment entre les mains du Juge, et c'est à lui qu'ils doivent rendre leurs comptes. La cour cite enfin, à l'appui de sa thèse, une jurisprudence constante qui assure toujours la prééminence aux fonctionnaires royaux sur les fonctionnaires municipaux, notamment un arrêt de 1594 donné en faveur du Juge royal de Comminges contre les consuls de Muret.

(La Roche-Flavin, p. 677-678).

44). — 22 Décembre 1601. — Procès entre noble Bertrand de Raspaud et sa femme Louise du Faur, seigneurs de Menville (2) et un de leurs vassaux, Maître Jean Forestier le vieux, bachelier et notaire de Lévignac, au sujet de la commise féodale pour infitiation, déni ou désaveu du vassal, et du retrait féodal.

Je ne veux pas rappeler ici tous les détails de ce procès long et compliqué qui se déroula d'abord devant le sénéchal de l'Isle-en-Jourdain et, en appel, devant la cour du Parlement. L'arrêt célèbre est rapporté tout au long et avec une grande abondance de détails et d'arguments juridiques dans les arrêts prononcés en robe rouge par de Lestang.

(1) Hte-Garonne, arr. de St-Gaudens.

(2) Départ. de Haute-Garonne, canton de Grenade. Je ne trouve aucune mention de Louise du Faur dans Macary, *Maison généalogique des du Faur*, Toulouse, 1907.

Digitized by Google

Les deux matières féodales sur lesquelles roule le procès sont le retrait féodal et la commise féodale par désaveu. Il n'est pas inutile de donner une brève explication de ces institutions féodales; les lecteurs qui désireraient des renseignements plus circonstanciés les trouveront dans Boutaric (1). Le retrait féodal ou droit de prélation est la faculté pour le seigneur de prendre pour lui l'achat d'un fief, fait par un de ses vassaux, en lui remboursant le prix d'achat. C'est donc la substitution du seigneur à l'acheteur primitif. Le droit de commise féodale, autre privilège seigneurial, consiste à reprendre sans indemnité le fief au vassal coupable; car les fiefs sont une concession gratuite. Le seigneur peut reprendre son fief au vassal soit pour felonie, soit pour infitiation ou pour désaveu, c'est-à dire dans le dernier cas, parce que le vassal a nié formellement les droits de seigneurie du seigneur.

C'est contre ces droits de seigneurie qu'un vassal des plus madrés, le notaire de Lévignac, a eu à lutter en niant les prétentions des seigneurs de Menville. En peu de mots, le procès se résume à ceci : Forestier, notaire, achète un petit fief dans la seigneurie de Menville, noble Bertrand de Raspaud, au nom de sa femme Louise du Faur, coseigneuresse de Menville pour les trois quarts de la seigneurie. avec le commandeur de Toulouse et de Leaumont seigneur pour la quatrième partie, veut exercer le retrait féodal. Forestier change à plusieurs reprises de systèmes de défense. Il se prétend tout d'abord créancier du seigneur de Menville, puis il prétend qu'il a acheté le petit fief avec la clause de faculté de rachat. Et, pour cela, il fait un faux, ajoutant après coup à l'acte primitif une clause de rachat en marge de l'acte, sans date ni témoin. Lorsque sa fraude est déjouée, il nie au seigneur le droit d'exercer le retrait en entier, et il offre d'abandonner son acquisition pour les trois quarts. Le seigneur de Menville change alore de système et entend exercer le droit de commise à l'égard de ce vassal coupable de ne pas vouloir reconnaitre les droits de son seigneur. La commise offrira pour le seigneur ce double avantage de reprendre le fief en entier et de le reprendre gratuitement, sans avoir à payer le prix à l'acquéreur.

(1) Boutaric, professeur de droit à l'Université de Toulouse, *Traite des droits seigneuriaux et des matières féodales*. Nouv. édit. Toulouse, Henault et Forest, 1751. Retrait féodal p. 406 à 410, 215 à 232. Commise p. 400.

Digitized by Google

La cour de Toulouse rejette la prétention du seigneur en ce qui concerne la commise, mais elle permet à Bertrand de Raspaud, agissant au nom de Louise du Faur, coseigneuresse de Menville, d'exercer le retrait féodal mais simplement pour les trois-quarts de l'acquisition, et en payant à Forestier les trois-quarts du prix de son acquisition.

Je tiens à signaler parmi les pièces du procès la coutume de Menville de 1303 (1), octroyée par le seigneur de l'Isle-en-Jourdain et le commandeur de Toulouse et de Leaumont, coseigneurs de cette communauté.

(Lestang (à la suite de Maynard), t. II, p. 582 à 592).

45). — 30 Août 1603. — Procès entre les coseigneurs de Montbrun (2) : Gérard de Pins (3), seigneur pour les trois-sixièmes, René de Castagner, seigneur de Cassemartin et de Montbrun pour un sixième (aujourd'hui de Chastaigné), René de Saint-Pasteur ou Saint-Pastour, Bertrand de Vezin pour un sixième chacun.

L'arrêtiste donne la copie de l'arrêt, du reste assez long et assez embrouillé. Cet arrêt peut se décomposer en deux parties : Procès entre René de Castagner et les autres coseigneurs. Il demande à la cour d'entériner ou de confirmer les Lettres royaux qu'il a obtenu contre l'arrêt de la cour du 15 juillet 1601, et qui le maintiennent dans sa possession du sixième de la seigneurie. Procès entre René de Saint-Pastour, sieur de La Serrette, et Bertrand de Vezin, sieur de la Cassagne, coseigneurs et Gérard de Pins. Il lui demandent de participer avec lui à tous les droits seigneuriaux et de vouloir bien exhiber les divers titres seigneuriaux, pour qu'ils puissent en prendre des extraits.

L'arrêt reconnaît le bien fondé de la demande de René de Castagner et le maintient dans la coseigneurie du sixième. Il ordonne de plus au seigneur Gérard de Pins d'exhiber aux autres coseigneurs tous ses titres seigneuriaux (livres terriers, reconnaissan-

(1) Cette coutume avait été mentionnée par Cabié. *Chartes de Coutumes de la Gascogne Toulousaine*, p. 12, et après lui par Decap, *Chartes de Coutumes de la Haute-Garonne* (p. 65), sans indication du nom des seigneurs. Notre arrêt nous donne quelques détails de plus sur la coutume, mais le texte est encore inconnu.

(2) Gers, canton de Cologne, arr. de Lombez.

(3) La famille de Pins a acquis plus tard, à une date que nous ne saurions préciser, les diverses coseigneuries. D'où le nom de De Pins-Montbrun.

Digitized by Google

ces, etc.) dans la huitaine, à peine de mille livres d'amende. Mais dans sa partie principale et essentielle, la cour fait un intéressant règlement des préséances, honneurs et prérogatives des coseigneurs de Montbrun :

1° Gérard de Pins, coseigneur pour la moitié, précèdera les autres coseigneurs dans toutes les assemblées publiques et privées. Il pourra choisir dans l'église l'endroit le plus honorable qu'il pourra clore, et où il établira le banc seigneurial pour lui et sa famille. Après qu'il aura fait choix, les autres seigneurs pourront à leur tour établir leur banc où bon leur semblera. Dans les offrandes et dans les processions l'ordre de préséance sera ainsi établi : Gérard de Pins, après lui les autres coseigneurs. Puis, la femme et les enfants de Gérard de Pins, puis les familles des autres coseigneurs.

2° Les coseigneurs de Saint-Pastour, de Castagner et de Vezin, pourront exercer conjointement avec Gérard de Pins le droit de nommer les consuls, le Juge, le baile et le greffier, et tous ces officiers municipaux prêteront leur serment de fidélité entre les mains de tous les coseigneurs. Gérard de Pins ne pourra dorénavant nommer ou destituer seul les officiers municipaux, ni recevoir seul leur serment.

3° Dans la huitaine qui suivra l'arrêt, tous les coseigneurs devront s'assembler et nommer un Juge, un baile ou un greffier, qui exerceront la justice en leur nom, ou bien ils auront la faculté de maintenir dans leurs fonctions ceux qui existent déjà, mais en exigeant d'eux un nouveau serment.

En ce qui concerne les consuls, ils seront élus suivant l'ancienne coutume (1), tous les ans, le jour de la Toussaint, à l'issue des vêpres, et ils prêteront le serment requis entre les mains des dits coseigneurs ou de leurs procureurs.

4° Les droits et émoluments de Justice seront partagés entre les coseigneurs, au prorata de leur coseigneurie, c'est-à-dire la moitié à Gérard de Pins et l'autre moitié aux autres coseigneurs.

(La Roche-Flavin, p. 671 à 674).

(1) Nous retrouverons ici la mention de la coutume de Montbrun de 1264 déjà mentionnée par Monlezun, Cabié, et dans la *liste des coutumes du Gers*, de M. M. Lavergne et Mastron, *Bull. de la Soc. arch. du Gers*, t. x, 1909, p. 266, et dont il serait si désirable de retrouver le texte.

Digitized by Google

46). — 12 Septembre 1609. — Arrêt prononcé par le premier Président de Verdun en la cause de Me Delpech, archidiacre de Fezensac, en l'église métropolitaine d'Auch, et recteur de Mazerettes (1).

La cour jugea qu'une cure était incompatible avec un archidiaconé, car ces deux bénéfices exigeaient la résidence, aussi l'un de ces bénéfices, la cure, fut déclarée vacante malgré la prescription, car Me Delpech possédait la cure depuis 1570. L'arrêtiste cite, à l'appui de cette thèse, un arrêt analogue, mais malheureusement sans nous en indiquer la date, Il fut rendu par M. le premier Président Masuyer entre Me Fabien de Colomès et Me François Thore, chanoine en l'église collégiale de Jegun, curé de Saint-Martin de Forgues ; la cour décida ici aussi qu'une cure est incompatible avec un canonicat.

(Cambolas, p. 535).

47). — 1er Juillet 1610. — Procès entre l'archevêque d'Auch, Léonard de Trapes, et l'abbé commendataire de Simorre, Michel-Victor de Fabars (2).

Les Parlements ont eu souvent à rappeler aux évêques et pasteurs qui avaient charge d'âmes, leur devoir de choisir des prédicateurs pour leurs paroisses et nous avons pu voir ces prescriptions dans certains arrêts que nous avons analysés. Ici c'est exactement le contraire; nous nous trouvons en présence de plusieurs prédicateurs nommés pour une même paroisse, Simorre, soit par l'archevêque d'Auch, soit par l'abbé commendataire de l'abbaye de Simorre. La querelle surgit sur le point de savoir qui est en droit de nommer les prédicateurs. Ce procès est mentionné avec assez de détails par Dom Brugèles. Nous possédons d'autre part le plaidoyer de Me Jacques Puymisson, avocat au parlement de Toulouse pour l'archevêque d'Auch.

L'archevêque d'Auch nomma comme prédicateur à Simorre pour l'Avent et le Carême, Frère Jean Paneau de l'ordre de saint François de Paule, malgré les protestations de l'abbé de Simorre qui prétendait être en droit de nommer les prédicateurs depuis 1575. Aussi l'archevêque fit une ordonnance le 27 novembre 1609 interdisant à tout ecclésiastique de prêcher à Simorre. L'abbé

(1) Aujourd'hui hameau de la commune de Mirande (Gers).
(2) Voir au sujet de ce procès Dom Brugèles, p. 219, 220.

Digitized by Google

de Simorre, malgré la prohibition, choisit un Dominicain pour prêcher l'Avent. Mais celui ci se retire dès qu'il a connaissance de l'ordonnance de l'archevêque d'Auch. L'abbé nomme un second prédicateur, Saint-Amans de l'ordre des Cordeliers. Au mépris des injonctions de l'archevêque, le prédicateur s'empare de la chaire, et en chasse frère Paneau avec beaucoup d'irrévérence, d'après Puymisson. Après information du procureur fiscal de Simorre, l'archevêque d'Auch rend une ordonnance du 15 décembre 1609, qui décrète de prise de corps le prédicateur rebelle incarcéré dans les prisons de l'archevêché.

Ce n'était pas la seule querelle qui existât entre l'abbé et l'archevêque. Le 20 décembre 1609, Léonard de Trapes vint à Simorre sur la prière des habitants pour y administrer le sacrement de Confirmation. L'abbé, accompagné de quelques religieux et de quelques habitants, s'empare des clefs des portes de la ville, pour en interdire l'entrée à l'archevêque, mais les consuls et les prud'hommes accompagnés de la majorité des habitants s'opposèrent à la volonté de l'abbé et accueillirent avec joie l'archevêque d'Auch.

La bonne entente était loin de régner même dans l'intérieur du monastère. L'abbé voulait chanter les trois messes de minuit de Noël. Le sacristain du monastère, Philippe d'Aste, prétendait, en se basant sur des titres anciens, que lui seul devait chanter cette messe. Malgré cela l'abbé entonna le *Gloria in excelsis* au maitre-autel le jour de Noël de l'année 1609. Mais les religieux qui étaient au chœur se refusèrent de répondre ; le sacristain à son tour commença la messe à l'autel de saint Cerats et les religieux répondaient à ses chants.

Toutes ces querelles furent solutionnées dans l'arrêt de la cour du 1er Juillet 1610, après la longue plaidoirie de Puymisson qui nous est rapportée. L'abbé de Simorre fut débouté de toutes ses prétentions : l'archevêque d'Auch fut maintenu dans le droit de choisir les prédicateurs, et le sacristain, de chanter la messe de minuit de Noël.

Dom Brugèles nous apprend qu'il intervint une transaction, le 20 Mars 1611, entre le sacristain et l'abbé : ce dernier obtint d'officier sans exception à toutes les solennités qu'il lui plairait, même la nuit de Noël. Le chapitre ratifia cet acte le 14 juin sui-

Digitized by Google

vant ; ainsi cessèrent ces agitations et ces querelles intestines.

(Puymisson (1), Plaidoyers, Toulouse, Colomiès, 1612, p. 373 à 452).

48). — 15 Janvier 1611. — Procès entre Messire Salvat Diharce (2), évêque de Tarbes, et le syndic des habitants de Liac (3) relatif à la dîme des fruits des vergers et des jardins.

La cour de Toulouse décide en matière de dîmes des jardins et des vergers, que les habitants des communautés devront en principe payer la dîme. Cependant s'ils jouissent d'une exemption par une disposition expresse de la coutume locale ils seront dispensés de la payer. Mais le parlement de Toulouse dans de nombreux arrêts restreint cette franchise. Les jardins attenants à la maison, communément appelés « Courraux » ne devront pas excéder 2 journaux (4) en contenance. Au delà ils ne jouiront plus de ce privilège. C'est ce qui fut jugé dans notre cas au bénéfice de l'évêque de Tarbes.

(d'Olive, p. 89).

49). — 9 Mars 1611. — Procès entre Frère Jean Journé, religieux de l'ordre de saint Dominique et provincial de l'ordre contre Mgr l'évêque de Condom, et Mgr d'Aure, son coadjuteur, au sujet du monastère de dominicaines de Proillan-les-Condom.

Nous nous trouvons en présence d'un très gros procès, absolument fâcheux pour la discipline ecclésiastique, qui bouleversera, à cette époque, le monastère de Proillan et l'évêché de Condom tout entier. Nous sommes admirablement renseignés sur les moindres phases de cette longue querelle, car nous possédons à ce sujet un mémoire très long et très circonstancié de M. de

(1) Le plaidoyer de Puymisson (le seizième) se trouve aussi à la suite des *Notables et singulières questions* de Maynard. Toulouse, Henault et Robert 1751, 2 in f° t. II, p. 703.

(2) Voir au sujet de cet évêque Balencie, *Chronologie des évêques de Tarbes*, *Revue de Gascogne*, 1905, p. 76, 77.

Salvat II d'Iharse (ou Diharce) neveu et successeur de Salvat I d'Iharse, comme lui abbé d'Arthous, nommé au mois de juillet 1601, décédé le 7 octobre 1638

(3) Liac, Hautes-Pyrénées, canton de Rabastens.

(4) Le journal de terre valait à Liac 15 lattes, ou 689 cannes carrées, ce qui équivaut à 22 ares 432.

Voir à ce sujet *Tables de comparaison* pour toutes les communes du département des Hautes-Pyrénées entre les mesures anciennes et celles qui les remplacent, etc Tarbes, 1803, Lagarrigue. 1 l. in-8°, 128 p.

Digitized by Google

Belloy, avocat général au Parlement de Toulouse (1). Il nous apprend que le monastère de Proillan de Condom fut fondé par saint Dominique peu de temps après la fondation de Prouille (2), le premier monastère de femmes dans la province. Catherine de Monlezun, prieure de ce monastère, résigna son prieuré en 1608, en faveur d'Antoinette de Faudoas de Sérillac (3), religieuse professe de cet ordre ; elle en fut pourvue par le Pape sur la présentation de la reine Marguerite et sur la nomination du roi. Mais le provincial de l'ordre, frère Louis Castets, et une partie des religieuses du monastère prétendirent que le prieuré était électif et elles élurent sœur Léonore Daffix, une sous-prieure et autres « officières de la maison ». Antoinette de Faudoas protesta au grand Conseil du roi et elle obtint un arrêt du 14 Septembre 1608, qui cassait toutes les procédures du provincial, annulait les élections, la maintenait dans la possession de son prieuré. De plus cet arrêt interdisait aux religieux et religieuses de la troubler à l'avenir dans la jouissance de son bénéfice. Cet ordre ne fut guère suivi et la querelle continua. Le provincial pensant que l'évêque de Condom, Jean Duchemin, et son coadjuteur l'évêque d'Aure, avaient favorisé la cause d'Antoinette de Faudoas, rejeta sur eux toute sa colère, et se conduisit à leur égard « avec toute l'immodestie et le peu de respect qui se peut imaginer ». Son successeur Jean Desbris continua la lutte, mais elle n'atteignit son paroxysme qu'avec un autre provincial, frère Jean Journé ; aussitôt après son élection, et sans attendre confirmation de son provincialat. celui-ci décide de faire sa visite dans le monastère de Proillan, et il ne cache nullement son intention de destituer

(1) Les mémoires de Me Pierre de Belloy se trouvent dans la grande édition in-fo de MAYNARD. Toulouse, 1751. T. II, p. 402 et ss.

(2) Prouille, commune de Saint-Pons (Hérault). Monastère de femmes de l'ordre de saint Dominique, au diocèse de Saint-Papoul. fondé en 1206 ou 1207, suivant qu'on adopte la manière de voir du P. Touron et du P. Echard ou de Dom DE VIC et VAISSETE. Voir à ce sujet *Hist. de Languedoc*, anc. édit. T. V, p. 417, no 4, et t. IX, p. 690 et 691.

(3) Cf. LEDRU et VALLÉE, *Maison de Faudoas*. Paris, 1903, T. I, p. 205. Elle était fille de Jean II de Faudoas et de Brandelise du Bouzet. Les auteurs nous apprennent qu'elle était religieuse professe dès 1603, prieure dès 1610 et abbesse en 1634 ou 1635. L'arrêt que nous rapportons nous permet de rectifier une petite erreur. Elle était prieure du monastère de Proillan en 1608. L'arrêt du 16 septembre 1608 vient confirmer sa nomination. Voir encore au même ouvrage cité, T. II. Preuves, numéros 881, 912, 951, 975, 999, 1027, 1033.

Digitized by Google

Antoinette de Faudoas, en vertu d'une commission qu'il dit avoir reçue du chapitre de l'ordre. L'évêque de Condom par acte public du 29 mai 1609 lui demande d'exhiber sa commission et lui permet de faire sa visite en évitant cependant de porter atteinte à l'arrêt du Grand Conseil du roi.

Frère Journé prétend que lui seul, en vertu des pouvoirs que lui confère le chapitre, a une autorité dans le monastère de Proillan, que lui seul peut nommer et destituer les titulaires des bénéfices. Il injurie publiquement l'evêque de Condom et son coadjuteur, et se prétend en droit de destituer Antoinette de Faudoas au mépris de tous les arrêts du Conseil du roi, de toutes les nominations royales, de toutes les provisions papales. Frère Journé aggrave son cas en proférant publiquement des injures, des blasphèmes. A la requête du procureur fiscal. Jean Journé est décrété de prise de corps, d'autorité de l'official de l'évêque de Condom. Frère Journé veut néanmoins faire sa visite dans le monastère. Il s'y rend le 2 juillet 1609 avec des religieux et des gens et essaie d'enfoncer les portes du couvent. En hâte l'évêque de Condom, le lieutenant général de la sénéchaussée du Condomois, les consuls et une foule de religieux et de laïques, viennent s'opposer aux desseins de Journé. Sur les instances réitérées de l'évêque, le provincial consent à se retirer. Mais un sergent royal, exécutant le décret de prise de corps lancé contre Journé le 29 mai, s'empare de lui. Jean Duchemin demande que le provincial ne soit pas emprisonné, mais qu'il soit simplement enfermé dans la maison épiscopale.

Le procureur fiscal reprochait de plus à Jean Journé d'avoir soutenu une proposition erronée et hérétique (1), lors de sa prédication dans l'église cathédrale de Condom pour la fête de l'Ascension. Le procureur fiscal ordonne au provincial de répéter en présence de l'évêque d'Aure, coadjuteur, les erreurs qu'il avait précédément soutenues. Le 7 Juillet 1610 on procéda à son audition. Frère Journé répéta à nouveau devant témoins ses propositions hérétiques, mais il se déclara appelant comme d'abus au Parlement de Bordeaux de toutes les procédures qu'on avait faites contre lui. Frère Journé, en attendant le prononcé de

(1) De Belloy nous rapporte à la fin de son commentaire de l'arrêt les propositions soutenues par Frère Journé et les réponses des théologiens.

Digitized by Google

l'arrêt, fut enfermé au couvent des Frères Prêcheurs de Bordeaux. L'affaire ne fut pas de sitôt finie. Jusqu'au mois de mars 1611 intervinrent successivement des arrêts du parlement de Bordeaux, du Grand Conseil du roi, du parlement de Toulouse, qu'il serait trop long d'étudier ici, mais que les lecteurs pourront retrouver avec une surabondance de détails dans le mémoire de de Belloy. Ce ne fut que le 9 mars 1611 que le Parlement de Toulouse rejette l'appel comme d'abus de frère Journé, et le condamne aux dépens.

(Maynard, t. II. Mémoire de de Belloy, p. 439 à 455).

50). — 14 Avril 1611. — Procès entre Urbain de Saint-Gelais, évêque de Comminges, et Guy de Saint-Rys, au sujet d'une pension alimentaire.

Un arrêt de la chambre des enquêtes du Parlement de Toulouse du 14 janvier 1611, avait condamné Urbain de Saint Gelais à payer cinq cents livres, et avait autorisé Guy de Saint-Rys à exécuter la sentence sur les fruits et revenus temporels de l'évêque. Sur appel de l'évêque de Comminges, la demande de 500 livres est réduite à 300, et l'exécution ne sera plus possible au demandeur que sur les biens propres et patrimoniaux d'Urbain de Saint-Gelais.

(La Roche-Flavin, p. 22).

51). — 18 Avril 1613. — Procès entre M. de Cassan, conseiller, prieur de Bérat (1) et patron de la cure de Bérat, et Darès, recteur, sur le point de savoir si un collateur de bénéfices (dans l'espèce M. de Cassan, prieur de Bérat, collateur de la cure de Bérat), qui n'a qu'un bénéfice, est obligé de le donner à un gradué, bien que le concile de Bâle et le concordat de 1516 n'obligent un collateur à donner aux gradués que le tiers des bénéfices vacants. La cure de Bérat ayant vaqué pendant les quatre premiers mois de l'année (le 1/3 de l'année) réservé aux gradués, devait échoir à Darès, recteur; la question ne fut pas vidée, car le gradué perdit sa cause, ayant oublié la formalité de l'insinuation.

(Cambolas, p. 254.)

B. DUPLANTÉ MARCEILLAC.

(A suivre.)

(1) Bérat, Hte-Garonne, canton de Rieumes.

Digitized by Google

Etudes d'histoire révolutionnaire à Eauze

Les nouvelles municipalités (du 13 mai au 27 nov. 1791).

I. — RÉVOCATION DE LA MUNICIPALITÉ MARPOY. LAFFITAN ET TARRIBLE A EAUZE.

La prestation du serment civique par le clergé élusate avait été, nous l'avons vu, l'occasion de désordres violents (1).

Par arrêté des 3 et 12 mai 1791, le Directoire du département du Gers envoie à Eauze l'un de ses membres, Laffitan, avec mission « d'inviter, requérir et, en tant que besoin sera, mander » sans délai « les officiers municipaux de la dite ville (2) ».

Laffitan arrive le 13 et, sans perdre une minute, à 7 heures du soir, il fait inviter les intéressés à se rendre immédiatement à la maison commune où il se trouvera lui-même pour leur faire part des communications urgentes dont il est chargé. Ne purent obéir à cette convocation que : MM. Marpoy, maire, Godar, Darnaude, Gimat et Vallet, officiers municipaux, Buret, procureur de la commune.

M. Laffitan leur déclare qu'il est chargé de leur notifier les différents arrêtés pris par le Directoire du département, leur « exhibe sa commission » et « requiert l'enregistrement de cette commission » sur le registre des délibérations municipales.

On fait droit à cette réquisition, et, d'un commun accord, il est décidé qu'en raison de l'heure tardive et de l'absence de plusieurs officiers municipaux, la

(1) V. *Revue de Gascogne* (tome IX, nouv. série., p. 204 et sq.).

(2) L'arrêté porte les signatures des administrateurs du directoire d'Auch : Laffitan, Abeillé, Barbeau, Tarrible, David, Cazaux.

Digitized by Google

séance est renvoyée au lendemain samedi, à 9 heures du matin.

Le 14, en effet, tous étaient présents à l'heure indiquée. Laffitan, avec toute la gravité que comporte la situation, donne lecture des arrêtés ci-dessus mentionnés et des divers rapports qui composent son volumineux dossier. Nous en donnons simplement l'énumération :

1° Un procès-verbal dressé par la municipalité d'Eauze, vers les 10 heures du matin, le 20 mars, et signé : Dasté, greffier.

2° Un procès-verbal de transport, qui eut lieu vers 4 heures du soir, le même jour, nécessité par cri public, pour deux cadavres qui gisaient dans les rues de la ville, à la suite des troubles du matin.

3° Les rapports du sieur Fonblanc, chirurgien, commis par la municipalité pour la visite des deux cadavres.

4° Copie de la réponse du sieur Lejonc, brigadier de la maréchaussée de Nogaro, sous la fausse date du 19 mars seulement.

5° Les lettres écrites au Directoire du département par celui de Condom, dans lesquelles ce dernier se plaint de n'avoir appris que par la voix publique les troubles qui eurent lieu le 20 mars.

6° L'arrêté du Directoire du département, daté du 22 mars, qui commet M. Dutoya, administrateur du Conseil du département et Duffau, procureur sindic du district de Condom, à l'effet de se trouver avec un détachement de Royal Pologne, à Eauze, vers les 10 heures du 24 mars pour y rétablir l'ordre, s'informer sur les causes des troubles et interroger personnellement les officiers municipaux.

Digitized by Google

7° Le mémoire présenté et signé par les officiers municipaux à Messieurs les commissaires, où, au lieu des faits justificatifs, ils désignent simplement les brigues et les jalousies de diverses élections pour la cause des troubles du 20 mars.

8° Le procès verbal dressé par les commissaires susdits, en date du 28 mars, duquel il résulte clairement que « deux assassinats, une rançon exigée des particuliers, mis forcément à contribution, des chevaux pris et tués, des meubles enlevés, brisés et brûlés et une orgie nocturne ont souillé la journée du 20 mars et la nuit suivante ».

9° L'arrêté du Directoire du département en date du 2 avril, portant entre autre dispositions que les sieurs Gimat et Darnaude, officiers municipaux d'Eauze, se rendront à Auch pour répondre aux interpellations qui leur seront faites, « rendre compte des troubles et malheurs arrivés à Eauze, des faits et circonstances qui les ont précédés ou suivis, de la conduite de la municipalité dans ces diverses occasions ».

10° Un mémoire au département présenté et signé par les officiers municipaux d'Eauze, dans lequel : *a*) ils assignent pour cause des malheurs du 20, la jalousie des places municipales, et « la haine de certains particuliers aristocrates, pour ceux qui ne l'étaient pas »; *b*) ils ont donné quelques détails sur les troubles, mais en cherchant à s'excuser de n'avoir pas proclamé la loi martiale et requis la garde nationale, par suite « des craintes où les avaient jetés les deux pistolets qui avaient fait faux feu le matin »; *c*) enfin ils ont dit que le calme fut « rétabli dès le soir du 20 ».

11° Un interrogatoire du 12 avril devant le Direc-

Digitized by Google

toire du département des sieurs Gimat et Darnaude, duquel « il conste que les officiers municipaux n'ont pas fait publier la loi martiale pour dissiper les attroupements et qu'ils se sont reposés sur leurs collègues du soin de faire les diligences qui pouvaient dissiper ceux de la nuit ».

Voilà certes une copieuse liste de griefs : la conclusion, c'est que :

Vu les lettres écrites et envoyées par le Directoire du district de Condom et la municipalité d'Eauze, lettres dans lesquelles les officiers municipaux paraissent craindre de nouveaux troubles.

Le Directoire du département du Gers, profondément affligé des événements malheureux arrivés à Eauze, le 20 mars, pendant le jour et pendant la nuit et jours suivants; affligé surtout de ce que pour en arrêter le cours, la municipalité n'a jamais tenté de déployer la force que la loi lui avait confiée.

Considérant qu'il résulte des pièces susdites et surtout du procès-verbal d'interrogatoire :

1° Que la municipalité n'a jamais essayé de faire publier la Loy Martiale et qu'elle aurait pu faire protéger sa publication par ceux des gardes nationaux qui étaient restés à Eauze en les requérant dans la personne de l'officier qui, en l'absence des atures, se trouvait le supérieur quel que fût son grade.

2° Que si la municipalité n'eût pu employer la garde nationale d'Eauze, elle aurait pu requérir celles des municipalités voisines qui sont en grand nombre et bien plus près de celle d'Eauze que Nogaro où reste le Sr Lejonc, brigadier de la maréchaussée dont elle réclame le secours.

3° Que la crainte qui s'empara de deux officiers municipaux à raison de deux pistollets dirigés contre eux le matin ne pouvait leur être inspirée ou que par les jeunes gens agresseurs, ou que par le peuple prétendu assailli — que, dans le premier cas cette crainte devait cesser dès qu'ils furent mis en fuite lorsqu'ils furent se cacher dans des maisons pour se soustraire à la fureur de leurs ennemis, dès que enfin ils en furent devenus les victimes; — que dans le second cas le peuple n'eût pas dû leur inspirer plus de crainte, puisqu'ils étaient parvenus à empêcher le peuple de

Digitized by Google

démolir les pilliers de la Maison de M. Dartigalas, puisqu'ils étaient parvenus à écarter le peuple qui menaçait la maison de M. Doat; — puisqu'enfin ils étaient parvenus à arracher aux fureurs du peuple le Sr Tourné et à le conduire malgré le peuple, de la maison où il s'était réfugié dans une autre; — que, par tous les moyens, l'allégation de crainte est le masque si non de la complicité des officiers municipaux, du moins de leur négligence la plus coupable. —

4° Que cette négligence devient plus criminelle en se prolongeant puisque, la nuit du 20 au 21, la plus grande partie du peuple s'était retirée : que celle qui restait, qui fit une orgie, devait inspirer moins de crainte et que cependant il ne fut pas tenté de la dissiper ; que pour cela les officiers municipaux ne requirent pas encore la garde nationale ; qu'ils se reposèrent les uns sur les autres du soin d'une patrouille, qui, sans doute, ne fut pas faite, puisque aucun procès-verbal ne l'atteste; quoique la précaution d'en faire une au sujet de cette orgie et après les troubles et les malheurs de la journée paraisse bien naturelle.

5° Que, puisque Darnaude et Gimat, ont compté sur la patrouille, parce qu'ils croyaient que leurs collègues l'eussent commandée, ces collègues devaient être à Eauze vers la fin du jour du 20 mars et pendant l'orgie de la nuit; que cette présomption se tourne en certitude, puisque ces derniers ont signé les deux procès-verbaux du 20.

6° Que l'assertion de la municipalité, avancée dans son mémoire au département, que le calme était rétabli le soir du 20, est formellement contredite par les réponses des sieurs Darnaude et Gimat dans leur interrogatoire et par le rapport des commissaires du département, puisque, d'après ces deux pièces, le désordre se prolongea jusqu'au lendemain.

7° La municipalité d'Eauze n'a informé ni le département ni le district de Condom, des événements du 20 et qu'il est ridicule d'excuser un tel oubli par le vain désir d'envoyer un verbal bien fait puisque dans tous les cas le verbal ne parvint au département que huit jours après l'événement.

Qu'il résulte de tous les renseignements ci-dessous et autres obtenus de différentes sources sincères et sures que c'est par leur négligence que les officiers municipaux d'Eauze ont laissé attenter à la vie et à la propriété de leurs concitoyens.

Digitized by Google

Qu'ils doivent par conséquent avoir perdu toute confiance et que de plus des avis secrets envoyés au distrit de Condom, annoncent que la ville d'Eauze, est menacée de nouveaux troubles ;

Que le directoire a l'intime conviction que la municipalité d'Eauze, sans aucune attente, ne peut être maintenue sans danger pour la tranquilité et sûreté publique,

Arrête :

1° Que le procureur général sindic provisoire, poursuite et diligence du procureur syndic du district de Condom, dénoncera incessamment à l'accusateur public, servant près le tribunal du dit district, les evènements arrivés à Eauze le 20 mars, la nuit et jours suivants, ainsi que tous ceux qui y sont relatifs, tant antérieurs que postérieurs, pour la vengeance en être poursuivie.

2° Que jusqu'à ce qu'il soit statué par les tribunaux ou que le pouvoir exécutif en aura autrement ordonné, les membres de la municipalité d'Eauze demeurent suspendus de leurs fonctions à l'époque de la notification du présent arrêté sans préjudice de leur responsabilité le cas y échéant.

3° Qu'il sera nommé six commissaires pour remplacer les membres, dès l'époque de cette notification, et qu'ils seront nommés sur l'avis du Directoire du district de Condom, qui en les indiquant désignera celui qui devra faire les fonctions de maire et celui qui devra faire les fonctions de procureur de la commune.

4° Que la notification du présent arrêté et de la commission qui sera nommée sera faite au même instant aux membres de la municipalité d'Eauze, par les administrateurs du Directoire du district de Condom.

5° Que le commandant du bataillon du 7e régiment, ci-devant Champyne, actuellement en garnison en cette ville, sera invité et requis d'envoyer à Eauze cent hommes avec leurs officiers pour y rester jusques à leur rappel.

— Que copie collationnée du verbal dressé par les commissaires de l'interrogatoire des sieurs Gimat et Darnaude et du présent arrêté (pièces les plus essentielles du dossier et qui suffisent pour donner connaissance de cette malheureuse affaire), seront envoyées tant à l'Assemblée nationale qu'à M. de Lessart, ministre de l'intérieur pour qu'ils puissent ordonner ce qu'il appartiendra.

Digitized by Google

II. — NOMINATION D'UNE « COMMISSION MUNICIPALE »

Le second arrêté du Directoire d'Auch, transcrit à la suite du précédent, portait nomination du maire et des membres de la commission. Etait choisi comme maire : M. Thore, bachelier ès droits ; étaient nommés membres : Lacombe, notaire; Baylies; Bourgeois; Fourtet; Sellier; Descamps; Daysse, notaire, remplissait les fonctions de procureur de la commune.

Il donnait enfin, pouvoir à M. Laffitan, de notifier ces arrêtés, prendre les mesures nécessaires, (le Directoire s'en rapportant à la prudence de ce dernier); faire les convocations et réquisitions, donner tous ordres, qu'il pourrait juger nécessités par les circonstances, à toutes troupes de ligne et gardes nationales du département, comme aussi donner tous autres ordres que besoin sera à l'effet d'assurer l'entière et pleine exécution des arrêtés.

Immédiatement après la transcription de ces arrêtés, M. Laffitan envoie chercher M. Thore et les six commissaires et en présence de l'ancienne municipalité au complet, il demande aux nouveaux officiers ou plutôt aux nouveaux délégués s'ils acceptent les fonctions que le Directoire confie à leur honneur et à leur loyauté.

Ils répondent que :

Par respect pour la Loy et déférence pour l'autorité et arrêtés du département, vivement attachés à la Constitution sublime que nous donnent nos législateurs, sacrifiant leurs intérêts pour le bien public et désirant ramener la paix, la bonne union dans la ville d'Eauze, ont déclaré qu'ils acceptaient la commission dont le Directoire les honorait et en conséquence ils ont juré l'un après

Digitized by Google

l'autre, en présence des dits maire, officiers municipaux, procureur de la commune et notables présens, d'être fidèles et.... suivent les signatures des nouveaux délégués.

(Séance du 14 mai 1791).

Le même jour, la proclamation suivante fut affichée sur les murs de la ville.

Par ordonnance de M. le Commissaire, du Directoire du département du Gers.

Le public est averty qu'en exécution de l'arrêté du Directoire du dit département, du 3 may courant, les membres qui composaient la municipalité d'Eauze demeurent provisoirement suspendus jusqu'à ce que par l'Assemblée nationale ou le Pouvoir exécutif il en ait été autrement ordonné. Et que MM. Thore, Lacombe, Baylies, Fourte, Descamps aîné et Daysse, not^re, ont été établis commissaires à leur place : savoir, M. Thore pour remplir la place de Maire, MM. Lacombe, Baylies, Fourtet et Descamps aîné pour remplir les places d'officiers municipaux, et M. Daysse, notaire, pour remplir la place de procureur de la commune.

Enjoint en conséquence le Directoire du dit département aux citoyens de la dite ville et de la campagne d'avoir à les reconnaitre et à leur obéir. — LAFFITAN, *commissaire*.

La santé de M. Laffitan déjà compromise à son départ d'Auch, ne put supporter les fatigues de ce procès. Il y avait à peine deux jours qu'il était à Eauze qu'il demanda un coadjuteur. Le Directoire d'Auch nomma immédiatement M. Tarrible, qui arriva à Eauze le 18 mai à cinq heures du soir. Sans prendre une minute de repos, il se rend à la maison commune, où étaient déja assemblés les commissaires; leur donne lecture de la commission et en requiert la transcription; après leur avoir expliqué que le Directoire « a été vivement affecté en apprenant d'un côté la fermentation qui continue d'agiter les citoyens de cette ville et, de l'autre, l'altération de la santé de M. Laffitan;

Digitized by Google

je suis donc envoyé, déclare-t-il, pour soulager et seconder mon collègue dans ses pénibles fonctions et le Directoire vous envoie de nouvelles forces pour contenir les mal intentionnés jusques au parfait rétablissement de l'ordre et de la tranquillité publique ».

La commission de M. Tarrible était ainsi libellée :

Le Directoire du département du Gers, instruit par les nouvelles officielles de M. Laffitan, son commissaire à Eauze, reçues ce jourd'huy, que l'efervescence continue de régner dans la dite ville et que sa santé commence à se déranger : arrête que M. Tarrible est nommé commissaire-adjoint de M. Laffitan pour faire les dites fonctions de commissaire, conjointement avec luy ou séparément suivant l'occurence du cas et à cet effet le Directoire donne à M. Tarrible les mêmes pouvoirs qu'il a donnés à M. Laffitan.

Auch, le 16 may 1791.

Signés : Lafargue, Nicolas, Barbeau, David-Cazaux.

Les nouvelles forces dont parlait M. Tarrible étaient les soldats qui étaient arrivés d'Auch et qui occupaient militairement la ville. Il était nécessaire et surtout urgent de faire afficher aux quatre coins de la ville les lois relatives à la police des cabaretiers et « autres objets » concernant les militaires. M. Taysse demande qu'on rappelle aux intéressés, et le plus promptement possible, les règlements de police et notamment celui du 20 septembre 1790. Acte lui fut donné de sa demande et l'arrêté dont il est parlé fut affiché le soir même (18 mai 1791).

Il était nécessaire également de réformer la garde nationale, et, dans la séance du 24 mai, il fut décidé qu'il serait procédé à la nomination de nouveaux officiers et à une réorganisation complète. Elle serait composée de quatre compagnies ou sections, la première dite de Carbonas, la deuxième de Saint-July, la

Digitized by Google

troisième du Lac, la quatrième de Nogaro; les officiers seraient changés tous les six mois — il est procédé également dans chaque section à la nomination des officiers et sous-officiers — (leurs noms, je crois, n'intéresseraient personne).

Dans la même journée eut lieu une descente des autorités dans la maison d'un sieur Pouyto qui avait été arrêté à la suite des troubles du 20 mars. Il avait été dit que des effets volés pourraient bien se trouver chez cet individu, et, en effet, on trouva dans une chambre « un manteau de drap couleur bleu de ciel avec un galon d'or au collet ». Ce manteau fut porté à la maison commune et aurait été remis au propriétaire quand ce dernier viendrait le réclamer. Assistèrent à cette visite domiciliaire, les officiers municipaux accompagnés de M. de Fourget, capitaine, commandant le détachement de Royal Pologne, cavalerie; de M. Montrouant, capitaine, commandant cent hommes du 7e régiment, ci-devant Champagne; de M. de Cœurvolant, lieutenant; de M. d'Anglars, sous-lieutenant.

Pour éviter de nouveaux malheurs on prit une sage mesure; on fit remettre par les détenteurs les fusils qui se trouvaient en leur possession; mais ce ne fut pas chose facile. M. Laffitan, voulant savoir combien de fusils il pouvait se trouver dans la ville, se livra à une enquête au cours de laquelle il reçut une lettre de M. d'Ornano, gouverneur de Bayonne, ainsi conçue : (cette lettre était adressée au Directoire du département du Gers qui l'avait expédiée immédiatement à Eauze, à M. Laffitan) :

Messieurs,

J'ai l'honneur de vous prévenir que la municipalité d'Eauze, district de Condom dans votre département, m'a requis des armes

Digitized by Google

de la plus formelle façon pour armer sa garde nationale. M'ayant représenté que ce pays-là était dans le plus grand danger pour la sûreté publique, surtout n'étant point armé, il me fut fait deux députations à ce sujet; l'une du colonel de la garde nationale et l'autre du maire en personne de la ville d'Eauze. D'après les réclamations aussy fortes, je me déterminai, Messieurs, à leur faire délivrer, des arsenaux du roy de cette place, la qualité de cent fusils garnis de leurs bayonnettes dont ils donnèrent le récépissé d'usage au garde d'artillerie.

Cette lettre, qui n'avait été écrite que pour faire savoir à ce département qu'il devait recevoir 1733 fusils et que, par suite, il devait se rendre compte si Eauze n'avait pas eu trop pour sa part, rendit à M. Laffitan sa tâche très facile puisqu'il connut par cette lettre qu'il y avait dans la ville d'Eauze cent fusils.

Il ordonna immédiatement qu'il fut publié dans les rues de la ville que les citoyens détenteurs de fusils devaient les porter à la maison commune. (Séance du 18 mai 1791). Et, pour donner plus de poids à ses réquisitions, il convoqua le maire et les commissaires administrateurs à la maison commune où il se rendit lui-même escorté de tous les officiers du 7e régiment d'infanterie Champagne et du 5e régiment de cavalerie Royal-Pologne. Quand tout le monde fut arrivé, il prit la parole en ces termes :

Messieurs,

Il m'est revenu, par l'assertion de plusieurs citoyens honnettes de cette ville, qu'il a été fait une acquisition de cent fusils à bayonnette pour le service de la garde nationale de cette ville et leur être distribués; qu'effectivement cette distribution avait eu lieu la veille de notre arrivée en cette ville. Je crois qu'il est indispensable pour la sûreté des citoyens, la tranquillité publique et le maintien du bon ordre et surtout dans ces circonstances, que les armes soient remises dans la maison commune; en conséquence, je vous proposerai de faire proclamer que tout citoyen qui aurait

Digitized by Google

en main des armes destinées et achetées pour le service de la garde nationale eût à le porter de suite.

On ordonna au colonel de la garde nationale de fournir le nom de ceux qui possédaient un fusil : il répondit qu'il avait perdu l'état de distribution. La proclamation suivante fut affichée à 5 heures du soir : « Par ordonnance de MM. les commissaires municipaux, il est ordonné à tout citoyen de la présente ville qui aurait en main un fusil à bayonnette destiné au service de la garde nationale d'avoir à le porter de suite à la maison commune ». A 6 heures, 90 fusils étaient déposés entre les mains des commissaires. Une seconde proclamation fut faite pour les dix manquants. Ils ne furent jamais retrouvés.

Le sieur Gimat, qui avait été décrété d'accusation à la suite de la journée du 20 mars, disparut quelque temps; il fut remplacé dans ses fonctions de collecteur par M. Joseph Biaute. C'est ainsi que prirent fin les événements qui suivirent la journée du 20 mars. La paix se fit peu à peu et les nouveaux commissaires gérèrent la commune jusqu'au mois de novembre, époque à laquelle fut levé *(l'interdit)* qui pesait sur les anciens officiers municipaux.

Les élections approchaient. Le 18 juin, à 10 heures du matin, trois cents citoyens se trouvent réunis dans l'église paroissiale pour nommer les dix électeurs qui doivent se rendre à Auch pour choisir les neuf membres du corps législatif. M. Joseph Buret est nommé président du bureau. Le vote a lieu, et au premier tour de scrutin sont nommés électeurs : Lacoste, Buret, curé d'Eauze, Laffore de Loustau, Dasté cadet, Dasté aîné et Coustère, maire de Noulens; sont élus égale-

Digitized by Google

ment au deuxième tour : Tannepatz, l'abbé Fonblanc, Labarthe cadet et Godar.

Trois jours plus tard le roi quittait Paris et s'enfuyait avec la famille royale. Dès que la nouvelle fut connue à Eauze, les commissaires municipaux se réunirent à la maison commune et M. Lacombe prenait la parole : « Vous savez, Messieurs, dit-il à ses collègues, qu'au moment où nous fûmes instruits de l'enlèvement du roy et de la famille royale, nous nous sommes empressés de rendre une ordonnance de police tendant à la sûreté publique; à ce que les étrangers passant dans la ville soit arrestés et retenus jusqu'au rapport d'un passeport légal; à deffendre tous attroupements et assemblées ».

Cette ordonnance de place est donnée tout au long dans le registre des délibérations; nous n'en donnerons que l'introduction :

Nous commissaires faisant provisoirement les fonctions municipales assemblés aux formes ordinaires dans la maison commune de la ville d'Eauze, comparu Me Jean Daysse faisant provisoirement les fonctions de procureur de la commune, qui nous a dit qu'un coup terrible vient de frapper d'étonnement tous les esprits, le Roy et la famille royale ont été enlevés par des maneuvres coupables. Ces ennemis du Bien Public triompheraient sans doute de l'exécution de leur complot, mais rassurons-nous, le roy est arrêté et rendu à la Constitution.

Si l'enlèvement du Roy et de la famille royale affligeait les bons citoyens et les vrais amis de la Constitution et de la liberté, combien leur arrestation ne doit-elle pas animer leur zèle pour se rallier autour de la Loy, prévenir les malheurs dont nous semblons être menacés et faire jouir le public du bonheur de la paix.

On ne peut sentir les avantages de la liberté et de l'égalite qu'en procurant à tout citoyen sa tranquillité et la conservation de ses propriétés. Si d'un côté les respectables représentants de la nation ont pris les mesures convenables pour secourir les

Digitized by Google

auteurs du complot et pour faire arrêter le Roy et la famille royale, de l'autre ils avertissent tous les citoyens et vrais patriotes que le maintien de la Constitution et le salut de l'empire n'ont jamais exigé plus impérieusement le bon ordre et la tranquilité publique.

Serions-nous sourds, Messieurs, à des voix qui veulent le bonheur de la société? à des représentants d'une nation libre qui, courbés sous le poids du travail, ne cessent de prendre les plus sûrs moyens pour nous rendre heureux, qui veillent sans cesse sur la tranquillité individuelle des citoyens ainsi que sur la conservation de leurs propriétés.

Si la joie que nous fait éprouver l'arrestation du Roy est à son comble, vous ne devez pas oublier la loy que nous impose l'Assemblée nationale de maintenir et faire régner le bon ordre; vous savez donc prendre les plus sûrs moyens pour faire dissiper tout espèce de parti pour que rien n'altère la Constitution et pour que — en correspondant aux voix sages et éclairées des représentants de la nation — tous les citoyens jouissent du bonheur de la paix et de la tranquilité.

Vient ensuite une ordonnance de police sévère, portant : 1° Inhibition et défense à qui que ce soit de parler contre la Constitution, de tenir des propos capables d'exciter la fermentation et le trouble; en cas de contravention, les citoyens sont invités à dénoncer ceux ou celles qui se rendraient coupables de tels excès.

2° Tous attroupements, tant de jour que de nuit, sont expressément défendus.

3° Inhibition et défense à tout aubergiste ou cabaretier de donner à boire et à manger à qui que ce soit, les étrangers exceptés, après dix heures du soir et pendant les offices de paroisse.

4° Défense à tout billardier et autres personnes qui tiennent des jeux publics de donner à jouer et laisser jouer qui que ce soit pendant les offices de paroisse et après dix heures du soir.

Digitized by Google

5° Ordre à tout aubergiste et cabaretier de ne point recevoir ni loger aucun étranger sans avoir préalablement remis à un des commissaires le nom par écrit des dits étrangers.

6° Une patrouille bourgeoise, composée de quatorze citoyens actifs, y compris le commandant, circulera dans la ville toutes les nuits, à partir de 10 heures du soir, arrêtera les étrangers qui passeront, se fera exhiber leurs passeports et placera une sentinelle devant l'Hôtel de Ville.

7° La dite patrouille arrêtera tout citoyen qui troublera l'ordre public et tiendra des propos incendiaires.

Une ordonnance du 1er août précisa les obligations de cette « patrouille bourgeoise » qui devait parcourir les rues depuis dix heures du soir jusqu'au matin et, à partir du mois d'octobre, dès 9 heures. Tous les citoyens et leurs enfants âgés de 18 ans, devaient la composer à tour de rôle, avec faculté toutefois de se faire remplacer par un citoyen actif. Un sergent ou un caporal était chargé de prévenir un jour à l'avance les citoyens intéressés qui étaient appelés au moment même par roulement de tambour.

E. CASTEX ET C. LAFFARGUE.

Digitized by Google

Une Soutenance de thèse par un Ecclésiastique d'Aurignac

En 1898, Léonce Couture a publié dans le présent recueil (1) une plaisante anecdote dont le fils d'un maréchal-ferrant d'Aurignac aurait été le héros au XVIIIe siècle. Malheureusement l'incendie, qui venait d'éclater dans la bibliothèque du regretté directeur de la *Revue de Gascogne*, ayant brûlé le volume qui relatait cette anecdote, M. Couture n'avait pu en fournir qu'un abrégé de mémoire. Je trouve aujourd'hui le texte de ce menu fait non dans l'*Amusement curieux et divertissant* de Ducry (1766 et 1770), cité par Couture, mais dans le *Vasconiana* de 1708 (p. 404). Cette date permet de placer l'aventure, si toutefois elle n'est pas imaginaire, dans les dernières années du XVIIe s. environ.

« Un jeune ecclésiastique de la petite ville d'Aurignac, fils d'un maréchal-ferrant de cette ville, avoit fait toutes ses études avec beaucoup de succès à Toulouse. Il y vaqua une chaire de professeur. Il se mit sur les rangs pour la disputer et il y avoit bonne part. A la première nouvelle qu'en eut le maréchal son père, il se rendit à Toulouse pour être témoin du triomphe de son fils. Il arriva dans le lieu de la dispute dans le tems que son fils *le prétendant* soutenoit sa grande thèse et qu'il étoit aux prises avec ses concurrens. Du lieu élevé où il étoit, il démêla ce bon homme dans la foule. *Messieurs*, dit-il dès qu'il l'aperçut, en interrompant sa réponse à un argument des plus forts, *c'est mon père, laissez le passer, je vous en prie, et donnez-lui le plaisir de se payer par ses yeux de tout ce que l'éducation de son fils lui coûte.* On se rangea, on le plaça bien; et le répondant reprend l'argument et pousse à bout et celui qui disputoit pour lors, et les autres concurrens qui l'attaquèrent ensuite.

« Sur la fin de la dispute, dans le tems qu'il donnoit une solution des plus décisives et des plus fortes : *Hé bien, mon père,* lui dit il du même ton, *ne leur ay-je pas bien rivé leurs clous ?* »

Ajoutons à cet amusant récit la réflexion de L. Couture : « La vulgaire métaphore, écrit il, avait son prix, adressée à un maréchal-ferrant ».

J. LESTRADE.

(1) V., *Rec. de Gascogne*, XXXIX, p. 175.

Digitized by Google

REPONSE

Encore l'inscription latine de Rebouc (1)

La réponse reçue, en janvier 1910, de M. l'abbé Verdier, curé de Héches, et publiée ici récemment, mettait en doute l'existence de l'inscription latine mentionnée à Rebouc par Sacaze et Hirschfeld, d'après l'abbé Pinac.

Des découvertes faites depuis doivent modifier cette conclusion. L'inscription a été retrouvée, en effet, par M. Verdier lui même, au commencement de cet hiver, et cette découverte a fait l'objet d'une très brève communication de M. Jullian à l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, dans la séance du 13 janvier (2). Deux lettres récentes de M. Verdier, accompagnées d'un estampage, me permettent de donner quelques renseignements complémentaires.

L'inscription se lit sur le champ d'un petit cippe en marbre dont la partie inférieure est brisée ainsi que le côté droit. La hauteur du fragment, dans son état actuel, est de 0^m, 14; sa largeur est de 0^m, 15, à la corniche. Le champ mesure 0^m,10 de haut sur 0^m, 12 de large. Les lettres sont frustes et grêles, mais régulièrement disposées: elles sont légèrement plus hautes à la première ligne qu'aux deux suivantes. L'A de la seconde ligne n'est pas barré, à la différence des deux A de la troisième. L'O final du dernier mot n'apparaît pas très distinct par suite de la cassure du cippe. Le texte est le suivant :

DEO
AGEIONI
BASSARIO

Ce cippe se trouve à Rebouc, au quartier du Sarrat. Il est encastré dans le pignon de la grange Antoine Rotjé (3), le long du chemin qui conduit à la montagne du Bassia. Il passe pour « une pierre maudite, une pierre qui porte malheur »; et c'est comme telle qu'elle a été indiquée à M. l'abbé Verdier, au hasard d'une causerie avec un habitant de Rebouc.

(1) Voir plus haut, p. 136.

(2) D'après une lettre de M. l'abbé Marsan, du 3 janvier, publiée dans la *Revue des Etudes Anciennes*, t. XIII, n° 1, janv.-mars 1911, p. 84.

(3) Et non Roger, *Rec. des Et. anc., loc., cit.*

Digitized by Google

Au dire d'une voisine, ce cippe se trouvait dabord dans une petite montjoie de ce quartier, appelée « Capereta » ou petite chapelle. La montjoie disparut, quand fut construite une rue appelée encore aujourd'hui « Rueta dera Capereta ». C'est alors qu'on plaça le cippe dans la muraille où il se voit.

Quant à la montjoie elle aura été bâtie, comme beaucoup d'autres, sur l'emplacement d'un ancien sanctuaire païen. Ce sanctuaire était, sans doute, dédié à Ageion, divinité générale d'Aquitaine, honorée à Rebouc sous l'épithète topique de Bassia. Le Bassia, en effet, est une montagne de 1900 mètres qui domine le hameau; le bûcheron ou le pâtre qui y montaient trouvaient d'abord sur leur route le sanctuaire du dieu.

Pour tous ces motifs, l'inscription doit se traduire : *Au dieu Ageion Bassia*... Plus bas devaient se lire le nom du dédicant et la formule traditionnelle d'actions de grâces.

L. MÉDAN.

Le cardinal d'Aguirre
ET
Mgr de la Baume de Suze, archevêque d'Auch.

Qu'avait bien de particulier contre Mgr de la Baume de Suze le cardinal d'Aguirre, l'irréconciliable ennemi des 4 articles de 1682, le puissant adversaire de Bossuet ? Je ne sais. Toujours est-il que quand, après la paix conclue entre Rome et Paris, la préconisation de M. de la Baume fut proposée pour Auch dans le consistoire du 21 janvier 1692, une voix discordante s'éleva du milieu des cardinaux, c'était celle du cardinal d'Aguirre. Il s'opposait, déclara-t-il, à la promotion de l'archevêque d'Auch parce qu'évêque de Tarbes depuis 14 ans, il s'était, sans autorisation du Pape, abstenu de résider, toujours occupé d'affaires politiques.

La remarque était d'autant moins attendue que l'ancien évêque de Tarbes, transféré à Saint-Omer, y avait fidèlement résidé ; il était de plus de ceux qui n'avaient point assisté à l'Assemblée de 1682, et dont la promotion soulevait le moins de difficulté. Les représentants de la France, les cardinaux d'Estrées et de Forbin-Janson, ne soufflèrent mot et le Pape Innocent XII passa outre en prononçant la préconisation, comme on peut le voir dans le *Mémoire* italien récemment publié par le P. Dubruel dans la *Revue d'Histoire de l'Eglise de France* (1911 p. 64).

A. D.

Digitized by Google

BIBLIOGRAPHIE

Pierre LHANDE S. J. *L'Emigration basque;* Paris, Nouvelle librairie nationale, 1910, in-12° de 297 p.

L'émigration basque est un fait social dont nous n'avons pas la prétention de révéler à nos lecteurs l'existence ni l'importance. Ce n'en est pas moins un phénomène bien curieux que cet exode qui, depuis plus d'un demi siècle seulement, — les statistiques ne remontent pas plus haut — déverse, bon an mal an, près de 1400 de nos compatriotes sur les diverses rives du Nouveau-Monde. N'évaluait-on pas, en 1908, à 250.500 environ le nombre des basques Espagnols ou Français ainsi établis dans la seule République Argentine ?

Un pareil phénomène méritait d'être étudié de près, et nul n'était mieux qualifié qu'un basque, comme le P. Lhande pour entreprendre cette étude. On n'a pas oublié le bien qui a été dit ici (*Rec. de Gasc.*, 1909, p. 184) de son excellent travail *Autour d'un foyer stable*. Celui-ci ne le cède au précédent ni par l'étendue et la sûreté des informations ni par la finesse des aperçus, et l'on comprend sans peine qu'il puisse se présenter au public sous les auspices d'une préface de M. Carlos Pellegrini, ancien président de la République Argentine.

Tout d'abord la P. L. est amené à se demander quelle peut bien être la cause de cette émigration permanente. Sans méconnaître la part de vérité ou même d'erreur qu'il y a dans les divers motifs proposés avant lui, il croit trouver cette cause principalement dans « l'inquiétude atavique..., ce besoin ardent d'aventures et de courses lointaines que les ancêtres baleiniers, corsaires ou capitaines, ont légué, par une filière demeurée intacte, à leurs légitimes descendants ». Les premiers initiateurs de ces expéditions lointaines furent en effet les pêcheurs de baleine, puis les corsaires et les marchands et enfin les missionnaires, dont « la galerie est encore à faire », mais qui de saint François Xavier au cardinal Lavigerie promet d'être bien longue; car, le P. L. ne pense pas que « toutes proportions gardées, un seul peuple en Europe ait donné à l'Eglise catholique une généra-

Digitized by Google

tion de missionnaires comparable à celle qui est sortie du pays basque, espagnol et français ».

Une deuxième partie nous montre, avec la psychologie de l'émigré, ce qui reste de regret et de nostalgie de la mère patrie chez quelques-uns des Basques transplantés, ce qui survit d'esprit de race et de corps chez tous, ce qui se révèle enfin d'esprit d'initiative, d'organisation et de progrès chez le plus grand nombre. Nous le voyons encore tout autant dans la variété des routes qu'ils tentent pour arriver à la fortune. Les principales sont l'élevage, la laiterie, les cultures dans les pampas ou le Canada, sans oublier les sandaliers et les débardeurs. La fidélité aux sentiments religieux n'a pas trop à souffrir de cette transplantation en pays étranger ; elle survit chez la plupart des Basques, soutenue d'ailleurs par diverses institutions, collèges, associations, que le zèle des religieux, venus des Basses-Pyrénées, a su établir ou faire fleurir sur le théâtre de l'émigration.

Arrivé au terme de son livre, le P. L. examine le problème de l'émigration, c'est-à-dire les résultats généraux ; il dresse le bilan des avantages ou des inconvénients qui en découlent au point de vue économique, politique ou social. Soit pour les individus basques, soit pour l'ensemble de la race, soit pour la République Argentine, soit pour la France, tout compté et tout considéré, il éprouve un médiocre enthousiasme pour cette émigration qui enrichit peut-être l'Amérique et quelques individus basques, mais qui appauvrit une race épuisée par un essaimage hors de proportions avec ses ressources. Où est le remède du mal? L'auteur croit le trouver dans une plus grande liberté qui serait laissée aux testateurs et aussi dans une plus abondante prospérité qui serait assurée aux populations basques.

Du point de vue élevé où se place le P. L., je doute fort qu'il soit possible de contester la justesse de ses conclusions ; elles sont appuyées du reste sur un ensemble de données et d'observations qui ne permet guère de s'inscrire en faux contre leur légitimité. Quoi qu'on en ait, on trouvera tout profit à lire son livre ; c'est une œuvre d'historien et de penseur. — Que je signale, avant de finir, quelques erreurs minimes dues à des inadvertances évidentes : P. 44, Lancre, l'auteur de *l'Inconstance... des démons*, ne fut jamais maréchal », mais conseiller au Parlement de Bordeaux ; p. 101, *Manuale confessiarorum* pour *confessariorum ;* même page,

Digitized by Google

on ne voit pas comment le docteur Navarro, qui « mourut en juillet 1556, à Rome », put devenir « le favori des papes Pie V, Grégoire XIII et Sixte V » qui n'occupèrent le siège pontifical qu'entre 1566 et 1590 ; p. 207, M. Arnould est professeur à l'Université de Poitiers et non « ancien professeur de l'Université d'Angers ».

A. D.

Benoît XII, *Lettres communes*, analysées par J.-M. Vidal, Introduction 103 p., Index p. 161 à 346, grand in-4°. Paris, Fontemoing, 1911.

Cette fois nous sommes bien à la fin de cette importante publication. Le sixième et dernier fascicule qui vient de nous parvenir nous apporte, avec une ample introduction, la fin de l'Index des personnes et des lieux et même un *Index notabilium rerum*.

De l'Introduction on nous dispensera de parler bien longuement ici. Ce n'est pas qu'elle n'ait son intérêt propre par les renseignements généraux qu'elle fournit sur l'objet précis des lettres communes de Benoît XII, sur la manière dont elles ont été enregistrées et conservées. Mais ce sont là questions où notre histoire provinciale n'est pas directement intéressée.

Il en est tout autrement de *l'Index personarum et locorum*. Seul, il permettra de tirer tout le parti possible de cette masse énorme de renseignements que met à notre disposition la publication de M. Vidal. On n'a pas oublié sans doute ce que nous avons dit de la première partie de cet Index ; la fin mérite les mêmes éloges, car elle témoigne d'efforts aussi considérables et rend d'aussi précieux services. C'est maintenant surtout qu'on peut se faire une idée complète des uns et des autres. Nous n'avons pas manqué, à l'occasion, de signaler les mentions qui concernaient nos sièges épiscopaux, mais c'est bien quand on les voit toutes groupées sous leur nom dans l'Index qu'on en aperçoit le nombre et la richesse. Dans cette fin d'Index, Oloron figure pour 28 mentions, Tarbes pour 37, Bazas pour 19 relatives les unes aux chanoines, les autres à l'église, les autres aux évêques. Et nous ne disons rien des abbayes ou prieurés, tels que Sorde, Saint-Sever, Saint-Orens, Saint-Pé, Saint-Savin, Simorre,

Digitized by Google

ou même de modestes villages, tels que : Maillères, Mazères, Vic-Fezensac, Souillas, Sos, Nogaro, Chein-Dessus, Chein-Debat, Saint-Pierre de Guibot, qui figurent là pour la nomination de quelques uns de leurs prieurs ou curés ou prébendiers.

Après avoir tout identifié, M. Vidal a tout relevé dans son *Index*, tout, même les plus légères déformations qu'avait subies certains mots dans le corps de sa publication. C'est ainsi que Arengosse et Nosse [auj. Nousse] reparaissent dans les dix pages d'*Addenda* et *Corrigenda* qui terminent le volume, pour avoir été transcrits une première fois sous la forme *Darengosse et Nasse*. Une note de même genre nous avertit que au n° 999 *Lomberien* doit être corrigé en *Lobien*, et au n° 1632 *Orthezio* en *Arthezio*.

C'est dire avec quel soin scrupuleux, M. Vidal a revisé son œuvre jusqu'à la dernière ligne; c'est dire aussi la confiance qu'elle mérite d'inspirer aux travailleurs. L'abondance des matériaux qu'elle leur offre n'a vraiment d'égale que la sûreté qu'elle présente.

A. D.

Tasque, Notes historiques et archéologiques par M. l'abbé Maxime d'Ayrenx, curé de Tasque; Tarbes, Croharé, 1910, petit in-8°, 143 pages.

M. l'abbé d'Ayrenx vient de publier quelques notes historiques et archéologiques sur la paroisse qu'il dirige depuis cinq ans. Il les a groupées en sept chapitres : 1° les origines; 2°, 3°, 4°, l'abbaye, son histoire, sa fondation, ses abbés; 5°, 6°, 7°, les curés, la ville et les seigneurs de Tasque.

Les origines de Tasque sont fort obscures, ainsi que les origines de l'abbaye. Cette dernière fut réservée par Jean XXII et inscrite au Livre des Taxes pour la somme de 50 florins que l'abbé nommé, ou du moins confirmé dans sa charge par le pape, payait à la chambre apostolique. Cette taxe suppose un revenu estimé à l'époque de la taxation à 150 florins d'or et classe l'abbaye de Tasque parmi les moins importantes de Gascogne, à côté de Saint-Orens de Larreule de Saramon, et de Pontaut, et bien au-dessous de Saint Sever-de-Rustan (133 florins 1/3) de Saint-

Digitized by Google

Savin de Lavedan et de Saint-Pé de Génerez (300), de L'Escale-Dieu (450), ces quatre abbayes situées, comme Tasque, dans l'ancien diocèse de Tarbes.

En s'appuyant sur la *Gallia christiana* et sur les *Glanages* de Larcher, M. d'A. a publié une liste à peu près complète des abbés de Tasque. Après lui, on trouvera peu de noms nouveaux, cependant les documents vaticans permettront de préciser quelques dates. Ce chapitre des abbés est le plus sérieusement traité.

Quant à l'histoire de l'abbaye, elle se réduit, ou à peu près, à l'histoire du bâtiment lui-même, sauf une mention assez vague du passage de Montgonméry, 1569-1570. La documentation en est faible ; je ne me dissimule pas la difficulté de l'œuvre. Cependant M. d'A. aurait certainement trouvé d'utiles renseignements dans les archives notariales consultées avec tant de fruit par d'autres historiens des abbayes et prieurés gascons. Bien plus, il n'a même pas mentionné certaine élection en discorde qui eut lieu en 1330, à la mort de Pèlerin de Génos, et dont le récit a paru dans la *Revue de Gascogne*, 1906, p. 543. C'est à cette élection et à l'acte d'autorité de Jean XXII, qui nomma lui-même le successeur de Pèlerin, qu'il faut attribuer la taxation de l'abbaye de Tasque, son inscription au Livre des Taxes et sa qualité d'abbaye consistoriale.

Les érudits regretteront l'absence quelquefois ou le vague des références (p. 47, 71, 76, 77, etc.), et, à leurs yeux, ces pages auraient gagné en valeur scientifique par une documentation plus précise, par la suppression d'hypothèses (p. 38) qui sont seulement ingénieuses.

Sûrement, M. d'A. aurait donné à son livre cet appareil critique dont il était digne, s'il n'avait voulu avant tout l'écrire pour faire connaître et aimer la ville de Tasque et son passé à ses habitants. A leur reconnaissance se joindra celle des érudits pour la contribution que M. d'A. apporte aux études gasconnes, et nous souhaitons vivement que de nouvelles trouvailles, fruit de patientes recherches, viennent bientôt compléter les résultats obtenus (1).

A. CLERGEAC.

(1) C'est par un *lapsus calami* que M. d'A. (p. 139), attribue à saint Paul le « *violenti rapiunt illud* » qui se lit dans saint Mathieu, chapitre XI, verset 12.

Digitized by Google

Lettres inédites de Saint Vincent de Paul

L'accueil qui a été fait ici aux précédentes lettres inédites de saint Vincent de Paul (1) m'engage à en offrir un nouveau lot aux lecteurs de la *Revue de Gascogne*.

Je ne doute pas qu'ils n'éprouvent à les lire un intérêt égal au mien, égal même peut-être à celui que leur fit éprouver les lettres précédentes. Elles émanent de notre saint compatriote, d'un de ceux qui ont porté le plus haut le nom de notre pays, qui l'ont fait bénir par les milliers de malheureux dont il soulagea les misères et tarit les pleurs.

Ses lettres nous le montrent au jour le jour dans l'exercice de son incomparable charité qui ne connut jamais ni repos ni frontières, exposant ses sollicitudes, ses projets, ses dispositions avisées et pratiques, les pieuses industries de son zèle, les inquiétudes de son dévouement dont il est seul à ne point soupçonner l'héroïsme, ses vues toujours marquées au coin de l'esprit de foi et de sagesse.

Nous ne citerons rien, car il y aurait trop à citer, ou plutôt toute citation serait inutile. Nos lecteurs sauront bien trouver eux-mêmes les passages auxquels nous faisons allusion, et sûrement ils n'ont pas besoin qu'on les arrête pour leur signaler ceux qui sont plus particulièrement dignes de leur admiration.

Aussi, dans l'annotation dont nous avons accom-

(1) *Revue de Gascogne*, juillet, 1909.

Digitized by Google

pagné le texte de saint Vincent, nous sommes-nous gardé de tout commentaire laudatif ou admiratif. Nous avons cru suffisant d'éclairer de quelque note lexicologique ou biographique les expressions ou les noms sur lesquels des renseignements avaient chance d'être bien venus.

Nous n'avons pas manqué d'indiquer pour chaque lettre son origine et sa provenance. Comme on pourra en faire la constatation, la plupart de ces lettres nous viennent des archives de la maison de la Mission de Turin. Aussi croyons-nous devoir nous arrêter un peu plus spécialement sur ces archives et indiquer ce que leur doit la correspondance de saint Vincent de Paul.

On trouve dans le dossier de Turin : *a)* des lettres de saint Vincent ; *b)* des lettres à saint Vincent; *c)* des lettres de prêtres de la Mission ou autres, contemporains ou presque contemporains de saint Vincent.

Nous n'allons nous occuper ici que des lettres de saint Vincent. Deux d'entre elles sont isolées. Les autres sont réunies en cinq paquets d'inégale grosseur et cousues ensemble dans chaque fascicule par un cordon qui les transperce au coin supérieur de gauche.

Premier fascicule : Deux lettres autographes, plus un règlement autographe pour les exercices des ordinands.

Deuxième fascicule : 51 lettres, toutes autographes.

Troisième fascicule : 142 lettres originales signées de la main du saint.

Quatrième fascicule : 24 lettres, savoir : 11 brouillons de lettres non signées, écrites de la main du secrétaire, et 13 copies. Ce fascicule contient le brouillon et la copie d'une même lettre et les brouillons de

Digitized by Google

deux lettres dont les autographes sont au fascicule 3.

Cinquième fascicule : 129 lettres originales, signées de la main du saint (1). Le dossier était autrefois plus complet, comme il ressort de ce que nous allons dire plus loin.

Chaque fascicule commence par une feuille ajoutée probablement peu après 1792 et donnant sur le contenu quelques renseignements en italien. En voici la traduction.

Fascicule premier :

Deux lettres et un court règlement pour les exercices des ordinands écrits de la main de saint Vincent. M. Jean-Joseph-Félix Cayla (2) atteste sur une de ces lettres qu'elle est tout entière de l'écriture du saint. Elle peut servir de règle pour discerner les autographes.

Il y a dans la maison de la congrégation de la Mission à Turin 651 lettres du saint fondateur, dont :

51 écrites et signées par lui ;
274 signées seulement de sa main ;
24 peut-être originales ;
178 copiées ;
124 traduites.
651

Peut-être parmi les lettres copiées et traduites y en a-t-il dont l'original se retrouve ici ; de là des doubles.

A ce fascicule est jointe une note de l'évêque de Genève (Annecy) attestant l'authenticité des lettres,

(1) On trouve 1 lettre inédite dans le fascicule 1, 4 dans le fascicule 2, 14 dans le fascicule 4, 4 dans le fascicule 5, 1 parmi les deux détachées.
(2) Alors supérieur général de la congrégation de la Mission.

Digitized by Google

écrites, dit-elle, de la propre main de saint Vincent ou simplement copiées de lui (1).

Fascicule deux :

51 lettres, toutes écrites par le saint, tenues pour originales et authentiquées comme telles, portées de Paris en 1792.

Fascicule trois :

144 lettres, toutes signées par le saint, tenues pour originales et authentiquées comme telles, portées de Paris en 1792, écrites en différents temps et à différentes personnes.

Fascicule quatre :

Copie de 24 lettres de saint Vincent. Peut-être quelqu'une est-elle apostillée par le saint et écrite de sa main. Ces lettres ont été portées de Paris en 1792 avec 178 copies d'autres lettres et 274 écrites ou seulement souscrites par le saint. Les lettres écrites ou seulement souscrites par le saint sont conservées avec toutes les autres reliques du saint dans une caisse et sont authentiquées par Mgr Paget, évêque de Genève. C'est la caisse où l'on conserve encore le cœur de saint Vincent reconnu authentique en 1793 par Son Eminence le Cardinal Costa, archevêque de Turin; le procès-verbal authentique y est également.

(1) Joseph Maria Paget, Dei et apostolicae Sedis gratia, Episcopus et Princeps Genevensis et S. R. M. Regis Sardiniae consiliarius.

Universis et singulis praesentes nostras litteras inspecturis, fidem facimus, et, prout nobis constat, legitimis documentis, plurimas epistolas a Sancto Vincentio a Paulo manu propria partim scriptas et signatas et partim solummodo subscriptas, authenticas declaramus. Quas quidem diligenter recognovimus ac separatim funiculo serico rubri coloris bene colligatas esse, sigilloque nostro in cera hispanica munitas esse testamur. In quorun fidem has litteras manu nostra subscriptas sigilloque nostro firmatas per infrascriptum nostrum secretarium expediri mandavimus.

Dat. Taurini in aedibus nostrae residentiae hac die decima nona mensis Julii anno millesimo septingentesimo nonagesimo sexto.

J.-M. Epus Genevensis. De mandato : P. Pulcheri, *sec.*

Digitized by Google

« Caste Dominique Sicardi, de la Congrégation de la Mission, affirme ceci être la pure vérité ».

Fascicule cinq :

129 lettres portant toutes la signature du saint, reconnues pour originales et authentiquées comme telles, écrites à M. Martin en différents temps, conservées dans les archives de la Mission de Turin.

Plusieurs de ces lettres, on l'a vu, sont adressées à des lazaristes en résidence à Turin ; rien d'étonnant qu'elles soient restées dans les archives de la maison. Mais on sera surpris de trouver dans ces archives des lettres qui n'avaient rien à voir avec cette maison.

Il est à croire qu'après le sac de Saint-Lazare en 1789 et surtout après la tournure que prirent à Paris les événements en 1791, la maison-mère se hâta d'expédier à l'étranger les pièces rares et notamment les écrits de saint Vincent, auxquels la Congrégation attachait naturellement le plus grand prix. La maison de Turin était, hors de France, une des plus rapprochées; elle se trouvait toute désignée pour recevoir un si précieux dépôt, qu'on prit soin de faire authentiquer, comme nous l'avons vu, par les soins de l'évêque de Genève (Annecy).

Quelques unes de ces lettres, aujourd'hui à Turin, ont été sûrement à la maison mère de Paris ; l'auteur de la première vie de Saint Vincent, Abelly, les a eues en main et les a utilisées, comme nous l'avons signalé à l'occasion. Leur présence en terre Italienne ne nous paraît donc pas comporter d'autre explication que celle que nous venons de donner.

P. COSTE.

Digitized by Google

I

A Monsieur de Saint-Martin (1 sept. 1630).

Le saint prie M. de Saint-Martin (1) de faire habiller son frère et ses neveux, qui étaient tout nus, et de faire réparer un paroi de leur maison (2). Il le prévient qu'il a donné à son neveu dix écus pour son voyage de Paris à Dax et que ces écus provenaient d'une aumône faite à cette intention, car l'argent destiné aux missions ne lui appartient pas (3). Il ajoute : « Je vous supplie, Monsieur, si l'humeur prenoit à quelqu'autre mien parent de m'en venir voir, de l'en détourner, parce que, n'ayant pas moyen de leur faire du bien, ils prendront beaucoup de peine sans profit ».

Cette lettre, datée du 1er septembre 1630, fut apportée à M. de Saint-Martin par le neveu du saint de retour de Paris. Nous n'en connaissons l'analyse ci-dessus que par le Dossier du Procès de Béatification.

II

Extrait d'une lettre à un Missionnaire à Fresneville (4).

De Paris, ce 28 avril 1638.

Or sus, Mr, en voilà beaucoup pour le temporel. Plaise à la bonté de Dieu que selon votre souhait il ne vous éloigne pas du spirituel, qu'il nous donne part à l'éternelle pensée qu'il a de lui-même, tandis que perpétuellement il s'occupe au gouvernement de ce monde et à pourvoir au besoin de toutes ses créatures jusqu'à un petit moucheron.

(1) Chanoine de Dax dont il est souvent question dans la vie et les lettres de notre saint. Cf. Abelly, *Vie de saint Vincent de Paul*, Paris 1891, t. I, p. 29, 34, 40; III, 287, 400.

(2) Au village de Pouy, à cinq kilom. de Dax.

(3) Abelly a sans doute eu cette lettre en main : C'est de là qu'il tire le trait souvent cité. « Un sien neveu vint un jour exprès de Paris dans l'espérance d'en recevoir quelque secours pour se mettre à son aise. Il le reçut cordialement, mais il ne lui donna que pour s'en retourner à pied, comme il était venu, le renvoyant avec dix écus seulement pour faire environ cent-quatre-vingt lieues, encore demanda-t-il ces dix écus par aumône à Madame la marquise de Maignelay ». Abelly, *Vie de saint Vincent de Paul* t. III, p. 399.

(4) Localité des environs de Paris : n'est pas à confondre avec le village du même nom situé dans le département de la Somme.

Digitized by Google

O, Mr, qu'il faut travailler à l'acquisition de la participation de cet esprit. Je suis dans ce mesme esprit, Mr.....

Copie de cet extrait se trouve à la maison provinciale de la Congrégation de la Mission à Turin.

III

A M. de Sergis (1), *prêtre de la Mission à Toulouse*

De Paris, ce 17 10bre 1638.

Monsieur,

La grâce de Nostre-Seigneur soit avec vous pour jamais.

Je receus avant hier la vôtre du 7e de ce mois, par laquelle vous me donnez avis : 1° de l'arrivée de M. Durot (2) ; 2° que vous craignez de m'avoir mécontenté ; 3° que je fasse réponse à tout ce que vous me demanderez par vos lettres ; 4° qu'on désire que vous fassiez l'examen à St-Michel ; 5° que l'on vous a fait confesser dans le fauxbourg ; 6° qu'on doit vous envoyer ceux qui ont des dimissoires ; 7° que vous demandez un peu de la vraie croix que vous avez laissée ici ; 8° vous me dites que vous avez acheté un réveille-matin. Voici la réponse à tout cela selon l'ordre proposé.

1° Je rends grâces à Dieu de l'arrivée de M. Durot et vous prie d'avoir soin de sa santé et de l'aider de parole et d'exemple à parvenir à la perfection d'un Missionnaire et d'observer tous deux à cet effet le petit réglement, sans vous en départir pour quelque raison que ce soit. Un Prélat m'a fait l'honneur de me dire qu'il vous a vu avec un colet plus grand que les nôtres et avec un manteau à gros boutons, dans un esprit de suffisance, et moins d'humilité que les autres Missionnaires : que si cela est, je vous prie, Monsieur, de vous ajuster en toutes choses au petit réglement, à nos petites observances et à notre manière de nous habiller et d'honorer plus que jamais l'humilité de Notre-Seigneur. Chacun dit que l'esprit de Missionnaire est esprit d'humilité et de simplicité ; tenez-vous là ; l'esprit de douceur, de simplicité et d'humilité est l'esprit de Notre-Seigneur ; celui d'orgueil ne subsistera point longtemps à la Mission.

(1) Robert de Sergis, né le 2 mars 1608, au village d'Amiers près Pontoise diocèse de Rouen, reçu dans la compagnie en juin 1628.

(2) Lazariste depuis 1633. Nicolas Durot était originaire d'Oisemont au diocèse d'Amiens, prêtre en décembre 1636.

Digitized by Google

2° Ne craignez pas de m'avoir mécontenté; je vous connois bien; je m'assure que vous ne retournerez jamais deux fois aux manquemens dont je vous ay averti et vous avertiray ci après; vous n'êtes ni infaillible ni incorrigible; vous faudrez moins, si vous tenez à ce que je vous ay dit et vous éloignez du brillant et de l'esprit du monde. *Nemo potest duobus dominis servire.* Je voudrois que vous vissiez l'humilité et la simplicité que Notre-Seigneur répand dans notre séminaire (1), et combien tout ce qui est contraire à cela les choque.

3° Je vous promets ce que vous me demandez au 3e point, que je vous feray réponse désormais à toutes vos demandes, que vous mettrez, s'il vous plait, par articles.

Voici la réponse au 4e et au 5e point. Les personnes plus oculées (2), me disent souvent qu'il faut tenir ferme à la pratique, de ne prescher, catéchiser, ni confesser dans les villes, ni dans les fauxbourgs où il y a archevêché ou Présidial; et puis vous savez que notre Bulle (3) y est expresse. Ceux qui pourroient avoir quelque pente au contraire à l'instant qu'ils le désirent resteront plus édifiés avec le tems.

Je ne trouve point de difficulté que vous voyez ceux que Monseigneur vous adressera pour des dimissoires lorsque vous serez à Toulouze et pense que vous avez bien fait d'acheter un réveille-matin : un accident qui est arrivé en la Compagnie me fait voir qu'il est nécessaire que je voye les comptes de la dépense et de la recette. Je les ay vus et arrestés à Richelieu (4), d'où je viens. Je vous prie, Monsieur, de m'envoyer les vôtres, ou, si vous n'avez point tenu compte de votre dépense ni de votre recette, commencez à le faire pour l'avenir, afin qu'on observe un même ordre partout. Vous pouvez bien penser que je connois vôtre fidélité et que je me défie plus de la mienne que de la vôtre.

(1) Le séminaire interne où les Lazaristes faisaient leur noviciat.

(2) C'est-à-dire les plus clairvoyantes, les plus prudentes. — Le mot se trouve dans Lacurne de Sainte-Palaye, *Dict. Historique de la langue Française.*

(3) La Bulle par laquelle Urbain VIII approuva la Compagnie de Saint Lazare (janvier 1632).

(4) Le cardinal de Richelieu avait fondé (1638), une maison pour missionnaires Lazaristes dans le village dont il portait le nom, au diocèse de Poitiers.

Digitized by Google

Je m'en vas dire à M. de Marceille (1), qu'il cherche et vous envoye la relique de la vraie Croix que vous demandez, si elle se trouve.

Or sus, Monsieur, voilà tout. Il me reste à vous dire que je n'aurois eu garde de vous aller voir à Toulouse ou de vous prier de vous rendre à Bourdeaux, si j'y fusse allé. O Jésus, Monsieur, il me tarde trop que je n'aye la consolation de vous voir ; car vous savez combien mon cœur chérit le vôtre chèrement aimable. J'ai promis à M. Pavillon (2) de me rendre à Alet incontinent après qu'il y sera, si Notre-Seigneur me fait la grâce de le voir. Ce sera alors que j'auray cette consolation. Mais, si une occasion que j'entrevoy ne me porte à faire un voyage en Gascogne (3), j'auray le bien de vous voir plus tost. Je vous salue, en attendant, avec toute l'affection qui m'est possible et suis en l'amour de nostre Seigneur, Monsieur,

Vostre très humble et obéissant serviteur.

VINCENT DE PAUL.

Copie de cette lettre, dont l'original est tout entier de l'écriture du saint, se trouve à la maison provinciale des prêtres de la Mission à Turin.

IV

A M. Ozenne (4), prêtre de la Mission

A Troyes, 14 janvier 1640.

Monsieur,

La grâce de N. S. soit avec vous pour jamais.

Mon Dieu, Monsieur, que je suis en peine de la maladie du bon M. Dufestel (5). Je vous supplie, au nom de N. S. J. C., Monsieur, de le faire bien assister en toutes les manières possibles. Je ne doute pas que vous et toute la Compagnie ne le fassiez avec

(1) Il y avait alors dans la Compagnie où il était entré en 1635 un Nicolas Marseille, originaire de Pont-Saint-Maxence, (diocèse de Beauvais) : c'est celui-ci sans doute que mentionne la lettre de saint Vincent.

(2) Pavillon venait d'être nommé évêque d'Alet (1637), sur la recommandation de saint Vincent dont il était le pénitent et l'auxiliaire pour les assemblées de charité et les conférences ecclésiastiques.

(3) Cette occasion ne vint jamais pour saint Vincent.

(4) Charles Ozenne, entra dans la Compagnie le 10 juin 1638, à l'âge de 25 ans; il avait été ordonné prêtre en 1637, et fera ses vœux à Troyes le 29 août 1642. — Un établissement pour six Lazaristes destinés aux Missions et aux Retraites ecclésiastiques avait été fondé à Troyes en 1638.

(5) François Dufestel, originaire du diocèse d'Amiens, était Lazariste depuis déc. 1633; il était en ce moment supérieur de la maison de Troyes.

Digitized by Google

toute la charité imaginable; mais je vous prie de le faire voir soigneusement par le meilleur médecin et de ne lui rien épargner. O mon Dieu, Monsieur, que ne suis-je auprès de vous pour seconder vos soins et vos assistances.

Il a plu à N. S. de récompenser de ses travaux le bon Monsieur de Sergis; je vous envoierai la manière dans deux ou trois jours. Je vous prie cependant de prier Dieu pour lui.

Vous direz à M. du Festel que nous aviserons cy-après, s'il est expédieut qu'il prenne la voie du neveu de Monseigneur de Troyes (1), pour se faire paier de Mr de saint-Armand et que nous poursuivrons cependant le paiement, comme aussi bien de la rente de M. le Commandeur (2).

Que je pense voirement qu'il faudra faire un effort sous le nom d'un amy pour avoir la maison dont il me parle et qu'il ne faut pas perdre de tems. Le bon Monsieur Honau (3) continuera son assistance pour cela comme en toutes choses, comme je le prie de sa bonté; et moi je solliciterai la place dont il me parle, maintenant que ce bon confrère est de retour.

Monsieur Ducoudray (4) n'est point encore de retour; j'en suis très en peine pour ce qu'il y a dix jours qu'il devoit estre icy. Nous avons ici un de nos parens nommé Hurtel (5), qui veut se donner à N. S. dans notre petite Compagnie; et moi je salue le bon M. Dufestel et l'embrasse en esprit avec toute l'humilité et l'affection qu'il est possible, comme je fais tout le reste de votre famille et suis en l'amour de Notre-Seigneur,

Monsieur,

Votre très humble et très obéissant serviteur.

VINCENT DE PAUL.

Une copie ancienne de cette lettre se trouve à la maison provinciale des prêtres de la Mission à Turin.

(1) René de Breslay, qui venait d'appeler les Lazaristes dans son diocèse.

(2) Le commandeur Brulart de Sillery qui avait contribué à la fondation de la Mission de Troyes.

(3) Personnage inconnu de nous, à moins qu'il ne faille lire *Senaux*. Lazariste reçu dans la Compagnie en juin 1639, et qui fut employé dans la maison de Troyes.

(4) Nous avons déjà eu occasion de parler ici de ce Lazariste. Cf. *Rec. de Gase*, 1909, p. 316.

(5) Il s'agit sans doute ici de François Heurtel, originaire du village de Vibas, (diocèse d'Amiens) tout comme M. Ozenne, et qui entra effectivement dans la Compagnie, le 26 nov. 1640, à l'âge de 19 ans.

Digitized by Google

V

A Monsieur N.

De St-Lazare, ce dimanche 29 juillet 1640.

Monsieur,

La grâce de Notre-Seigneur soit avec vous pour jamais.

Je fus avant-hier à St-Denis et priay la mère Supérieure de sainte Marie de s'employer vers sa bonne sœur Madame de Dhodiq. Vous verrez ce qu'elle me mande par l'incluse et notamment à l'endroit auquel j'ay marqué quelques lignes, et me ferez l'honneur de me mander si, sans avoir égard à celà, nous continuerons nos petites recommandations. J'adjouste à cela, Monsieur, la très humble prière que je vous fais de ne pas dire de qui vous sçavez ce que le bon Seigneur désire n'estre pas dit de luy et de m'honorer de la créance qu'il n'y a personne sur la terre sur qui Notre Seigneur vous a donné plus de pouvoir que sur moy, qui suis en l'amour du mesme Seigneur,

Monsieur,

Votre très humble et très obéissanr serviteur.

VINCENT DE PAUL, *Prestre indigne de la Mission.*

Une copie ancienne de cette lettre se trouve à la maison provinciale des prêtres de la Mission à Turin.

VI

Monsieur Codoing (1)

Paris, ce 18 Mars 1642.

Monsieur la grâce de notre Seigneur soict avecq vous pour jamais.

Béni soict Dieu de ce qu'il me semble que vous voilà maintenant arrivé à Rome et plaise à sa divine bonté que ce soict à sa gloire et de vous conserver en parfaicte santé. Je vous prie, Mons., de faire ce que vous pourrez pour cela et à cest esfect de vous loger en des lieux où l'air soict bon et mesme d'estre un peu superstitieux à l'observance des temps que le vulgaire estime dangereux à sortir de Rome et à y revenir coucher. Nous y avons perdu le bon M. le Breton (2), faute de cela. J'ay acquitté vos lettres de change de Lion, excepté celle de mil livres de

(1) Lazariste, dont nous avons déjà parlé ici, *Rec. de Gasc.* 1909, p. 334

(2) Voir aussi pour ce Lazariste, *Rec. de Gasc.* 1909 p. 327

Digitized by Google

M. Morand, pour ne l'avoir sçeu que depuis deux jours; il est expédient que vous n'en preniez pas à Rome sans m'en advertir et d'attendre ma responce, si ce n'est pour la norriture.

Nous avons consulté sérieusement sept de la Compagnie sur l'affaire de la dictation, dont les cinq sont de l'advis de la négatisve, de sorte que l'on continuera à expliquer un autheur sans dictée, comme l'on a commencé avecq bénédiction (1). Voicy les raisons.... *Le reste comme dans le texte imprimé.*

VII

A M...

De Paris, ce 11 febvrier 1643.

Monsieur.

La grâce de Nostre-Seigneur soict avecq vous pour jamais.

Si vous aviez veu la joye de mon cœur à la lecture de vostre lettre, le vostre seroit tressailli de la mesme passion. O Monsieur, que je vous embrasse tendrement, mais certes humblement et prosterné en esprit à vos pieds. Demain, s'il plaict à Dieu, je diray la Ste Messe en partie pour rendre grâces à Dieu pour celles qu'il vous a faictes. O que cest argument du ciel, *tout ce qui va ruinant la charité est de l'esprit malin*, me paroit venir du ciel et que je l'ay allégué et allégueray bien des fois. Béni soict la sapience éternelle de Jésus-Christ qui vous a faict faire la mineure et la conclusion avecq tant d'espérance et de bénédiction.

(1) On connaît trois textes de cette lettre, tous trois quelque peu différents : le texte, écrit tout entier de la main du saint, que l'on conserve dans les archives de la maison qu'ont les prêtres de la Mission à Turin (3 p. pl., très grand in-f°, marges extérieures des deux feuillets rongés par les souris); le texte imprimé dans la Collection complète sous le numéro 350 : enfin le texte manuscrit autographe qui est passé dans les Collections de Charavay et dont celui-ci donne une description qui conviendrait parfaitement à l'original de Turin. Entre le texte de Charavay et celui de Turin notons au-moins deux différences :

1° On lit dans le texte Charavay : « Ces corps en France font profession d'enseigner les lettres, sciences, ayant besoing de réputation: mais au séminaire l'on a plus besoing de piété et d'une médiocre science avecq l'intelligence du sens des cérémonies, de la prédication et du cathéchisme que de beaucoup de doctrine ». Le texte de Turin nous est donné par le texte imprimé p. 401, fin.

2° En outre Charavay inclut la lettre 351 dans la lettre 350.

Peut-être Charavay a-t-il eu en mains un brouillon et les deux premières pages imprimées, si différentes du texte de Turin, seraient-elles la reproduction du commencement du texte Charavay. Dans ce cas l'éditeur aurait suivi tantôt un texte tantôt l'autre.

Digitized by Google

Continuez, Monsieur, à voir les choses et les actions du prochain dans l'esprit de charité; et quand leurs actions auroient cent faces, praticquons leconseil de notre Bienheureux Père de les regarder par la meilleure. Mon Dieu, que la part que notre Seigneur vous a faicte de son humilité au changemen, de Supérieur, qui a esté faict, me console pareillément, et vostre indifférence à vous soubsmettre à qui que ce soict. Certes c'est là une marque de la pocession souveraine que notre Seigneur a de vostre cher cœur, que j'aime plus que le mien en celuy de notre Seigneur, en l'amour duquel je suis,

Votre très humble et obéissant serviteur.

VINCENT DEPAUL.

L'original de cette lettre se trouve à la maison provinciale des prêtres de la Mission à Turin.

La lettre est tout entière de la main du saint.

La partie réservée à l'adresse a été déchirée.

VIII

Au Gén. de St-Maur.

De St-Lazare, ce 4e de mars (1).

Je prends la hardiesse de suplier très humblement le très Révérend Père Général de la Congr. de St-Maur (2) d'avoir agréable de m'envoyer aujourd'huy à quelqu'heure deux de ses Pères qui ayent cognoissance de l'affaire de St Ouin, (3) pour en pouvoir parler avec eux. Je ne luy ferois pas cette très humble prière si j'estois en estat de sortir; je me donnerois l'honneur de l'en aller entretenir en personne; mais une incommodité que j'ay

(1) Nous ne connaissons pas d'une façon plus précise la date de cette lettre: l'affaire dont elle traite semble se rapporter à une époque où saint Vincent faisait partie du conseil de conscience; on ne voit pas en effet, qu'il ait eu aucun autre titre à s'occuper des affaires de la Congrégation de Saint-Maur. Elle serait donc postérieure à 1642. L'historien du saint nous avait déjà appris qu'il avait « de tout son pouvoir appuyé particulièrement les réformes de Saint-Maur ». Abelly. *Vie de saint Vincent*, Paris, 1891, t. II, p. 599.

(2) C'était alors Dom Tarisse: il en exercait les fonctions depuis 1635: il les garda 18 ans; « il était en une relation très familière avec les plus saints hommes de son temps, dit Dom Lecerf... Il suffit de nommer M. Vincent de Paul ». *Bibliothèque historique et critique des auteurs de la Congrégation de Saint-Maur*, La Haye, 1726: p. 470.

(3) Nous ignorons l'objet de cette affaire.

Digitized by Google

m'oblige de garder la chambre et me fait prendre la confiance de luy renouveller par ce billet les offres de mon obéissance.

Ce billet, écrit par le secrétaire du saint, n'est pas signé. L'original se trouve à la maison provinciale des prêtres de la Mission à Turin.

IX

A Monsieur Thibault (1)

Paris, ce 3 aoust 1644.

Monsieur,

La grâce de notre Seigneur soict avecq vous pour jamais.

Je vous ay escript, si me semble, depuis peu. Voicy ce que j'adjouste à ma précédente.

Touchant M. Guérin (2), je pense que vous fairez bien et qu'il est nécessaire de luy donner nostre frère Jehan Bisson (3) ou quelqu'autre pour l'accompaigner.

Nous rendrons près les 50 livres à Monseigneur de Xaintes (4) qu'il m'a dict qu'il a données à M. Guérin pour aller aux eaux.

Hélas! Monsieur, que je suis en peine de la pauvreté en laquelle vous estes et de ce que nous ne pouvons vous assister d'icy. Vous honnorez les besoings de nostre Seigneur et luy vous comblera des thrésors éternels et vostre souffrance présente vous méritera l'abondance, que nous avons plus subject de craindre que la disette. Un bon Père réformé, dont la maison est néantmoings en grande division, me disoit ces jours passés, me parlant de son affliction : Hélas, Monsieur! tandis que nous estions dans l'incommodité, nous servions Dieu en grande paix et dévotion, et maintenant que rien ne nous manque nous voilà en division et en désolation.

Je m'en va dire à M. Portail (5) qu'il vous envoie la monstre

(1) Louis Thibault était dans la Congrégation depuis août 1637; il était alors supérieur de la maison de Saintes.

(2) Julien Guérin, Lazariste depuis 1640, originaire de La Selle (diocèse de Bayeux), ancien supérieur de la maison de Saintes.

(3) Jehan Bisson était frère coadjuteur de Saint-Lazare depuis 1635.

(4) Jacques Raoul, évêque de Saintes (1631-1646), venait de confier son séminaire aux Lazaristes.

(5) Le premier compagnon de saint Vincent.

Digitized by Google

que vous demandez et suis à M. Guérin, que j'embrasse, et à vous,

Monsieur,

Votre très humble et très obéissant serviteur.

VINCENT DEPAUL.
i. p. de la Mission.

L'original de cette lettre se trouve à la maison provinciale de la Congrégation de la Mission à Turin.

La lettre est tout entière de la main du saint.

X

A M. Martin (1).

De Paris, ce jour des Trespassés.

Monsieur,

La grâce de notre Seigneur soit avec vous pour jamais.

Je vous écris à la haste, mais non sans grande consolation de toutes les choses que vous m'avez écrit, dont je vous remercie, et prie Notre-Seigneur de vous donner la plénitude de son Esprit pour le répandre par vous à ces bons Eclésiastiques que sa divine Providence vous donne à conduire. Croyez-moi; ayez grande confiance en luy et ne vous étonnez pas de voir en vous de l'insuffisance; car c'est bon signe et un moyen nécessaire pour l'opération de la grâce que Dieu vous a destiné. Nous ne cesserons de prier pour vous et je vous feray envoyer les Réglemens et les pratiques du Séminaire pour vous donner de la facilité en ces commencements. Je vous suplie surtout de vous conserver et de prendre ce même soin de M. Blatiron (2) et des autres, que je salue affectionnément et en particulier votre chère [âme] (3), qui m'est en la considération que Dieu sçait. Je prie notre Seigneur de la combler de ses grâces et de son amour, auquel et par lequel, je suis,

Monsieur,

Votre très humble serviteur.

VINCENT DEPAUL,
indigne prêtre de la Mission.

(1) Jean Martin, Lazariste depuis 1643; né à Paris 1620. On le voit, il venait d'être nommé supérieur du séminaire de Gênes. Comme cette nomination est de 1646, cette lettre doit bien être du 2 novembre 1646. J. Martin. tient une grande place dans la correspondance de saint Vincent. Il a d'ailleurs été l'objet d'une longue biographie dans les *Notices sur les prêtres de la Mission*. Paris 1881, t. I, p. 269-372.

(2) M. Blatiron, un des premiers compagnons de saint Vincent, supérieur de la Maison de Gênes.

(3) Le mot *âme* a été omis par distraction sans doute par saint Vincent.

Digitized by Google

L'original de cette lettre se trouve à Turin, dans la maison provinciale de la Congrégation de la Mission. La signature seule est de la main du saint.

Adresse : *A Monsieur Martin, pbre de la Mission à Gênes.*

La lettre 527 de la collection imprimée nous indique clairement que celle-ci est de 1646.

XI

A Mademoiselle Le Gras

[vers 1649.]

Béni soit Dieu de ce que M. le procureur Général vous ordonne et de ce qu'il à faict à l'esgard de cest homme ; o que Madame la présidente Foucquet est chrétienne (?)

Vous prierez Madame Traverzé de coucher chez vous ou envoierez quérir la nostre ignominie (1). Je diray à Pascal qu'il la fasse tenir preste.

Si Madame de Liancour (2) parle de M. pour céans vous me consolerez de l'en destourner à cause de mon incommodité et des ordinands (3).

Vous avez bien faict de communier aujourd'hui et le fairez encore demain.

Si vous ne pouvez choisir de confesseur de St-Laurens nous vous envoierons M. Brin (4) ou M Perraut (5) si vous pensez que M. Portail luy soict moingz propre.

Notre chère mère Hélène (?) Angélique Supérieure de Chaliot est aux extrémités. Je la recommande à vos prières.

L'original est écrit de la propre main de saint Vincent.

Nous avons donné ce texte d'après une photographie de l'original

(1) On sait que saint Vincent désignait ainsi sa voiture dont il était tout honteux d'avoir à se servir quand l'âge, les infirmités et les instances de ses confrères l'eurent obligé à la subir.

(2) Femme de Roger du Plessis, duc de Liancourt. Les deux époux furent d'abord associés aux œuvres de saint Vincent de Paul; mais vers 1655 ils s'attachèrent à Arnaud et au Jansénisme. On sait que le refus de l'absolution, essuyé à Saint-Sulpice par le duc de Liancourt, provoqua Pascal à écrire ses *Provinciales*. Lors de la Fronde Mlle Le Gras se retira à Liancourt.

(3) C'est-à-dire des ecclésiastiques qui se préparaient, à St-Lazare à une ordination prochaine par les exercices de la retraite.

(4) Gérard Brin, né près de Carsel en Hilberine entré dans la Congrégation en 1642, prêtre en 1644.

(5) Hugues Perault, né à Argelet. dioc. de Besançon, entré dans la Congrégation en 1644, prêtre en 1646.

Digitized by Google

La date que nous proposons ici nous est suggérée par le nom de Perrault que saint Vincent veut envoyer comme confesseur et qui ne fut prêtre qu'en 1646, — et par le fait que le duc de Liancourt dut se lier avec Port-Royal et donc se détacher de saint Vincent peu avant 1655.

XII

A la sœur Marie.

De Paris, ce 25 juillet 1651.

Ma sœur Marie Magdelaine, la grâce de Notre-Seigneur soit avec vous pour jamais.

J'ai été bien aise de recevoir votre lettre et d'apprendre que vous vous portez mieux. Dieu veuille vous redonner une bonne disposition pour l'employer au service des pauvres qui n'en ont pas. Je me ressouviens bien que vous êtes seule, et pour cela je verrai tantôt avec Mademoiselle Le Gras (1) de vous envoyer une sœur au plus tôt; cependant (2) je prie Notre-Seigneur qu'il vous tienne lieu d'une chère compagne et vous de ne vous pas éloigner de lui.

Je sais que l'éloignement de Claudine (Pellieux ?) est cause que vous n'avez plus de supérieure ni de procureur de la charité. Lorsque nous irons de delà nous y mettrons (d'autres ?). J. C. fera plus que moi-même si Dieu l'a agréable, si non quelqu'un des nôtres. Cependant il faudrait prier la grande officière de faire l'office de la supérieure.

Quand vous n'aurez plus de l'argent pour vivre de la vente de votre vache, je vous en ferai donner.

Vous me demandez si vous prendrez encore à pension la petite fille du fermier de Bertonuillen. J'en suis d'avis si vous n'avez d'autre raison que sa gale pour la rendre à ses parents, pouvu toutefois que son père lui donne un lit pour coucher seule. Si c'est cela, vous [le] lui devez demander.

Mademoiselle Le Gras se porte bien, grâces à Dieu, et sa

(1) Inutile, pensons-nous, de dire ici que Louise de Marillac, veuve d'Antoine Le Gras, fut la grande collaboratrice de saint Vincent dans l'œuvre de la fondation des sœurs de Charité.

(2) Ici, comme quelques lignes plus loin, ce mot a gardé son sens étymologique de *pendant ce temps*.

Digitized by Google

petite communauté aussi. Priez, vous, Notre-Seigneur quelquefois pour moi, comme je fais pour vous, qui suis en son amour.

Ma Sœur,

Votre affectionné serviteur.

VINCENT DEPAUL.

L'original de cette lettre se trouvait en 1895 à la maison-mère des prêtres des Sacrés-Cœurs (Picpus).

Le texte ci-dessus est conforme à une copie envoyée par le Père Ferdinand Delpech en 1895.

XIII

A Monseigneur Mussary (1).

De Paris, ce 13 mars 1654.

Monseigneur,

La grâce de Notre-Seigneur soit avecq vous pour jamais.

La nouvelle que j'ay à vous donner vous pourra surprendre, c'est la mort de Mr l'archevêque de Mire, après une maladie de douze ou treize jours, qui provenoit d'une grande fluction sur la poitrine. Mr le nonce (2) m'a fait l'honneur de venir céans pour le dire, et, comme je voulois l'aler voir le lendemain, qui estoit le mardy 10e de ce mois, j'appris qu'il estoit trépassé dès le matin, et le soir on le porta aux Cordeliers, où, le service s'estant faict le mercredy, mon dit Seigneur le nonce y assista et plusieurs personnes de condition; s'y trouvèrent particulièrement quelques gentilshommes de la part de M. l'ambassadeur de Portugal, qui s'est montré affectionné pour le défunct et ses intérest. Il avoit mis ordre à ses papiers, aiant faict cacheter les plus importans et donné ordre qu'ils soient rendus à la Sacrée Congrégation. Il y a eu différent pour le lieu de son enterrement, parce que le curé du fauxbourg St-Germain, où il estoit logé, vouloit qu'il se fit en son église, mais enfin il l'a cédé à son ordre. J'ay taché de servir ce bon archevêque en ce que j'ay peu et qu'il a désiré, selon vostre commandement; et j'ay regret de ne l'avoir faict plus utilement, et d'estre si tost privé de cette occasion de vous obéir. J'en attendray d'autres et de Dieu la grâce de pou-

(1) Mgr Mussary Denis fut secrétaire de la Propagande de 1649 à 1653, après Mgr Ingoli.

(2) Jacques Bagny qui avait en haute estime saint Vincent de Paul et venait parfois conférer avec lui sur les intérêts de l'église. Cf. Abelly, t. III, p. 339.

Digitized by Google

voir aucunement recognoitre les protections et les bontés incomparables que vous avez pour nous. Il reste en cette ville un bon vieillard de quatre-vingts ans, étranger, qui logeoit avecq feu Monseigneur l'archevêque de Mire, que l'on dit estre Patriarche d'Antioche, quoy qu'il soit seul et n'aie aucune marque de Prélature. Je luy ai voulu persuader de prendre la compagnie de quelques religieux qui s'en vont en son pays pour s'en retourner; mais son âge et ses incommoditez ne le luy permettent pas.

Je vous supplie très humblement, Monseigneur, d'user du pouvoir que vous avez sur moy en tout ce qu'il vous plaira, qui suis en l'amour de Nostre-Seigneur,

Monseigneur,

Vostre très humble et très obéissant serviteur.

VINCENT DEPAUL.

indigne p^bre^ de la Mission.

L'original de cette lettre est aux archives de la Propagande, vol. III, Gallia, n° 200, f° 252. L'écriture est très belle et très lisible. Saint Vincent n'a fait que signer et corriger deux fois une erreur de son secrétaire, qui avait écrit Smyrne au lieu de Mire.

XIV

A Monsieur Blatiron, supérieur à Gênes.

De Paris, 23 octobre 1654.

Monsieur,

j'ai resçu deux de vos lettres ensemble, l'une du mois passé et l'autre du 6 de ce mois; la première ne requiert point de response, la seconde me faict voir l'entretien que Monseigneur le cardinal (1) a daigné avoir avecq vous au subject de la maladie de sa Sainteté (2) et de son voiage à Rome : Or je rends grâce à Dieu, Monsieur, de ce qu'il vous suggéra sur le champ les choses les plus pressantes à faire pour la Congrégation, les indulgences et l'approbation de nos vœux et de l'incomparable bonté avecq laquelle S. E. resçu cela. O Monsieur! que cela m'a touché, et que je prie bien Notre-Seigneur qu'il conserve et sanctifie de plus en plus ce grand et saint prélat. J'ay communiqué ce que vous me mandez à Messieurs nos assistans, lesquels sont ravis de cette nouvelle. M. Alméras me dict que c'est là l'entier

(1) Le cardinal Durazzo, archevêque de Gênes.

(2) La maladie d'Innocent X était grave en effet: il fut emporté le 7 janvier 1655.

Digitized by Google

bonheur de la Compagnie et que, s'il plaist à S. E. nous procurer ceste grâce au temps que la Providence metra les choses en estat, que c'est là donner l'estre et la perfection à la Compagnie et la rendre toute sienne pour le temps et pour l'éternité. Et moy, Monsieur, je n'ay point de parolle pour exprimer la recognoissance que j'ay de tant et tant de biens et de grâces que nous recevons incessamment de ce grand et saint prélat. Nous travaillerons au project de la supplicque, et le vous envoierons; et prions Dieu cependant qu'il vous conserve et bénisse vostre personne et vos conduites de plus en plus.

Il est bien juste, Monsieur, que nous vous envoions des ouvriers à la place de ceux que vous nous avez envoiés à Rome et icy; assurez-vous que j'auray l'œil ouvert pour cela, j'ay eu la pensée de vous envoier deux jeunes hommes qui doivent entrer aujourd'hui ou demain au séminaire, qui ont tous deux estudié en philosophie et sont très bons, à ce que M. Cuissot (1) nous escrit de Caors : l'un où il a faict ses estudes et est nepveu de M. Cuatre qui enseigna le séminaire, il y a dix ou douze ans en ce lieu là, et l'autre a faict sa philosophie céans, et est aussi un des plus vertueux jeunes hommes que je cognoisse, aussi sage et judicieux, âgé d'environ 24 ans. Voyes si vous désirez que je les vous envoie; avez-vous un directeur pour le séminaire, si non nous les façonnerons icy pour vous, comme deux des meilleurs subjects que nous aions, si non nous tascherons de vous en envoier de plus faicts au plus tost. Dieu aidant.

J'escriray, selon votre ordre à M. D'Es à Rome.

Monsieur, Rome ne nous a poinct envoié le contract de Monseigneur le Cardinal. O Monsieur, que vous nous faictes là un grand présent.

Je vous en remercie avecq toute la tendresse de mon cœur. Je vous salue cependant et suis en l'amour de Notre-Seigneur,

Monsieur,

Vostre très humble serviteur,

VINCENT DEPAUL.

Notre pauvre frère du Courneau (2) ne se peut ravoir.

Je le recommande à vos prières.

(1) Jean Cuissot, natif de Moulins.

(2) Bertrand Ducourneau naquit en 1614 à Amou, auj. chef-lieu de canton des Landes, entra à Saint-Lazare le 28 juillet 1644 comme frère coadjuteur; il y devint secrétaire de saint Vincent. Il a été fait de ce modeste

Digitized by Google

L'original de cette lettre est au séminaire de la Solitude à Issy près Paris.

XV

A M. Martin.

De Paris, ce 22 d'octobre 1655.

Monsieur,

La grâce de N. S. soit avec vous pour jamais.

La présente est pour vous adresser celle que je me donne l'honneur d'écrire à Mgr le marquis de Pianezzo (1) au sujet de votre voiage et pour vous dire que depuis votre départ il nous est arrivé une affaire qui requiert que Monsieur de Heaume (2) vous quitte à Lion et qu'il y demeure quelques jours jusqu'à ce que je luy mande le lieu où Notre-Seigneur l'appelle. Nous vous envoyons à sa place Mr Planchamp (3), qui est un fort bon prêtre, qui est party ce matin avec le messager pour vous aller joindre à Lion et qui vous porte une de mes lettres et à M. de Heaume une autre. J'espère que vous et luy adorerez la conduite de Dieu en ce changement impréveu et qu'elle trouvera en vos cœurs un prompt et amoureux aquiescement. Je l'en prie de toute mon affection, comme aussi de vous conserver et de vous bénir pour accomplir les desseins qu'il a sur vous, à qui je suis en son amour.

Monsieur,

Votre très humble serviteur.

VINCENT DEPAUL.

i. p. d. l. M.

Adresse : *A Monsieur Monsieur Martin Pbre de la Mission à Lion.*

L'original de cette lettre se trouve à Turin chez les prêtres de la Mission. La signature seule est de la main du saint.

Détail curieux : nous avons une autre lettre de saint Vincent à

frère une notice du plus haut intérêt. Elle est l'œuvre du frère Chollier qui fut son successeur comme secrétaire du supérieur Général de la Congrégation. Elle a été imprimée parmi les *Notices sur les Prêtres, clercs de la Congrégation de la Mission*, 1e série, Paris, 1881, t. I, p. 377.

(1) Premier ministre d'Etat du duc de Savoie, avait fondé à Turin une maison de prêtres de la Mission.

(2) Pierre de Heaume né le 20 août 1630 à Sedan était entré dans la Compagnie le 8 oct. 1654

(3) Lazariste originaire de Savoie, reçu à Paris le 29 avril 1655.

Digitized by Google

M. Martin du même jour et sur le même sujet. Les deux lettres sont signées et portent l'adresse. Le saint aurait-il oublié qu'il avait écrit dans la journée à M. Martin et le secrétaire aurait-il partagé sa distraction ? ou la première lettre aurait-elle été égarée et remplacée par une seconde ? Toujours est-il qu'il semble bien que les deux lettres ont été envoyées.

XVI

A Monsieur Planchamp.

De Paris, ce 14e juillet 1656.

Monsieur,

La grâce de N. S. soit avec vous pour jamais.

J'ai reçeu vostre lettre et par elle beaucoup de consolation, y voiant plusieurs traits de l'Esprit qui vous anime en bonté, cordialité, douceur et humilité, dont je rends grâces à Dieu et je le prie qu'il vous fasse celle d'aller toujours croissant en l'exercice de ces vertus et de toutes les autres qui font un bon Missionnaire. Continuez, Monsieur, de vous unir à luy et à vostre Supérieur, de vous abandonner à nostre Seigneur pour vivre dans une grande dépendance de ses ordres et à la conduite de ceux qui vous le représentent. C'est le moyen de conserver et d'augmenter la paix dont vous jouissez et de vous rendre de plus en plus un instrument propre pour la main toute puissante de Dieu, qui en ce cas acomplira les desseins qu'il a sur vous pour sa gloire et le salut des âmes. J'embrasse la vostre avec toutes les tendresses de mon cœur et je recommande la mienne à vos prières qui suis en l'amour de N. S.,

Monsieur,

Votre très humble serviteur.

VINCENT DEPAUL.

i. p. d. l. Mission.

L'original de cette lettre se trouve à Turin, dans la maison provinciale de la Congrégation de la Mission.

La signature seule est de la main du saint.

Adresse : *A Monsieur Monsieur Planchamp ,Prestre de la Mission à Turin.*

Digitized by Google

XVII

A Monsieur Martin.

De Paris, ce 23 feb. 1657.

Monsieur,

La grâce de N. S. soit avec vous pour jamais.

Je viens de recevoir vostre lettre du 9 feb. Je rends grâces à Dieu des dispositions qu'il donne à Monsieur Planchamp et des bonnes choses que vous me mandez de luy. Selon cela je lui escris qu'il pourra faire les vœux, lorsque les deux ans de son Séminaire seront escheus et cela en vostre présence (1), selon la pratique de la Compagnie.

Je suis aussi consolé de ce que nostre frère Aubin s'est donné à Dieu de la sorte qu'il a fait et de la préparation qu'il y a apporté. Dites-luy que je l'embrasse en esprit et que de bon cœur je prie nostre Seigneur qu'il confirme dans le ciel l'action qu'il vient de faire sur la terre en sorte qu'il demeure éternellement uny à ceste divine Majesté, à laquelle il s'est attaché par ses vœux.

Le secours que vous attendez d'icy n'est pas encore party, à mon grand regret, qui vous ay tant de fois promis de le vous envoyer au plus tost. Je vous prie de m'en excuser et d'en faire mes excuses à Mgr le marquis (2). Ce retardement vient de divers accidens impréveus qui sont arrivés et de quelques nouvelles occupations qui sont survenues à un bon prestre savoyard que nous vous avons destiné et qui le retiennent encore en la maison où il est. Nous y avons desjà envoyé un prêbtre à sa place, qui a besoin de se former un peu avant de la pouvoir remplir et avant que l'autre, qui est comme le cœur de la famille, la puisse quitter. Nous hasterons son retour icy et son départ pour Turin et tascherons de l'acompagner d'un frère, selon votre désir. Cependant comme je vous ay veu acablé du grand poix de vos Missions, j'ay prié M. Jolly (3) de vous envoyer M. de Martinis (4) soit par la voye de Marseille, où il fera la quarantaine,

(1) M. Planchamp, fit en effet ses vœux à Turin le 12 mai 1657 en présence de M. Martin.

(2) Le marquis de Pianezzo, dont il a été qu'estion plus haut.

(3) Prêtre de la Mission, depuis 1646; alors supérieur de la maison de Rome, sera le second supérieur de saint Vincent à la tête de la Congrégation (1673-1697).

(4) Jérome de Martinis, Lazariste, originaire du diocèse de Gênes, reçu dans la Congrégation à Rome le 6 août 1650.

Digitized by Google

soit par celle de Milan, si la peste cesse à Rome, ainsi qu'il y a sujet de l'espérer. C'est un fort bon prêtre, bien sousmis et de bon exemple, et duquel son supérieur m'a escrit beaucoup de bien.

Vous n'estes pas si tost au logis, où je souhaitois que vous prissiez quelque repos que vous parlez de retourner au travail, où j'estime que vous estes à cette heure. Plaise à Dieu de vous y fortifier de sa grâce et qu'en sanctifiant de plus en plus vostre âme il sanctifie aussi par elle celles des peuples.

Je ne vois pas difficulté que vous travailliez dans les Villes où il n'y a point d'Evesché ny de justice souveraine pourveu que vos travaux y soient proportionnés à vos forces.

Je salue votre petite communauté et je prie N. S. qu'il la bénisse en elle-mesme et en ses exercices.

Nous nous portons assez bien céans, grâces à Dieu. Nous y avons 60 Ordinans (1) et dans le séminaire interne environ 40 séminaristes. Dans le collège des Bons Enfans (2) il y a plus d'Ecclésiastiques qu'il n'en peut loger. Il y en a bien 65 du dehors. On ne sçait plus que faire pour en recevoir d'autres qui se présentent. On met des licts où il n'y en a jamais eu et on invente de nouveaux moyens pour les placer. Le séminaire de Saint-Charles (3) est aussi beaucoup peuplé. Il plaist à Dieu de bénir presque partout la petite Compagnie en ses fonctions. Je dis *presque* pour excepter nos pauvres confrères des Ebrides et de Pologne, qui, estant envelopés des afflictions de la guerre, ne peuvent nous faire sçavoir ny ce qu'ils souffrent ny ce qu'ils font et nous n'en recevons point des nouvelles qui ne soient vieilles et incertaines. Je les recommande à vos prières et généralement tous nos besoins.

On travaille à Paris à l'establissement d'un grand hôpital pour y nourrir, instruire et occuper tous les pauvres mandians et n'en

(1) C'est-à-dire de jeunes ecclésiastiques qui suivaient les exercices préparatoires à l'Ordination.

(2) Le collège des Bons-Enfants ne recevait plus depuis 1642 que des ecclésiastiques ayant terminé les humanités ; c'était ce que nous appellerions aujourd'hui un grand séminaire.

(3) Saint-Charles recevait les jeunes clercs faisant leurs humanités, c'était un petit séminaire.

Digitized by Google

voir plus aucun par la ville ny dans les Eglises (1) C'est un dessein fort aprouvé et bien avancé. On veut mesme que la pauvre Mission en ait la direction spirituelle. Le Roy et le parlement l'en ont chargée sous le bon plaisir de Mgr l'Archevesque, et cela sans nous en parler, et ont aussi ordonné que les filles de la charité seront employées autour de ces pauvres. Plaise à Dieu de nous donner grâce pour ce nouvel employ, si c'est sa volonté de nous y engager, à quoy nous ne sommes pas encore tout à la fait résolus (2). Je suis en l'amour de N. S.,

Monsieur,

Votre très humble serviteur.

VINCENT DEPAUL.

i. p. d. l. M.

L'original de cette lettre se trouve à la maison provinciale de la Congrégation de la Mission à Turin.

La signature seule est de la main du saint.

Adresse : *A Monsieur Monsieur Martin, Sup. de la Mission à Turin.*

(1) Ce fut là l'Hôpital général de Paris qui reçut jusqu'à 20000 pauvres par an; Bossuet y donna cette même année (29 juin) son fameux panégyrique de saint Paul : Il y a tout lieu de croire que ce fut saint Vincent qui suggéra aux dames de la charité de choisir l'illustre orateur, qui, depuis trois ans faisait partie de sa conférence des mardis.

(2) De fait, saint Vincent ne put se charger de la direction de cet hôpital.

Une répression de sacrilège à Auch.

Nous trouvons dans les archives communales de Montaut sur les anciens registres de catholicité, le récit suivant :

L'an 1661, et la nuit du 22, mois de juin, Louis Puisigny, advocat au parlement natif de Tolose, vola le Très Saint Sacrement de l'autel dans le Tabernacle de l'Eglise de Montaut, qui était dans le soleil de l'Eglise de la ville, et encore un grand Cyboire où il y avait soixante deux Hosties consacrées, une bouette, un reliquaire d'argent, et les Saintes Huiles.

Il entra aussi à la sacristie où il enfonça l'armoire et y prit un grand Calice d'argent avec la patène : il fut pris dans Auch, condamné à estre penddu et brullé, et ses cendres jettées au vent à la place de la ville.

BRUHLET, *Vicaire.*

Pour copie conforme,

J. H. BARRÉ.

Digitized by Google

L'Armagnac et les pays du Gers

Sous ce titre et sous la rubrique générale *Géographie régionale*, M. Gustave Laurent publie dans les *Annales de Géographie* (1) un travail qu'il qualifie, lui-même, de rapide exposé. Rapide, mais substantiel, il traite de notre pays et, s'il intéresse notre amour filial, il satisfait surtout le besoin que nous éprouvons tous de connaître les hommes et les choses de chez nous. C'est, en effet, de la géographie humaine.

M. Levasseur, administrateur du Collège de France, posa les premiers principes de cette science renouvelée qui, pour décrire un pays, en examine la constitution géologique, les aspects physiques, les habitants, etc., à laquelle Fr. Ratzel, en Allemagne, P. Vidal de la Blache, en France, donnèrent, par leur enseignement, une impulsion féconde. Ce dernier, outre son enseignement à l'Ecole normale supérieure, a produit un chef-d'œuvre de cette science dans son *Tableau de la géographie de France* qui constitue le premier volume de l'*Histoire de France* aujourd'hui terminée, sous la direction de M. Ernest Lavisse. On verra par la courte analyse du travail de M. G. L. quel intérêt s'attache à cette manière de comprendre la géographie dont les principes viennent d'être magistralement exposés par M. Jean Brunhes, professeur à l'Université de Fribourg (2).

Tout d'abord l'auteur fixe les limites de la région qu'il va étudier. Ensuite il passe en revue la constitution géologique du sol, le climat, les habitations, les

(1) Librairie Armand Colin, Paris.

(2) *La Géographie humaine. Essai de classification positive. Principes et exemples.* Paris, Félix Alcan, 1910, in-8°.

Digitized by Google

chemins, les agglomérations, la végétation et les cultures, le morcellement du sol et la population. Tout cela est sommairement, mais substantiellement indiqué.

Des coteaux qui dominent, à gauche, la vallée de la Garonne au plateau de Lannemezan et aux Landes, s'étend un pays que les géographes appellent l'Armagnac. Ce n'est pas l'Armagnac proprement dit, que M. G. L. délimite topographiquement et historiquement. Mais rien ne différencie, sauf pour la Lomagne, ces régions qui s'étendent, vers l'Est, jusqu'à la plaine de Toulouse et auxquelles les gens du pays ne donnent pas d'autres noms que ceux de Gascogne et de Gers. Il étudie l'ensemble des hautes terres qui descendent doucement du pied de Lannemezan vers le Nord.

La description très sobre est néanmoins pittoresque. Ici, la ligne des côteaux qui accompagnait fidèlement le cours sinueux de la rivière se rapproche brusquement et vient dominer la vallée; là, deux cours d'eau parallèles se heurtent à un groupe de hauteurs qui les séparent; ailleurs, la vallée présente d'amples courbures, autour desquelles les collines forment comme un harmonieux hémicycle. Gravissons-les, et nous aurons du paysage gascon une empreinte nette et durable... « Collines sans raideur, vallées fraîches, rivières lentes, moissons fertiles, villages gais et modestes; l'ensemble du paysage gascon est d'une douceur profonde, d'un calme pénétrant dans sa monotonie même ». Je regrette de ne pouvoir tout citer. L'influence de la constitution géologique sur la formation des pays est excellemment mise en relief par l'exemple de Beaumont et Lavit qui se disent en Lomagne, tandis que Saint-Clar a aban-

Digitized by Google

donné ce suffixe qu'il portait au XVIIIe siècle et qui n'avait qu'une origine historique.

Je ne puis, faute d'espace, suivre ce travail dans tous ses détails, car le présent compte rendu n'a pour but que d'en recommander le mérite et l'intérêt aux lecteurs de la *Revue de Gascogne*, qui est d'ailleurs citée par M. G. L. à propos du plus ancien texte mentionnant l'eau-de-vie. Je prends la liberté de signaler quelques détails à l'attention de l'auteur, qui certainement ne s'en tiendra pas à une esquisse si remarquable, mais forcément incomplète. Aussi ne parlerai-je pas de ce qui est omis, volontairement sans doute.

P. 145, M. G. L. parle du *dialecte* gascon. Philologiquement le gascon est une langue distincte du provençal et du languedocien. Les « Leys d'Amor » le constataient au XIVe siècle et notre maître Léonce Couture revendiqua toujours ce titre, et nous ne devons pas le laisser tomber en quenouille.

P. 146, « mars soureillous » est traduit par « mars sourcillant ». Il faudrait « mars ensoleillé » : il y a une erreur peut-être dans le texte ou au moins dans la traduction. Même page on lit que le châtaignier et le noyer ne poussent guère que dans la boulbène. Cela est exact pour le châtaignier, mais ne l'est pas pour le noyer. L'origine des bourgades que nous appelons petites villes aurait pu être caractérisée plus nettement et se rattache moins à un mouvement d'émancipation qu'aux progrès du pouvoir royal et à l'activité des abbayes.

Tout cela disparaîtra si M. G. L. se décide, comme je l'espère, à peindre le tableau dont l'esquisse est si remarquable. Quel admirable sujet pour le diplôme d'études supérieures, même pour une thèse de docto-

Digitized by Google

rat; si M. G. L., dont je ne connais que le nom, possède ces deux titres il lui reste la matière d'un bon et beau livre. La Gascogne a son historien dans M. Samaran, elle espère que M. Gustave Laurent sera son géographe.

Pour terminer, signalons le passage relatif à la population, qui ne parle, hélas ! que de dépopulation. J'y remarque que Laplume est citée comme elle l'a été déjà, ainsi que Beaumont, sans spécifier que ces deux villes sont dans le Lot-et-Garonne et le Tarn-et-Garonne. Mais je n'ai parlé de ce passage que pour citer le trait final qui est un lugubre présage : « Dans les villages, pas de groupes de bambins jouant sur la route, mais de loin en loin, quelque vieux paysan voûté et ridé, qui s'avance d'un pas lourd, sa bêche sur l'épaule : quand il ne sera plus, sa maison demeurera vide, faute d'héritier pour lui succéder ».

La Gascogne sera-t-elle bientôt *La terre qui meurt ?*

A VIGNAUX.

QUESTION

A propos d'un livre commingeois.

J'ai sous la main un mince volume in-16 intitulé : *Introduction à l'étude de l'Ecriture Sainte, imprimée par ordre de Monseigneur de Brisay de Denonville, évêque de Comenges.* Au-dessous des armoiries de ce prélat (1), on lit : *à Toulouse, chez Jean-François Caranove, libraire à la Porterie, 1702.* Le nom de l'imprimeur est donné au bas du feuillet 238 : *A Toulouse, de l'imprimerie de G. Robert, m^r ez arts, et imprimeur, rue Sainte-Ursule.*

L'exemplaire dont je dispose, complet, quant au corps de l'ouvrage, rédigé par demandes et par réponses, à la façon d'un catéchisme, est dépourvu de *Mandement*, d'approbation des docteurs et de permis d'imprimer.

Quelqu'un, parmi les lecteurs de la *Revue de Gascogne*, pourrait-il fournir la description de ces pièces et donner la substance de leur contenu ?

J. LESTRADE.

(1) Louis-François de Brisay de Denonville, évêque de Comminges de 1693 à 1710, portait : *Fascé de huit pièces d'argent et de gueules.*

Digitized by Google

LA CHANSON EN GASCOGNE

(*Suite*)

V. — Notes sur les chants religieux.

Il importe d'ajouter quelques notes à ce que nous avons dit précédemment de nos chants religieux. Aussi bien ces chants sont-ils des plus anciennement connus en notre langue. (1)

Aux époques de formation du roman, à mesure que le latin, langue liturgique, cessait d'être compris par le peuple, il devenait nécessaire de traduire dans la langue nouvelle les dogmes, la morale et surtout les formules de ce familier tête-à-tête de l'homme avec Dieu et les saints qu'est la prière. De là des chants nouveaux à côté des chants liturgiques : au milieu même des paroles et de la musique traditionnelles, s'enclavent habilement, à titre de développements ou d'explications, des paroles et de la musique nouvelles. C'est ce qu'on appelle des chants farcis ou tropes. Mais les enclaves ne sont pas toujours en langue vulgaire ; beaucoup sont en latin et les chants ainsi remaniés continuent à être chantés à l'église.

Nous connaissons par le P. Mongaillard (1561-1626), le texte d'un kyrie farci de latin qui se chantait dans sa ville natale, à Aubiet, près d'Auch, tous les jeudis de chaque semaine, à la confrérie du Corpus Christi. Le premier verset en est ainsi conçu : « *Kirie*, Pater æterne, fontana deitas, ex quo manant flumina rerum, *eleison*. Seigneur, Père éternel, source divine, d'où

(1) D'après le *Patriote des Pyrénées*, Pau, n° du 30 décembre 1910.

Digitized by Google

la nature découle comme un fleuve, ayez pitié de nous (1).

Nous possédons, en outre, des premières années du XIVe siècle, un Missel-graduel du couvent des Dominicains de Marciac dans lequel se lit encore le chant farci d'un Ordinaire de messe de la Sainte Vierge. Cet Ordinaire manuscrit est reproduit dans un missel d'Auch, imprimé à Toulouse en 1491 et réimprimé à Pavie en 1495. Il y a là, au point de vue musical, deux raretés archéologiques : d'abord le fait d'un office farci en l'honneur de la Sainte Vierge, ensuite l'existence de cet office dans un missel-graduel (2).

Mais le chant farci d'Aubiet et celui de Marciac sont en latin; en voici de différents, les uns en gascon et en grec, les autres en français et en latin. A la Romieu, entre Lectoure et Condom, se chante, le 23 juin de chaque année, avant d'allumer le feu traditionnel, un cantique gascon en l'honneur de saint Jean-Baptiste. C'est un droit que les gens de la bourgade ont fait confirmer au XVIe siècle, en 1513, par un arrêt du Parlement de Bordeaux. Ce cantique comprend cinquante-huit versets de deux vers. A chaque vers, le peuple reprend en chœur les mots *a*, *eon* au premier, *eleison* au second. Les cinq premiers versets sont une invitation à écouter. Les seize suivants parlent du paradis terrestre, de la faute d'Adam, de l'ange à l'épée de feu et du second Adam qui vient ouvrir à nouveau les portes du Paradis. Il s'agit ensuite,

(1) Ms. Mongaillard. Auch. *De pietate Albinetorum civium*, cf. *Rec. de Gasc.*, I, (1860). p. II sq.

(2) *Rec. de Gasc.*, IV (1863), p. 57 sqq. Voir pour les tropes *Le Bréviaire de Lescar de 1541*, introduction de l'abbé Dubarat dans sa réédition. Cf. *Rec. de Gasc.*, XXXI (1890). p. 424 sqq.

Digitized by Google

trente versets durant, de saint Jean dont on rappelle la naissance après la visite de la Sainte Vierge à sa cousine Elisabeth, la vie dans le désert, la prédication, le baptême de Notre-Seigneur, les miracles, l'attitude devant Hérode et la mort. Deux versets servent ensuite d'invitatoire et les quatre qui restent énumèrent les grâces à demander, d'abord le paradis, puis la préservation de la tempête pour les blés, les vignes et les prés, l'absence de guerre et à la fin de la vie, le paradis « aux gens de La Romieu et à ceux qui assisteront avec eux à la cérémonie ». Le caractère ancien du morceau ressort clairement du texte gascon lui-même et, de plus, des façons de désigner saint Jean comme « un baron », Notre-Seigneur comme « un chevalier » (1).

On attribue à d'Andichon un *Magnificat* farci qui a été publié par lui dans ses *Noëls choisis* en 1756 et dont voici le premier verset :

Mortel, entends Marie
Qui dit dans son bonheur :
Mon âme glorifie
Mon aimable Sauveur :
Pour donner des louanges
A ce Dieu dont l'éclat
Fait la gloire des Anges
Chantons *Magnificat* (2)

suit le chant du premier verset du *Magnificat* et il en est de même de chaque verset latin après le verset français correspondant. Je retrouve ce même morceau dans un recueil manuscrit de Gimont daté

(1) *Rev. d'Aquitaine*, v, (1861), p. 119 sqq. et un texte du 22 juin 1783 dans *Rev. de Gasc.*, iv (1863), p. 68 sqq. Cette sorte de complainte rappelle celle que les mendiants du Val d'Aran chantent dans leurs tournées du Haut-Comminges.

(2) Cf. *Rev. de Gasc.*, *ibid.*, p. 74 sqq.

Digitized by Google

de 1749 (1). Il est donc probable que d'Andichon n'est ici que l'éditeur, comme du reste pour beaucoup des Noëls qu'il a publiés dans son recueil. Les trois éditions, d'ailleurs du XVIIIe siècle, et celle du commen- du XIXe ne donnent comme siens expressément que six morceaux, à savoir : 1° *Chers pasteurs, que d'allégresse, — Ey aquere la noubèle ?* — 2° *Un Dieu vous appelle, — Lèche-m droumi ;* 3° *Celebrem la nechense ;* — 4° *Qu'abet bist, troupe fidèle ?* — 5° *Nou bos lèu sourti de ta misère ?* — 6° Les actes avant la communion : *Jou crey que lou cors adourable.*

On trouve d'autres morceaux de chants farcis dans le recueil de d'Andichon, en particulier ce Noël dont les vers à rimes féminines sont en français et dont les vers à rimes masculines sont en latin :

La divine présence
Patris ingeniti
S'est réduite à l'enfance
Verbi jam cogniti,
Et le Souverain Maître
Caelorum cardinis
N'a pas dédaigné naître
Ex alco Virginis (2).

Outre les chants farcis, on a composé en gascon des cantiques nombreux. J'en ai parlé précédemment. Le dix-huitième siècle en a publié un grand nombre, la plupart à l'usage des missions. L'archevêque d'Auch, Montillet, en fit imprimer à Toulouse un petit recueil

(1) Sous ce titre : « Nouels qu'on put chanter après chaque bercet du Magnificat sur le premier Ton et sur l'air Dauphein ». Voici quelques variantes : 1er verset, 7e vers : fait trembler tous les Anges; — 2e vers., 8e v. : la sagesse incréée : 5e v. : Dieu dans mon sein l'envoie, Et toujours mon esprit, et ma langue de joie. Dit *Et Exultavit* ; — 3e vers., 4e v. : un Verbe si charmant ; 1e vers., 5e v. sqq. : Aussi toujours la terre, — Chantera mon crédit, s'il quitte son tonnerre, — *Quia fecit mihi.*

(2) Cf. *Rev. de Gasc.*, *ibid.* p. 77 sq.

Digitized by Google

pour son diocèse. Mais la plus grande partie de cette littérature appartient aux Capucins de la Province de Guyenne. Nous avons d'eux des éditions nombreuses publiées en divers endroits du Sud-Ouest, l'une, par exemple, à Condom en 1751, une autre à Auch en 1776, une troisième à Toulouse en 1786 (1). On en a fait diverses rééditions au siècle dernier (2).

Des traducteurs protestants de psaumes du XVIe siècle, Garros et Salettes, il faut rapprocher, au XVIIe, le nom du catholique Pierre Cotis qui fut archiprêtre de Mirande et qui a traduit, en particulier, le *De profundis* en vers gascons, sur un air fort en vogue à son époque. Sa traduction se trouve dans le recueil d'Amilia de 1703 (3). On a de lui également une paraphrase en vers gascons du *Veni Creator* (4). Il était né en 1600.

Aux cantiques de pèlerins déjà cités on joindra les chansons des pèlerins de Saint-Jacques (5) et les vers gascons qui se chantaient au XVIIe siècle, vers 1669, dans le sanctuaire de Notre-Dame de Tudet, en Lomagne, surtout deux formules de litanies de saints artisans et bergers, au nombre de quarante-huit (6).

Un des Noëls de Fezedé, d'ailleurs médiocre, est

(1) Pour plus de détails, voir l'*Appendice bibliographique* de J.-B. Noulet dans son *Essai sur l'histoire littéraire des patois du Midi de la France aux XVIe et XVIIe s.* Paris 1859, à compléter par les mentions suivantes : *R. de Gasc.*, XXXIV (1893) p. 10, XXXV (1894) p. 78, XX (1879) p. 401 sq., etc.

(2) Une, par exemple, chez Véronèse, à Pau, en 1804 et une autre, chez Vignancour en 1818. A noter aussi la publication assez récente des Bénédictins d'Urt.

(3) P. 164. Cf. *Rev. de Gasc.*, I (1860), p. 590, XVIII 1877) p. 180, XXXIV (1893), p. 527 (A. Lavergne) et p. 529 (L. Couture), XXXV (1894), p. 77 sqq. Philibert Abadie, Introd. à *Lou Parterre Gascoun* de G. Bedout, d'Auch, 1850, p. LXIX.

(4) *Rev. de Gasc.*, XVIII (1877), p. 180.

(5) C. Daux, *Les chansons des Pèlerins de Saint-Jacques*, Montauban, 1899. (Il y a dix cantiques avec notices dont six airs notés. Le n° 9 est en basque et gascon béarnais et bigourdan).

(6) *Poésies gasconnes publiées et recueillies par* F. T[aillade], t. II, p. 245 sqq, surtout p. 253 sq. (Paris, 1869).

Digitized by Google

relatif à la seconde venue du Fils de Dieu. Ce n'est que la paraphrase gasconne du fameux Chant de la Sibylle rappelé à chaque quatrain par les mots :

« Judicii signum : tellus sudore madescet » (1).

Ce noël répond à des préoccupations de la pensée populaire qu'on retrouve dans un certain nombre de formules superstitieuses.

Ces formules d'ailleurs méritent une mention ici parce qu'on les détaille sur un ton de psalmodie qui n'est pas le véritable chant, mais est plus, toutefois, que la parole courante. Ce sont des prières que l'Eglise a poursuivies de ses anathèmes. La plus connue est *lou Pater petit* où Notre-Seigneur nous apparaît dans un décor d'évangile étrangement déformé et mêlé (2). Il y a aussi des prières pour le matin (3), d'autres pour le soir (4), des formules pour arrêter la fièvre (5), pour guérir du « mal sauvage » (6), pour lutter contre un jeteur de sorts (7) et bien d'autres encore (8).

VI. — Les complaintes.

La chanson narrative s'offre à nous sous deux aspects bien déterminés : la chanson grave et la chanson plaisante.

(1) *Ibid.*, p. 295 et la mention dans *R. de G.*, XI (1870) p. 375 avec l'étude de L. Couture, *ibid.*, XXVII (1886), p. 214 sqq. (Le chant de la Sibylle gascon et catalan).

(2) Bladé, *Gascogne*, I, p. 2. Voir deux textes différents dans l'*Armanac de la Gascougno*, l'un de La Sauvetat, 1906, p. 15, l'autre de Fleurance, 1910, p. 17 sq. Rapprocher de ce dernier texte la formule *ibid*, 1898 p. 14. — Tiersot, *op. cit.*, p. 259 sq. cite deux autres textes l'un de Picardie, l'autre de l'Ain. La traduction qu'il donne de *pount de Diu*, escalier de Dieu est inexacte, comme l'indique le texte de Fleurance qui interprête *pount* par *palanqueto*.

(3) *Armanac*, 1899, p. 14. — (4) *Ibid.*, 1898, p. 15, 1899, p. 14, 1903, p. 20.

(5) *Ibid.*, 1899, p. 59. — (6) *Ibid.*, 1900, p. 62. — (7) *Ibid.*, 1904, p. 17.

(8) *Ibid.*, 1911, p. 46 sqq, 1904, p. 17, 1901, p. 58. Bladé en a publié quelques-unes. Mais il en reste beaucoup d'inédites avec de très nombreuses variantes.

Digitized by Google

Il a été question plus haut de la première, sous le nom de chanson d'histoire et de légende (1). Le mot d'histoire s'entend ici en un sens très large; car si la chanson, à cause même de son rythme, a été la première chronique à l'usage du peuple, il n'en reste pas moins qu'elle a omis nombre de faits authentiques et essentiels, pour consigner des événements de très mince importance, mais d'un caractère romanesque et symbolique qui prêtait à l'amplification (2). « Les célébrités du peuple, a-t-on dit, sont rarement celles de l'histoire ».

La forme la plus ordinaire de la chanson narrative, sérieuse est la complainte. Il n'est pas indifférent d'apporter à son sujet quelques détails complémentaires. La complainte a un riche domaine; elle embrasse trois sortes de sujets : les crimes et les morts célèbres, les histoires romanesques, les thèmes religieux.

Au premier groupe appartiennent la *Marquise,* le *Diamant d'or,* les complaintes sur la mort de Biron, ou sur celle du duc du Maine (3). Le second groupe est caractérisé par le rôle qu'y joue l'amour et ces complaintes romanesques sont souvent désignées sous le nom de romances. Plusieurs ont trait aux départs et aux retours de conscrits ou de guerriers, comme : *Prospère* ou le *jeune soldat* (4), le *Portrait* (5), *Clé-*

(1) P. 26-30.

(2) Par exemple, la complainte de 1656, sur un prodige diabolique près de Montauban, trouvée dans les registres du notaire Camarade, à Gondrin, et publiée par A. Breuils dans le *Courrier de Tarn-et-Garonne*, 8 mai 1893.

(3) Pour le duc du Maine, voir De Puymaigre, *op. cit.*, p. 102. Pour les autres, voir plus haut, p. 27.

(4) Cf. Paul [Talle]z, *Rev. de Gasc.*, xx (1879), p. 515 et L. Couture, *ibid.*, p. 523 sq.

(5) *Ibid.*, p. 519 sq. et Bladé, *op. cit.*, p. 92.

Digitized by Google

mence (1), *Arnaud* (2). *Prospère* est l'histoire de ce bon jeune homme qui, au désespoir d'avoir quitté sa maîtresse, obtient de son capitaine la permission d'aller la revoir.

Et le soldat heureux s'en va
Au château de son père.
« Bonjour, père-z-et mère,
Frères, sœurs et parents !
Où est-elle Prospère,
Que mon cœur aime tant ? »

Hélas ! Prospère est morte, et ,tandis que le pauvre soldat va se lamenter sur son tombeau, elle apparaît sous forme de colombe ; son ami l'embrasse pour la dernière fois et retourne pour toujours à son régiment. Dans *Clémence*, la jeune fille a suivi son ami et s'est déguisée en dragon ; après « avoir étonné tous les gens de la ville, » elle périt dans un combat, « au pont de Nantes ». La complainte de Renaud ou d'*Arnaud* est la plus célèbre et la plus émouvante : le guerrier revient de la guerre mortellement blessé ; il expire en se mettant au lit ; pendant ce temps sa femme met au monde un fils ; bientôt après on lui apprend la mort de son mari et elle meurt de douleur (3).

L'histoire de *Damon et Henriette* est très répandue. On connaît à Mirande, sous le nom de *Filles de Villeneuve*, une romance qu'on retrouve en Quercy sous le titre de Filles de Mirande (4). Certaines de ces complaintes ont une mélodie riche et souple. Mais aucune n'atteint l'abondance ni la chaleur de la complainte

(1) *Ibid.* p. 516 sq.

(2) C'est la chanson du bon Renaud dont s'est inspiré quelque part Isidore Salles. Il existe aussi une version basque, *Alharganza*, la Veuve, dans Mme DE LA VILLÉHÉLIO, *loc. cit.*, p. 14.

(3) *La Cansoun dou Mainat*, de PAUL TALLEZ, *Abèus e flous*, Auch. 1903. p 55-59, peut être rattachée à ce groupe de chansons de départ et de retour.

(4) Cf. E. SOLEVILLE, *Chants populaires du Bas-Quercy*, Paris 1888, p. 210.

Digitized by Google

basque : *Goïcian goïcik* : « Levée le matin, de grand matin, — quand le soleil se leva, — oui et vêtue de soie, — J'étais mariée. — Quand il était midi sur notre tête, — j'étais dame de grande maison, — oui et jeune veuve, jeune veuve, — quand le soleil se coucha » (1).

Le troisième groupe des complaintes traite les sujets religieux, scènes de la Bible, vie des saints, légendes pieuses. Les plus curieuses sont, outre la *Légende de Jésus-Christ*, déjà mentionnée (2), celle de saint Jean-Baptiste, de sainte Marguerite et de sainte Marie-Madeleine. On sait, par un historien du XIIe siècle (3), que notre saint Guillaume, duc d'Aquitaine, était, à cette époque, chanté par les chœurs de jeunes gens, les assemblées du peuple et surtout par les guerriers et les nobles seigneurs. La complainte sur sainte Marie-Madeleine raconte qu'après sept ans d'austérité, ce chiffre est bien dans la note populaire, la célèbre pénitente mira un jour ses mains dans l'eau claire d'une fontaine, et que sa coquetterie première les lui fit trouver belles : affreux péché qu'il fallut sept années nouvelles de pénitence pour expier avant d'entrer en Paradis. Mais la complainte religieuse la plus connue est celle de la Passion dont il existe plusieurs variantes : certaines abondent en détails pittoresques ; on n'oublie pas de mentionner par exemple, le poil roux de Judas. Au XVIe siècle, avec le culte de Notre-Dame de Pitié, il y eut un renouveau de ces complaintes de la Passion et la Sainte Vierge

Cf. p. 213.

(1) Mme DE LA VILLEHÉLIO, *op. cit.*, p. 12.

(2) BLADÉ, *Armagnac*, p. 21

(3) Vita sancti Wilelmi. Cf. L. GAUTIER, *Introduction* à la *Chanson de Roland*.

Digitized by Google

en devint tout naturellement le personnage principal, témoin « La complainte de la glorieuse Vierge Marie, voyant son douls fils Jésus-Christ, pendu en l'arbre de la saincte crois, laqu'elle se chante sur le chant du *Vexila regis prodeunt* » : c'est un dialogue de trente-sept couplets, de quatre vers qui se chantent pour la plupart entre Marie et saint Jean et, pour le reste, entre Marie et Jésus, sauf le dernier que reprend en chœur l'assistance, comme une sorte d'oraison (1)

VII. — La chanson plaisante

La chanson narrative plaisante est encore plus populaire que la chanson narrative grave. C'est la chanson pour rire, celle qui s'en tient à l'anecdote malicieuse, de ton léger, vif et volontiers frondeur et libre. L'amour en est le thème ordinaire avec la fantaisie et la satire.

Comme dans la complainte romanesque, le soldat est ici quelquefois le héros, mais un héros heureux. Parfois aussi le sujet est une simple histoire d'animaux, par exemple : les noces du roitelet et du pinson, *la chourro e lou pinsan*, ou du pinson et du chardonneret, *la cardino e lou pinsan* (2), la rencontre du loup et de l'âne :

Là-bas dens la ribère
Martin l'azou s'en lèue,
La faridoundaine,
Martin l'azou s'en lèuo,
La faridounda (3),

ou l'histoire désopilante de l'âne *Jousepou* arrêté comme voleur. Il arrive même que la chanson, à la

(1) D'après un recueil manuscrit de Bajonette, de 1596. Cf. *R. de Gasc.*, XXXV (1894), p. 477.
(2) Duffard, *op. cit.*, p. 337 et *Armanac de la Gasc.*, 1902, p. 76.
(3) Duffard, *op. cit.*, p. 79 sq.

Digitized by Google

façon d'un fabliau, est une charge contre les moines. On connaît du XVIe siècle, *Las tres hilhas e lo monge*, histoire de la conversion d'un moine au protestantisme. Plus souvent les aventures d'amour de chevalier à bergère ou de prince à paysanne servent de thème, comme dans *Jeanneton* (1) et les *Deux* ou *Trois chevaliers* (2). *La fille unique* fait songer à l'aventure d'Héloïse (3). *Margueridette* est la fameuse chanson des métamorphoses si connue aujourd'hui sous sa forme provençale de *Magali* (4). La très vieille chanson *La belle s'en va au moulin* a chez nous une double variante en français et en gascon, celle-ci mêlée d'emprunts languedociens (5). On sait comment, ce jour-là, Marion parvint à retrouver une monture; elle fut moins heureuse le jour où, étant allée à la fontaine et voulant embrasser son ami Joanoun, elle cassa sa cruche et reçut de son père une volée de bois vert (6).

Il va de soi que les histoires de querelles de ménage abondent : c'est toute une province que la littérature des Mau-mariées. Les mésaventures conjugales ont fourni de tout temps un thème à la malice populaire. Tantôt c'est l'histoire de *Guillaumet de darrè-u-hour* (7) qui, après avoir battu sa femme, se fait garde-malade de la friponne; tantôt c'est « la femme qui ne regrette pas son mari », *la hemne qui ne regrète pas soun marit :*

Lou men pai m'a maridade (*bis*),
Au lan la déridi,

(1) Bladé, *op. cit.*, p. 92. Cf. P. [Talle]z, *Rev. de Gasc.*, XX, (1879), p. 519.
(2) Bladé, *op. cit.*, p. 90. Cf. L. Couture, *Rev. de Gasc.*, *ibid.*, p. 525, d'où il résulte que cette chanson est très ancienne.
(3) P. [Talle]z, *ibid.*, p. 516.
(4) Bladé, *op. cit.*, p. 76, cf. P. [Talle]z, *ibid.*, p. 518.
(5) Cf. Weckerlin, *op. cit.*, II, p. 81-83. Le texte gascon se trouve dans Duffard, *op. cit.*, p. 324-326, (musique p. IV, n° 8.)
(6) *Marioun la bero* dans *Arm. de la Gasc.*, 1907, p. 58-60.
(7) Duffard, *op. cit.*, p. 315 sq. (musique p. VI, n° 13).

Digitized by Google

A cén lègues loui d'éci (*bis*),
Lou men marit n'a la frèbe,
Jamés n'en pousque oari ! (3)

Voici encore la pauvre Marion que son père a mariée contre son gré et qui est régulièrement battue trois fois par jour (4); ou cette autre qui a épousé un joueur et qui souhaite d'être veuve pour pouvoir se remarier :

Prègui Diu, la sento Bierjo
Que m poudoussen ha abéusa
Soui hilho d'uo bouno mèro :
M'en tournéri remarida (5).

Parfois c'est une jeune fille que son père veut donner à quelque vieillard méchant, comme dans la *Fille à marier* (6), Plus rarement c'est le mari lui-même qui est tourné en ridicule et devient le jouet de sa femme : il est alors le *Mau-maridat* (7). Mais que les *Filles d'Astaffort* s'avisent de faire publier en chaire par leur curé un appel aux épouseurs, on leur répondra :

Merci bien, Monsieur le Curé.
Elles ont trop mauvaise tête.
Il vaudrait mieux être brûlé
Que choisir entre ces coquettes.

Ainsi poussée, la chanson plaisante rejoint la satire. Le mari qui se laissait battre par sa femme, était châtié du supplice de l'asouade avec accompagnement de chants satiriques (8), au bruit de la poële et du chaudron. Des chants analogues agrémentent les luttes politiques; il en est de très connus : le chanteur Perrilloun est, avec son répertoire, une des célébrités

(3) *Ibid.*, p. 335 sq. — (4) *Ibid.*, p. 77.
(5) *Ibid.*, p. 347. sq. (musique p. XII, n° 23).
(6) BLADÉ, *op. cit.*, p. 89. Cf. L. COUTURE, *Rec. de Gasc.*, XX, (1879), p. 524 sq.
(7) DUFFARD, *loc. cit.*, p. 319 sqq. (musique p. IX, n° 18 bis).
(8) Cf. *ibid.*, p. 201 (musique p. X, n° 21).

Digitized by Google

de La Sauvetat. Jean Palay, l'auteur de *Coundes Biarnés*, fut en ce genre, un improvisateur redoutable : il excellait surtout dans les chansons d'asouade (1).

VIII. — Chansons d'amour

Il ne faut chercher dans la chanson d'amour, en Gascogne, ni le tragique des romances allemandes, ni la préciosité bavarde ou mesurée des « bouquets à Chloris », ni la polissonnerie du boulevard. L'amour y est un sentiment trop simple et trop grave, dominé qu'il est par le souci du pain et gêné par l'inaptitude foncière du Gascon à détailler son âme. Par suite, la chanson d'amour y sera timide et inhabile, non sans grâce d'ailleurs à force de naïveté (2).

Voyez cette chanson de jalousie où le jeune homme de bonne maison, si ce n'est le mari lui-même, dénonce l'amour de Jeanne pour le bouvier. A quoi cet amour se reconnaît-il? A ce que Jeanne donne au bouvier ce qu'il y a de meilleur, la serviette, l'assiette, la fourchette, la table, et à l'autre ce qu'il y a de pire, le cendrier, l'écuelle, la cuiller, le coin du feu, quand vient le moment du repas.

Be t'at disèi jou, Jane (*bis*)
Qu'en aimaues lou bouè,
Landerirète.
Qu'en aimaues lou bouè,
Landeridè.

(1) Cf. Yan Palay, *Coundes Biarnés*,, Pau 1907, p. IX sqq.

(2) Il n'y a pas à dissimuler, à ce sujet, le réalisme grossier de quelques rondeaux. Mais c'est une exception. A noter cependant dans les litanies des saints artisans et bergers, chantées à Tudet, en Lomagne, vers 1669, cette supplication à Dieu :

Que nad de bous
Nou bous aufense dat cansous
De nobio ou de folos amous.

Cf. *Rec. de Gasc.*, XI (1870). p. 364.

Digitized by Google

E au bailét la serbiètte
E à jou lou siarrè... (1).

On retrouve la même note utilitaire et la même façon d'apprécier l'amour par ce qu'il rapporte de bons soins dans cette chanson au français si curieusement déformé où un jeune amoureux énumère et répète à satiété les cadeaux de son amie :

Ah ! les jolis débas
Que mai mie m'a douné
Et les débas
Est du Damas.
Mais les souliers sont en coué doux,
Adieu belle, adieu belle,
Mais les souliers sont en coué doux,
Adieu, belle, mes amous!

Et l'on voit défiler ainsi et s'accumuler à chaque couplet « la jolie jarroutière, la jolie culotte courte-botte, le joli julet qu'il est bien fait, la jolie cravate flique flaque, la jolie ceinture toute blure, la jolie chemise toile grise, le joli chapeau tout beau (2) ».

On n'en finirait pas avec les preuves de ce genre. M. le chanoine Paul Tallez a, on ne peut mieux, rendu cet état d'âme dans sa jolie chanson *Lou Jan de Peirehorte* (3). Nous sommes à la foire d'Estang. Un jeune valet de ferme, venu là sans doute pour se pavaner et se distraire, passe à travers la foule, à la recherche d'un visage connu. Soudain il rencontre une de ses voisines. Avec la familiarité de la campagne il l'interpelle et voici bien le plus curieux dialogue de l'amour qui s'ignore : — « Que faites-vous ici, jeune fille, à la foire d'Estang ? — Je viens m'acheter une

(1) Duffard, *op. cit.*, p. 313 sq. (musique p. vi, n° 14).
(2) Duffard, *ibid.*, p. 317 sq. (musique p. vi sq., n° 15).
(3) *Abèus e flous*, Auch, 1903, p. 117-122. Cf. *Armanac de la Gasc.*, 1902, p. 43 sq.

Digitized by Google

robe et dix empans de ruban? — Pourquoi cette robe et ces dix empans de ruban. — Pour me rendre jolie, quand j'aurai « un galant ». — Jolie, mais tu l'es, ma belle! Si tu me voulais pour « galant »? » Ce n'est pas plus compliqué que cela. Le jeune homme prend la jeune fille au mot. L'instant d'avant, il ne pensait à rien de pareil. Un mot naïf de la coquette et simple Mariote a suffi. Pourquoi pas celle-là? Ecoutez la réponse :

Taplan tu coum ugn aute.
Pourbu que-m dounquis pan.

« Aussi bien toi qu'un autre, pourvu que tu me donnes du pain ». On le voit, la jeune fille a pensé comme le jeune homme : « Pourquoi pas celui-là? ». Et immédiatement la voilà qui lui met le marché en main. Que demande-t-elle? Quelle condition pose-t-elle Dés preuves d'amour? Pas le moins du monde. Qu'on lui donne du pain et le marché est conclu; car c'est un vrai marché. — « Du pain, répond Jean, mais avec moi tu en auras de reste, quand je devrais te donner du pain blanc ». Comme tous les paysans à la foire, la jeune fille ne se tient pas pour contente, si elle n'enlève encore quelque chose par dessus le marché :

Qu'aimi hère, lou roumatye
E lous pourets austan.

« Elle aime beaucoup le fromage et les poulets de même ». Et Jean de répliquer : « Je te ferai faire bonne chère avec de la viande à profusion comme à carnaval ». Que souhaiter de plus? — Faisons publier les bans à partir de demain, dit Mariote. La pauvre fille avait compté sans la misère du jeune homme. A quel point lui-même s'était-il engagé, en Gascon finaud?

Digitized by Google

Toujours est-il que, le jour de la noce, il n'y eut ni viande ni pain.

Taplan s'é maridade
La hilhe dou Bétran.

Il ne faudrait pourtant pas exagérer ce trait du tempérament gascon. La poésie de l'amour s'insinue jusque dans cette sécheresse utilitaire; elle y porte le charme et l'observation de la plus jolie nature. Comme toutes les chansons d'amour, les nôtres ont noté la grâce des fleurs, des oiseaux et des matinées de printemps, la douceur des jardins et des vergers, l'excellence de la vie des champs. De là le grand nombre de nos pastourelles où le héros est un berger ou une bergère. Mais cette notation est brusque et gauche. La poésie est en marge et dans le choix de l'idée plus que dans l'expression, comme par exemple dans la chanson si connue de l'oiseau messager d'amour, hirondelle, pinson ou rossignol (1), ou dans *Maudit sie l'amou* (2) ou *Aqueros mountagnos* (3), qui sont très anciennes. La mélodie ajoute alors à la force d'espoir ou à la douloureuse mélancolie qu'évoquent les simples paroles, surtout quand ces chansons nous viennent de la montagne où l'air est plus vibrant.

C'est de nos montagnes, du reste, que descendent nos plus célèbres chansons d'amour. Despourrin a le rare mérite d'en avoir sauvé un grand nombre en fixant des paroles nouvelles sur les airs anciens. Que son œuvre soit factice et monotone par bien des endroits, il n'en est pas moins populaire et on chante toujours

(1) Cf. *Rec. de Gasc.*, xx (1879), p. 518. *Lou Pinsan Messatgè* de P. Tallez est une traduction gasconne adaptée à Villeneuve d'une chanson française localisée à Condom. *Bouts de la Terre*, 1er janv. 1911.
(2) Rivarès, *op. cit.*, xlvi, 46, p. 91 sq.: Tiersot, p. 106.
(3) Rivarès, xxxiii, 33, p. 67 sq. *Bonne Chanson*, 1909, p. 280 sq.

Digitized by Google

ses œuvres aimables où se plaint l'amour malheureux. On a dit avec raison de la plus célèbre que c'est en quelque sorte « notre chant national avec son ton de mélopée grave et majestueuse, avec son mélange attendrissant de tristesse et d'amour (1) :

> Là-haut sus la mountagne un pastou malurous,
> Segut au pé d'un hau, négat de plous,
> Sounyabe au cambiamen de sas amous.

Mais de là à dire que Despourrins est un grand poète, il y a loin. Il eût gagné à varier les situations, à peindre de vrais bergers, à éviter les souvenirs mythologiques, à faire moins raisonner la passion et à l'exprimer avec plus de vigueur. Outre *La-haut sus la mountagne* (2), on connaît surtout de lui, parmi la trentaine de chansons qu'on lui attribue à juste titre, *De la plus charmante anesquete* (3) et *Au mounde nou y a nat pastou* (4). Le chanteur Jéliotte chantait volontiers à Louis XV, pour la Pompadour, *De cap à tu soy, Mariou* (5). Le thème ordinaire est celui d'un berger malheureux d'avoir perdu son amie ou sa brebis chérie ou d'être obligé de partir au service : aucune n'est un chant de joie.

Despourrin a fait école. On écrit, même encore aujourd'hui, des chansons suivant sa formule. Il eut de son temps des imitateurs qui ont rimé, non sans grâce, de jolis riens dont quelques-uns sont restés populaires. Théophile de Bordeu nous a laissé *Pay, may, ray e sourines*. Il existe quelques chansons agréables de Bitaubé, de Pierre Hourcastremé, de

(1) L. Batcave, *op. cit.*, p. 10.
(2) Rivarès, I, 1, p. 1 sq. — (3) *Ibid*, VIII, 8, p. 17 sq.
(4) *Ibid.*, VI, 6, p. 13 sq. — (5) *Ibid.*, IX, 9, p. 18 sq.

Digitized by Google

Julien et de Lamolère. De Mesplès a écrit *Das pastous a l'oumbréte*. Xavier Navarrot, qui est peut-être notre premier et notre plus puissant chansonnier, a imité Despourrin avant de donner sa note personnelle, faite d'observation locale et malheureusement de réalisme obscène et de morale débridée. Il vaut mieux n'en rien dire ici.

A côté de l'œuvre de Despourrin et de ses émules, les vieilles chansons se maintiennent. On chante dans la vallée d'Ossau *Lou capulet rouy* (1), dont il existe de nombreuses versions. Le chant basque *Chorinoak*, exprime à ravir la plainte de l'oiseau captif qui « chante tristement quoiqu'il ait de quoi manger et de quoi boire; il désire le dehors, parce que combien douce est la liberté ! » (2). La note utilitaire caractérise la chanson de l'*Amant mort* (3), ce jeune homme que son amie aperçoit en se promenant « sur l'herbe de fougère ». Vous vous attendez à des cris de désolation à cette macabre découverte. Détrompez-vous.

— « Dis, mon amant, si tu es mort,
Fais moi ton héritière ! »

Et la bonne fille très avisée, n'oublie rien de ce qu'elle peut s'approprier pour s'en aller « à Paris, chez son père », bague, ceinture, cheval et le reste.

En somme, le coin de Gascogne où les chansons d'amour abondent et se font remarquer par l'ampleur de la ligne mélodique, l'allure aisée et variée, la chaleur douce, c'est le Béarn. A ces dons heureux le pays basque ajoute une vivacité et une liberté plus grandes encore. Le reste du pays est pauvre et adopte, sauf

(1) *Armanac déu lou Biarnès e deu franc Gascou* enta 1911, p. 14.
(2) Mme DE LA VILLÉHÉLIO, *op. cit.*, p. 4 ; LAMAZOU, p. 78.
(3) BLADÉ, p. 93. Cf. P. [TALLE]Z, *Rec. de Gasc.*, XX (1879) p. 520.

Digitized by Google

à les charger de variantes, les chants les plus jolis des montagnards (1).

IX. — Chansons de danse et berceuses

Nombre de chansons citées plus haut, sont en même temps des chansons de danse. Elles doivent de remplir ce rôle à leurs airs bien rythmés. Leur emploi d'ailleurs n'est pas également réparti à travers toute la région.

En Armagnac, où l'on dansait surtout au son des chansons, le rondeau est la forme de chanson la plus répandue. Il y a aussi toutefois des danses purement instrumentales appelées *courrentes*. En Béarn, la danse s'accompagne de la flûte et du tambourin; c'est le branle coupé de cris, de sauts et de pirouettes. Les danseurs évoluent la main dans la main, chacun imitant aussitôt tout ce que fait le meneur : tantôt il n'y a qu'une reprise, comme dans l'odyssée interminable du *Capitaine Salies* (2), tantôt les reprises sont nombreuses et vont jusqu'à huit, par exemple dans *Mouchicou* (3), avec figures toujours différentes et suivies; parfois aussi, et c'est le cas pour *Jean-Petit*, la danse devient une mimique pénible où le bâton punit les retardataires :

Dap lou pè, dap lou dit,
Atau danse Yan-Petit (4).

Mouchicou et *Jean-Petit*, comme *Monein*, *Peyroutou*

(1) Noter, par exemple, les variantes d'*Aqueros mountagnos*. Sur les mélodies d'Armagnac, de Béarn et du pays Basque, cf. Tiersot, p. 104-106. Bladé ne note en Armagnac qu'une seule chanson d'amour *Rossignolet*.

(2) Rivarès, LIII; et LIV (Moun père m'a proumis u dou), LV (Gageat, pastoure rencountrè), LVI (Ah! monsieur le médecin!).

(3) *Ibid*, LIX.

(4) *Ibid.*, LX. Il y a des branles pour instruments, *ibid.*, LXII, LVIII.

Digitized by Google

et d'autres (1), sont agrémentés de sauts basques, sorte de danse militaire entre hommes seuls où triomphent la force et l'agilité inlassable. En plus du saut qui porte leur nom, et qui est instrumental, les Basques ont des chansons de danse d'une grande originalité qu'on appelle *zortzicos*. Ce qui les caractérise, c'est l'emploi de la mesure à cinq temps et le renouvellement brusque du rythme, dans de la vie, du naturel, de la couleur ardente (2).

La ronde est la chanson de danse gasconne par excellence et les rondes chez nous sont à l'infini. Il y a d'abord les rondes classiques, connues dans toute la France, mais dotées ici de variantes qui sentent le terroir, comme : *Il court, il court le furet*, ronde toute pleine du souvenir du « roi Henry » (3), le *Bouc à la Milhado* (4), qui est l'équivalent de la *Chanson de Biquette*, « scie » fameuse, appelée encore le *Conjurateur et le Loup*, la *Chanson de l'Avoine*, autre « scie » très populaire avec grands gestes mimant l'action décrite par chaque couplet :

E lou men pai, boulets sabe
Coum semien la ciuase ?
E que hèn atau e atau e atau
E tout lou tour dou cam ciuase (5)

Il y a surtout les rondes proprement gasconnes où abondent les histoires d'animaux et les mésaventures

(1) Rivarès, LXI (Moncin), LXII (Peyroutou), LXIII (Gibandriès), LXIV (Petit Agnoa), LXV (La Matelotte). Cf. Francisque Michel, *Le pays basque*, p. 435 et 541.

(2) Cf. Mme de la Villéhélio, p. 22.

(3) Cf. Weckerlin, II, p. 211-213.

(4) Duffard, *op. cit.*, p. 344-345 (musique p. VIII, n° 6). Cf. Weckerlin, II, p. 196 sqq. On a, en pays basque, *Akherra, khen ! khen ! khen !*.

(5) Duffard, *op. cit.*, p. 339-341 (mus. p. IX sq). Cf. Weckerlin, II, p. 242-244; *Bonne Chanson*, 1909, p. 114 sq.

Digitized by Google

des Mau-Mariées dont il a été question plus haut. La chanson de danse s'accommode de tous les sujets. Elle n'existe que par le rythme. Aussi arrive-t-il souvent que la ronde soit une pure succession de mots, sans beaucoup de suite ni de sens; certaines sont de simples fantaisies, des randonnées ou chansons énumératives; partis au premier couplet d'un chiffre comme celui de: neuf choux, neuf pommiers aux pommes d'argent, neuf vaches, neuf plumes, les danseurs en viennent au dernier à ne plus compter qu'un chou, un pommier, une vache, une plume. Le nombre de ces rondes d'un procédé si simple est considérable et l'énumération en serait fastidieuse (1). Ce qui importe ici, évidemment ce ne sont point les mots; c'est le rythme. Quoi de plus simple, mais aussi quoi de plus entraînant que le rondeau suivant appelé si bien *lou saut de la pigue* :

Taille lou gigot, lou gigot, cousinère,
Taille lou gigot, lou gigot, toustém
E toustém, e toustém,
E toustém, toustém, toustém (2).

De la chanson de danse se rapproche la berceuse pour la simplicité du rythme, le retour monotone de la mélodie et le peu de consistance de la pensée (3). Il suffit de songer un instant à *Las Campanos de Noulhan*, à *Nino, nino, Catalino*, à *Nineto, nina* ou à *Soum, soum, beni, beni*, qui semble comme une incantation du sommeil. Ces mélodies rudimentaires ont

(1) Duffard, *op. cit.*, p. 333 et 334; *Arm. de la Gasc.*, 1900, p. 44 (Las leitugas), 45 (L'esquiroulet), 46 (L'auseroun), etc...

(2) Duffard, *op. cit.*, p. 93 (mus. p. II, n° 3).

(3) Il n'existe, en Gascogne, pour les berceuses et les chansons enfantines, aucun travail analogue à celui de Montel et Lambert, dans *Chants populaires du Languedoc*, I, Vinson, *Pays basque*, p. 196 (Cf. p. 195), cite une très jolie berceuse basque : *Aur gaichua*.

Digitized by Google

un gracieux balancement de berceau; de jolis mots y sonnent comme des hochets; c'est une des plus aimables créations de l'instinct maternel. Bercé et comme protégé par les noms de papa et de maman, dans une vision d'oiseaux ou de papillons, le tout petit s'est endormi déjà, que la jeune mère, prise au charme, achève doucement pour elle-même son refrain monotone.

(A suivre.) L. MÉDAN.

Tremblement de terre à Saint-Savin.

Je trouve encore dans le *Monasticon Benedictinum* relativement à Saint-Savin, cette mention curieuse d'un tremblement de terre.

Le cinquiesme juillet de l'an 1627 sur les neuf heures du matin, y eut un tremblement de terre qui ne dura qu'environ un *Ave Maria*, les Religieux estans à l'Eglise croyent que la voulte s'en alloit fondre sur eux. Le même estoit arrivé deux fois l'an 1625, la nuict d'aprez les 2 vêpres de l'Ascension à minuict qui dura plus, et l'autre huict jours aprez et durant Matines lorsqu'on disoit le Psaume *Cantate Dno*, depuis *Confessio et pulchritudo* jusqu'après le verset *Commoveatur a facie ejus universa terra* etc., et fut plus fort et plus universel que ce dernier à ce vendredi de l'an 1625. La parolle falloit dans la bouche des Religieux psalmodians, et les genoux leur battoient l'un contre l'autre comme le jonc dans l'eau à la merci du vent. C'est une chose assez fréquente en ce pays, et ceux du lieu disent qu'ils présagent mortalité notament si la terre s'esclatte et s'y faict des ouvertures (1).

Cette fréquence de tremblements de terre peut du moins rassurer ceux qui seraient portés à s'effrayer outre mesure de leur réapparition à notre époque.

A. D.

(1) Bib. nat. f. l. 11688 f° 404-405.

Digitized by Google

Saint-Cyran et l'Evêché de Bayonne

Une question que j'avais posée dans la *Revue* me vaut une réponse dont je serais peiné de priver mes lecteurs. La voici telle que je l'ai reçue. A. D.

Bayonne, 7 août 1910.

Monsieur le Chanoine,

Dans la 7e livraison juillet-août de la *Revue de Gascogne*, p. 308, vous posez cette question : *Saint-Cyran a-il refusé l'évêché de Bayonne?*

M. Dubarat, dans le *Missel de Bayonne de 1543*, p. CLXI, dit ceci de M. de Saint Cyran; « On le trouve ensuite auprès de M. de Bouthillier, à Aire, jusqu'à la mort de cet évêque (1625). Il s'insinue dans les bonnes grâces du cardinal de Bérulle, qui, le 27 juin 1629, le recommande à Richelieu pour un siège épiscopal » (1).

S'agit-il là pour lui de l'évêché de Bayonne ? Je l'ignore.

Ce qui est certain, c'est que la situation de notre Evêché, à ce moment là, était pour le moins bizarre.

En 1628, Claude de Rueil, évêque de Bayonne, donnait la démission de son siège et était nommé évêque d'Angers. Et cependant, il est encore nommé évêque de Bayonne, le 9 juillet 1629, en un titre expédié par son vicaire général. D'après une lettre du P. de Bérulle à Henri de Béthune, celui ci fut nommé à l'évêché de Bayonne avant *le 12 octobre 1626*. D'après un texte de nos *Archives des Basses-Pyrénées*, il y aurait été nommé le 9 février 1627. En réalité, sa lettre de nomination est du 1er octobre 1626 et le brevet est daté du 9 février 1627. Mais Henri de Béthune ne prit pas de bulles et succéda, à Maillezais, à Henri de Sourdis, transféré à Bordeaux. Le roi approuva ce transfert le 23 mars 1629 et Urbain VIII préconisa le nouveau prélat le 29 nov. suivant. Jusqu'ici, il semble que le siège de Bayonne soit vacant, à l'époque où le cardinal de Bérulle recommandait l'abbé de Saint-Cyran à un évêché (27 juin 1629).

(1) *Archives des affaires etrangères*, F. France, 788, f. 151.

Digitized by Google

Mais voici autre chose.

Sur la présentation du Roi, Raimond de Montaigne avait reçu d'Urbain VIII ses bulles épiscopales pour Bayonne *le 4 mars 1629*. Le serment de fidélité de l'évêque est *du 13 juin 1631*, et sa prise de possession du siège de Bayonne, du 28 juillet 1631. Toutefois, il avait fait insinuer ses lettres de Rome dès l'année 1629. On pourrait en trouver la date précise dans les *Archives du Vatican*.

Par conséquent, le 27 juin 1629, date de la recommandation à Richelieu, l'évêché de Bayonne était pourvu, si non occupé. Dès lors, la démarche du cardinal de Bérulle ne pouvait concerner ce siège.

Mais peut-être a-t-on « offert » l'évêché de Bayonne à M. de Saint-Cyran, après Raimond de Montaigne ? Peut-être.

Le petit-neveu du célèbre Michel de Montaigne, l'auteur des *Essais*, occupa le siège de Bayonne jusqu'au 10 mars 1637. Son successeur, François Fouquet, frère du fameux surintendant des finances de Louis XIV, reçut des bulles d'évêque de Bayonne seulement le 1er mars 1639.

Du 10 mars 1637 au 1er mars 1639, n'y aurait il pas place pour le fait relaté dans les *Mémoires de M. de Montchal* ?

Il faudrait restreindre cette période de près d'une année, car le cardinal de Richelieu, le 15 mai 1638, fit arrêter l'abbé de saint-Cyran, qui fut enfermé au Château de Vincennes.

Le texte publié par vous dit : « il fut bientôt après emprisonné au bois de Vincennes ».

Donc l'offre de l'Evêché, si elle a eu lieu, a été faite de mars 1637 à avril 1638.

Ce qui nous surprend, c'est que l'historien Veillet (1639-1714) (1), d'ordinaire si renseigné pour toute l'Histoire du Diocèse, ait négligé un fait contemporain, si intéressant, concernant un compatriote.

Qui potest capere capiat.

Veuillez agréer, etc...

J.-B Daranatz, *pr.*

(1) Cf. *Le Missel de Bayonne de 1543* et notre édition de Veillet.

Digitized by Google

Je devrais peut-être commencer par m'excuser auprès de l'auteur de la lettre et de mes lecteurs d'avoir tant tardé à la publier. Mais ils n'ignorent plus sans doute quelles circonstances, tout indépendantes de ma volonté, m'ont imposé ce retard.

Ce qu'il faut retenir de cette réponse, c'est qu'il parait bien difficile de loger une offre et un refus de l'évêché de Bayonne dans la série des événements que vient de reconstituer mon érudit et bienveillant correspondant. Ajoutée au ton prévenu et tendancieux de Montchal contre Richelieu, cette considération achève de faire douter que cette offre ait jamais eu lieu.

Le biographe le mieux informé de Saint-Cyran, si non le plus impartial, Lancelot, nous dit bien que dans la haute idée qu'il se faisait de l'épiscopat Saint-Cyran, n'avait jamais pu se résoudre à accepter aucun des évêchés qu'on lui avait offerts. « J'ai oui dire, ajoute-t-il qu'il en avoit refusé jusqu'à huit, cinq de la part du Roi et trois d'évêques qui s'en voulaient défaire entre ses mains » (1). Mais il est à remarquer que ces refus et ces offres ne sont plus donnés que comme des on dit. Si Bayonne avait été du nombre des évêchés offerts à Saint Cyran, il est à croire que Lancelot ne l'aurait point caché; il témoigne trop combien il est heureux de montrer la grande place que la famille de Saint-Cyran tenait à Bayonne et de quelle estime il y jouissait lui-même (2).

A. D.

(1) Lancelot, *Mémoires touchant la vie de Monsieur de Saint-Cyran*, Cologne, 1738, t. I, p. 163.
(2) *Id*, t. I, p. 375; t. II, p. 338.

Digitized by Google

GASCOGNE ET ROUERGUE

Autour de Monseigneur de Morlhon[1]
archevêque d'Auch.

(Suite)

*
* *

A la conclusion de la paix qui termina la guerre du Bien Public, Louis XI confirma donc au sire d'Albret la donation du comté de Gaure. D'où mécontentement de Fleurance, capitale de ce petit pays. Ses habitants, exaspérés de leur maintien sous l'autorité d'un maître autre que le roi, allaient persister durant quarante ans dans une courageuse révolte. Dès l'annonce de la résistance, Charles II confie à son fils aîné le vicomte de Tartas, père d'Alain le Grand, une armée de trois mille routiers qui exercent contre la ville insoumise une terrible répression (2).

Mais les principaux bourgeois, sans désarmer, assignent le vainqueur devant le Parlement de Toulouse. Ici, convaincu que la nécessité politique seule arracha au monarque des libéralités territoriales, Antoine de Morlhon requiert vigoureusement la dépossession du feudataire; et la Cour, en conséquence, ordonne « à Charles de Lebret de réintégrer en la main du roi la ville de Fleurance et le comté de Gaure, sous peine d'y être contraint par saisie de

(1) Voir plus haut, p. 214.
(2) Cf. Ach. Luchaire, *op. cit.* p. 140-141.

Digitized by Google

toutes ses terres et seigneuries ». (18 avril 1466) (1).

En ces périodes de conflits, l'opposition des intéressés ou l'intervention royale multipliaient les infractions aux arrêts du Parlement. Ainsi l'affaire du comté de Lavaur mit aux prises les pouvoirs publics.

Lors du mariage de Madeleine, sa sœur, avec le fils de Gaston IV, comte de Foix, Louis XI avait rencontré à Bordeaux, en mars 1462, Jean de Foix-Grailli, de la branche de Candale, encore dévoué au roi d'Angleterre. Pour le détourner de servir les gens d'Outre-Manche et le gagner à sa cause, il n'hésita pas, fidèle aux habiletés de sa politique cauteleuse, à lui céder à perpétuel héritage le comté de Lavaur et la seigneurie de Giroussens (2). C'était une nouvelle atteinte à l'intégrité territoriale de la Couronne. Sur l'avis défavorable d'Antoine de Morlhon, la Cour refuse net l'entérinement des lettres royales (3).

D'où défense de Louis XI, irrité, de s'opposer à la prise de possession. En face d'une pareille interdiction, le procureur général proteste qu' « il ne saurait y rien faire, » mais que, sans cela, il aurait eu des raisons pour montrer que ledit don ne devait sortir aucun effet ». Sous le souffle de la même indépendance, la Cour déclare que, nonobstant les défenses

(1) Arch. de la Hte-Garonne, B. 3, f. 32, 33. — Après la lecture de cet arrêt, on comprend difficilement que M. Dubédat ait pu écrire les lignes suivantes : « Le Parlement de Toulouse venait de l'offenser (Louis XI) par une résistance qu'il ne lui pardonnait pas. Le Parlement avait accordé, malgré le roi, des lettres de grâce à Jean d'Albret, vicomte de Tartas, qui s'était empressé, en reprenant la ville de Fleurance, de faire pendre les consuls, de massacrer les hommes et les femmes jusqu'au pied des autels ». (*Op. cit.*, t. I, p. 56). Le Parlement était, au contraire, réputé très peu favorable à la maison d'Albret. « Les Toulousains ne nous aiment pas » dit quelque part un homme d'affaires du sire d'Albret. Cf. A. Luchaire *op. cit.*, p. 132.

(2) *Histoire de Languedoc*, t. XI, p. 45.

(3) Cf. Th. Bessière : *Matériaux pour l'histoire de Lavaur*, p. 181. (Lavaur, E. Mot. 1909).

Digitized by Google

royales, le procureur pourrait devant elle, « dire et proposer pour l'intérêt du seigneur roi, à l'encontre des dites lettres de don, tout ce que bon lui semblerait » (1).

A leur tour, les habitants de Lavaur rejettent l'autorité du comte de Candale, et le Parlement, ferme dans sa résistance, encourt la colère du souverain ; mais, sans la redouter, le Parlement la brave encore, à l'occasion d'un désaccord nouveau.

Des contestations ayant éclaté entre les consuls et le peuple de Carcassonne, le conseiller de Bruyères, qui intervenait au nom de ses collègues Toulousains pour imposer respect au droit, fut emprisonné (2) par Geoffroy de Chabannes, lieutenant du duc de Bourbon, gouverneur de la Province. Aussitôt connu cet abus de pouvoir, sur les vives réquisitions d'Antoine de Morlhon, la Cour ordonne la mise en liberté du magistrat et l'arrestation de Chabannes. Il en résulte un échange de menaces et de désobéissances que l'indignation du roi clot brusquement par une double mesure sans réplique : la révocation du procureur général et la suspension des séances du Parlement (13 mai 1467) (3). Grave et tyrannique exercice de l'absolutisme royal, très préjudiciable, en l'espèce, à la capitale du Languedoc.

Car les intrigues des habitants de Montpellier et le crédit du duc de Bourbon, payé 500 écus d'or, obtinrent la translation, en cette ville, du Parlement de Toulouse (4).

(1) *Ibid.*, p. 182. — (2) A Montpellier, *Histoire de Languedoc* t. XI, p. 64.
(3) *Ibid.* p. 65. L'avocat général, Bernard Lauret, fut révoqué avec A. de Morlhon. Le premier président, Henri de Marle, qui avait été installé le 10 mars 1466, fut révoqué à son tour; il était petit-fils d'Henri de Marle, chancelier de France, assassiné à Paris avec le connétable d'Armagnac.
(4) *Ibid.* p. 66.

Digitized by Google

Mais, au jour de la réouverture, le 12 novembre 1467, on entérine des lettres patentes qui rétablissent Antoine de Morlhon dans son office (1). Que s'est-il passé ? Se serait-il, par intérêt, départi de son intransigeance ? Je croirais, plutôt, pouvoir attribuer son retour de fortune à l'ascendant du sénéchal de Toulouse sur l'esprit de Louis XI. Hugues de Mancip de Bournazel, le compagnon inoublié du dauphin de jadis, était, dans le Midi, l'un des plus ardents serviteurs du roi (2). N'aurait-il pas essayé de relever de sa disgrâce Antoine de Morlhon, son cousin, qui, d'ailleurs, en témoignage de zèle, avait réussi, l'année précédente, à fixer les limites du Roussillon ?

En tout cas, c'est à l'influence du nouveau juge-mage de Toulouse, Guillaume Brun, qu'est dû le retour du Parlement dans sa ville d'origine : à son ancien médecin, Louis XI ne savait rien refuser (3).

Il ne sut pas davantage, en raison des services rendus, se souvenir de sa vieille rancune contre Bernard Lauret et Antoine de Morlhon, puisqu'il éleva l'un à la dignité de premier président, le 23 décembre 1472, et l'autre à celle de second président, le 2 janvier 1473 (4). En leurs personnes, le Rouergue avait l'honneur de fournir des chefs à la haute magistrature du Midi (5).

« Pieux, charitable, très zèlé pour la justice et riche

(1) Arch. de la Hte-Garonne B. 3, f. 108. Bernard Lauret est pareillement rétabli

(2) Cf. DE BARRAU, *op. cit.*, t. III, p. 20 ; *Histoire de Languedoc* t. XI, p. 41, 50, 62, 69.

(3) *Histoire de Languedoc* t. XI, p. 70, 71 ; arch. de la Hte-Garonne, B. 3, f. 184 : réinstallation du Parlement à Toulouse, 17 avril 1469.

(4) Arch. de la Hte-Garonne, B. 3, f. 447. Bernard Lauret succédait à Jean de la Vernade, et eut pour successeur, comme avocat général, Jean Sarrat. A. de Morlhon succédait à Adam Cousinot.

(5) Bernard Lauret était né à Milhau. Cf. DE BARRAU, *op cit.*, t. III, p. 733.

Digitized by Google

d'un profond savoir », au dire de Lafaille (1), Bernard Lauret pourrait ne pas avoir toujours justifié, par sa conduite, cet éloge d'intégrité parfaite, si on se réfère à quelques affaires d'ordre privé où il hésita peu à léser les droits d'autrui (2). Aussi, plus légitimement, pareil éloge conviendrait-il à son second président, A. de Morlhon et à celui qui, dans la charge de tiers président, va bientôt représenter à Toulouse, le pays de Gascogne : j'ai nommé GARSIAS DU FAUR.

*
* *

Entre les divers personnages de l'illustre maison du Faur, a-t-on dit, « certains sont dignes de tenter la plume d'un historien, tel Guy du Faur de Pibrac, 1528-1584 » (3). En effet, on a beaucoup écrit sur le compte de ce célèbre diplomate doublé d'un poète moraliste.

Mais il est regrettable, à mon avis, qu'on passe presque sous silence son bisaïeul, dont le rôle et les ambassades, en dehors même de sa tâche au Parlement, lui valurent, de son vivant, la considération publique, et dont la mémoire mériterait mieux, aujourd'hui, qu'une simple notice d'une page. C'est peut-être, dans la longue série des nombreuses individualités que le savant M. Macary a signalées dans sa remarquable et si richement documentée *Généalogie*

(1) *Annales de Toulouse*, t. I, p. 286.

(2) Cf. Abbé LARRONDO : *Histoire de la baronnie de Merville*, p. 150-156. (Toulouse, Privat). Bernard Lauret avait épousé, en 1453, Isabeau de St-Félix, et acquis la seigneurie de Merville, près Grenade-sur-Garonne, sur laquelle la famille de l'Isle-Jourdain avait encore des droits. Il agrandit son domaine aux dépens de la communauté de Merville et de l'abbaye de la Capelle.

(3) Abbé LESTRADE : *Introduction* (VI) à la *Généalogie de la Maison du Faur*, p. Sylvain MACARY, Toulouse 1907, (in 4°, 280 pages): introduction qui a paru aussi dans la *Revue de Gascogne*, 1907, p. 5-14.

Digitized by Google

de la Maison du Faur (1), la seule qu'il ait incomplétement mise en relief.

Garsias, qu'on écrit encore Garcie, Gratien, Gatien, Gatian, Gratian du Faur, bien qu'originaire de l'Armagnac, devait être le chef de la branche Toulousaine (2).

Juge ordinaire de Vic-Fezensac, en 1462 (3), il était chancelier du comte Jean V d'Armagnac, le 15 mai 1468 (4), lorsqu'il reçut procuration de son maître, ainsi que l'Archevêque d'Auch et le sénéchal, Bernard de Rivière, pour négocier son mariage avec Jeanne, fille de Gaston IV, comte de Foix. Du même coup, il servait la politique du roi, intéressé en ce moment à savoir conclue l'union des deux puissantes maisons.

Mais survinrent bientôt de nouveaux troubles qui alarmèrent Louis XI. Après diverses alternatives de promesses et de trahisons, le comte d'Armagnac, enfermé dans Lectoure, résiste à l'armée royale.

(1) Cf. A. Vignaux, *Revue de Gascogne* 1907, Bibliographie, p. 470-480.

(2) Son père, Jean II, marié à Bénésie d'Antras, et qui testa en 1444, était lui-même fils de Jean I, sénéchal d'Armagnac, qui testa en 1372. Cf. La Chenaye-Desbois, *Dictionnaire de la noblesse*, t. VI, p. 277. (Paris 1773); S. Macary, *op. cit.*, p. 2, 251. Certains, d'après de vieux auteurs, font à à tort, Garsias du Faur, fils et non petit fils de Jean, sénéchal d'Armagnac : Cf. A. Branet, *Bulletin de la Société archéologique du Gers*, 1930, p. 122. (Les sénéchaux de Fezensac et d'Armagnac) : C. de Dienne, *Revue de l'Agenais*, novembre-décembre 1908, Bibliographie, p. 565.

(3) Cf. S. Macary, *op. cit.*, p. 3.

(4) Cf. Ch. Samaran, *op. cit*, p. 31 n° 1, p. 161. — M. Macary, *op. cit.*, p. 3, fixe la date, non à 1468, mais à 1470; c'est une inexactitude qu'il aurait évitée, s'il avait pu connaître le livre de M. Samaran, Mais les deux auteurs composaient leurs ouvrages en même temps. M. Samaran écrit : (*op. cit.*, p. 516, additions et corrections) : « Depuis que cet ouvrage est à l'impression, M. S. Macary a fait paraître une *Généalogie de la Maison du Faur*, où se trouve naturellement une notice sur le chancelier de Jean V. Malheureusement cet ouvrage, tiré à 100 exemplaires, n'a pas été mis dans le commerce et nous n'avons pu en prendre connaissance ». — M. Macary commet aussi une légère contradiction dans la date du testament de Jean I du Faur : p. 2, il dit qu'il testa en 1444, et p. 251, en 1443, d'après Blanchard; La Chenaye-Desbois adopte l'année 1444.

Digitized by Google

A l'intérieur des remparts où les vivres vont manquer, on ne tiendra pas longtemps contre la force des troupes assiégeantes que commande le cardinal-évêque d'Albi, Jean Jouffroy (1). Avec lui, le 4 mars 1473, l'évêque de Lombez, Jean de Bilhères, et Garsias du Faur, le chancelier, parlementent pour débattre les conditions définitives de la capitulation. Grâce à l'habile médiation de ceux-ci, Jean V obtient, en échange de la reddition de Lectoure, le pardon de ses crimes, l'autorisation d'aller se justifier auprès du roi, et la cession de quelques places où il sera loisible à la comtesse de se retirer.

Le lendemain, 5 mars, Garsias du Faur et le sénéchal donnent lecture de ces articles dans la cathédrale. Et le 6, l'évêque et le chancelier, intervenant une dernière fois, croient avoir tout sagement disposé pour l'entrée pacifique des francs-archers victorieux, lorsqu'un incident imprévu cause une rixe sanglante : frappé dans sa propre maison, Jean V tombe, la poitrine transpercée (2).

La mort tragique de ce feudataire déloyal, victime de la déloyauté de ses vainqueurs, est un événement important de l'histoire de France, puisqu'il marque l'agonie de la résistance féodale du Midi.

(1) Evêque d'Albi de 1462 à novembre 1473. Cf. H. Crozes. *Le Diocèse d'Albi, ses évêques et ses archevêques*. p. 89-105. (Albi, Larrieu 1878) ; Cf. Ch. Fierville. *Jean Jeoffroy et son temps*. (Paris, Hachette, 1874) — Etant évêque d'Arras, avant d'être évêque d'Albi, il fut, en 1460, devant le Pape Pie II, l'avocat du comte d'Armagnac convaincu d'inceste : Cf. Ch. Samaran, *op. cit.*, p. 135-138. Après avoir été son défenseur, il était devenu son adversaire en 1473, en qualité de chef de l'armée assiégeante. Au début du siège de Lectoure, l'armée était commandée par les sénéchaux de Toulouse et d'Agenais. — Sur le siège de Lectoure. Cf. Ch. Samaran, *op. cit*, chap. IV: *Histoire de Languedoc*, t. XI, p. 84-88 ; B. de Mandrot, *Louis XI, Jean V d'Armagnac et le drame de Lectoure*, (extrait de la *Revue historique*, XXXVIII, 1888).

(2) Cf. Ch. Samaran, *op. cit.*, chap. IV, et appendices I et II.

Digitized by Google

Que Louis XI ait dû s'en réjouir, nul n'en doute assurément. Du fait de la prise de Lectoure et de la disparition du trop gênant comte d'Armagnac, son autorité s'affirmait plus absolue. Il en témoigna son contentement, l'année suivante, aux deux principaux agents de la capitulation : Jean de Bilhères fut nommé abbé de Saint-Denis (1), et Garsias du Faur tiers président au Parlement de Toulouse.

C'est le 3 février 1474, qu'eut lieu l'installation du nouveau magistrat (2). Mais, au printemps la peste commence à sévir, et la Cour, en juillet, va se réfugier à Revel (3). Une circonstance, qu'il ne doit pas maudire, oblige aussitôt Garsias du Faur à quitter son siège et à fuir la contagion plus loin que ses collègues.

Le roi, qui l'honore de sa confiance, vient de recourir à ses talents de diplomate : il l'envoie négocier une alliance avec les cantons Suisses. Dès le 28 août 1474,

(1) *Ibid.*, p. 191 n° 2. Il mourut, cardinal à Rome, en 1499. — On ne signale pas, durant le siège de Lectoure, la présence de son évêque, Amaury, des frères mineurs, évêque de 1453 à 1479. Etait-il à Toulouse ? Peut-être. En tout cas, il s'y trouvait peu après, puisque le 24 avril 1473, le Parlement arrête que l'évêque de Lectoure, prisonnier à la conciergerie, dont l'état de maladie avait été constaté par les médecins, « sera mis en la chambre du portier du palais estant sur la porte d'icelui » pour y tenir prison jusqu'à ce qu'il en soit autrement ordonné: deux sergents royaux sont désignés pour garder ledit évêque qui pourra avec eux et non autrement, aller par tout le palais, (Arch. de la Hte-Garonne, B. 3, f. 485). Dans sa séance du 10 juin 1473, présidée par Lauret, et à laquelle de Morlhon prend part, a cour accorde l'élargissement de l'évêque de Lectoure suivant les lettres patentes par lui obtenues, avec promesse de ne pas quitter la ville et de se représenter devant la Cour, toutes les fois qu'elle l'ordonnera. (*Ibid.*, B. 3, f. 498).

(2) Arch. de la Hte-Garonne, B. 4, f. 24 : le registre le nomme « *Garcie Fabre* ».

(3) Le 11 juillet 1474. *Ibid.* B. 4, f. 69. De là, le Parlement se rendit à Gaillac, où eut lieu l'ouverture, le 12 novembre, et où, le 4 janvier 1475, il décida de retourner à Toulouse le 25 du même mois. (*Ibid.* B. 4, f. 89, 101). M. H. Amilhau se trompe donc lorsqu'il fixe la retraite du Parlement à Revel en 1473 et son retour à Toulouse en 1474 (*op. cit.*, p. 104-105).

Digitized by Google

l'ambassadeur est à Berne (1) ; il circule à travers le pays pour activer le succès de sa mission; et, en 1477, il y réside encore, chargé par Louis XI de traiter avec les confédérés une question de solde (2).

Pendant ce temps, Antoine de Morlhon s'acquitte d'une tâche analogue, aux confins des Pyrénées. Au début de la campagne entreprise, en 1475, contre le Portugal, il va surveiller, en compagnie de l'évêque d'Aire, (3) le ravitaillement des villes de Bayonne et Dax (4). Le roi, satisfait de sa capacité, ne tardera pas à lui confier le soin de défendre ses intérêts, au delà même des Alpes.

(A suivre.) CLÉMENT TOURNIER.

(1) Cf. B. de MANDROT : *Les relations de Charles VII et de Louis XI, avec les cantons Suisses*, (1444-1483), Zurich, 1881), p. 114 et suiv. Il est à Feldkirch, en Tyrol, en octobre 1474 (p. 121), en février 1475 à Berne, (p. 131); à Lyon, en février 1476, il engage les délégués des cantons à se rendre auprès du roi, (p. 145), à la fin de février il est en Suisse pour demander aux con, fédérés, au nom de Louis XI, de l'aider à soumettre la haute Bourgogne, (p. 155). — Cf. ED. ROTT, *Histoire de la représentation diplomatique de la France auprès des cantons Suisses*. (Berne-Paris, 1900, t. I, p. 541).

(2) *Lettres de Louis XI*, t. VI, p. 149 (Vaesen). Le 6 avril 1477, le roi écrit aux Suisses une lettre où il exprime son mécontentement des retards mis à les payer ; son intention est de tenir sa promesse dans le présent terme de Pâques comme « GARCIAS FAURE, » président au Parlement de Toulouse a été chargé de leur en donner l'assurance. — Dans la note dont il fait suivre la lettre, Vaesen se trompe en avançant que Garsias du Faur « fut, comme son grand père, d'abord *sénéchal* d'Armagnac, 1473 » : on a vu qu'il fut chancelier et non sénéchal. — M. S. MACARY, (*op. cit.*, p. 3), ne fait aucune allusion à sa carrière diplomatique.

(3) Tristan d'Aure, fils du sénéchal de Bigorre. Il avait succédé au cardinal Louis d'Albret. Cf. A. DEGERT, *Histoire des évêques d'Aire*, p. 166; *Lettres de Louis XI*, t. V, p. 225.

(4) Arch. de la Hte-Garonne. B. 4, f. 110. Le 2 mars 1475, le Parlement accorde 30 livres au président de Morlhon à titre d'acompte sur les 50 livres à lui allouées comme frais de ce voyage. — Sur l'objet et la suite de la campagne, Cf. J.-C. TAUZIN, *Louis XI et la Gascogne*, p. 38 et suiv

Digitized by Google

Fondation d'une Ecole dans la vallée de Louron [1]

(*Suite*)

Une année venait à peine de s'écouler lorsque Me Bernard Ruth, chanoine de Saint-Pons de Thomières, institua une seconde Régence en faveur d'Adervielle, son lieu natal, suivant testament publié le 26 novembre 1718.

Il affectait à cette nouvelle fondation la somme de 3,045 livres, dont une partie se trouvait placée dans la province de Languedoc et l'autre entre les mains de quelques particuliers de la vallée.

Me Jean Ruth, docteur en droit, chanoine et vicaire général de Saint-Pons de Tomières, et Guillaume Ruth, ses neveux, chargés de veiller à l'exécution de ses dernières volontés, firent convoquer en assemblée générale, le 5 août 1719, les habitants d'Adervielle afin de leur donner lecture de la teneur du testament.

Par acte du 19 octobre 1727, Mr Jean Ruth faisait donation à la communauté de 310 l. qui, placées en rente constituée, devaient servir à indemniser le collecteur ou syndic désigné pour lever les rentes et payer le Régent. Il allouait encore 300 l. pour être employées à la *bâtisse* d'une maison destinée au logement du Régent.

III. — Donation (2) faite en faveur du Collège d'Adervielle par Messire Jean Ruth, prêtre et chanoine de Saint-Pons de Tomières.

L'an mil sept cens vingt-sept et le dix-neuvième jour du mois d'octobre après-midi, au lieu d'Adervielle : Messire Jean Ruth, prêtre, chanoine et grand vicaire de Saint-Pons de Tomières, a donné et donne à perpétuité à la communauté dudit lieu d'Adervielle, pour laquelle communauté le sieur François Hadenc dit Récaste et Bernard Cazes dit Soubie, consuls modernes dudit lieu, assistés de la plus grande et jeune partie de ladite communauté assemblée ici, présents et acceptans la somme de trois cens dix livres, à la charge par ladite communauté de la placer en

(1) Voir *Revue de Gascogne*, 1910, p. 557.
(2) Registre D. Lassalle, fonds Crodey, notaire à Loudenvielle.

Digitized by Google

rente constituée, en mains solvables, dont ladite communauté demeure garante, pour la rente d'icelle être employée, savoir : douze livres pour payer un sindic ou collecteur qui sera nommé par ladite communauté pour faire la levée des rentes établies par feu Messire Bernard Ruth, ancien chanoine de Saint-Pons en exécution de la fondation par lui faite d'un Régent audit lieu d'Adervielle, lequel sera tenu de payer ledit Régent en deux termes égaux, savoir à commencer l'un terme dans tout le mois d'octobre et l'autre terme à la Pâque suivante de chaque année; et en cas où il viendroit y avoir de diminution ou augmentation dans l'argent qui se trouvera levé, alors ledit sindic sera tenu de représenter le jour de la publication de la diminution ou augmentation les sommes qu'il aura levées et qu'il aura devers lui au Régent nommé et aux consuls du lieu, et en ce cas ledit Régent supportera les diminutions et profitera des augmentations sans rien déroger à la fondation ni à l'acceptation de ladite communauté d'Adervielle et le restant de ladite rente de la somme de trois cens dix livres, qui est trois livres dix sols, sera baillé audit Régent en augmentation de ses gages, à quoi les sieurs consuls et communauté ont acquiescé et receu ladite somme pour être placée et la rente d'icélle être employée aux dites désignations, au moyen de quoi lesdits sieurs consuls et communauté tiennent quitte et valablement déchargé ledit Messire Jean Ruth de toutes les affaires qu'il a négociées pour raison de ladite fondation, et outre ce dessus ledit Messire Jean Ruth, chanoine, a donné et donne à ladite communauté la somme de trois cens livres qu'ils déclarent avoir ci-devant reçue de lui pour être employée à la bâtisse d'une maison pour loger le Régent qui sera nommé en conformité de ladite fondation au moyen de laquelle somme lesdits sieurs consuls et communauté s'obligent de mettre la maison dans sa perfection dans le temps et espace d'un an à compter de ce jour.

Présents : Me Guillaume Hilaire Extrémé, prêtre et curé de Vielle et le sieur Raymond Toly-Dessus, habitant de Pouchergues.

Signés : B. Cazes, consul ; Borde, consul ; Simon Mastillin (?); Hadenc, cons. Peyroton ; J. Rocabert ; Récaste ; Borde ; Mancipis ; Simon Viarrieu ; Extrémé, curé ; Ray. Toly-Dessus.

P. Lassalle, *notaire.*

Digitized by Google

Par cet acte le chanoine Ruth se trouvait déchargé de l'administration de la Régence.

Une requête, ayant été adressée par les consuls et communauté d'Estarvielle, à Mgr de la Bove, intendant de la généralité d'Auch, au sujet de la Régence d'Adervielle, établie par les sieurs Lafforgue, fut renvoyée le 23 août 1744 à M. de Lassus, son subdélégué à Montréjeau, pour être communiquée aux consuls de Germ et de Genos. Le 25 juin 1747, les habitants d'Adervielle assemblés en corps de communauté déclarent, qu'il se trouvent surchargés de deux fondations différentes de Régents; l'une faite par les Lafforgue de Germ et l'autre par les Ruth. Celle-ci étant beaucoup plus avantageuse pour eux, ils déclarent renoncer à la première. Et comme Estarvielle et Germ ont le même droit à cette fondation et que les enfants de ces deux communautés, faute de ponts pour franchir la Neste ne peuvent en profiter, ils désignent le Sr François Récaste, leur premier consul, pour remettre à la communauté d'Estarvielle, l'acte de répudiation ci-dessous :

IV. — Délibération (1) de la communauté d'Adervielle portant sindicat pour le sieur François Récaste du même lieu.

L'an mil sept cens quarante sept et le vingt-cinquième jour du mois de juin après-midi, au lieu d'Adervielle, vallée de Louron, régnant très chrétien prince Louis Quinzième par la grâce de Dieu, roy de France et de Navarre, par devant moy notaire royal soussigné et tesmoins bas nommés a été présenté en personne le sieur François Récaste, premier consul dudit lieu d'Adervielle, en la vallée de Louron, au diocèse de Commenge, assisté des sieurs Jean Mancipés, Pierre Soulé dit Ruth, Bertrand Castet dit Viarrieu, Jean Soubie, François Montoussé dit Martin, Guillaume Lassalle, Dominique Ribeaut dit Bourdète, Jean Petisné-Debat, Bernard Lacourd, Louis Laurens, Bertrand Pouy, Joseph Bordefouran, Jean Salète, Pierre Château, Jacques Berdalés, Bertrand Sozé dit Petisné-dessus, les tous jurés dudit Adervielle assemblés en corps de communauté aux formes ordinaires dans l'endroit public où ils ont accoutumé de s'assembler pour délibérer des affaires générales qui regardent les intérêts publics de ladite

(1) Registre D. Lassalle, not. fonds Crodey, notaire à Loudenvielle.

Digitized by Google

communauté, en laquelle assemblée a été dit et représenté par ledit sieur consul que ladite communauté, qui n'est composée que de vingt-huit feus se trouve surchargée par deux fondations différentes de deux Régents dont la première fut faite par les sieurs de Lafforgue de Germ au profit des communautés dudit Adervielle, Genos, Estarvielle et du lieu de Germ, le vingt-trois août mil sept cens dix-sept, pour et moyennant la somme principale de deux mille sept livres cinq sols six deniers, pour la dotation d'un Régent, placée en rente sur douze différens particuliers de la vallée de Louron, laquelle fondation engage ladite communauté d'Adervielle en seule de faire construire une maison avec des commodités, d'un archelit, d'un pendant de feu, un armoire, une table et des bancs et ordonne que cette maison sera toujours séparée et entretenue aux seuls frais et dépens de la communauté d'Adervielle sans que les autres communautés soient obligées d'y contribuer en rien, ce qui est très onéreux, et une véritable surcharge à la communauté d'Adervielle; par feu Messire Ruth, chanoine de Saint-Pons, natif dudit lieu, par dernier testament, clos, ouvert et publié le vingt-six novembre mil sept cens dix-huit, pour la dotation duquel Régent le sieur Ruth a donné la somme de trois mille quarante-cinq livres placées en rente partie sur la province de Languedoc et le reste sur différens particuliers de la vallée de Louron, laquelle fondation fut présentée à ladite communauté d'Adervielle, assemblée en conseil général par Messire Jean Ruth, docteur en droits, chanoine de Saint-Pons, et le sieur Guillaume Ruth frères, en qualité d'exécuteurs testamentaires dudit feu Bernard Ruth, leur oncle, et nominateurs d'un Régent, de laquelle fondation lecture ayant été faite par ladite communauté d'Adervielle et icelle par eux mûrement considéré le *quant* et accepté avec promesse de la faire exécuter en toutes ses formes, et elle se chargea des contrats en forme de rentes constituées pour la dotation de cette fondation et en déchargea lesdits sieurs Ruth; mais d'autant que cette fondation dudit sieur Ruth est beaucoup plus avantageuse à ladite communauté que celle de Mr de Lafforgue et qu'un Régent est plus que suffisant pour ledit lieu qui n'est pas considérable et que d'ailleurs la fondation des Mr de Lafforgue n'ayant pas été acceptée, approuvée et confirmée par ladite communauté par une délibération subséquente ny autorisée par Mgr l'Intendant, ce qui rend la

Digitized by Google

communauté libre à se départir de ladite fondation qui lui est très onéreuse ; d'ailleurs les communautés d'Estarvielle et Germ, qui ont le même droit que celle d'Adervielle à ladite fondation, ne peuvent en profiter à cause que leurs enfants ne peuvent passer la rivière pour venir à Adervielle ny ayant point de pont et qu'on a peine de la passer à cheval lorsqu'elle est la plus stérille, ce qui porte ladite communauté d'Estarvielle à vouloir se charger de ladite fondation et en décharger celle d'Adervielle, persuadés que ces deux Régents, l'un d'un côté de la rivière et l'autre de l'autre côté, peuvent être beaucoup plus avantageux à ladite vallée pour l'éducation de la jeunesse que sy ces deux Régents étaient placés tous à Adervielle.

Par toutes ces raisons ledit sieur Consul prie ladite communauté de délibérer ce qui convient de faire, sur quoy la matière mise en délibération et les susdites raisons et autres examinées et mûrement considérées, la susdite communauté d'Adervielle convoquée en conseil général, a délibéré de se départir de ladite fondation de Mrs de Lafforgue et d'y renoncer pour toujours pour en être déchargée entièrement et consent qu'elle cède à l'avantage de la communauté d'Estarvielle et de Germ, auquel effet elle nomme ledit sieur François Récaste premier consul pour et au nom de la présente communauté faire signifier la présente délibération, faire tous actes nécessaires à qui de droit et intervenir dans tous ceux qui seront passés avec lesdites communautés d'Estervielle et de Germ et de leur faire la remise des contrats des rentes qui font la dotation de ladite fondation, en retirer valable quittance moyennant quoy ladite communauté d'Adervielle demeurera pleinement, valablement libérée pour toujours de ladite fondation et de tous les engagements qu'elle auroit pu prendre à ce sujet; de plus il a été délibéré que ladite communauté donne pouvoir au susdit François Récaste, de présenter requête au nom de ladite communauté à Mgr l'Intendant pour le supplier d'avoir la charité d'autoriser l'acceptation qu'elle fit le cinquiesme août mil sept cens dix-neuf de la fondation d'un Régent de charité en faveur de ladite communauté faite par feu Bernard Ruth, ancien chanoine de Saint-Pons, comme lui étant très avantageuse, laquelle fondation, elle approuve, confirme et ratifie de rechef dans toutes ses causes, pour être exécutée à perpétuité et en même temps d'autoriser la renonciation que

Digitized by Google

ladite communauté d'Adervielle fait tout présentement de la fondation de Mrs Lafforgue, comme luy étant à charge et très onéreuse en faveur de la communauté d'Estarvielle, à laquelle elle ne peut être qu'avantageuse et généralement faire dire gérer pour raison de ce dessus, toutes les diligences utiles et nécessaires qui seront trouvées bonnes pour le bien et avantage de ladite communauté d'Adervielle, avec promesse de le relever indemne de tout principal et dépens, promettre ne le révoquer; ainsi lesdits délibérans l'ont convenu et promis n'y contrevenir à l'obligation de leurs biens, tant communs que particuliers, qu'ont soumis aux rigueurs de justice.

Fait et passé en présence des sieurs Jean Amourous et Bernard Arrive, habitans de Genos signés avec les sieurs délibérans qui ont reçu, les autres à ce requis ont dit ne savoir, et de moy. Récaste, consul; F. Mancipis; Castet; M. Castet; Mancipis; Soulé de Ruth; Soubie; Lassalle; Pouy; Jean Pétisné; B. Foran; P. Chateu; J. Amourous; B. Arrive.

D. Lasalle, *notaire.*

Notification de cette délibération fut donnée au sieur Bertrand Castet Dessus, premier consul d'Estarvielle, le dernier jour du mois de juin.

Celui-ci, fit à son tour, convoquer les habitants du lieu, le 2 juillet suivant, afin de leur donner lecture de cet acte. Reconnaissant unanimement qu'il y avait avantage à accepter la proposition de la communauté d'Adervielle, attendu que la fondation Lafforgue leur était devenue *inutile et sans fruit, tant par rapport au passage de la rivière, qui est dangereux, que par le défaut du Régent*, ils nomment Bertrand Castet-Dessus pour leur syndic, aux fins d'accepter la Régence et de se charger de la remise des contrats; retirer les avances et fournitures faites pour la bâtisse de la maison collégiale d'Adervielle.

Par délibération du 28 août, les habitants de Germ se rangeaient à l'avis de la communauté d'Estarvielle. Ils désignaient Etienne Soulé, leur premier consul, pour faire toutes les diligences nécessaires en vue de l'établissement de la Régence d'Estarvielle.

Ainsi, le Louron se trouve doté presque en même temps de deux Ecoles, grâce aux libéralités du Clergé.

F. MARSAN.

Digitized by Google

Episodes d'histoire religieuse à Eauze (1790-1792).

I. — LA DÉCLARATION DES BÉNÉFICES.

Le 13 novembre 1789, l'Assemblée constituante ordonnait aux détenteurs de tous biens ecclésiastiques mobiliers et immobiliers d'en faire une déclaration détaillée, ainsi que de leurs revenus et charges.

Pour se conformer à ce décret, l'abbé Buret, curé d'Eauze, bachelier en droit canon, se présente, le 4 janvier 1790, devant Benoît Lagoanère Laubadère, maire et premier consul et déclare :

a) Que la seule congrue sèche de sept cents livres que lui paye le prieur commandataire des Bénédictins forme le seul revenu de son bénéfice.

b) Qu'il jouit en outre d'une maison presbytérale qui tombe en ruines et d'un petit jardin contigu.

c) Qu'il n'a pas compris qu'il y ait jamais eu d'autres biens mobiliers ou immobiliers dépendant de sa cure, excepté le quart et demi de la dîme de la paroisse de Cieutat, dont ses prédécesseurs jouissaient et dont le prieur commandataire des Bénédictins « se mit en possession », du temps de son prédécesseur immédiat.

d) Qu'il n'a en son pouvoir ni titres ni papiers ou documents dépendant de son bénéfice.

e) Qu'il ne connait d'autres charges de la cure que le service paroissial.

f) Qu'il n'a connaissance, qu'il ait été fait directement ou indirectement aucune soustraction des titres, papiers ou documents de sa cure.

Le 24 février, Benoît Paumé, prêtre et curé de Saint-Amand, déclare :

a) Que sa cure qu'il possède depuis environ seize ans est sous l'invocation de Saint-Amand, archevêque de Bordeaux, et située

Digitized by Google

dans le diocèse d'Auch, archiprêtré de Cieutat, jurisdiction d'Eauze.

b) Que son bénéfice est le seul qu'il possède, sans pension quelconque et que son revenu d'environ cent louis consiste en dîmes et un pré dépendant de sa cure.

c) Qu'il n'y a jamais eu de mobilier attaché à son bénéfice, mais qu'il jouit d'une maison presbytérale entourée d'une petite cour au levant, d'un parterre au midi, d'une aire ou sol au couchant, et d'un jardin au nord.

d) Que pour toutes charges, il paie 75 livres de décimes et 20 sols pour la taille du pré.

Le 28 février, pareille déclaration est faite : 1° par l'abbé Lespinasse, curé de Réans et Sentex : « Son revenu consiste uniquement en dîmes et peut s'élever année commune à 2,000 livres » ; 2° par noble Marie Guillaume de Jaulin, curé de Cacarens, juridiction de Lannepax, qui affirme :

a) Qu'il possède dans la paroisse d'Eauze un bénéfice sous l'invocation de saint Jean-Baptiste, « à la nomination de Mr Despujos, habitant de la présente ville et à la collation de Mr le prieur de l'abbaye située dans la même ville, sous la dotation d'environ quatre concades de fonds, affermées cinquante sept livres d'un chef et de huit livres, dix sols par an, d'un autre, à la charge de cinq messes par an ».

b) Que son bénéfice est chargé de 4 livres, pour les décimes, et que le fermier qui en fait la régie s'est obligé à en payer les impositions royales et que l'acte de fondation est entre les mains de M. Despujos.

3° Par Mr de Monier, chanoine de Tarbes, qui possède à Eauze (1) :

a) Un obit (chapelle fondée pour la célébration d'une messe anniversaire) placé sous le vocable de sainte Anne.

b) Une terre labourable d'environ onze journaux dont sept très

(1) V. *Revue de Gascogne*, nouv. série, tome VII, p. 106, article de M. Ricaud, *Le Clergé des Hautes-Pyrénées*.

Digitized by Google

bons près de la ville, deux mauvais sur la lande qui ont été longtemps en friche, deux en pré.

c) Une petite parcelle de dîme, dépendant de l'obit, dans la paroisse de Labarrère.

d) Le revenu global est d'environ 250 livres sur lesquelles il faut déduire les charges qui sont : d'une messe par semaine qui doit se dire à l'autel de sainte Anne, église des Bénédictins d'Eauze ; — de la taille due au roi et des impôts seigneuriaux qui montent environ à une douzaine de livres ; — des décimes dus au roi qui se portent annuellement à la somme de 39 livres.

Toutes les déclarations, d'après la teneur des ordres de l'Assemblée constituante, devaient être faites au 1er mars 1790 : on touchait au terme du délai et il y avait encore des récalcitrants : un nouveau décret du 5 février 1790, sanctionné par le roi le 12 du même mois, prescrivit aux bénéficiers de « déclarer, devant les officiers municipaux de la ville où ils se trouveraient, avec le lieu de leur situation, le nombre et le titre des bénéfices qu'ils possédaient ainsi que ceux des pensions dont ils pouvaient jouir ».

Nous voyons successivement se présenter devant la municipalité :

1° Le 15 mars, l'abbé Lalanne, curé de Maignan, Saint-Pé et Rieupeyroux qui déclare :

a) Que le revenu de son bénéfice-cure qui consiste en dîmes est annuellement de 1,500 livres.

b) Qu'il n'y a point de mobilier ni d'immeubles dépendant de sa cure.

(*c* Qu'il n'a en son pouvoir ni titres ni documents.

2° Le 24 mars, le curé de Réans et l'abbé Buret qui affirment n'avoir rien omis dans leur déclaration antérieure.

3° Le 26 mars, Bruno Marsan, prêtre, ancien religieux de l'observance de Cluny, qui jouit d'une pen-

Digitized by Google

sion de 1,700 livres, laquelle lui a été attribuée « sur la régie générale des biens de la dite ancienne observance par arrêt du Conseil d'Etat du roy, du 27 mars 1788 ».

4° Le même jour, l'abbé Delort, archiprêtre de Cieutat, qui jouit de trois bénéfices :

a) L'archiprêtré de Cieutat avec deux églises, dont l'une à Cieutat, l'autre à l'annexe qui est à Pleu, dans la juridiction de Saint-Amand.

b) La chapelle de Tapié, fondée dans l'église de Saint-Amand, qu'il tient du patronage laïque du sieur Luzarey de Mautouet, gros propriétaire de la paroisse de Saint-Amand, « à qui le dit patronage appartient et à jamais à tous les représentants de sa famille ».

c) La chapellenie de Saint-Jean de Repassac, fondée dans l'église paroissiale de Saint-Esprit, à Lectoure, dont tous les revenus sont dans sa communauté : elle appartient aussi à un patronage laïque qui abandonne tous ses droits au déclarant et à ses représentants à l'avenir, droits qui, dans le cas présent, ont d'ailleurs été ratifiés par Monseigneur l'évêque de Lectoure, « conformément à l'esprit de l'Eglise et des *Mémoires du Clergé*, tome 12 ».

5° Le même jour, Jean Tapie, prêtre, ancien religieux de l'observance de Cluny, qui reçoit une pension de 1,400 livres « sur la régie générale des biens de la dite observance ».

6° Joseph Maillas, ancien religieux de Cluny, qui jouit d'une pension de 1,700 livres, « attribuée sur la régie générale des biens de l'observance » — et de plus d'une pension de cinquante livres, réservée dans la résignation qu'il a faite de la sacristie d'Astaffort, fondée dans l'église paroissiale Sainte-Geneviève de la dite ville, résignation qu'il a faite en faveur de dom Sarramèa, religieux bénédictin de l'étroite observance de Cluny, conventuel du monastère de Layrac.

Digitized by Google

Enfin, le prieur commandataire des Bénédictins, l'abbé Claizac, qui devait être curé d'Eauze après le rétablissement du culte en 1804, reçoit annuellement « plus de 10,000 livres de rente par la dîme perçue sur les habitants de sa paroisse, à charge de faire les réparations à l'église paroissiale ».

II. — L'abbé Buret.

Nous avons eu et nous aurons encore plusieurs fois l'occasion de noter le rôle très important joué par l'abbé Buret à Eauze pendant toute la période révolutionnaire.

Il avait environ 42 ans et il était curé de la ville depuis une douzaine d'années (1), lorsqu'éclata la Révolution. De taille un peu au-dessus de la moyenne (cinq pieds 4 pouces), les cheveux et sourcils bruns, yeux noirs, nez pointu, bouche moyenne, menton rond, frond beau, visage maigre : tel était au physique l'abbé Buret,

Esprit audacieux jusqu'à la témérité, intelligent, cultivé, bachelier en droit canon et en théologie, séduit par les idées nouvelles, au demeurant irréprochable au point de vue des vertus sacerdotales, il fut un de ces prêtres qui crurent sincèrement que les transformations sociales dont ils étaient les témoins allaient ramener « l'âge d'or sur la terre » : imbu des doctrines des philosophes, il prêta généreusement la main aux novateurs jusqu'au moment de la Terreur et se ressaisit d'ailleurs une fois la tourmente passée.

Nous l'avons vu au 14 juillet 1790 pour la fête de la

(1) Dans les registres de l'état civil de la commune d'Eauze, à la date du 1 janvier 1778, on trouve la première signature de Buret, curé d'Eauze.

Digitized by Google

Fédération saluer avec enthousiasme les hommes courageux qui avaient démoli la Bastille.

Sa conduite ne plut pas à tous ses fidèles : son zèle constitutionnel mécontenta les partisans encore nombreux de la royauté pure. Des cabales s'organisèrent, des insinuations malveillantes furent lancées : isolées au début, elles prirent consistance peu à peu, et le 18 octobre de la même année, l'assemblée du conseil général de la commune n'hésite pas à prendre une délibération en sa faveur.

Nous citerons en entier cet éloge public décerné à l'abbé Buret : il nous donne une idée des sympathies qu'il avait suscitées autour de lui :

Les officiers municipaux et notables :

Considérant que les ennemis du bien public ne cessent de noircir par les traits les plus malins la renommée des citoyens qui se distinguent par leur patriotisme et par leur amour pour notre sainte constitution;

Que M. Joseph Buret, curé de cette ville, a été plus que tout autre l'objet de la haine et de la rage des ennemis de la révolution;

Considérant qu'un des principaux devoirs des officiers municipaux est de veiller à la tranquillité, à la conservation des bons citoyens qui s'efforcent de faire goûter les lois et de les faire exécuter;

Considérant enfin que le dit s^r curé s'est constamment montré un des plus zélés patriotes en publiant au prône les décrets sacrés de l'Assemblée nationale, en éclairant le peuple sur ses droits et ses devoirs et que par là il a infiniment contribué à écarter de cette contrée des insurrections et des malheurs qui ont affligé d'autres parties de la France :

La commune, vivement affectée des bruits calomnieux que les partisans de l'ancien régime répandent sur son compte par leurs propos et leurs écrits séditieux — déclare hautement à la face *de la nation et de l'univers entier* — que jamais pasteur ne s'est montré plus ami des lois, du bon ordre et de la Constitution, qu'il

Digitized by Google

n'a point cessé d'inspirer ces principes à son peuple et que ce sont ces sentiments patriotiques qui ont engagé les citoyens actifs, réunis *au nombre de plus de trois cents*, de lui déférer presque d'une voix unanime *la place de président* et celle *de procureur syndic de la commune*, place qu'il ne voulait point accepter, mais qu'il ne peut refuser après les vœux réitérés de ses concitoyens, place qu'il a remplie avec tout le zèle et toute l'intégrité qu'exigeait de lui cet important fardeau.

Son patriotisme était si bien reconnu que les citoyens de tout le canton, reunis dans cette ville *au nombre de plus de cinq cents pour l'assemblée primaire*, le nommèrent président et électeur à une très forte pluralité des suffrages.

Les ennemis du bien public le poursuivirent jusqu'à l'assemblée électorale du département du Gers où, par une requête fondée sur les plus vaines et les plus malicieuses allégations, il fut attaqué avec presque tous les électeurs du canton. L'assemblée électorale et ensuite le département ont livré au mépris cet ouvrage du délire et de la rage constitutionnelle.

Ce n'est pas seulement depuis notre heureuse révolution que le dit sieur curé s'est distingué par ses talens et par son amour pour les malheureux. Réduit à la congrue, curé de la ville d'Eauze depuis 14 ans, on l'a vu constamment conduit par la prudence et la sagesse, on l'a vu avec admiration se priver du nécessaire, consumer son patrimoine pour soulager les infortunés.

Combien de fois ne nous a-t-il pas attendris, et s'attendrissant lui même auprès des pauvres malades environnés d'enfants qui demandaient du pain et séchant les larmes de ces malheureux en leur donnant et leur procurant tous les secours.

Aussi quelles ne sont pas les alarmes, quelles sont les frayeurs de ce bon peuple lorsqu'il voit son pasteur calomnié, outragé, menacé, persécuté.

En conséquence le Conseil général de la commune déclare tous libelles, écrits faits contre le dit s^r curé être le produit de la noire calomnie de la conduite la plus injuste et perverse.

Arrette que toutes précautions seront prises non seulement pour sa conservation, mais encore pour le mettre à l'abri de la moindre atteinte.

Que copie en forme lui sera délivrée de la présente et en outre adressée, par tout où besoin sera, pour démontrer l'audace et la

Digitized by Google

malice de ses adversaires, ennemis jurés de tout bien et notamment de la Constitution.

En possession de ce certificat, M. Buret s'occupa avec plus de zèle des intérêts de la commune dont il était le si dévoué procureur. Il tourna ses pensées vers le commerce « qui a été regardé de tout temps comme l'âme de l'Etat; qui en vivifie et fait mouvoir constamment les ressorts ». Il convient, continue-t-il (séance du 24 octobre), de prendre des mesures de précautions promptes. Il y a des obstacles qui arrêtent le commerce dans l'Armagnac et qui empêchent toutes communications avec le Condomois et par suite avec le pays de Garonne. On ne peut pas franchir les rivières qui traversent la route; il faudrait construire trois ponceaux et surtout un pont sur la rivière de Losse qui passe à Mouchan. Il est impossible de traverser la rivière à gué et par charrette une grande partie de l'année. Qu'il y a lieu de s'adresser immédiatement à MM. les administrateurs des Directoires du département du Gers et du District de Condom, pour qu'ils s'occupent de la construction de ces ponts qui sont d'une immédiate utilité et d'une construction indispensable.

Le 12 juillet 1790 l'Assemblée constituante avait voté la loi qui obligeait les prêtres à prêter serment à la constitution civile du clergé : Buret fut un des premiers à se soumettre.

Le 19 décembre, devant l'assemblée générale des officiers municipaux et des notables, en présence du peuple et du clergé de la ville, avant de commencer la messe, il monte en chaire, fait l'éloge de la Constitution du royaume, décrétée par l'Assemblée nationale et acceptée par le roi. Puis, en termes émus, il exhorte tous les citoyens « à respecter et à soutenir de toutes

Digitized by Google

leurs forces » cette constitution sublime qui « fait l'admiration de l'univers et doit assurer à jamais le bonheur de la nation française et la gloire de la Religion ». Enfin, devant cette foule silencieuse et étonnée, il prête serment « de veiller avec soin sur les fidèles de la paroisse d'Eauze qui lui a été confiée », de ne pas faillir à la nation, à la Loi et au Roi et de « maintenir de tout son pouvoir la Constitution décrétée par l'assemblée et acceptée par le Roy », le tout conformément aux articles 38 et 39, des « décrets de l'assemblée nationale des 12 juillet et 24 du même mois, pour la Constitution civile du Clergé ».

Malgré tout, la popularité de Buret commençait à s'effriter : les uns le trouvaient trop avancé, les autres trop timide. Nous avons vu le « certificat » qu'il avait été obligé de se faire délivrer. Ce n'était pas seulement en sa qualité de procureur syndic qu'il était discuté et jalousé : ses ennemis le poursuivaient jusque dans l'Eglise et la vue même de ses habits sacerdotaux ne suffisait pas à leur inspirer le respect.

Le soir de la Noël pendant qu'on chantait solennellement les vêpres et que tous les officiers municipaux revêtus de leurs écharpes essayaient de maintenir le bon ordre, plusieurs citoyens, Dartigalas, fils, Fourtet, fils aîné, Antoine et Benoît Fonblanc se mettent à chanter des « airs efféminés » et à tenir des « propos indécents » ; ils s'appuient d'une manière injurieuse sur les bancs des officiers municipaux, leur faisant des « gnargues » (*sic*) et des « bravades ». Dartigalas surtout se distingue par son intérieur impie, comme il l'avait fait déjà en d'autres circonstances. Buret patiente longuement, et sans avoir l'air d'entendre, donne la bénédiction du Saint-Sacrement

Digitized by Google

« pour la prospérité de l'assemblée nationale ». Mais le désordre continue de plus belle. Un officier municipal, Darnaude, essaie « amicalement » de faire entendre raison aux perturbateurs et de les amener « au repentir et au calme » : ceux-ci répondent par de nouvelles bravades et le plus exalté, Dartigalas, ajoute : « Je m'en f... bien de vos observations : Je ne suis pas embarrassé ». Les vêpres se terminèrent sur cette pénible impression; le lendemain procès verbal fut dressé : Dartigalas se vit infliger 8 jours de prison, Fourtet et Fonblanc, 4 jours chacun. N'importe, le scandale était donné et un noyau d'ennemis personnels se formait contre Buret : ce noyau devait aller sans cesse grandissant, jusqu'au jour où les Conventionnels le feraient incarcérer.

Ce n'est d'ailleurs pas contre l'élément laïque seulement qu'il avait à lutter : les ecclésiastiques le tenaient en suspicion, depuis le jour de la prestation du serment, quoique le Pape n'eût pas encore porté sa défense (le bref pontifical est daté du 10 mars 1791).

A l'occasion de l'élection de l'abbé Barthe au siège épiscopal d'Auch, un *Te Deum* devait être chanté à l'issue des vêpres, dans toutes les églises du diocèse. A Eauze, cette solennité eut lieu le 20 février 1791. L'Eglise paroissiale était gracieusement parée de tentures et de fleurs; les officiers municipaux et la garde nationale étaient présents, l'arme au bras. Au moment où Buret entonne le *Te Deum*, les abbés Fortassin et Managan, ses vicaires, quittent l'autel et sortent de l'église avec ostentation, se désolidarisant ainsi d'avec leur curé aux yeux de toute la paroisse. Cette conduite, dit le procès verbal, ne peut être que « l'effet de l'incivisme » et d'une « affreuse aversion

Digitized by Google

pour notre constitution sublime », conduite d'autant plus coupable qu'elle venait de ministres « chargés de donner l'exemple de la soumission aux lois ».

Buret se sent atteint par cet acte de rébellion : il insiste lui-même pour que sommation soit faite aux deux « antipatriotes » de se rendre à l'Hôtel de ville afin de fournir des explications. L'un d'eux, Fortassin, déclare carrément qu'il est sorti, ne voulant pas assister à un « *Te Deum* , chanté en l'honneur du nouvel évêque ». Managan n'a pas le courage de ses convictions et comme à voix basse et honteusement, proteste qu'il est sorti « parce qu'il avait des besoins ». Il en sont quittes tous deux pour une forte réprimande et une invitation à être « plus circonspects et plus prudents à l'avenir ».

La victoire restait à l'abbé Buret, qui fut largement rassuré quelques jours après, lorsqu'il vit la plupart de ses confrères voisins imiter son exemple et prêter comme lui le serment civique (1).

Dès lors, pendant les années 1791 et 1792, la part qu'il prit dans l'administration des affaires municipales, fut prépondérante : il exerce les fonctions de procureur syndic pendant plus de deux ans et à mesure que les événements se déroulent, ses opinions républicaines s'accentuent : il fait partie de la « *Société des amis de la Liberté et de l'Egalité* », associée à celle des Jacobins de Paris; le 26 août 1792, nous le trouvons à la tête de l'assemblée primaire, composée de 526 électeurs où il jure de « maintenir la liberté et l'égalité ou de mourir en les défendant »; il est parmi les délégués envoyés à Auch, pour désigner les futurs

(1) *Revue de Gascogne*, tome IX, nouv. série, p. 204. Troubles à Eauze à l'occasion du serment civique.

Digitized by Google

membres de la Convention nationale ; au mois de janvier 1793, dans un discours véhément où il demande la liberté absolue du commerce des blés, nous le voyons parler « des temps de barbarie », du « règne des despotes », du « retour de la lumière » et du règne de la Loi ».

Brusquement il devient suspect : Dartigoeyte a été envoyé dans le département du Gers et des Landes par la Convention : c'est la terreur qui commence et Buret est aussitôt classé parmi les tièdes, parmi les ennemis du régime nouveau. Le 28 sept. 1793, les citoyens, Joseph Célestin Soubiran, administrateur du Directoire de Condom, et Jean-Louis Soubdès, président du tribunal, se présentent devant le Conseil général de la Commune, avec mission d'apposer les scellés sur les papiers du citoyen Buret et de prendre des informations sur sa conduite politique.

L'acte d'accusation se trouve dans l'arrêté de Dartigoeyte, représentant du peuple, qui est daté du matin 24 septembre, l'an 2e de la République une et indivisible. Il a été dressé d'après la délibération du *Comité de Salut Public*, établi dans la ville d'Auch, chef-lieu du département du Gers, par laquelle le comité demande « la destitution du citoyen Buret, prêtre, procureur de la commune d'Eauze et curé de la même ville » — et aussi d'après diverses déclarations et dénonciations « faites contre le dit Buret au comité du Salut Public ».

Il en résulte que Buret tient une « conduite fanatique et contre-révolutionnaire », puisque ; 1° il s'oppose à la publication de l'acte constitutionnel et dit au maire qui insiste pour cette publication : *« Vous êtes un montagnard, un maratiste, un désorganisateur »*. — 2° il veut faire déclarer que la religion

Digitized by Google

catholique sera la « dominante en France ». 3° il a plusieurs fois répété depuis le supplice du tyran que la « Convention nationale n'avait pas le droit de juger Capet »; 4° enfin, il a manifesté des principes fédératistes et royalistes en retardant l'envoi de l'adhésion de la *Société populaire* d'Eauze aux mesures proposées par la société montagnarde de Condom et disant à ceux qui lui reprochaient ce retard : « *il faut attendre encore, il faut voir, on a enfermé 150 clubistes à Toulouse* ».

Pour tous ces motifs, il est arrêté que Buret demeure provisoirement suspendu de ses fonctions de procureur de la commune et que le citoyen Lahargue de la ville d'Eauze est nommé en remplacement. — Que le dit Buret sera mis en état d'arrestation et conduit dans une maison de réclusion du département du Gers, ailleurs que dans la ville d'Eauze. — Que ses papiers seront minutieusement fouillés et scellés, en présence des officiers civils et qu'on en retirera « tous ceux qui paraitront suspects ».

Buret quitte Eauze presque aussitôt : il est reclus vers la fin de septembre : nous le perdons de vue jusqu'en 1804 : nous savons seulement qu'à cette date, il fut nommé par Mgr Jacoupy, évêque d'Agen, à la cure de Saint-Jacques de la Bouquerie, dans la ville de Condom.

C. LAFFARGUE.

Digitized by Google

Lettre inédite
de J. François de Montillet
Archevêque d'Auch

Il a été déjà écrit beaucoup sur les origines de la liturgie auscitaine, nous voulons dire sur celle que les évêques de la province d'Auch se donnèrent au XVIIIe siècle. Voici une lettre inédite qui apportera quelques nouveaux renseignements de prix.

Nous y apprenons notamment que l'archevêque d'Auch s'était d'abord adressé à Robinet pour la rédaction du nouveau bréviaire. Urbain Robinet, docteur de Sorbonne, abbé de Bellozane, vicaire-général de Paris, s'était fait comme une spécialité de la rédaction des nouveaux bréviaires. C'est à lui qu'était dû le Bréviaire de Rouen (Rouen, 1736) qui fut donné en ce temps comme un chef d'œuvre du genre, en 1744 il publia un *Breviarium ecclesiasticum clero propositum* qui fut adopté par les diocèses du Mans, de Cahors et de Carcassonne.

Quelque opinion qu'on professe sur les innovations liturgiques auxquelles Robinet prêtait sa plume, l'orthodoxie n'en a jamais été incriminée; ses bréviaires avaient surtout pour but de combattre les travaux similaires écrits par les Jansénistes avec l'arrière-pensée d'y insinuer le venin de leurs doctrines. On peut consulter là-dessus les éloges que fait de l'œuvre de Robinet Dom Guéranger (1), fort peu suspect de tendresse, comme on sait, pour tous ceux qui

(1) Cf. *Institutions liturgiques*, Paris, 1880, t. II. p. 348 et suiv.

Digitized by Google

collaborèrent à la confection des liturgies gallicanes du XVIIIe siècle.

En s'adressant à Robinet, l'archevêque d'Auch, toutes réserves faites sur la légitimité de ses innovations liturgiques, avait donc fait un bon choix. Il est fâcheux seulement pour notre curiosité qu'il ne nous ait pas fait connaître les raisons pour lesquelles Robinet déclina l'offre qui lui était faite et le nom de celui ou de ceux à qui il s'adressa sur son refus. Je rappelle d'ailleurs qu'on trouvera dans la *Revue* (1891, p. 469 et 513) les renseignements qu'on pourrait souhaiter sur la liturgie auscitaine de M. de Montillet.

Je dois la copie de la présente lettre à Dom Dubourg, le très obligeant pourvoyeur de tant de travailleurs ecclésiastiques de notre province et d'ailleurs. Qu'il veuille agréer ici, une fois de plus, mes vifs remerciements.

Elle est adressée à M. Coquard, imprimeur du roi à Paris. L'original s'en trouve dans la collection de M. le marquis de Pins-Montbrun, au château de Montbrun (Gers).

A. DEGERT.

Monsieur,

Il n'a pas tenu à moy jusqu'à présent que notre Bréviaire n'ait été composé et imprimé. Il s'y est rencontré tant de difficultés, qu'il m'a fallu nécessairement surseoir et reculer pour mieux sauter. J'espère que nous éviterons bien d'inconvénients qu'ont éprouvé ceux qui en ont pris de nouveaux Bréviaires, ainsi nous nous éviterons même beaucoup de dépenses et nous l'aurions en différente forme si tous les évêques de la province avaient voulu s'accorder pour le prendre en même temps (1).

(1) Les évêques de la province s'accordèrent si peu pour prendre le Bréviaire en même temps que huit d'entre eux ne le prirent pas du tout. Cf. A. DE LANTENAY. *Lettres inédites de Machéco de Prémeaux* dans la *Rec. de Gasc.* 1892, p. 539.

Digitized by Google

Quoiqu'il en soit, Monsieur l'abbé Robinet n'ayant pas voulu nous donner son secours en différent un peu à ce que nous désirions, nous sommes obligés d'avoir recours à quelqu'autre entendu en cette matière et ce n'est pas chose aisée à trouver (1).

Quant à notre Rituel, il est prêt à être remis à un imprimeur. Mais comme il a été recorrigé sur un exemplaire imprimé et qu'il y a une infinité de corrections et de cartons, je crains qu'on n'y entendît rien pour le réimprimer si je l'envoyais dans cet état à Paris; en le faisant imprimer à Toulouse je serai à portée de revoir les feuilles et de faire veiller à l'impression par quelqu'un qui connaisse mes renvois et mes corrections. Je n'ay cependant pris aucun parti à ce sujet, et ce ne sera qu'après notre assemblée de Province qui se tiendra le 24 de ce mois, que la chose sera plus positivement décidée. Si la Province penche, autant que je le fais, à le faire imprimer à Paris, nous ferons les frais d'y envoyer quelqu'un pour veiller à cette impression (2). Autre difficulté, c'est que chaque Evêque y mettra à la tête un Mandement particulier avec la table des fêtes et des cas réservés de son diocèse, parce que la discipline n'est pas uniforme sur cet article dans cette province (3).

Tout cela jettera encore dans de grands embarras parce qu'il s'en rencontrera sans doute qui seront fort longs à fournir ce qui regarde leurs diocèses (4),

Vous ne me dites point, Monsieur, le prix des Rituels de Sées, Bayeux, Carcassonne, etc, dans quel caractère ils sont imprimés et si vous avez des vignettes propres pour ce livre d'Eglise, comme il y en a dans les Rituels de Reims et de Bordeaux.

Je suis avec autant d'attachement que de respect, Monsieur,

Votre très humble et très obéissant serviteur.

† L'archevêque d'Auch.

Le 4 9bre 1749.

(1) Le Bréviaire ne souffrit pas trop de ce contre-temps puisqu'il fut publié en 1753 à Paris chez J. B. Garme.

(2) Le Rituel fut, en effet, publié à Paris, chez J.-B. Coignard et Ant. Boudet en 1751.

(3) Ainsi en fut-il : voir notamment pour Bayonne Dubarat, *Le Bréviaire de Lescar*, p. ccxiv.

(4) La date où parut le Rituel montre bien que cette fois les prévisions pessimistes de l'archevêque ne se réalisèrent point.

Digitized by Google

Consultation de M. d'Etigny

Faute d'un meilleur et d'un plus court, on me permettra bien de donner ce titre à la pièce qu'on lira ci-après. Elle est d'ailleurs anonyme et de double provenance.

Je m'explique. Le texte est transcrit sur deux colonnes. La première contient une série numérotée de réflexions ou de questions. La seconde colonne, moins développée, est constituée par les réponses qui font face aux questions. Des considérations d'ordre typographique m'ont décidé à adopter pour ma publication une disposition quelque peu différente, mais qui ne change, ni n'ajoute, ni n'ôte rien au texte. Au lieu de transcrire les réponses en face des questions, j'ai préféré les placer à la suite.

De qui sont ces questions ? rien ne l'indique, la pièce ne portant point en cet endroit de signature. Les réponses sûrement sont de M. d'Etigny, le célèbre intendant d'Auch ; elles sont signées et ce sont elles qui vont nous permettre de découvrir l'auteur des questions et leur date.

La nature de ces questions faisait bien deviner déjà qu'elles émanent d'un fonctionnaire d'ordre administratif, très probablement d'un subdélégué de la sénéchaussée du Marsan. Les réponses de M. d'Etigny établissent jusqu'à l'évidence qu'il s'agit de M. de Mesmes, subdélégué de Mont-de-Marsan, et que son » Mémoire » est de peu antérieur à 1765.

Questions et réponses jettent quelque lumière sur les rapports des intendants et de leurs subordonnés,

Digitized by Google

sur les affaires qui attiraient leur attention vers le milieu du XVIIIe siècle, enfin sur les vues nettes et précises qui animaient alors soit l'intendant, soit le subdélégué. A ce titre, cette pièce que m'ont livrée en original les papiers de la famille de M. de Classun, ancien archiprêtre d'Aire, m'a paru de nature à intéresser les lecteurs de la *Revue de Gascogne*; elle constitue une modeste contribution à l'histoire de l'intendance de M. d'Etigny et à l'histoire plus générale de l'administration intérieure de notre pays.

V. FOIX.

Mémoire des affaires dont j'ay à m'instruire et sur lesquelles il faut joindre les ordres de Mgr l'Intendant.

1° Demander la commission pour la subdélégation du Mont-de-Marsan.

Cela est fait.

2° Toutes les communautés de Marsan ou du moins la plus grande partie sont très indépendantes; elles ne connoissent ny les droits de l'autorité, ny le devoir d'obéir : comme c'est païs d'Etat l'obéissance aux ordres qu'on leur envoy dépend de la volonté de ceux qui règlent leurs impositions, et ces impositions dont les rolles ne sont sujets à aucune vérification, excèdent toujours le theaux des deniers royaux qui chaque année sont à impozer.

M'en donner les preuves.

3° Les c^tés du Marsan sont dans l'uzage de faire des présents arbitraires au subdélégué en vin, gibier, volailles et autres fruits du païs; et l'on m'a dit que c'estoit pour le payer de ses peines et vacations et pour luy tenir lieu du quitus des tailles que M. l'Intendant accorde à ses subdélégués dans le païs d'élection, et qu'il ne peut pas leur accorder dans les pays abonnés : Cette raison est juste, mais la pratique de ces présents arbitraires est abusive; parce qu'il ne conste ny de ce que l'on donne ny de ce que l'on reçoit, et sous ce prétexte les administrateurs des petites c^tés por-

Digitized by Google

tent souvent des dépenses qu'ils n'ont jamais faites. Je prie M. l'Intendant de m'écrire une lettre pour suprimer ces abus, par laquelle il approuvera que ces présents arbitraires soient convertis en somme modique une fois fixée pour chaque c^tés de gré à gré, qui ne pourra passer dans les comptes que sur un reçu signé, et il sera régulier d'informer Sa Grandeur de ce que cela rend ou peut rendre chaque année.

M'en faire un état, afin que je puisse faise entrer les gratifications que les c^tés font au subdélégué dans les charges localles, mises sous une exacte dénomination.

4° M. Dunogué (1), malgré les deux lettres que M. l'Intendant luy a fait l'honneur de luy écrire et à moy, ne m'a pas remis les papiers de la subdélégation; j'ay demandé aux c^tés des nouveaux états pour les corvées; mais pour ce qui concerne les milices, je ne puis avoir aucune notion du passé ny connoitre les miliciens servants ou surnuméraires qu'autant qu'il plaira à M. l'Intendant m'en faire parvenir l'état.

Me faire un ordre par lequel il sera enjoint à M. de Lamarque de se transporter ches M. Dunogué avec deux cavaliers pour faire un inventaire des papiers de la subdélégation en présence de M. Dunogué ou luy duement appelé, et en présence de deux consuls, et les déposer au greffe public où ils resteront pendant un mois.

5° Le Mont-de-Marsan est une ville de commerce du second rang; les marchands et gros bourgeois ne sont pas dans l'usage d'y subir le sort de la milice; il est, en effet, humiliant de les confondre avec la populace dans l'opération du sort; ils y sont cependant sujets, et quelque jour cella faira quelque affaire; il me paroitroit convenable de les faire contribuer en fournissant quelque homme dont ils répondroient; je crois que je réussirois à les ramener à ce point si j'y étois autorisé.

Cela est juste et M. de Mesmes proposera un arrangement.

6° Le manquement d'eau durant l'esté anéantit presque la navigation depuis le Mondemarsan jusques à Tartas et au dessous. L'on propose de jetter dans le Midou qui est la rivière de Mondemarsan le ruisseau de Larros, qui est considérable, et les eaux du lac de Gabarret. Sy ce projet paroit convenable il faut faire vérifier les difficultés, et les inconvénients.

(2) Prédécesseur de M. de Mesmes.

Digitized by Google

M. de Mesmes me faira plaisir de se transporter sur le lac de Gabarret, et de sçavoir ce qu'il a à peu près de long et de large, quels sont les seigneurs riverains, et leurs prétentions, l'éloignement du lac au ruisseau qui se jette dans la Douse, et m'en fournir un Mémoire.

7° Les chemins qui aboutissent à la ville du Mondemarsan venant de celles de St-Sever, Grenade, Ayre, Cazères et Villeneuve, sont très étroits. Les négociants se plaignent de l'inconvénient qui en résulte au rencontre de deux voitures. J'ay écrit aux jurats pour y remèdier, mais soit par support pour leurs convoyeurs ou pour ceux qui ont usurpé sur le grand chemin [le mal résiste ?]

Quand les grands chemins seront faits, à moins que les Ctés ne se portassent à raccommoder les chemins particuliers d'icy au 1er mars 1756.

D'Etigny, *signé*.

Digitized by Google

Lettre inédite à J.-B. Monestier

Commissaire de la Convention dans les Landes et Basses-Pyrénées.

Je ne m'exagère nullement l'intérêt de la lettre que je publie ci-après; je ne crois même pas que les haineuses délations qui s'y étalent avec une audace dépourvue de toute pudeur constituent une exception dans celles que durent recevoir les commissaires de la Convention, les grands pourvoyeurs de la guillotine en notre pays.

Je crois néanmoins pouvoir la livrer à la *Revue de Gascogne* surtout après l'incendie qui a dévoré, dans les archives de Pau, les papiers de la période révolutionnaire. Je l'y copiai il y a de cela plusieurs années, à une époque où ces papiers n'étaient point classés. Ma modeste publication sera du moins une légère contribution à la reconstitution de ce fonds dont la perte est déplorable à tant d'égards.

Il va sans dire que je laisse à la missive du citoyen Dupouy son orthographe et sa langue originale; l'une et l'autre sont trop analogues à ses principes comme on disait alors. A peine ajouterai-je çà et là quelque note explicative.

A Saint Sever, le 8e vendose, 2e année républicaine une et indivisible.

Au citoyen J.-B. B. Monestier, Dupuy-de-Dôme, représentent du peuple (1).

Jacques Dupouy ainé à Saint-Sever.

Citoyen,

Je nay pas manqué sitot mon arrivée Dorthès à Saint-Sever de prévenir les administrateurs du District de votre mécontentement

(1) Jean-Baptiste Benoit Monestier avait été nommé le 20 juin 1793 représentant de la Convention près l'armée des Pyrénées-Orientales.

Digitized by Google

à leur égard paraport à la conduite qu'ils avait tenu à légard des cy-devant curés de Nasiet et Basercles, aussy avez vous veu, citoyen représentent, qu'on sest empressé à reparer cette faute en vous en adressant un à Orthès, lon est dans ce moment à la poursuite de lautre. Je crois qu'il ne le manqueront pas.

Jay encore prevenu le meme soir la société populaire du mécontentement ou vous etiez de ce qu'elle recevoit dans son sein des personnes quy lavoit deja égarée une fois, et que probablement ils ne manqueroit pas tôt ou tard de la faire tomber une seconde fois dans une Erreur peut etre encore plus grave; j'ay sité ces Messieurs qui sont comme me lavés dit à Orthez Labat (1) cy devant curé, Douat et Mericamps. J'ai dit mieux que sils entroit dans lenceinte de la société qu'il fallait les prendre et les f... dehors. Dans le moment ou je le disois à la tribune, jay vu Labat et Douat, quils étoit a meme dentrer, mais qu'elle a été leur surprise quand ils ont entendu cette motion; ils ont de suite pris le party de se retirer et Bien vite. Je ne les y ay plus veus depuis lors.

Je une autre chose à vous communiquer de la société que vous ne verrés pas je pense avec plaisir. Je vois avec le plus grand mal au cœur que la société sacroit touts les jours daristocratie et cela paraport a lifluence quont les dragons (2) en nombre avec les bons sanculotes. Dabord après leur arrivée, ils ont pris une délibération quil ny auroit plus de comité épuratoire pour la réception, ou rejet des membres quy se présenteroit; ils ont délibéré que les membres qui voudroit etre recus monteront à la la tribune pour se faire epurer, et la société après lépurement fait ils le recevroit ou rejeteroit tre bien. Les aristocrates profitent de ce moment pour se faire admettre, et profitent pour cela d'un grand nombre de suffrages que les dragons du 18e leur donnent. Hier au soir les nommes Duvault cy-devant juge de paix de laquelle place il a été destitué par les representents du peuple, Dartigoueyte et Michou, bientot après mis en réclusion don il est sorty il y a environ deux mois sans que nous sachions comment, Dubroca Duherand cy-devant prétendant noble, beaufrère de deux émigrés et petry de mauvais principes égalle-

(1) Labat, ancien curé constitutionnel de Montgaillard.

(2) Il s'agit sans doute de l'escadron de dragons envoyé à Sainf-Sever pour escorter les représentants Furet et Cavaignac.

Digitized by Google

ment sorty de reclusion depuis environ deux mois, Dufourcq negotiant, furieusement soupsoné dagiótage, autre Dufourcq, medecin, quy a toujours professé des mauvais principes, furent admis à une tres grande majorité de suffrages quy ne peuvent provenir que des dragons du 18e, car pendant tout le temps que jay resté au comité epuratoire, avec les citoyens Tortigue Dubroca garde m^in^, Ladsaqne, Basquiat et Gauzère nous avions proposé un ajournement pour les deux derniers, et aucun sociétaire n'avoit osé presenter les deux premiers. Il a don falu le concours dun nouveau commité et lafluence du 18o pour qu'ils fussent admis. Cest de qu'oy je cru devoir vous rendre compte et vous protesten que tant moy, que quelques autres membres du cy-devant commité avons eté dun avis contre, et que cela moblige de me retirer de la société, jusqua ce que japrene que, par votre zelle ordinaire, la soctété sera debarassée de ces aristocrates masqués.

Salut et fraternité

Js. Dupouy ainé.

garde magasin du grenier dabondance (1).

Vingt jours plus tard, Jacques Dupouy devait être servi à souhait; la commission extraordinaire, c'est-à-dire le tribunal révolutionnaire, venait siéger à Saint-Sever (20 ventose, an II). Le dernier de ces vingt-cinq accusés, c'est-à-dire condamnés, fut Méricamp, ancien député à la Législative, que Dupouy dénonçait à Monestier. Parmi les témoins entendus figure notre Jacques Dupouy. Il continua sans doute à garder son « grenier d'abondance », tandis que la victime de ses délations montait sur l'échafaud le seize germinal an II.

J.-B. GABARRA.

(1) *Bulletin de la société de Borda*, 1904, p. 121.

Digitized by Google

BIBLIOGRAPHIE

Histoire de la lèpre en France : Lépreux et Cagots du Sud-Ouest, Notes historiques, médicales, philologiques, suivies de documents par le Dr H. M. Fay, avec une préface du professeur Gilbert Ballet, 23 gravures, dont 20 hors texte, *Paris, H. Champion*, 1909, in-8° de xxvi, 784 pages.

Il n'a point tenu à moi que la *Revue* n'ait pas parlé plus tôt de cet ouvrage qu'elle a reçu depuis plus d'un an; nous croyions avoir pris nos précautions pour éviter pareil retard, nos prévisions ont été trompées. L'auteur voudra bien excuser ce retard que nous avons regretté plus que lui-même.

Il y a dans cet énorme volume une partie médicale et une partie historique. Je ne dirai rien de la première, la moins importante d'ailleurs, et cela pour cause d'incompétence. Il me sera bien permis cependant de faire écho à M. le professeur Ballet qui, dans une préface de très belle allure, présente au public le livre de M. Fay. Je répèterai donc après lui, que si « pour écrire ce livre », il fallait être « clinicien perspicace pour établir sans faillir les analogies de nature entre certaines formes frustes de la lèpre actuelle et les formes à physionomie plus expressives de la lèpre d'un autre âge », cette qualité et bien d'autres « se retrouvent dans l'ouvrage de M. Fay ».

Si notre auteur s'est décidé à écrire encore sur les Cagots après Francisque Michel et de Rochas, ce n'est pas qu'il ignorât leurs ouvrages ou en méconnût le mérite; au contraire il n'a pas hésité à s'aider plusieurs fois de leurs recherches antérieures, sans en faire d'ailleurs nul mystère. Mais il a pensé qu'il avait recueilli assez de faits nouveaux et qu'il apportait assez d'idées personnelles pour reprendre en sous-œuvre tous les travaux de ses devanciers. Il est sûr que par l'ampleur de son exposition, par l'abondance, la sûreté et la variété de son information, M. F. étend grandement, s'il ne les renouvelle de bout à fond, nos connaissances sur les Cagots.

La thèse qui est la sienne s'affirme dès les premiers chapitres : les cagots étaient des lépreux. Les caractères très connus de la lèpre se retrouvent dans la description que la médecine ancienne

Digitized by Google

nous a laissée de tous ces parias de notre histoire gasconne et la médecine moderne retrouve chez leurs descendants des traces de lèpre héréditaire.

A l'aide de ces données médicales, M. F. s'essaie à résoudre le problème de l'origine des cagots. Il écarte les opinions qui voient en eux des descendants des anciennes peuplades de la Gaule, ou des Goths, ou des Espagnols ; ils ne sont pas davantage des crétins ou des goitreux. Ils ne constituent même pas un type ethnique spécial, mais présentent une grande variété de types comme la population au milieu de laquelle ils vivent. « C'est la lèpre et non une question de race qui amena la séparation des cagots ». Mais la lèpre fut introduite dans les Pyrénées dès la plus haute antiquité. Si les Phéniciens et les Grecs ont pu importer le fléau, les invasions gothique et sarrasine ont apporté dans le Sud-Ouest à la fois des types ethniques nouveaux et une recrudescence énorme de la lèpre. C'est par là que les cagots peuvent se rattacher aux Sarrasins ; ils n'en descendent certes pas ; mais ils sont fils des lépreux qui prirent leur lèpre au contact des Sarrasins.

Même avec les réserves dont l'entoure M. D., il est peut-être plus facile de concevoir et d'exposer cette opinion que de la démontrer. Les diverses preuves historiques qu'on apporte de ce contact des Sarrasins et des populations gasconnes (noms de lieux, ressemblances physiques ou morales) n'ont généralement aucune valeur scientifique et l'on sait que l'invasion sarrasine conduite à travers notre pays par Abdérame eut la rapidité d'un torrent qui ne laissa point de trace ; après la bataille de Poitiers les bandes échappées au désastre regagnèrent même l'Espagne par le Sud-Est.

Quoi qu'il en soit, après avoir montré l'état social des cagots dans le ressort du Parlement de Bordeaux, en Béarn, en Navarre et en Languedoc, M. F. étudie leur situation juridique devant les diverses législations dans les mêmes pays ; l'isolement où ils sont condamnés un peu partout dans la vie commune, dans les églises, par une pensée de prophylaxie, les signes distinctifs qu'ils sont obligés de porter sur leurs habits, les juridictions particulières dont ils relèvent, les conditions spéciales qui leur sont faites dans les métiers, la possession des biens, les contrats et les procédures. Fortement ébranlées au XVIIe siècle, ces dispositions législatives

Digitized by Google

qui font des cagots des êtres inférieurs, disparaissent peu à peu dans le premier tiers du XVIIIe siècle sous la bienfaisante initiative du pouvoir central, malgré la résistance aveugle des populations en qui survit toujours le vieux préjugé. Une courte étude sur l'organisation et la diffusion des léproseries dans les Basses-Pyrénées, les Landes, le Gers, la Gironde, le Lot et-Garonne et la Haute Garonne et une étude philologique sur les divers termes qui servirent à désigner les cagots en France forme le complément naturel de cette étude. Le livre second met sous les yeux les divers documents qui ont servi de base à l'étude précédente, ou passe en revue sous le titre de *Topographie* les diverses localités où il a été découvert quelques monuments relatifs aux cagots. Une très riche bibliographie, et de très précieuses tables des matières, des documents, des noms propres de lieux, des cagots historiques terminent le volume et en faciliteront grandement l'usage.

Il y a, comme on le voit par cette analyse sommaire, un travail considérable qui a dû imposer à son auteur de longues et très pénibles études. Sans doute il a mis à contribution le savoir et l'obligeance, il a bien soin de le déclarer, de travailleurs locaux en bonne situation de le renseigner. Mais la tâche qui lui incombait de recueillir, de classer et de fondre les matériaux qui lui étaient signalés, lui a imposé un labeur immense et l'on comprend qu'il lui arrive de parler parfois des « pénibles et fastidieuses recherches » que nécessitait la préparation de son livre ».

On comprend aussi que çà et là lui aient échappé quelques erreurs ou quelques assertions très contestables. Il y aurait par exemple quelque réserve à formuler sur certains des développements de son étude philologique et aussi sur l'assurance avec laquelle il date quelques textes juridiques comme le for d'Oloron ou autres. Il n'y a jamais eu de concile à Morcenx ni à Nogaret, mais à Marciac et à Nogaro. Nous écrivons *Vaissete*, *Histoire de Languedoc*, non *Vaissette*, *Histoire du Languedoc*. Arrêtons là ce relevé disgracieux de coquilles : à s'étendre plus longuement, il pourrait donner une idée inexacte de l'impression que sa lecture m'a laissée ; ce sont là inexactitudes ou inadvertances de détails, et l'ensemble atteste un effort long, patient et fructueux. Quand on l'a parcouru, il est bien difficile de ne pas souscrire à l'éloge de M. le professeur Ballet pour qui « ce livre est, dans toute l'acception du mot, un ouvrage de bonne foy ».

A. D.

Digitized by Google

A. Duffourc. *Contribution à l'étude de la Fronde en Rivière-Basse*, Tarbes, Croharé, 1910, in-8° de 160 pages.

Ce volume est un tirage à part, me semble-t-il, d'articles parus dans le *Bulletin de la Société Académique de Tarbes*. Si je fais cette remarque préliminaire, c'est à seule fin de m'expliquer à moi et aux autres la note suivante que je trouve à la page 142, immédiatement avant la *Table onomastique et toponymique* : « Dans les tables suivantes le premier chiffre renvoie à la tomaison générale du volume et le second à la tomaison spéciale du deuxième ouvrage : *Contributio à l'étude de la Fronde en Rivière-Basse* ». J'ignore ce qu'est cette tomaison générale du volume, si ce n'est celle du *Bulletin de la Société Académique*.

Quant au « deuxième ouvrage », celui que nous avons en mains, il est constitué par la reproduction in extenso d'une cinquantaine de documents fournis, pour la plupart, par les études de notaires de Rivière-Basse, surtout par celle de Rouzès, notaire de Lascazères. Tous, ou presque tous, ces documents ont trait à des emprunts ou des engagements que durent souscrire les communautés composant la « collecte des Etats de Rivière-Basse » pour faire face aux contributions établies sur elles pour le logement et entretien des cinq compagnies du régiment du duc d'Anjou qui vinrent défendre, dans ces quartiers, la cause royale au temps de la Fronde. C'est ce qu'explique M. D. dans l'introduction sommaire mais suffisamment instructive dont il fait précéder ses documents. Avec les renseignements généraux nécessaires à l'intelligence de ses textes, il y résume en fort bons termes l'impression qui s'en dégage. C'est celle que laisse, hélas, l'histoire des pérégrinations des troupes de l'ancien régime dans tous les pays où elles passent; amies ou ennemies, elles pèsent presque d'un poids aussi lourd sur les populations.

Les documents eux-mêmes ne confirment que trop l'idée que veut nous en donner M. D.; l'annotation eût pu parfois en être moins sommaire; mais tels qu'ils sont, ils forment un précieux supplément au volume des *Documents sur la Fronde en Gascogne* qui ouvrit si heureusement la série de nos *Archives historiques*.

A. D.

Digitized by Google

PHILOLOGIE ET TAUROMACHIE

Les prétendues Courses de taureaux de Montréal-du-Gers au XVe siècle

LETTRE DE M. R. PAGEL

La *Revue de Gascogne* a le plaisir d'annoncer à ses lecteurs qu'après des pourparlers assez longs et difficiles, elle vient de s'assurer une collaboration inattendue, mais d'autant plus précieuse. Certes, la lettre qu'on va lire et dont l'auteur est M. Pagel, archiviste départemental du Gers, se suffit à elle-même. Peut-être cependant ne sera t-il pas tout à fait inutile de la faire précéder de quelques mots pour expliquer brièvement comment il est question encore une fois dans cette *Revue* de ces extraordinaires courses de taureaux de Montréal qu'on pouvait croire définitivement plongées dans l'oubli qu'elles méritent.

A la suite du petit article où M. Samaran montrait que M. Pagel avait péché, au moins par imprudence, en adoptant sur ce point d'histoire tauromachique les conclusions du regretté Alphonse Breuils, l'archiviste du Gers adressa à la *Revue* par ministère d'huissier une lettre que l'Administrateur-gérant refusa d'insérer parce qu'il lui paraissait, d'abord que cette lettre ne constituait pas une réponse, ensuite que M. Pagel y attaquait M. Samaran sur un terrain où la question ne se trouvait pas placée. Le tribunal correctionnel d'Auch (jugement du 8 juin 1911) donna pleinement raison à la *Revue de Gascogne*. La cour d'Agen, sur appe de M. Pagel, en a décidé autrement (arrêt du 26 juillet 1911), et c'est bien volontiers que nous donnons acte à M. Pagel de cette victoire... judiciaire, en publiant sa lettre qu'il paraît tenir si vivement à mettre sous les yeux du public.

Devant les cours de justice où il a bien fallu que la *Revue de Gascogne* suivît M. Pagel, tout ce qu'il fallait dire a été dit. Mais dans une Revue comme celle-ci, où la religion de tous est éclairée, M. Samaran n'éprouve nullement le besoin de se défendre. Personne assurément ne pouvant supposer qu'il ignore la généalogie de la maison d'Armagnac, il ne veut même pas infliger aux

Digitized by Google

lecteurs la peine de se reporter à la page de son ouvrage qu'a citée M. Pagel et où ils verraient cependant (note 2) des choses assez curieuses. — N. D. L. R.

Auch, le 14 janvier 1911.

Monsieur le Gérant de la Revue de Gascogne.

Pris à partie par M. Charles Samaran dans le numéro de janvier 1911 de votre *Revue,* dans un article intitulé : « Philologie et Tauromachie », je vous prie d'insérer à la même place et avec les mêmes caractères la réponse suivante dans votre plus prochain numéro.

M. Samaran rectifie un texte des comptes consulaires de Montréal que j'avais pris dans l'édition publiée par l'abbé Breuils. Je n'avais pas pensé que cette citation (en tout sept lignes), venant très incidemment dans un travail imprimé en 1902, pût prendre les proportions d'un événement historique et personne n'a pu croire qu'en la reproduisant j'ai pu lui conférer la consécration de ma bien petite autorité. D'après M. Samaran, j'ai donc mal lu un texte que je n'avais jamais vu. J'avoue ma faute.

Il profite de l'occasion pour proclamer mon manque d'autorité. Pauvre petit archiviste de province, je ne suis évidemment que bien peu de chose à côté d'un savant qui habite la capitale et se frotte le plus qu'il peut à des personnalités bien en cour dans le seul but d'acquérir cette autorité qui me fera toujours défaut.

Cependant il me sera bien permis de rechercher ce qui a pu attirer sur ma chétive personne cet accès subit de mépris après huit ans entiers de silence sur mon impardonnable erreur. Après avoir passé plusieurs nuits blanches à la recherche de cet angoissant problème, je crois avoir enfin découvert la cause de ma disgrâce.

Digitized by Google

Chacun de nous a eu dans ses relations des personnes affligées d'une maladie d'estomac et dotées par suite d'un caractère grincheux et querelleur. En transportant la chose dans le domaine intellectuel, c'est exactement le cas de l'éminent collaborateur de la *Revue de Gascogne*. Et je le prouve :

1° Quel est le principal caractère de son grand ouvrage sur la chûte de la *Maison d'Armagnac?* C'est assurément qu'il est mal digéré. Là où l'on s'attendait à trouver un monument aux proportions harmonieuses, on rencontre un amas de matériaux considérables, mais simplement entassés.

Ce n'est pas l'œuvre d'un architecte mais d'un carrier.

2° Une autre chose que M. Samaran n'a jamais pu digérer, c'est, paraît-il, un compte rendu du même ouvrage dans le *Bulletin de la Société archéologique du Gers*. Quel que fut ce compte rendu, il semble cependant que vu le défaut absolu d'autorité qui est mon triste partage, M. Samaran n'eût dû en faire aucun cas. Ce compte rendu ne peut d'ailleurs, aux yeux des indifférents, passer pour tendancieux. Il renferme bien quelques réserves et critiques de détail, mais aucun mot malsonnant ou simplement désobligeant ne s'y trouve; à moins cependant que rien ne soit digne de l'auteur du livre en dehors des louanges hyperboliques. Il nous est revenu que M. Samaran s'était plaint qu'à peu près à la même époque, il avait paru dans la *Revue des Pyrénées* un autre article bibliographique sur son ouvrage qui provenait de la même inspiration. Ce qu'il y a de piquant, c'est qu'à ce moment nous ne connaissions pas le moins du monde l'auteur de cet article que M. Samaran jugeait frère du nôtre.

Digitized by Google

Enfin, puisque se tromper est humain, je n'ai fait qu'obéir à la loi de nature que certains êtres privilégiés savent esquiver. M. Samaran, dont l'autorité peut-être incontestable n'est pas encore incontestée, est du nombre.

Ainsi sans doute à cause de mon insuffisance en ce qui concerne les textes, je n'ai jamais pu comprendre le passage suivant extrait de « *La chûte de la Maison d'Armagnac* », p. 307, ligne 11 et suiv. : « Les descendants directs du comte Jean IV, à savoir les deux frères de Nemours Jean et Louis d'Armagnac, fils du pauvre Jacques et petit fils de Bernard frère de Jean IV ». Jean IV serait donc (et nous n'en pouvons douter, vu l'autorité incontestable de M. Samaran) l'aïeul et l'oncle de Jean et de Louis, qui eux, seraient à la fois petits fils de deux frères. Voilà une curiosité généalogique que nous signalons à des personnes mieux douées que nous pour la débrouiller.

Pourtant « l'autorité que » M. Samaran « à défaut (1) d'autre tient de ses fonctions et de sa qualité d'ancien élève de l'Ecole des Chartes aurait dû, j'en conviens, faire taire mes scrupules. J'avoue cependant que pour plusieurs raisons j'étais sceptique et que je tenais à voir moi même « *l'Art de vérifier les dates* » avant d'adopter une opinion aussi hardie.

« On ne s'explique pas véritablement comme une pareille faute ait pu être commise par » M. Samaran « qui a reçu les leçons des maîtres. Point n'est besoin d'être grand clerc en » chronologie « pour savoir que » Jean IV n'est pas l'aïeul et l'oncle de Jean et de Louis d'Armagnac.

(1) Tous les passages cités ici entre guillemets ont été puisés dans l'article de M. Samaran, *Revue de Gascogne*, 1911, t. XI, pp. 6-11.

Digitized by Google

« Il eût été facile de s'en convaincre en ouvrant » une chronologie quelconque.

De cette légende « de Jean et de Louis d'Armagnac à la fois petits fils de deux frères » les fervents historiens gersois devront faire leur deuil.

« En tout cas avant d'affirmer que » Jean IV était aïeul et oncle de Jean d'Armagnac, M. Samaran « eût du songer » à consulter les répertoires, ce qui l'aurait sans doute mis en garde contre l'entraînement d'une idée préconçue.

« Mais quoi ! » M. Samaran en jugeait autrement. « Foin » de la chronologie, « science revêche et morose »! Un savant aussi renommé que M. Samaran n'a que faire de pareilles vétilles. Il plane au dessus de l'erreur de détail.

Comme je l'ai dit plus haut, si la gravité de l'erreur était en raison directe de la notoriété de l'auteur, M. Samaran, archiviste aux Archives Nationales, serait un grand criminel.

Croyez bien en terminant, mon cher confrère, que je ne crois pas un mot au sujet de ce que je viens de dire sur vos erreurs, car je ne voudrais pas que l'on crût que vous en puissiez commettre et jeter une ombre défavorable sur votre brillante carrière scientifique.

J'ai toujours évité, avec vous comme avec tous, de dépasser dans mes critiques les bornes de la courtoisie et si, dans certain compte rendu d'un de vos ouvrages, je me suis permis de formuler des réserves sur la forme et l'allure du travail, avouez que je l'ai fait sans acrimonie et sans paroles blessantes.

Employez la même méthode, vous vous en trouverez bien.

RENÉ PAGEL.

Digitized by Google

La Lutte catholique dans le Sud-Ouest au XVIe siècle.

Il m'a semblé intéressant de donner aux lecteurs de la *Revue de Gascogne* quelques fragments d'un ouvrage que je prépare sur la Ligue dans les provinces méridionales, et dont une notable partie provient de mes archives de famille.

*
* *

Dans la vieille tour en losange du château de Mirepoix, où sont rangés mes cartons précieux d'archives, en dehors du fonds de la maison de Batz, dont j'extrairai des choses fort intéressantes, bientôt, mais... au moment nécessaire... et dont j'ai déjà extrait les importants manuscrits qui m'ont permis d'écrire mes deux volumes sur le célèbre conspirateur contre-révolutionnaire, Jean, baron de Batz ; en dehors du fonds de la maison d'Aux-Lescout, dont était ma mère, et où dorment les papiers les plus curieux sur les Polastron, mes grands parents, qui eurent comme filles et nièces ces deux Polastron, dont l'une devint Princesse des Deux-Ponts et grand-mère de l'Impératrice Elisabeth d'Autriche, femme de François-Joseph, empereur actuel, et l'autre, duchesse de Polignac, la favorite de la reine Marie-Antoinette ; en dehors des archives de mon grand-père, le marquis de Naucaze et de mes grands-parents en ligne directe de ce côté, les d'Escars (1630), les la Rochefoucauld (1610), les Montal (1620), les Hautefort (1660),

Digitized by Google

les Bourbon-Malause (1590), les Bourbon-Lavedan (1650), se trouvent toutes les archives de la maison de Montégut de la Bourgade qui me viennent de mon grand-père, le conseiller au parlement de Toulouse, François de Montégut, exécuté le matin de Pâques 1794 avec les parlementaires de Paris.

C'est aujourd'hui de ces papiers très importants que je veux extraire quelques lettres intéressantes du connétable de Montmorency, des célèbres Joyeuse, de Marie de Batarnay, maréchale de Joyeuse et de l'évêque de Castres, Jean VI de Fossé, qui avait succédé sur ce siège épiscopal, en 1583, à Charles III de Lorraine-Vaudemont, et qui ne devait le quitter qu'après quarante neuf ans d'épiscopat, le 16 mai 1632.

La liasse qui renferme ces autographes, comptait plusieurs lettres de Henri IV. — Trois adressées au parlement de Languedoc, — trois au président de la Bourgade, dont une de sa main — et deux autres accompagnant des commissions ou brevets de présidents. — Il ne reste que deux lettres du roi Henri IV accompagnant les brevets et une particulière. — Dans cette liasse se trouvent encore sept lettres du connétable de Montmorency, sur lesquelles mon aïeul à écrit : « Lettres de M. le conestable ». Sept lettres, dont plusieurs fort intéressantes, du maréchal de Joyeuse, le père du célèbre duc mort à la bataille de Coutras, du cardinal et du comte du Bouchage; sur le verso de ces lettres le président a écrit : « Monseigneur le mareschal de Joyeuse ». Il y avait encore deux lettres de Catherine de Navarre, la sœur du roi Henri IV, celle qui devint comtesse de Bar et dont les autographes sont rarissimes, je n'en ai retrouvé qu'une seule. La liasse contient aussi des lettres de la com-

Digitized by Google

tesse d'Auvergne, de plusieurs cardinaux ; le cardinal d'Armagnac, archevêque de Toulouse, le cardinal Farnèse, petit-fils du pape Paul III ; du vicomte de Mirepoix, sénéchal de Carcassonne, qui joua un rôle important dans ces luttes religieuses, d'Odet de Foix, etc., etc.

Toutes ces lettres sont adressées à mon dixième aïeul Pierre de Sabatier, seigneur de la Bourgade, un fief célèbre des environs de Narbonne. La vie de Pierre de la Bourgade que je raconterai un jour, car elle en vaut la peine, est excessivement curieuse. Né sous François Ier en 1517, il s'était marié en 1543, avec Isabelle de Barthélemy, avait été nommé conseiller au Parlement de Toulouse en 1545 et mourut à Castres, le 1er novembre 1595, après une existence des plus agitées, surtout dans les dernières années de sa vie.

Les historiens de Toulouse le représentent comme un homme digne, fier et courageux. Ce sont là les principales épithètes dont se servent les annalistes contemporains ; et il avait acquis auprès de ses pairs une telle autorité qu'en 1561 le Parlement de Toulouse le proposa comme premier président, en première ligne, au roi Charles IX.

Lundy vingt unième aoust mil cinq cent soixante et un, au Conseil les chambres assemblées,

La Cour, advertie du trespas naguère advenu de messire Jean Daffis, quand vivoit, conseiller du roy en son Conseil privé d'Estat et premier président et conseiller en la dite cour et presté le serment en tel cas accoustumé, a procédé et lu suivant les ordonnances royaux à la nomination de trois personnages, savoir est Mr Pierre de Sabatier, conseiller du roy en la Cour, Guillaume Daffis, aussi conseiller et premier président en la chambre des enquestes du palais, et Mr Jean-Estienne Durand, conseiller du dit seigneur et son advocat général en la cour connus suffisam-

Digitized by Google

ments idoines, et capables pour par le dit seigneur, sy est son bon plaisir, l'un d'eux estre pourvu d'un office de premier président au lieu du dict sieur Daffis (1).

Ceci prouve combien la valeur de M. de la Bourgade était appréciée par ses collègues, il ne fut pourtant pas choisi par le roi : ce fut le troisième candidat qui emporta la palme, Jean-Estienne Durand, plus connu sous le nom du président Duranti, dont la destinée devait être si tragique.

Cette année 1561 était particulièrement agitée, car les troubles religieux commençaient; une effervescence difficile à contenir règnait dans Toulouse et la région. Et Pierre de la Bourgade, cousin du Président Durand par sa femme, était, comme lui, un modéré, un pondéré. Aussi, souffrait-il plus qu'un autre de toutes les altercations, persécutions et batailles confessionnelles. En 1571, cette guerre civile, devenue très sérieuse, avait réduit à la misère un grand nombre de religieux et de religieuses qui souffraient cruellement de la persécution, tant il est vrai que les luttes plutôt religieuses que politiques, se reconnaissent toujours à la persécution des ministres de la religion.

Pierre de la Bourgade était considéré comme très charitable et comme un des plus équitables membres de ce parlement qui comptait d'énergiques catholiques très combatifs. C'est donc à lui que beaucoup de personnes s'adressaient pour obtenir aide ou protection.

Particulièrement lié avec la famille de Joyeuse, il était en rapport constant avec le chef de cette famille, qui occupait en Languedoc une position prépondérante. C'était Guillaume de Joyeuse, ancien évêque, non

(1) Archives du Parlement de Toulouse. Registres.

Digitized by Google

ordonné ni consacré d'Alet, qui avait épousé en 1560 Marie de Batarnay, d'une branche de la famille de Goth, en Guyenne, dont était issu le pape Clément V. Marie de Batarnay était fille de René de Batarnay, comte du Bouchage et d'Isabelle de Savoie-Tende. En 1571 elle était mère d'Anne de Joyeuse, le célèbre favori et mignon de Henri III, et qui allait devenir beau-frère du roi. Son second fils, devait être cardinal archevêque de Narbonne, de Toulouse, puis de Rouen; Scipion de Joyeuse, son troisième fils, né en 1565, fut grand prieur de Languedoc, et Henri qui prit le titre de comte du Bouchage, fief de sa mère, comme Charles de Batz prit, plus tard, le nom de d'Artagnan, fief de sa mère, ce qui se faisait fréquemment à cette époque là. Henri, comte du Bouchage devint le célèbre capucin, Frère Ange, et eut les aventures romanesques que l'on connait. Marie de Batarnay avait encore près d'elle trois autres fils, Honorat, Georges et Claude qui moururent jeunes ; Claude à côté de son frère Anne, en 1587, à la bataille de Coutras.

Donc au mois de janvier, sous le règne de Charles IX entre la paix boiteuse signée à St-Germain en août 1570 et la Saint-Barthélemy en août 1572, Madame de Joyeuse était à Carcassonne, se lamentait sur les malheurs du temps et confiait à son ami, le conseiller de la Bourgade ses soucis au sujet de quelques religieux. Marie de Batarnay n'était point encore la maréchale de Joyeuse, son mari ne devant avoir le bâton qu'en 1579, bien que lieutenant-général pour le roi en Languedoc. Elle n'était point non plus duchesse de Joyeuse, car la terre de Joyeuse ne fut érigée en duché-pairie qu'en 1581 en faveur de son fils Anne. Marie de Batarnay en 1571, ne portait que le titre de

Digitized by Google

vicomtesse de Joyeuse, et c'est de Carcassonne qu'elle écrit :

A Monsieur,

Monsieur de la Bourgade, conseiller du roy en sa court de Parlement de Th[o]l'o]se.

Monsr, j'ay été tres ayse de trouver ceste comodité pour vous dire par ces lettres la pitié excetresme quy est aux pauvres religieuses de Sainte-Clère de Leysignan, lesquelles sont toujours à Narbonne aussy mal logées qu'il ont esté depuis qu'il y sont. Je ne say en quel estat est la bonne hœuvre qu'il vous avest plu commencé pour leur faire avoir la meyson de feu Lamiery, pour l'honneur de Dieu, mons^r^, souvenez-vous en. Il en estet venu quatre en leur couuant de Leysignan, mes de puis ceste miserable emoussion, les bonnes dames ce sont rendue aveque les autres au dit Narbonne où il endure toutes les inconmodités quy se peult pancer. Il y en a une en ceste ville chieulx unq sin nepveu quy la retirée, mes sy vous la voyes, elle vous feret une excetresme pitié quant elle parle de la misère de ses sœurs ; j'ay faict tout ce que jay peu pour que Monsr Desgua, offisial de ceste ville, leur voulust louer une meyson quil a audit Narbonne quy leur seret fort commode, mes je nay rien peu avancé à mon grand regrest; en sosme Monsr vous leur pouves plus ayder que personne acoy je masure vous ne vous espergneré pas, je masure que madamoyselle de la Bourguade vous a bien dict le piteulx estat de leur logis et je vous asure qu'il ne ce pult croyre sy pouvremant qu'il ne le voict et voyla que nous aporte les effes de la malice du tamps, Dieu par sa bonté le nous donnera meilleur mêque que nous soyons meilleurs aussy. Je luy suplie que ce soict plustout que je ne lonse esceperer et qu'il vous donne.

Monsieur en parfete sancté, heureuse, bonne et longue vie De Carcassonne, ce xxxe janvier 1571.

Monsr, à ce que Monsr Martin m'escript ses petis disciples ne perde pas tant le tamps comme il feyset alerceueche ; je prie Dieu quy les face ausy gans de bien que je les désire mons^r^ si vous plest Madamoyselle de la Bourguade et vos filles trouveront isi mes bien affectueuses réponses à leur bonne grâce et bonnes prieres.

Votre humble voysine et meilleure amye,

MARIE DE BATARNAY.

Digitized by Google

Cette lettre entièrement de la main de la maréchale, n'offre d'autre intérêt que de spécifier un point de cette lamentable époque: la misère et l'abandon dans lesquels se trouvaient les religieux impitoyablement chassés et persécutés par les huguenots. Il est bon qu'on sache cela.

Elle nous fait comprendre aussi l'attitude de cette fière et généreuse grande dame qui, un an après, en août 1572, se trouvant à Béziers, témoigna la plus vive indignation lorsque son mari, Joyeuse, reçut l'ordre d'organiser dans cette ville le massacre de la Saint-Barthélemy; elle le supplia de ne pas commettre une telle atrocité et ce fut à son intercession que les protestants biterrois durent leur existence.

La chose était rare, car, loin de se calmer, la guerre religieuse augmentait de violence; les catholiques se défendaient. Le président de la Bourgade, alors partisan des Joyeuse, recevait du futur maréchal la lettre suivante, bien typique, et que je n'ai pu situer comme date; le lieu d'où elle est écrite est difficile à déchiffrer. La voicy; elle est entièrement de sa main :

Monsieur,

Monsieur de la Bourgade, conseiler du roy en la Court de Parlement de Th[o]l[o]se.

Monsieur, si vous aviez envie de venir servir par Sabatines (*sic*) une semaine en ceste compaignie vous y seres le très bien veneu. Il vous fault aprendre à juger et exequter les prosses plus tost que de les voyr; ceste cour est compozée de tels juges. Nous avons en se pays prou de besoigne tailliée, il ne reste que d'avoyr moyen d'entretenir les ouvriers p^r la couldre. je me doubte que nous deffailhant ceste cause toutz les effetz se perdront, je en prévoys quelque commencement. Sependant tant qu'il restera tant soyt peu d'huille, nous ferons brusler nostre allumete le plus que

Digitized by Google

nous pourrons, le temps conduira le reste. Et en cest endroyt je m'envoys recommander affectionnement à vostre bonne grace priant le créateur vous donner se que plus désire.

Au camp d'escamppe, se IX may,

Vostre bien affectionné voysin à vous...,

JOYEUSE.

Il est certain que cette lettre fut écrite après l'arrivée de Montmorency dans le pays. Or, Montmorency, connu longtemps sous le nom de maréchal de Damville, était très impopulaire à Toulouse. Il avait souffleté un capitoul, à propos d'un moine un peu maltraité par lui. Ce moine l'accusait de froideur pour les catholiques. En outre, Henri III, à la rencontre duquel il était allé, à Turin à son retour de Pologne, lui témoigna une hostilité très grande comme favorisant les huguenots. Le roi lui rendit sa confiance, mais les Toulousains point; si on ajoute à cela que les Joyeuse étaient extrêmement populaires, très portés vers la Ligue et la jalousie naturelle de ces lieutenants généraux pour le roy en pays de Languedoc contre les gouverneurs du Languedoc, on comprendra la guerre qui se déclara entre les Joyeuse, tenant pour la Ligue et Montmorency qui, après la mort de Henri III, se déclara nettement pour Henri de Navarre.

Il était difficile, dans le pays, d'être à la fois l'ami des Joyeuse et le partisan de Montmorency. Il fallait choisir : c'est ce que fit mon grand-père de la Bourgade. Cousin du président Duranti, il assista à sa mort tragique; sa femme Isabelle de la Bourgade obtint d'enlever le cadavre du président du pilori de la place Saint-George et l'ensevelit elle même, — cruelle ironie, — dans la toile, représentant le portrait en pied de Henri III. Elle le fit porter à l'Observance où les

Digitized by Google

la Bourgade avaient leur maison de campagne et le fit enterrer dans le jardin du couvent voisin.

Pierre de la Bourgade prit vite son parti : le soir même de la mort de Duranti, il partait à cheval malgré son âge et parvint à Carcassonne où, sous la protection de Montmorency dont il devint l'ami, il fonda le parlement dit de Carcassonne, contre le parlement ligueur de Toulouse.

Dire tout ce que lui valut cet acte politique — on peut bien le qualifier ainsi, puisqu'il se mettait de la sorte à la tête du parti des *politiques* comme on les appelait alors, — dire les persécutions, les traitements auxquels il fut soumis est impossible. — Je vais résumer, en quelques lignes, ces événements que j'exposerai complétement plus tard, dans le livre que je prépare sur cet épisode historique. Le 11 février 1589 a lieu le massacre de Duranti et de Daffis, les deux candidats avec M. de la Bourgade au siège de premier président qu'avait emporté Duranti ; la Bourgade peut échapper et le 20 février fuit de Toulouse. En mars on instruit son procès ; en avril 1589, il organise le parlement de Carcassonne, de concert avec Montmorency, qui commit la faute de négliger Philippe Roux juge mage de Carcassonne et ne le comprit pas dans ce parlement, dont M. de la Bourgade est nommé président et de Gibbron avocat général. Le 17 juin 1589, après des démarches directes, le roi date de Beaugency des décrets nommant Montmorency seul gouverneur du Languedoc et transférant le parlement de Toulouse à Carcassonne. Henri III est assassiné le 7 août suivant. Dès le 15 novembre, le parlement de Carcassonne reconnaissait le roi de Navarre pour roi

Digitized by Google

de France. Le parlement de Toulouse complètement ligueur, ne le reconnaît pas.

En mai 1590, le roi Henri IV confirma Pierre de la Bourgade dans la charge de président à Carcassonne. Et, de Toulouse, le président Bertrandi essaie de ramener le président : mais en vain.

Après des brouilles et des réconciliations entre le parlement de Toulouse et les Joyeuse, en 1591, le parlement de Toulouse se réconcilie définitivement avec les Joyeuse, et Scipion de Joyeuse conduit la campagne au nom des ligueurs contre Montmorency.

Scipion de Joyeuse mit le siège devant Carcassonne : c'était, pour mon aïeul, une lutte de vie ou de mort; aussi, le 16 décembre 1591, quand Scipion de Joyeuse s'empara de la ville, son premier soin fut, au nom du Parlement de Toulouse, de dissoudre le Parlement de Carcassonne et d'arrêter le président de la Bourgade et l'avocat général de Gibbron.

Le procès ne fut pas long : les deux magistrats furent condamnés à être pendus haut et court. Gibbron fut exécuté et mon grand-père allait l'être, quand arriva un messager des membres du Parlement de Toulouse priant Scipion de Joyeuse de ne pas infliger ce supplice à leur ancien collègue pour lequel ils avaient gardé une affectueuse vénération. Scipion de Joyeuse en voulait à Pierre de la Bourgade d'avoir préféré Montmorency auxJoyeuse qui lui avaient donné tant de preuves d'amtiés. Il se fit prier, mais, finalement, accorda la vie au président et fixa sa rançon à 10,000 livres, disent les uns, 30,000 disent les autres.

Je raconterai les péripéties de ces moments si émouvants, le dévouement des amis du président, l'admirable conduite de la femme de son second fils Jacques et

Digitized by Google

de ce fils lui-même, car l'aîné, Henri, s'était complètement brouillé avec son père. Je dirai avec quel zèle cette jeune femme, Françoise de Bégon, qui, ainsi que le témoigne la passe suivante accordée par le cardinal de Joyeuse, était en couches, assista, aida et accompagna son beau-père en cette terrible occasion ; car en février 1593 Pierre de la Bourgade, ayant payé sa rançon, fut libéré et put partir de Carcassonne, ayant en mains plusieurs passes, dont la principale est adressée aux membres du Présidial de Carcassonne, et au procureur de la cité, c'est-à-dire à Philippe Roux dont l'animosité avait favorisé l'entrée de Joyeuse. La voici :

Messieurs, je donne permission à M. de La Bourgade de se retirer avec son fils et sa famille en telle ville du parti contraire que bon luy semblera, avec puissance de pouvoir emporter ses meubles qu'il a en vostre ville. Je désire qu'on ne luy donne aucun empeschement ; on m'a remonstré que sa belle-fille est en couche et prié de permettre qu'elle se puisse tenir là encore quelques temps. Je le luy ai accordé à la charge de s'y comporter comme il faut, vous le luy permettrez à ceste condition et luy ferez le meilleur traictement que vous pourrez. Advisez ce point en quoy je pourray estre propre tant pour le général de vostre ville que pour le particulier d'un chacun de vous et je m'y emploierez de très bon cœur. Priant Dieu mesme vous maintenir en la garde.

De Thoulouze, ce 17 février 1593.

Votre plus affectionné amy,

JOYEUSE.

Cet ordre fut probablement remis au président qui dut s'en servir, et c'est ainsi qu'il est arrivé en original dans mes mains. Tout à côté se trouvent l'ordre spécial du cardinal de Joyeuse pour Françoise de Bégon et la passe, grâce à laquelle mon aïeul âgé de 73 ans

Digitized by Google

put, à travers les bandes qui infestaient le pays, joindre Béziers, pour y présider le parlement de Carcassonne transporté là par Montmorency sous le titre de : Parlement de Toulouse, séant à Béziers.

Mais il n'y resta pas longtemps, car, le 24 septembre, le roi Henri IV rétablit la chambre mi-partie à Castres et le nomma président.

Je vais terminer cet article en donnant à mes lecteurs les lettres adressées à cet effet par le roi, Montmorency et l'évêque de Castres à ce courageux et noble vieillard, qui, à 74 ans, travaillant, de toutes ses forces, à l'apaisement de son pays, et à l'établissement de ce roy qui termina, si heureusement, les guerres civiles.

S'il me fallait raconter comme, je le voudrais, les luttes intestines du Parlement de Toulouse à cette époque là, je dépasserais les bornes de cet article et je dois simplement, pour la clarté du récit, bien spécifier la situation de ce parlement, à l'époque où Pierre de la Bourgade vint de Béziers à Castres.

On comptait trois parlements de Toulouse en ce moment : Le parlement qui tenait pour Henri IV, nommé par Montmorency en 1592 et séant à Béziers; ce parlement était présidé par Pierre de la Bourgade; le parlement ligueur repenti et se rapprochant d'Henri IV, séant à Castelsarrasin et présidé par le président Du Faur de Saint-Jory, et, enfin, le parlement ligueur impénitent, resté à Toulouse et présidé par le président de Lestang.

Le roi, désirant le retour du Parlement à Toulouse, mais, voulant aussi donner satisfaction aux protestants, résolut de faire rentrer à Toulouse les deux Parlements de Castelsarrasin et de Béziers et de réta-

Digitized by Google

blir la Chambre mi-partie à Castres ou à Béziers ou même à l'Isle où elle avait déja siégé. — On va voir par la lettre suivante qu'il laissait le choix de la ville à Montmorency, mais que cette chambre fut dirigée et présidée par mon grand-père de la Bourgade.

Voici cette lettre du Roi :

A notre ami et féal conseiller et président en la court du Parlement de Th[o]l[o]se, transféré à Béziers, Le s^r de la Bourgade.

De par le roy,

Nostre ami et féal, ayant pour plusieurs bonnes et grandes raisons résolu de restablir en ce royaulme l'Edict de pacification de l'an 1577 et de remettre sus les chambres parties et mesme celle de Languedoc et vous ayant particulièrement choisy pour y servir à cause du tesmoignage qui nous a esté rendu de vostre naturel tranquille et paisible et de la profession que vous avez de tout temps, d'administrer la justice sans aulcune passion ny acception de personne, Nous voulons et vous mandons que vous aiez incontinant à vous rendre au lieu qui vous sera ordonné par nostre Cousin le connestable pour cest effect et ne vous alleguez pour là dessus d'excuses, car, ou il est question d'un bien publicq tel que celluy auquel nous vous appellons ; nous n'en estimerons aulcun légitime ny valable. Vous assurant au reste que nous aurons tous si bonne souvenance de reconnoistre le service que vous nous y rendrez, que vous aurez toute occasion d'en demeurer content.

Donné à Chartres le dernier jour de fébvrier 1594.

HENRY,

Forget,

On ne peut se figurer combien, à la nouvelle de la reconstitution de la chambre mi-partie, des compétitions s'élevèrent pour faire choisir la ville où elle s'établirait. Finalement grâce à l'évêque de Castres, Jean de Fossé, cette dernière ville fut choisie, car l'évêque comptait sur la présence des conseillers catholiques

Digitized by Google

pour pouvoir rentrer lui aussi dans sa ville épiscopale, entièrement livrée aux protestants. Ces compétitions durèrent un an, et il y eut tant d'intrigues que Jean de Fossé lui-même crut que le président de la Bourgade préférait Béziers à Castres : il lui écrivit la lettre suivante, dans laquelle il craint de voir un contre-ordre arriver au dernier moment, en faveur d'une autre ville.

Monsieur,

Monsieur de la Bourgade, conseiller du Roy en son Conseil privé et d'Estat, et président en sa court de Parlement à Th[o[*l*[o]*se.*

Monsieur,

J'ai veu par la lettre du septième...., comme vous estes prest vous rendre à Castres avec monsieur le président du Fresne après que l'exercisse de nostre religion y sera restably et que les consuls dudict Castres auront prins résolution sur les conditions portées par la lettre que Monseigneur le Connestable escripvit au roy du vingtième de janvier dernier, sur quoy je vous supplye trouver bon que vous en retiriez mon advys, qui est, que les conditions portées par la susdite, sont révoquées tacitement par les dernières despèches que mondict seigneur, le Connestable vous a faict et aux susdits consuls et à moi où il ne mentionne aulcune de ces conditions. Et à la vérité le gouverneur califfié de la sorte avec sa compaignie vous causeront plus de desfiance que d'assurance, laquelle il se faut resouldre de prendre de la bonne volonté des habitans qui y sont tous pourtés, comme vous en aurez eu advis avant vostre despart de cette ville et qui m'a été despuis confirmé par lettre ; qui me faict vous supplier, monsieur, que nous y planctions ensemblement la Religion et la Justice qui est la voie la plus doulce et asseurée ; que sy vous y faictes difficulté et il plaist à monsieur le président du Fresne (1) d'y acheminer le premier, il retirera la foy et asseurance desdicts habitans, tant pour messieurs de la chambre que du clergé et m'en donnant advis à Graulhet, je ne fauldrai l'aller trouver audict Castres et y restabliray notre religion, me doubtant que

(1) C'était le président de Fresnes-Canaye, président du côté protestant.

Digitized by Google

s'y on n'y procède par l'une de ces voies je ne m'y puisse sy commodément bouger, pour ce que les habitans auront occasion d'entrer en ombrage et d'estimer qu'on leur aura faict parade de la chambre, non pour en voloir bonniffier ou honorer leur ville. En quoy je ne vouldrois entrer en soupçon d'avoir servy d'instrument, seullement pour les induyre soubs cet apast à recevoir les ecclésiastiques. J'en ay conféré à monsieur le duc de Ventadour, qui est en ce faict de mon opinion, et en volonté, sy on atend après les festes, de vous y venir establir en personne; messieurs de Bonnet, du Roux et Bardichon m'en ont ainsy communiqué avec M. le général Raté [Estienne Raté, procureur général,] lesquels je trouve tous disposés à se contenter de la foy desdicts habitans, estimant que où la dicte chambre y sera une foys establye on donnera ordre peu à peu à s'asseurer davantage sy on en juge etre expédient; ce que j'espère ne sera nécessaire, d'autant que les personnes d'honneur y ont l'authorité et le peuple qui est assez gratieux et désireux de voir une saison plus calme qu'il n'a expérimenté depuis le commencement de ces troubles.

Priant Dieu etc..,

A Béziers ce 10 mars 1595.

Votre très humble et affectionné serviteur,

Fossé, *év. de Castres.*

L'évêque, on le comprend, qui était un apôtre et rendit tout ce pays au culte catholique durant son long épiscopat, était pressé de voir s'installer les magistrats catholiques; et, il les suppliait de partir, mais il se trompait quand il croyait les lettres désignant Castres comme révoquées. Bien au contraire, le président de la Bourgade avait dans ses mains la lettre suivante du connétable de Montmorency, qui, un an après les ordres du roi, avait enfin, après les compétitions des villes de Béziers, l'Isle, Baignols, définitivement choisi Castres et en avertissait mon aïeul.

Digitized by Google

Monsieur

Monsieur de la Bourgade président en la court du Parleme..t de Languedoc.

Monsieur de La Bourgade, je vous envoie extrait de la lettre que le Roy a eu agréable m'escripre du IXe de ce mois, par laquelle vous verrez son intention etre qu'il soit proceddé à l'establissement de la Chambre my partie de Languedoc et que à ces fins il soit prins ung président en la court de Parlement de Béziers et trois conseillers pour, avec pareil nombre de ceulx de la relligion préthendue réformée, composer ladite Chambre. Ayant jugé la ville de Castres fort propre et commode pour cest effect. C'est pourquoy suivant le pouvoir qu'il a pleu à Sa Majesté me donner particulièrement en cest affère, j'ay choisis les sieurs conseilers, Bonet, Bardichon et du Roux pour avec vous y estre emploiés, de quoy je vous ay bien volleu donner advis et en escriptz ausd. sieurs affin d'adviser de vous rendre ensemble audict Castres pour cette occasion. comme je vous en prie là, m'asseure que vous y procederez tous avec tant de sagesse et de circonspection que toutes choses y seront conduictes avec la dignité qu'il appartient et principallement que suyvant l'intention du Roy l'exercice de la relligion catholique, apostolique, romaine, sera remis en lad ville de Castres ; car comme vous sçavez, le service de Dieu nous doict estre en très specialle recommandation et aller devant tout autre chose. J'en escript à Messieurs de la court de parlement affin qu'ils se conforment à la vollonté de Sa Majesté, comme aussi au sieur président de Fresne, Darner de Scorbiac et de Lannes qui sont sur le lieu ou ez environs et ont servi en la première Chambre de l'Isle, estans les plus anciens qui ne manqueront de s'assembler avec vous; et ainsi le commandement de Sa Majesté sera effectué et chacun aura occasion d'estre comptant. Sur ce la presente n'estant pour autre effect, après m'estre recommandé à vostre bonne grace, je prie Dieu qu'il vous ait, monsieur de la Bourgade, en sa garde très spécialle.

De Lyon le XXIIe febvrier 1595.

Vostre tres affectionné et parfaict amy,

MONTMORENCY.

Digitized by Google

Le malentendu venait de ce que les habitants catholiques de Castres réclamaient les conseillers catholiques, mais le consistoire de l'église réformée faisait l'impossible pour écarter le retour de cette chambre qui rouvrait leur ville aux catholiques.

Quoi qu'il en soit, le vieux président — il avait, 78 ans — se remit en marche et le six avril il présida à l'ouverture de la Chambre mi-partie.

Mais la mesure était comble, et il mourut dans les premiers jours de novembre de la même année 1595. Il fut enterré le 13 novembre 1595, en l'église Saint-Benoît de Castres.

Ce fut un bon serviteur de la France; il tâcha de servir de son mieux la cause de la paix et de la religion catholique, car il pensait comme le connétable de France, son ami et son correspondant :

« Le service de Dieu nous doibt estre en tres spécialle recommandation et aller devant tout autre chose ».

LE BARON DE BATZ.

Sources : *Biinomikon sive de jurisperitis* libri duo, autore Joanni Bertrando praeside Tolosano. Tolosae e typographia Raymundi Colomerii et academiae Tolosanae, M. D. C. XVII. — La Pijardière, *chroniques du Languedoc*. — *Histoire du cardinal de Joyeuse*, par Aubery, Paris, 1654. Archives du Parlement de Toulouse. Archives municipales de Toulouse. Archives du château de Mirepoix.

Digitized by Google

Lettres inédites
de Saint Vincent de Paul

(Suite).

XVIII

A Monsieur Planchamp.

De Paris, ce 23 feb. 1657.

La grâce de N. S. soit avec vous pour jamais.

Je le prie aussi qu'il vous rende la consolation que vostre lettre m'a apporté et qu'il soit sa louange éternelle pour les dispositions qu'il vous donne, particulièrement de celle par laquelle vous désirez de vous attacher nud à sa croix pour vous unir plus intimement à luy par les vœux que vous proposez de faire. Faites-les donc, Monsieur, à la bonne heure, après que les deux ans de vostre séminaire (1) seront expirés. Vous pourrez faire une petite retraite immédiatement devant pour vous y disposer encore davantage; et dès à présent je joints mon intention à la vostre pour offrir à Dieu une si saincte oblation et je le prie qu'il la reçoive en odeur de suavités. Ce que je fais plain d'espérance qu'il sera beaucoup glorifié de la suite de cette action et la Compagnie bien édifiée. Elle l'est desjà beaucoup de l'affection que vous tesmoignez avoir pour elle et de vostre fidélité à la pratique du Règlement et des Vertus. M. Martin me mande que vous y faites progrès, et moy j'en rends grâces à Dieu.

Quant au dépouillement entier que vous proposez de faire de vostre chapelle et de vostre patrimoine, je le laisse à vostre disposition ; car bien qu'il soit de plus grande perfection de se dépouiller de ces choses que de les retenir, je ne puis néanmoins vous conseiller de faire plustost l'un que l'autre, à cause de nostre règle qui permet à ceux qui ont fait les vœux en la Compagnie de garder le fonds de leurs biens et d'en disposer en faveur de qui bon leur semblera par testament à la fin de leurs jours

(1) De séminaire interne ou noviciat. Nous avons déja dit à quelle époque M. Planchamp fit ses vœux.

Digitized by Google

ou plustost (1). Il est vray que pour les fruicts ils n'en peuvent pas avoir le maniement, qui doit demeurer à la Compagnie, s'ils y demeurent, ou estre (2) donné à leurs parens, s'ils sont pauvres. Si donc les vostres ont besoin d'être assistés, vous pouvez leur laisser la jouissance de vostre bien et vous réserver la disposition du fonds. Et si mesme vous voulez dès à présent vous deffaire du mesme fonds pour vous rendre de plus en plus semblable à N. S., qui n'en a voulu posséder aucun, je ne puis qu'aprouver grandement un tel détachement. Mais je le remets tout à fait à vostre dévotion pour en faire ce que Dieu vous inspirera. Je me recommande à vos prières et à celles du bon M. de Musy (3), que j'embrasse avec vous de toutes les tendresses de mon cœur et qui suis de mesme en l'amour de N. S.,

Monsieur,

Votre très humble serviteur.

VINCENT DEPAUL,
i. p. d. l. M.

L'original de cette lettre se trouve à la maison provinciale des prêtres de la Mission à Turin.

La signature et deux mots sont de la main du saint.

Adresse : *A Monsieur Monsieur Planchant Pbre de la Mission à Turin.*

XIX

A Monsieur Duport à Soissons (4).

De Paris, ce 13 octobre 1657.

Monsieur,

Je rends grâces à Dieu de l'exactitude que vous apportez pour bien faire toutes choses. Ce m'est un motif pour demander à sa

(1) Le texte primitif était : *non seulement par testament à la fin de leurs jours, mais encore par donation ou autrement.* Le saint a effacé de sa propre main les mots que nous ne retrouvons plus dans le texte et ajouté en interligne *ou plustost.*

(2) Ce mot *être* est ajouté en interligne et de la main du saint.

(3) Lazariste, originaire de Savoie, dont le nom revient souvent dans les lettres de Saint Vincent à cette époque. (Cf. *lettres*, t. II, pp. 329, 339, 343, 355; 443; il quitta d'ailleurs la Compagnie cette année même.

(4) Le correspondant de saint Vincent était sans doute quelque prêtre parent de Nicolas Duport qui, né le 22 mars 1619, à Soissons, était entré dans la Compagnie en 1648. Envoyé à Gênes, il avait été invité à ne pas

Digitized by Google

divine bonté la mesme grâce. moy qui en suis fort esloigné et qui voudrois recourir à vous, Monsieur, pour prendre conseil dans les affaires de piété et qui n'aurois garde de vous dire ma pensée sur le sujet que vous m'avez fait l'honneur de me proposer, sans le commandement que vous m'en faites.

Je vous diray donc, Monsieur, pour vous obéir que je suis de mesme sentiment que vous et qu'il vaudra mieux, ce me semble, de faire dire des messes basses et de prier Dieu en particulier pour l'âme de nostre cher deffunct que de faire un service solennel et public (1). Si luy-mesme estoit en estat de vous en dire son avis, je pense qu'il ne vous en donneroit point d'autre, parce que Dieu ne sera pas moins satisfait de la première façon qu'il le seroit de l'autre. Nous avons néanmoins fait icy le dernier entre nous pour tous nos Trépassés de la maison de Gênes, mais, outre cela, chaque prebtre a dit trois messes basses pour chacun d'eux, selon nostre coustume. Il y a sujet de croire que le bon M. Duport, qui a servy Dieu avec tant d'amour et de pureté est maintenant parmy les bienheureux. Et, cela estant, ce secours charitable offert pour luy sera plustost un remerciement pour les grâces que Dieu luy a faites que des prières pour son repos. Je vous le dis de rechef, nous n'avons jamais remarqué d'imperfections en luy, mais une tendance perpétuelle à sa perfection, ce qui ayant esté recognu par Mgr le Cardinal de Gênes (2) qu'il avoit conçu une telle estime de sa vertu qu'il vouloit luy confier son âme et son salut. Dieu nous fasse la grâce, Monsieur, de nous abandonner entièrement, comme il a fait, entre les bras de sa divine bonté et à moy de me sousmettre, ainsi que vous faites, à toutes les afflictions de cette vie. C'est dans ce souhait que je vous renouvelle les offres de mon obéissance, comme estant à la vie et à la mort, en l'amour de N.-S.....

On conserve à Turin, dans la maison provinciale des prêtres de la Mission, le brouillon de cette lettre. L'écriture est celle du secrétaire et

s'exposer à la contagion qui désolait la ville, avant d'y avoir été appelé par le cardinal-archevêque, mais il avait été s'offrir au cardinal pour soigner les pestiférés, et saint Vincent n'avait pu s'empêcher de le féliciter de la façon dont sa proposition avait été agréée. (Cf. *Lettres de s. Vincent*, t. II, pp. 385, 499, 513).

(1) Nicolas Duport lui-même qui avait été emporté par la peste.

(2) Le cardinal Durazzo qui avait appelé les Lazaristes à Gênes.

Digitized by Google

deux corrections, à savoir les mots *qui en suis fort esloigné* et *je pense que* sont de la main du saint.

XX

A Monsieur Martin (1).

De Paris, ce 19 octobre 1657.

Monsieur,

. . . . . .

Votre très humble serviteur,

VINCENT DEPAUL, *i. p. d. l. M.*

Je pensois vous envoier trois prebtres au premier jour et un autre ensuite pour aprendre le langage à l'esfect d'en laisser un ou (*blanc*) chez vous et d'envoier les autres à Gênes; mais l'un d'eux m'a paru moingts propre pour ce pais-là. M. Jolli me mande que ce bon prebtre de Monseigneur de Bethléem (2) est alé à nostre-dame de Liesse et qu'il le vous envoira dès qu'il sera de retour. Il m'escript aussi de quelque proposition qu'on luy a faicte à Rome touchant un nouvel employ pour la Compagnie. Je dis cecy à l'oreille de vostre cœur seulement. Il faut attendre le bon plaisir de Dieu et prier cependant. Je vous embrasse avecq toutes les tendresses de mon cœur et vostre chère famille aussi

Ce post-scriptum, tout entier de la main du saint, est inédit. Il fait suite à la lettre imprimée sous le numéro 1509.

XXI

Au Frère Marin (3).

De Paris, ce 21 octobre 1657.

Mon cher Frère,

La grâce de N.-S. soit avec vous pour jamais.

Le long temps qu'il y a que j'ay receu votre lettre n'empesche

(1) M. Martin était alors supérieur de la maison des Lazaristes de Turin

(2) M. d'Authier de Sisgau, fondateur d'une congrégation de *Missionnaires* du Saint-Sacrement, quelquefois confondus avec les prêtres de la Mission de Saint-Vincent. M. d'Authier avait été nommé titulaire de l'évêché de Bethléem établi dans le duché de Nevers.

(3) Frère coadjuteur de Saint-Lazare alors à Xaintes; saint Vincent lui écrira une autre lettre à l'occasion de la mort de sa mère, 27 juillet 1659. Cf. *Lettres*, t. IV, p. 424.

Digitized by Google

pas que je ne sente encore la consolation que j'en ay receu Je rends grâces à Dieu de la charité qu'il vous a donné, qui passe les mers en désir, à mesme temps que vous l'exercez en effect. C'est le moyen de vous rendre fort aggréable à Dieu d'estendre ainsy vos affections pour son service. Devant luy la volonté est réputée pour l'effect. Pourquoy donneroit-il un poix éternel de gloire aux saincts merveilleusement, quand pour un peu de peine qu'ils ont souffert en cette vie, qui n'a faict que passer, sinon à cause qu'ils ont souhaitté de souffrir et de luy plaire infinyment, si cela leur eût esté possible ? Et c'est pour cet amour que Dieu les récompense infinyment. Asseurez-vous (1), mon cher frère, qu'il ne laissera pas sans récompense ce zèle qui vous porte à Madagascar pour contribuer au salut des âmes et à Gênes pour assister nos confrères affligés. J'espère mesme qu'il vous augmentera sa grâce pour le servir à Xaintes avec plus de paix et de fruict pour votre âme, attendant que sa providence vous appelle ailleurs. Continuez à vous offrir à elle pour tous les endroits de la terre et pour toutes les choses auxquelles sa bonté trouvera bon de vous employer, car elle s'honore de cet abandon ; mais continuez aussy de remettre tous vos désirs à sa disposition, vous estimant indigne qu'elle pense à vous et trop heureux qu'elle vous souffre seulement au lieu où vous estes. Certes j'ay esté bien édifié de voir sur la fin de votre lettre la déposition que vous faictes en ses divines mains de votre propre volonté. C'est une marque de la grâce que N. S. a mise en vous pour accomplir la sienne partout et en toutes choses. Amen,

Notre frère Le Roy n'y a pas esté fidelle ; il est sorty pour la 2e fois de la Compagnie. On dict qu'il demeure chez un laboureur auprès de Villepreux, où il sert de chartier. Votre cousin Aubin (2) faict fort bien en Piedmont et notre frère Joustel (3) à Toul. Je les recommande tous à vos prières et je m'y recommande moy-mesme, qui suis

Vostre affectionné serviteur,

VINCENT DEPAUL,
i. p. d. l. M.

(1) *Assurez-cous* a ici le sens de *soyez assuré, certain.*

(2) Aubin Gautier, frère coadjuteur, originaire d'Espanne (diocèse Chartres), entré dans la Compagnie le 16 août 1654.

(3) Autre frère coadjuteur qui venait d'être reçu dans la Compagnie en 1655.

Digitized by Google

Nous ne connaissons cette lettre que par une ancienne copie, conservée à la maison provinciale de la Congrégation de la Mission à Turin.

XXII

A Monsieur Rivet (1).

De Paris, ce 21 octobre 1657.

Monsieur,

La grâce de N.-S. soit avec vous pour jamais. J'ay receu vos lettres du 30 septembre et 3 octobre. Je loue Dieu de la consolation que vous avez receu de la visite et pareillement de celle que M. Berthe en a emporté de vostre maison, laquelle, comme j'espère, fera usage de ses avis.

Nous attendons que M. Langlois soit hors d'affaire pour vous le renvoyer et avec luy un autre prestre; cependant je vous prie d'avoir patience.

Le frère Robineau dit qu'il vous a mandé avoir formé opposition au décret de la terre d'Abbeville à fin de distraction, et que depuis on ne nous a rien faict signifier. C'est signe, dit-il, que, si l'adjudication a esté faite, la distraction vous a esté accordée, ou, si l'on l'avoit obmise, le décret ne seroit pas valable à vostre esgard.

M. Alméras (4) nous a pensé eschapper en une grande maladie qu'il a eue à Bourbon; mais, grâces à Dieu, il est à présent hors de danger.

(1) Il y eut dans la Compagnie de Saint-Lazare deux prêtres du nom de Rivet. *a*) François Rivet, né à Houdan (diocèse de Chartres), lé 28 juillet 1628, était entré dans la Compagnie le 12 oct. 1647, *b*) Louis Rivet, né dans le même village le 19 février 1618 et reçu dans la Compagnie le 28 juin 1640: c'est de ce dernier qu'il s'agit: il fut supérieur du séminaire de Saintes; plusieurs lettres de saint Vincent lui sont adressées. Cf. *Lettres*, t. II, pp. 180, 186, 221, 237, 249, etc.

(2) Louis Langlois né à Paris 6 janvier 1616: entré à St-Lazare en 1664: fut directeur au séminaire de Xaintes : saint Vincent de Paul lui écrivit (20 oct. 1655) une lettre pour l'encourager.

(3) Louis Robineau, frère coadjuteur, originaire de Neufry (dioc. de Chartres). entré dans la Compagnie le 16 novembre 1642.

(4) René Alméras, né à Paris le 5 avril 1613, fut reçu le 24 déc. dans la Compagnie, à la tête de laquelle il succéda à saint Vincent comme supérieur général.

Digitized by Google

Nous apprenons de Rome que ceux que la peste nous a laissés à Gennes sont en bonne santé, grâces à Dieu, en qui je suis,

Monsieur,

Vostre très humble serviteur,

VINCENT DEPAUL,
i. p. d. l. M.

Nous ne connaissons cette lettre que par une ancienne copie, conservée à la maison provinciale des prêtres de la Mission à Turin.

XXIII

A un prêtre de la Mission

De Paris, ce 25 octobre 1657.

Monsieur,

La grâce de N. S. soit avec vous pour jamais.

J'ai receu vostre lettre du 19e, où vous me demandez si jentends qu'en prenant le soin d'instruire Mrs du séminaire, vous leur fassiez le catéchisme du samedy, que vous veilliez sur l'office divin et fassiez faire les retraites à ceux qui arrivent de nouveau. A quoy je réponds, Monsieur, que vous ferez bien de vous tenir à la conclusion de vostre lettre, où vous dites que vous ne ferez en cela que ce qui vous sera ordonné. C'est à vostre Supérieur ou à son assistant de régler ces choses et de les faire faire par vous ou par d'autres lorsqu'ils ne peuvent pas y vaquer eux-mesmes.

Je sçay bien qu'il seroit utile que vous fissiez le catéchisme comme une suite de vos leçons, que vous eussiez la conduite de l'office divin pour y garder toujours les mesmes mesures et que vous fussiez le directeur de ces messieurs, en leurs exercices spirituels, afin de les mieux cognoistre, ce qui suppose néantmoins que vous y fussiez employé par ceux qui ont la conduite de la maison, y ayant bénédiction de Dieu dans les actions faites par obéissance; mais je sçay bien aussy, Monsieur, que vous ferez la volonté de Dieu si vous ne vous meslez pas de ces choses lorsqu'on trouvera bon de les commettre à d'autres. Les supérieurs voyent mieux ce qu'ils ont à faire qu'un particulier, et chacun doibt estimer qu'ils ont de bonnes raisons pour faire ce qu'ils font, encore que ces raisons-là luy soient cachées; comme en effect ils doivent avoir considéré le pour et le contre avant de se déterminer aux choses de quelque importance.

Digitized by Google

Et, outre que vous ferez la volonté de Dieu, qui est sans-doute votre prétention, vous vous conformerez à l'usage de tous les séminaires et mesme des collèges, où les régens dépendent du chef et du principal en sorte qu'ils ne font que ce qu'il veut et que cela mesme qu'ils font, ils ne le font qu'en la manière qu'il ordonne.

Je vous prie, Monsieur, au nom de N. S., de vous tenir à cette reigle et de vous asseurer que Dieu aura très agréable vostre soumission, et que non seulement il bénira votre personne, mais encore vos exercices en l'avancement du séminaire. C'est la prière que je refais en la divine bonté, en l'amour de laquelle je suis,

Monsieur,

Vostre très humble serviteur

VINCENT DEPAUL.

Cette lettre nous a été conservée par une copie très ancienne, et par le brouillon, qui est tout entier de la main du secrétaire de saint Vincent. L'un et l'autre concordent et se trouvent à la maison provinciale des prêtres de la Mission à Turin. Le destinataire, d'après une addition faite au brouillon, serait M. Bilain, ou Villain. Il y avait dans la Congrégation un prêtre de ce dernier nom ; il y avait été reçu le 24 décembre 1649; il était au moment où cette lettre fut écrite au séminaire de Troyes. Il mourut le 19 juillet 1658; saint Vincent annonce sa mort et fait son éloge dans une lettre à M. Get, supérieur à Marseille : Cf. *Lettres*, t. IV, p. 112.

XXIV

A Monseigneur de La Rochelle (1).

De Paris, ce 4 novembre 1657.

Monseigneur,

Mgr de Pamiers (2), un des bons Evesques que je cognoisse au monde, qui est venu passer quelque temps en cette maison,

(1) Jacques Raoul, sieur de la Guibourgère, fut d'abord conseiller au parlement de Rennes, puis sénéchal de Nantes et maire de la même ville. Entré dans les ordres après son mariage et son veuvage il fut nommé évêque de Saintes en 1631; il passa de là sur le siège de Mailezais qui fut transféré en 1648 à La Rochelle, avec l'aide de saint Vincent.

(2) François Etienne de Caulet, qui sur le tard donna dans le Jansénisme. Il avait été jusqu'alors grand ami de saint Vincent de Paul et de M. Olier avec qui il avait concouru à la fondation du séminaire de Saint-Sulpice.

Digitized by Google

sçachant l'honneur que vous me faites de m'avouer pour vostre très humble serviteur et de souffrir que je donne de l'exercice à vostre immense charité, m'oblige de vous faire la présente, Monseigneur, au sujet de Madame la baronne de Mirepoix (1), sa sœur. Elle a un procès au Parlement de Rennes contre Madame la marquise de Mirepoix, sa belle-sœur, où il y va de tout son bien. Et, comme elle a à faire à de fortes parties, elle a besoin aussi de fortes recommandations pour maintenir son droit. Chacun sçait, Monseigneur, que la vostre est très puissante; et nous espérons qu'elle sera très utile à cette bonne Dame, si vous avez agréable d'escrire à Messieurs vostre fils et vostre gendre, conseillers audit Parlement, à ce qu'ils ayent pour recommandé la justice de sa cause. Elle a cela de commun avec ce digne prélat qu'elle est aussi des plus vertueuses dames du royaume; de sorte, Monseigneur, que le mérite de tous les deux vous demande cette grâce et me fait espérer que vous n'aurez pas désagréable que je joigne ma très humble supplication, comme je fais, pour obéir à l'un qui l'a ainsi désiré et en faveur de l'autre qui a besoin de protection. Je suis honteux, Monseigneur, d'adjouster cette liberté à une autre que j'ay prise aujourd'huy, en vous escrivant une autre lettre pour vous suplier de porter les Missionnaires de vostre ville à donner satisfaction à M. Sazay, leur lieutenant-général honoraire, pour une somme notable qu'il prétend leur estre deue par eux; et cela, Monseigneur, en cas que vous le jugiez à propos. Ce que je n'entreprendrois pas sans la cognoissance que j'ay de vostre insigne bonté et la parfaite confiance que Nostre-Seigneur me fait prendre en elle, qui suis par sa grâce et en son amour,

Monseigneur,

Vostre très humble et très obéissant serviteur.

Le texte que nous avons, copié tout entier de la main du secrétaire, se trouve à la maison provinciale de la Congrégation de la Mission à à Turin. Comme il contient trois ratures, le saint ne l'a pas signé et a obligé son secrétaire à recopier la lettre.

(1) Catherine de Caulet, mariée au baron de Mirepoix, frère du marquis de ce nom, dont il est question ci-après. Elle resta veuve assez jeune et s'associa aux bonnes œuvres de son frère; elle employa ses revenus et son activité à fonder des écoles de filles pour lesquelles elle forma des maitresses réunies en une communauté ou Congrégation qui ne survécut guère à l'épiscopat de Caulet.

Digitized by Google

XXV

A Monsieur Daveroult (1).

De Paris, ce 2 décembre 1657.

Monsieur,

La grâce de N.-S. soit avec vous pour jamais.

Je réponds à la lettre que vous m'avez escrite au sujet des rétributions de messes que vous cherchez, en vous disant que, s'il nous en vient, je vous les adresseray ; mais je vous dois dire aussy que rarement l'on s'adresse à nous pour nous faire de telles aumônes. Ce n'est pas qu'on ne nous demande des messes; nous en sommes souvent surchargés et le sommes à présent d'environ mille pour la pauvre maison de Gênes, qui les devoit et qui ne les pouvoit acquiter, à cause qu'elle a perdu six ou sept prestres. Mais j'entends qu'il n'arrive guère que nous touchions quelque argent pour cela. Et ainsy, Monsieur, je n'ose vous en faire espérer aucun, quoyque je serois très aise si on nous en présente, de le vous envoyer pour achever de payer la petite dette dont vous estes en peine. Je ne vous dis rien sur celle que vous souffrez de la part des personnes avec lesquelles vous estes, sinon que, Dieu aidant, nous y remédierons au plustost. Cependant je prie N.-S. qu'il vous fasse part de son humilité et de sa patience pour surmonter ces difficultés, qui suis en son amour....

Je loue Dieu de ce que le séminaire où vous estes employé (2) va de mieux en mieux et je prie sa divine bonté qu'il croisse en nombre et en vertu. J'espère qu'il ne tiendra pas à vous que vous y contribuez de vos instructions et de vos exemples.

On conserve à Turin, dans la maison provinciale de la Congrégation de la Mission, le brouillon de cette lettre, écrit de la main du secrétaire du saint. Ce brouillon est très raturé.

(1) Daveroult ou d'Averoult, né le 20 janvier 1614 à Béthune (dioc. de Saint-Omer , était entré dans la Congrégation le 3 avril 1653 ; il partait deux ans après cette lettre pour Madagascar, mais un naufrage le retint à la côte.

(2) Celui de Saintes, si nous sommes bien renseignés.

Digitized by Google

XXVI

A Monsieur Lhuilier (1) *à Crécy* (2).

De Paris, ce XIe décembre 1657.

Monsieur,

La grâce de N.-S. soit avec vous pour jamais.

Il est vray que je ne vous ay pas escrit il y a longtemps. Je vous prie de m'en excuser. Je vous remercie de ce que vous ne laissez pas de me donner de vos nouvelles, qui me consolent tousjours. Je rends grâces à Dieu de la bonne disposition qu'il vous donne et des présens que Madame a fait à vostre chapelle. Il est bien à souhaiter que le procès se vuide bientost, afin que vous ne demeuriez pas seul hors d'estat de faire des Missions, pour lesquelles Dieu nous a assemblés. Je ne presse pas Mgr de Meaux (3) de haster ses poursuites parce qu'il en a fait son affaire et que je suis bien aise de ne m'en mesler pas, afin que, tant moins il y aura du nostre dans l'esvénement, nous y regardions tant plus la volonté de Dieu. Cependant il est juste que vous recouriez à nous pour la petite subsistance. C'est pourquoy je vous prie, lorsque vous aurez besoin de quelque chose de me le mander; nous y pourvoirons, Dieu aidant. La maison de Montmirel n'est en estat de vous payer. Vous ferez bien de retirer ce qui vous est deu d'ailleurs et l'employer au plus pressé de vos petites provisions.

Vous n'avez donc pas sçeu les pertes que nous avons faites. O Monsieur, quelles sont grandes! Non seulement pour la quantité des hommes que Dieu nous a ostés, au nombre de onze, mais pour la qualité de leurs personnes, estant tous prestres, à la réserve d'un seul qui n'estoit que frère coadjuteur, et des meilleurs ouvriers de la Compagnie. Aussi sont-ils tous morts en servant actuellement le prochain, mais d'une manière toute saincte et extraordinaire. Nous avions envoyé à Madagascar, Messieurs

(1) M. Lhuilier originaire de Barigny au Plain, dioc. de Toul, entré dans la Congrégation le 11 juillet 165'. — Il a été déjà publié quelques lettres de saint Vincent à M. Lhuilier.

(2) Un établissement de la Mission avait été fondé à Crécy dans le diocèse de Meaux en 1641.

(3) Dominique Séguier était évêque de Meaux depuis 1637; il obtenait l'année suivante (1658), son neveu Dominique de Ligny pour coadjuteur.

Digitized by Google

Dufour (1), Prévost (2), et de Belleville (3) et tous trois sont allés à Dieu, après avoir donné des preuves de leur zèle et de leur bonne conduite pendant le voyage et après estre arrivés au lieu de leur Mission, où ils n'ont laissé que M. Bourdaise (4), que Dieu bénit d'une façon merveilleuse. A Gênes, Dieu a disposé de Messieurs Blatiron, qui estoit le supérieur, Duport (5), Ennery (6), François Vincent (7), Tratibas (8) et Bocone (9), ensemble d'un frère coadjuteur. Et entre ces sept, qui sont morts de peste, il n'y en a qu'un qui ne se soit exposé et n'ait pris la maladie en servant les pestiférés, et celuy-là estoit aussi disposé que les autres de les aller servir, s'il n'avoit esté des premiers frapés. Il n'est resté que trois prestres en cette maison affligée, et l'un est encore dans un lazaret où il sert les malades, après l'avoir esté luy-mesme, dont il est parfaitement guéry, grâces à Dieu. Voilà donc dix personnes qui, selon l'Escriture, ont sauvé leurs âmes en les perdant, et l'onzième est M. Duiguin (10), qui a travaillé aux Isles Hébrides avec une bénédiction singulière et presque incroyable et où il a donné sa vie temporelle pour procurer l'éternelle à ces pauvres insulaires, qui l'ont tous pleuré comme leur père. Ce sont autant de Missionnaires que nous avons au ciel. Il n'y a pas lieu d'en douter, puisque ils se sont tous consommés pour la charité et qu'il n'y en a pas une plus grande que de donner sa vie pour son prochain, ainsy que N.-S. l'a dit et pratiqué. Si donc nous avons perdu d'un costé, nous

(1) Antoine Dufour, de Montdidier, était dans la Compagnie depuis le 31 déc. 1639.

(2) Nicolas Prévost, de Laroche-Guyon (dioc. de Rouen), entré dans la Compagnie le 28 oct. 1646.

(3) Mathurin de Belleville, de Prix (dioc. de Coutances), rentré dans la Congrégation le 1er Mai 1654.

(4) Toussaint Bourdaise, natif de Blois, entré dans la Compagnie le 6 oct. 1645.

(5) Nicolas Duport, de Sanson, entra dans la Compagnie le 15 juin 1647.

(6) Jean Ennery, né en Irlande, entré dans la Congrégation le 23 septembre 1642.

(7) François Vincent, né à Gandelu (dioc. de Meaux), entré dans la Congrégation le 2 avril 1649.

(8) Antoine Tratibas, né à Alanches en Provence, lazariste depuis le 10 oct. 1651.

(9) Dominique Bocone, Italien, né à Terrano (dioc. d'Albenga) entré dans la Congrégation le 9 nov. 1655.

(10) Germain Duiguin, prêtre Irlandais, reçu dans la Congrégation le 26 août 1645.

Digitized by Google

avons gaigné d'un autre en ce qu'il a plû à Dieu de glorifier nos confrères selon que nous avons sujet de le croire et que les cendres de ces hommes apostoliques seront la semance d'un grand nombre de bons Missionnaires. Ce sont au-moins les prières que je vous prie de faire à Dieu. Je ne vous dis pas quelle a esté nostre douleur en recevant tant de fâcheuses nouvelles, qui nous sont venues quasi toutes en mesme temps. Il me seroit impossible de la vous exprimer. Vous pourrez juger par celle que vous en ressentirez, vous qui aimez tendrement la Compagnie, que nous n'en pouvions pas recevoir une plus grande, sans en demeurer accablés,

Je suis en l'amour de celuy qui mortifie et vivifie

Monsieur,

Vostre très humble serviteur.

Cette lettre, telle qu'elle se trouve dans les archives de la maison provinciale de la Congrégation de la Mission à Turin, n'est pas signée et est de la main du secrétaire du saint. Il est à présumer que le secrétaire la recommença, peut-être parce que M. Vincent voulait y ajouter quelques lignes et qu'il lui restait à peine de la place pour la signature.

XXVII

A Monsieur Tholart (1).

De Paris, ce 12 décembre 1657.

Monsieur,

La grâce de nostre Seigneur soit avecq vous pour jamais.

Je l'ai dict souvent à la Compagnie, M., qu'il ne luy arrive poinct de mal que par ma faute. La difficulté que je rencontre en ceste Mission le faict voir assez, et de cela je vous demande pardon, prosterné en esprit à vos pieds et de ceux qui sont auprès de vous.

Il semble que vous aiez raison, M., de douter si vous devez continuer à travailler ou quitter ce que vous avez commencé et vous en revenir, puisque vous n'avez poinct de logement propre, que vous estes constrainct de loger à l'hostellerie, que vostre auditoire est fort petit, n'ayant qu'environ cent personnes, dont

(1) Jacques Tholart, originaire d'Auxerre, reçu dans la Compagnie le 20 Nov. 1638. On a d'autres lettres de saint Vincent à M. Tholard. Cf. *Lettres* I, 329, 356; IV, 12.

Digitized by Google

la pluspart sont des enfans et enfin qu'il y a cincq ou six hameaux escartés.

Mais il semble d'un autre costé que vous devez vous donner à nostre Seigneur pour continuer jusques à la fin de la Mission.

Premièrement pour ce que que vous avez esté receu par Mrs les Curés; 2° que le seigneur du lieu y a consenti; 3° que nulle puissance ne vous contredict; 4° que ce pauvre peuple ou plusieurs d'entr'eux assistent aux exercisses et notamment la jeunesse, que nostre Seigneur voict si volontiers à ses prédications et laquelle en a tant de besoing; 5° que peut-estre nostre Seigneur a dessaing de sauver quelque bonne âme qui est en danger de son salut et doict mourir bientost, mais, venant à se damner faute de secours, vous rendra responsable de sa perte et moy avecq vous, si nous ne faisons sa volonté en ce rencontre; 6° que c'est une espreuve que Dieu veut faire de vostre patience dans les difficultés que vous me proposez et que l'esprit maling se sert de ceste occasion pour destourner le bien qu'il voit que vous faictes, se servant des sentimens de vostre nature, de ce qu'elle est mortifiée de ce qu'on ne vous a pas acueilly comme l'on faict pour l'ordinaire aux autres lieux, comme à Conflans, et de ce que vous n'estes pas logés de mesme, ains dans une hostelerie.

Toutes ces raisons, Mr, et plusieurs autres font que je vous prie de continuer et d'achever l'œuvre que vous avez commencé, nonobstant les raisons contraires, comme celle du refus que vous faict le concierge de vous loger et d'estre reçeu à l'hotellerie, vous ressouvenant que le missionnaire des missionnaires n'avoit pas une pierre pour reposer sa teste, que l'on luy a quelquefois refusé l'entrée des lieux où il alloit travailler et chassé luy et les apostres de quelques provinces; et le bon Dieu n'a pas encore trouvé digne la mission d'un tel traictement. Quant aux hameaux escartés, il se trouve peu de paroisses à la campaigne où il n'y en ait et il arrive quelquefois qu'ils sont plus zélés à participer aux exercices de la Mission que les autres. Il n'en faut qu'un ou deux à chaque hameau que nostre Seigneur ait touché qui deviennent les prédicateurs du reste du peuple; et quand il arriveroit que vous soiez mal suivis en ce lieu-là, ressouvenez vous que Nostre-Seigneur prêchoit à un bien petit nombre de personnes, voire à une seule, et que peut-estre Nostre-Seigneur a permis ces subjects de dégoust pour vous prêcher vous-même et vous garantir de la

Digitized by Google

vaine satisfaction que nous (trouvons?) imperceptiblement dans nos emplois.

Or, cela estant ainsi, je vous supplie, Monsieur, de continuer, au nom de Nostre Seigneur, de travailier, quand il n'y auroit qu'une seule âme qui auroit besoing de vous, en la veue du sentiment de Nostre Seigneur, que le bon pasteur doit quitter son troupeau de 99 brebis pour aler chercher la centiesme esgarée. Rarement arrive-t il en ces rencontres qu'une Mission ainsi commencée ne réussisse à la fin, quand les Missionnaires exercent les vertus qu'il faut, la patience, l'humilité, l'oraison, la mortification. C'est, Monsieur, ce que j'espère que vous fairez et que vous édiffierez Mr Caset (1) et Mr de Fleury (2), qui suis en l'amour de Nostre Seigneur

Vostre très humble serviteur,

VINCENT DEPAUL,
i. p, d. l. M.

Si vous avez besoing de mubles l'hostesse de Chastres vous en [fournira] celle qui est vis à-vis de l'église. Ne vous attendez poinct au logement du prieuré. J'ose vous dire que ce misérable (3) n'a jamais faict de meilleures Missions que lors qu'il a esté logé dans des hosteleries.

Cette lettre, tout entière de la main du saint, se trouve à la maison provinciale de la congrégation de la Mission à Turin.

XXVIII

Au Frère Rivet (4) à Gênes.

De Paris, ce 14e décembre 1657.

Mon cher frère,

La grâce de N. S. soit avec vous.

La lettre que vous m'avez escrite le... octobre, a renouvellé ma douleur pour les pertes que nous avons faites et a servy à me

(1) Michel Caset, né à Vantorte (dioc. du Mans) reçu dans la Congrégation le 31 oct. 1649.

(2) Antoine Fleury, natif de Bulle (dioc. de Sion, Suisse) reçu dans la Congrégation le 28 août 1657.

(3) C'est de lui-même que saint Vincent parle ainsi.

(4) Jacques Rivet, frère coadjuteur depuis le 16 déc. 1641 : il était originaire de Houdan (dioc. de Chartres).

Digitized by Google

consoler par le bon rapport que vous me faites de nos confrères morts et vivans. Dieu soit loué, mon cher frère, de ce que les uns ont donné leurs vies pour la charité et les autres leurs soins pour le soulagement et la consolation des malades et le bon ordre de la famille, à quoy je sçay que vous avez contribué de votre costé, dont je remercie sa divine bonté, qui vous a donné son bon cœur pour le service de la Compagnie. Ce n'est pas merveille qu'il se soit attendry sur la mort du bon M. Blatiron qui vous aimoit et qui vous estoit cher. Il est maintenant au ciel avec les autres, en estat de nous bien ayder devant Dieu, comme nous avons subject de l'espérer. Vous voyez, mon cher frère, comme ils ont persévéré jusqu'au bout à respondre aux dessins de Dieu au lieu où sa providence les avoit conduits. Demandons luy qu'il nous fasse la même grâce. Nous l'avons beaucoup prié pour votre conservation et nous le ferons encore.

Continuez d'estre toujours à consolation et à soulagement à un chacun pour l'amour de notre Seigneur, à qui vous vous rendrez par ce moyen très agréable. Ma Sœur votre Mère est toujours parmy les filles de la Charité et employée en la communauté des vieillards du nom de Jésus. Elle se porte bien et Mrs vos frères se portent bien aussi. Pour moy je suis toujours en l'amour de Notre Seigneur.

Mon cher frère,

Votre très affectionné serviteur,

VINCENT DEPAUL.

Copie ancienne de cette lettre se trouve à la maison provinciale des prêtres de la Mission à Turin.

XXIX

A Monsieur Durand (1).

De Paris, ce 21 décembre 1657.

Monsieur,

La grâce de N. S. soit avec vous pour jamais.

Je ne vous escrivis pas vendredy dernier pour commencer à pratiquer vostre avis, qui est de ne nous entr'escrire que de 15

(1) Antoine Durand, né à Beaumont-sur-Oise, reçu dans la Congrégation le 15 septembre 1647, fut supérieur au Séminaire d'Agde et reçut plusieurs lettres de saint Vincent. Cf. *Lettres*, t. III, p. 457, 474, 649, 697 ; t. IV, p. 39, 269, 403, 454.

Digitized by Google

en 15 jours. Je receus ce jour-là vostre lettre du 3. Je loue Dieu de la disposition qu'il vous donne à faire agréablement toutes les choses qui sont de son bon plaisir. C'est un effet de la grâce qu'il a mise en vous et non d'aucune vertu qui soit en mes paroles, car mes péchés me rendent indigne que sa divine bonté bénisse ce que je dis.

J'aprouve que vous reteniez en vos leçons du séminaire les Ecclésiastiques de la ville qui auront désir de se trouver, pourveu qu'il ayent une bonne intention et que M. le grand-vicaire n'ayt point de raisons contraires. Pour moi, je n'en vois aucune, mais bien plusieurs pour souhaiter que tous ayent la mesme affection.

Nous attendons les actes que vous nous avez fait espérer touchant vostre fondation. Nous n'avons rien de nouveau qu'environ 80 ordinans, à qui Mgr de Pamiers (1) fait tous les entretiens avec bénédiction. Je suis en N. S.

Le texte que nous avons suivi est de la main du secrétaire de saint Vincent; il n'est pas signé, est chargé de ratures, écrit à la hate dans sa seconde partie et se trouve dans la maison provinciale des prêtres de Mission à Turin. C'est, on n'en saurait douter, un brouillon.

XXX

A Monsieur de Saint-Nicolas.

De Saint-Lazare, ce 22 décembre 1657.

Monsieur,

Ayant fait faire un extrait des lettres de Monseigneur de Boulogne (2) sur les misères de son diocèse, je l'ay porté à l'assemblée des Dames de la Charité, qui ont résolu de donner trois cens livres pour estre employées en habits; et j'ay esté chargé de faire sçavoir à ce bon Evesque que, s'il a agréable de prendre cette somme de quelque marchand de sa ville et d'en tirer lettre de change sur Mlle Viole (3) elle sera exactement payée. Je suplie très humblement Monsieur de Saint-Nicolas de luy en donner avis, puisque cette aumosne est un effet de sa recommandation.

(1) C'est toujours Caulet.

(2) François de Perrochel, ami de saint Vincent et de Molier, occupait ce siège depuis 1644.

(3) Mademoiselle de Viole, sœur de l'avocat au parlement Defita, mariée au Frondeur célèbre Viole; elle était alors trésorière des Dames de la Charité. Son nom parait souvent dans la correspondance de saint Vincent.

Digitized by Google

Il n'est pas besoin de luy dire qu'elle est pour en couvrir les pauvres les plus nuds, car sa charité paternelle leur est trop compatissante pour en ordonner autrement. Les dames n'ont encore rien destiné pour les deux maisons religieuses parce que leur fonds s'estoit trouvé tout épuisé. Nous verrons si dans quelque temps on pourra leur envoyer quelque petit soulagement.

Ce billet n'est pas signé. L'original se trouve à la maison provinciale des prêtres de la Mission à Turin.

XXXI

A Monsieur Martin.

De Paris, ce 19 avril 1658.

Monsieur,

La grâce de N.-S. soit avec vous pour jamais.

Jamais lettre ne m'a plus consolé de vostre part que celle du 26 mars, que je leus hier au soir à mesme temps qu'on venoit de me dire que quelqu'un avoit receu nouvelles en ceste ville que vous estiez grièvement malade en mission et on adjoustoit quelque chose au-delà; mais grâces à Dieu, vostre lettre m'a asseuré du contraire, dont son sainct nom soit à jamais glorifié. L'impression sensible que ce mauvais bruit a fait en mon âme m'a laissé une nouvelle appréhention que vous succombiez sous le faix de vos Missions. Vous en entreprenez trop et de trop fortes pour le peu d'ouvriers que vous avez, lesquels, n'estant pas conduits (?) ny acoustumés à ces grands travaux, perdent haleine au milieu de la course et le courage pour continuer, et vous achevez de ruiner vostre santé. Je sçay bien qu'il est difficile de vous contenir en voyant une si ample moisson; mais aussi il peut y avoir de l'excès en la manière de vous y prendre. Monseigneur le Marquis, duquel vous voulez contenter le zèle, sçait bien qu'on ne peut pas travailler sans cesse, comme vous faites, et aller bien loin, et ainsi la crainte que le travail vous acable et que l'œuvre demeure luy fera sans-doute agréer que vous alliez plus doucement en besongne, que vous mesnagiez vos forces et vos gens et preniez du repos. Au nom de Dieu, Monsieur, faites-le, modérez-vous et faites attention aux besoins de ceux que Dieu a confié à vostre conduite. C'est le sujet de la présente, n'ayant rien à répondre à ce que vous m'escrivez, sinon que nous n'avons aucune nouvelle

Digitized by Google

de M. Richard (1) et que j'escriray à Metz pour en avoir. Nous nous portons assez bien de deçà, grâces à Dieu. Nostre monde est en mission depuis 5 ou 6 mois, séparé en trois bandes. Nous avons à présent quatre-vingts ordinans céans. Priez Dieu pour tous nos besoins, comme nous faisons pour vostre conservation et pour la continuation des grâces de Dieu sur vostre personne, vostre famille et vos employs. Je suis en l'amour de N.-S.,

Monsieur,

Votre très humble serviteur.

VINCENT DEPAUL.
i. p. d. l. M.

Adresse : *A Monsieur, Monsieur Martin, supérieur des prebtres de la Mission à Turin.*

L'original se trouve à Turin, chez les prêtres de la Mission. La signature seule est de la main du saint.

(A suivre.) P. COSTE.

Etat de l'instruction primaire dans le Gers en 1802

Je lis dans le « Bulletin gascon » de la *Revue* (livraison de sept.-oct. 1908) un « Etat des écoles primaires » que les départements eurent à fournir d'après l'art. III du décret du 21 thermidor, an II. Ce document, écrit vraisemblablement fort peu de temps après le décret, s'exprime ainsi au sujet du Gers : « Gers. — Auch : peu d'écoles; Mirande : peu d'écoles; Condom : 39 écoles organisées; Nogaro, 41 écoles sur 101.

Voici, d'après l'*Annuaire* du département du Gers pour l'an XI, quel était à la fin de l'an X, c'est-à-dire huit ans après, le nombre des instituteurs et de leurs élèves dans ce département :

ARRONDISSEMENTS Communaux.	NOMBRE des Instituteurs primaires	des Instituteurs privés	des Institutrices primaires	des Institutrices privées	des Elèves garçons	des Elèves filles
1er Arrond. (Condom)..	30	9	25	4	972	345
2e — (Lectoure)..	9	5	5	»	306	86
3e — (Auch).....	11	8	10	2	312	180
4e — (Lombez)...	8	5	4	2	206	78
5e — (Mirande)..	40	4	12	»	924	172
Totaux.....	98	31	56	8	2.720	861

E. LABAT.

(1) François Richard, originaire de Metz, reçu dans la Congrégation le 24 septembre 1641.

Digitized by Google

LA CHANSON EN GASCOGNE

(*Suite et fin*) (1)

X. — Chansons de travaux.

Le Gascon a le travail joyeux. Il chante volontiers pour glorifier ou décrire sa tâche rude d'ouvrier ou de paysan et, plus souvent, pour la rythmer d'un accompagnement mélodique qui lui soit une force, un réconfort et une joie. De là, deux classes de chansons de travaux : les unes concernant le métier et chantées sans désignation de temps ni de lieu, les autres chantées à même le travail, dans les champs ou dans l'atelier.

Sans être de vraies chansons, les cris traditionnels des petits ouvriers ou commerçants qui traversent les campagnes, offrant leurs services ou leurs marchandises, marchands de cribles, de tamis, de chaudrons, rémouleurs, étameurs, chiffonniers, méritent une mention. Leur publicité sur des formules mélodiques très simples s'accompagne, dans l'intervalle, de chansons proprement dites sur leur métier (2). Le rémouleur chantera celle du *Gagno-pétit* :

Quin boun mestiè le d'amoulayre !
Ne counegui pas un milhoun (3)

Le chiffonnier dira ses trouvailles, de Montauban à Maubourguet, dans la chanson *En tourni de Tougin-*

(1) Voir plus haut, p. 12-30, 100-108, 207-213, 318-339.

(2) Quelqu'un mettra sans doute en musique les rythmes si curieux d'Al-Cartero dans les *Mestieraus*, de son *P'ou biladye*, 1, *Paysas*, Toulouse, 1906, p. 133-161.

(3) Cassaignau, *Fantesios et Loisirs*, p. 312 sqq.

Digitized by Google

Touget (1). Le chevrier aura toujours un vif succès avec *Lou Crabè de Mugroun* ou *Guilhot lou Crabè*, quand, suivi de ses chèvres, il lancera à la ronde :

Qui bo lèyt de crabe, qui-n-bo ? (2)

La chanson du *Maquignou*, imitant le trot du cheval, est l'œuvre de Simin Palay (3).

Ecoutez maintenant le cordonnier faire retentir son échoppe de cette chanson, connue aussi d'autres corps de métiers :

Les cordonniers sont pire que des évêques ! (4).

Sur le pas de sa porte, la vieille fileuse fredonne *La Cansoun de la Hilairo* :

Biro, husèt, biro, biro.
Dou maitin au sé, biro, biro.

Au rythme des battoirs légers, s'élève le refrain des laveuses :

Nau que lauon la bugado (5),

tandis qu'au fil de l'eau passent les barques plates, d'où vient jusqu'à la rive, gai et bien rythmé, le *Chant des bateliers* de l'Adour, de la Nive ou de la Garonne (6).

Dans un pays essentiellement agricole, comme est la Gascogne, ce qui domine dans les chansons de

(1) *Arm. de la Gasc.*, 1902, p. 49-51 (Sadeillan, Gers).
(2) *Arm. de la Gasc.*, 1901, p. 63-65, 3 couplets ; *Reclams de Biarn e Gasc.*, 1906, p. 172 ; *Arm. deu bou Biarnès e deu franc gascou*, 1907, p. 16 sq. (4 couplets). Cf. *Bouts de la Terre*, 15 mai 1910.
(3) *Arm. d. b. Biarnès*, 1905, p. 22-24.
(4) *Poésies populaires de France*, Ms. de la Bibl. nat., t. III, p. 471.
(5) Bladé, *Gascogne*, t. II, p. 220 et 222.
(6) Cf. Tiersot, *op. cit.*, p. 168. Le même a adapté à une poésie de Maurice Bouchor la mélodie du *Chant des bateliers de l'Adour*, dans *Chants populaires pour les Ecoles*, 1re série, Paris, 1909, p. 39 sq. (Les joutes).

Digitized by Google

travaux, ce sont celles des travaux de la campagne, chansons de vignerons, de bergers, de laboureurs, de faucheurs et de moissonneurs. Nos vignerons n'ignorent pas la jolie chanson didactique très répandue :

Plantons la vigne,
Le voilà
Ce joli vin de vigne.
Vigni, vignons,
Vignons le vin (1).

Nos bergers ont leurs pastourelles dont il a été déjà question, et l'un d'eux, au milieu du siècle dernier, en a composé, non plus de factices à la façon de Despourrins et de ses émules, mais de vraies, sentant la présure et qui sont demeurées populaires dans la vallée d'Ossau; et c'est Laurent Arribère-Gramont.

Les chansons de bouviers et de laboureurs les plus connues sont la monotone mélopée de l'*aubère-lère*, qui n'est pas nécessairement accompagnée de paroles et dont le texte varie avec le chanteur (2), et surtout la *Cansoun* ou la *Cante dou boè*. Cette dernière nous représente le bouvier tantôt allant au labour (3), tantôt en revenant (4); le sujet en est une série de plaisanteries sur la *Marioun* (5), qui aime trop le vin et demande en grâce qu'on l'enterre au fond de la cave, la tête sous le robinet, ou bien c'est l'inévitable thème du *Mau marié* (6). Dans les deux cas, le texte chanté est souvent coupé par des appels aux bœufs.

(1) Bladé, *Gascogne*, t. II, p. 224.

(2) Cf. Paul Tallez dans *Rec. de Gasc.*, XX (1879), p. 514.

(3) *La Bouts de la Terre*. 15 mars 1910 : *Quan lou boè s'en ba laura*.

(4) Cf. *La Belle chanson*, 1911, suppl. p. 10, et la version reproduite et harmonisée par le P. Lucien Comire, *Oratorio à sainte Germaine*.

(5) En Languedoc et en Quercy, le nom propre est Jeanne. Cf. E. Soleville, *Chants populaires du Bas-Quercy*, Paris, 1889, p. 1.

(6) Version recueillie à Razengues, près l'Isle-Jourdain : *Quan le boè s'en ba à la lauro* et rappelant de très près une chanson du Bas-Armagnac. (Duffard, *op. cit.*, p. 319 sq., mus. n° 18).

Digitized by Google

Parmi les travaux des champs qui ont leur chanson attitrée, nuls ne sont mieux servis que la fenaison, *las dalhades*, et la moisson, *las segades*. Le départ, le travail en cadence, les repas sous le saule ou à la maison, le retour, autant d'épisodes marqués chacun par un ou plusieurs chants spéciaux. Les faucheurs partent de grand matin pour le bord de la rivière où les attend, humide encore, l'herbe en fleur :

Là-bas dén la ribère,
Que j'a un prat à dalha,
Sur la briulète,
Que j'a un prat à dalha,
Sur la briula (1).

Les moissons retentissent de chants en l'honneur du blé. Gloire aux neuf chars de gerbes qui passeront ce soir sur la route, gloire aux neufs chars de gerbes au petit épi d'argent et à la petite paille dorée! Ils emporteront la joie de cette plaine où la faux va courir; en attendant, les bons épis s'inclinent et leur masse se prolonge en beauté aux yeux du moissonneur qui chante :

Nau cas de rouméntoun bé gn'y a,
Capbat aquéste plène,
Oh! lon la, lon la,
Lou cabelhoun bé n'ey d'argén.
La palhéte daurade.
Oh! lon la, lon la! (2).

Tout à l'heure éclatera la chanson du dîner, énumérant avec complaisance les plats traditionnels; enfin, avec la rosée qui tombe, le chant d'adieu au travail pénible de la journée finissante, le chant de l'*Arrous*,

(1) Duffard, *op. cit.*. p. 61 sqq. (musique p. I, n° 1).
(2) Duffard, *op. cit.*, p. 86 sq, mus. p. IV, n° 10.

Digitized by Google

cet essai de berceuse du soleil couchant, égrènera ses vers aimables :

Bèy sourelhoun, à la coutyade,
Bèy, sourelhoun, bèy (1).

Il y a ainsi toute une série de chansons très anciennes sur les ouvrages de l'année ; et les airs en flottent dans les mémoires, alors que les paroles ont disparu. Il faut tout le merveilleux talent divinatoire du poète chansonnier Paul Tallez pour avoir retrouvé ou recréé ces pures sources de chant populaire dans *La Cansoun dou lin* (2), *La Cansoun dou blat* (3), *Cansoun de brégnes* (4), *La Hialaire* (5). Simin Palay a écrit dans le même ordre *La Cante dou boè* (6) et l'on a eu la bonne idée de mettre en musique la poésie d'Al-Cartero sur les « pique-vers » de Salies, les solides piocheurs de terre, *Lous Piquetalos* (7).

Une tentative intéressante serait celle qui renouvellerait la chanson de travaux sous forme de cantique, telle que les missions l'avaient répandue avec ses moralités très simples, ses formules et son symbolisme pénétrant.

XI. — Chansons de mœurs.

Toute une liturgie de coutumes ancestrales enveloppe certaines fêtes et les principaux épisodes de la vie, le baptême, le mariage, la mort.

Cette liturgie comporte des chants spéciaux. Il a

(1) *Ibid.*, p. 92, mus. p. IV sq, n° 11. Voir la variante béarnaise, dans *La Bouts de la Terre*, 15 janvier 1910. Pour la moisson, voir aussi la *Cansou des Segadous* de Massat, dans Ruffié et Pasquier, *Massat*, etc., Foix, 1899.

(2) *Alm. de la Gasc.*, 1898, p. 64-66; *Aheus e flous*, 1903, p. 5-12.

(3) *Aheus e flous*, p. 29-34.

(4) *Ibid.*, p. 103-109; *Alm. de la Gasc.*, 1899, p. 37-40; Duffard, *op. cit.*, p. 99-102 (mus. p. XI sq. n° 22); *La Bonne Chanson*, 1910, p. 268 sq.

(5) *Alm. de la Gasc.*, 1909, p. 29-31.

(6) *Alm. déu bou Biarnés*, 1906, p. 18. — (7) *Ibid.*, 1909, p. 16 sq.

Digitized by Google

été question plus haut de ceux qui accompagnent la fête de Noël, sous le nom de *la Guillouné* (1), sortes de chansons de quête où se donne libre cours la malice populaire, parmi des formules consacrées de demandes, de souhaits ou de malédictions. Il faut y joindre les complaintes de Carnaval, dont on retient surtout, avec tous les incidents du procès et du jugement, la formule d'adieu : *Adiu, praube Carnabal!* Çà et là se rencontrent des chants locaux traditionnels qui font partie des fêtes et des manifestations, comme *Louhasa de Madira, crit de peley* du XVIe siècle (2).

Le baptême d'un nouveau-né est l'occasion de se réjouir et la chanson fleurit alors d'elle-même les lèvres du plus maussade, surtout au repas qui suit la cérémonie de l'église : *En sorte de la gleyso, En tourna à l'oustau, En taulo* marquent les divers moments (3). Ce n'est pas toutefois sur ces chansons que le génie populaire s'est attardé avec le plus d'amour. Pour le type, comme pour les mélodies, elles ne sont que des répliques. Elles dérivent des chansons de mariage; mieux, elles ne sont qu'un épisode de ce cycle, une manière de conclusion et d'épilogue (4).

La cérémonie nuptiale est la plus sacrée et la plus redoutable aux yeux du peuple : elle est dans la vie une halte unique qu'on ne saurait assez célébrer. De là, pour cette journée, nombre de mélodies spéciales, dont les plus curieuses sont celles d'Armagnac (5), de

(1) P. 26. Cf., avec des indications pour l'Albret, le Montanerez, Sauveterre de Béarn, Vic-Bigorre, Navarrens, Oloron, *La Bouts de la Terre*, 15 janvier 1911, p. 4.

(2) *La Bouts de la Terre*, 1er nov. 1910, p. 3.

(3) Bladé, *Gascogne*, t. I, p. 204 sqq.

(4) Cf. Tiersot, *op. cit.*, p. 202.

(5) Duffard, *op. cit.*, p. 113-141.

Digitized by Google

Lomagne (1) et de Béarn (2). Le cérémonial progresse au rythme de chansons fixées par l'usage et qui servent de commentaire aux pratiques traditionnelles. Depuis l'instant où les amoureux échangent leurs premières confidences jusqu'à leur lendemain de noces, ce rythme ne les quitte pas, rythme très simple, d'ailleurs, parfois en ton suraigu, sur des « notes de tête », enlevant des paroles de bon conseil, de malice ou des énumérations interminables. Nombre de ces mélodies sont graves et lentes. Toutes se prêtent, par la répétition des mêmes notes, à la plus grande variété de coupe et de longuenr dans le couplet, à la façon des psaumes. La chanson du repas est évidemment gaie, vive, tapageuse. Pour l'ensemble, les types mélodiques n'abondent pas et les mêmes reparaissent de chanson en chanson, introduits parfois par les mêmes formules (3).

Ces bœufs enrubannés et ces deux chars couverts d'une voûte de toile blanche sous des demi-cercles avec une profusion de fleurs et de feuilles de laurier d'Espagne piquées à même le blanc monotone ou courant en guirlandes sur tous les bords, c'est le convoi sur *aubanèques* de l'armoire et du lit de la mariée, c'est le *Porte leit* ou porte-lit jusqu'à la nouvelle maison de la jeune femme avec accompagnement d'un chœur de donzelles et de donzelons. Que *la nobi* n'oublie rien dans la maison qu'elle quitte ; on détaille les merveilles de son lit, tout en invitant les

(1) Bladé, *Gascogne*, I, p. 235-325 et préface, p. xiv sqq.
(2) Rivarès, *op. cit.*, préface, p. xi-xv.
(3) Cf. Tiersot, *op. cit.*, p. 204 et 205 (note). Pour la répétition des formules, voir *Espie, Nobi, p'ous cantous* qui reparaît au départ de la jeune femme (Duffard, p. 113) et à son arrivée dans la maison de son mari (*Ibid.*, p. 133); ce type de formule *Espie, Nobi* est d'ailleurs fréquent.

Digitized by Google

voisins aux largesses et les arbres à l'admiration :

Hoélhes d'auba, déuéts trembla,
Tan bères gens bése passa,
Déuéts trèmbla, déuéts tréni,
Tan bères gens passén praçi... (1).

La mariée est si charmante ; elle va si légèrement : on dirait l'orange sur l'oranger, la rose sur le bouton, le rossignol du bois :

La nouste Nobi què marche lèugè,
Qué semble l'iranye à l'iranyè ;
Què marche léugè, qué marche mignoun,
Qué sémble la rose s'ou boutoun ;
Qué marche miguoun, qué marche béroï,
Qué sémble lou rouchinoun dou bos (2).

S'il ne fallait se borner, que de couplets délicieux et pleins de verve ne pourrait-on pas citer dans la *Passade*, l'arrivée chez le *Nobi* ou jeune marié, la chanson du contrat ou des fiançailles par devant notaire (3), surtout, le jour même du mariage, à la toilette de la mariée, l'adieu à son passé de jeune fille, son couronnement des mains de sa mère, son pardon et les couplets si gracieux du départ pour l'église par « le chemin blanc », « pavé de roses, de petites roses blanches, de jasmin et de lilas », « à la suite de saint Joseph et de la sainte Vierge », puis l'entrée à l'église, la sortie et les étrennes, l'entrée à la maison du mari avec ces mots de la belle-mère :

Espie, Nobi, p'ous cantous :
T'i balhéran cóts dé bastous (4).

(1) Duffard, *op. cit.*, p. 115. Jasmin a une formule analogue dans *L'abuglo de Castel-Caillè* (*Las Papillotos*, Paris, 1860, p. 141, 143, 145) :

Las carrèros diouyon flouri,
Tan bèlo nobio bay sourti ;
Diouyon flouri, diouyon grana,
Tan bèlo nobio bay passa !

(2) Duffard, *ibid.*

(3) On y stipule, en Lomagne, que le mari ne battra pas sa femme. Bladé, *Gasc.*, I, p. 234.

(4) Duffard, p. 133.

Digitized by Google

le repas où l'on s'encourage joyeusement à trinquer avec « l'eau de sarment », « l'eau de verger » et à « faire trotter les grosses dents, toutes les dents » parmi des retours ironiques sur la mariée :

Moun Diu! la Nobi qu'a pensat
Dé-s jouga la libertat? (1).

et sur le jeune époux décoré de noms impertinents, les répliques des donzelles aux donzelons et la perpétuelle invitation à vider « lou barricot dou Nobi », le coucher de la mariée enfin (2) et, le lendemain, sa visite à la fontaine pour qu'on lui casse, au retour, la cruche pleine sur sa tête!

Le Béarn a ses formules et ses pratiques propres. Au départ de la mariée pour l'église, les invités qui l'accompagnent improvisent des couplets sur ce thème :

Sourtit, sourtit, lous ahumats!
Aci que soun lous pla pientats! (3).

Tandis qu'éclate le « hilhet » des jeunes gens, le cortège, arrêté par la « sègue », ne peut poursuivre sa route qu'en payant tribut. Après la cérémonie de l'église, vif et impertinent s'engage un dialogue entre le cortège de l'époux et celui de l'épouse, pendant qu'on mène la jeune femme à la maison de son mari. Voyez le bel accueil :

Aqueste gén d'oun soun biénguts,
Ta bénte-boeyts et pot-eschucs?

On entre cependant et le parrain de la jeune fille offre en présent neuf pains en pyramide surmontés d'un fromage et le tout piqué d'une branche d'arbre à

(1) *Id.*, p. 135. Du même ordre est aussi la *Cansoun de la Nobio : Quan maridado bous serats*, qui insiste sur la jalousie et la tyrannie du mari.

(2) Le réveillon ou *tourrin* disparut de bonne heure. C'est la *roste*, en Béarn. BLADÉ, *ibid.*, préf., p. XXIII.

(3) RIVARÈS, *op. cit.*, mus. XLVIII.

Digitized by Google

neuf pommes. On chante : *Au noste poumè* (1), et le parrain enlève une pomme à chaque couplet. Laurent Arribère-Gramon, d'Izeste, a composé, sur ce thème, nombre de chants de bienvenue à la mariée, connus sous le nom d'*arcoelhénces* et qui sont « des improvisations aimables » (2).

Dans cette famille où règne aujourd'hui la joie, la mort jalouse peut s'abattre demain. Ce seront alors, en Béarn et dans le pays basque, devant la couche funèbre des improvisations à l'antique, des lamentations, des cris de pleureuses, des vociférations sauvages.

L'*aurost* déploiera sa strophe sombre, inégale, incohérente par moments dans sa fureur. Les lamentations rythmées que pleurait ou que criait la poétesse populaire Marie la Blanque, d'Osse, dans la vallée d'Aspe, sont célèbres entre toutes. On apprend, un jour, à la pleureuse que sa cousine, jeune femme que son mari dédaignait pour une autre, a été trouvée morte tout à coup, sans avoir été malade. Folle de douleur, Marie la Blanque accourt aussitôt et, de l'accent d'un justicier, elle entame la mélopée funéraire :

D'Icherauna soy debarade,
Nou sèy arré per oun soy dade.
Cousie, n'èy bist lou cami,
Au plus biste ta arriba aci (3).

Il faut entendre ses imprécations, ses accusations. Elle réclame vengeance. Ainsi Mérimée a dépeint

(1) Rivarès, xlix.

(2) L. Batcave, *op. cit.*, p. 14. — Pour la Bigorre et, en particulier, pour Saint-Sever de Rustan, au xviie s., nous avons le détail suivant : « Cum etiam nubent, *cantant per totam viam et etiam intra ecclesiam*, et sponsus et sponsa ornantur, multisque vittantur taeniis ». *Monasticon benedictinum*, Bibl. nat., f. l. 12697, f. 39 (Jean Maignen, 1668).

(3) Rivarès, *op. cit.*, p. 145.

Digitized by Google

Colomba, son héroïne corse. Après un salut à sa cousine, la voilà qui s'emporte contre la servante, contre le mari surtout et, quand arrive le curé pour la levée du corps, lui-même n'échappe pas à cette improvisation sans suite :

Moussu Curè, gagne-petit,
A cade *Pater* bou u ardit
E, si nou hèn trin-trin au plat,
Certes *Pater* que nou-n dits cap (1).

De Marie la Blanque aussi est un *aurost* d'un autre genre, sans appels à la justice, à propos d'une *Beudete de quinze ans*. L'idée centrale du morceau est bien de la race : tous les regrets de la jeune veuve sont pour les biens à peine entrevus de la maison où elle venait « seigneurier » et qu'il lui faut quitter déjà (2).

De l'église au cimetière et tant que les pelletées de terre résonneront sur le cercueil, des cris traditionnels seront poussés par les femmes du cortège. Sorte de litanie funèbre coupée de silences inégaux, ces exclamations de forme rudimentaire vont se groupant sans ordre et leur glapissement fait écho aux voix graves des chantres qui détaillent le *Miserere;* mais leur variété est déconcertante et c'est le triomphe de la souplesse et de l'ampleur des voix de Gascogne, cette plainte qui s'affirme sur le mode aigu, descend aux notes les plus sombres, remonte soudain sur un cri déchirant et s'arrête épuisée, impuissante, dans un silence qui souligne sa détresse. Ces cris d'enterrement existent dans le pays basque (3). Les plus curieux

(1) Rivarès, p. 148.
(2) Pour le pays basque et à propos de textes qui remonteraient au xve s., voir Francisque Michel, *Le pays basque*, p. 274 sqq.
(3) Francisque Michel, *ibid.*, p. 279.

Digitized by Google

sont ceux de l'Armagnac (1). Les formules varient avec la qualité du défunt; on en trouve *Enta un mainatje* (2), *Enta un marit* (3), *Enta un pai* (4). Ce qui domine, c'est l'horreur et l'appréhension de la mort avec un retour sur les vivants qui perdent dans le défunt une source de profits; car un défunt est toujours parfait. On dira pour un enfant :

Praubot!
Eros bien joenot.
Pourtant te gagnauos adeja la bito.
Praubot!
Ah!
Moun Diu! (5).

et pour un père :

Ah! praube!
Praube pai, hasèuots bien besoun (6).
Pai! Praube pai! Enta qu'ès mort?
Hasèuots besoun à l'oustau (7).

Les Bénédictins de Saint-Savin et ceux de Saint-Sever de Rustan ont noté, dans leurs manuscrits, des pratiques analogues en Bigorre. A Saint-Sever, quand une personne meurt, les femmes de la parenté viennent se lamenter sur le défunt : elles inclinent sur lui leurs têtes, en chantant des nénies, où elles font son éloge; au moment où la bière est descendue dans la fosse, elles font semblant de vouloir s'y ensevelir avec elle (8). A Saint-Savin, les moines durent réagir contre une pratique plus étrange : « les femmes avoient

(1) Bladé, *Gascogne*, I, p. 212 sqq.; cf. *ibid.*, préf., p. XIII; Duffard, *op. cit.*, p. 158 sq.: Tiersot, *op. cit.*, p. 211 sq.
(2) *Alm. de la Gascougno*, 1898, p. 28-30. — (3) *Ibid.*, 1899, p. 44-46.
(4) *Ibid.*, 1900, p. 50-52. — (5) *Ibid.*, 1898, p. 29. — (6) *Ibid.*, 1900, p. 52.
(7) Bladé, *ibid.*, p. 212.
(8) *Monasticum benedictinum*, Bibl. nat., f. l. 12697, f. 39 : « Quando quis moritur, parentes feminae caput super defunctum inclinantes plangunt cantando naenias laudantesque mortuum, et, cum sepeliri debet, insimulant se in monumentum projicere velle ». (Jean Maignen, 1668).

Digitized by Google

accoutumé de chanter sur les sépulchres des morts certaines chansons ridicules ; mettant parfois la face contre terre : ils eurent bien de la peyne à leur faire perdre, encore ne purent-ils tout à fait l'oster (1) ».

Il est presque inutile d'ajouter que ces chansons de mœurs que nous venons de parcourir n'existent plus guère qu'à l'état de souvenir.

XII. — La chanson à boire.

On a prétendu qu'il n'existait pas, chez nous, de chansons à boire et on a mis au défi d'en citer aucune. C'est une plaisanterie.

En Gascogne, comme partout, le choc des verres amène volontiers la chanson alerte. Le dessert des grands repas est marqué par des chants. Il est de règle que chacun entonne son air favori. Nombre de chansons citées plus haut trouvent ici leur place, comme au champ, à l'atelier, au bal et dans les veillées. Mais la chanson à boire proprement dite est d'une autre espèce : son rôle est de chanter le vin et la bonne chère et de médire agréablement des buveurs trop empressés.

Celle qui semble la plus ancienne a pour héroïnes trois bonnes commères qui s'enivrèrent de vin clairet dans un cabaret pour réconforter leur petit cœur. « Mon Dieu ! la bonne huile ! » disent-elles, en se promettant pareil régal au moins à chaque grande fête. Ce thème est connu ailleurs, notamment en Normandie :

Bevons, ma commère, nous ne bevons point (2).

Mais d'Astros l'invoque, dès 1636, comme prover-

(1) *Ibid.*, Bibl. nat., f. l. 12688, f. 396 v., cité par A. D[egert], plus haut, p. 235 (Le deuil féminin dans les Pyrénées).

(2) Cf. *La Bonne Chanson*, 1910, p. 35.

Digitized by Google

bial et, par suite, comme très répandu autour de lui et comme assez ancien, dans l'*Automne* de ses *Quoate Sasous*. C'est pourquoi Couture la tenait pour un « morceau de vieille poésie gasconne » et pour une « chanson bachique de vieille date » et il l'a signalée ici à deux reprises, en 1862 (1) et en 1899 (2). Il en existe plusieurs variantes : *Tres coumays de boune bite*, en Béarn (3), faussement attribuée à Despourrin par la tradition (4), *Las Tres Coumayretos*, à Bagnères-de-Bigorre (5), *Las Coumayretos* en Lavedan (6), *La Coummai beueda*, à Plaisance-du-Gers (7). Voilà donc une chanson à boire dont on ne peut nier ni la qualité, ni l'ancienneté, ni la popularité.

Au milieu du XVIIe siècle, on connaissait à Gondrin la chanson *Donne boire* sur laquelle on écrivait un noël imitatif, en 1646 (8), et, en Lomagne, à Flamarens, *Beugam, Beugam, coumpagnoulets* qui servait de timbre à un noël de Fezedé vers 1650 (9). Ces chansons à boire inspirant des noëls font songer que des six noëls de d'Astros publiés précisément à cette date, en 1643, « il y en a deux, comme dit Couture (10), qui sont moins des cantiques spirituels que des chansons à boire » et que « le plus joli de ces deux » est « un vrai chef-d'œuvre de gaité bachique et de lyrisme populaire ».

(1) *Bull. Com. hist. et arch.* = *R. de Gasc.*, III (1862), p. 93 sq.
(2) *R. de Gasc.*, XL (1899), p. 395. — (3) F. COUARAZE DE LAA, *op. cit.*
(4) *R. de Gasc.*, III (1862), p. 93 sq.
(5) NABAILLET (= Dr Dejeanne), *Caouros fables de J. de La Fontaine en rimos bigourdanos*, B. de Bigorre, 1899, p. 16.]
(6) *Armanac d. b. Biarnès*, 1908, p. 23.
(7) *Arm. de la Gasc.*, 1903, p. 24 sq.
(8) *Rec. de Gasc.*, XXXIV (1893), p. 224. — (9) *Ibid.*, XI (1870), p. 368.
(10) *Ibid.*, VIII (1867), p. 438.

Digitized by Google

Bonnecaze a composé en Béarn, au XVIIIe siècle, la spirituelle malice :

Ayam bi,
Bengue d'oun bengue,
Ayam bi,
Dinc'au mati (1).

On connaît aussi *Bebe u drinou*, de Pierre Hourcastremé, *La Bistanflute*, de Navarrot, les deux petits chefs-d'œuvre de Lamolère à l'honneur du vin de Jurançon : *Qu'ey audit gran brounitère* (2) et *Amîgous de la tabalhe* (3).

Dans les repas de moissonneurs et quand on dépique le blé entre voisins, on chante volontiers des chansons françaises comme *Cette liqueur chérie* ou *Qu'ils sont doux* ou encore *Restons ici*, *Nous sommes bien*, et le refrain tapageur :

Les bons enfants sont pas si fous.

Mais il existe aussi des chansons gasconnes encore très répandues et qui se défendent bien, par exemple, en Bas-Comminges *Lou praube Peyroutoun*, à Meillan, en Astarac :

Beuets aué, beuets douman
Touto la semmano mou-n sentiran,

à Gimont :

Las filhetos d'Euzo
E las de Manciet
S'en ban à l'auberjo
Beue lou chaupet,

à Mauvezin dans le Gers :

Nau pipoutets de bin qu'auèn,

à l'Isle-Jourdain :

Dansen, Jano, qu'angueran béue,
Lou baylet qu'ac paguera tout.

(1) Rivarès, *op. cit.*, p. 96 sq. — (2) *Ibid.*, p. 107 sq. — (3) *Ibid.*, p. 109 sq.

Digitized by Google

en Bigorre : *La Joano qu'ey malauso.* Citons encore *La Cante dou Bertranoun* (1), *Autour de Pentecousto* (2), *La Cante dou boè* dont le thème le plus répandu est surtout bachique et dont l'effet à table est infaillible. Dans la liturgie populaire du baptême et des noces interviennent plusieurs chansons à boire, comme la *Passade* (3) et surtout *lou Barricot dou Nobi* (4), qui est une si alerte et si joyeuse invitation. Montpezat, près de Lombez, dont la foire du 2 décembre est très célèbre dans toute la région sous le vieux nom de *Heyro de las Mouscos,* — les mouches blanches de l'hiver, — est tout aussi connu par sa jolie chanson :

A la heyro de Mounpezat
Angueran minja castagnos,
A la heyro de Mounpezat,
Beueran un brabe patac.

Et nous ne sommes pas au bout, tant s'en faut, de nos chansons à boire.

XIII. — La chanson nationale.

Il y a des chants dont c'est le propre de faire communier en une même émotion, en un même enthousiasme tous les enfants d'un même pays. Ils sont liés pour ainsi dire, à l'idée du terroir et montent d'eux-mêmes aux lèvres à son seul rappel. Leur caractère essentiel est d'être composés d'instinct sous des formes très simples et, si quelque chose de trop savant s'est glissé en eux, d'avoir été adaptés et fixés par le peuple. Ils sont un écho des autres chansons populaires qui sommeillent au plus profond de la race.

(1) *Arm. de la Gasc.*, 1909, p. 23. — (2) *Ibid.*, 1898, p. 45.
(3) Duffard, *op. cit.*, p. 116 sq. — (4) *Ibid.*, p. 139, cf. p. 133 sq.

Digitized by Google

A tous ces titres, pour leur popularité aussi bien que pour le caractère de leur inspiration, ils méritent d'être appelés nationaux. On pense bien que la Gascogne a les siens.

Notre chanson nationale gasconne, par excellence, est la vieille romance que, pour l'ennoblir encore, semble-t-il, la tradition attribue à Gaston-Phœbus. Il n'est pas un Gascon qui ne connaisse *Aqueros mountagnos*. Elle s'impose dans les félibrées; elle est de toutes les manifestations régionalistes. Elle anime nos prés et nos guérets et il en est qui la considèrent comme inséparable de nos paysages. Pour eux, « alors même que les ruines périraient » comme à Pergame, la nature déroulerait toujours le même décor original et captivant : Les Pyrénées aux flancs d'azur montreraient leurs fronts neigeux et couronneraient à l'horizon la série des côteaux dorés, tandis que dans la plaine, baignée de lumière blonde, une voix chanterait encore : *Aqueros mountagnos* (1) »...

La chanson qui vient immédiatement après dans la faveur de nos compatriotes est le « *Là-haut sus la mountagne* de Despourrin. On a pu écrire, en se plaçant au point de vue du Béarn, que « c'est notre chant national avec son ton de mélopée grave et majestueuse, avec ce mélange attendrissant de tristesse, d'amertume et d'amour (2) ». Moins répandu que la première chanson dans l'ensemble du pays, ce chant mérite lui aussi cependant ce titre de national, mais à un moindre degré.

En troisième lieu se place une chanson française du milieu du siècle dernier composée en Gascogne

(1) F. Laudet, *Souvenirs d'hier, Rome-Gascogne*, Paris, 1907, p. 114 sq.
(2) L. Batcave, *op. cit.*, p. 10.

Digitized by Google

par un Parisien qu'avait séduit le charme de nos montagnes, Alfred Roland (1). On sait l'histoire de ce receveur d'enregistrement de Bagnères de Bigorre. Il s'éprend d'un véritable amour pour nos Pyrénées, il les chante, il organise un chœur de montagnards et, avec sa troupe, part, un beau jour, sur une lourde diligence pour une « mission de propagande dans toute la chrétienté (2) ». On l'entend dans la plupart des grandes villes de France (3). Il passe en Angleterre, en Allemagne, en Suède, en Russie, en Suisse, en Italie, à Constantinople, à Jérusalem, en Egypte. Il chante devant les souverains et dans tous les grands théâtres.

Sa troupe était organisée comme un collège et comme une compagnie de soldats. C'était une façon de croisade. Le boni allait aux pauvres de Bagnères. En route, les aînés, des gens de quarante ans et mariés, faisaient la classe et le catéchisme aux plus jeunes qui n'avaient pas sept ans. A chaque étape, Roland infatigable composait un nouveau chant qu'il fallait apprendre, Après bien des années, ils parvinrent au Jourdain et baptisèrent dans l'eau du fleuve leur glorieuse bannière.

Le rêve avait duré seize ans (1838-1854). Harassés, les montagnards, dans l'année qui suivit leur retour en France, abandonnèrent Roland et revinrent à

(1) Cf. B. Menvielle, *Alfred Roland et les quarante chanteurs montagnards*, Toulouse, 1901.

(2) *Ibid.*, p. 142.

(3) En avril 1838, il ne fit que traverser une partie de la Gascogne, de Bagnères de Bigorre à Toulouse par Tarbes, Mirande, Auch et Gimont. (*Ibid.*, p. 292) ; après le voyage dans le nord et le centre de l'Europe, il y séjourna de juin à septembre 1843, en allant de Toulouse à Bordeaux par Saint-Gaudens, Bagnères de Luchon, Montréjeau, Lombez, Lectoure, Mirande, Miélan, Riscle, Dax, Orthez, Lembeye, Vic-Bigorre, Lourdes, Argelès, Saint-Pé de Bigorre, Arudy, Oloron (*Ibid.*, p. 338).

Digitized by Google

Bagnères. Avant de mourir, Roland reçut d'eux amende honorable et sa joie fut immense. Cette équipée est la page la plus glorieuse de l'histoire de nos chansons.

Vingt-cinq ans plus tard, Bagnères à élevé un buste à la mémoire du poète. Ses chansons sont connues partout. Il y en a plus de cent; mais la plus populaire est sa tyrolienne des Pyrénées :

Montagnes Pyrénées,
Vous êtes mes amours (1).

et c'est aujourd'hui un de nos chants nationaux, enthousiaste et majestueux.

Chose remarquable, des trois chants de cette espèce que nous venons de citer, chacun a pour thème ou pour cadre les montagnes ; le décor pyrénéen est le grand accident géographique de notre région et, de même qu'il se dresse souverain à l'extrémité de toutes nos vallées, son image s'impose à tous les habitants; et c'est de toutes les impressions que leur dicte notre sol la plus constante et la plus générale. Aussi bien les chants nouveaux qu'en ces dernières années les félibres ont composés pour rallier leurs compatriotes sont dans la même note. C'est, par exemple, *Mountagnos puntagudes* (2), de l'abbé Daugé ou la *Gascouno* (3), de Bernard Sarrieu.

Enfin un chant très répandu et qui peut aussi passer pour national, c'est *Bèt cèu de Pau* dont la mélancolie est très prenante.

(1) *Ibid.*, p. 378-380.
(2) *Arm. d. b. Biarnés*, 1904, p. 10 sq. (mus. de *J. Puig y Alsubide*) et, du même, *ibid.*, 1905, p. 12-14, *La Cante de Gascougne.*
(3) *Era bouts dera Mountanho,* 1907, p. 172.

Digitized by Google

XIV. — Les chansonniers.

On ne saurait séparer l'étude des auteurs de celle de leurs œuvres et nous avons cité, au cours de cette esquisse, nombre de chansonniers. Il reste, avant de terminer, à les grouper en un plan d'ensemble.

Le premier chansonnier en date et le plus fécond, celui dont l'œuvre, du XIe siècle à nos jours, s'est accrue en marchant pour notre plus grande joie à l'heure présente, c'est évidemment le chansonnier populaire. Son répertoire, — et c'est un trait qui se retrouve un peu partout, — est assez pauvre de fonds et de forme mais non pas extrêmement pauvre, comme on le dit quelquefois çà et là avec trop de pessimisme. Il est anonyme; il est de tous les âges; sa poésie est une, une est sa manière : il use des mêmes procédés à toutes les époques et s'abreuve aux mêmes sources : la religion, l'amour, la vie rurale. C'est le plus curieux de tous.

En marge du chansonnier populaire, détaillent aussi leurs couplets d'aimables lettrés, des chansonniers de métier, si l'on peut dire. Le plus anciennement connu est de la fin du XIe siècle et du commencement du XIIe. C'est Philippe de Navarre, seigneur de la première croisade; son œuvre a malheureusement disparu. Dans le même temps, nos troubadours gascons composent, dans le provençal littéraire, des œuvres toutes destinées à être chantées. Ils se recommandent à nous par leur esprit positif qui est décidément le trait de race. Il suffira de citer Cercamons à la vie errante, Marcabru, son élève au surnom significatif de *Pan Perdut*, le plus violent satirique de l'époque, Pierre de Valeira, Arnaud-Guillaume de

Digitized by Google

Marsan, la châtelaine Diaz, Giraud de Talenson, Girard de la Barte, Gaubert Amiel, Guillaume de Tudelle et Bernard de Panassac, damoiseau, seigneur d'Arrouède, le même qui figure, en 1323, en tête des sept fondateurs de la Compagnie du Gay-Sçavoir, de Toulouse.

Du XIVe siècle est Gaston Phœbus qui, en sa cour d'Orthez, au rapport de Froissart « prenoit grand esbattement au son des menestriers et s'y connoissoit. Il faisoit volontiers chanter chansons, rondeauz et virelets ». Au XVe siècle, le Cadet d'Albret et François de Morlaas écrivent l'un des rondeaux, l'autre des danses et chansons.

Le XVIe siècle est celui où Montaigne parle si joliment de nos villanelles et où la Réforme suscite les œuvres de Jeanne d'Albret, de Pierre de Garros, d'Arnaud de Salettes, de Guillaume Franc et d'Eustorg de Beaulieu.

Le début du XVIIe siècle est marqué dans notre pays par une première renaissance de langue gasconne, suite de la grande Renaissance française. Les chansons de Bertrand Larade, de Montréjeau, eurent alors un succès considérable, à en juger par les vers de ses amis, en particulier par ceux d'un certain Cassagne, de Bassoues d'Armagnac. Ces chansons d'amour mises à part, ce siècle ne nous offre que des auteurs de chansons religieuses, noëls ou cantiques. Ce sont : Jean Guiraud d'Astros, François Fazedé, Jean Martrés, le P. Silvestre, Etienne Molinier, Jean Despax, Pierre Cotis.

Dans la première moitié du XVIIIe siècle, qui est bien plus riche que le précédent, brillent, d'un bel éclat, deux noms d'importance : Cyprien Despourrin

Digitized by Google

et Henri d'Andichon dont il a été qu'estion plus haut. L'un et l'autre ont fait école pour leurs pastorales et pour leurs noëls. C'est suivant la formule du premier qu'ont écrit, à cette époque, Théophile de Bordeu, Bitaubé, Pierre Hourcastremé et de Mesplès. Faut-il mentionner Bernard de Saint-Salvy, à Beaumont de Lomagne ?

On peut citer, au XIXe siècle, le pâtre-laboureur Laurent Arribère-Gramon, d'Izeste, dans la vallée d'Ossau, la poétesse Marie la Blanque, d'Osse, dans la vallée d'Aspe, l'abbé Garet, de Gan, Jean-Auguste Hatoulet, Julien, Bonnecaze, les deux Laborde, Sylvain Lamolère, Emile Picot, Pierre-Gaston Sacaze, Emile Vignancour, Auguste Peyré et surtout Xavier Navarrot, d'Oloron, et Alfred Roland qui a reçu droit de cité à Bagnères de Bigorre. Il a été question plus haut de l'un et de l'autre. A côté d'eux se font remarquer André Bouèry, « lou campanè d'Aspet » et une sorte de méconnu Louis Lacontre, d'Argelès, dont on devrait retenir au moins une chanson politique, toute pleine de fierté, *Boè garde-t l'agulhade*.

Avec la fondation de l'Escole Gastou-Febus, en 1895, il semble que la chanson ait pris chez nous une vigueur nouvelle et un nouvel accent. Son ambition est d'être de plus en plus populaire et de contribuer, pour une bonne part, à notre seconde et décisive renaissance : la chanson pénètre où n'atteint pas le livre. C'est ce que l'Escole Gaston-Febus a bien compris en organisant, chaque année, des concours de chansons qui ont déjà popularisé de très jolies pièces comme *Soubenis de Case*, *Lous Gabes*, *Lous Piquetalos*, *Miguette*, *Perrequè*, *Lou Nini au berso*, *Lou Printems*. De son côté, Simin Palay, non content de

Digitized by Google

ses chansons à lui, comme *l'Estayre* ou *lou Maquignou*, a pris soin de recueillir et d'adapter pour les enfants les vieilles chansons traditionnelles (1).

Mais c'est en Armagnac que triomphe aujourd'hui la chanson sur les lèvres du chanoine Paul Tallez dont les œuvres éminemment populaires ont la grâce et la simplicité malicieuse de nos plus anciennes richesses de ce genre. Il a écrit des chansons de métier, des chansons de légende et des chansons d'amour en forme narrative qui resteront pour leur langue impeccable, leurs jolies mélodies et le vivant de leurs formules. Citons *la Cansoun dou Lin, Lou Jan de Peirehorte, La Hiolaire, Lou groun de blat* et cette ravissante chose qu'est la *Cansoun dou Mainat* dans le style de nos meilleures romances.

On ne saurait nommer ici tous ceux dont nos Bulletins régionaux ou nos Almanachs ont publié quelque chanson en ces dernières années. Ils sont trop. Ce n'est pas d'aujourd'hui qu'on a signalé le goût du chant et les belles et amples voix, chez les Gascons. Mais il semble qu'avec le mouvement félibréen, dont la force en Gascogne est incontestable, la chanson du terroir, menacée par le refrain de café-concert stupide et malpropre, se récrée et s'élance, se ressaisit enfin, voltige à nouveau ; comme d'un oiseau qui monte, on entend son rythme, de plus en plus vainqueur, s'élargir dans l'air sonore. Il dit la confiance et la joie. Il salue déjà le triomphe. La Gascogne qui chante est la digne sœur de la Gascogne qui bataille.

LÉOPOLD MÉDAN.

(1) *Cansous ent'aus maynadyes, sus lous ayres lous mey couneguds en Biarn e Gascougne*, Pau, 1900.

Digitized by Google

Encore l'Evêché de Bayonne et l'abbé de Saint-Cyran.

Le petit problème biographique, posé sous ce titre par la *Revue de Gascogne* et qui a provoqué une réponse de M. Daranatz (1), reste susceptible d'éclaircissements.

Il était de tradition parmi les Jansénistes qu'il n'avait tenu qu'à l'abbé de Saint-Cyran d'être pourvu d'abbayes et d'évêchés. Entre les « huit » sièges épiscopaux visés en termes généraux dans les *Mémoires* du parti, quatre à ma connaissance, sont particulièrement spécifiés : Dol, Clermont, Langres et Bayonne. Voici quelques citations :

1° Evêché de Dol. Le cardinal de Bérulle (+ 1629) « fit tous ses efforts auprès de la reine Marie de Médicis, pour le faire nommer [Saint-Cyran] à l'Evêché de Dol ; mais le médecin de cette princesse l'obtint pour un de ses amis (2) ».

2° Evêché de Clermont. « M. le cardinal de Richelieu dont l'ambition étoit d'attirer à lui toutes les personnes de mérite qui étoient dans le royaume pour en faire ses créatures, le fit encore nommer à l'Evêché de Clermont et à diverses abbayes, comme on peut le voir au chap. xi de la *Défense de M. Vincent* [*de Paul*] (3) ».

3° Evêché de Langres. Enfermé au Donjon de Vincennes, Saint-Cyran répond, en mai 1639, à Jacques Lescot, commissaire, qui lui a demandé s'il prend le Concile de Trente « pour un vrai et œcuménique Concile ? » — «... Qu'il tient led. Concile pour vrai et œcuménique et qu'il n'en a jamais douté, qu'il l'a ainsi témoigné et publié en une prédication que lui, Répondant, fit en l'église des Pères de la Doctrine chrétienne le jour de S. Charles Borromée..... M. l'archevêque de Toulouse [Charles de Mont-

(1) V. *Rec. de Gascogne*, 1911, p. 340. — Cf., *ibid.* 1910, p. 308.

(2) V. *Mémoires touchant la vie de M. de Saint-Cyran*, par M. [Claude] Lancelot, 1738, i, p. 78, note.

(3) *Ibid.* T. i, p. 59, note. Je n'ai pas cette *Défense* sous la main.

Digitized by Google

chal] et M. l'avocat général [Jérôme] Bignon y étant, et même M. de Langres [Sébastien Zamet] qui le lendemain pour la satisfaction qu'il avait eue de la prédication de lui Répondant, le pressa de prendre part à la proposition qu'il avoit faite aud. Répondant d'être son coadjuteur, et a dit qu'il y a environ dix ans [donc 4 novembre 1632 ou 1633] qu'il fit lad. prédication ». Un des jours précédents, Saint-Cyran avait déclaré au même commissaire que, entre autres témoignages de bienveillance, « led. sr de Langres a même nommé led. sr de Saint-Cyran pour son coadjuteur à S. Eminence [le cardinal de Richelieu] et que le sr procureur général du Parlement de Paris [Mathieu Molé], en porta la parole (1) ».

4° Evêché de Bayonne.

Les affirmations des jansénistes au sujet de la nomination de Saint-Cyran à l'évêché de Bayonne reposant sur le témoignage de Robert Arnauld d'Andilly très lié, on le sait, avec le célèbre abbé et qui devait cette liaison à l'entremise d'un évêque d'Aire, Sébastien Bouthillier (2). Nous ne connaissons pas directement

(1) Voy. pour ces deux citations : *Recueil de plusieurs pièces pour servir à l'Histoire de Port-Royal*, 1740, pp. 43 et 129.

(2) D'Andilly a raconté la première entrevue qu'il eut avec Saint-Cyran, en août 1620, à Poitiers et comment s'y prit l'évêque d'Aire pour préparer leur liaison : « Je ne puis passer plus avant sans parler de l'une des plus heureuses rencontres de ma vie. Monsieur l'évêque d'Aire, frère de M. de Bouthillier, homme de très grande vertu, de très grand mérite, etc...., m'avoit souvent dit que si M. de Saint-Cyran et moi nous nous trouvions jamais en même lieu il me feroit un présent sans prix en me le donnant pour ami. Cette occasion se rencontra à Poitiers où M. de Saint-Cyran était alors. Monsieur d'Aire nous prit tous deux par la main, dit à M. de Saint-Cyran à qui il avoit souvent parlé de moi : « Voilà Monsieur d'Andilly. — Voilà Monsieur de Saint-Cyran », me dit-il aussi. Il s'en alla ensuite pour nous laisser seuls, etc... ». — Voy. *Mémoires de Messire Robert Arnauld d'Andilly*, 1734, p. 147. . Cfr. A. Degert, *Histoire des évêques d'Aire*, 1908, p. 219. — Dans une étude intitulée : *Donadieu de Griet, évêque de Comminges, et l'Abbé de Saint-Cyran*, parue dans la *Revue de Comminges* (1903, p. 73), j'ai pu à peine indiquer ce qu'offrirait de curieux un examen approfondi des relations gasconnes du célèbre novateur. Dans cet ordre de faits j'aurais dû citer ces lignes qui prouvent la présence simultanée de Saint Cyran et de Donadieu de Griet dans l'abbaye de Maubuisson : « A dit... qu'il a eu soin de faire confesser dix ou douze filles de Maubuisson avant que recevoir la confirmation des mains de M. l'évêque de Comminges... » V. *Recueil de pièces*, etc , p. 92.

Digitized by Google

le récit d'Arnauld d'Andilly, mais seulement l'abrégé qui en a été publié à la suite des *Mémoires* de Claude Lancelot, comme annotation à l'éloge de Saint-Cyran par les Saint-Marthe, éloge imprimé d'abord dans la *Gallia christiana* de 1656 et supprimé presque aussitôt après par ordre du roi. Les Sainte-Marthe avaient écrit que Richelieu n'avait pu s'attacher Saint-Cyran par des promesses avantageuses, non pas même par l'offre d'un évêché : *ac ne oblato quidem episcopatu sibi devinciri posse perspiceret.* Sur quoi l'annotateur des *Mémoires* de Lancelot écrit ce qui suit :

C'est de l'évêché de Bayonne dont il est ici parlé. Voici en abrégé ce que M. d'Andilly a écrit à ce sujet dans un petit *Mémoire* signé de lui :

« La reine Marie de Médicis ayant conçu une grande estime de M. de Saint-Cyran sur ce que lui en avoit dit M. le cardinal de Bérulle, le nomma à l'évêché de Bayonne, ville de sa naissance, quelque temps après la mort de ce cardinal, qui mourut en 1629. M. l'abbé de Saint-Cyran ne fut évêque que pendant vingt-quatre heures, car la disgrâce de la reine arriva dans ce moment. Cette princesse fut arrêtée prisonnière à Compiègne, le 23 février 1631, par les intrigues du cardinal de Richelieu. L'évêché de Bayonne fut donc donné à un autre. M. d'Andilly dit que M. de Saint-Cyran, qui n'avoit que de l'appréhension pour un ministère si terrible, se trouva disposé pour cette fois à prendre cette nomination pour une vocation [*c'est-à-dire un appel divin*] à laquelle il devoit se soumettre, car il regardoit M. de Bérulle comme un organe du Saint-Esprit.

« Le même évêché étant venu à vacquer dans la suite, M. le cardinal de La Valette, qui estimoit beaucoup M. de Saint-Cyran, pressa un jour M. d'Andilly, qui étoit dans sa chambre et qu'il savoit être très lié avec ce savant abbé, de lui dire franchement s'il croyoit que M. de Saint-Cyran voulût être évêque de Bayonne. M. d'Andilly n'eut pas de peine à juger que M. le cardinal de Richelieu, qui vouloit s'attacher M. de Saint-Cyran en lui donnant cet évêché et qui n'ignoroit pas le peu d'inclination qu'il

Digitized by Google

avoit à accepter de pareilles dignités, avoit prié M. le cardinal de la Valette de sonder l'un de ses meilleurs amis sur cela, ne voulant pas s'exposer à un refus s'il se fût adressé directement à lui-même. Il ne répondit rien d'abord, car la demande du cardinal de la Valette lui paroissoit embarrassante. Mais cette Eminence lui ayant commandé de lui dire son sentiment, M. d'Andilly dit qu'il ne croyoit pas que M. de Saint-Cyran fût dans la disposition d'accepter un évêché. Sur quoi le cardinal, élevant la voix, s'écria : *Je m'en étois bien douté;* et l'affaire en demeura là, ce qui piqua sans doute très sensiblement M. le cardinal de Richelieu de l'humeur dont il étoit. Aussi M. de Saint-Cyran parlant un jour de ceci à la Mère Angélique, lui dit que *la voie étroite l'avoit obligé à épouser une prison plutôt qu'un évêché parce qu'il pouvoit juger en ce temps-là que le refus de l'un conduirait nécessairement à l'autre, sous un gouvernement où l'on ne vouloit que des esclaves* (1) ».

Ce récit suggère quelques remarques.

1° On ne voit pas pourquoi la disgrâce de Marie de Médicis aurait eu pour effet de déterminer Richelieu à évincer Saint-Cyran de l'évêché de Bayonne si, comme l'allèguent les écrivains jansénistes, c'était précisément Richelieu qui désirait cette nomination.

2° Même en acceptant ce récit tel qu'il est fourni par l'abréviateur de d'Andilly, on voit que les prétentions jansénistes sont sur ce point assez modestes puisqu'elles réduisent à une durée *de vingt-quatre heures* l'épiscopat de Saint-Cyran !

3° Mais encore où glisser cet épiscopat *in petto* et si éphémère ?... Je prends la réponse à cette question dans une note que je dois à M. l'abbé Clergeac, l'obligeant secrétaire de l'archevêché d'Auch. « Dans l'obligation souscrite par Pierre Eschinard, procureur de Raymond de Montaigne, la date des bulles est ainsi mentionnée : *Per bullas datas apud Sanctam*

(1) Voy. *Mémoires* de C. Lancelot, I, p. p. 448-429, note.

Digitized by Google

Mariam Majorem 1629, 4° nonas marcii, anno 7°. Si on se rappelle que l'année pontificale commençait le 25 mars, l'année pontificale 1629 allait donc du 25 mars 1629 au 25 mars 1630, et le 4 des nones de mars 1629 était le 4 mars 1630. — En outre, l'année VIIe du pontificat d'Urbain VIII commença le 6 août 1629, le 4 des nones de mars était donc le 4 mars 1630. L'obligation pour le paiement du commun service est du 21 avril 1630. Par conséquent le 27 juin 1629 l'évêché de Bayonne était encore vacant lorsque le cardinal de Bérulle recommandait l'abbé de Saint-Cyran (1) ».

4° Un mot touchant ce *Mémoire* d'Arnauld d'Andilly sur lequel roule notre discussion et que nous voudrions connaître en soi et non dans son abrégé. Au cours de ses *Mémoires*, imprimés en 1734, le naïf narrateur en indique la réalité de ce premier écrit au moins deux fois. Il dit dabord, (p. 33) : « Nul autre n'ayant l'esprit plus pénétrant que M. de Saint-Cyran... ainsi qu'on le pourra voir dans un *Mémoire* particulier, signé de ma main, que j'ai fait il y a longtemps (2) de tout ce qui le regarde... » Et ensuite, (p. 117) : « Je ne parlerai point des divers intérêts qui contribuèrent à son emprisonnement si injuste,

(1) Petrus Eschinard sollicitator litterarum apostolicarum, nomine Raymundi de Montaigne, electi ecclesie Baionensis vacantis per cessionem Claudii de Rueil per bullas datas apud Sanctam Mariam Majorem 1629, 4 nonas marcii anno VII, obtulit pro communi servicio Camere et Collegii *100 flor.* auri secundum reductionem Francie... Deinde dicte littere fuerunt restitute dicto sollicitatori quia docuit solvisse eadem et alia jura propter ea debita per binas quittantias D. D. depositariorum.

L'acte consistorial de la province de l'évêché de Bayonne en faveur de Raymond de Montaigne qui se trouve aux Archives du Vatican, *Armarium XII. t. 130*, fol. 15^r et à la Bibliothèque Corsini, ms. 53, fol. 42 v°, porte la date du 4 mars 1630. L'évêché de Bayonne y est déclaré vacant « per translationem R^mi L. Claudii Rueil ad ecclesiam Andegavensem et per cessionem jurium Henrici episcopi Malleacensis ».

(2) D'Andilly mourut en 1674, Saint-Cyran était mort en 1643.

Digitized by Google

etc....., d'autant que j'en ai fait un *Mémoire* très particulier, signé de ma main, qui se trouvera entre mes papiers ». Pourrait-on me dire si ce *Mémoire* a été publié ? En tout cas il a été consulté et souvent allégué par les plumes jansénistes (1), qui cependant se sont montrées plus tard moins affirmatives et ont tempéré parfois par un *on dit*, *on prétend*, le projet de nomination de Saint-Cyran à l'évêché de Bayonne. Il semble difficile, je crois, étant donné les témoignages cités, d'affirmer absolument que ce projet est entièrement fictif et inventé de tout point.

J. LESTRADE.

(1) Racine a écrit d'après cette source et la tradition conservée chez ces Messieurs de Port-Royal : « Il [Richelieu] le fit pressentir sur l'évêché de Bayonne qu'il lui destinoit et qu'il étoit le pays de sa naissance ». V. *Abrégé de l'Histoire de Port-Royal*, édit. de 1767, p. 42. Thomas du Fossé dit : « On prétend même qu'il lui offrit l'évêché de Bayonne ; mais que le refus que ce vertueux abbé en fit, s'en jugeant indigne, choqua Son Eminence qui auroit bien souhaité de se l'attacher ». V. *Mémoires pour servir à l'Histoire de Port-Royal*, 1739, p. 10. — Besogne s'inspire évidemment de d'Andilly, *Hist. de l'Abbaye de Port-Royal*, 1752, I, p. 189. De même Bonaventure Racine : *Abrégé de l'Histoire ecclésiastique*, 1754, XI, p. 64. Sainte-Beuve ne révoque pas en doute la réalité du projet de nomination ; mais ne l'approfondit point.

Digitized by Google

Etudes d'histoire révolutionnaire à Eauze

LA FÊTE DE LA FÉDÉRATION NATIONALE A EAUZE 14 JUILLET 1790 ET 1791 (1).

La fête de la Fédération nationale provoqua chez nous, comme à Paris et dans les principales villes du royaume, un mouvement splendide d'enthousiasme et de fraternité populaires.

Le dimanche précédent, elle avait été annoncée par l'abbé Buret, au prône de la messe paroissiale et par le crieur public dans toutes les rues de la ville.

Le 13 Juillet au soir, les cloches furent mises en branle, on procéda à plusieurs « décharges des boites » et le 14, à 4 heures du matin, un peloton de soldats, battant la générale, réveillaient les citoyens et leur rappelait que le « grand jour où allait se sceller l'union entre tous les Français », venait de luire.

Les municipalités du canton invitées, avaient envoyé de nombreux représentants : à 9 heures, la garde nationale accourait à la rencontre de celle de Bretagne et à mi-chemin « lui rendait les honneurs accoutumés ».

L'affluence fut considérable et à 11 heures, plus de 400 citoyens se massaient déjà sur la Place d'armes.

Un cortège imposant s'organise : commissaires et officiers municipaux en tête; soldats du guet; détachement du 7e régiment cy devant Champagne; garde nationale de Bretagne; garde nationale d'Eauze avec son colonel; un peuple immense « de tout âge et de

(1) Registre des délibérations du Conseil Municipal.

Digitized by Google

tout sexe; et à 11 heures et demie, le défilé commence, tandis que les tambours battent et que les drapeaux claquent au vent.

On se rend au Champ de Mars, près de la Porte-Neuve; l'autel de la Patrie, disposé dans le pré de M. Ballon, est décoré d'arbres champêtres et des emblèmes de la liberté.

Dès que l'on arrive au Champ de Mars, « l'air retentit des cris mille fois répétés de : Vive la nation, Vive la Loy; *Vive le Roy* (1) ».

La troupe se forme en ordre de bataille autour de l'autel. — Le sieur Joseph Buret, curé de la ville, qui « s'est constamment distingué par son patriotisme, et par son attachement à la constitution », se trouve là, entouré de ses deux vicaires : Managan et Manadé.

Il monte sur les gradins de l'autel et au milieu d'un profond silence, prononce le discours suivant « qui attendrit plusieurs fois » ses auditeurs :

Messieurs et chers camarades,

Le 14 juillet sera à jamais une époque mémorable dans les Fastes de la France; jour heureux où l'on vit briser les fers du despotisme, et s'élever sur leurs ruines l'empire de la Liberté; déjà nos illustres représentants avaient tout tenté pour détruire les préjugés flétrissants, les coups d'un arbitraire odieux. L'égoïsme, l'ambition, l'avarice s'opposaient à leurs efforts. Leurs jours précieux sont menacés, leur zèle bienfaisant est traité de séditieux ; les braves Parisiens s'arment pour leur défense.

« Dans un instant, s'élèvent des légions innombrables; on ose leur résister; les Foudres de guerre se font entendre; de bons et loyaux citoyens sont les victimes du 1er feu. — Alors, les braves camarades sentent ranimer leur ardeur invincible : ils

(1) Le mot, ainsi que tous ceux qui seront soulignés dans la suite, furent biffés, vraisemblablement pendant la Terreur ; le registre porte en marge cette inscription : « Biffé comme tendant au fanatisme ; biffé comme contenant l'éloge d'un tiran; biffé comme attentatoire aux principes républicains ».

Digitized by Google

courent, ils volent à la défense de la Patrie. Déjà, le colosse du despotisme, fort inexpugnable, la Bastille est prête à crouler : il me semble voir ces illustres héros grimper sur les murs, y arborer l'étendard de la victoire : Umbert, Elie, Dané, Maillard, vous vivrez à jamais dans la mémoire des Français; vos noms sont écrits dans nos cœurs en caractères immortels.

Un roi juste et bienfaisant vient s'entourer de l'amour de son peuple (1) : il vient jurer au milieu du sénat auguste de protéger cette constitution qui fait l'admiration de l'univers; en vain de noirs murmures, de ridicules protestations se font entendre, tous les français sont devenus soldats ; que pourront les ennemis du bien public contre les efforts de la Raison et la force des armes ? Déjà l'Hydre effroyable est percé (*sic*) et abattu et dans sa rage écumante, il (*sic*) mort et ronge la poussière.

Ne croyez pas, Messieurs et chers camarades, que la religion soit indifférente à l'heureuse révolution qui s'opère dans l'empire français; voyez avec quelle complaisance elle prête à l'Etat ses orateurs sacrés pour célébrer la constitution nouvelle! Voyez comment elle fait couler sur l'autel de la Patrie le sang de la Précieuse victime; voyez avec quelle constance elle emploie la plus utile partie de ses ministres à publier ces lois sages et augustes qui ne cèdent en rien à celles des Solon et des Lycurgues!

Mais déjà le moment du Pacte Fédératif de tous les Français approche. Nos chers et braves amis, les Parisiens qui, les premiers ont donné le signal de la Liberté ont invité leurs frères à se rendre dans leurs murs, pour cimenter avec eux une union inaltérable pour le maintien de la Constitution.

Nous avons suivi de cœur et d'intention nos députés. Qu'ils sont heureux ces braves guerriers! qu'il est beau ce jour de l'alliance des Français ; ils vont voir les Chapellier, les Barnave, les Lamet, les Pétion, les Target, les d'Aiguillon, les Mirabeau aîné, les Menou, l'évêque d'Autun, le curé Gouttes, etc...

Ces vrais amis du peuple, ils voient à leur tête *un Roy Citoyen*, et ce jeune héros que les Deux mondes se disputent l'honneur de couronner (2), les Régénérateurs de la France, tous les Fran-

(1) Tout ce passage est « biffé comme tendant au fanatisme et contenant l'éloge d'un tiran ».
(2) La Fayette.

Digitized by Google

çais devenus frères et ralliés par le serment commun à l'autel de la Patrie.

Quel spectacle ! en fut-il jamais de plus attendrissant et de plus redoutable ?

Déjà leurs mains sont élevées, les drapeaux flottants, leurs armes déployées ! J'entends un million de voix qui s'écrient et que ce soit un cri général de toutes les parties de l'empire : « Vive la Nation, Vive la Loy, Vive le Roy ».

Ce discours enflammé, hardiment révolutionnaire, produisit une grande impression et l'orateur fut acclamé par des vivats frénétiques.

C'est l'heure solennelle du pacte social : il semble dès lors que « toutes les barrières qui séparent les hommes soient tombées » ; à ne considérer que les dehors, les cœurs sont unis et chacun est persuadé que cette concorde subite des intelligences et des volontés va ramener l'âge d'or sur la terre.

M. de Laubadère commandant de la légion, s'avance le 1er et prononce à haute voix le serment national : il jure d'être à jamais fidèle à la nation, à la loi et au Roi, de maintenir de tout son pouvoir la constitution décrétée par l'assemblée nationale ; toute la troupe répète avec lui : Je le jure.

M. Vallet-Lorange, officier municipal, prononce à son tour le même serment et au milieu « des cris de joie et de transports », tous les citoyens répondent : Je le jure (2).

On sait qu'à Paris, Marie-Antoinette levant le dauphin dans ses bras et le montrant au peuple, s'écria : « Voila mon fils ! Il se réunit ainsi que moi dans les mêmes sentiments ». C'était presque la même scène

(2) Le « Registre des délibérations » porte cette note marginale : « Biffé dans tout son ensemble comme contraire aux principes républicains ».

Digitized by Google

qui se reproduisait à Eauze : les mères ont voulu que leurs enfants soient présents à la fête : elles leur font lever les mains et leur recommandent de « se souvenir à jamais de ce jour fortuné ».

Les diverses classes de la société se trouvent confondues dans les rangs de cette foule en délire : « les laboureurs ont quitté leurs charrues, beaucoup de vieillards et de membres du clergé se sont donné rendez-vous à la solennité pour mêler leurs voix à celles de la Patrie ».

Le mot de Taine est vrai : La fête de la Fédération est une « touchante et sublime idylle », où d'un bout de France à l'autre, tous viennent jurer le nouveau pacte, la main dans la main », avec des chants, des larmes d'attendrissement, et des cris d'allégresse ».

Bientôt, un « roulement général » fait taire les applaudissements et la messe commence, célébrée par le sieur Buret, pendant laquelle la musique militaire exécute divers sujets à la gloire du Très-Haut protecteur de notre liberté ».

Dans l'après-midi, le *Te Deum* est chanté dans l'église paroissiale et sitôt après, « au milieu du son des cloches, des décharges de boites » et des bruyantes acclamations d'un « peuple immense », l'abbé Buret et le commandant de la garde nationale allument sur la place publique un grand feu de joie.

La fête de nuit ne fut pas moins brillante : il y eut illumination générale et grand bal populaire.

Il était déjà tard lorsque se retira la garde nationale de Bretagne : on lui fit escorte jusqu'au ruisseau de la Taste : on se sépara aux cris plusieurs fois répétés de : Vive la Nation, Vive la Loi, Vive le Roi.

CASTEX ET LAFFARGUE.

Digitized by Google

BULLETIN GASCON

Depuis la publication de notre dernier *Bulletin* (*Revue de Gascogne*, 1908, p. 460), bien des travaux généraux ont paru où notre histoire gasconne peut s'éclairer de quelques rayons. Nous ne nous piquons pas de les signaler tous, bornons-nous au moins à faire connaître les principaux qu'il nous a été possible de voir.

Une première mention est due au tome II du *Manuel d'archéologie préhistorique celtique et gallo-romaine* de M. J. Déchelette (Paris, 1910). C'est là que devra remonter toute étude de nos populations primitives du Sud-Ouest. Il ne faut pas d'ailleurs s'attendre à leur voir tenir une bien large place dans ce tableau des civilisations primitives, où sont appelés à figurer non seulement nos premiers ancêtres de la Gaule, mais souvent les premières races de l'Europe. Il convient bien de dire aussi qu'un motif plus puissant nous interdit de briguer une situation de faveur dans ce livre exclusivement écrit à l'aide des vestiges matériels exhumés du sol ou des monuments encore debout. On est douloureusement étonné de voir combien en notre région il a été fait peu de découvertes relatives à l'âge du bronze étudié ici. C'est à peine si nous trouvons mentionnés dans les statistiques qui constituent les appendices publiés à part, cinq dépôts d'objets de bronze découverts dans les Landes, et d'ailleurs assez pauvres. Le Gers n'apparaît qu'avec un fragment de poignée d'épée trouvé à Larressingle vers 1906; les Hautes-Pyrénées avec les bijoux, fragments de poteries et urnes funéraires exhumés par le général Pothier dans le plateau de Ger. Nous ne pouvons donc que nous attribuer ce qui est dit en général du régime de vie, des mœurs, des outils, instruments et armes, enfin de la religion et de l'art de ces peuples de l'âge du bronze. Relevons seulement, comme notation particulière, que pour M. Déchelette, les Aquitains « étaient sans doute les descendants des peuplades Ibériennes », et que « la langue basque actuelle ou *euskara* peut être tenue, selon toute vraisemblance, pour un reste de l'idiome Aquitain ». Pour les Ligures, qui, au dire de M. Jullian, auraient habité avant les Ibères notre pays, comme tout le reste de la Gaule et même les

Digitized by Google

Iles Britanniques, M. Déchelette estime qu'ils n'ont occupé que le sud-est de la Gaule et l'Italie ; il faudrait donc renoncer à voir en eux les premiers habitants connus de notre Aquitaine proto-historique. Que répondra M. Jullian ? nous l'ignorons encore.

Mais déjà il vient de nous donner avec son troisième volume de *l'Histoire de la Gaule*, (Paris, 1909) le récit de la conquête romaine. L'Aquitaine à son tour est trahie par le sort des armes. Ce n'est donc pas qu'elle n'oppose à Crassus une vigoureuse résistance; c'etaient de rudes ennemis que les Aquitains, nous dit M. Jullian. « Etrangers aux campagnes précédentes, ils conservaient contre les Romains la fraîcheur de leur énergie et la souplesse de leur esprit. La race ne ressemblait pas aux Gaulois ; ils avaient tout autant de courage, mais une bravoure, à la fois plus habile, plus prudente et plus têtue; rusés, habitués aux travaux les plus durs des champs, des mines et de l'élevage, ils montraient cette variété d'aptitude et de ressources qui faisait l'excellence du légionnaire ». Toutes les qualités de « ces hommes du Midi..., alors les plus sages de toute la Gaule », ne purent triompher des 7000 légionnaires de Crassus et de ses auxiliaires du Poitou, de la Saintonge et de l'Agenais. Les Sotiates et leur roi Adiatunn — que M. Jullian place à Sos (Lot-et-Garonne) pour des raisons très motivées — reçurent le premier choc. La grande bataille se livra, pense l'auteur, « à Dax ou Tartas, où convergent les vallées et les chemins de la Gascogne et où les rivières des Pyrénées croisent à la fois les sentiers des Landes et les routes de l'Espagne ». Nous en connaissons la malheureuse issue, mais elle prend ici un relief nouveau, grâce à la science et à la pénétration de l'historien qui a tout lu et tout vu et qui excelle à donner à cette reconstitution des détails épars, les couleurs et le mouvement de la vie.

De cette domination romaine, M. Espérandieu nous fait connaître quelques traces encore subsistantes dans le tome II de son *Recueil général des Bas-Reliefs de la Gaule Romaine*, (Paris, 1908), publié dans les *Documents inédits de l'histoire de France*. Il s'ouvre par la reproduction, aussi soignée qu'on pouvait l'attendre des presses de l'Imprimerie nationale, des bas-reliefs, statues, figurations plastiques diverses, ayant appartenu à l'Aquitaine troisième. Le nombre s'en élève à deux cent vingt-deux, très inégalement répartis entre les diverses cités de la Novempopulanie. Tandis

Digitized by Google

que le Comminges, grâce aux découvertes de Martres-Tolosane, en a fourni environ deux cents — y compris, il est vrai, une vingtaine de provenance inconnue, le Couserans n'en a pas eu un à présenter; les cités de Tarbes, d'Oloron, de Béarn, d'Aire et de Dax ne figurent que pour cinq; Lectoure pour trois; Auch et Eauze pour treize. Il est à peine besoin d'insister sur les services que peut rendre une pareille collection à l'étude de nos antiquités nationales. Sans nous arrêter à la bibliographie des objets découverts et reproduits ici, généralement complète et toujours instructive, nous trouvons là, représentés en quelques pages, des monuments dont l'étude directe demanderait de multiples déplacements ou de dispendieux séjours auprès de nos musées publics ou de collections particulières, qui pourraient bien n'être pas toujours aussi accessibles qu'elles l'ont été à M. Espérandieu, encore que quelques-unes lui aient été fermées, contre toute attente.

A la publication de M. Espérandieu doit se rattacher, comme la complétant à certains égards, le tome Ier de l'*Inventaire des mosaïques de la Gaule* édité par M. Lafaye (Paris 1909). Pour la partie consacrée à la province d'Aquitaine nous voyons là, signalées ou décrites dix-sept mosaïques de la cité de Comminges, une du Couserans, deux de la Bigorre, deux du Béarn, deux des Tarbelles, deux d'Aire, six des Auscitains, une de Lectoure, onze d'Eauze, quatre de Bazas. Il me semble bien qu'on pourrait relever quelque omission, et signaler quelque nom propre défiguré: *Magnan* notamment du canton de Nogaro a été confondu avec Maignan du canton d'Eauze. Nous ne voyons guère non plus comment Pontic, commune de Barran, et Saint-Clamens près de Mirande sont rattachés à Eauze plutôt qu'à Auch. Ces quelques défectuosités n'empêcheront pas cet *Inventaire* de rendre de précieux services aux archéologues ou aux historiens de l'art en notre province.

Pour la période chrétienne ancienne, signalons l'étude de M. Ch. Babut sur *Priscillien et le Priscillianisme* (Paris, 1909). L'auteur y étudie, d'après les sources doctement clarifiées, un mouvement religieux qui au Ve siècle « a provoqué, pendant vingt-cinq ans, dans une partie de l'Espagne et en Aquitaine de grands enthousiasmes ». On savait déjà par la chronique de Sulpice Sévère que les doctrines ou opinions qui se réclamaient

Digitized by Google

du nom de Priscillien firent des prosélytes à Bordeaux et en Novempopulanie. Priscillien vint lui-même à Eauze en 381 avec deux évêques espagnols de ses partisans et y fit des disciples. M. Babut, qui croit que le Priscillianisme y était plutôt déjà répandu avant l'arrivée de Priscillien, nous aide du moins, en utilisant les œuvres de cet évêque, récemment découvertes, à mieux connaître la nature, la vraie portée et la fortune de ses innovations doctrinales ou ascétiques.

C'est de tout autres personnages que nous entretiennent MM. Krusch et Levison dans les *Passiones Vitaeque sanctorum aevi merovingici* (Hanovre, 1910), qu'ils viennent de publier dans les *Monumenta Germaniae historica*. Parmi ces saints de l'époque mérovingienne, il n'y en a qu'un, à proprement parler, qui nous appartienne, au moins par sa naissance en territoire élusate et sa première éducation à Aire. C'est saint Philibert, abbé de Jumièges. La vie que Levison, sur d'assez bonnes preuves, fait remonter jusqu'au milieu du VIIIe siècle, occupe une quarantaine de pages avec les prolégomènes critiques qui lui servent d'introduction. De cette introduction la seconde partie est constituée par le classement des manuscrits, l'étude de leur provenance et des difficultés diverses qu'ils soulèvent. Le plus clair résultat où elle aboutit, c'est de nous assurer un texte d'une pureté incontestable. Le même service nous est rendu pour quelques passages des vies de Wamba et de saint Amand, où est intéressée l'histoire des Gascons, nos ancêtres. C'est à ces textes que nos hagiographes ou historiens de l'époque mérovingienne devront désormais recourir.

Dans la même collection, signalons les *Concilia aevi karolini* (Hanovre, 1908), t. I, édités par Werminghoff. On y constate une fois de plus combien l'institution conciliaire était tombée en désuétude en notre Sud-Ouest. Trois évêques gascons figurent seuls dans ces assises de l'épiscopat franc et encore ne peut-on rien assurer de leur identité : leurs noms ne nous sont donnés que dans le Pseudo-Concile de Narbonne de 788.

Dans la même période, M. Sickel, professeur à la Faculté de droit de Strasbourg, étudie les vicomtés franques (*Der frankische Vicecomitas*, Strasbourg, 1908, non mis dans le commerce). La Gascogne et les vicomtés qui s'y formèrent jusque vers le XIe siècle, y tiennent bonne place. L'information riche et sûre de

Digitized by Google

l'auteur s'étend à tous les textes de nos vieux cartulaires, comme à tous les auteurs contemporains qui les ont utilisés, et plus d'une fois il rectifie leurs dires. Ce n'est pas seulement Bladé — je ne nomme que les morts, — qui a parfois à souffrir de cette rigoureuse confrontation de textes.

Un autre Allemand, M. E. Brinckmann, est venu chercher dans notre Midi des matières à comparaisons pour une étude sur les plans des villes au déclin du moyen âge. (*Spaetmittelalterliche Staedlanlangen in Sud-Frankreich*, Berlin, 1910). Il classe ou reproduit, entre autres quelques plans de nos Bastides ou villes anciennes du Sud-Ouest, telles que Bazas, La Réole, Villeneuve-sur-Lot, Sauveterre de Guyenne, Sainte-Foy la Grande, Blasimon. Il y a là des vues ingénieuses et des rapprochements intéressants dont nos archéologues pourront faire leur profit.

A quelques exceptions près, telle celle du douzième fascicule des *Registres de Grégoire IX* par M. Auvray (Paris, 1910) où rien n'a trait à la Gascogne, les Archives Vaticanes n'ont guère fourni que les *Lettres communes* de Benoit XII et celles de Jean XXII. Les *Lettres communes* de Benoit XII publiées par M. Vidal ont été signalées ici au fur et à mesure de leur apparition. Il ne nous reste qu'à relever quelques mentions dans les fascicules des *Lettres communes de Jean XXII*, publiés depuis 1908 par M. Mollat : 1er Janv. 1325, l'évêque d'Aire, Bernard de Batz est invité à lever l'interdit qu'il a lancé, depuis 18 ans' sur l'église d'Arboucave à la suite du meurtre du chapelain Vital de Lagarde par Arnaud Guillaume, dit Esprit, de Morlane; le prieur du Saint-Esprit du bout du pont de Dax et Isarn Perrier, chanoine de Lescar sont chargés de faire un rapport sur ce fait; 20 Févr., l'official de Bayonne reçoit mandat d'absoudre Pierre, dit Duaz, citoyen de Bayonne de l'excommunication encourue pour avoir porté la main sur Esclarmonde, abbesse du monastère cistercien de Betbeder, dioc. de Dax; 12 avril, divers indults en faveur de Guil. de Flavacourt, archevêque d'Auch (permis de tester, dispense de résidence pour clercs de sa famille etc). — 22 Avril. Raymond, évêque de Lescar, est relevé d'un engagement qu'il a pris dans un emprunt fait par Gaston, comte de Foix, à Loup Burgundi de Bordeaux, bourgeois de Morlas; 19 juin, Pictavin, chanoine de Bazas, en est nommé évêque en lieu et place de Guillaume transféré à Comminges; 5 juillet. les évêques de

Digitized by Google

Comminges et d'Oloron sont chargés de conférer à Bernard de Burosse, chevalier de Lescar, l'hôpital de Bessaut, de l'ordre de la milice de Saint-Jacques, administré habituellement par des laïques et vacant par la mort de Barrau de Saint-Sauveur, damoiseau du diocèse de Bazas. — 19 Févr. 1326, maître Pierre de Betbeder, chanoine de Dax et d'Oloron, curé de Causse, prébendier de la chapelle du château d'Orthez et aumônier de Gaston, comte de Foix, est autorisé à percevoir les fruits de ses bénéfices en résidant dans l'un d'eux ; il est en même temps curé de St-Martin de Salies ; 4 mars, l'évêque de Comminges, le prieur de Guarret, (dioc. d'Auch) et l'archiprêtre de Chalosse (dioc. d'Aire) reçoivent mandat de conférer à Arnaud de Barbotan l'hôpital de Bessaut, vacant par la mort de Pierre Rossin (*sic*) de Saint-Sauveur, conféré précédemment à Bernard de Biros (*sic*) qui est mort avant d'en avoir pris possession ; 1er Mai, maître Bernard de Carniac, médecin du pape est nommé à la cure de Samatan, vacante par la mort de Raymond de Rufo, cardinal-diacre de S. Marie *in Cosmedia* ; 15 Mai, l'archevêque d'Auch est chargé de faire une enquête sur la permission, que sollicitent l'abbesse et le couvent de Sainte-Claire de Lectoure, de recevoir une maison à Auch ou dans les faubourgs, à cause du grand nombre de religieuses qui sont dans la maison de Lectoure ; 1er Juin, l'abbé de S. Jean de Sorde reçoit ordre de ne point laisser molester les curés, chapelains et autres bénéficiers des archiprêtres de Mixe et d'Ostabaret (dioc. de Dax), que la ténuité de leurs revenus empêche de payer les décimes imposées par le pape ; l'évêque de Dax est invité à retirer toutes les mesures qu'il a prises contre ses bénéficiers, au sujet des mêmes décimes ; 30 Juillet, Amanieu de Léon, chapelain du cardinal Godin, est pourvu d'une prébende canoniale dans une église de Bordeaux, quoiqu'il soit déjà nanti d'une prébende canoniale à Dax, d'un diaconat et sous-diaconat dans l'église de St-Girons de Camp et de la cure de S. Saturnin de Léon ; 5 Août, les évêques de Comminges et de Sarlat sont chargés de faire recevoir dans l'église d'Auch, Vital de Thoget, clerc d'Auch, en l'obligeant à se démettre du diaconat et du sous-diaconat qu'il détient à Saint-Paul (diocèse de Dax) ; 22 Mars, Ermengaud de Posoliis, archidiacre de Pardiac, délégué par le pape pour conserver les biens meubles de Garsias — Arnaud de Caupène, de son

Digitized by Google

vivant évêque de Dax, mande aux chapelains de la cité et du diocèse de Dax d'avertir les détenteurs de ces biens qu'ils aient à les restituer.

Dans le tome v de *l'Inventaire des Layettes du trésor des Chartes*, publié par M. Delaborde (Paris, 1909) quelques actes des XIIe siècles ont trait à notre pays; ils sont assez rares d'ailleurs et de peu d'importance; ils ont trait pour la plupart à des concessions de fiefs faites par Garsinde de Montcade, vicomtesse de Béarn, ou à des engagements souscrits par les seigneurs de Castelbon, ou vicomtes de Foix, à leurs testaments; çà et là quelques mentions d'évêques et de membres de la maison d'Albret.

Le tome XLIII des *Archives historiques du département de la Gironde* (Bordeaux, 1908) contient, entre autres *Documents pour l'histoire de la première guerre civile en Guyenne*, des lettres de Burie, lieutenant du roi en Guyenne, sur des voyages de Monluc ou des excès commis par les Huguenots à Bazas, des instructions ou lettres de Catherine de Médicis à Charles IX, à Monluc et à Burie, dont une sur la garnison de Lectoure, une lettre du secrétaire du cardinal d'Armagnac au cardinal Farnèse sur la constitution d'une ligue catholique parmi les nobles de Gascogne, enfin plusieurs lettres d'Antoine de Noailles à son frère François, évêque de Dax. Ces récits de troubles et de mouvements militaires occasionnés par les Huguenots trouvent leur complément dans les *Arrêts du parlement de Guyenne*, publiés dans le tome XLIV de la même collection (Bordeaux, 1909). Parmi ces arrêts nous en trouvons un qui ordonne à Guillaume Imbert, lieutenant particulier du sénéchal d'Agenais au siège de Condom, d'instruire tous les procès contre les hérétiques du siège; un autre enjoint aux évêques du ressort du parlement de Bordeaux de mettre par devers la Cour les sommes nécessaires à la poursuite des hérétiques : l'évêque de Bazas est taxé à cinquante livres, l'évêque de Condom à cinquante écus, l'évêque de Dax à cinquante livres, l'évêque de Bayonne à quarante livres, l'évêque d'Aire à cinquante livres, sans préjudice de ce qu'ils avaient déjà « exposé » et « sauf à les recouvrer sur ceux qui seront condennés estant de leurs diocèses ». D'autres arrêts rejettent les appels interjetés de sentences rendues par l'évêque de Bazas ou mettent hors de cause quelques inculpés; mais le plus grand nombre portent condamnation, notamment contre l'abbé Arnaud de Belsunce

Digitized by Google

de Mauléon (abjuration et amende), Arnaud Joanne de Dax (au feu et à l'amende), Guéraultine de Pétrops de Dax (au feu et à l'amende), Arnaud de Annecot de Dax (au fouet et à l'amende), Gracien Garricade et Olivier Oliberon de Mauléon (abjuration publique), Pierre de Aula de Dax (au feu et à l'amende), Jean de Arrégueberry du siège de Dax (au fouet, au bannissement et à l'amende), Arnaud Douart du siège de Dax (à l'amende), Gratien de Cheverry du siège de Dax (au fouet et à l'amende), Pierre Respide de Mauléon (amende honorable et abjuration), Ennecot de Sponde du siège de Dax (au fouet, au bannissement et à une amende de 500 livres), le prêtre Dandejoux et le serrurier Jean Dumoulac du diocèse d'Aire (au feu). — Dans le même volume est publié par M. Bémont un *Rôle gascon* d'Edouard Ier (1286) qui complète ceux qu'il a déjà édités : une des pièces qu'il contient a trait à une affaire de rapt commis par Amanieu de Dax sur la fille de Bernard de Boniord, citoyen de Bayonne; une autre à des citoyens de Lectoure condamnés à payer une forte amende, une autre en faveur de la communauté de Lectoure sur laquelle le bayle de Saint-Clar prétend lever des impôts indus, une autre pour approuver les legs faits au monastère de Condom par Viane de Gontaut et Géraud d'Agen.

Avec les *Parlementaires français au* XVIe *siècle* de M. Vindry nous ne nous éloignons pas du Parlement de Bordeaux puisque le premier fascicule du tome second (Paris, 1910) lui est consacré tout entier. Le volume nous intéresse parce qu'il nous fait connaître le personnel d'un Parlement dont le ressort comprenait plus de la moitié de notre Gascogne et parce que dans les quelque quatre cents notices biographiques dont il se compose, plusieurs concernent des personnages assez mêlés à notre histoire provinciale. Les uns, tels que les La Marthonie, les Pontac, les Noailles, les Daffis, les du Sault, les de Lahet, les Montaigne, se sont assis sur nos sièges épiscopaux après avoir débuté sur ceux du Parlement, ou bien y ont vu monter leurs fils et leurs frères; d'autres ont déjà leur nom inscrit dans l'histoire de nos institutions judiciaires, tels que Compagnet d'Armendaritz, le rédacteur, avec Mondot de la Marthonie, de la *Coutume de Bayonne*, Pierre de Rostégny sieur de Lancre, le bourreau des soi-disant sorciers de Labour, Florimond de Raymond qu'il suffit de nommer, Bertrand de Galard-Brassac, etc. La biographie de tous ces personnages

Digitized by Google

s'éclaire ici de quelques dates ou renseignements sommaires, mais, en dépit de quelques erreurs, précieux.

Pas plus au XVIe siècle qu'au XIXe il ne semblerait pas que l'histoire locale eût à faire grand fond sur la correspondance des nonces, tout occupés des grandes affaires diplomatiques et religieuses confiées à leur sollicitude. Mais pas plus alors qu'à notre époque, comme des incidents récents l'ont montré, ces graves diplomates ne dédaignent de recueillir les nouvelles plus ou moins importantes dont l'écho ou la résonnance directe parvient à leurs oreilles. C'est ainsi que dans le tome Ier des *Nonciatures de Paul IV*, publiées par D. Ancel (Paris, 1909), nous trouvons quelques résumés de conservations ou d'entretiens diplomatiques où il est souvent question des cardinaux du Bellay, de Tournon, d'Armagnac, d'Hippolyte d'Este, tous personnages bien connus en notre province pour en avoir occupé les sièges ou en être originaires. Certaines communications aussi ont trait à Monluc et à l'affaire de Sienne, à François et Gilles de Noailles, futurs évêques de Dax. Le nonce Gualterio écrit même au cardinal del Monte, secrétaire d'Etat, à la date du 12 novembre 1554 : « En Gascogne vient de vaquer l'église de Lescar qui est à la disposition immédiate du Saint-Père. Sa valeur, à ce que j'entends, est de huit mille francs et davantage. Le roi de Navarre est, en certaine manière, en possession de voir écouter ses propositions. Mais il me souvient que Clément [VII] et Paul [III] l'ont toujours chargée de pension; que ce soit dit pour aviser Votre Seigneurie Illustrissime ». Par bref du 4 déc. suivant, le cardinal d'Armagnac recevait l'administration du siège de Lescar pour trois mois; en réalité il le garda jusqu'au 25 novembre 1555, et quand Louis d'Albret le reçut, il fut grevé de pensions dont la quotité étonne pour un siège si modeste. Cette lettre de Gualterio fournit l'explication de ce fait quelque peu anormal.

Les *Lettres de Catherine de Médicis*, qu'on croyait achevées, ont encore fourni matière à un xe volume de *Supplément* qu'a publié M. de Baguenault de Puchesse (Paris, 1909). Il est là souvent question de personnages bien connus en notre pays. Je me borne à nommer Jean de Monluc, les cardinaux d'Armagnac et d'Este, Hector de Pardailhan et Ogier de Pardailhan, seigneur de Panjas, Antoine de Bourbon, roi de Navarre, Bertrand de Baylenx, seigneur de Poyanne et commissaire du roi pour la

Digitized by Google

délimitation du Béarn, François et Gilles de Noailles, ambassadeurs et évêques de Dax, Honorat de Villars, lieutenant-général de Guyenne, Diane d'Andoins, comtesse de Gramont, etc., etc. Quant à dire à quel titre Catherine de Médicis s'adresse à eux ou s'occupe de leur personne, cela nous entraînerait trop loin.

Enregistrons, au moins comme une promesse, l'apparition du tome I de l'*Histoire de la Compagnie de Jésus en France*, par le P. H. Fouqueray (Paris, 1910). L'auteur a eu à sa disposition les archives de sa Compagnie et, de ce chef, il apporte ou apportera des renseignements qu'on attendrait vainement d'un autre historien. On peut donc espérer que l'histoire des collèges ou autres fondations que la Compagnie posséda en notre pays en sera notablement éclairée. Dans le volume précédent nous n'avons à signaler que quelques pages sur l'état religieux du Béarn au XVIe siècle, à propos de la fondation du collège de Pamiers, un des premiers qui en notre région furent confiés à la Compagnie. On souhaiterait que l'information eût été tenue plus au courant des derniers travaux dont cet Etat a été l'objet.

Les *Mémoires domestiques pour servir à l'histoire de l'Oratoire*, par le P. Louis Batterel, publiés en 5 volumes par MM. Ingold et Bonnardet (Paris, 1902-1911) nous font connaître les rapports de cette congrégation avec notre pays et quelques uns des membres dont le nom intéresse plus ou moins notre histoire. Il y a là entre autres sur les PP. Le Cerf, Marcel, Le Cointe, Hervé, Sancy, du Feu, Masson, Barbey, Colin, du Brueil, Pellaut, qui furent professeurs à Condom, des renseignements biographiques ou autres qui pourraient former un utile supplément à l'histoire de l'instruction publique à Condom, déjà si sérieusement écrite en notre *Revue* par le consciencieux historien dont nos lecteurs n'ont pas besoin qu'on leur apprenne le nom. Là se trouvent entre autres d'intéressants détails sur les rapports du P. Lecointe et de l'historien Dupleix. On y voit même que l'oraison funèbre de ce dernier fut prêchée par un Oratorien, le P. Colin, le 7 mars 1661; il est ici rapporté un fragment de cette oraison funèbre; nous le reproduirons quelque jour. Mentionnons encore une biographie complète de Guillaume Le Boux, évêque de Dax, quelques traits à ajouter à celle de Fromentières, évêque d'Aire, de Lamothe-Houdancour, archevêque d'Auch, de Séguier, évêque de Lombez, de Béthune, un moment évêque de Bayonne.

Digitized by Google

Le tome III des *Abbayes et Prieurés de l'Ancienne France,* publié par Dom Besse (Paris, 1910), nous intéresse plus directement. Il est consacré tout entier aux Provinces ecclésiastiques d'Auch et de Bordeaux. On sait que l'œuvre est constituée par la réimpression du médiocre *Recueil historique des Archevêchés, évêchés, abbayes et prieurés* de Dom Beaunier. Le vieux texte n'a été ni amendé ni retouché, mais seulement accompagné d'une annotation qui, sur tous les évêchés ou maisons religieuses étudiées, mentionne tous les travaux publiés jusqu'à cette heure, parfois même les pièces inédites contenues dans certains dépôts publics. C'est à ce traitement qu'ont été soumis les onze diocèses de notre Gascogne et les abbayes ou prieurés qu'ils contiennent. Rien de plus facile que de se rendre compte en un moment de la littérature qu'ils ont provoquée depuis le temps de Dom Beaunier. Le docte rééditeur a tout lu au moins dans les titres et tout signalé; on est seulement étonné que les *Mélanges Couture* lui soient restés inconnus, et du même coup la *Chronologie des évêques de Tarbes* de M. Balencie, qu'il n'a pas su rencontrer davantage dans la *Revue de Gascogne*, dont il paraît cependant avoir fait un dépouillement très minutieux. Plusieurs noms propres défigurés trahissent seuls quelques inadvertances de l'auteur ou son peu de familiarité avec notre histoire gasconne.

Pour la période révolutionnaire nous signalerons d'abord *l'Histoire de la Contre-Révolution* de M. le Baron de Batz; le tome I nous montre *l'Agonie de la Royauté*, 1789-1792 (Paris s.d. [1910]. Il doit être suivi de trois autres, où l'auteur compte nous retracer les efforts tentés par les partis opposés à la Révolution pour arrêter sa marche. Le sujet est nouveau, du moins en ce qu'il isole et étudie à part un mouvement d'idées et une série de tentatives dont le récit a été mêlé jusqu'ici à l'histoire même de la Révolution prise en bloc. Une autre nouveauté lui vient peut être de la façon dont l'auteur conçoit et envisage son sujet. Il est de ceux pour qui l'histoire s'écrit *non ad narrandum, sed ad probandum*. Il a sa thèse, et cette thèse c'est que la Révolution fut la réalisation d'un plan élaboré par « ceux qui voulaient la disparition totale des dogmes, de la hiérarchie et de l'autorité », en d'autres termes, par des protestants et des francs-maçons. Ce point de vue, un peu systématique, ralliera difficilement tous les esprits. Sans vouloir entrer dans la discussion, il

Digitized by Google

nous sera bien permis de copstater que les substructions documentaires sur lesquelles s'étale jusqu'ici cette thèse nous paraissent un peu fragiles et grêles. Ce n'est pas, hâtons-nous de le dire. que l'auteur n'ait consulté beaucoup de textes; la seule énumération, même sommaire, de ses sources ne couvre pas moins de six pages, et il y a là un bel exemple de travail digne de tout éloge quel qu'en doive être le résultat. Mais les preuves apportées à l'appui des ses dires ou de ses interprétations ne sont pas toujours de celles qui entraînent la conviction. Sous le bénéfice de ces explications, constatons que notre pays tient large place dans la revue qu'il passe des forces contre-révolutionnaires; le Gers, les Pyrénées, les Landes, pour s'être enrolés moins ardemment que d'autres dans cette croisade, viennent cependant en bon rang. Mais, avec la sincérité qu'attend de moi le laborieux auteur, j'irai jusqu'au bout de ma pensée. M. de B. ne nous montre guère chez nous que des évêques et des curés menant la lutte contre la Révolution. Il y a là une fâcheuse équivoque. Ni l'archevêque d'Auch, ni l'évêque de Bayonne, ni l'évêque opposé à Saurie — qui ne fut point de *Villevieille* mais de la Neufville, — ne devraient être confondus avec les adversaires politiques de la Révolution ou des agents proprement dits de la Contre-Révolution. Leur opposition n'eut jamais d'autre objectif que les innovations religieuses qui bouleversèrent la constitution de l'Eglise. Et c'est vraiment en dénaturer le caractère et en rabaisser le mérite que de la réduire aux proportions de l'opposition des chevaliers du poignard, des émigrés, ou des fédéralistes. Pour mettre toutes choses au point, il eût été préférable, me semble-t-il, de distinguer soigneusement entre les résistances d'inspiration religieuse et les autres. Elles n'ont eu, les deux, ni mêmes principes, ni même but, ni mêmes moyens, ni même succès.

On trouvera encore quelques renseignements, assez minces d'ailleurs, sur la conduite de nos évêques pendant la Révolution dans l'ouvrage de M. G. Bourgin, *La France et Rome de 1788 à 1797* (Paris, 1909). L'archevêque d'Auch figure là pour trois ou quatre lettres qui lui sont envoyées de la secrétairerie d'Etat, notamment au sujet de pouvoirs qu'il a demandés pour valider des mariages contractés dans des conditions anormales. L'évê-

Digitized by Google

que de Tarbes en reçoit un pareil nombre, dont une à Bologne, écrite le 26 nov. 1794, quand il songe à chercher asile dans les Etats du Pape ; mais c'est surtout l'évêque de Lombez qui occupe la secrétairerie d'Etat. Il arrive à Bologne vers le 3 septembre 1794, et 10 jours après à Pérouse où il loge au couvent des Olivétains de Montemorcino; il en part vers la fin du mois de novembre suivant, non sans avoir mécontenté ses hôtes et le secrétaire d'Etat par ses exigences. En mai 1795 il est à Venise.

La publication des *Actes du Comité de salut public* se poursuit toujours avec une régularité que doivent lui envier bien d'autres entreprises de la *Collection de Documents sur l'histoire de France*. M. Aulard nous a donné successivement le tome XVIII (1908), le tome XIX (1909), le tome XX (1910). La correspondance des représentants de la Convention y est conduite du 7 Novembre 1794 (17 brumaire an III) au 11 Mars 1795 (21 ventose an III). Parmi les nouveaux représentants nommés par la Convention figurent des députés de notre région, tels que Feraud, Neveu, Pérès, Roger-Ducos, Piqué, Cadroy, etc. Et ce qui nous intéresse plus que les actes de ces représentants sur le théâtre de leurs diverses missions, c'est de voir la conduite de ceux qui opèrent en notre pays. Il est vrai que depuis le 9 thermidor, l'intérêt des affaires traitées par ces tout-puissants proconsuls a singulièrement diminué. Bon gré mal gré, ils ont dû se mettre au ton de la réaction thermidorienne qui mène le comité de salut public ; les farouches potentats de jadis s'essaient à leur rôle tout nouveau de pacificateurs. Delcher à Bayonne, pour lutter contre le discrédit des assignats, en est réduit à faire imprimer d'anodines instructions « pour éclairer le peuple ». A Tarbes, Monestier de la Lozère, parle de ses victoires contre « les fripons, les anarchistes... en un mot contre les continuateurs des systèmes de Robespierre et d'Hébert ». Il fait mettre en liberté « toutes les personnes recluses, dont les autorités ou le peuple... lui ont certifié le civisme et l'innocence ». Il parle de se rendre à Pau, où « la perversité de plusieurs fonctionnaires publics et la terreur que la société populaire a si longtemps imprimée aux citoyens ont fait des maux inouïs à la chose publique ». Et le Comité du salut public l'approuve, le félicite, l'encourage même à « poursuivre avec la même énergie tous les terroristes et les dilapidateurs de la fortune publique ». Dans le Gers, la situation

Digitized by Google

est encore plus calme, Mallarmé et Bouillerot même renforcés de Colombel ne trouvent rien à signaler. C'est entre les représentants à l'armée des Pyrénées-Occidentales et le Comité de salut public que la correspondance est de beaucoup la plus active. Nous y sommes renseignés presque au jour le jour sur les opérations militaires effectuées ou projetées, sur l'état sanitaire des troupes souvent peu brillant, sur les divers incidents de la vie des garnisons, fêtes du 21 Janvier, arrestation du général Willot, remises des drapeaux etc. etc.

Dans la collection des *Documents inédits sur l'Histoire économique de la Révolution française* MM. Gerbaux et Schmidt publient la suite des *Procès-verbaux des Comités d'agriculture et de commerce*; les tomes III (1908) et IV (1910) nous donnent le tableau de l'activité de ces comités sous la Convention. Activité considérable, s'il faut en croire les éditeurs, mais en réalité bien peu utile. La plupart des séances se passent à lire des projets de décrets qui n'aboutissent à rien, des pétitions qui furent déposées aux archives ou des communications sans intérêt quand elles n'émanent pas de doux rêveurs chimériques et ridicules. Dans ce fatras d'inutilités on voit apparaître de temps à autre quelques pièces originaires de notre pays, mais la plupart sans grand intérêt. Que nous importent par exemple des pétitions de Castelnau d'Auzan relatives à des « outils pour la culture », ou même de Montadour [Saint-Sever], sur des « manufactures de papier à créer » ? Les éditeurs n'en disent pas davantage. Les « vues du citoyen Danton de Tarbes sur les moyens d'approvisionner les communes » intéressent à peu près autant aujourd'hui que la lettre où « le citoyen Peunier, préposé des douanes nationales à Bayonne, annonce (6 févr. 1793) qu'il existe dans l'administration des douanes nationales un vice d'organisation préjudiciable aux intérêts de la République ». Mais l'excellent homme « travaille à la rédaction d'un plan qui, en détruisant les abus résultant de l'organisation actuelle, opèrerait des augmentations de recettes, de même que des réductions dans les dépenses, enfin qui rétablirait la subordination et l'activité qui doivent régner dans les différentes parties de cette administration ». Ce plan mirifique s'est égaré sans doute; l'administration des douanes y a peut être perdu, mais notre histoire locale sûrement ne gagnerait rien à le connaître. Pas plus d'ailleurs que je ne vois pas ce qu'elle

Digitized by Google

gagne à apprendre que le 22 août 1793, le président du comité lui donna lecture d'un « arrêté du département des Hautes-Pyrénées, par lequel il demandait la vente au profit de la République, de plusieurs blocs de marbre situés dans l'étendue du district de Neste ». Elle ne gagnera pas davantage à savoir que le citoyen Roques, adjudicataire de Mont-Sarrazin (Castelsarrazin dans les Landes qui, n'en déplaise aux éditeurs, ne fut jamais district), envoie le 27 Floréal an III, une réclamation contre un arrêté du Comité du salut public relatif à une coupe de bois. Enregistrons du moins l'éloge dont le comité honore Darcet, le célèbre chimiste Landais, en le proposant pour une chaire de chimie vacante au « collège national » : « Darcet chimiste, recommandable de la ci-devant Académie, la commission pense que ce citoyen éclairé y est d'autant plus propre que sous l'ancien régime il s'est longuement occupé de la partie chimique de la manufacture et qu'il n'a pas peu contribué avec les autres savants à perfectionner et à améliorer les pâtes et les couleurs qui ont valu à la manufacture sa célébrité ; il est même l'auteur de l'emploi du kaolin qui forme la base de la porcelaine dure ».

Le tome second de *l'Etat sommaire des papiers de la période révolutionnaire conservés dans les Archives départementales* a suivi de peu (Paris, 1908) le tome premier. Il contient pour la région qui nous intéresse l'Inventaire des Basses-Pyrénées et des Hautes-Pyrénées. Pour les Basses-Pyrénées le classement peut être considéré comme définitif, nous dit un avertissement placé en tête. Pourquoi faut-il que ce classement exécuté avec un soin visible ait été rendu inutile par l'incendie qui a dévoré cette partie des archives ? L'Inventaire ne peut qu'aviver les regrets par l'idée qu'il donne de la richesse du dépôt Palois. Les actes des représentants en mission, la correspondance du directoire du département, les Procès verbaux de police ou des fêtes, les registres judiciaires, l'état du personnel du culte en formaient les fonds principaux, sans compter les registres des délibérations des districts et leur correspondance, les registres des divers comités de surveillance et autres comités révolutionnaires. Sans être aussi riches, les archives de Tarbes qui elles aussi ont eu leur incendie, en 1808, présentent encore bien de l'intérêt par leurs actes des représentants du peuple en mission, leurs tableaux du

Digitized by Google

personnel du culte, leurs documents sur le recrutement de l'armée, et la correspondance d'une vingtaine de Comités de surveillance ou de sociétés populaires.

A. DEGERT.

Dom Brugèles et la châsse de Saint-Ebons à Sarrancolin

Même après l'article de M. L. Caddau dans la *Revue des Hautes-Pyrénées* (1911, p. 353 sq.), le vol dont vient d'être victime l'église de Sarrancolin donne un regain d'actualitè à ces quelques lignes de Dom Brugèles :

Le second patron de Sarrancolin est St Ebons, dont le corps repose dans le chœur au côté du Maître-Autel dans une chasse de cuivre doré et émaillé, sur laquelle sont représentées diverses Figures et Histoires de l'Ancien et du Nouveau Testament; entre autres on y voit représentée la tentation d'Eve, joignant l'arbre du fruit défendu, parmi les branches duquel on remarque des caractères Arabes, dispersez en l'arbre à la façon de fruits.

Voilà ce que dit D. Br. de cette châsse qui vient d'être volée au mois de juin ou juillet dernier. On l'a retrouvée dans un cours d'eau, mais les parties offrant un intérêt artistique en avaient été enlevées.

A. VIGNAUX.

(1) Dom Brugèles, *Chroniques ecclesiastiques du diocèse d'Auch*. Toulouse, Jean-François Robert, 1746. (addition à la chronique de Simorre 2e partie p. 232).

Digitized by Google

Programme d'une Comédie représentée au Collège d'Auch, le 27 Juillet 1761.

Voici un imprimé qui nous paraît assez rare.

Sorti de l'imprimerie de la veuve Etienne Duprat, de la ville d'Auch, ce factum est orné d'un gracieux encadrement et porte sur le frontispice le monogramme de Jésus avec la couronne d'épines et les trois clous de la passion.

Nous croyons être agréables à plus d'un ami de la *Revue*, en détachant la liste des acteurs, — des élèves de la classe de seconde, — accompagnée de la mention de leurs lieux d'origine.

L'exemplaire, que nous avons sous les yeux, avait été remis à l'un des figurants : Me François Vidalon, de Soulan, vallée d'Aure, ancien vicaire décédé à Saint-Marcel, paroisse de l'archiprêtré de Saint-Gaudens, dans l'ancien diocèse de Comminges.

LE PROVINCIAL A LA MODE

Comédie en trois actes

Qui sera représentée par Messieurs les Ecoliers de Seconde du Collège d'Auch, de la Compagnie de Jésus.

Noms des Acteurs :

Basile Fils, Provinçial à la mode... Mr Pandelle, *de Nogaro.*
Basile Père, riche Commerçant... Mr de Garac, *de Saint-Christau.*
Le Marquis de Sotembourg... Mr Bordes, *de Barquignan.*
Dubelair, Maître de Mode... Mr de Trébons, *de l'Isle-en-Dodon.*
Picard, Valet du Provinçial... Mr Vldalon, *de Soulan.*
Blaise Vieux, Valet du Père... Mr Ader, *de Saramon.*
Petit-Jean, Valet du Marquis .. Mr Dabadie de Bernet, *de Castelnau de Magnoac.*
Nicolas, Païsan... Mr de Molié, *de Casaubon.*
Escroc, Usurier... Mr de Fourcaud, *de Beaumarchez.*
Un Marchand Joüallier... Mr Maignon, *de Beaumarchez.*
Un Tailleur... Mr Lacaze, *de Saint-Elix.*
Gardes..... Mr de Fourcaud, *de Beaumarchès.* Mr Dumont, *de Mont.* Mr Delcros, *du Rouergat.*

Diront le Prologue,

M. Bauduer, *d'Auch.* M. Lapeyre, *de Mirande*

La Scène est dans une Ville de Province, dans la Maison de M. Basile.

A Auch, le 27 juillet à trois heures après midi mil sept cens soixante-un.

F. MARSAN.

Digitized by Google

BIBLIOGRAPHIE

ADRIEN BLANCHET. — *Les premiers Deniers de Lectoure et le sens des mots* MOS et VOX. — Extrait des *Procès-verbaux de la Société française de Numismatique*, 1er trim. 1910, p. VII à XVI. Paris, Rollin et Feuardent, 1910.

Le denier que M. Adrien Blanchet présenta l'an dernier à la Société française de Numismatique a été trouvé en 1900 dans la commune de Marsolan (Gers). M. le Dr de Sardac avait décrit cette monnaie dans un article intitulé : « Un denier d'argent de Vézian, vicomte de Lomagne » paru dans le *Bulletin trimestriel de la Société des lettres, sciences et arts de Pau*, 2e série, t. XXXVI, 1908, p. 305 à 309.

M. A. B. donne une empreinte de ce denier et le décrit ainsi

VIVIANO VCECO entre deux grènetis. Dans le champ, croix pattée à long pied ; un annelet est suspendu à chacun des bras de la croix.

✠ LECTORAPOLS entre deux grènetis. Dans le champ, les lettres M.O.S. Disposées en triangle avec O au sommet. Denier de bon argent, 1 gr. 34 ».

Les mots *Lectorapolis* et les trois lettres qui forment le groupe *mos* présentaient des difficultés que M. A. B. a résolu en comparant le denier de Vivien avec les autres deniers de Lectoure connus à ce jour.

On a des exemples analogues de noms de villes avec la terminaison *polis* : Chrysolis (pour Besançon), Karlopolis (ville de Charles le Chauve à Compiègne), Martinopolis (ville fondée à côté du tombeau de Saint-Martin). Cependant, parce que le mot *Lectorapolis*, formé par la combinaison d'un nom de lieu latin avec un mot grec, reste en dehors du groupe et présente une anomalie assez déconcertante, M. A. B. explique cette forme par des influences locales. Le vicomte Vivien ne voulut point se servir du mot *civitas* qui avait un sens ecclésiastique très net, ni du mot *castrum* qui ne donnait pas une idée suffisante de l'importance de la ville « civi'e » de Lectoure, et il ajouta au nom de Lectoure le nom grec latinisé de *polis*. A la même époque d'ailleurs, le comte Forto faisait frapper un denier avec, au revers, l'inscription : *Auscis metro* et, dans le champ, les lettres

Digitized by Google

P. O. L et I liés. Si l'on pense qu'en effet, Auch était la métropole de Lectoure, on ne saurait trop s'étonner que la forme *Lectorapolis* ait été inspirée par la forme *metropolis*.

Quant au groupe des trois lettres M. O. S. que M. de Sardac avait interprété : *Moneta Odonis*, M. A. B. voit dans le groupe le mot latin *mos*, synonyme de droit coutumier. Le même groupe paraît aussi sur le denier d'Aimeri II et sur le même côté que la légende *Auscio civ.*

M. A. B. rapproche du nouveau denier, celui du Cabinet de France qui porte la légende *Sancti Gino* et, dans le champ, un groupe de trois lettres qu'on a transcrites par *vox* sans en proposer d'interprétation. et M. A. B. cite de nombreux textes ou le mot *vox* a le sens de droit, comme le *mos* de Vivien.

Si le denier de Saint-Gino est un produit de l'abbaye de Saint-Giny après sa transformation clunisienne, il peut se faire que le mot *mos*, droit coutumier, du denier de Vivien, s'oppose au *vox* du denier de l'abbaye. C est de part et d'autre l'affirmation d'un droit dont le vicomte Vivien devait admettre difficilement l'exercice par l'abbaye dont il avait, quelques années auparavant, approuvé la donation à l'ordre de Cluny.

La communication de M. A. B. à la Société française de Numismatique est des plus intéressantes et la solution des problèmes concernant les premiers deniers de Lectoure satisfait l'esprit, tant elle s'appuie sur des preuves de grand poids.

A. C.

F.-J. Samiac. — *Rapports féodaux des Evêques du Couserans et des Comtes de Comminges* (XII-XVIe siècles). Extrait du *Bulletin périodique de la Société Ariégoise des Sciences, Lettres et Arts et de la Société des Etudes du Couserans*, t. XII, n° 4, 5, 6, 40 p. in-8, Gadrat, Foix 1911.

Récemment M. Pasquier, archiviste départemental de la Hte-Garonne, trouvait dans un volume des *Armoires* de Baluze, la bulle de Célestin III (1195) à Laurent, évêque de Couserans, et le procès-verbal de l'hommage rendu en 1530 à Manaud de Martory et à son chapitre par Gaston de Foix de Lautrec, comte de Comminges. Ces deux documents, un autre tiré des archives

Digitized by Google

départementales de l'Ariège, et trois pièces de 1212, 1216, 1256, insérés dans la *Gallia Christiana* servent de base à l'étude de M. Samiac sur les rapports féodaux des évêques de Couserans et des Comtés de Comminges.

M. S. distingue, dans ces rapports, deux périodes, l'une d'hostilités, 1130-1212, l'autre d'entente, 1230-1530.

1° D'abord, c'est la lutte ouverte entre les évêques de Couserans et le comte de Comminges, Bernard I. Jaloux de voir l'évêque et le chapitre seuls maîtres de la ville de Saint-Lizier, Bernard y entra traîtreusement, la pilla, la livra aux flammes et emprisonna l'évêque jusqu'à ce que celui-ci lui eut concédé la souveraineté sur les deux quartiers de la ville. Vingt ans plus tard, au moment de mourir des suites d'une blessure, Bernard I restitua à l'évêque et au chapitre les quartiers usurpés.

Sous les deux successeurs de Bernard I, l'évêque jouit paisiblement de ses droits. Mais vers 1180, Bernard IV recommença une lutte accompagnée des mêmes épisodes de ruines et de destructions. En vain l'évêque Laurent obtint-il de Célestin III, le 15 septembre 1195, une bulle de sauvegarde. La bulle resta sans effet, car le comte inclinant à l'hérésie, était insensible aux peines spirituelles.

Les sires de Montégut, et particulièrement Vital, se distinguèrent par leur haine envers les évêques de Couserans et leur acharnement à leur porter tort. Ils furent les principaux auxiliaires du comte de Comminges. Un fils de Vital de Montégut devait, par son mariage avec Béatrix, héritière du comté d'Astarac, devenir entre 1191 et 1195 titulaire de ce comté.

La lutte continua vive jusqu'en 1209. Mais les événements de la croisade contre les Albigeois firent réfléchir les ennemis des évêques de Couserans. Roger II de Comminges alla jusqu'à Lavaur se reconstituer l'homme-lige de Simon de Montfort, tandis qu'Odon de Montégut vint se jeter aux pieds de l'évêque.

La campagne de Simon de Montfort remit les évêques de Couserans en possession de leurs droits. Ils leur furent reconnus par les deux arbitres que l'archevêque d'Auch désigna pour terminer ce différend : Amanieu, évêque de Tarbes, et Grimoard, évêque de Comminges.

2° La mort de Simon de Montfort survenue le 25 juin 1218 ne modifia pas les relations de Bernard IV et de l'évêque de Couse-

Digitized by Google

rans. Cependant, en 1230, Bernard V voulut faire prévaloir les prétentions de son aïeul Bernard I. L'évêque Cérébrun n'eut point de peine à les réfuter, et l'affaire fut de nouveau remise à l'arbitrage de l'archevêque d'Auch : Amanieu de Grésignac.

Celui-ci reconnut la suzeraineté de l'évêque sur la ville de Saint-Lizier et ses faubourgs, mais pour un bien de paix, il fit céder à Bernard V quelques prérogatives féodales. De son côté le comte de Comminges devait rendre foi et hommage à l'évêque à chaque changement de prélat ou de comte et s'acquitter de la redevance d'un épervier.

Au mois de mai 1256, pour mettre cet acte d'arbitrage à l'abri de toute atteinte et lui donner plus de fixité, Nicolas, évêque de Couserans, alla à Vincennes faire acte d'hommage au nouveau comte de Toulouse, Alphonse de Poitiers En retour des engagements que ce prince prenait vis-à-vis de l'évêque, celui-ci lui accordait des avantages très réels. Aussi, sans retard, Alphonse de Poitiers expédia des lettres de commission à son sénéchal de Toulouse pour mettre en vigueur les conventions stipulées à Vincennes.

Plus rien désormais ne troubla les bons rapports féodaux entre les comtes de Comminges et les évêques de Couserans.

Les pièces justificatives sont au nombre de cinq. Outre la bulle du pape Célestin III et la confirmation par le légat du pape de la sentence arbitrale intervenue le 22 décembre 1216 entre les évêques de Couserans et Simon de Montfort (25 décembre 1220), elles comprennent la sentence arbitrale d'Amanieu de Grésignac et l'acte d'hommage de Jean de Lescun, tirés des archives de l'Ariège, et l'acte d'hommage de Gaston de Foix, comte de Comminges, (17 Juin 1530), tiré des *Armoires* de Baluze.

Ces documents, ceux qui sont cités en d'abondantes notes, de nombreuses identifications de lieux, témoignent du sérieux de cette étude.

Je relève cependant à la page 21 note 1 une légère erreur. La note 1 renvoie au document III, c'est document IV qu'il faut. De même, à la note 2, il faut document V au lieu de document IV. Je regrette aussi que dans les références à l'*Histoire de Languedoc*, M. S. ait employé les cotes: Livre . . . chapitre . . . ; il eut été plus facile de contrôler en indiquant le tome et la page. A. C.

Digitized by Google

Léonce Couture : ENSEIGNEMENT (1)

Ce volume, qui sera bientôt, je l'espère, suivi de plusieurs autres, réjouira le cœur des anciens élèves et des nombreux amis de Léonce Couture. Il était temps que cet homme sortît de l'ombre où sa modestie l'avait tenu confiné et pût être connu et apprécié selon son mérite. Car il n'est pas encore assez connu malgré les hommages rendus, après sa mort, à sa science et à ses talents, malgré les allocutions, éloges, discours, poésies publiés à sa mémoire et dont M. l'abbé Laclavère, à la suite de son Introduction, nous a donné la bibliographie. Pour compléter cette bibliographie, qu'on me permette d'ajouter à la liste des éloges posthumes du Maître, un autre éloge qui date de plusieurs années avant sa mort.

En 1891, un de nos compatriotes les plus distingués, dont les travaux ont fait honneur à la science historique, lauréat de l'Académie française, M. l'abbé O. Delarc, publiait, sous le titre *Esquisses et croquis*, un petit volume de souvenirs. L. Couture s'empressa de le recommander dans la *Revue de Gascogne*. « Les lecteurs, disait-il, ne s'ennuieront pas un moment en suivant les différentes phases de son existence... l'abbé Delarc n'a pas prétendu écrire des Mémoires ; il a voulu seulement nous montrer quelques-unes des nombreuses figures qui l'ont frappé. Ces figures, il a aimé à les « croquer » lestement plutôt qu'à les « por-

(1) Paris, Honoré Champion, et Toulouse, Edouard Privat, 1911, in-8° xxx 1004 pages.

Digitized by Google

traicturer » en cérémonie..... Son fin crayon, sans appuyer jamais, fait presque toujours vivant et ressemblant. — En bonne conscience, ajoutait L. Couture en terminant son compte rendu, il faudrait en excepter certain portrait d'un professeur de Lectoure qui n'est pas nommé, mais qui n'en sera pas moins reconnu à quelques « signes particuliers ». Il est vrai que le cœur ici a seul égaré le jugement : « comme l'amour, l'amitié voit en beau » (1).

Ce professeur de Lectoure que l'abbé Delarc n'avait pas nommé, mais que tout le monde en Gascogne reconnut en effet, c'était L. Couture lui même. Sa modestie l'empêchait d'oser citer une seule ligne des pages qui lui étaient consacrées ; mais nous ne sommes pas tenus, nous, à la même réserve et nous pouvons sans scrupule — nous le devons — reproduire ces pages dans leur intégrité.

Des hommes du plus haut mérite restent parfois confinés en province dans de très humbles situations. Que leur a-t-il manqué pour en sortir ? est-ce l'occasion ? souvent, mais pas toujours ; ils ont eu un trop vif sentiment de la vanité des choses humaines, ou ont manqué de confiance en eux-mêmes, et, quelque peu de paresse s'ajoutant à un respectable éloignement pour toute sorte d'intrigue, ils préfèrent vieillir en paix à l'ombre de leur clocher ; qu'on écrive plus tard sur leur tombe un nom à peu près inconnu au lieu d'y graver un nom célèbre, ils s'y résignent facilement, surtout lorsque la foi chrétienne leur a fait entrevoir une gloire plus pure et dont le temps ne peut avoir raison.

Ce préambule, un peu long, est pour arriver à dire que j'ai rencontré dans le modeste collège municipal où j'ai fait mes études un homme tout à fait supérieur ; seulement je suis embarrassé pour parler de lui ; il est, Dieu merci, encore vivant, et comme il lit tout (2), il se dira, en lisant ceci, que son ancien élève a des

(1) *Rev. de Gasc.*, t. XXXIII, p. 571.

(2) L'abbé Delarc ne croyait probablement pas dire si vrai : ces lignes, si j'ai bonne mémoire, parurent d'abord en feuilleton dans le journal *Le*

Digitized by Google

admirations aussi tenaces que peu justifiées. Le mieux pour moi est d'en prendre tout de suite mon parti et de parler de lui comme s'il n'écoutait pas.

Celui dont je parle porte la soutane ; il n'est cependant pas prêtre, il n'est même pas dans les ordres sacrés. Après avoir fait ses études au Grand Séminaire, et malgré les encouragements de ses supérieurs, il s'est arrêté à mi-côte, et, sans quitter cette soutane, qu'il honore grandement, il n'a jamais laissé l'évêque oindre ses mains de l'huile sainte. Sa vie s'est passée à professer dans les collèges ecclésiastiques et à enseigner dans une chaire de faculté lorsque les catholiques ont eu la liberté de fonder des facultés.

Langues et littératures romanes, philosophie scolastique, philosophie moderne, littérature française depuis ses origines jusqu'aux derniers ouvrages de François Coppée, histoire profane, histoire des religions, — il serait facile de continuer cette énumération, — il a vraiment tout lu, tout étudié, tout classé dans une merveilleuse mémoire, et il n'est pas pédant. Il a été poète et il doit l'être encore ; je me souviens de certaines pièces de vers de fort belle allure qui sans doute dorment maintenant dans quelque tiroir de l'auteur, après n'avoir été lues que dans un cercle discret ; ce n'étaient nullement des vers de chef-lieu de sous-préfecture. Avec cela et par dessus tout cela, un cœur d'or et une modestie de bon aloi qu'il ne faut guère demander aux littérateurs contemporains.

Il en est un peu de sa carrière littéraire comme de sa carrière ecclésiastique, il s'arrête trop à mi-chemin et ne songe pas à conclure ; il ne faut cependant pas que le charme des paysages qui passent sous les yeux empêchent le voyageur de poursuivre sa route.

Voyons, cher maître, vous nous devez bien des choses et vous êtes si riche que nous avons quelque droit de vous les demander. Réunissez vos articles épars dans les Revues, revoyez vos notes et décidez-vous enfin à publier cette histoire littéraire du Midi de la France pour laquelle vous êtes si merveilleusement préparé.

Si je ne me trompe, cette histoire littéraire a été le but de vos

Monde, quelques années avant d'être recueillies en volume, — je ne saurais préciser la date, — et elles furent lues en effet le lendemain même de leur publication, par L. Couture, alors encore professeur au petit séminaire d'Auch, qui cependant n'était pas très assidu à suivre les journaux quotidiens.

Digitized by Google

premiers travaux; qu'elle soit le couronnement de votre belle carrière !...

Sans parler de vos études philosophiques, vous avez sur Pascal les éléments d'un volume que Sainte-Beuve aurait lu avec bonheur et qui aurait une autre envergure que de récents articles de la *Revue des Deux-Mondes* (1), pourquoi le garder sous clé? *Colligite fragmenta ne pereant.* Disposés et arrangés par vous, ces *fragmenta* deviendront une œuvre littéraire de premier ordre (2).

L'éloge pourra paraître exagéré à ceux — et le nombre en est trop grand — qui n'ont pas connu L. Couture ou, qui ont à peine entendu prononcer son nom. Mais ceux qui l'ont vu de près, qui ont vécu à côté de lui, qui ont eu recours à ses conseils ou suivi ses leçons, les anciens lecteurs de la *Revue d'Aquitaine*, de la *Revue de Gascogne*, du *Polybiblion*, du *Bulletin de l'Institut catholique de Toulouse*, tous sans exception, certifieront « en bonne conscience » que le portrait tracé par l'abbé Delarc est parfaitement ressemblant, que le cœur n'a pas égaré le jugement, et que, si l'amitié voit souvent « en beau », ici elle a vu juste.

Qu'on jette seulement un coup d'œil rapide sur la table des matières de ce gros volume de plus de 1000 pages où M. Laclavère, réalisant le vœu de l'historien de saint Grégoire VII, a recueilli quelques-uns des

(1) L'abbé Delarc fait probablement allusion aux articles publiés sur Pascal par J.-B. Bertrand (*Les Provinciales. Rev. des Deux-M.* du 1er septembre 1890) et par Sully Prudhomme (Examen du *Discours sur les Passions de l'amour. Le Pyrrhonisme, Le Dogmatisme* et *La Foi dans Pascal.* — Le *sens et la portée du pari dans Pascal*, *Revue des Deux-M.*, 5 juillet 15 octobre, 15 novembre 1890.

(2) Abbé O. Delarc : *Esquisses et croquis*, (p. 18-22, Paris, Chapellier, 1891). J'ai cité ce passage tout au long, parce que ce volume est, je crois, peu répandu, et aussi parce que, mieux peut-être qu'ailleurs, en même temps que l'homme d'étude et le savant modeste, l'homme de cœur et l'homme de foi y sont silhouettés d'un trait sûr.

Digitized by Google

fragmenta les plus importants de l'œuvre éparse de son maître, et l'on se rendra vite compte de l'étendue et de la variété de ses connaissances.

On est à se demander s'il y a dans le monde des lettres un personnage un peu important, une œuvre de quelque valeur qui lui aient échappé et qu'il ait ignorés, si un seul coin du domaine intellectuel est resté pour lui inexploré. Qu'il s'agisse de controverses théologiques, de problèmes philosophiques ou littéraires, de théories sur la grâce et la liberté, d'hymnographie ou d'hagiographie, du théâtre au moyen-âge ou du roman contemporain, on le voit toujours prêt à prendre part à la discussion ; il est rare qu'il n'ait pas eu déjà, et depuis longtemps, l'occasion de s'occuper des questions en litige. Théologiens et philosophes de profession (1), philologues et bibliographes, érudits, critiques et purs lettrés sont obligés de reconnaître en lui, sinon toujours un de leurs maîtres, du moins un de leurs pairs les mieux informés.

(1) Voici comment L. C., « critique philosophique », est apprécié par un homme du métier, le savant professeur de philosophie aux facultés catholiques de Lyon, M. le chanoine Elie Blanc : « Entre tous les écrivains qui tiennent la plume dans diverses revues, où ils analysent et apprécient les principales œuvres philosophiques de notre temps, il faut en remarquer un dont la critique s'est exercée sans défaillance depuis plus de vingt cinq ans et a embrassé à peu près tous les ouvrages de philosophie proprement dite qui ont paru pendant cette longue période. L'abbé Léonce Couture, en effet, a publié dans le *Polybiblion*, depuis la fondation de cette feuille, des revues périodiques de philosophie très remarquables... Il a du ainsi exercer maintes fois son rôle de critique sur les auteurs et les systèmes les plus divers; et il s'en est acquité avec une compétence rare, une érudition merveilleuse et une impartialité constante, qui n'exclut jamais la bienveillance pour les personnes. S'il pèche par excès d'indulgence, c'est plutôt envers les spiritualistes séparés de l'Eglise, chez lesquels il aime à retrouver certaines vérités essentielles qui les lient encore avec nous. Peut-être aussi sa critique désarme-t-elle un peu parfois devant l'érudition et les mérites littéraires, qui ne sauraient compenser le vide de la doctrine. Mais, bien qu'il ne se place pas précisément au point de vue de l'Ecole et que sa critique puisse paraître ça et là incomplète, elle est toujours instructive et doit être consultée. (Elie Blanc, *Histoire de la philosophie*, t. III, p. 231-232).

Digitized by Google

Comment L. Couture a-t-il été poussé vers des études si diverses et parfois si disparates ? Sans doute par la curiosité naturelle à son esprit avide de savoir, mais aussi, et avant tout peut-être, par le désir de « s'outiller » pour l'œuvre dont il avait fait le but de sa vie d'homme d'étude, œuvre restée, hélas ! à l'état d'ébauche, et qui restera à jamais inachevée, parce qu'il était seul capable de l'achever, et que personne n'osera la reprendre après lui.

Le régionalisme est à la mode. De tous les côtés se fondent des sociétés, des « écoles » destinées à maintenir et à vivifier le culte de la petite patrie. L. Couture fut, si l'on peut ainsi parler, un régionaliste avant la lettre. Les *Sept* ne s'étaient pas encore réunis à Fontségugne, Mistral et ses amis n'avaient pas encore lancé leur manifeste que déjà l'amour de sa Gascogne l'avait mordu au cœur. Dès l'âge de dix-huit ans l'idée lui vint d'élever un monument à la gloire de son pays (1).

Ce projet d'abord vague se dessina petit à petit, et, tout au moins durant son séjour au Grand Séminaire, les lignes essentielles de son *Histoire littéraire de la Gascogne* furent nettement arrêtées (2). Par Gascogne il entendait tout le pays compris entre la Garonne, les Pyrénées et l'Océan, et par histoire littéraire, « l'histoire des mœurs, des institutions, des lois, des cou-

(1) « Je continue, écrivait-il à son père, en 1859, à ramasser des matériaux pour un travail auquel je songe depuis *une huitaine d'années* », c. à. d. depuis 1852. Il y songea même avant. De l'avis de M. l'abbé Laclavère (*Rev. de Gasc.* 1902, p. 448), c'est aux environs de 1850, que L. Couture conçut son « poème », probablement en feuilletant l'*Histoire de la Gascogne* de l'abbé Monlezun, dont les derniers volumes venaient de paraître.

(2) Plus tard, L. Couture, dans son amour pour sa petite patrie, s'associa à un essai de décentralisation littéraire qui eût lieu à Auch en 1865, en collaborant très activement, sous divers pseudonymes, à *La Renaissance*, journal littéraire et scientifique fondé par son ami A. Tarbouriech, qui n'eut pas de succès et mourut à son 13e numéro.

Digitized by Google

vents, des établissements d'instruction publique, et de tous les auteurs de notre pays (1) ».

« Pour me mettre à même, écrivait-il à son père, de fixer avec une irréprochable équité la vraie place des hommes et des choses de ma province dans le mouvement général de la littérature romane, j'ai été amené insensiblement à me préoccuper de toutes les langues et de toutes les littératures du midi (2) ».

Les langues méridionales l'occupèrent en effet dès la première heure. Le désir de pénétrer jusque dans leurs replis les plus cachés, de saisir jusqu'aux moindres nuances nos « parlers » gascons et provençaux en particulier, dans leur évolution à partir de leurs origines les plus lointaines, lui fit suivre à Paris, comme auditeur libre, les cours de l'Ecole des Chartes, et il devint un philologue dont les opinions faisaient autorité auprès des meilleurs juges (3). En même temps il s'attachait avec ardeur à la langue italienne dont il avait appris les éléments au Petit Séminaire d'Auch (4), et qu'il arriva à parler et à écrire comme sa langue maternelle.

Comment d'ailleurs, sans la possession parfaite

(1) Lettre écrite à son père de Naples en 1860. — (2) *Ibid.*

(3) Cfr. A. Jeanroy : *L. Couture philologue, R. de G.*, 1901, novembre; L. Couture. *Le soldat de Saint-Sever*, conte de Rabelais; étude de linguistique gasconne. (*Enseignement*, p. 486).

(4) Laissons L. Couture nous renseigner lui-même : « Qu'on me permette un souvenir personnel. Dans le petit séminaire où j'ai appris l'italien, le premier livre en cette langue qui fut mis entre nos mains n'était pas un classique proprement dit, mais un manuel de prières, que nous étions autorisés et même encouragés, au bout de quelques mois, à porter à l'église pour entendre les messes quotidiennes. Je crois pouvoir témoigner, au nom de ma « classe » tout entière que cette lecture favorisait la piété, et de plus qu'elle nous rendait l'italien vraiment familier ». *Enseignement*, p. 883. — Ce Manuel était intitulé : *Il piccolo tesoro delle anime pie*. Auch, 1837. C'était un recueil de prières empruntées pour la plupart à S. Alphonse de Liguori et composé par deux professeurs du Petit Séminaire. La dédicace à Son Eminence le Cardinal d'Isoard était signée de deux initiales. P. C. (Pandellé, Canéto). Le cours d'italien durait deux ans et était réservé aux élèves

Digitized by Google

de cette langue, pourrait-il mettre dans tout son jour l'illustre chanoine de Lombez, F. Pétrarque, dont la figure l'attira tout de suite jusqu'à l'obséder ? (1).

Pétrarque l'amena à étudier à fond non seulement la langue mais encore la Renaissance italienne, qui devait être un jour l'objet de son cours à l'Institut catholique de Toulouse, de même que Jean de Sponde, le traducteur d'Homère et d'Hésiode, Muret, Turnèbe, Nostradamus et les autres professeurs du collège d'Auch au XVIe siècle l'amenèrent à étudier l'Humanisme ; du Bartas, la Renaissance française ; les pasteurs béarnais Jean de la Placette et Jacques Abadie, Monluc et la cour de Nérac, l'hérésie protestante et l'histoire de la Réforme ; le bayonnais Jean Duvergier de Hauranne, abbé de Saint-Cyran, le Jansénisme. Il ne faut donc pas s'étonner si nous voyons L. Couture se promener à travers le XVIe et le XVIIe siècles comme en pays connus dont les plus petits recoins lui sont familiers. Toutes ces incursions dans ces vastes domaines de la pensée et de l'érudition avaient pour but de mettre « à sa vraie place », avec autorité, la littérature gasconne.

Mais une autre occupation préalable et autrement

de seconde et de rhétorique. En rhétorique, L. Couture obtint le premier prix, alors que l'année précédente (1848), en seconde, il n'avait même pas eu de mention. Outre ce premier prix d'italien, il eut encore, en rhétorique, quatre autres premiers prix : (Version latine, Version grecque, Discours latin et Discours français), plus un second prix de Poésie latine et un accessit d'Histoire. — Ses professeurs de la Maîtrise d'Auch l'avaient noté, alors qu'il était encore enfant, comme un élève « manquant d'énergie et d'émulation, mais doué de talents extraordinaires ». Cependant tous ces succès en rhétorique, semblent démontrer qu'il savait au besoin faire preuve « d'énergie ». Mais aussi n'avait-il pas déja pressenti sa vocation, et la pensée qu'il aurait bientôt à travailler pour la gloire de sa Gascogne ne l'avait-elle pas aide à secouer son apathie naturelle ?

(1) Ses premières études sur Pétrarque datent de 1858; Cfr. *Petrarque à Lombez*, *Revue d'Aquitaine*, 1858. T. II. p. 353, 372.

Digitized by Google

grave à ses yeux fut de s'armer de « principes » sûrs qui lui permettraient de juger avec « une irréprochable équité » les hommes et leurs œuvres, surtout en matière religieuse. Voilà pourquoi, au Grand Séminaire, il s'appliqua à recevoir et à se donner une sérieuse instruction philosophique et théologique. Dès son entrée en « philosophie », la Somme contre les Gentils de saint Thomas devint pour ainsi dire son livre de chevet et il en fit un résumé à son usage.

L'abbé Migne venait d'inaugurer depuis cinq ou six ans à peine les publications qui ont illustré son nom et rendu tant de services aux amis de la science ecclésiastique. L. Couture fut un des plus ardents à en faire son profit. Il commençait alors à former sa bibliothèque, cette riche bibliothèque bien connue des chercheurs et des curieux, qui sont allés si souvent y puiser, et parmi ses premières acquisitions figurèrent la plupart des volumes parus de la *Patrologie latine*, qui ne restèrent pas sur leurs rayons à l'état de vain décor.

Il fit des œuvres des Pères une lecture assidue, attentif surtout à suivre dans leurs moindres péripéties les batailles engagées pour défendre contre les hérétiques et les novateurs imprudents la vérité en péril. Et cet examen des controverses qui mirent si souvent aux prises philosophes et théologiens, cette revue des sectes diverses qui ont pullulé un peu de tous les côtés au courant des siècles, il l'a poursuivie jusqu'à nos jours, veillant toujours à s'assurer si dans quelque mesure elles n'avaient pas eu du retentissement et de l'influence dans notre pays.

On s'explique après cela que, sur les instances de Mgr Batiffol alors recteur de l'Institut catholique de Toulouse, il ait pu accepter, lui professeur de littéra-

Digitized by Google

ture étrangère à la faculté des lettres, de faire un cours d'histoire de la littérature théologique, à la faculté de théologie. Personne n'était mieux préparé que lui pour mener cette histoire à bonne fin. « En quatre années, il étudia successivement le groupe des « humanistes théologiens », qu'il aimait de prédilection pour leur théologie vivante et leur esprit de conciliation, Paul et Grégoire Cortese, Steuchus de Gubbio, Contarini, Sadolet, Pole; — le groupe espagnol, Ximénès, Vivès, Canò; — puis la mystique avec sainte Thérèse, l'exégèse avec Maldonat, l'histoire avec Baronius. Le Concile de Trente fut l'objet d'une étude rapide, mais pénétrante de sa théologie et de son esprit. Puis on vint aux Jésuites avec Molina, à leurs adversaires avec Banez. Les controverses sur la grâce, la congrégation *de Auxiliis*, Bains et le Baianisme, conduisirent cette histoire jusqu'aux origines du jansénisme que M. Couture aborda en janvier 1902 (1) ». Il fut malheureusement arrêté par la mort, au moment où il allait entrer dans la période janséniste qu'il connaissait si bien.

L'abbé Delarc, nous l'avons vu, rappelait à L. Couture ses pages sur Pascal et il le sommait de les réunir en volume pour le grand public. Pascal avait été, en effet, de tout temps une des plus ferventes admirations de L. Couture, et Port-Royal l'objet d'études très longues, très patientes, poussées très avant en tout sens, à la fois du côté théologique, philosophique, littéraire... et anecdotique.

Est-il nécessaire de rappeler l'article si remarquable et si remarqué, consacré dans la *Revue critique*

(1) *Mélanges Léonce Couture*. P, Batiffol, Introduction, pp. XXIII-XXIV.

Digitized by Google

(1869) au *Port-Royal* de Sainte-Beuve ? (1). Il y fit preuve d'une telle maîtrise, d'une telle possession du sujet que Sainte-Beuve, après l'avoir lu, se demanda si sous la signature de Léonce Couture — un nom tout à fait inconnu pour lui jusqu'alors, — ne se cachaient pas plusieurs savants qui auraient réuni leurs recherches particulières (2).

A cette étude sur *Port-Royal* il ne faut pas manquer de joindre cet article capital, d'une érudition si pénétrante, qu'il ne sera plus permis à aucun « pascalisant » d'ignorer, dont devront tenir compte tous les futurs éditeurs des *Pensées*, et qui a pour titre : *Commentaire d'un fragment de Pascal sur l'Eucharistie* (3).

Ce fragment est des plus obscurs ; il est tellement obscur que les éditeurs et commentateurs des *Pensées*, depuis Faugère (1844) jusqu'à M. Brunschvicg (1897), ou bien ont renoncé à l'expliquer, ou bien, s'ils ont essayé, n'en ont donné qu'une explication insuffisante et incomplète, comme l'abbé V. Rocher et M. Brunschvicg, quand ils n'ont pas fait absolument fausse route, comme M. Havet.

Seul L. C. a su faire la pleine lumière, parce que seul, il a su deviner, grâce à sa connaissance approfondie de la littérature philosophique et théologique du XVIIe siècle, qu'il s'agissait d'une théorie peu connue de Descartes, qu'un de ses disciples, Dom Desga-

(1) *Enseignement*, p. 338.

(2) On doit ce renseignement à Tamizey de Larroque. Le savant éditeur de la *Correspondance de Chapelain*, pour qui l'histoire *littéraire* du XVIIe siècle n'avait pas de secret, avait été tout d'abord choisi pour rendre compte de *Port-Royal* ; mais, à cause de son incompétence en théologie et en philosophie, il se récusa et désigna son ami L. Couture comme l'homme le plus qualifié pour le remplacer dans ce travail.

(3) *Enseignement*, p. 104.

Digitized by Google

bets, prétendait faire servir à l'explication de la transsubstantiation.

Ce Commentaire avait paru d'abord une première fois, en 1882, dans les *Lettres chrétiennes*, au moment même où cette *Revue* allait mourir faute d'abonnés; L. C. le publia une deuxième fois, dix-sept ans plus tard, en 1899, dans le *Bulletin de l'Institut catholique* de Toulouse « revisé et mis, selon son pouvoir, au courant des derniers travaux ».

Il poussait jusqu'au scrupule sa conscience de savant et sa préoccupation d'être en règle « avec l'orthodoxie chrétienne et scientifique ». « L'expulsion de l'erreur, a-t-il dit (1) lui-même, est la première condition de toute étude sérieuse, et l'ami de la vérité éprouve un vrai soulagement à voir disparaître de vaines ombres qu'il avait prises pour des réalités ». Comme à tous les travailleurs, il est quelquefois arrivé à L. Couture de se tromper ; mais dès qu'on lui signalait son erreur, il s'empressait de recevoir l'observation et la correction avec déférence et reconnaissance et il n'hésitait jamais à faire savoir qu'il avait été surpris en défaut (2).

Du reste, il était constamment à l'affût de ce qui pouvait l'aider à se corriger lui-même, à rectifier ou à compléter ses conclusions premières. Que l'on compare ligne à ligne les deux « éditions » de son *Commentaire sur un fragment de Pascal* et on verra quel grand souci il avait d'être en tout dans la note juste, prenant garde de ne pas s'avancer à l'aventure, cherchant avec un soin méticuleux tantôt à mieux préciser sa pensée là où elle lui a semblé un peu flottante et

(1) *Enseignement*, p. 171.

(2) Cf. *Enseignement* : L'école du palais aux temps mérovingiens p. 171 et 175.

Digitized by Google

ambiguë, tantôt à atténuer certaines affirmations qu'à la réflexion il a jugées trop hasardées, en changeant ou en effaçant un mot qui disait plus ou moins qu'il ne fallait.

En 1887, un décret de l'Inquisition romaine condamna un certain nombre de propositions tirées des ouvrages de Rosmini. Comme quelques-unes (les 29e 30e et 31e) s'apparentaient de très près au système de Dom Desgabets, L. Couture crut de son devoir de prévenir ses lecteurs de cette condamnation, et ce fut là, je le tiens de lui-même, un des principaux motifs qui le portèrent à reprendre son travail et à le remanier.

Outre ses études sur Port-Royal et sur Pascal, bien d'autres études, — toutes à vrai dire, mais spécialement ses leçons sur la Renaissance italienne, — devront attirer l'attention. Chacune des grandes divisions de l'ouvrage mériterait un examen particulier. Notons en courant les articles les plus importants. *Philosophie et théologie* : La philosophie française de 1868 à 1888 ; Mgr de Salinis apologiste; saint Prosper d'Aquitaine; — *Etudes latines* : Le *Cursus*; saint Thomas d'Aquin et la musique; Pierre Bunel, humaniste toulousain. — *Grammaire et littérature françaises* : De la réforme de l'orthographe française; La Bibliographie de Joinville; Histoire du théâtre en France : les Mystères; La Correspondance de Chapelain ; Le drame d'Hernani; Le roman dans ses rapports avec la poésie. — *Grammaire et littératures provinciales :* Les derniers Troubadours; Frédéric Mistral ; Aubanel. — *Littérature étrangère :* Toutes les leçons (sept) sur Pétrarque; Savonarole; Le Tasse; La littérature cultivée et la *Divine Comédie* de Dante; Manzoni, etc.

Digitized by Google

Cette simple nomenclature suffit à montrer que ce premier volume offert au public lettré s'impose à son attention et qu'il donne « un aperçu saisissant de la science de L. Couture, de la culture de son esprit toujours en éveil et se mouvant à l'aise, avec la compétence d'un spécialiste, dans l'étude des questions les plus variées » (1). Et Sa Grandeur Mgr Germain, dans sa lettre à M. l'abbé Laclavère, a eu raison de rappeler la parole si souvent répétée à l'adresse de celui « qui fut pendant vingt-trois ans l'honneur de son Institut catholique » : *Il sait tout, il ne sait que cela, mais il le sait bien*; parole qu'un des compatriotes de L. Couture, le plus ancien de ses disciples et de ses amis, a essayé de traduire dans ce vers en dialecte de Cazaubon, sa ville natale, dialecte qu'il aimait tant :

Qué sabé tout, arré qu'aco, mé qu'at sabé.

PAUL TALLEZ.

(1) Lettre-préface de Mgr Germain, archevêque de Toulouse à M. l'abbé Laclavère.

Digitized by Google

Vieilles choses et anciens textes de la Bigorre

La préparation d'une étude sur les « chemins romieus » dans les Pyrénées nous a fourni l'occasion de battre les buissons et de cueillir quelques vieux branchages et des feuilles mortes. Ce sont ceux que nous offrons aujourd'hui aux lecteurs de la *Revue*. Ils eussent pu être plus nombreux, si nous ne nous étions astreint à ne pas quitter le chemin choisi, celui qui conduisait nos pèlerins à Notre-Dame-del-Pilar, nos marchands dans les antiques villes d'Aragon, Monzon, Huesca, Saragosse, et nos bergers, quand l'été venait, vers les hauts pâturages s'étendant de Gavarnie à Jorla, d'Aspin à Somport, de Bielsa à Panticosa.

Tels qu'ils sont, ces vieux branchages, on peut les enter encore au vigoureux tronc qu'ont à peine élagué dans des buts différents Davezac-Macaya, ou de Lagrèze, ou Luchaire. Ils montreront ce qu'étaient, quand ils vivaient, les « disparus » du XIIe et du XVIe siècles ; et, malgré l'insuffisance du greffeur, — autant vaudrait dire : *du greffier*, — ils donneront certainement quelques fruits qui ne seront pas à dédaigner.

Les documents choisis par nous ont chacun un caractère spécial. Ils intéressent tour-à-tour l'histoire, les mœurs et la langue de la Bigorre. Par suite, il nous paraît rationnel de les présenter séparément. Nous le ferons aussi succinctement que possible, en court préambule.

Digitized by Google

I

INTRODUCTION DU DROIT FRANÇAIS DANS LA BIGORRE.

C'est à dessein que nous avons écrit : *droit français*, au lieu de : *droit romain*, qui serait plus exact sans doute: mais nous ne voulons envisager ici que le fait de la juxtaposition d'un droit nouveau sur le vieux droit de la Bigorre.

G. B. de Lagrèze, dans *l'Histoire du droit dans les Pyrénées (Comté de Bigorre)*, a exposé quelques particularités des fors (qu'on prononçait et écrivait : *foers* en Bigorre et *fueros* en Aragon) et coutumes de cette région, sans s'occuper de la question, soulevée aujourd'hui par plusieurs érudits, relative à l'introduction du droit romain et français dans les Pyrénées centrales et occidentales. En revanche, M. P. Rogé, dans ses brillantes et consciencieuses études sur l'histoire du droit béarnais au moyen âge, intitulées : *Les anciens fors de Béarn*, a abordé cette question (chap. v.,) qui intéresse au plus haut point l'état politique et social de nos contrées à cette époque. Et il constate, dans la section IIe de ce chapitre, que l'on vit apparaître dans les formules, en Béarn, seulement après 1250, « les renonciations aux exceptions et aux bénéfices du droit qui remplacent les anciennes imprécations à la fin des actes » ; et aussi qu'au mois de mai 1286, quand Gaston VII voulut régler l'ordre de sa succession, il fit appel à Arnaud Novelli, professeur de droit civil à l'Université de Toulouse (1), « pour surveiller la rédaction des actes par lesquels on assurait la réunion du comté de Foix et de la vicomté du Béarn ». Ainsi que cela va sans dire, Arnaud Novelli

(1) Cardinal, le 19 décembre 1308; mort à Avignon en 1317.

Digitized by Google

ne négligea dans cette rédaction aucun de ses enseignements sur le droit romain (1).

Revenons à la Bigorre. Ainsi que nous le disons plus haut, il ne s'agit ici que de signaler l'introduction du droit français dans cette région. En quel temps et sous quelle influence se produisit-elle ? Il est aisé de s'en rendre compte en se reportant à Pétronille de Comminges, comtesse de Bigorre, laquelle, dans ses nombreux mariages, après avoir observé d'abord et par deux fois les traditions de ses ancêtres qui s'étaient constamment alliés avec des familles d'origine pyrénéenne, orienta autrement ses destinées en épousant, en 1216, Guy de Montfort, un Mantois, puis vers 1220 un certain Aymard de Rançon, quelque camarade du comte de Montfort, et enfin vers 1228 Bozon de Mastas, un Angoumois; elle avait remis en 1248 la Bigorre à son parent par alliance, Simon de Montfort, comte de Leicester, lieutenant du roi d'Angleterre en Gascogne; et quand elle décéda en 1251, ce fut son neveu, Esquivat de Chabanes, un Angoumois comme son dernier mari, qui finit par lui succéder. Et la Bigorre dut connaître d'autres lois que celles de ses fors, d'autres traitements que ceux de ses coutumes. Les Montfort, les Masta, les Chabanes, — les Montfort surtout, dont nous trouvons un des leurs dans les amitiés de Philippe de Beaumanoir, l'auteur des « Coutumes de Beauvaisis », — étaient tous et tout imprégnés de droit français: ils l'implantèrent dans leur nouvelle possession.

L'acte que nous publions a été établi en 1272, — quatorze ans avant l'acte de Gaston VII signalé plus haut, — par un notaire juré, — la création de ceux-ci

(1) On peut lire cet acte dans l'*Hist. de Bearn* par MARCA, p. 661, *preuves*.

Digitized by Google

était récente, — de Tarbes pour des personnes ayant leurs possessions dans la plaine de la Bigorre, vers Trie. Le formulaire de ce notaire n'aurait pas été récusé par Philippe de Beaumanoir, dont les « Coutumes de Beauvaisis » sont toutefois postérieures de douze ans à l'acte rédigé par Me Vidal de Courred, acte vraiment révélateur. Luchaire, dans son « Recueil de textes de l'ancien dialecte gascon », publie, sous le nº 20, un acte notarié de 1260 établi par Me A. de Faregles à Bagnères-de-Bigorre, où la renonciation figure sous une forme bien moins expressive, bien moins suggestive, au point de vue qui nous occupe, que dans celui de Me Courred. Et Me Courred lui-même, dans un acte daté du 27 octobre 1275 (1), emploie une formule fort peu différente de celle de Me Faregles : « *renunciam*, — fait-il dire par R. de Bénac, seigneur de Bazillac, — *a tot dreit e a tote plaidesie temporau e esperituau, e canonic e civiu, que a nos podos aiudar ne a lad. maisoo* [de Aureillaa]... *podos nozer ne daun tier en l'entendement de aqueste carte* ». Et c'est pourquoi nous attribuons une importance particulière à l'acte établi en 1272 pour Marie de Peyre, beaucoup plus complet, beaucoup plus détaillé que les actes similaires publiés par Marca ou par Luchaire, même dans le texte nº 22 de son recueil précité.

Toute la partie de l'acte établi en 1272 par M. Courred ne diffère pas essentiellement, dans ses formules, de ceux écrits antérieurement à cette date, — même au XIIe s., — jusqu'aux mots : *Entrou aquet die que aiso fo feit*. A partir de ce paragraphe, nous entrons en plein dans les « Etablissements » de S. Louis, c'est-à-dire : dans le droit français, — un composite, — ce qui expli-

(1) Arch. dép. de Toulouse. *Fonds de Malte*. Aureillan. liasse 1 nº 2.

Digitized by Google

que la distinction que nous avons faite ci-dessus. Le passage relatif aux renonciations est franchement de droit français ; il commence par un mot purement français : *trestotes* et il se continue par des allusions aux « exceptions personnelles et royales », car il s'agit, en effet, d'un roi, en 1272, dans la Bigorre : celui d'Angleterre... Ces exceptions, elles sont toutes les « Coutumes de Beauvaisis », où celles relatives aux *Lettres* (contrats) occupent un long chapitre ; celles relatives au « privilège de Croix prise ou à prendre » sont dans les « Etablissemsnts », ainsi que celles de renonciation aux droits donnés aux femmes sur les biens par l'édit d'Adrien et le sénatus-consulte de Velleius Tutor (1)... On peut chercher où l'on voudra, dans le Béarn, l'Armagnac, le Comminges et l'Aragon, Etats qui au XIIIe s. enserrent la Bigorre, on ne trouvera pas cette formule, quoique l'Edit soit du IIe s. et le Sénatus-consulte du IIIe s... Voilà le fait que nous avons cru utile de faire ressortir.

Conclusion : le droit français fut introduit dans la Bigorre entre 1216 et 1251 ; il y était implanté en 1260, et en 1272 surtout. S. MONDON

Nota : Dans les « Etudes sur les idiomes pyrénéens de la région française», A. Luchaire a inséré une douzaine de lignes du com-

(1) Le « privilège de croix prise ou à prendre » avait trait aux biens et dettes de ceux qui s'étaient engagés ou avaient promis de s'engager dans les Croisades : l'autorité ecclésiastique avait charge de garantir la tenure des biens et d'accorder la suspension des dettes. (V. Du Cange. *Glosar.* CRUCIS PRIVILEGIUM. — En ce qui concerne les droits accordés par l'*Edit perpétuel* ou *Epître* d'Adrien, nous n'avons pu trouver cet acte dans les livres dont nous disposons ; nous croyons qu'ils ne diffèrent pas de ceux contenus dans le sénatus — consulte de M. Silanus et Velleius Tutor : le droit de la femme sur les biens de son mari avant les autres créanciers, d'après Du Cange; l'annulation des obligations prises par les femmes envers autrui, d'après Moréri ; la défense de poursuivre une femme qui avait contracté une obligation pour une autre personne ou qui s'était rendue caution pour quelqu'un, d'après Larrousse. (Me Courred ne réédite que la formule : *diuide Adriani* dans l'acte de lui daté de 128) que Luchaire publie sous le no 22 dans le « Recueil d'anciens textes gascons »).

Digitized by Google

mencement de l'acte que nous publions. Il écrit : *end'arrademption*, parce qu'il a cru qu'il fallait lire : *enta* [*l*] *arrademption* = pour [la] rédemption. C'est une faute : la lecture exacte est : *en darrademption*, comme le porte le texte. (V. Lespy. *Dict. béarn. dardemer* = racheter.)

Quelques lignes plus bas, il a lu : *e la bigne e la fees*. Le ms. porte : *seez*. Du reste, *fees* = *foins*, ce qui ne saurait être admis ici. Pour la signification que nous avons donnée à *seez*, voir du Du Cange. *Glossar.* aux mots : *seens*, *sedentia*. On sait que dans nos langages l'*n* finale ne se prononce et ne s'écrit que très rarement ; exemples : cees = cens ; ses = sans ; et souvent aussi *en* = en, dans, est écrit simplement : *e*. S. MONDON.

[Donation selon des formules du droit français. 2 [ou 9] Juillet 1272] (1)

Conegude cause sie a toz homes qui aqueste present carte bezeran ne audiran que na Marie de Peyre (2), que fo fille e es heretere d en Donod de Peyre, cauer Dorz (3), qui fo ne destreite, ne decebude, ne forzade, ne enganade, mes per sa proprie bolentad, ab boo sen e ab bone memorie, en bide, en salud, per sos pees anan, ab bolentad e ab espres autrey d en Bernad d Oson (4), seignor de Soreag (5), som marid, cauer, dona puremenz e assoubo e affranqui, ses nul artiement que no i fe, a dieu e a madaune Sante Marie e a fray. P. de Sombruu (6), comanador de la

Soit chose connue à tous ceux qui cette présente lettre verront ou entendront, que madame Marie de Peyre, qui fut la fille et est l'héritière de noble Donod de Peyre, chevalier de Dours, ni contrainte, ni abusée, ni forcée, ni trompée, mais de sa propre volonté, avec l'esprit clair et la mémoire saine, pleine de vie, de santé, marchant sur ses pieds, (*formule actuelle :* saine d'esprit et de corps), ayant la volonté et l'exprès consentement de noble Bernard d'Ozon, seigneur de Soreag, son mari, chevalier, donne purement et délivre franchement, sans faire aucune réserve, à

(1) Arch. dép. Toulouse. Fonds de Malte. Bordères. liasse 1 n° 3.
(2) La Peyre, canton de Trie (Hte-Pyr.)
(3) Aujourd'hui : Dours, canton de Poyastruc (Hte-Pyr.) Ce nom est formé proclitiquement (d'Orz).
(4) Ozon, cant. de Tournay (Hte-Pyr.).
(5) Soréac, canton de Poyastruc (Hte-Pyr.)
(6) Canton N. de Tarbes (Hte-Pyr.)

Digitized by Google

maisoo de la cauararie deu Temple de Borderes del abescad de Begorre, e a tot lo combent de l auant dita maisoo als presenz e als abieders e a toz lors successors et a tot lor commandament en darrademption de toz sos peccads en per sa anime e per las animes de som pair et de sa mair et de tot soo lignadge, per aqueds qui son bius et per aqueds qui son passads deu segle aquest en lautre, per aumosne, la mieitad de la dezme de la gleize de Sent-Estefe e deu territori de Iullag (1). eus casaus que auen en la biele de Borderes, e la bigne, e los seez e las terres coutes e no coutes, els herms, els condreis, els prads, els boscs e las aigues, e totes las autres causes mobles e no mobles de cau que maneire o de cau que nome sien aperades, ab totes lors entrades e lors eixides e ab toz lors estrems, de ceu trou terre e de terre

Dieu, et à madame Sainte Marie et à frère P. de Sombrun, commandeur de la maison de la Chevalerie du Temple de Bordères, en l'évêché de Bigorre, et à tout le couvent de la susd. maison, aux présents et à ceux qui seront, et à tous leurs successeurs, et à tout leur commandement, pour le rachat de tous ses péchés, et pour son âme, et pour les âmes de son père et de sa mère et de sa lignée, pour ceux qui sont vivants et pour ceux qui sont passés de cette vie dans l'autre, pour aumône; la moitié de la dime de l'église de Saint-Etienne et du territoire de Iullag (ou : Iuillac) et les domaines qu'ils ont en la ville de Bordères, et le vignoble, et les immeubles, et les terres cultes et incultes, les vacans, les pâturages, les prés, les bois et les eaux, et toutes les autres choses meubles et non meubles, de quelle façon ou de quel nom qu'elles soient appelées, avec toutes leurs entrées et toutes leurs sorties, et avec toutes leurs bornes (contenance), du ciel

(1) Il y a Juillac en Pardiac, canton de Marciac (Gers), mais l'église est sous le vocable de saint Nicolas; de plus, dame Matillon, de Peyrusse, fille de Thibaut de Peyrusse, donne par testament du 14 mai 1270, 500 s. m. à sa mère et 1,000 s. m. à son mari, sur cette seigneurie. Remarquer toutefois que un Guillaume de Pierre, — probablement de la famille de Marie de Peire, — figure dans ce testament pour un legs de 20 s. m. (V. *Abbaye de la Case-Dieu*, par J. Gaubin, pp. 60-1). Ce n'est pas, croyons-nous, le Jullac donné aux Templiers, en 1272, par Marie de Peire. — Il y a un autre Juillac qui, avec Maspie et Lalonquère, forme une commune du canton de Lambaye (Basses Pyrénées). Ce lieu appartenait à l'ancienne commanderie de Luc, même canton, constituée au xve siècle avec des possessions de la commanderie de Bordères et Aurelhan, devenue trop considérable. C'est probablement le Julliac de Marie de Peire.

Digitized by Google

entrou abisme, ab totes lors pertiences e tot so que auem (1) ne auer deuen en tot lo territori de Iullag, ne en tot lo territori ne en la biele de Borderes, e tot lo dreitadge e la seignorie que auen ne auer deuen; en cau que maneire ag agos ne auer ag degos en tos los auant dits laugs, els ne met en veraie e em pleere e em pazible possessioo; eus ag liura ab fust e ab terre, a foer e a costume de la terre de Begorre, per si mazeixe e per toz los sues, pels (= per els) nads e per aqueds qui son a neixer; e ls promes, e ls mana e ls autreia que ls ne portare bone e ferme garantie contre toz los homes del mon e las femmes qui arree y bolossen demanar ne dizer sober las auant dites causes als auant ditz comanador, ne al combent, ne a toz lors (v. p. 8) successors; e que manda e prometo [que], nul temps, ere, ne nuls hom, ne nulle femne, per arrazoo de lui, no bieran ne no seran contre aqueste pure donatioo q auant dite es abanz; la a feite e autreiade aisi cum miels se pod far donatioo, ne dizer, ne peessar; e que nul temps deu mon no

jusqu'à la terre et de la terre jusqu'à l'abime, avec toutes leurs appartenances, et tout ce qu'ils possèdent et doivent posséder dans le territoire et dans la ville de Bordères, et toutes les redevances et la seigneurie qu'ils ont et doivent avoir. De quelle manière qu'elle ait cela ou doive avoir cela dans tous les susd. lieux, elle les en met en vraie, et en pleine et en paisible possession. Elle leur livre cela avec arbre et avec terre (2), à for et à coutume de la terre de Bigorre pour elle-même et pour tous les siens, pour ceux qui sont nés et pour ceux qui sont à naître ; elle leur promet, elle leur mande et elle leur octroie qu'elle leur en portera bonne et sûre garantie contre tous les hommes du monde et contre les femmes qui voudraient réclamer ou contredire sur es susd. choses au commandeur, ni au couvent susd., ni à tous eurs successeurs. Et elle fait savoir et promet que jamais, elle ni aucun homme ni aucune femme à cause d'elle, ne viendront ni ne seront contre cette absolue donation, laquelle est exposée

(1) Ce mot sans abréviation étant d'une lecture sûre, nous avions mis à la même personne du temps des verbes *aue*, *deue*, abréviés, qui se trouvent dans cette partie du texte. Mais *auem* est, d'après la contexture de l'acte, une faute du copiste, quoique celui-ci emploie parfois *m* = *n*. Ici, il faut comprendre : *auen* (3e pers. du pl.) et non : *auem* (1re pers. du pl.).

(2) *Cf. l'expression française* : avec fust et écorce, dans *Lac. de Sainte Palaye au mot* :Fust. 1.

Digitized by Google

biera contre l'entendement d aqueste carte per lor mazeix. ne per autrui. E l auant dite na Marie e n Bernard d Oson, soo marid auant dit, donan e affranquin e assoubon agraderemenz, de lor proprie bolentad, en la manerie qui sobre dite es. a dieu e a sancte Marie e als auant ditz comanador e al combent e a lors successors, per lor e per toz lors successors prezens e abieders. totes las domanes e las querimonias, e las complagnences, e las accios, e ls dreitadges que auen, né auer poden, ne fazen, ne far poden, en nulle maneire, per lor mazeix, ne per nulle autre persone, ne hom per lor, contre ls auant ditz comanador ne combent, ne contre l auant dite maisoo de Borderes; entrou ad aquest die que aiso fo feit. que james nuls temps deu mon domandad no ls sie, ne domandad no ls posque estre per lor ne per autre home, ne per autre femne, per nom de lor; e renuncian ams e dus espressemenz e acosseilladamenz en trestotes (1) las auant dites causes e en cascune per lor mazeix e per toz los lors, a acceptioo d engan e de decebement e a totes acceptioos personals e reals, e de logs, e de temps, e de foer, e de drets canonie e ciuiu, e a toz los priui

ci-dessus. Elle l'a faite et octroyée au mieux qu'une donation puisse se faire par la parole ou en pensée. Et elle n'ira jamais contre les intentions de la présente lettre par les siens ou par autrui. Et la susd. madame Marie et noble Bernard d'Ozon, son mari susd., donnent, affranchissent et absolvent (abandonnent) de bon gré, de leur propre volonté, en la manière dite ci-dessus, à Dieu, et à sainte Marie, et au commandeur, et au couvent susd. et à leurs successeurs présents et à venir, toutes les réclamations, et les [droits sur les] procès, et sur les plaintes, et sur les poursuites, et les redevances qu'ils (les donateurs) ont ou peuvent avoir, ni font ou peuvent faire en aucune manière par eux-mêmes, ni par nulle autre personne, ni qui que ce soit pour eux, contre les susd. commandeur et couvent, ni contre l'avant dite maison de Bordères. A partir du jour où ceci fut fait, que, jamais à nul moment, [rien] ne leur soit réclamé (aux donataires), ni ne puisse leur être réclamé par eux (les donateurs), ni par autre homme ni par autre femme en leur nom (des donateurs). Et ils renoncent, l'un et l'autre et les deux, expressément et délibéré

(1) *Vieux fr.* trestoutes.

Digitized by Google

legis empetrads e empetradeis, et a totes letres e a priuilegi de cort (*lire* : crotz) prese e prenedure (1) e a tote plaidesie. et a tot foer e a tote costume de terre et a tot dreit qui a l auant dite na Marie ne al auant dit en Bernard, soo marid, podos aiudar; ne als lors, ne als auant ditz Comanador, ne al combent, ne a lors successors, podes nozer e[n] aqueste donatioo . e l auant dite na Marie renuncia espressemenz a uelleyaa, e a la pistole de deuuadriaa (*lire* : deui adriaa) (2), e a son dot e a totes las autres constitutioos qui parlen d aqueste maneire; e que bolo e que mana l auant dite na Marie que si nuls hom ne nulle femne domandauen las sober dites causes en nulle maneire als auant ditz comanador, ne al combent, ne a lors successors. que ls auant ditz comanador, n el combent; ne lors successors, no fossen tenguds d arresponer a nul ne a nulle demandador sober aqueste donatioo, entrou que ls domanadors o las domanadors, qui que s fossen, agossen pagads . m.m.m. s. de boos morlaas als auant ditz coma-

ment, en toutes les susd. choses et en chacune, pour eux-mêmes et pour tous les leurs, à l'exception de tromperie et de perfidie, et à toutes exceptions personnelles et royales, et de lieux et de temps, et de for et de droit canonique et civil, et à tous les privilèges accordés et à accorder, et à toutes les lettres et au privilège de croix prise ou à prendre, et à tout plaid, et à tout for et à toute coutume de terre et à tout droit qui puisse aider la susd. Marie et le susd. Bernard, son mari, et les leurs, ou qui puisse nuire au commandeur ou au couvent susdits, ou à leurs successeurs, dans cette donation. Et la susd. madame Marie renonce expressément au [droit] velleyen et à l'épître du divin Adrien et à sa dot et à toutes les autres constitutions qui parlent de cette manière (3). Et la susd. madame Marie veut et ordonne que si aucun homme ou aucune femme réclamaient d'une manière quelconque les susd. choses au commandeur et au couvent susd., que ces susd. commandeur et couvent, ainsi que leurs successeurs,

(1) Il s'agit du privilège de croix dont nous avons parlé dans les pages qui précèdent la teneur du présent acte.

(2) Voir dans les pages qui précèdent la teneur du présent acte ce que nous disons sur ce droit.

(3) Nous croyons qu'il faut entendre ici : *manière* [*de dons*, ou *d'avoir*] quoique *maneire* soit employé à la ligne suivante dans le sens de : *manière façon*.

Digitized by Google

nador, e al combent e a lors successors; e, que pagads los auant ditz. m. m. m. s., que l'auant (v. p. 11.) dite donatioo bales toz temps e agos tengude e fermete, aisi cum auant dit es. e per totes las auant dites causes e sencles tier e complir, que n meton segurs l auant dite na Marie. e n. Bernad d Oson, som marid, lo noble seignor en. P. d Antii (1), cauer e seignor Dorz. e n ar. A. R. de la Arroque (2), cauer Dorz, qui s en autreian per lor mazeis e per totz lors successors presenz e abieders, que id ag faran tier e complir tot aisi cum de sober es dit; e dels. m. m. m. s. e de tot l aus, aisi cum mels pod estre dit,

ne soient tenus de répondre à aucun demandeur sur cette donation jusqu'à ce que les demandeurs ou demanderesses, quels qu'ils soient, aient versé 3000 sous de bons morlans aux susd. commandeur et couvent et à leurs successeurs. Et ces 3000 sous versés, que l'avant dite donation vaille toujours et ait ferme durée, ainsi que cela est dit. Et pour tenir et accomplir toutes les susd. choses et chacune d'elles, la susd. madame Marie et noble Bernard d'Ozon, son mari, mettent comme caution le noble seigneur P. d'Antin, chevalier et seigneur de Dours, et noble Raymond de La Roque, chevalier de Dours, lesquels s'en entendent (sont d'accord) pour faire tenir et accomplir tout ceci comme il est dit ci-dessus par eux-mêmes et par tous leurs successeurs présents et à venir; quant aux 3000 sous et au reste, [ils agiront] comme mieux peut-être dit, ou écrit, ou fait ou pensé. Et les

(1) Antin, canton de Trie, à l'ouest et près de La Peyre (Htes-Pyr.). Cette terre fut érigée en marquisat en 1612 et en duché en 1711.

(2) Il faut lire : *e en ar*[naud] *ar*[amond] de la Arroque. A la fin du présent acte, la même incorrection se reproduit dans les prénoms de l'évêque de Tarbes, Arnaud-Raymond de Coarrase. Elle s'explique par la dictée au scribe. Une semblable incorrection se trouve dans un acte de notaire (non transcrit toutefois par le même scribe), où on lit : « nos, *na R.* de benac, seignor de Bazeillagues, (Bazillac, près de Rabastens-de-Bigorre) no forz sad, no decebud, ne enganad, ne destreit », etc. et à la fin : « vj. idus octobris m°cc°lxxy°. Neschivas de chabanes comite dominante. e *na. R' A'* de Coarrase episcoo existente». Arch. départ. Toulouse. *Fonds de Malte*. Aureillan. Liasse 1. n° 2). Dans cet acte comme dans celui que nous publions, il faut lire : *en Ar*[*amond*] *de Benac* et : en Ar[ramond], A[rnaud] de Coarase. Ce n'est pas l'avis de G. B. de Lagréze, qui écrit dans l'*Hist. du droit dans les Pyrénées* (p. 27) sans donner de référence : « En Provence, on disait *na*, masculin, et l'*a* s'élidait devant une voyelle». Ni Honorat (*Dict. prov. franç.*) ni Mistral (*Lou trésor dou Felibrige*) n'appuient cette assertion: ils la détruisent au contraire. — En ce qui concerne *la Arroque*, il s'agit de Larroque, cant. de Castelnau-Magnoac (Hautes-Pyrénées).

Digitized by Google

ne escriut, ne feit, ne peessad, e s en obligan los auant ditz seguis agradablemenz, lor e lors successors presenz e habiedors, e[n] totes las terres e lors autres bees toz mobles e no mobles; que aisi ag faran tier e complir toz temps cum desus es dit e cum l auant dite donatioo baille toz temps.

Testimonis son d'aqueste cause aperads e esquerids (1) maestre A. de Saparencs (2), officiau de Tarbe. e fray. P. de gauarred (3) Comanador de monzaunes (4) e. maestre. P. Caperaa de bagneres, e. fray. W. Bernad de lane. cambree de la maisoo de borderes. e maestre. R. de noges, clergue, e tot lo combent de la maisoo de borderes. en Marti. Cap[er]aa de borderes. en Gassioo de serres (5) e Augee. soo fil d en Gassio. en Joan de cysou (6). en Bonsom cauces (7) e. P. de poei, borzes de Tarbe. e ames las partides. e. io, Bidau de Curred (8), notari iurad de Tarbe, qui, ab autrei dames las partides, aqueste escriseui e i pause mon signe. Aso fo

susdits parents. [pour] eux et leurs successeurs présents et à venir, s'engagent de plein gré. sur toutes les terres et leurs autres biens meubles et immeubles, à faire tenir et accomplir ceci en tout temps ainsi que c'est dit et de façon que la susd. donation soit toujours valable.

Les témoins de cette chose ci, appelés et cités, sont : maître A. de Sarpourenx, official de Tarbes, et frère P. de Gavarret, commandeur de Montsaunès, et maître P. , curé de Bagnères de-Bigorre, et frère W. Bernard de Lane (Lande), chambrier de la maisón de Bordères, et maître R. de Noguès, clerc, et tout le couvent de la maison de Bordères, et noble Martin, curé de Bordères, et Gassion de Serres, et Auger, le fils de noble Gassion, noble Jean de Cizos, noble Bonzom Caussens, et P. de Poei, bourgeois de Tarbes, et moi Vidal de Couret, notaire juré de Tarbes, qui, avec le consentement des deux parties, écrivis cette

(1) C'est la formule : *rogati et rogati* des actes en latin. *Esquerids* ne se trouve ni dans Raynouard, ni dans Lespy, ni dans Mistral.
(2) Sarpourenx, cant. de Lagos (B. Pyr.).
(3) Gavarret, cant. de Fleurance (Gers).
(4) Montsaunès, cant. de Salies (H.-Gar.).
(5) Serres, cant. de St.-Pé de Bigorre ou cant. d'Orthez (B.-Pyr.).
(6) Cizos, cant. de Castelnau Magnoac (H.-Pyr.).
(7) Caussens ? cant. de Condom (Gers).
(8) Couret, cant. de Cazaux-Debat (H.-Pyr.).

Digitized by Google

feit en la gleise de borderes, lo disapte proisxmaa apres las Octaves de la feste de sen. Pe de sem Pau. vij° Idus Iulie. anno domini. Millesimo Ducentesimo Septuagesimo, Secundo N. eschiuad de chabanes, comite dominante (1). en (2) Ar. A. de coarrase, episcopo existente (3).

lettre et y posai mon signe. Ceci fut fait en l'église de Bordères. le samedi le plus rapproché après (suivant immédiatement) les Octaves de la fête de S. Pierre et de S. Paul, le 9 juillet en l'année 1272 : Noble Eschivat de Chabanais, comte régnant, et Raymond Arnaud de Coarraze, étant évêque.

(A suivre.)

(1) 1251 - 1283. — (2) Pour ces initiales, v. la note n° 2 de la page 505.
(3) 1268 - 1306 Raymond Arnand de Coarraze.

QUESTION

Quelques impôts d'ancien régime.

LODS ET VENTES

Dèues por le sieur Guillaume Deluc à raison des acquisitions de biens mouvans du fief de M' le marquis de Gramont, situés dans Miradoux.

Du 16 octobre 1771, deux pièces de terre.....	1,001 l. 17 s. 6 d.	83 l. 9 s. 9 d.
Du 3 novembre 1771, pré.....	650 l.	54 l. 3 s. 4 d.
Du 4 août 1772	330 l.	30 l.
Du 19 décembre 1772.....	300 l.	25 l.
Le même jour.....	352 l.	29 l. 6 s. 8 d.
19 mars 1773, vente de	720 l.	60 l.
Du 4 décembre 1773, vente de....	400 l.	33 l.
Du 15 avril 1774, vente de la métairie de Campaignac.....	5,000 l.	410 l. 13 s. 4 d.
Du 3 janvier 1775, vente de.....	400 l.	33 l. 6 s. 8 d.
Du 14 ..... 1776.....	54 l.	4 l. 10 s.
Du 9 juin 1776, vente pour.....	40 l.	3 l. 6 s. 8 d.
	= 9,2 7 l. 17 s. 6 d.	= 753 l. 2 s. 1 d.

Je soussigné déclare avoir reçu du sieur Deluc trois cents quatre livres onze sols six deniers pour les lods et ventes des actes en l'autre part, ayant foit remise du surplus, dont quitte, sans préjudice d'autres droits s'il en est deu.

A Miradoux, le 11 décembre mil sept cents soixante-seize.

DIEULANIÈC.

A. LAFFONT.

Digitized by Google

Lettres inédites de Saint Vincent de Paul

(Suite et fin).

XXXII

A Monsieur Martin.

De Paris, ce 20 septembre 1658.

Monsieur,

La grâce de N. S. soit avec vous pour jamais.

Il a plu à Dieu de disposer de M. Ozenne, sup^r de notre pauvre famille de Pologne. Une violente fiebvre l'enleva de la terre au ciel la veille de l'assumption et le 5e de sa maladie, muny de tous les sacremens; et aussi bien disposé de sortir de ce monde pour s'unir à son souverain bonheur qu'on pouvoit souhaiter. Il s'y estoit aussi préparé depuis son entrée en la Compagnie, où il a a tousjours fuy le mal et fait le bien avec beaucoup d'aplication et de fruit. Il estoit fort candide, doux et exemplaire, et Dieu est maintenant sa récompense. Nous avons beaucoup perdu en le perdant, si nous devons appeler perte ce que Dieu gaigne. Sa volonté soit faite. Priez et faites prier, s'il vous plaist, pour ce cher desfunt, selon la pratique de l'Eglise qui prie pour les justes comme pour les pécheurs.

Monsieur, Votre très humble serviteur.

VINCENT DEPAUL,
i. p. d. l. M.

Adresse : *A Monsieur Monsieur Martin.*

L'original de cette lettre se trouve à Turin chez les prêtres de la Mission. La signature seule est de la main du saint. Cette lettre a été imprimée sous le numéro 1702, mais sans les quelques lignes que nous publions ici.

XXXIII

A Mgr de Clermont (1).

De Paris, ce 18 octobre 1658.

Monseigneur,

La grâce que Votre Grandeur nous a faite de fulminer la Bulle

(1) Louis d'Estaing fut évêque de Clermont de 1651 à 1664.

Digitized by Google

de notre St Père touchant St-Pourçain (1) est si grande et le témoignage de la bienveillance dont vous nous honorez de daigner vous vouloir servir de nous pour faire la mission dans votre diocèse et d'y enseigner la Théologie (2) si considérable, que je n'ai pas de paroles pour vous en exprimer la reconnaissance et pour vous en remercier. C'est pourquoi je prie Notre Seigneur qu'il en soit vôtre, le remerciement et la récompense de Votre Grandeur, et c'est, Monseigneur, ce que je fais et ce que fera la Compagnie toujours.

Le dessein qu'à eu M. l'abbé de Chandenier (3), dans la résignation qu'il nous a faite de St-Pourçain et qui a été confirmée par Sa Sainteté, a été d'unir ce bénéfice à cette maison de St-Lazare, pour lui donner moyen de soutenir les grandes dépenses qu'elle fait pour l'ordination (4) qui se fait pour tous les ecclésiastiques du royaume qui sont au nombre de quatre vingts ou cent à chaque ordination qui se font cinq fois l'an, à chacune desquelles les ordinands sont nourris onze jours durant gratis, comme aussi celle des exercitants (5) qui sont pour l'ordinaire au nombre de huit ou dix ecclésiastiques et autant de laïques qui viennent de toutes parts, lesquels succèdent les uns aux autres, en sorte qu'il y a continuellement céans vingt personnes externes qui y font leurs exercices spirituels, et cela aussi gratis. Selon cela, Monseigneur, Votre Grandeur voit que le revenu de Saint-Pourçain ne peut pas suffire au dessein de Monsieur de Chandenier et à l'entretien d'une mission continuelle et perpétuelle dans votre diocèse, ainsi que vous, Monseigneur, me faites l'honneur de m'écrire, que Votre Grandeur souhaite ; notre dessein est bien, Monseigneur, d'aller faire la mission à St-Pourçain et d'y convoquer les villages qui en dépendent, de cinq en cinq ans, et de commencer au plus tôt, avec la permission de Votre Grandeur, et l'on verra de delà si l'on y pourra laisser deux ou trois prêtres pour aller faire la mission là où Votre Grandeur les enverra, au

(1) Ce prieuré comme l'indique la lettre venait d'être uni à Saint-Lazare.
(2) Il ne fut pas donné suite à ce projet.
(3) Deux abbés de ce nom, Louis et Claude collaborèrent avec Vincent de Paul à l'œuvre des Missions, c'est Louis qui se démit du prieuré de Saint-Pourçain.
(4) Pour ce qu'on appelait les Exercices des Ordinands.
(5) C'est-à-dire pour ceux qui suivaient les exercices de la retraite.

Digitized by Google

moyen du rabais des décimes (1) dont l'on a surchargé le prieuré depuis peu, au delà de ce qu'il peut porter, si vous, Monseigneur l'avez agréable.

Je suis bien affligé, Monseigneur, de ce que Votre Grandeur n'a pas la satisfaction qu'Elle s'était promise de M. Chaumel, et de ce que je suis inutile à votre service de ce côté là; il ne m'a pas fait l'honneur de me demander mon avis; il m'a seulement mandé le déplaisir qu'il a de n'avoir pu recevoir l'honneur, que vous, Monseigneur, lui avez offert.

M. l'abbé Cedoing est très vertueux ecclésiastique, que Monseigneur le prince de Conti (2), du temps duquel il étudiait dit que c'est le premier qui lui a parlé de dévotion, et qu'il était déjà de ce temps là fort vertueux; il prêche bien et utilement; il a l'esprit doux et néanmoins ferme. Il est fils du premier commis de l'Epargne qui est mort il y a quelques années, de sorte que celui ci est jouissant de son bien qu'il emploie en bonnes et saintes œuvres; je ne lui ai point encore fait la proposition de l'honneur, que vous, Monseigneur, lui faites, je la ferai dans trois ou quatre jours, qu'il se doit trouver à l'assemblée des ecclésiastiques (3), qui se fait céans tous les mardis, dont il est préfet; vous pouvez croire, Monseigneur, que je ferai tout ce que je pourrai pour votre service en cela et en toutes choses, et me donnerai l'honneur de vous faire savoir ensuite sa résolution, et que je souhaite qui soit conforme à votre volonté, Monseigneur, la mienne le sera toute ma vie, et pour celà je fais à Votre Grandeur un renouvellement des offres de mon obéissance perpétuelle, qui suis.....

D'après une copie conservée aux archives de la Congrégation de la Mission.

(1) Ce qui veut dire, pourvu que l'on diminue les décimes : les décimes étaient la côte part que chaque bénéfice devait fournir pour l'impôt ecclésiastique ou *don gratuit*.

(2) Le prince de Conti, frère puiné du grand Condé, fut ramené aux pratiques religieuses par Pavillon évêque d'Alet.

(3) C'est ce qu'on appelait la *Conférence des mardis*, où se réunissaient plusieurs prêtres de Paris pour s'entretenir de choses de piété.

Digitized by Google

XXXIV

A Monsieur Get (1).

De Paris, ce 24 janvier 1659.

Monsieur,

La grâce de N. S. soit toujours avec vous.

Nous avons reçu pour Charles Balaguy, forçat sur la galère *La Princesse de Morque* 10 livres que je prie M. Hughier (2) de lui passer. Voici une lettre de change de 3000 livres des M. Simonet sur M.M. Nappolon payable à votre nom. Cette somme est pour l'assistance des missionnaires de Tunis et d'Alger où vous l'enverrez à la première occasion et par moitié. Je crains beaucoup que de longtemps il ne se présente aucune voie sûre; mais enfin voilà de quoi subvenir à nos pauvres confrères. C'est à vous de penser aux moyens de leur faire parvenir cet argent. Si M. Levacher de Tunis a fourni l'argent pour Alger, il est juste que vous lui envoyiez cette somme.

Il y a huit jours que je vous envoyai une autre lettre de change de 1966 livres que M. le Procureur général (3) nous a donnée pour l'hôpital des forçats. Si vous n'avez pas reçu la première, voici la seconde lettre de change qui est des mêmes MM. Simonet sur les MM. Nappolon.

Après avoir écrit ce qui précède, j'ai reçu votre lettre du 14. Je n'ai pas encore vu les lettres d'Alger; mais d'après la vôtre il y a motif de louer Dieu pour l'état présent de notre frère. J'en ai ressenti une extrême consolation et je remercie la divine bonté d'avoir ainsi bien disposé les choses. Avant de vous en dire davantage, j'attendrai les traductions que vous me faites espérer et j'estime qu'avant de résoudre le retour de M. Levacher il conviendra de voir quelle réponse le Roi fera au Pacha et à la Douane d'Alger. Cependant vous pouvez envoyer au frère Barreau, si vous en avez la possibilité, des habits et tout ce qu'il demande jusqu'au montant de 200 livres que vous pourrez prendre sur les 1500 qui lui sont destinées dans cette lettre de change.

(1) M. Get, nous avons déjà eu l'occasion de le dire, était supérieur des Lazaristes de Marseille.

(2) Benjamin Hughier, prêtre de la Mission depuis 1647, remplit à Tunis le poste de consul de France: il mourut en 1663 au service des pauvres esclaves chrétiens d'Alger.

(3) Mathieu Molé qui seconda saint Vincent dans l'œuvre des forçats.

Digitized by Google

Je ne sais plus que faire pour l'empêcher de dépenser et de prêter les dépôts qu'il a de la part des esclaves; car, après que je lui ai écrit plusieurs fois de ne le pas faire, il ne cesse pas néanmoins de contrevenir à cet ordre par le peu de fermeté qu'il a. Aujourd'hui e ne peus répondre à M. Levacher.

Je suis etc...

D'après une copie conservée aux archives de la Cong. de la Mission.

XXXV

Lettre du curé de Saint-Jean-en Grève à s. Vincent de Paul.

Monsieur,

Comme mon absence ne me dispense pas des soings de la paroisse de St-Jean et que de temps en temps je la doibs pourvoir d'ouvriers qui puissent y travailler utilement, j'ay jetté volontiers les yeux sur ung honorable Ecclésiastique du diocèse de Rheims nommé Monsieur (Reneau ?) et l'ay d'autant plus agréé de primabord que j'ai appris qu'il avoit passé quelque temps dans deux de vos maisons et qu'il s'y estoit disposé pour le bon exercice de ses Ordres. C'est pourquoi, Monsieur, je me donne l'honneur de vous escrire du lieu de ma relégation et vous supplie de me faire la grâce de me faire sçavoir ce que je peux (cognoistre) de sa conduite, comme il s'est gouverné parmi les vostres et comment il est sorty d'une Congrégation qui ne le devoit obliger qu'à enseigner et à pratiquer l'Evangile. Vostre jugement, Monsieur, aura tout le poids qu'il mérite par votre zèle et par vostre exemple dans cette occasion pour nostre Eglise, qui d'ailleurs vous est obligée et n'estimera pas peu la bonté que vous aurez de coopérer à la consolation de mon exil pour le bien des âmes que Dieu m'a confiées et dont je me vois encore séparé. J'aime pouvoir prendre la qualité,

Monsieur,

De Vostre très humble et très obéissant serviteur.

(Louis Claude de Ban ?)

curé de St Jean.

De Compiègne, ce 17e d'Avril 1659.

L'original se trouve à Turin, dans la maison provinciale de la Congrégation de la Mission, avec la réponse du saint.

Digitized by Google

XXXVI

A M. le curé de St. Jean.

Du 21 avril 1659.

Monsieur,

J'ay receu la lettre que vous m'avez fait l'onneur de m'escrire, avec un singulier respect et une sensible consolation, tant parce que c'est vostre lettre que par la grande bonté que vous me tesmoignez, quoy que je sois le plus pauvre et le plus inutile de vos serviteurs.

Je ne cognois pas assez, Mons., l'ecclésiastique dont vous me parlez pour vous en rendre aucun tesmoignage, bien qu'il soit entré et sorti deux fois de notre Compagnie. Voicy venir l'heure à laquelle il semble, Monsieur, que Dieu veut vous restablir en vostre siège selon le souhait et les prières d'une infinité de personnes, particulièrement de la plus chétive d'entr'elles, qui est pourtant la plus disposée à vous obéir. C'est,

Monsieur,

Votre très humble et très obéissant serviteur.

VINCENT DEPAUL.

i. p. d. l. M.

Comme M. Vincent dictoit un soir cette lettre à un frère, en présence de Mrs Portail, d'Horgny et Alméras, qu'il avoit appelés, selon sa coutume pour leur communiquer les affaires plus particulières de la Compagnie, M. d'Horgny l'interrompit pour luy dire que M. de St Jean, à qui il escrivoit aurait sujet de s'estonner s'il luy mandoit ne cognoistre pas assez un prestre qui a esté sous sa conduite. A quoy M. Vincent a réparti : Je vois bien cela, Monsieur, mais Nostre-Seigneur, quoy qu'il eût une parfaite cognoissance de toute sorte de personnes, a néanmoins dit à quelques-unes : je ne vous cognois point et le dira au jour du jugement, parce que *non cognoscit scientia approbationis*. Et en effet M. Vincent, disant cela, disoit assez pour se faire entendre de ce curé, sans manifester les deffauts du prestre. Outre une infinité d'actes de charité et de prudence que j'ay veu pratiquer à ce grand homme j'ay voulu remarquer celuy-cy, qui est charitable en ce qu'il conserve la réputation d'un ecclésiastique qui n'avoit pas esté à édification à la compagnie et prudent en ce qu'il faisoit seulement cognoistre l légèreté sans le dire. Il donne sujet à ce pasteur de penser qu'il n'estoit pas propre pour son troupeau ou, s'il vouloit l'employer, qu'il n'eût pas de quoy se plaindre de sa responce, si, en

Digitized by Google

fait, il estoit mal satisfait du personnage. Il est encore à remarquer que ces actes de charité et de prudence ne tesmoignent pas seulement la sagesse de M. V., mais encore la pratique où il est de puiser tout ce qu'il dit et ce qu'il fait dans la vive source des paroles et des actions de N. S. et de se gouverner en toutes choses selon l'Esprit de l'Evangile, à quoy toutefois peu de personnes prennent garde (1).

XXXVII

A Monsieur Martin.

De Paris, ce 23 may 1659.

Monsieur,

. . . . . .

Qui est de l'apanage de Mad^e R.

Feue Madame la Marquise de Vins, qui estoit de Provence, estant morte à Paris, au mois de mars dern., a laissé à nostre maison de Marseille 18407 fr. pour l'entretien de deux prestres qui seront employés aux Missions, et a désiré que tous ceux de la Compagnie célèbrent après sa mort chacun une Messe à son intention. Je vous prie, Monsieur, de luy rendre, vous et les vostres, ce juste devoir en esprit de recognoissance.

Nous n'avons rien de nouveau de deça.....

Nous donnons ici un passage omis de la lettre imprimée sous le n° 1845.

XXXVIII

A Monsieur Planchamp.

De Paris, ce 10 juillet 1659.

Monsieur,

La grâce de N. S. soit avec vous pour jamais. Je puis vous asseurer que j'ay autant receu de consolation de vostre lettre que j'en aye senty il y a long temps. Bény soit Dieu, Monsieur, de la

(1) On conserve à Turin, dans la maison provinciale de la Congrégation de la Mission, une copie de cette lettre par le frère Ducournau lui-même, qui a ajouté les réflexions que l'on voit ci-dessus. Cette copie et ses réflexions couvrent une page et demi des trois pages blanches qui restaient sur l'autographe même du curé de Saint-Jean.

Abelly a eu en main cette lettre et les réflexions qui la suivent. Il en a fait largement usage comme on peut le voir en sa *Vie de Saint Vincent*, éd. citée, t. III., p. 349.

Digitized by Google

fidélité qu'il vous donne pour vostre vocation et des humbles sentimens que vous avez de vous mesme. C'est le moyen d'attirer en vous grâce sur grâce, puisque Dieu la donne aux humbles et aux humbles détachés de la chair et du sang. Les inquiétudes que vous avez à cause des parens sont des marques que vous en avez le cœur esloigné et que vous n'aurez pas difficulté à leur dire pour une bonne fois que vous vous estes donné à Dieu pour n'avoir plus de commerce au monde. Si vous le faites, Monsieur, il y a sujet d'espérer qu'ils vous laisseront servir Dieu en paix ou que Dieu vous fera la grâce qu'il a faite à quelque personne de la Compagnie, qui n'a voulu se mesler des affaires de ses proches, quoyqu'il en ayt esté souvent importuné. Je ne laisseray pas de penser à la proposition que vous me faites et j'entrevoy desjà une occasion de vous tirer du lieu où vous estes pour vous donner moyen de rendre de bons services à Dieu. Mais il nous faut voir plus clair dans ses desseins et le prier qu'il vous fasse cognoistre sa sainte volonté. Cependant, Monsieur, tenez-vous toujours indifférent aux lieux et aux employs. Il faut cela pour estre un instrument propre entre les mains de Dieu, comme vous l'estes par sa bonté infinie, à laquelle je vous prie de recommander mon âme, qui chérit tendrement la vôtre. C'est aussi en l'amour de N. S. que je suis,

Monsieur,

Votre très humble serviteur.

VINCENT DEPAUL.

i. p. d. l. M.

L'original de cette lettre se trouve à Turin chez les prêtres de la Mission. La signature seule est de la main du saint.

XXXIX

A Monsieur Martin.

De Paris, ce 9 janvier 1660.

Monsieur,

. . . . . et à la pratique des vertus.

Je pensois vous recommander ces jours passés M. Estienne et notre frère Patte comme deffuncts, mais ils sont ressuscités. Nous les avons tenus pour morts et Dieu leur a conservé la vie, comme

Digitized by Google

par miracle. On nous escrivoit de Nantes et de La Rochelle qu'ils avoient péri en mer en allant de l'une de ces villes en l'autre. Et un jeune homme de Paris, qui estoit en la mesme barque et qui, se voyant la mort entre les dents, se jeta sur un petit esquif, sur lequel il s'est sauvé, a escrit icy à Madame sa mère qu'après que ce bon prebtre eust donné l'absolution générale à trente personnes qui estoient en lad. barque, il l'avoit veue abismer avec tout ce monde là, de sorte que nous ne pouvions plus douter de la vérité de cet accident. Mais le lendemain que la lettre de ce jeune homme nous fust communiquée, nous en receusmes deux de M. Estienne, qui nous ont asseuré du contraire, disant qu'après avoir prononcé lad. absolution, Dieu leur envoya un soufle de vent si favorable qu'il leur fit esviter un banc de sable ou ils alloient eschouer, et qu'encore qu'ils ayent esté quinze jours entiers en péril éminent, pour n'avoir ny mast ny voiles, la tempeste ayant brisé ceux qu'ils avoient, ny mesme des vivres, n'en ayant pris que pour trois ou quatre jours, d'autant que ne falloit que 24 heures pour faire ce trajet, la bonté de Dieu toutesfois les a conduits à St Jean de Lus en bonne santé et avec bon appétit et enfin à la Rochelle, où ils sont sur le point de s'embarquer sur un grand vaisseau qui va à Madagascar, avec Mrs Daveroult, Feydin et de Fontaines, tous Prestres de notre Compagnie, qui estoient grandement désolés, pensant avoir perdu leur supérieur, et nous en estions icy dans une consternation inconcevable. Mais le bon Dieu, qui mortifie et qui vivifie, nous a esgalement consolés en nous rendant ces deux siens serviteurs, que nous croyions noyés. Je vous prie, Monsieur, de nous aider à l'en remercier et de luy bien recommander le voyage et la Mission de ces cinq Missionnaires, sans oublier en l'amour de N. S.,

Monsieur,

Votre très humble serviteur,

VINCENT DEPAUL,

i. p. d. l. M.

La première partie de cette lettre a été imprimée dans la collection complète sous le numéro 1998. L'original se trouve à Turin chez les prêtres de la Mission. La signature seule est de la main du saint.

P. COSTE.

Digitized by Google

La Tour de Cordouan dans les Comptes de Miradoux

M. Tamizey de Larroque entretint jadis les lecteurs de la *Revue de Gascogne* de la Tour de Cordouan (1).

Voici ce que nous trouvons, au sujet de cette tour, dans les « Jurades » de Miradoux (2) :

Cartier de Juillet 1599 : pour l'impozition de la construction de la Tour de Cordouan suivant l'assiette sur ce envoyée, monte, xliij escuts, xx sols.

Pour le voyage fait par Me Forges à Bordeaux, pour la décharge de la Tour de Cordouan, v escuts.

Assiette pour la Tour de Cordouan pour l'année mil six cent :

Jean Dorty, conseiller du Roy, président et juge-mage d'Agenais et Gascogne, subrogé par Messieurs les présidents et trésoriers généraux de France et Guienne, par leur subrogation du 28 décembre dernier, aux consuls manants et habitants de Miradoux, salut.

Le Roy, par ses lettres patentes du 15e mars mil cinq cent quatre-vingt-dix-neuf, veut estre levé la présente année au pays d'Agenais sur tous sujets contribuables aux tailles la somme de sept mil sept cent dix escuts trente six soulz, pour falloir employer au paiement de Me Louys de Foy, ingénieur et Me de l'œuvre de la Tour de Cordouan pour les domaiges et intérests par luy soufferts à l'entretienement des bastiments que la mer a rompeu par impétozité, et pour le parachèvement dud. œuvre; — à scavoir, 4862 escuts six sols trois deniers à quoy monte l'impozition de la susd. somme la présente année avec les frais nécessaires pour la lebvée, sagie, droits du recepveur, et ceux du trésorier des réparations et fortifications de Guienne, — et 2248 escuts 29 sols, 9 deniers que les aydes dud. pays d'Agenais feurent colligés l'année dernière mil six cent quatre-vingt-dix-neuf (mis pour 1599), pour leur faire la pareille somme de 4862 escuts,

(1) *Rev. de Gasc.*, v. IX, XVI, XIX, XXIX, XXXVI.
(2) Fol. 77, 89, 90 91, 95, Archiv. munic. de Miradoux.

Digitized by Google

six sols trois deniers, qui fut imposée lad. somme sur led. pays d'Agenais, dont les susd. aydes furent déchargés ainsi que le contient notre d. subrogation dud. 28e jour de décembre dernier, par laquelle il nous a été mandé impozés la présente armée le susd. reste de 2248 escuts, 291, 9 d. avec la susd. somme de 4862 escuts 6 s. 3 d.: ce que nous avons fait. Reviennent ensemble lad. première somme de 7110 escuts 36 sols...

Mais, avant que avoir envoyé les mandements aux viles dud. pays et sénéchaussée d'Agenais, nous avons reçu une ordonnance de susd. premier président des aydes, trésoriers généraulx du 4e du présent mois de février, par laquelle nous restons mandés d'impozer lad. somme première de 4865 escuts 6 s. 3 d ainsi qu'il est de coustume; — et pour le regard des 2248 escuts, 29 sols, 9 deniers..., seront payés en mains du recepveur de lad. année. Et pourtant il est seulement advenu à répartir sur chacung de vous portion de lad. somme de 4862 escuts, 6 s. 3 d., la somme de 43 escuts, 3 sols, laquelle vous imposerez... sur tous contribuables aux tailles le plus justement et également que faire se pourra, et icelles payerez et délivrerez es mains de M. Charles de Nicollas recepveur des tailles dud. pays dans la ville d'Agen.. Lad. somme sera répartie aux deux premiers cartiers de cette année attendeu l'importance dud. hœuvre, qui est la moitié dud. premier cartier, au 20e de ce présent mois de février, et l'autre moitié au premier jour d'avril, et pour ce les fermiers nous donneront pouvoir de refaire sans impozer plus grande somme.

Donné à Agen le 12e jour de février mil six cent.

DORTY, *juge mage et conseiller*, signé.

Imposition de Janvier 1600 : pour le voyage qui convient faire à Bourdeaux par devant messieurs les généraux pour la décharge de la Tour de Cordouan. vj escuts.

Cartier d'avril : pour la moitié de quarante trois escuts, 3 sols pour l'assiette de la Tour de Cordouan, xxj escuts xxxj sols vj d. (barré, et en marge ; « n'a point été imposé »).

Cartier de juillet : pour l'imposition de la Tour de Cordouan, xxj escuts xxxj sols vj d. (barré, en marge: « n'a point été imposé »).

Les budgets ne sont plus détaillés qu'en 1612. La Tour de Cordouan n'y est plus mentionnée.

A. LAFONT

Digitized by Google

NÉCROLOGIE

M. Cyprien Lacave La Plagne Barris

ANCIEN LIEUTENANT DE VAISSEAU
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
TITULAIRE DES MÉDAILLES DE CRIMÉE ET DE LA BALTIQUE
MEMBRE DE LA SOCIÉTÉ HISTORIQUE DE GASCOGNE

La Société Historique de Gascogne a eu la douleur de perdre le 13 septembre 1911 un de ses membres les plus anciens, les plus érudits et les plus dévoués, et la *Revue de Gascogne* son collaborateur fidèle et très apprécié. Il avait 86 ans.

M. Cyprien Lacave La Plagne Barris était le sixième enfant d'une famille qui en compta dix.

Il était fils de Raymond-Jean-François-Marie Lacave La Plagne Barris, pair de France, président de la Cour de Cassation, grand officier de la Légion d'Honneur, et de Angélique-Gabriel Boyer, fille du baron A. Boyer, premier chirurgien de Napoléon Ier et des rois Louis XVIII, Charles X et Louis-Philippe.

Il naquit à Paris le 4 février 1826. Sorti de l'école navale en 1841, il recevait la croix de la Légion d'Honneur à 23 ans, à la suite de sa belle conduite dans les mers de Chine. Il était lieutenant de vaisseau quand il donna sa démission en 1859. L'année suivante il épouse Mlle Marie Saubade Léonie Roby. De ce mariage sont nés dix enfants.

A partir de 1859, M. C. L. L. B. n'a guère quitté Montesquiou, consacrant sa vive intelligence et tout son temps à l'éducation de sa belle famille, aux pauvres qu'il aimait, à son église, et aux études historiques. Il appartenait à la Société Historique de Gascogne depuis 1880 ; il en aimait les travaux, il en suivait les réunions et donnait fréquemment des articles, toujours fortement documentés, à la *Revue de Gascogne*

M. C. La Plagne avait tourné sans effort son esprit vers l'histoire provinciale. Les monographies des seigneurs et des communautés de son pays l'avaient particulièrement attiré. Car il aimait sa terre

Digitized by Google

natale et il voulait en conserver l'histoire et la physionomie ethnique avec une piété vraiment filiale.

Si dans ses travaux historiques il se condamnait par principe scientifique, à une érudition sûre mais froide, il se rattrapait dans les conversations qu'il émaillait des aperçus les plus ingénieux et d'anecdotes faisant revivre avec une exactitude parfois réaliste et toujours avec charme, le vieil esprit gascon si pétillant en lui.

Il aimait les vieilles églises de son pays, non pas à la manière du collectionneur artiste qui veut conserver de jolis bibelots, mais avec son cœur de chrétien qui sait que Dieu habite ces vieux murs, sanctifiés depuis des siècles par la prière des âmes.

Ceux qui ont joui de sa société savent avec quelle spontanéité jaillissaient de ses causeries les plus scientifiques les paroles qui trahissaient l'homme de foi.

Un juste hommage lui a été rendu au jour de ses funérailles, suivies par tout un peuple,

La *Revue de Gascogne* a publié ses études scientifiques, et leur réunion constitue les principaux éléments historiques du pays qu'il aimait.

Les Seigneuries du pays d'Anglès (1) ont été successivement étudiées par M. C.-L. La Plagne Barris : Castelnau-d'Anglès (2) Marsac (3), Montgaillard (4), Pouylebon (5), Riguepeu (6), Cazaux d'Anglès (7). Et dans la nouvelle serie de la *Revue de Gascogne*, Lagraulet et ses coutumes (8), Lauraët (9) St-Arailles (10), S.-Jean-d'Anglès (11).

Je ne veux pas relever ici toutes les notes, renseignements, réponses, documents dispersés dans la collection de la *Revue de Gascogne* et dus à l'érudition de M. C. L. La Plagne Barris, mais il faut encore citer la *Vente du château de Lioux* (12) qui lui fournit l'occasion de rectifier loyalement une inexactitude commise onze ans avant, ce qui montre bien sa probité scientifique. La notice de M. Barris, curé de Cazaux-Pardiac (13), et à cette occasion, M. L. L. B. publie une lettre de Voltaire dont la correspondance

(1) *Revue de Gascogne*, XXXVII, 216, 443. — (2) *R. de G.*, XXXVIII, 146.
(3) *R. de G.*, XXXVIII, 213. (4) — *R. de G.* XXXVIII, 214.
(5) *R. de G.*, XXXVIII, 433, 517. — (6) *R. de G.*, XXXIX, 449, 520.
(7) *R. de G.*, XXXIX, 575. — (8) *R. de G.*, N. S. I, 388, 538.
(9) *R. de G.*, N. S. II, 159. — (10) *R. de G.*, N. S. II, 279.
(11) *R. de G.*, N. S. II, 398. — (12) *R. de G.*, XXIV, 560.
(13) *R. de G.*, XXXII, 76.

Digitized by Google

imprimée donne un texte altéré ; *Anecdotes sur Vic Fezensac au* xve *siècle* (1); *Dom Despaux*, son grand-oncle, prieur de Sorèze (2), et directeur de cette école militaire pendant vingt-cinq ans.

Un article paru dans le *Temps* (mai 1889), intitulé *la Vie militaire*, lui fournit l'occasion d'écrire la notice biographique du colonel Vareliaud (3), de la famille de son grand-père, le Baron Boyer. Dans le récit de cette chevauchée fantastique du hussard qui parcourut l'Europe de 1792 à 1815 et reçut 22 blessures, M. C. La Plagne laisse un crayon achevé de ce magnifique soldat. Il ne donne que des faits, tous d'après des documents officiels, mais combien nombreux et héroïques ! Il ne dissimule pas les joies qu'a données à son âme de soldat cette biographie « d'un donneur de coups de sabre », « car le soldat est par excellence l'homme du sacrifice jusqu'à la mort ».

Il faudrait citer cette page admirable où M. C. L. La Plagne exalte en soldat et en chrétien l'héroïsme militaire.

Entre temps M. C. La Plagne écrivait pour les siens une précieuse généalogie de sa famille (4).

M. Cyprien L. La Plagne Barris n'était pas seulement l'ami toujours fidèle de la Société Historique de Gascogne, le savant à la mémoire impeccable, le causeur aimable et fin, le chrétien vivant sa foi, l'ami de la terre natale dont il exaltait les vieilles coutumes et l'histoire ; il était aussi l'érudit obligeant auquel on ne s'adressait jamais en vain.

Il fut le collaborateur dévoué de son frère, M. Paul L. La Plagne Barris, dans la publication des *Sceaux gascons* (5) qui demeurent parmi les publications les plus belles et les plus utiles de nos Archives Historiques.

Il faut rappeler qu'il fut dès l'origine membre du Comité de la Société Historique de Gascogne qui entreprit la publication des textes inédits.

Il fut des premiers et des plus ardents à seconder Mgr de Car-

(1) *R. de G.*, XXIV, 197, 348, 485.

(2) *R. de G.* XLI, 225.

(3) *Le colonel J. Vareliaud*, du 9me Régiment de Hussards. — Auch, Cocharaux, 1891, in 8°, 45 p.

(4) *Famille Lacare La Plagne Barris*, Cocharaux 1907, in 8°, 71 p.

(5) *Sceaux Gascons du Moyen âge*, Archives Historiques de la Gascogne : 1re partie 1888, 2me partie 1889, 3me partie 1892.

Digitized by Google

salade du Pont dans son projet, si heureusement réalisé, de compléter l'œuvre de la Société Historique de Gascogne et de la *Revue de Gascogne* par la publication des Archives Historiques.

M. C. L. La Plagne Barris publia dans la *deuxième série* des Archives Historiques deux importants volumes qui furent très remarqués : le *Cartulaire noir* et le *Cartulaire blanc* de l'Eglise Métropolitaine Sainte-Marie d'Auch (1).

Plus tard, notre infatigable confrère éditait, à l'heure où pourtant sa vue devenait plus faible, les *Poésies intimes* (2) laissées en manuscrit par M. Louis Auguste Phiquepal d'Arusmont, ingénieur en chef des Ponts et Chaussées, dont la famille venait de s'allier à la sienne.

Mais nous savons que les travaux publiés par M. C. L. La Plagne Barris ne sont qu'une partie des notes innombrables réunies durant sa très longue vie de chercheur laborieux et patient.

Ces richesses scientifiques ne demeureront pas oubliées, nous l'espérons bien, dans les cartons du cabinet de travail du Cap du Barry.

L'amour du pays et de son histoire est une tradition, qui ne tombe pas, dans la noble famille à laquelle appartenait notre confrère très regretté.

Sa vie érudite et laborieuse sera continuée par un autre lui-même ; et entre toutes les louanges rendues à la mémoire de M. C. L. La Plagne Barris, il n'en saurait être de plus précieuse que de le faire se survivre ainsi, pour le service de Dieu et l'amour de l'histoire provinciale.

C. CÉZÉRAC

(1) *Cartulaires du Chapitre de l'Eglise métropolitaine Sainte-Marie d'Auch*, IIe Série, 3e et 4e fascicule, XI-363 pp.

(2) L.-A. Phiquepal d'Arusmont, Ingénieur en chef des Ponts et Chaussées, Chevalier de la Légion d'honneur : *Poésies intimes*, 1827-1906, in-8° 136 p. — Auch, Cocharaux, 1910.

Digitized by Google

BIBLIOGRAPHIE

Troisvilles, d'Artagnan et les trois Mousquetaires, études biographiques et héraldiques par Jean de JAURGAIN, nouvelle édition, augmentée et entièrement refondue, Paris, Champion, 1910, in 12 de VIII, 273 p.

Il y a déjà quelque trente ans que M. de Jaurgain avait eu la curiosité de chercher ce qu'il y avait de vérité historique dans les aventures des *Trois Mousquetaires* d'Alexandre Dumas, tous trois originaires de notre province. Il avait, à ce sujet, publié dans la défunte *Revue de Béarn, Navarre et Lannes* une série d'articles qui, réunis en volume, trouvèrent bon accueil dans la presse. (Cf. *Rev. de Gasc.* 1885, p. 243). L'esquisse d'alors est devenue le présent volume qui revendique à bon droit le titre d'édition nouvelle

Aujourd'hui comme hier, ces monographies, que relie le fil assez ténu de quelque relation de parenté ou de patronage, se présentent avec le caractère d'études biographiques à bases principalement généalogiques. La substance en est fournie le plus souvent par des documents contemporains que l'auteur tire de ses archives personnelles, du Trésor de Pau, ou de l'*Armorial* de Béarn; il les prodigue parfois avec une abondance dont le commun des lecteurs n'aurait qu'à se louer si leur importance égalait toujours leur étendue. On est plus étonné des larges emprunts que fait l'auteur aux *Mémoires de M. d'Artagnan* rédigés, comme on sait, par Courtilz de Sandras. Il nous avertit lui-même, après Jal, que cet écrivain « mêla toujours le roman à l'histoire » et nulle part, quand il le cite, il n'essaie de faire le départ entre ce qu'il y a de véridique ou d'imaginaire dans ses extraits.

Même en puisant à ces sources enjolivées à plaisir, M. de J. n'arrive point à rivaliser d'intérêt avec le célèbre roman d'Alexandre Dumas. Et de cela personne ne lui fera un crime; l'historien a d'autres visées et d'autres devoirs que le romancier; il serait indigne de ce nom s'il se permettait d'arranger la réalité au gré de l'imagination. M. de J. n'y a point songé; il se contente de reconstituer la vie et la fortune d'Arnaud du Peyré, premier comte de Troisville, de Charles de Batz de Castelmore dit d'Artagnan, d'Ara-

Digitized by Google

mis (Henri d'Aramitz, écuyer abbé laïque d'Aramitz ou Baretous), d'Athos (Arnaud de Sillègue d'Athos), de Porthos (Isaac de Portau) avec les seules données qu'il lui a été possible de tirer des documents connus ou inédits. Si le premier a reçu ici une part de lion, 177 pages sur 273, il le doit moins à l'éclat de son rôle ou à la prédilection de l'auteur qu'à la grande place qui lui est faite dans les mémoires du temps ou dans les archives locales. D'Artagnan est encore assez bien traité, quoique on ne voie pas très bien ce que vient faire dans le chapitre consacré à Charles de Batz-Castelmore, une étude sur Isaac de Baas et sa postérité. Mais Aramis, Athos et Porthos doivent à trois, se contenter d'un seul chapitre. C'en est assez cependant pour justifier l'idée ainsi énoncée par M. de J. dans son *Avant-propos* : « On pourra juger, par les pages qui vont suivre et qui ne sont pas sans intérêt pour l'histoire générale de la Noblesse française, combien peu est fondée l'opinion répandue par les manuels modernes que, sous l'ancien régime, les grandes charges militaires et civiles étaient l'apanage exclusif d'une caste fermée et que les anoblis formaient une catégorie inférieure, fort dédaignée du souverain et des gentilshommes d'ancienne extraction. Rien n'est moins vrai : de nombreux exemples prouvent au contraire que les hommes de valeur sortis de la bourgeoisie, qui elle-même se recrutait incessamment dans le peuple, arrivaient souvent aux plus hautes situations et tenaient un rang fort honorable parmi les grands seigneurs et les nobles d'origine féodale qu'ils primaient parfois.

Que de familles devenues considérables dans l'aristocratie française ont eu une origine aussi modeste que les Peyré-Troisvilles, les Batz-Castelmore d'Artagnan, les Sillèques Athos, les Portau, les Baas et les Boeil!». Et après avoir cité en preuve d'autres familles historiques de notre province, parties d'assez humbles origines, M. de J. ajoute pour terminer « Et j'en pourrai citer beaucoup d'autres». Nous n'en avons jamais douté pour notre part; nous n'en éprouvons pas moins du plaisir à recueillir ces assertions sous la plume d'un érudit qui a fait de l'histoire généalogique et héraldique sa province de prédilection.

Le volume s'achève par une table alphabétique qui pourra rendre des services; j'y ai cherché une table d'errata. Elle manque, et c'est fâcheux. La correction des épreuves a beaucoup laissé à désirer; les fautes portent le plus souvent sur des dates

Digitized by Google

qu'on ne sait pas toujours comment corriger. P. 10, si « la République licencia » les mousquetaires, ce ne fut sûrement pas « en 1791 »; elle n'était pas née. P. 17, on a quelque peine à croire que Béarnaise du Peyrer ait pu être « mariée par contrat du 12 Avril 1574 », alors qu'elle est la troisième enfant de Bertrand du Peyrer et de Béarnaise de Lembeye qui ne convolèrent que le 20 Mars 1560. En revanche (p. 182), Bertrand de Batz se marie « le 29 juillet 1574 », mais a testé le « 21 Mars 1505 ». P. 146-146, bien plus embrouillée encore la chronologie d'Arnaud-Jean de Troisvilles : il « naquit en 1639 », reçut la tonsure « le 7 Mars 1653 » et la « riche abbaye de Moutier-en-Der par bulles du 1er Juillet 1637 ». Encore tout s'arrange peut être si on corrige *1637* en *1657*, — mais comment se reconnaître à la page 249 ? Jeanne Claire de Laudigean, qui meurt en 1754, est âgée d'environ 85 ans; elle a épousé Jean de Portau le 30 Décembre 1730, donc à 61 ans ; elle n'en donne pas moins à son mari deux enfants : du premier, Jean-Baptiste de Portau, il nous est dit qu'il « fut admis aux Etats de Béarn le 16 Mai 1729 », soit un an et demi avant le mariage de son père et de sa mère, et qu'il se maria le 1er février 1731, soit un mois environ après ce même mariage. Après cet imbroglio, je ne vois guère la peine de relever, p. 72, la forme singulière donnée au nom de M. P. Labrouche, ou, p. 211, au prénom de Bossuet, ni le titre plus singulier encore de *merin* du dauphin conféré à Louis II de Batz, ni les 26 ans ajoutés (p. 179, *Rev. de Gasc.*, 1833!) trop libéralement à l'âge déjà respectable de notre *Revue*.

A. D.

A. Meillon. *Essai d'un glossaire des noms topographiques les plus usités dans la vallée de Cauterets et la région montagneuse des Hautes-Pyrénées.* Cauterets, Thalabot, libraire, 1911, 99 pages.

M. Meillon n'est pas un inconnu pour les lecteurs de la *Revue* ni un novice dans les études toponomymiques. Son *Esquisse toponymique* a été étudiée ici (1909, p. 187) en termes sympathiques dont quelques réserves de détail n'étaient point faites pour atténuer la portée. L'*Essai* qu'il nous présente aujourd'hui atteste

Digitized by Google

son intention ferme de continuer un genre d'études qu'il a à peu près inauguré parmi nous.

La vallée de Cauterets le retient encore principalement, mais pas exclusivement, puisqu'il s'y intéresse déjà à toute la région montagneuse des Hautes-Pyrénées. Il s'occupe d'en dresser le glossaire topographique selon un programme présenté par lui au Congrès de la Fédération des Sociétés pyrénéennes, tenu à Toulouse en mars 1909. Pour cette fois, nous n'avons qu'un *Essai*, une première ébauche, a-t-il soin de nous dire, qu'il présente « aux amateurs des recherches linguistiques et aux amis de nos montagnes ». Ce titre adopté de propos bien délibéré par l'auteur et cette modestie sans affectation, nous enlèvent le droit d'élever trop haut nos exigences ou nos prétentions, même quand nous serions tentés de trouver cette ébauche un peu superficielle.

Nous passerons rapidement sur la préface, encore qu'elle couvre un bon tiers du volume. Il y a là sur l'étude des dialectes locaux, sur l'utilité des glossaires, sur les conditions de la transcription des dénominations locales des vues auxquelles nous souscrirons sans grande difficulté. Mais il en est d'autres qui appelleraient quelques réserves et prêteraient à des discussions plus étendues que nous ne saurions les entreprendre ici. Par certains côtés, elles rappellent trop les théories des grammairiens du XVIIIe siècle et des encyclopédistes, aussi experts dans l'art de tracer *a priori* les lois de la formation des langues que les constitutions des peuples. Le commerce de la méthode expérimentale et le progrès des études philologiques nous ont rendus plus défiants à l'endroit de ces constructions linguistiques dont les suggestions psychologiques ou les considérations métaphysiques ont fait tous les frais.

Certaines expressions imprécises trahissent bien aussi de çà de là une initiation philologique aussi sommaire que rapide. C'est déjà attacher trop d'importance à la « thèse de M. l'abbé Espagnolle » que d'y prêter quelque attention tout en la déclarant « fort discutée ». Et comment établir la justesse d'assertions comme celle-ci ? « Dès le premier siècle de notre ère se forma dans les Gaules la langue *romane* sous la triple influence militaire, politique et religieuse de l'administration de Rome, des coutumes locales, du christianisme naissant ». Quant au glossaire lui-même, il nous paraît dressé avec soin et propre à rendre quel-

Digitized by Google

ques-uns des services que s'en promet l'auteur. Peut-être n'eût-i rien perdu à s'enfermer dans un domaine plus nettement circonscrit et à présenter un capactère plus nettement déterminé.

En nous annonçant un glossaire de *noms topographiques*, l'auteur nous fait attendre la série complète des appellations de localités ou d'accidents géographiques d'une région donnée ; rien de plus, rien de moins. Je sais bien qu'il semble avoir prévu l'objection et il s'est efforcé de la prévenir en ces termes :« Nous avons voulu commencer ici la recherche méthodique des élements qui ont formé nos termes topographiques. Ces mots, si fréquemment utilisés dans notre vocabulaire des hautes montagnes, sont empruntés non seulement au soleil, à l'ombre, aux intempéries, à l'orientation, aux expositions, mais encore et surtout, dirons nous, aux animaux, aux insectes, aux arbres, aux plantes, aux fleurs, aux couleurs, aux ustensiles, outils, meubles familliers aux parties du corps.... Il n'y a donc pas lieu de s'étonner que notre Glossaire, renferme tant de mots variés qui paraissent au premier abord étrangers au contenu d'un ouvrage de ce genre». D'accord, mais, si nous comprenons bien, le Glossaire devra donc comprendre 1° les appellations locales, 2° les autres termes, énumérés ci-dessus, dans la mesure où ils ont contribué, comme éléments composants ou par voie d'extension analogique, à la formation de ces appellations locales. Mais je cherche vainement à quel titre figurent ici des mots comme *anhet*, *arrou*, *broustic*, *cardinat*, *haudrec*, *lèbe*, *lécassine*, *mendras*, etc, etc. Ils n'ont rien fourni à la toponymie cautérésienne. Est-ce parce que ces mots prennent une forme spéciale dans cette région ? Celà n'est point prouvé. Et alors pourquoi ne pas aussi bien recueillir dans ce glossaire les noms des poissons ou des reptiles plus souvent désignés par des dénominations toutes locales ? Pourquoi d'ailleurs recueillir dans le glossaire d'une région locale des termes communs à tous les dialectes gascons?

Une autre confusion, bien propre à inspirer quelque inquiétude à ceux qui auront à se servir de ce glossaire, provient de l'indifférence de l'auteur pour la localisation des formes dialectales. Prenons, par exemple, le terme «qui exprime l'idée d'entassement et de relief », le glossaire nous donne *coume*, *couma*, *coumo* ; ailleurs pour « petit mamelon » nous trouvons *tuha*, *tuffa*, *tuho*, pour «travers» *trabés*, *trauès*, *trebés*. Est-ce donc que dans le même pays, les

Digitized by Google

mêmes gens emploient indifféremment trois formes dialectales différentes? Si, comme il est invraisemblable, l'emploi de chacune de ces formes correspond à une aire particulière, pourquoi ne pas distinguer soigneusement ces aires?

Serait ce aussi montrer trop d'exigence que de constater l'absence de toute idée de classement des sens dans les significations, ici toutes alignées sur le même pied, sans distinction du sens primitif ou du sens dérivé? Le *Dictionnaire* de Darmesteter et Hasfeld offre ici un modèle dont il n'est plus permis aux glossaires de s'écarter sans danger.

L'histoire de la langue, les archives communales et départementales, les livres terriers et censiers, etc., présentaient des ressources précieuses. L'auteur l'a bien soupçonné, puisqu'il a écrit « négliger de les consulter serait se condamner à ne pas savoir et à ne pas dire toute la vérité ». La lecture de son livre ne laisse pas cependant l'impression qu'il les ait consultés autant que sa préface le faisait espérer.

Il parait bien avoir entrevu aussi tout l'intérêt de l'étymologie pour l'intelligence des dénominations topographiques, mais il est évident qu'il n'a point là-dessus de doctrine ou d'information suffisante. Aussi il incline à rapprocher d'*aulhe* (brebis) le *Pic d'aulhan*; je crois bien qu'on aurait plus de chance de trouver juste en le rapprochant du mot gascon qui désigne la *noisette*, ce mot du reste est absent du vocabulaire comme quantité d'autres aussi intéressants. De même, pour *Tramezaygues*, il accepte encore l'étymologie *trans missas aquas*; *trambis aquis* ou *estremes aygues*, comme si l'explication proposée par M. Antoine Thomas (*Annales du Midi*, 1905, 1906) et confirmée par des textes péremptoires n'avait pas fait prévaloir exclusivement l'étymologie *inter ambas aquas*?

De l'étendue de nos critiques on voudra bien surtout conclure à l'attention que ce livre a provoqué chez nous. Il paraît annoncer une série d'études auxquelles on ne peut que souhaiter un sérieux succès. Mais encore importait-il que l'entreprise fût engagée dès le début dans toutes les conditions de méthode, de sûreté et de science propres à l'assurer.

A. D.

Digitized by Google

UNIV. OF MICH.

Digitized by Google

Pierre-Célestin CÉZÉRAC

Président de la Société Historique de Gascogne

1902-1911

Évêque de Cahors

27 Novembre 1911

Digitized by Google

A

MONSEIGNEUR

PIERRE-CÉLESTIN CÉZÉRAC

PRÉSIDENT DE LA SOCIÉTÉ HISTORIQUE DE GASCOGNE

ÉVÊQUE ÉLU DE CAHORS

LA

REVUE DE GASCOGNE

HONORÉE DEPUIS PLUS DE DIX ANS

DE

SA COLLABORATION ET DE SON PATRONAGE

SES DIRECTEUR, ADMINISTRATEUR

ET COLLABORATEURS

AVEC TOUS LES MEMBRES DE LA SOCIÉTÉ HISTORIQUE DE GASCOGNE

OFFRENT L'HOMMAGE

DE

LEURS RESPECTUEUSES FÉLICITATIONS,

LEUR CORDIALE GRATITUDE,

LEUR PROFONDE VÉNÉRATION.

AD MULTOS ANNOS

Digitized by Google

Digitized by Google

Un historien landais : M. PÉDEGERT [1]

L'archéologie serait une science fort incomplète, si elle ne s'appuyait pas sur l'histoire ; le véritable archéologue est toujours doublé d'un historien. En étudiant les anciens monuments des Landes, l'abbé Pédegert apprit à connaître les Annales de son pays et ses travaux d'histoire locale, forcément très écourtés à cause de la difficulté alors si grande des recherches, ne sont pas sans intérêt, ni même sans importance. Au reste, nul plus que lui n'aimait à lire les vieilles chartes et les vieux papiers, qui sont toujours, surtout dans les petites villes de province, fort éparpillés.

C'est en fouillant les archives très peu connues de la mairie de Dax, qu'il trouva le premier, un in-folio en parchemin du xve siècle, — *le Grand Cartulaire* ou *Livre rouge* — et un manuscrit sur papier qu'il appela : *le Coutumier cartulaire*, aujourd'hui le *Livre noir :* monuments précieux, publiés récemment, dans une superbe édition qu'embellit encore une *Introduction* remarquable, par le très distingué Président de la Société de Borda, M. Abbadie (2).

Après les avoir lus, l'abbé Pédegert se plut à les orner d'une intéressante Notice qui, écrite de sa main, demeure toujours collée en tête du *Coutumier* ou *Livre noir*.

Ce manuscrit précieux, dit-il, se compose de deux parties bien distinctes : 1° La première partie qu'on pourrait appeler *Coutumier* de Dax, est un véritable code divisé en titres et en articles.

(1) Ce chapitre est emprunté au second volume de la *Vie de l'abbé Pedegert*, qui, nous l'espérons bien, ne tardera pas à être publié. — L'abbé Pédegert, qui fut un archéologue distingué, étudia sérieusement l'histoire de son pays des Landes et de la Gascogne.

(2) V. *Livre Noir et les Etablissements de Dax....* par M. François Abbadie, Bordeaux 1902.

Digitized by Google

et rédigé dans sa forme actuelle par *Johan de la Porte déu nombre déus notaris de la Cort de l'officialitat* d'Acqs (fol. 1 r°). La Rédaction est entièrement en gascon de l'époque, c'est-à-dire du quatorzième et quinzième siècles. Chaque article commence par ces mots : « *Note que*, *Note per costume* et se termine par l'indication des preuves ou des sources qui en légitiment la teneur. Ces preuves ordinairement tirées des jugements rendus, une ou plusieurs fois, sur la matière en question, sont ainsi énoncées : *Probe per la prumer*, *ters*, *quatau*, *seytau* etc. *judyat*. Souvent on donne la date de ces jugements avec le nom des parties, et quelquefois même on raconte brièvement le fait qui donna lieu au procès et à la sentence. On peut voir les folios : 26 r° ; 60 v° ; 61 r° ; 71 r° ; 75, 78 etc... Aux folios 25 et 26 se trouvent les coutumes propres au Marensin, à Gabarret, Sault, Sort, Bidache, Mauléon ; au folio 30, St Sever, etc... Presque tous les jugements cités en témoignage sont du quatorzième siècle. Ajoutons que le compilateur a eu le bon esprit de faire précéder le code d'une rubrique ou table des matières et des articles, avec l'indication des *fulhs* ou feuillets d'écriture, non comprise la table qui est en tête.

« 2° La seconde partie, qui est proprement un Cartulaire, contient les chartes octroyées à la ville par les rois d'Angleterre, etc., ainsi que les conventions faites avec Bayonne, St-Sever, Mont-de-Marsan. Ces pièces, curieuses par elles-mêmes, sont encore très importantes relativement à l'histoire de France, d'Angleterre et de Guienne pendant les trois siècles de la domination Anglaise (1153-1453). Toutefois cette seconde partie du volume n'est qu'une copie du grand Cartulaire en parchemin qui se trouve également à la mairie de Dax et qui est composé de 73 feuillets dont les trois premiers manquent. Le copiste dans ce volume, reproduit scrupuleusement son modèle, commençant au 4e feuillet, finissant où l'autre finit, n'ajoutant rien, laissant des blancs où il en trouve et se rendant même illisible, quand il n'a pu déchiffrer quelque mot inconnu, quelque abréviation embarrassante. Seulement il s'est permis de renvoyer, à la suite de la table des matières, un memorandum latin de certains privilèges accordés à la ville, lequel se trouve inséré au folio 21 du grand Cartulaire. Il se permet encore de changer l'orthographe ancienne, qui est généralement plus conforme au dialecte dacquois ; par exemple, tandis

Digitized by Google

que l'article féminin est écrit presque toujours *le* dans l'original, le copiste paraît préférer le tursanais ou béarnais *la*. Les dernières chartes sont de l'année 1400 et aucune n'est postérieure. Le Cartulaire doit donc être de cette époque ; et la copie ne peut être que de la première moitié du quinzième siècle, puisqu'elle ne contient aucune pièce de Charles VII et ne fait pas la moindre mention des nouveaux maîtres de Dax. Elle se compose en tout de 126 feuillets d'écriture, non comprise la table des matières. Le copiste, arrivé à la fin de son travail, termine par ces mots en majuscules : DEO GRATIAS ! puis il se signe : B. DE ATHINO avec son parafe.

L'écriture est ferme et lisible, mais on voit que la plume ne peut pas glisser sur le gros papier de l'époque, comme elle l'aurait fait sur du parchemin. On trouve dans le cours de l'ouvrage un certain nombre d'initiales curieuses et soignées. En somme, cette copie est plus commode à lire que le grand Cartulaire parce qu'il y a moins d'abréviations, et la table des matières qui a été mise en tête facilite beaucoup les recherches. Malheureusement, les folios n'étaient pas indiqués dans cette table, et une main moderne (1846), a dû réparer cette omission. Parmi toutes ces chartes, une est en castillan, quelques-unes appartiennent au français anglo-normand ; presque toutes sont écrites en gascon ou en latin ; dans ce dernier cas, la traduction gasconne suit toujours l'original latin et la rubrique est placée entre le texte et la version.

Avec la curiosité du chercheur infatigable, l'abbé Pédegert, heureux et fier de la découverte de si beaux trésors, parcourt avidement tous les manuscrits de la mairie de Dax qui lui tombent sous la main ; il lit surtout et il commente avec soin les *Actes capitulaires du Chapitre de Dax*, où sont relatés « plusieurs faits importants pour l'histoire générale et pour l'histoire du pays », et où il remarque principalement « la protestation sublime du Chapitre contre l'établissement de la gabelle en 1665 ».

Nous ne croyons pas, écrit-il, qu'on puisse trouver un plus beau monument de ce vieil esprit de liberté

Digitized by Google

provinciale, de cet amour des franchises, de cette haine de l'arbitraire qu'on vit régner autrefois dans nos contrées soumises au droit romain et que Louis XIV, dans sa toute-puissance ne put étouffer.

Sur les guerres de religion dans les Landes, il n'est guère de document plus important que le *Verbal de Charles IX*, qui contient une statistique complète de l'ancien diocèse d'Aire. Le premier, peut-être, l'abbé Pédegert lut, copia, annota ce trésor historique, dont il eut, par un ami (1), un exemplaire de 1642, « revêtu de toutes les formalités légales qui peuvent en assurer l'authenticité ». Sa copie très exacte et décorée d'un fac-simile de l'écriture ancienne du manuscrit, est de beaucoup préférable à celle qui a été publiée, en 1860, dans le *Bulletin du Comité d'Histoire et d'Archéologie de la Province ecclésiastique d'Auch* (2), et ses notes, pleines d'aperçus intéressants et de jugements remarquables sur les causes des épouvantables guerres de religion, ressemblent à un petit résumé d'histoire.

« Rien, dit-il, n'est plus affreux que les ravages dont notre pays fut la victime pendant les années 1569 et 1570.

Monluc, abandonné du Roi et du Maréchal de Damville, réduit à des forces très peu considérables, parce qu'il avait détaché vers le duc d'Anjou ses meilleures troupes, se vit dans l'impossibilité de couvrir la Gascogne. Montgommery profita de la circonstance pour se jeter dans les diocèses de Dax, d'Aire, d'Auch, de Condom, etc. A sa suite, marchaient une foule de capitaines barbares, les uns, enfants du pays, les autres, accourus de tous les points de la France et même de l'étranger. L'ancien diocèse d'Aire fut le principal théâtre de leurs dévastations. Une population tranquille et sans défense devint la proie de ces nouveaux Vandales qui, pillant et brûlant les églises, dépouillant, rançon-

(1) M. Labayle, curé doyen de Hagetinau.
(2) Voir ce *Bulletin*, (année 1860), t. 1er, p. 79 et suiv.

Digitized by Google

nant et tuant prêtres et laïques, semblèrent s'être donné le mot pour dévorer toute la substance de notre malheureuse patrie.

D'après le *Verbal de Charles IX*, sur 223 églises ou chapelles publiques que contenait à peu près le diocèse d'Aire, 22 seulement furent épargnées. Les bibliothèques, les documents, les titres des anciennes abbayes, tout fut détruit.

« Sur quoi », écrit l'abbé Pédegert nous pouvons remarquer combien notre pays a été malheureux sous ce rapport. Au ve et vi^e^ siècles, les sources de notre histoire sont taries par les Visigoths ; au viie, par les Vascons ou Vasques ; au viiie, par les Sarrasins ; au ixe par les Normands ou Danois ; au xiiie, par les Albigeois ; au xvie, par les protestants ; au xviiie, par les Jacobins ; enfin au xixe, par les monopoleurs qui vont furetant partout et enlevant les rares manuscrits échappés par miracle à tant de ravages, pour les entasser à Paris ».

Grâce à ce vieux document il devient facile de connaître « les règles, les usages, les coutumes des anciennes abbayes et collégiales, la juridiction et les droits des anciens seigneurs, l'époque à laquelle furent détruites la plupart de nos églises ; d'où, par approximation, chaque paroisse peut apprendre la date de la fondation, reconstruction ou réparation de son église ».

Or la cause principale de tant de ruines signalées par le *Procès Verbal*, l'abbé Pédegert ne craint pas de l'indiquer dans une page fort belle, et hélas ! trop exacte :

« L'homme religieux, dit-il, en comparant le passé au présent, admirera les conseils de cette Providence qui sait tirer le bien du mal et qui, à la fin du dernier siècle, a fait sa grande révolution, tandis que quelques têtes folles s'imaginaient faire la leur.

Digitized by Google

Aujourd'hui, grâce au renversement complet du passé, tout est rentré dans l'ordre, tout marche régulièrement. Mais au XVIe siècle et pendant les deux suivants, les évêques n'étaient plus ce qu'ils devaient être, ce qu'ils étaient au commencement de l'Eglise, c'est-à dire les prêtres suprêmes et les curés proprement dits de leurs diocèses. Tout pontife qui épousait une église, épousait en même temps une foule de procès et de scandales présents et à venir. Il était sûr de se trouver en face de résistances opiniâtres, d'inextricables difficultés; et alors, comment généraliser cette réforme que le saint concile de Trente avait appelée de tous ses vœux et sanctionnée par ses décrets. Les curés d'un grand nombre de paroisses étaient à la présentation des abbayes, des chapitres, des collégiales, des couvents de femmes et souvent même des laïques, lesquels y pourvoyaient, Dieu sait comment, quand ils ne trouvaient pas plus commode de ne pas y pourvoir du tout.

Des enfants, de simples écoliers avaient des bénéfices à charge d'âmes dont leurs parents touchaient les revenus ; de gros décimateurs accaparaient d'immenses rentes; beaucoup de pasteurs vivaient loin de leurs troupeaux, qui n'avaient pour les conduire que des mercenaires, quand encore ils en avaient; on voyait des prêtres abandonner les cures, parce qu'ils ne trouvaient pas à s'enrichir; d'autres, nommés à des postes, n'y avaient jamais paru et ne donnaient aucun signe de vie, de sorte qu'on ignorait quelquefois quel était le curé d'une paroisse ou même s'il y avait un curé. Enfin, pour couronner tout, des procès scandaleux ne cessaient d'engraisser la chicane des deniers sacrés de l'Eglise.

Le jeune historien, si chrétien et si pieux, ajoutait avec raison :

« Tout pouvoir se perd s'il vient à sortir des conditions de son existence; et quand les ecclésiastiques eux-mêmes sécularisaient ainsi par l'usage et par le mode de transmission les biens du sanctuaire, faut-il s'étonner que des hommes avides et fanatiques se soient rués avec fureur sur cette grande proie où tout le monde avait déjà part. Avant les hérétiques, et surtout après eux, les commendes, la régale et d'autres

Digitized by Google

invasions du pouvoir temporel diversement nommées, vinrent jeter le désordre dans les propriétés inaliénables de la religion; les rois, même les plus catholiques, dans leur manie de centralisation, tendirent à imiter Henri VIII et les grands réformateurs, c'est-à-dire les grands pillards de l'Allemagne, appelés ou s'imposant eux-mêmes pour arbitres, ils s'habituérent à regarder l'Eglise comme leur patrimoine, et ils puisèrent largement à cette source, ainsi que nous puisons à la fontaine qui naît dans notre propriété. Aussi, quand la Révolution éclata, il n'y eut qu'un pas à faire pour déclarer nationaux des biens qui, par le fait, étaient devenus royaux; les héritiers des rois devaient hériter de leurs usurpations ».

L'ardent défenseur des droits les plus sacrés, terminait cette plainte amère, mais juste, par un point d'interrogation, qui semble une prophétie écrite, il y a 60 ans,

Et nous, enfants d'une Eglise dépouillée, serons-nous plus heureux à l'avenir ? Les pieuses fondations que le génie actif de la charité ne cesse d'établir, seront-elles respectées ? C'est un problème dont on peut malheureusement prévoir la solution; car nous sommes en tutelle, et l'on sait assez quels fonds il faut faire sur les délicatesses des tuteurs. Si quelque ignoble banqueroute a lieu, si quelque Juif bivouaquant sur les bords de la Seine, s'avise de le vouloir, il faudra tout abandonner; et les frêlons viendront qui diront aux abeilles : « Sortez de vos ruches, industrieux insectes ! Votre miel est à nous ».

L'abbé Pédegert put encore mettre à profit, pour ses études d'histoire locale, quelques autres manuscrits dérobés « aux mains avides des monopoleurs qui enlevaient nos Archives pour les envoyer à Paris ou les empiler à Mont-de-Marsan ». C'est à l'aide de ces documents et de quelques vieux livres, malheureuse-

Digitized by Google

ment fort rares, qu'il écrivit une *Notice historique et archéologique sur Notre-Dame de Dax* (1).

« En dédiant à Votre Grandeur ce faible travail », dit-il à son évêque, Mgr Lanéluc, « l'auteur, fidèle interprète des habitants de Dax, n'a eu d'autre but que d'attirer les regards bienveillants de notre premier pasteur sur une église depuis longtemps abandonnée ».

Cette *Notice*, nécessairement incomplète à cause de la pénurie des sources, relève du moins beaucoup d'erreurs, de bévues, d'inexactitudes, de faux jugements portés par ceux qui écrivent trop facilement l'histoire; elle contient aussi des appréciations et des critiques, où brille, avec le sens de l'historien le goût de l'artiste,

Admirateur enthousiaste des vieux remparts romains qui défendaient l'antique cité de Dax, l'abbé Pédegert s'indigne contre « le crépit et le lait de chaux », qui va faire disparaître l'*opus quadratum* de l'enceinte romaine.

« La reconstruction », dit-il, « ou pour mieux dire, la dégradation va grand train, et, après quelques campagnes, toute l'enceinte sera bien et dûment blanchie. Alors la ville de Dax aura l'air, pendant la nuit, d'un grand spectre accroupi en chemise; et ses remparts ressembleront de loin à une lessive de draps gigantesques tendus sur des cordes ; les courtines seront les linceuls, et les bastions ressembleront à des piquets, Assurément, les ennemis seront bien sots, s'ils ne fuient pas à cette vue ».

Plus loin, il s'en prend « aux archéologues qui ont exagéré ou trop généralisé la grande peur des peuples aux approches de l'an 1000 ». Et pour prouver qu'il

(1) Dax, 1849.

Digitized by Google

« n'y eut pas interruption de l'art de l'architecture pendant le xe siècle, « si calomnié, parce qu'il n'est pas connu », il rappelle l'ordre célèbre de Cluny, qui « peupla toute l'Europe de ses nombreuses fondations ». Or, dit-il « tous ces moines ne chantaient pas Matines en plein air : il leur fallait des églises et des monastères, qu'ils ne manquaient point de bâtir ».

L'abbé Pédegert cite avec complaisance les auteurs qui ont écrit sur la Gascogne ou la Navarre, Oïhénart, Marca, Favin, etc..., et, chemin faisant, il ne laisse pas de dire leurs qualités ou leurs défauts, non, parfois, sans une petite pointe de malice.

Ainsi, il dira de Favin :

« L'auteur, qui était très savant, ne nous fait grâce d'aucune de ses lectures, et il faut, de gré ou de force, que les Babyloniens, les Perses et les Sauromates figurent dans cet étrange panorama. Favin est admirable pour parler de tout, excepté de son sujet, et, sous ce rapport, il pourrait être lu avec fruit pour certains professeurs de la capitale ».

Sur Mirasson, ou en Béarnais Mirassou, à qui l'on doit une *Histoire de troubles du Béarn* dans le XVIIe siècle, il écrit :

« Le style de Mirassou est soigné, trop soigné peut-être, et cependant parfois incorrect. Du reste, il montre de la critique et de l'impartialité. On voit de plus qu'il a lu beaucoup et qu'il n'est pas un métaphysicien très profond, malgré ce beau vers tiré de son épître sur *les plaisirs de l'esprit* :

Je lis peu, mais je pense, et mon âme est mon livre !...

« C'était là le jargon du siècle; il fallait de gré ou de force, que tout le monde fût penseur, et les enfants au berceau ne tétaient plus alors..., ils pensaient ».

Digitized by Google

On trouve aussi, dans la liste des auteurs consultés pour la *Notice*, des traits piquants, des critiques pleines de verve.

Il s'amuse à railler les imprimeurs ou éditeurs parisiens, qui dans la *Promenade sur les côtes du golfe de Gascogne* de Thore, n'ont pas su écrire certains mots gascons et mettent « la langue et la gorge à la torture », en nous forçant d'articuler cette phrase stéréotypée :

« Les bergers des Landes montent sur des échasses appelées *Xcanques* dans leur langue ». Un grammairien de province écrirait *chankes* ou *chanques*, et il trouverait là un mot anglais *shank* (prononcer : chanque) qui veut dire *jambe*. Quoi qu'il en soit, Thore ne méritait pas d'être ainsi déchiqueté par les pourvoyeurs de la presse : il écrit assez bien, quand il ne s'avise pas d'emboucher la trompette, mais il est assez léger d'érudition et et de critique. Il a eu le malheur d'appartenir, par son éducation, au dernier siècle, époque futile où l'esprit remplaçait tout; où l'histoire ne s'écrivait pas, mais s'inventait ; où trop souvent les matières les plus sérieuses se changaient en une « bordée d'épigrammes et de madrigaux ».

Après avoir cité en entier le titre, aussi long et solennel que plaisant et burlesque, d'un livre de Saintourens :

« Matériaux de l'histoire, analyse de 80 mémoires sur l'encouragement royal à l'agriculture, aux manufactures ou au commerce, comprenant la topographie, la géologie, la minéralogie, la population, l'homme physique, l'hygiène, l'état sanitaire, l'antiquité, l'archéologie, les mœurs des habitants du littoral, etc., etc., applaudis par le gouvernement, flattés des suffrages

Digitized by Google

des préfets, encouragés par les Académies, les Sociétés savantes et hauts fonctionnaires civils et militaires, etc., adressés à S. M. Louis-Philippe Ier, roi des Français, le 15 août 1841, l'abbé Pédegert ajouta ces simples mots : « Ce titre vaut tout un jugement littéraire. »

Il se reproche pourtant, à la fin de sa critique, d'avoir « été un peu sévère ». Mais, ajoute-t-il bien vite, « il faut toujours l'être en fait d'histoire. »

Sa sincérité était si grande qu'il ne comprenait pas qu'un historien, au lieu de multiplier ses recherches et ses fatigues pour trouver la vérité, s'abandonnât à l'imagination et à la fantaisie, et il disait :

« Nous avons relevé sans ménagement plusieurs bévues de nos devanciers, non point dans le but de les confondre, puisqu'ils sont morts pour la plupart, mais afin de rendre hommage à la vérité qui est la maîtresse et la reine des gens de bien. Tout le monde n'est point capable d'écrire l'histoire, et les hommes consciencieux savent seuls combien il faut de patience et de recherches pour traiter le plus petit point d'une manière exacte et satisfaisante. »

Certes, il ne se croyait pas lui-même exempt de reproches, et s'il avait écrit pour le public, il eût senti « une vive reconnaissance envers ceux qui auraient bien voulu lui faire connaître ses propres erreurs (1) ».

Cette *Notice historique et archéologique* fut très goûtée du public studieux. Le Conseil municipal de la ville de Dax en parut si fier qu'il vota l'impression de ce travail, ne voulant pas que l'auteur en supportât les frais.

De Paris, un maître compétent, M. Ambroise Rendu,

(1) L'auteur ne pensait pas en écrivant ces lignes que le conseil municipal de Dax dût voter l'impression de ce travail.

Digitized by Google

écrivit à son ami : « Je souhaite à toutes nos antiques cathédrales des historiens comme celui de Notre-Dame de Dax (1) ».

Le Préfet des Landes, M. Lajonkaire, ne se contenta pas d'adresser à l'abbé Pédegert ses félicitations; il le pria de vouloir élargir son travail ».

« Votre ouvrage est un don précieux pour moi, car c'est la première pierre de l'édifice que je veux bâtir à la gloire de notre province : la statistique du département.

» Si, élargissant le cadre de votre travail, vous vouliez bien, Monsieur, nous tracer, comme vous savez si bien le faire, l'histoire de notre province et joindre à cela l'histoire de ses principaux monuments, vous accompliriez les trois-quarts de ma tâche.

» J'ai fait mon vœu, Monsieur, et ne fût-ce que par esprit de pénitence et de charité, vous devez m'aider à l'accomplir. D'ailleurs, Monsieur, faire une œuvre de bénédiction, n'est-ce pas une œuvre de sanctification ? (2) ».

Comme pour l'archéologie, on recourait volontiers, pour l'histoire locale, au dévouement de l'abbé Pédegert. Les amateurs de matériaux tout préparés ont toujours été fort nombreux, et les emprunts d'un travail déjà fait ne sont jamais ni aussi pénibles, ni aussi couteux que les longues recherches dans les vieilles archives poudreuses.

Une intéressante *Dissertation sur la campagne de Crassus dans l'Aquitaine*, qui n'a point semblé sans valeur à un grand maître, M. Camille Jullian, l'un des plus distingués professeurs du Collège de France, a

(1) Lettre du 7 Août 1849. — (2) Lettre du 19 juillet 1849.

Digitized by Google

aidé certainement plus d'un savant de province à parler du pays des Sotiates et de leur ancien oppidum qui tomba aux mains des légions romaines. Et il ne faudrait point s'étonner que cette étude de l'humble prêtre eût paru sous un autre nom dans quelque Revue oubliée.

Quoi qu'il en soit, l'ami passionné des Landes et de la Gascogne ne peut s'empêcher dans ce petit travail, d'exhaler une plainte contre l'oubli du pays natal pour les historiens, et, une fois de plus, il répète avec colère que tout va se perdre « dans ce vaste gouffre où se sont engloutis les souvenirs, la gloire, et les prérogatives du passé; car, aujourd'hui, il n'y a plus qu'une ville, il n'y a plus qu'une histoire en France, c'est celle de Lutèce ».

De Paris pourtant, un Landais, qui a eu quelque célébrité dans les Lettres et dans la Politique, à qui même une statue a été dressée sur une place de sa ville natale, et qui, du collège ecclésiastique d'Aire-sur-l'Adour, était passé au journal *La Réforme*, n'hésite pas à implorer le secours de l'abbé Pédegert.

Des bureaux de cette feuille très avancée, rue du Croissant, Pascal Duprat écrivit, le 20 mars 1845, au professeur du grand Séminaire de Dax :

J'ai eu le plaisir de vous emprunter autrefois Sophocle, Platon, et quelques autres de ces grands maîtres que j'étudie et que vous savez si bien. Je m'adresse aujourd'hui à votre bienveillance. Il ne s'agit plus, cette fois, de la Grèce, mais de la France et de ce petit coin du Midi que vous habitez.

« Vous savez peut être qu'il se publie, dans ce moment à Paris, une histoire générale des villes de France. J'ai promis de donner à ce recueil différentes notices sur Dax, Mont-de-Marsan, Aire

Digitized by Google

et Saint-Sever. Malheureusement, je ne rencontre ici que peu de documents (1).

Notre humble foyer méridional n'a guère fixé l'attention des historiens de la France ancienne et moderne. Je me vois obligé de recourir à de nouvelles sources. Ne pourriez-vous pas m'être utile dans ces recherches ? Voici des questions qui répondent à peu près à l'ensemble de mon travail.

« 1° Documents relatifs à l'histoire des principales villes du département ;

2° Pièces concernant les abbayes, les eglises, les ordres religieux.

Si je ne me trompe, vous avez travaillé à une histoire de nos églises départementales, qui n'a pas été, je crois, publiée. Ne vous serait il pas possible de me la communiquer ? Cette communication ne pourrait qu'être utile à la publication dans le cas où elle aurait lieu plus tard. Je citerai dans mon travail les sources où j'aurai puisé, et j'appellerais spécialement l'attention sur les documents inédits. Ce sera pour moi un devoir, un acte de reconnaissance. Je servirai en même temps la bibliographie historique de notre pays...

Si je connaissais moins les habitudes de votre vie, je vous aurai déjà demandé pardon de vous donner de pareils ennuis. Mais je ne veux pas vous donner cette marque de mauvais goût et vous n'aurez que l'expression de ma reconnaissance ».

Pascal Duprat avait de la littérature et sa lettre est fort bien tournée. On pourrait cependant reprocher à l'ancien ministre plénipotentiaire au Chili de n'avoir pas bien cherché ce qu'il dit n'avoir pas pu trouver.

Quoi qu'il en soit, l'abbé Pédegert, toujours bon et généreux, s'empressa de lui envoyer de nombreux documents péniblement copiés, et il s'estima heureux de pouvoir ainsi travailler un peu pour la gloire de notre pays des Landes.

J.-B. GABARRA.

(1) Il est évident que Pascal Duprat n'avait pas eu le temps de faire des recherches. Sur Dax, Mont-de-Marsan, Aire et Saint-Sever, les documents abondent à la Bibliothèque nationale, aux Archives nationales, et ailleurs encore.

Digitized by Google

Vieilles choses et anciens textes de la Bigorre

(Suite)

II

A PROPOS D'UN RÉGLEMENT DE POLICE DE 1512

Nous passons brusquement du XIIIe siècle au commencement du XVIe s. et d'un formulaire notarial à un règlement de police. Celui-ci, qui reflète nécessairement l'état des mœurs à Bordères quand il y fut élaboré, sera lu certainement avec intérêt. Nous ne l'analyserons pas ; nous nous contenterons d'appeler l'attention sur l'organisation communale qu'il révèle.

Le préambule de l'acte indique que le règlement fut élaboré par le bayle, les juges (au nombre de 5) et le trésorier, — *garda*, — de Bordères « avec le consente-« ment, l'aide et le conseil de toute la communauté (*bé-« ziau*) et université du lieu appelée et rassemblée au « battement et son de la cloche à l'endroit où pour de « telles et semblables choses on a coutume d'appeler et « rassembler les habitants ».

De prime abord on se demande comment il se fait que, en 1512, alors que les communes ont des officiers municipaux chargés spécialement des affaires communales autres que celles de la justice, ceux-ci ne figurent pas dans la communauté de Bordères et aussi pourquoi le règlement de police fut établi, en cette année là, par les seuls juges de la cour du lieu.

Disons de suite qu'il n'y a rien d'anormal dans cet état de choses. Une vieille appellation empêche seule de voir les faits tels qu'ils sont et tels qu'ils étaient

Digitized by Google

dans le même lieu le 19 mai 1429, jour où les commissaires réformateurs pour le comte de Foix et de Bigorre (1) se transportèrent à Bordères et firent comparaître devant eux « los gardas, jutges et autres singulaus et habitantz cap d'ostaus (2) ».

Le *bayle* de l'acte de 1512, c'est le représentant du seigneur de Bordères, le commandeur de l'ordre de S. Jean, qui a sur ce lieu, en 1512 aussi bien qu'en 1429, « toute juridiction baxe, moyenna et haulte, exceptat lo sang, et aute superioritat que es deu comte (3). »

Quant aux *juges*, ce sont les *consuls* (4) mêmes des lieux circonvoisins. A travers toutes les tribulations subies depuis le XIIIe s. par leur pays, qui passait tour à tour, par à coups, des comtes indigènes à des comtes transplantés, de la couronne d'Angleterre à celle de France, ils ont conservé, eux, la plus vieille appellation connue pour désigner les consuls : *judices* (5) Ce sont encore les « judges juratz » du moyen âge choisis par les « prodomes » de la « beziau ».

Enfin le *garda* n'est autre que le percepteur et trésorier de la communauté. Comme au moyen âge, il fait partie des « judges ».

Certes, ceci ne veut pas dire que rien n'était changé dans la situation de ces «judges» depuis le XIIIe s. Leur autorité était déjà fort diminuée au XVe s., et les rois de France devaient encore la restreindre bien davantage durant le XVIe s. , sans que cependant, — soit dit en passant, — la réalité fût toujours d'accord avec les

(1) En 1425, le roi de France avait remis la Bigorre à Jean, comte de Foix

(2) Arch. dép. Toulouse. *Fonds de Malte*. Bordères. Liasse 7. n° 81.

(3) Même document que celui de la note 2 qui précède.

(4) Du Cange, *Glossar*, *Judex* = Consul. V. aussi De Lagrèze, *Hist. du Droit dans les Pyrenées*, p. 109.

(5) L'appellation de *consuls* donnée aux *judges juratz* ne s'est répandue dans nos régions qu'à la fin du XIIIe siècle.

Digitized by Google

Ordonnances royales... Mais ce n'est pas le moment de traiter cette question.

En outre, une chose nous a vivement frappé dans ce règlement de police : il a été établi sans autorisation spéciale du commandeur, seigneur de Bordères, — du moins il n'en est pas fait mention. Il est vrai que le bayle, représentant du seigneur, assistait à l'élaboration de l'acte que nous visons, alors, ajouterons-nous, qu'il n'avait pas participé, en 1429, à la Réformation faite à Bordères par les commissaires du comte de Foix Ce sont des anomalies vraiment inexplicables...

Avant de terminer, nous voulons souligner par pure curiosité, un renseignement contenu dans ce règlement de police : les juges ont fixé à 7 ans l'âge à partir duquel on pourra poursuivre ceux qui blasphèmeront ou renieront Dieu dans leurs paroles. Or, récemment, l'âge fixé pour la première communion a été reporté à ce même nombre d'années. Si nous faisons ce rapprochement, peut-être inattendu ici, c'est qu'il témoigne qu'alors comme aujourd'hui, on plaçait à la même époque l'âge de discernement ou l'éveil de la raison chez l'enfant.

[Règlement de police de Bordères (1), 26 juillet 1512].

A lausor de diu he [de la v]erges (2) maria [h]e de tots los sanctz he sanctas de pa]radiis principaument, e a profeyt he utili[tat d]eu bee comu de tot lo locs de borderas. Per euitar

A la louange de Dieu et de la Vierge Marie et de tous les saints et saintes du Paradis, principalement; et au profit et à l'utilité du bien commun de tout le lieu de Bordères. Afin d'éviter beaucoup

(1) Arch. dep. Toulouse. — Fonds de Malte - Bordères, Liasse 2, n° 24.

(2) Le cahier contenant ce règlement a été plié en deux dans le sens de le longueur. Tout le haut du cahier a été usé sur le pli, principalement, ainsi qu'on le verra, à l'avant dernier et au dernier feuillet. Tous les mots entre crochets, sauf indication spéciale, ont été ajoutés par nous pour remédier autant que possible aux vides causés dans les articles par cette usure.

Digitized by Google

beucop de renegamentz he blasfematios deu nom de diu he de la verges maria he autes sanctz, he sanctas de paradiis. E per évitar bruutz, escandos he autes forefeytz. E per evitar he fugir beucop de dampnages he obprobris, escarnis he vituperis, que auguas gentz fen, anan de neytz he de dias, per los casaus he per carreras, de casa en casa. E per que justicia sia administrada he contra los maufaytors exequtada a conseruatio de patz, tranquillitat, unio he concordia, en lo diit locs de borderas. Galhart de Susacs, bayle de borderas. Bernat de monassa. Iohan de junca. Iohan de clauera. Laurens de solaas. he Bernat de larre, alias de segalas, judges. Peyrot de Ysacs, garda de borderas. Lan m. v^c. xij. lo xxvj^e jorn deu mes de juilh. ab voluntat he consentiment, fauor he coselh de tota la vesiau he universitat de borderas mandada he congregada au toc he son de la campana au locs ont per taus o semblantz causas se acostuma de manda e congregar. han feytas he ordenadas las constitutios he ordenansas seguentas, perpetualament valedoras en lo locs he territori de borderas.

1. (1) Tot prumer. Lossusd. bayle, judges e garda volen e

de jurons et blasphèmes contre le nom de Dieu et de la vierge Marie et autres saints et saintes du Paradis ; et pour éviter et fuir beaucoup de dommages et opprobres, offenses et outrages que quelques gens commettent en allant de nuit et de jour par les jardins et par les rues, de maison en maison ; et pour que la justice soit exercée et exécutée contre les malfaiteurs dans le but de conserver la paix, la tranquillité, l'union et la concorde dans led. lieu de Bordères, Gaillard de Susacs, bayle de Bordères, Bernard de Monassa, Jean de Junca, Jean de Clavera, Laurent de Solans et Bernard de Larre, (*nom fr.* : Delattre), surnommé : de Segalas juges, et Pierrot de Ysacs, trésorier communal de Bordères, l'an 1512 et le 26e jour du mois de juillet, avec la volonté et le consentement, l'aide et le conseil de toute la communauté et université de Bordères appelée et rassemblée au battement et son de la cloche à l'endroit où pour de telles et semblables choses on a coutume d'appeler et ressembler [les habitants], ont fait les statuts et ordonnances suivants valables pour toujours dans le lieu et le territoire de Bordères.

1. Premièrement, les susd. bayle, juges et garde veulent et

(1) Les art. ne sont pas numérotés dans le ms.

Digitized by Google

mandan e ordenan tres detzenas, [ab cap de detzéna e detzene] (1) e que lo cap de caschua detzena he tot detzene poscha he aya auctoritat de prene e liga tot maufaytor que sera trobat ny atent segont las constitutios seguentz. he aquetz menar he meter en los seps e autas streturas de las carces de mossenhor de borderas, segont lo cas ac requerira.

2. Item, volen e ordenan que tot cap de detzena poscha he aya auctoritat de mandar totz los homes de sa detzena o de las autas detzenas, si per los trobar a en aysina de los mandar (2) ; que lo ayan asseguir e dar fauor, conselh e ajuda per anar spiar, sercar e prene los maufaytors, sus la pena de v. ssoos morlaas e contra son segrament.

3. Item, volen [he orden]an que tot cap de detzena que per su[s oelhs ?] bera maufaytors o per autra persona ne sera adu [er] tit o requirit que sia tengut de mandar sa detz[en]a o de las autas detzenas cum dessus. et anar sercar e prene los maufaytors e

décident et établissent trois quartiers ayant chacun un chef et un dézenier. Et que chaque chef de quartier et chaque dézenier puisse et aye autorité de prendre et enchaîner tout malfaiteur qui sera trouvé et surpris dans les cas suivants, et de les mener et mettre dans les fers et dans les cachots des prisons de monseigneur de Bordères, selon que le cas le comportera.

2. Item, ils veulent et ordonnent que tout chef de quartier puisse et aye autorité d'appeler tous les hommes de son quartier et des autres quartiers, s'il a commodité de les appeler pour les trouver. Qu'ils aient à le suivre et à lui donner protection, conseil et aide, pour aller surveiller, chercher et prendre les malfaiteurs, sous la peine de 5 sous morlans et de sacrilège.

3. Item, ils veulent et ordonnent que tout chef de quartier qui verra par lui-même des malfaiteurs ou sera averti ou requis par une autre personne soit tenu d'appeler les gens de son quartier et

(1) Nous ajoutons ces mots qui ne sont pas dans le ms. Les rédacteurs les ont probablement oubliés, à moins que ce soit le secrétaire. La rédaction du règlement, surtout à partir de l'art. 23, exige cette rectification.

(2) Le ms porte : *si pr los trobara en aysina de los mandar*. Le mot abrégé peut-être lu : *per* ou *prumer*. Dans la première hypothèse, il faut mettre : *trobar a*. et traduire comme nous l'avons fait; dans la deuxième on pourrait comprendre : *Si d'abord il trouvait utile de les mander*. Dans l'une et l'autre interprétation, le sens est presque le même (*V. l'art. suivant*).

Digitized by Google

menar à las carces susditas sus son segrâmen*t* he sus pena de v. s*oo*s morl*aa*s.

4. Item, volen e mandan que tota persona de set ans ensuus que arnegara diu ny la verges maria, ny aut*e*s sanctz o sanctas de paradiis, o fara autes arnegamen*t*z que los dretz prohibexen speciaumen*t*, cu*m* es disen anxi, so es : jo arnegui diu. o. la verges maria, etc. o. jo arnegui la fe cr*is*tiana. o. jo arnegui ma part de paradiis. o. jo arnegui lo baptismo ont so cr*is*tia, sia metut en los seps cu*m* dessus et aqui demora tant q*ue* a la cort placia ; speciaumen*t*, sia metut per. j. dimenge o aute jorn de gran festa a la porta de la gleysa en los seps de totz dus pees. au pa e a l aygua ; e aqui demora despux la missa sia soada entro que vespras sian soadas, o a conexensa de la cort. E quant salhra de carces, que demane a diu perdoo de son peccat he a la cort de la desobediensa, ab. j". torxa alucada en la maa ; et dabant totas causas, que beba. j". tassa d aygua en dejun (1). He si negua persona

ceux des autres quartiers dans les conditions ci-dessus (art. 2) e-d'aller chercher et prendre les malfaiteurs et de les mener dans les prisons susd. sur son serment et sous peine de 5 s. m.

4. Item, ils veulent et ordonnent que toute personne au dessus de sept ans qui reniera Dieu, la vierge Marie et les autres saints et saintes du Paradis ou fera tous les autres jurons qui sont spécialement prohibés par la loi, comme de dire ainsi : *Je renie Dieu*, ou : *la vierge Marie*, etc., ou : *Je renie la foi chrétienne*, ou : *Je renie ma part de Paradis*, ou : *Je renie le baptême qui m'a fait chrétien*, soit mise dans les fers, comme il est dit ci-dessus, et qu'elle y demeure tant qu'il plaira à la cour. Quelle soit mise spécialement pendant un dimanche ou un autre jour de grande fête à la porte de l'église avec les fers aux deux pieds, au pain et à l'eau. Et elle demeurera là depuis que la messe sera sonnée jusqu'à ce que les vêpres soient sonnées, ou selon ce que la cour décidera. Et quand elle sortira de prison [*ayant accompli sa peine*], quelle demande à Dieu pardon de son péché, et à la cour, de sa désobéissance, en tenant à la main une torche allumée. Et avant toutes choses, qu'elle boive une tasse d'eau à jeun. Et si quelque personne lui donnait autre nourriture que pain et eau le jour susd.

(1) Afin de purifier sa bouche, qui a proféré des blasphèmes.

Digitized by Google

lo balhara auta despensa sino que paa e aygua, lo jorn deu dimenge o festa susd, que sia metuda en los seps per tot lo jorn ab lo renegador.

5. Item, volen, ordenan e mandan que negua persona no porte negua conditio de armas enuasibas per viela de dias, sino que aya leyau desencusa, exceptat punhau de boe (1) e agulhada, sus pena de v. *soos* morl*aas*; he encontenent que sia trobat ab lo arnes, que l aya a lexar; e si no lo vol lexar per palauras, que sia metut en los seps per tot aquet jorn e l endoma entro a la hora que y sia estat metut o a conexensa de la cort. E si *sera* home de deffora que porte l arnes per viela, que sia aduertit per lo bayle, o judges, o detzenes, que aya a lexar l arnes la ont sera alotyat; e si no a vol fer, *que* lo sia estremat e metut en la maa deu bayle o de. j. judge entro que s en volha torna; e quant s en volera tornar, que lo sia tornat francs et quiti, mas *que* jure que en*con*tene*nt* s en vol tornar. E la neyt, sus pena de x. *soos*. morl*aas* e

du dimanche ou de la fête, qu'elle soit mise aux fers pendant tout le jour avec le renieur.

5. Item, ils veulent, ordonnent et mandent que personne ne porte aucune sorte d'armes offensives par la ville pendant le jour, à moins d'avoir une excuse valable et excepté le bâton de maquignon et l'aiguillon, sous peine de 5 s. m. Et aussitôt qu'elle sera trouvée avec le harnois, qu'elle soit obligée de le quitter. Et si elle ne veut pas le laisser sur ordre verbal, qu'elle soit mise dans les fers pendant tout ce jour et le lendemain jusqu'à l'heure où elle y aura été mise [la veille], ou ce que la cour décidera. Si c'était un homme du dehors qui porte le harnois par la ville, qu'il soit averti par le bayle, ou les juges ou les dèzeniers, de laisser le harnois là où il sera logé. Et s'il ne veut pas le faire, que le harnois lui soit enlevé et mis entre les mains du bayle ou d'un juge jusqu'à ce que l'homme veuille s'en retourner. Et quand il voudra s'en retourner, que le harnois lui soit rendu franc et quitte; mais que l'homme jure qu'il veut quitter la ville incontinent. Et si c'est la nuit, il subira une peine de 5 s. m. et il sera mis dans

(1) Ce bâton de bouvier ou de maquignon est encore en usage dans nos régions. Il est muni à sa partie la plus mince d'une pointe en ier que recouvre une poignée mobile. Une lanière en cuir, qu'on enroule autour du poignet généralement, traverse la poignée de ce bâton.

Digitized by Google

de este metut en los seps per. ij. jorns. o tant *que* la cort conexera.

6. Item, tota persona que [sera trobada de dias ?] en [los] casaus a prene fruyta [de quinha ?] cond[ition] que [sia], paguara de ley. ij. *soos* e mey (1), e de [drey]tz, ley doble. E si *sera* trobada per los d[e la c]asa de qui *sera* la fruyta o lo cazau, la ley sera aplicadora ad aquet *que* lo trobara. E si *sera* trobada per negun deus detzenes o cap de detzena, la ley sera aplicadora anxi cu*m* dejus es pausat en lo darre Item ont ditz lo darre mot : los maufaytors (2), e no res menx; lo maufaytor que *sera* trobat de neytz en lo cas susd. estara a conexensa de la cort.

7. (3) Item, tota persona que *sera* trobada a labar la bugada o autes draps au pont de Bertranet pagara de ley. v. *soos* morla*aas*, los. iij. *soos* simples aplicadors au rebellant, si no es de las detzenas (4).

8. Item, tota persona que *sera* trobada de neytz anan bagamondeyan per la viela sia metuda en los seps per. ij. jorns o a conexensa de la cort; e que pagara de ley. v. *soos*.

les fers pour deux jours ou autant de jours que la cour décidera.

6. Item, toute personne qui sera trouvée de jour dans les jardins prenant du fruit de quelle nature qu'il soit payera 2 s. 1/2 d'amende, et de redevance, une amende double. Et si elle y était trouvée par les gens de la maison auxquels le fruit ou le jardin appartient, l'amende sera donnée à celui qui trouvera le malfaiteur. Et si ce dernier était surpris par un des dézeniers ou chefs de quartier, l'amende sera répartie comme il est spécifié ci-dessous au dernier *Item* qui porte en dernier mot : *les malfaiteurs*, et rien de moins. Le malfaiteur qui sera surpris de nuit dans le cas susdit sera à la disposition de la cour.

7. Item, toute personne qui sera trouvée à laver la lessive ou autres draps au pont de Bertranet payera 5 s. m. d'amende, dont 3 s. simples seront attribuées au dénonciateur, s'il n'est pas chef de quartier ou dézenier.

8. Item, toute personne qui sera trouvée de nuit vagabondant par la ville sera mise dans les fers pour deux jours, ou ce que la cour décidera. Et elle payera 5 s. d'amende.

(1) La mention : *e mey* est représentée dans le ms. par un sigle qui ressemble au z.

(2) Art. 25 ci-dessous. — (3) V art. 17 ci-après.

(4) Il faut entendre certainement : *si no es elegit de las detzenas.*

Digitized by Google

9. Item. tota persona *que* sera trobada de neytz en la taberna per bebe o jogar a negun jocs despux lo boe sera entrat entro au sorelh salhit (1) pagara de ley. v. *soos* morl*aas*. e lo taberne, aut*es*. v. *soos* morl*aas* per lo jocs.

10. Item, tota persona que sera trobada en la taberna per bebe ni per jogar a negun jocs lo dimenge mati, ni las festas de nostre *senh*or, ni de nostra dona. o per jogar tant solam*ent* los jorns susd. e las festas de apostos euangelistas de *sanc*ta crotz, entro la missa parroq*u*iau sera dita, pagara de ley. v. *soos* e tot l argent que sera trobat en la taula per jogar. e si se fara rebelle (2) sera metut en los seps a la porta de la gleysa per tot lo jorn, au paa e a laygua. o a conexensa de la cort.

11. Item, tota persona *que* sera trobada en la taberna per bebe ni p*er* jogar a negun jocs los jorns q*ue* y aura vespras de mentre que las vespras se digan, pagara de ley. v. *soos* e l argent q*ue* *ser*a trobat en taula per jogar. e si se fara rebelle, sera metut en los seps per tota la neyt entro l endoma mati. o a conexensa de la cort.

9. Item, toute personne qui sera trouvée de nuit à l'auberge pour boire ou pour jouer à un jeu quelconque depuis l'heure de la rentrée du bouvier jusqu'au lever du soleil payera 5 s. m. d'amende, et l'aubergiste, autres 5 s. m. à cause du jeu.

10. Item, toute personne qui sera trouvée dans l'auberge pour boire et pour jouer à quelque jeu, le dimanche matin et les fêtes de N.-S ou de N.-D., ou seulement pour jouer, les susd. jours et les fêtes des apôtres évangélistes et de la Sainte Croix, avant que la messe paroissiale soit dite, payera 5 s. d'amende et tout l'argent qui sera trouvé sur la table pour le jeu [sera saisi.] Et si elle se révolte, elle sera mise dans les fers [exposée] à la porte de l'église pendant tout le jour, au pain et à l'eau, ou ce que la cour décidera.

11. Item, toute personne qui sera trouvée à l'auberge pour boire ou pour jouer à quelque jeu, les jours où il y aura vêpres pendant qu'on dira vêpres, payera 5 s. d'amende, et l'argent qui sera trouvé sur la table pour le jeu [sera saisi]. Et si elle se révolté, elle sera mise dans les fers pendant toute la nuit jusqu'au lendemain matin, ou ce que la cour décidera.

(1) De l'angelus du soir à l'angelus du matin.

(2) Ce n'est plus le verbe : *rebellar* de l'art. 7, qui est le verbe : *révéler* mis en langue gasconne.

Digitized by Google

12. [Item, tot jogl]a que barara per carreras o autes lochs comus lo di[men]ge mati ni las festas solempnes cum son lo jorn de Nadau, de la circu*m*cizio, de la epiphania, de la purificatio. [d]e la a*n*nu*n*ciatio. de paschas. de la ascentio de may. de penta costa. de corp*us* xp*i*sti (1) de nostra dona de aost. de n*o*stra dona de seteme. de tot sanctz. dabant que la missa parroquiau sie dita, pagara de ley. v. s*oos* applicadors los. vj. ard*itz* a la grasala de la l*u*maria (2) en la gleysa de bordere. he tot jogla que s*er*a de la viela pagara autes. v. s*oos*.

13. Item. tota persona que s*er*a trobada a tirar peyras contra los teytz de la gleysa. ni deu moly. ni de la porta deu castet. e deu portau (3) pagara de ley. v. s*oos*. de dias. he de neytz pagara de ley. v, s*oos* morl*aa*s (4) e autam*en*t de pena corporau, stara a conexensa de la cort. he que satisfara lo da*m*pnage que aura feyt en losd. teytz.

14. Item, tota persona que s*er*a trobada de dias a rompe los

12. Item, tout jongleur qui balera par les rues ou autres lieux de la communauté le dimanche matin ou les jours de fête solennelle comme la Noël, la Circoncision, l'Epiphanie, la Purification, l'Annonciation, Pâques, l'Ascension de mai, la Pentecôte, le Corpus Christi, N.-D. d'août, N.-D. de septembre, la Toussaint, avant que la messe paroissiale soit dite, payera 5 s. d'amende, dont 5 liards seront versés dans le bassin du luminaire en l'église de Bordères. Et tout jongleur qui sera de la ville payera 5 s. de plus.

13. Item, toute personne qui sera surprise à lancer de jour des pierres contre les toits de l'église, ou du moulin, ou de la porte du château ou du portail, payera 5 s. d'amende. Et si c'est la nuit, elle payera 5. s. m. d'amende, ou sinon elle subira une peine corporelle qui sera fixée par la cour. Et elle réparera le dommage qu'elle aura causé auxd. toits.

14. Item, toute personne qui sera trouvée de jour à rompre les

(1) La Fête-Dieu.

(2) Le mot *grasala* manque dans Lespy; au lieu de : *lumaria*, Lespy porte : *luminari*, et Raynouard : *luminaria*.

(3) Dans nos régions, les porteset portails d'entrée dans les cours ou parcs, qui précédaient les habitations, étaient surmontés généralement d'une toiture.

(4) D'après Lagrèze, *Hist. du droit dans les Pyr.*, p. 501., le sou morlan valait près de 3 fois plus que le sou tournois, que nous supposons être celui de l'amende pour le délit commis pendant le jour.

Digitized by Google

pontz deu castet e los autes pontz de la viela comus, ne getar terra, peyras, ni autes orduras en los baratz de l embiro deu castet, pagara de ley. v. *sos*. he si y *sera* atento trobat de neytz, pagara ley dobla ab aquero que satisfara lo da*m*pnage a son locs ; e si lo y atenhen de neytz e lo poden prene, que sia metut en los seps he demorar aqui tant que a la cort placia.

15. Item, tot porcs o troya, mascle o femya (1) que sera trobat o trobada a bebe o folhar en la font de la viela dessus de lo castet ni per. iiij. pas a l embiro, per caschu cap pagara de ley. j. soo.

16. Item, tot arramat de aucas he guitas q*ue ser*an trobad*as* a bebe ni banhar desent (2) la font susd. ni per. iiij. pas a l embiro pagara. de ley. j. soo.

17. (3) Item, tota femna que sera trobada a labar la bugada ni autes draps en la font susd. ni per. set. pas a l embiro, pagara de ley. ij. *soos*. he si y sera trobada de neytz, pagara ley dobla.

ponts du château et les autres ponts publics de la ville, ou à jeter de la terre, des pierres et des immondices dans les fossés environnant le château, payera 5 s. d'amende. Et si elle y était surprise ou trouvée de nuit, elle payera double amende et en outre elle réparera le dommage en son lieu (*quand on fera les réparations*). Et si on l'y surprend de nuit et qu'on puisse l'arrêter, elle sera mise dans les fers, où elle restera tant qu'il plaira à la cour.

15. Item (pour) tout porc ou truie, verrat ou truie suitée (?), qui sera trouvé ou trouvée à boire ou se vautrer à la fontaine de la ville au-dessus du château ou à 4 pas à l'entour, on payera 1 s. d'amende par tête de bête.

16, Item, (pour) tout troupeau d'oies et de canes qui sera trouvé à boire ou se baigner dans la fontaine susd. ou à 4 pas à l'environ, on payera 1. s. d'amende.

17. Item, toute femme qui sera trouvée à laver la lessive ou autres draps à la fontaine susd. ou à 7 pas à l'entour payera 2 s. d'amende. Et si elle y était trouvée la nuit, elle payera double amende.

(1) Si *mascle o femya* ne sont pas une distraction des rédacteurs du règlement, il faut admettre qu'ils ont voulu viser d'autres sujets de la famille porcine et réserver la dénomination de *porc e troya* à ceux de ces sujets non destinés à la reproduction.

(2) Le mot est écrit *desens* à l'art. suivant.

(3) V. art. 7 ci-dessus.

Digitized by Google

18. (1) Item, tota persona que [sera trobada a jogar a negus ?], jocs desens la gleysa, ny....., ny dessus la gleysa, agara..... *soos* aplic [adors la] meytat a la gleysa. he l'auta meytat a[u] detzene o ad aquet qui lo rebellara.

19. Item, tota persona qur tenga en sa mayso, de tres dias en la, femna o femnas de deffora viela que ayan mala fama de putanaria o posoaria o aut*es* crims, pagara de ley dus scutz. ij. [scutz] (2) e autament stara a conexensa de la cort.

20 Item, tota persona q*ue* se*r*a trobada a rompe, ny arringar, ny picar, ny acotar degua conditio de arbes mexes, so es : que om planta o noyrex en sas pocessios, que pagara de ley. ij. s*oos* e mey, (3) si y s*er*a trobada, per los de casa de qui s*er*an los arbes, e asso de dias. he si de neytz, pagara ley dobla o stara a conexensa de la cort ; e satisfara lo da*m*pnage. he si y s*er*a trobada de dias per lo detzene o detzenes, o per auta perso*n*a se

18. Item, toute personne qui sera trouvée à jouer quelque jeu dans l'église, ou....., ou dessus l'église, payera.. sous applicables la moitié à l'église et l'autre moitié au dizenier ou à celui qui dénoncera le fait.

19. Item, toute personne qui recevra dans sa maison, au-delà de trois jours, une femme ou des femmes de dehors la ville ayant mauvaise renommée de dévergondage, ou de sorcellerie, ou d'autres crimes, payera 2 écus d'amende, et sinon elle sera remise à la décision de la cour.

20. Item, toute personne qui sera surprise à couper, ou à déraciner, ou à entailler, ou à etêter aucune sorte d'arbres fruitiers, c'est-à-dire : qu'on plante ou entretient dans les propriétés, elle payera 2 s. et demi d'amende, si elle y est trouvée par ceux de la maison auxquels les arbres appartiennent, et ceci de jour. Et si c'est de nuit, elle payera double amende, ou sera soumise à la décision de la cour. Et elle réparera le dommage. Et si elle y était trouvée de jour par le dézenier ou les dézeniers, ou par tout

(1) Il manque au ms. la moitié des 4 premières lignes rongées par l'usure du papier ; cependant nous avons pu suppléer aux mots manquant à la première ligne.

(2) Le ms. porte un v complètement fermé en haut, ce qui représente le *sigle* de l'écu. C'est conforme à ce que nous faisons aujourd'hui quand nous remplaçons par exemple : *livre sterling* par un signe.

(3) Les mots : *e mey* sont représentés dans le ms par un sigle en forme de z comme à l'art. 6.

Digitized by Google

poscha probar, pagara de ley. v. *soos*. he si de neytz y *sera* trobada, pagara de ley ley dobla, o stara a conexensa de la cort ; tost temps satisfasen lo da*m*pnage a partida.

21. Item, tota persona que *sera* trobada de dias a rompe, ny arringar, ny picar, ny dar cop de lansa, ny de basto. ny cop de peyra, ny autam*en*t acotar degua conditio de arbès en los besiaus, ny en los camis pagara de ley. v. *soos*. he si *sera* trobada de neytz, pagara ley dobla. No perjudicam aus au*tes* dretz deu *senhor*. si n y a.

22 Item, tota persona *que sera* trobada a rompe las paxeras comunas. cu*m* es de lexes (1) o de la agau, o deus baratz deu castet, pagara de ley. j. escut. si sera trobada de dias. e si de neyts, ley dobla ; e *sera* metuda en los seps per tant q*ue* a la cort pla*sera*. he satisfara lo da*m*pnage e demandara perdoo à tota la besiau, a de genolhs, ab. ij*as*. torxas aluga*das* en las maas.

23. (2) Item. tot cap de detzena he tot detzene que *sera* trobat

autre personne qui puisse le prouver, elle payera 5 s. d'amende Et si elle y est trouvée de nuit, elle payera double amende, ou sera remise à la décision de la cour. Toujours elle réparera le dommage à la partie.

21. Item, toute personne qui sera trouvée de jour à couper, ou à déraciner, ou à entailler, ou à donner des coups de lance, de bâton ou de pierre, ou autrement à étêter aucune sorte d'arbres dans les communs et les chemins, payera 5 s. d'amende. Et si elle y était trouvée de nuit, elle payera double amende, sans préjudice des autres redevances du seigneur, s'il y en a.

22. Item, toute personne qui sera trouvée à rompre les digues de la communauté, comme sont celles de Lèches ou du canal du moulin ou des fossés du château, payera 1 écu d'amende, si elle est surprise de jour. Et si c'est de nuit, l'amende [sera] double. Et [la personne] sera mise dans les fers autant de temps qu'il plaira à la cour. Et elle reparera le dommage et demandera pardon à toute la communauté à genoux. ayant dans les mains deux torches allumées.

(23) Item, tout chef de quartier et tout dézenier qui sera trouvé

(1) Quartier de la ville de Bordères. Il est nommé dans un censier de 1464 concernant Bordères. (*Arch. dép. Toulouse. Fonds de Malte. Bordères. L. 2. n° 24*).

(2) La moitié des 3 premières lignes a été rongée par l'usure. Nous avons

Digitized by Google

[en los cas susd. o ?] en degun d aquetz paguara dobla [l]ey q..... es diit.

24. Item, tot cap de detzena e tot detzene sia tengut de rebellar a la cort tot maufaytor e t*otas* las leys soberditas que ed sabera, sus la pena de. v. s*oos* morl*aas* he contra son segram*ent*.

25. Item, los susd. bayle e judges e garda autreyan, volen e ordenan la meytat de las leys soberditas aplicadoras au s*enh*or de borderas. he la autra meytat aplicadoras (*sic*) aus caps de detzena e detzenes e autes qui rebellen los maufaytors.

26. Item mes, tota persona que sera trobada e atenta fasen bruut ne peleyas, tiran cop de punh ne de peyra, o autament, ab arnes o sens arnes, o que se tengan peu e peu o cabes e cabes, he que sia presa per degun deus de las detzenas e metuda en carces. pagara de ley. v. *soos* aplicadors totaument aus susd. detzenes, no perjudican a degun dret deu senhor (1).

(*Sans signature.*)

dans les cas susd., ou en un quelconque de ceux-ci, payera double amende..... comme (?) cela est dit.

24 Item, tout chef de quartier et tout dézenier sera tenu de dénoncer à la cour tout malfaiteur et toutes les amendes susd. qu'il connaîtra, sous la peine de 5 s. m. et de sacrilège.

25. Item, les susd. bayle, juges et garde octroyent, veulent et ordonnent que la moitié des amendes appartienne au seigneur de Bordères ; et l'autre moitié appartiendra aux chefs de quartier et dézeniers et autres qui dénonceront les malfaiteurs.

26. Item plus, toute personne qui sera trouvée et surprise faisant du bruit ou se querellant, donnant des coups de poing ou de pierre ou autrement, avec des armes ou sans armes, ou se tenant poil à poil (*par les cheveux*) ou poitrine contre poitrine (*à-bras-le-corps*) avec un autre, et qu'elle soit prise par qui que ce soit des quartiers et mise par eux en prison, elle payera 5 s. d'amende à donner totalement aux susd. dézeniers, sans préjudice des droits du seigneur.

(*A suivre.*) S. MONDON.

pu, croyons-nous, reconstituer les mots qui manquaient aux deux premières.

(1) Cet article a été entièrement ajouté au moment même où a été signé ce règlement, qui s'arrêtait à l'art. précédent, lors des premières délibérations. (V. *l'art. 6e ci-dessus.*)

Digitized by Google

Serment prêté à Charles V par un Evêque de Dax

Nous avons déjà publié, à cette même place (1), le plus ancien serment connu que l'évêque de Dax eût prêté au roi de France.

En voici un nouveau, antérieur au précédent d'un siècle environ. Il fut prêté au roi Charles V par un « évêque d'Acx » qui n'est point nommé, mais qui n'est autre que Jean Bauffès, dont j'ai raconté l'histoire ailleurs (2), à une époque où cette pièce m'était inconnue. Ce prélat, comme je l'ai montré en mon *Histoire des Evêques de Dax*, fut attaché au service de Charles le Mauvais, roi de Navarre et employé par lui en toutes sortes de missions politiques. On comprend que le roi de France, qui avait quelque raison de se méfier du roi de Navarre, ait songé à prendre ses sûretés à l'égard d'un de ses agents. L'intention est du reste clairement manifestée par les termes même du serment.

La pièce n'est pas datée, mais elle doit être de 1379 ou postérieure de très peu. Le fils du roi de Navarre dont il est ici question fut retenu en Normandie par Charles V, depuis le commencement de cette année et Jean Bauffès se trouvait avec lui ; il vit même le roi de France lui assurer le paiement de la pension que lui avait assignée le roi de Navarre.

(1) *Revue de Gascogne*, 1902, p. 145.

(2) *Histoire des évêques de Dax*, Paris 1903, p. 184 et suiv. Le *sceau de Jean Bauffès* vient d'être l'objet d'une très savante étude de M. Prinet dans la *Revue de Numismatique*, 1910, p. 526.

Digitized by Google

Nous avons trouvé le présent document à la Bibliothèque Nationale dans un recueil de pièces relatives à Charles V ; ce sont pour la plupart des copies du xve siècle.

[SEREMENT] DE L'EUESQUE DACX

Vous jurez en lame de vous et sur vos ordres sur les saintes euuangiles de dieu et sur la vraie croix qui ci est que vous serez feal et leal du roi de france n'ot[re sire seign[eur] naturel qui c est et a ses héritiers et successeurs Roys de france et pourchasserez leur honneur et prouffit et escheuerez (1) le [ur] (2) dommage ou vous le saurez. Et monseigneur Charles de Navarre qui ci est nepveu du roi. N[ot're dit seign[eu]r induirez et conseillerez a aimer obéyr et servir en tout cas le roy n[ot]re dit seigneur et ses dits successeurs contre toutes personnes qui peuvent vivre et mourir et a tenir, garder et gouverner en leur vraie obéissance les forteresses et terres que le roi de Navarre son père occupe ou royaume de France. Et ledit Roy de Navarre ne ses obéissans ne conseillerez aiderez ou conforterez doresen[av'nt en aucune manière.

A. D.

(1) Bibl. nat. f. 2699 f. 6.
(2) *Eciter*, d'où le mot actuel *esquiver*. Le mot se trouve encore chez Montaigne. *Essais*, I. 19.

Une centenaire de Faget

On lit dans les *Chroniques ecclésiastiques du diocèse d'Auch*, de Dom Brugèles, p. 393 :

« Il mourut en cette paroisse Faget, aujourd'hui [Faget-Abbatial, canton de Saramon dans le Gers], dans la métairie dite du Grangé, une Païsane, le 8 septembre 1725, âgée de 102 ans un mois et neuf jours ; elle se nommait Jeanne Montamat, native de Faget ».

L. M.

Digitized by Google

Condamation pour délit de chasse

Par le Conseil général d'une Commune

Il s'agit du Conseil général d'une petite commune du canton de Condom, celle de Castelnau-sur-Auvignon, autrefois Castelnau-Fimarcon. J'ai trouvé dans les vieux papiers de ma famille la copie de ce jugement avec, à la suite, la notification faite par huissier aux parties intéressées. On lira le tout ci-après avec quelque intérêt de curiosité, car il me semble bien que peu de communes ont usé du droit que leur accordait le décret du 30 avril 1790.

Quoi qu'il en soit, pour bien faire comprendre ma communication, il ne sera peut-être pas inutile de faire l'exposé sommaire de la législation à cette époque.

L'attribution de la chasse à la seule noblesse était un privilège exorbitant qui ne pouvait survivre à la ruine des anciennes institutions.

Aussi ce privilège fut-il aboli, avec les autres droits féodaux, dans la mémorable séance tenue par l'Assemblée Constituante dans la nuit du 4 août 1789.

Cette abolition fut confirmée par le décret du 11 août suivant qui reconnut à tout propriétaire le droit de détruire et de faire détruire, seulement sur ses possessions, toute espèce de gibier, sauf à se conformer aux lois de police qui pouvaient être faites relativement à la sûreté publique.

La nécessité des lois de police, annoncées par ce décret, ne tarda pas à se faire sentir ; de là le décret des 28-30 avril 1790, destiné à réprimer les désordres dont la chasse était devenue la source. Ce décret punit

Digitized by Google

d'une amende le fait de chasse sur le terrain d'autrui sans le consentement du propriétaire. Et dans l'intérêt de la reproduction du gibier, il défendit toutes chasses, sauf quelques exceptions, depuis le printemps jusqu'à l'automne. L'amende était de vingt livres envers la commune et d'une indemnité de dix livres envers le propriétaire des fruits. L'amende et l'indemnité étaient plus élevées dans certains cas de récidive.

D'après l'article 8, la municipalité du lieu du délit était érigée en tribunal et prononçait sommairement, sauf appel, en audience publique, d'après les rapports des gardes messiers, baugards et gardes champêtres.

Voici maintenant la pièce en question.

Extrait des registres de la municipalité de Castelnau-Fimarcon

Séance du 17 août 1792

« Nous maire, officiers municipaux et notables, après avoir vu et confronté les dépositions de Jean Lagleïse, Jeanne Labit et Marie Malet, témoins, contre le nommé Menne, habitant à Miqueou, Bastian, habitant de Castelnau, présente municipalité, et le nommé Jouësille, un des fils du bordier de la Barraille, municipalité de Condom, prévenus, considérant qu'ils ont contrevenu au décret de l'Assemblée Nationale du trente avril 1790 concernant la chasse, avons condamné et condamnons les susdits Menne, Bastian et Joëusille à une amende de vingt livres relativement à l'article 2 de la loi déjà citée et leur enjoignons de déposer de suite les armes en notre maison commune pour être confisquées ainsi qu'il est porté par l'article cinq de la susdite loi.

» Ainsi jugé à notre maison commune à Castelnau-Fimarcon, en présence des parties, le dix septième mois d'août mil sept cent quatre-vingt-douze.

Lestrade, maire, Mazères, officier municipal; Manèque, officier

Digitized by Google

municipal; Gulas, notable; Labadie, notable; Somabère, curé d'Aurens (1), notable; Dastouet, notable, signé à l'original.

» PARDEILLAN,

» *Secrétaire.* »

La copie que j'ai en main porte, à la suite, la mention de la notification faite aux trois condamnés par un huissier. Il s'exprime ainsi :

L'an mil sept cent quatre-vingt douze et le quinzième jour du mois de septembre à la requête du mère et officiers municipaux de Castelnau-Fimarcon.

» Nous, Jean Basignan, huissier en la justice de paix du canton de Larroumieu, y habitant, paroisse Notre-Dame, huissier patenté, habitant de la dite ville de Larroumieu avons bien notiffié et signiflié suivant sa forme et teneur aux nommés Menne, habitant de la salle de Miqueou, au nommé Bastian habitant de la municipalité de Castelnau et au nommé Jousille, habitant de la Barraille, municipalité de Condom, la condamnation de l'autre part écrite aux fins (1) qu'ils ne l'ignorent. Signé Lestrade, mère et officiers municipaux, Pardeillan, secrétaire, afin qu'ils aient à y obéir comme il est porté par la loy et leur y fais comandemen davoir aporter les armes en la maison commune du dit Castelnau et lamende portée par la loy et faute de le faire yls y seront contraint suivant la loi et caicy fait aux domiciles des seus nommés et a chacun deus leur ay baillé coppi tant de la ditecondamnation que de la présente signification en parlant à eux même de tout l'enregistrement par nous.

» BASIGNAN, *Huissier.* »

En marge de l'acte.

Enregistré à Condom le 17 septembre 1892. Reçu quarante cinq sols François.

Il va sans dire que j'ai scrupuleusement respecté le style et l'ortographe des documents.

L. LESTRADE.

(1) Ancienne paroisse de la commune de Castelnau-Firmarcon.
(2) Le ms. porte *aux fils.*

Digitized by Google

En quelle année est né Mgr d'Apchon ?

La vie de Mgr d'Apchon n'a jamais été écrite. Les écrivains gascons qui se sont les plus occupés de l'histoire religieuse du diocèse d'Auch, Monlezun et Canéto, lui ont consacré l'un une page à peine et l'autre deux, où ils tracent en courant et de la façon la plus sommaire son *curriculum vitae* (1). P. Laforgue, dans son *Histoire de la ville d'Auch*, ne le nomme même pas.

S'il est vrai que la mort de Mgr d'Apchon fut « non seulement un jour de regrets et de deuil, mais une véritable calamité pour le pays » (2), il ne méritait pas une pareille indifférence.

Les notices qu'on trouve dans les différents dictionnaires historiques et biographiques, depuis les dictionnaires de Chaudon et de Feller jusqu'au *Nouveau Larousse illustré*, sont très insuffisantes et ne s'entendent pas. Sauf sur le lieu de sa naissance et l'année de sa mort, il n'y a pour ainsi dire pas de point sur lequel il y ait plein accord.

Claude-Marc-Antoine d'Apchon naquit à Montbrison ; mais en quelle année ?

Le bénédictin dom Chaudon (3) (1737-1817), un contemporain du prélat, qui devait porter dans ses recherches l'attention patiente habituelle à son ordre et qui avait entrepris son ouvrage pour *corriger* et *compléter* les dictionnaires de Ladvocat et de l'abbé de de Barral (Michaud, *Biog. Univ.*, art. Chaudon), dit que Mgr d'Apchon « mourut en 1783, *à l'âge de 60 ans* » (3) et Michaud dit de même (4). D'après eux, Mgr d'Apchon serait donc né *en 1723*.

F. X. de Feller (1736-1802), un autre contemporain de Mgr d'Apchon, qui prétendait « rétablir la vérité des faits dénaturés ou falsifiés par Bayle, l'abbé de Barral et dom Chaudon »

(1) Monlezun, *Histoire de la Gascogne*, T. V. Supplément, p. 528 ; Canéto, *Revue de Gascogne*, XV, 495.

(2) Glaire et Vte de Walsh, *Encyclopédie Catholique*, Paris, 1840 (art. Apchon).

(3) Chaudon et Delandine : *Nouveau Dictionnaire Historique* (8e édit. Lyon, an XII).

(4) Michaud (*Biographie Universelle*, Paris, Delagrave, s. d.). L'article Apchon signé *N. L.* est de Noel, connu surtout par sa *Grammaire Française* faite en collaboration avec Chapsal.

Digitized by Google

(*Dictionnaire Historique*. 5e édition, 1821. Introduction p. IV), le fait naître *en 1722* et cette date est adoptée par Glaire dans son *Encyclopédie, Catholique*. G. Peignot (*Dictionnaire historique et bibliographique*, Paris, 1832), est comme dom Chaudon pour l'année *1723*. La *Nouvelle Biographie générale* (Paris, Didot, 1852 1866) et deux dictionnaires très en vogue aujourd'hui, mais qu'il ne faut consulter qu'avec prudence, le *Grand Larousse* et le *Nouveau Larousse illustré*, ne sachant sans doute à qui donner la préférence de Chaudon ou de Feller, se tirent d'affaire en disant que Mgr d'Apchon nsquit *vers 1723*. (1)

Monlezun et Canéto qui auraient dû plus que personne avoir à cœur de se renseigner exactement sur ce point, puisqu'il s'agissait d'un archevêque d'Auch, différent aussi d'opinion entre eux.

Monlezun indique l'année *1721* et Canéto comme Feller l'année *1722*. Canéto s'appuie sans doute sur l'épitaphe qui se trouve à la cathédrale Sainte-Marie d'Auch, dans la chapelle du Purgatoire, et qui fait mourir Mgr d'Apchon en *1783* à *l'âge de 61 ans* (2). Mais certainement Monlezun connaissait cette épitaphe aussi bien que Canéto, il devait l'avoir lue et relevée ; pourquoi n'a-t-il pas accepté la date qu'elle lui fournissait ?

Aurait il préféré s'en rapporter à Richard et Giraud ou bien à l'*Almanach royal* qui a aussi, excepté une fois (*Almanach de* 1777), toujours fait naître Mgr d'Apchon à Montbrison en 1721 ? Monlezun n'a pas donné ses raisons. L'exactitude en si minces détails ne semblait pas sans doute de très grande importance. Nous sommes devenus plus difficiles, plus exigeants, et nous réclamons des preuves.

La vérité est que Mgr d'Apchon est né le *5 juin 1721*, comme il résulte du document qui peut le mieux faire foi en cette matière et le seul qu'il eût fallu consulter, de son extrait de baptême :

« Claude-Marc-Antoine, fils légitime à haut et puissant seigneur, messire Jacques-Antoine-Joseph-Marie d'Apchon, marquis de Montrond, seigneur de Boisset, Meylieu et autres places, et de baptisé le sixième dudit mois, *mil sept cent vingt et un* par moi

(1) Cependant la *Nouvelle Biographie générale* cite comme unique référence Richard et Giraud qui dans un court paragraphe de six lignes seulement consacré à Mgr d'Apchon (*Bibliothèque Sacrée*, Paris, 1827, XVIII, p. III) le font naître en 1727.

(2) « Obiit anno MDCCLXXXIII ætatis suæ LXI » — Cette date de 1822 est encore donnée par M. l'abbé SAUTEREAU, *L'Evêché de Dijon et ses Evêques*. (Citeaux, 1885, p. 13.)

Digitized by Google

dame de Chapuys de Corjenon, est né le *cinquième de juin* et a été sous signé curé ; son parrain a été messire Marc-Antoine, comte d'Apchon, son frère, et sa marraine, demoiselle Claudine d'Apchon, sa sœur, qui ont signé. Ont signé : d'Apchon Montrond, Marc-Antoine d'Achon (*sic*), Claudine d'Apchon, Thoyne Chappuis, Caze, curé de St-Pierre » (1).

Je dois la communication de ce document à M. l'abbé Choiset, chanoine de Dijon, à qui j'adresse tous mes remerciements.

PAUL TALLEZ.

(1) Registres de baptême de St-Pierre de Montbrison, déposés à la mairie de cette ville.

QUESTION

Une impression d'Auch à retrouver.

Je trouve sur une *Apologie pour Saint-Cyran* (1), imprimée en 1645, une note marginale ainsi conçue : « Lettre d'un grand prélat à un autre évesque : On a fait imprimer à Auch un libelle diffamatoire intitulé « Sommaire de la théologie de Monsieur de Saint-Cyran et de Monsieur Arnaud ». On le distribue ici de porte en porte, Mais cette procédure si peu chrétienne anime le monde contre ceux qui la font. Un Jésuite me donnant pour un mauvais augure le bruit que faisait le livre de la *Fréquente communion*, je lui répondis qu'il n'y avoit qu'eux qui fissent désordre sur ce sujet ; mais que c'étoit un très bon signe puisque nous voyons dans l'Apocalypse qu'à chaque ouverture du livre, c'est-à-dire qu'à chaque manifestation des volontés de Dieu, la terre trembloit (2) ».

De cette lettre, imaginée ou réellement écrite par un évêque dont on ne nous dit pas le nom, nous ne voulons retenir que la mention de ce « Sommaire de théologie imprimé à Auch, en 1644 ». Aucun des historiens de l'Imprimerie à Auch, à ma connaissance, ne l'a signalé. L'un d'eux, M. Laforgue, écrivait même de l'imprimeur Jean de Saint-Martin qui opérait à Auch, vers 1646 : « Nous ne connaissons l'existence d'aucun imprimé sorti de ses presses » (3). Quelqu'un de nos lecteurs serait-il plus heureux ? Nous lui serions bien reconnaissant s'il pouvait et voulait nous fournir une description de ce livre qui fit quelque bruit en son temps puisqu'il suscita l'*Apologie de Saint-Cyran*. A. D.

(1) Le titre complet est « Apologie pour feu Messire Jean du Vergier de Hauranne, abbé de Saint-Cyran, divisée en quatre parties dont les deux premières, contiennent la réponse à l'Extrait d'une information prétendue que l'on fit courir contre lui l'an 1638 et que les Jésuites ont fait imprimer l'an 1644 à la tête d'un Libelle diffamatoire intitulé *Sommaire de la théologie de l'abbé de Saint-Cyran et du sieur Arnauld* et les deux dernières qui ont esté adjoutées à cette 2e édition contiennent la réponse générale et particulière à un mémoire de Monsieur l'Evesque de Langres [s. l], MDCXLV ».

(2) *Apologie*, p. 32, 33.

(3) *Rev. de Gasc.*, 1862, p. 264.

Digitized by Google

NÉCROLOGIE

Jean Bourdette

La *Revue de Gascogne* doit un souvenir ému à l'infatigable travailleur Jean Bourdette, qui s'est éteint paisiblement à Toulouse le 30 septembre dernier, à l'âge de 91 ans.

Jean Bourdette avait depuis longtemps voué à notre œuvre et aux études historiques de notre province un attachement qui ne s'est point démenti jusqu'à sa mort. A proprement parler, notre *Revue* ne le compta point parmi ses collaborateurs ; il n'y publia qu'un article (t. XXXVIII) sur l'*Introduction du maïs dans la Bigorre*, mais son nom y figura très souvent, par le grand nombre de ses ouvrages dont notre bibliographie eut à s'occuper.

La plupart d'entre eux portaient sur sa vallée d'origine, le Lavedan ; c'est par elle qu'il débuta dans notre histoire provinciale avec ses quatre gros volumes in 8° sur les *Annales des sept vallées du Labeda*. Et une quinzaine d'autres suivirent, tous consacrés aux diverses familles seigneuriales qui, au cours des siècles, firent quelque figure dans l'histoire de cette vallée. Nous n'entreprendrons pas de les énumérer plus nettement ; nos lecteurs ont déja pu en leur temps apprendre ici même quels en étaient le sujet, la portée et la valeur.

M. Bourdette était venu tard aux études historiques ; à 68 ans, me disait-il encore tout récemment. Il n'était plus à un âge où peuvent se combler les lacunes d'une éducation qui ne l'avait point orienté vers ce genre de travaux, et le pli de son âme était trop bien pris pour qu'elle pût s'adapter aux exigences et aux méthodes d'une discipline devenue en ces derniers temps surtout particulièrement délicate et minutieuse. Il n'y a donc pas lieu de s'étonner que ses ouvrages n'aient pas rallié tous les suffrages des critiques de la nouvelle école. Mais ce qu'aucun n'a pu lui refuser, c'est l'admiration pour son labeur opiniatre qui n'était pas plus lassé par les années que par les difficultés d'une besogne peu familière, pour sa fidélité tout dévouée au culte de la petite patrie, pour la sincérité et la vivacité qu'il mettait à affirmer et à défendre dans ses œuvres comme dans sa vie les croyances dont son âme avait vécu et dont elle a tiré, en sa dernière heure, les plus rassurantes espérances.

A. D.

Digitized by Google

BIBLIOGRAPHIE

J. Sahuc. *Un ami de Port-Royal. Pierre-Jean-François de Percin de Montgaillard*, évêque de Saint-Pons (1633-1665-1713). Paris, bib. E. Lechevalier, 1909, in-8° de 332 pages.

Il nous vient des bords dr l'Hérault une biographie d'un de nos compatriotes qu'il eût été fâcheux de laisser ensevelir dans l'oubli. L'auteur, un érudit de bonne marque, nous assure que son héros, Pierre-Jean-François de Percin de Montgaillard, fut « un des caractères les plus marquants de l'épiscopat français au XVIIe siècle, une des figures les plus curieuses et les plus intéressantes ». Retenons-en du moins qu'il était Gascon — le héros, non l'auteur, on pourrait s'y tromper, — d'une famille normande fixée dans notre Gascogne depuis le jour où Guicharnaud de Percin acheta la seigneurie d'Espanac et de la Grue, à laquelle son petit-fils Bertrand ajouta celle de Montgaillard, au XVIe siècle. Si l'on n'est pas très bien fixé sur le lieu de naissance de notre Pierre de Percin de Montgaillard, on sait du moins qu'il était prêtre du diocèse de Lectoure, comme le porte le brevet de sa nomination à l'épiscopat, et que son enfance s'écoula au château de Montgaillard. Ce château était situé dans la commune de ce nom, alors comprise dans le diocèse de Lectoure, aujourd'hui rattachée au département du Tarn-et-Garonne. C'en est assez pour qu'on soit autorisé à révoquer en doute le propos prêté, un demi-siècle plus tard, à saint Vincent de Paul par l'évêque de Saint-Pons. A une époque où il n'était que l'abbé de Montgaillard, il aurait fait à son saint compatriote, à Saint-Lazare, une visite au cours de laquelle celui-ci lui aurait dit qu'il connaissait bien, pour y avoir conduit en son enfance ses troupeaux de porcs, le château d'où sa famille tirait son nom. Après Maynard, M. S. s'essaie bien à sauver le propos en insinuant que saint Vincent de Paul voulait sans doute parler du château de Montgaillard, près de Saiut-Sever dans les Landes : même avec cette modification, la vraisemblance des paroles attribuées au saint n'est guère plus assurée que leur vérité.

Mais revenons à notre abbé ; après avoir passé trois ans à

Digitized by Google

Paris, au séminaire de Saint Sulpice, en suivant les cours de la Sorbonne, comme cela se pratiquait alors, il allait travailler quelques temps sous Pavillon, l'évêque d'Alet, conquérait ses grades théologiques, puis était nommé curé de « Saint-Jean de Bouzet, près de Montgaillard »(ne serait-ce pas plutôt Buzet.)? A 27 ans, il était député par la province d'Auch à l'assemblée générale du clergé de France ; quatre ans plus tard, il était nommé évêque de Saint-Pons, un des plus pauvres et des plus petits diocèses de Languedoc, avec ses quarante-deux paroisses et ses revenus de trente mille livres grevés de 8,000 francs de pensions annuelles. M. de Mongaillard devait rester sur ce siège près d'un demi siècle, fidèle à ses devoirs d'évêque, charitable aux pauvres, pratiquant la résidence et la visite de son diocèse, préoccupé de ramener les protestants, soucieux d'assurer par la création d'un collège et d'un séminaire la bonne formation de son clergé et, au besoin, de le défendre contre les réguliers qu'il jugeait trop envahissants, enfin toujours prêt à intervenir dans les conflits doctrinaux qui troublent l'Eglise de France. Il n'intervint même que trop, en ce sens du moins qu'il fut presque toujours du côté des Jansésistes, qui provoquèrent les principales de ces agitations. Encore en 1710, il se refuse d'abord, seul de tous les évêques à recevoir la bulle *Vineam Domini* par laquelle le pape Clément XI a condamné le *cas de cunscience* où les Jansénistes s'efforçaient de ressusciter leur vieille distinction du fait et du droit ; du moins, il ne la reçoit que sous des conditions qui soulèvent les protestations de plusiers évêques, de Fénelon entre autres, et font condamner son mandement et ses lettres, à Rome, par la congrégation du Saint-Office. Il fut question entre Rome et Versailles de prendre des mesures contre ce vieillard obstiné qui ne savait se résoudre à condamner le Jansénisme ni à la défendre franchement, quitte à s'attirer ainsi les inimitiés des deux camps opposés. La mort pu seule le réduire au silence ; elle le prit à 80 ans, réconcilié avec le pape, en apparence du moins.

M. S. n'a rien omis pour faire remettre en pleine lumière cette figure bien effacée; il n'a reculé devant aucune excursion à travers nos bibliothèques de Paris et de province, où il pouvait espérer trouver quelque renseignement sur son héros; il a même frappé aux portes de la bibliothèque du séminaire Janséniste d'Amersfoort (Hollande) et elles se sont largement ouvertes

Digitized by Google

devant lui. Tous les matériaux que lui ont livrés ces divers dépôts ont été mis en œuvre avec conscience, habileté et une visible sympathie poussée parfois jusqu'à l'excès. Parce que l'évêque de Saint-Pons a été favorable aux Jansénistes et assez vite en disgrâce à la cour, ce n'est peut-être pas une raison pour nous montrer toujours les Arnaud, les Auesnel, sous un beau jour et les ministres du roi ou ses intendants sans cesse livrés à des passions mesquines et à des préventions étroites. Le chancelier d'Aguesseau qui fut toujours sympathique à Montgaillard n'hésite pas à le mettre au « nombre de ceux qui lisent plus qu'ils ne digèrent ». M. S. reconnaît bien lui-même que son héros « eut des travers d'esprit..., qu'il était d'une susceptibilité outrée, parce qu'il tâchait toujours d'agir au mieux..., que sa parole et sa plume manquaient d'ordre et de clarté..., qu'opiniâtre et entêté, il souleva bien des difficultés, se créa beaucoup d'ennuis et se trouva par suite engagé dans une série de procès où il laissa une partie de sa fortune ». Mais il s'en aperçoit peut-être un peu tard. Au cours de son récit, nous ne trouvons guère que des éloges pour tous les actes et toutes les attitudes de l'évêque de Saint-Pons, et il nous est présenté à la fin comme ayant droit « à une place au premier rang parmi les prélats du XVIIe siècle ». Il y a, dans cette appréciation méprise, ou exagération, en tout cas manque de justesse et de mesure.

M. S., qui n'a point d'égal pour la connaissance de tout ce qui a trait à Saint-Pons (1), à son histoire et à sa géographie, ne me paraît pas, dans son livre, aussi familier avec l'histoire et la littérature ecclésiastiques du XVIIe siècle. C'est ce qu'on voit aux trop nombreuses fautes de détail qui déparent son œuvre; je me borne à en relever quelques unes : p. 16 le registre des entrées à Saint-Sulpice ne commence pas en *1613*, mais en *1643*; la meilleure édition de la *Vie de M. Olier* n'est pas de *1841*, mais de *1873*; p. 32 M. de Marca ne fut jamais archevêque de *Rouen* mais de *Toulouse et de Paris*; p. 34, l'évêque de Fréjus a nom *Ondedei* et non *Ondredi* ; p. 40, l'auteur des *Recherches sur l'assemblee de*

(1) Je ne puis que signaler ici ses deux excellents travaux : *Histoire de Saint-Pons de Thomieres*, la vie communale et les habitants, Bergerac, 1902 : *Dictionnaire topographique et historique de l'arrondissement de Saint-Pons*. Montpellier, 1910.

Digitized by Google

1682 n'est pas *Guérin* mais *Gérin*; tout comme l'éditeur du *Journal* de Le Dieu est Guettée non Guettré (p. 263), et l'évêque de Dax cité (p. 46) a nom Guillaume *Le* Boux, non *de* Boux; celui de Castorie (p. 114) Nercassel et non Mercassel. Decretum *feria du 10 avril* n'a aucun sens (p. 115). A. D.

Barbotan et la Gascogne religieuse et littéraire, par l'abbé Escarnot. Imprimerie de l'auteur, 1904, in-12 710 pages (chiffrées).

Rien que cela! et le contenu réserve encore au lecteur plus de surprises que le titre n'a de promesses. L'ouvrage se présente en même temps comme un *manuel* pour baigneurs, et il est trop évident que l'auteur a surtout songé à cette clientèle spéciale dont M. le curé de Barbotan doit connaître mieux que personne les goûts et les exigences en matière de lecture et d'histoire. Souhaitons qu'il leur donne toute satisfaction. Son livre pourra d'ailleurs se prévaloir des « approbations » de M. A. Lavergne et de M. J.-J. Tauzin. A. D.

Annuaire de l'Institution secondaire libre de Saint-Pé, quatrième année (1911), Bagnères, Péré, in 32 de 598 + 5 pages.

Si, comme les années précédentes, nous courions tout d'abord aux *Documents historiques*, nous échapperions difficilement à une amère déception. Dans ce volume qui reprend ses amples proportions d'autrefois, il ne leur a été accordé cette fois que cinq pages; et encore sont elles uniquement occupées par le Procès soulevé autour de la dépouille d'un religieux de Saint-Pé, à la fin du XVIe siècle. Ce procès est tiré des *Decisions notables* de Cambolas; il avait d'ailleurs été déjà imprimé dans les *Dicisiones Burdigalenses* (1602 et 1611) de Boeriüs et notre collaborateur, M. Duplanté-Marceillac, en avait donné ici même un substantiel résumé avant l'apparition de l'*Annuaire* et il n'avait eu garde de défigurer en Robert de *Pellenc*, le nom de l'évêque de Pamiers (plus tard de Reims) Robert de *Pellevé*, bien connu des lecteurs de la *Satyre Menippée*.

Digitized by Google

Mais le tout est d'y regarder de près ; les *Documents historiques* absents de l'appendice ont seulement émigré dans le corps du volume. Car ce sont bien des Documents historiques, ces lettres inédites échangées entre M. Dasque, supérieur du Petit séminaire de Saint-Pé, et M. Durand, architecte de la basilique. Nous ne nous y arrêterons pas ; bornons-nous cependant à signaler l'intérêt que ces lettres présentent, soit pour les origines de la basilique, soit pour l'histoire monumentale de Lourdes

Mais le vrai morceau historique du volume, c'est le récit des derniers jours de l'abbaye de Saint-Pé. Le sous-titre annonce bien la « mort et la résurection » de cette maison, l'avant-propos promet également « un épilogue » où devait être raconté « ce que l'on pourrait appeler le travail de résurection de l'abbaye »; mais en réalité, cette seconde partie n'est point venue : nous l'aurons, il faut l'espérer, l'année prochaine. Ceci n'est point une critique, mais une simple constatation. Il faudrait être bien difficile pour ne point se contenter de ce qu'on nous offre. Sans compter la photogravure et le plan qui ouvrent l'article, il y a là, en trois chapitres consacrés au dernier abbé, à la veille de la Révolution, à la fin de la communauté bénédictine, un récit aussi complet que minutieux des derniers moments du vieux monastère, on n'ose pas dire de son agonie, puisque, selon la remarque de M. Guérard rappelée fort à propos, l'agonie de ces grands corps monastiques dura des siècles. Nous ne résumerons point le contenu de ces chapitres si denses et si riches en détails. Seule la lecture permet de s'en faire une juste idée.

Rien n'est donné à l'imagination, ou au développement oratoire, tout y est suggéré ou appuyé par des documents, et cependant il se dégage de l'exposé sobre et contenu des faits une émotion pénétrante qu'aucun récit passionné et au ton larmoyant — cher à trop d'écrivains ecclésiastiques de la Révolution — ne saurait jamais produire. C'est là de la bonne, de la très bonne histoire, et on ne peut que souhaiter à toutes nos vieilles abbayes gasconnes de voir leurs derniers jours racontés avec un pareil souci d'information et de grave sérénité. Par je ne sais quel scrupule, l'auteur a omis de nous dire son nom. Précaution bien inutile ; sa connaissance si étendue de l'histoire révolutionnaire tarbaise le dénonce très clairement. A. D.

Digitized by Google

TABLE DES MATIÈRES

Articles de fond

BATZ (LE BARON DE).	La lutte catholique dans le Sud-Ouest au XVIe siècle...	390
CASTEX ET LAFFARGUE..	Etudes d'histoire révolutionnaire à Eauze.....	43, 171, 266, 519. 455
CÉZÉRAC (P.).....	Cyprien Lacave La Plagne Barris	
CLERGEAC (A).....	Le transport des vins à Bordeaux.	232
COSTE (P).	A quelle date saint Vincent de Paul est-il né ?.....	193
	Lettres inédites de saint Vincent de Paul.....	289, 407. 508
DEGERT (A.).....	Lettre inédite de Fr. de Montillet, archevêque d'Auch.....	371
—	Bulletin Gascon.....	460
—	Serment prêté à Charles V par un évêque de Dax.....	559
—	Jean Bourdette.....	567
DUDON (P.)..... ..	Mgr Savy et les ordonnances de 1828.....	224
DUFFOUR (J.).....	L'ancien prieuré de Touget.	80, 122,182
—	Découvertes historiques et gallo romaines.....	145
DUPLANTÉ-MARCEILLAC (B.)	L'Histoire Gasconne et les arrêtistes du Parlement de Toulouse	253
FOIX (V.)	Poursuites contre les protestants.	228
—	Consultation de M. d'Etigny.....	374
GABARRA)J.-B.)....	Lettre inédite à Monestier, commissaire de la Convention.....	377
—	Un historien landais :M. Pédegert.	530
LAFFARGUE (C.).....	Episodes d'histoire religieuse à Eauze (1790-1792)	358
LAFFONT (A.)..... .	La Tour de Cordouan dans les comptes de Miradoux.....	517
LESTRADE (J.).	Deux lettres de M. Tamizey de Larroque à L. Couture.....	117

Digitized by Google

LESTRADE (J)..... Antoine de Lastic évêque de Comminges (1740-1764)..... 149
LESTRADE (L.)..... Condamnation pour délit de chasse. 561
MARSAN (F.)..... Fondation d'une école dans la vallée du Louron..... 352
MÉDAN (L.)..... .. La chanson en Gascogne. 12, 102, 318, 426
— Larrey et Lannes dans les « cahiers » du capitaine Coignet 241
MONDON (S.)..... . Vieilles choses et anciens textes de Bigorre..... 495, 545
SAMARAN (Ch.)..... Philologie et tauromachie..... 5
— Les prétendues courses de taureaux de Montréal du Gers au XVe siècle 97
TALLEZ (P.)..... A propos du mot « renard ». 179
— Léonce Couture. Enseignement... 481
— En quelle année est né Mgr d'Apchon ?..... 564
TOURNIER (C.)..... Autour de Mgr de Morlhon, archevêque d'Auch..... 31, 109, 214, 343
VIDAL (J.-M.)..... Esclarmonde de Foix dans l'histoire et le roman..... 53
VIGNAUX (A)..... L'Armagnac et le pays du Gers.... 314

Notes diverses. — Questions. — Réponses.

BARRÉ (H.)..... Une répression de sacrilège à Auch 313
BLAZY (L.)..... Date des ordinations d'Hyacinthe Sermet..... 141
DARANATZ (J.-B.)... Sur la juridiction ultramarine des évêques de Bayonne..... 148
— Saint-Cyran et l'évêché de Bayonne..... 340
DAUX (C.).. ..... Noms de lieux à identifier (Ginnigus, Saviniago, Malarouta)..... 116
DEGERT (A.)..... Le deuil féminin dans les Pyrénées. 235
— Le cardinal d'Aguirre et Mgr de la Baume, archevêque d'Auch..... 283
— Tremblement de terre à Saint-Savin 339
— Une impression à Auch à retrouver. 556
FOIX (V.)..... Toujours des centenaires..... 178

Digitized by Google

LABAT (G.)... .... Instruction primaire dans le Gers en 1802..... 425
LAFFONT (A.)..... Quelques impôts d'ancien régime.. 507
LESTRADE (J.)..... Une soutenance de thèse..... 281
— A propos d'un livre Commingeois. 317
— Encore l'évêché de Bayonne et Saint-Cyran..... 449
MARSAN (F.)..... Programme d'une comédie représentée au Collège d'Auch..... 467
MEDAN (L.)..... L'inscription latine de Rebouc... 282
Une centenaire de Faget..... 560
MONDON (S.)..... Sens du mot « Haderne »..... 181
VIGNAUX (A)..... Dom Brugèles et la chasse de Saint-Ebons à Sarrancolin..... 475

Bibliographie

Anuari de l'Institut d'Estudis Catalans (A. C.)..... 140
Annuaire de l'Institution secondaire libre de Saint-Pé (A.D.) 191,571
AYRENX (M d')..... *Tasque : notes historiques et archéologiques* (A.C.)..... 287
BLANCHET (A.)..... *Les premiers deniers de Lectoure* (A. C.)..... 477
DUFFOURC (A.)..... *La Fronde en Rivière-Basse* (A. D.) 384
FAY (Dr H. M.).... *Histoire de la lèpre en France, Lépreux du Sud-Ouest*..... 380
JAURGAIN (J. DE).... *Troisville, d'Artagnan et les trois Mousquetaires* (A. D.)..... 523
LHANDE (P.)..... *L'Emigration basque* (A. D.).. ... 284
MEILLON (A.)..... *Essai d'un glossaire des noms topographiques de la vallée de Cauterets* (A. D.)..... 525
MILLARDET (G.)... *Petit Atlas linguistique d'une région des Landes. — II Recueil des textes des anciens dialectes landais. Etudes de dialectologie landaise.— III Etudes de dialectologie landaise : le développement des phonèmes additionnels* (A. D.)..... 236
RICAUD (L.)..... *Un régime qui commence* (A. C.)... 138

Digitized by Google

SAMIAC (F.)..... *Rapport des évêques de Couserans et des comtes de Comminges*..... 478
VIDAL (J. M.). .... *Esclarmonde de Foix dans la poésie.* 191
— *Benoît XII. Lettres communes*.. 190, 286
SAHUC (J.)..... *Un ami de Port-Royal. Pierre-Jean-François de Percin de Montgaillard*..... 568
ESCARNOT (abbé).. *Barbotan et la Gascogne religieuse et littéraire*..... 571

Errata

Page 12, n. 2, *lire* J. Fr. Bladé *pour* J. B. Bladé. — P. 22, n. 2, *l.* 373, *p.* 173. — P, 106. l. 21 l. diffère, par *p.* diffère par. — P. 108, l, 24 *l.* dramatiques, p. nomatiques. — P. 195. l. 14, lui délivrer, *n.* la délivrer. — P. 205, l. 24, *l.* 1575 ou plus tôt, *p.* 1576 ou plus tôt. P. 209, l. 15, *l. lou* petit. *p. bon* petit ; l. 18. *l.* juge un être, *p.* un être. — P. 211, l. 18, *l. Lèche-m*, *p.* lech-m ; l. 21, *l.* you-m, *p.* yon-m. — P. 212. l. 14, *l.* lou passeport, *p.* bon passeport ; l. 29, *l.* B'eu *p*, B'en. — P. 213, l. 1. supprimer l'appel de note. P. 244, dern. l. *l. Rectification.* — P. 246, l. 15, *l.* « les Russes ». — P. 247. l. 5, *l.* le pont, *p.* le port. — P. 304, n. 3, Cashel en Hibernie, *p.* Carsel en Hilbérine. - P. 318, l. 23, *l. Kyrie p.* Kirie. P. 334. l. 9, l. Despourrin, P. 378. dern. l. Pyrénées Occidentales, *p.* Pyrénées Orientales. — P. 379. dern. l. l. Pinet et *p.* Furet et — P. 380. L'appel de note doit être placé après germinal an II, non après *abondance.* — P. 392, l. 21, *l.* 1581, *p.* 1561, P. 393, l. 10, *l.* 1581, *p.* 1561. P. 427, l. 10, *l.* pires que *p.* pire que P. 485, l. 18 *in Cosmedin*, *p. in Cosmedia.* — P. 471, l. 2, *l.* s'étaie *p.* s'étale ; l. 19, *l.* Saurine, *p.* Saurie. — P. 495 *l.* 12, *l.* Torla, *p.* Jorla. — P. 496, *l.* 21, *t.* 1280, *p.* 1250. — P. 499, l. 5, *l.* réelles *et supprimer jusqu'à.* Ces ; l, 7. toutes dans les p. — toutes les. — P. 500. l. 6. *l. los* fees, *p.* la fees ; l. 14. *supprimer* 2 ou. — P. 504, 19 *l.* et réelles, *p*, et royales. — P. 506, *l.* 29. *l.* Tarbes et moi, — P. 507 l. 11 *l.* Chabanes *p.* Chabanais. — P. 507, l. 12, *l.* Arnaud, *p.* Arnand. P. 529, l. 32, *l.* provoquée *p.* provoqué.

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

UNIVERSITY OF MICHIGAN
3 9015 06829 9984

Digitized by Google

Digitized by Google